

Décolonisation et formation
d'une capacité administrative autonome :
l'encadrement de l'émigration de travail au tournant de
l'indépendance en Algérie (1955 – 1973)

*Decolonisation and the formation of an autonomous administrative capacity.
State-framing of labour emigration at the turn of independence in Algeria,
1955–1973.*

Thèse de doctorat de l'université Paris-Saclay

École doctorale n° 629 : Sciences sociales et humanités (SSH)
Spécialité de doctorat : science politique
Graduate School: Sociologie et Science politique.
Réfèrent : Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

Thèse préparée dans l'unité de recherche CESDIP (Université Paris-Saclay, UVSQ, CNRS),
sous la direction de **Jacques DE MAILLARD**, professeur des Universités,
et la codirection d'**Emmanuel BLANCHARD**, maître de conférences, HDR, Institut d'études
politiques de Saint-Germain-en-Laye.

Thèse soutenue à Guyancourt, le 18 décembre 2024, par

Baptiste MOLLARD

Composition du Jury

Membres du jury avec voix délibérative

Johanna SIMEANT-GERMANOS
professeure des universités, École normale supérieure — PSL
Assia BOUTALEB
professeure des universités, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Sylvain LAURENS
directeur d'études en sociologie, École des hautes études en
Sciences sociales
Myriam AÏT-AOUDIA
professeure des universités, Université Picardie Jules Verne
Malika RAHAL
directeur de recherche CNRS, Université Paris 8

Présidente
Rapporteuse et
Examinatrice
Rapporteur et
Examineur
Examinatrice
Examinatrice

Titre : Décolonisation et formation d'une capacité administrative autonome. L'encadrement de l'émigration de travail au tournant de l'indépendance en Algérie (1955 – 1973)

Mots clés : Algérie, indépendance, sociologie du legs colonial, action publique, émigration, travail

Résumé : De 1947 à 1963, de nombreux Algériens bénéficient d'une liberté de circulation vers la métropole. Avec près de 250 000 individus en France en 1954, plus de 500 000 en 1965 et un peu moins de 900 000 en 1976, ils fourniraient, selon les gouvernements français et algériens successifs, un revenu à un quart ou un cinquième de la population. Ces pratiques de subsistance sont encouragées par le Gouvernement général d'Algérie qui promeut une émigration de travail masculine dès 1955. Malgré des interruptions liées à la guerre, la transition vers l'indépendance et la naissance conflictuelle d'une diplomatie franco-algérienne, ces dispositifs d'encadrement sanitaire et professionnel sont réinvestis jusqu'en 1973 par l'État indépendant.

Cette thèse analyse cette émigration d'État à l'aune de la formation d'une capacité administrative algérienne autonome au moment de la décolonisation des institutions. En contexte de sous-emploi massif, elle étudie la bureaucratisation des interactions entre candidats et services d'encadrement. À partir d'archives coloniales et diplomatiques françaises, de documents algériens de la littérature grise et de la presse, d'entretiens avec d'anciens fonctionnaires algériens et d'archives privées fournies par ces derniers, elle démontre le caractère structurant des tensions entre des individus et des communautés paysannes émigrant selon leurs logiques propres et une action publique algérienne de contrôle des frontières et des mobilités.

Title: Decolonisation and the formation of an autonomous administrative capacity. State-framing of labour emigration at the turn of independence in Algeria, 1955–1973

Keywords: Algeria, independence, sociology of the colonial legacy, public action, emigration, labour

Abstract: From 1947 to 1963, many Algerians enjoyed freedom of movement to mainland France. According to successive French and Algerian governments, with nearly 250,000 individuals in France in 1954, more than 500,000 in 1965 and just under 900,000 in 1976, they would supply an income to a quarter or a fifth of the Algerian population.

These subsistence practices were supported by the Gouvernement Général d'Algérie (the colonial french State), which promoted a male labour emigration programme from 1955 onwards. Despite breaks caused by war, transition to independence and the conflictual birth of Franco-Algerian diplomacy, these health and professional supervision mechanisms were reinvested by the independent State until 1973.

This dissertation analyses this state emigration in light of the formation of an autonomous Algerian administrative capacity at the time of the decolonisation of institutions. Against a backdrop of massive underemployment, I look at the bureaucratisation of interactions between applicants and the supervisory services. Using French colonial and diplomatic archives, Algerian documents from grey literature and the press, interviews with former Algerian civil servants and private archives, I try here to demonstrate the structuring nature of the tensions between individuals and peasant communities emigrating according to their own logic on one hand, and Algerian public action to control borders and mobility on the other hand.

Décolonisation et formation d'une capacité administrative autonome.
L'encadrement de l'émigration de travail au tournant de l'indépendance en Algérie
(1955 – 1973)

Avec le soutien de



et en collaboration avec



Sommaire

<i>Sommaire</i>	7
<i>Remerciements</i>	8
<i>Conventions d'écriture</i>	10
<i>Liste des sigles et abréviations employés</i>	12
<i>Introduction</i>	
<i>Une généalogie coloniale de l'émigration de travail algérienne ?</i>	17
<i>Chapitre introductif</i>	
<i>Réformer, discipliner, contrôler : le gouvernement colonial des mobilités (1955 – 1961)</i>	45
<i>Deuxième chapitre : </i>	
<i>Au-delà du chaos, la poursuite de l'émigration pendant la succession d'États (printemps 1962 — hiver 1963)</i>	93
<i>Troisième chapitre</i>	
<i>L'emploi, l'émigration et la subsistance au cœur du pacte social de l'indépendance algérienne (1962 - 1964)</i>	133
<i>Quatrième chapitre</i>	
<i>L'extraversion négociée et contestée de l'encadrement de l'émigration algérienne (novembre 1962 – 27 décembre 1968)</i>	179
<i>Cinquième chapitre</i>	
<i>La bureaucratisation de l'encadrement de la main-d'œuvre dans le sillage de la colonisation (septembre 1962 – 1971)</i>	225
<i>Sixième chapitre</i>	
<i>L'État développementaliste et la planification de l'émigration (1966 - 1969)</i>	263
<i>Épilogue, ouverture et conclusions</i>	
<i>Quels sentiers de dépendance à l'émigration de travail ?</i>	287
<i>Bibliographie</i>	303
<i>Répertoire des sources, matériaux et entretiens</i>	330
<i>Annexes</i>	363
<i>Table des matières</i>	375
<i>Table des documents, encadrés, figures, graphiques, tableaux et photos</i>	380

Remerciements

Après sept années de travail, la liste des personnes à remercier s'allonge, surtout lorsque l'esprit de synthèse peut enfin être mis de côté.

Ma gratitude va en premier lieu à Emmanuel Blanchard pour son écoute, sa confiance et son encadrement bienveillant. Les recherches que je mène aujourd'hui lui doivent beaucoup. Ma dette envers Jacques de Maillard est également grande pour ses relectures, le recul et les ficelles du métier qu'il a su me transmettre.

Malika Rahal m'a encouragé dans une première expérience de publication et a généreusement partagé sa passion pour 1962. Myriam Aït-Aoudia s'est impliquée très tôt dans la discussion et la critique de ce tapuscrit, en me poussant à aiguiser mes analyses. Je tiens ici à les remercier vivement pour leur participation aux comités de suivi qui ont jalonné mon parcours.

Différentes institutions m'ont accueilli en France, en Algérie et en Tunisie. Je tiens ici à remercier le CESDIP, l'IRMC, l'ICM, le CEMA et le CRASC. Mes réflexions ont bénéficié des retours, formels et informels, de nombreux·ses universitaires. Un grand merci en particulier à Karim Ouarras, Amar Mohand-Amer, Nassima Mekaoui, Oissilia Saaidia et Raphaëlle Branche.

L'appui et les conseils de différents archivistes et documentalistes ont été précieux aux Archives nationales d'Algérie, aux Archives wilayaes d'Alger, Oran, aux Archives nationales françaises à Pierrefitte, aux centres des archives diplomatiques de la Courneuve et de Nantes, au centre d'histoire de Sciences Po, au centre de documentation économique et sociale d'Oran, à la Contemporaine, à la BnF, au centre d'études diocésain des Glycines et au Bureau international du Travail à Genève. Je dois énormément à ces personnes, malheureusement trop nombreuses pour être exhaustivement citées ici, sans qui ce manuscrit n'aurait littéralement jamais vu le jour

Plusieurs personnes ont relu des fragments de ce texte. Parmi les ami·es du Groupe de recherche sur les ordres coloniaux (GROC), Margo Stemmelin, David Leconte, Hugo Mulonnière, Elise Abassade et Thierry Guillope s'y sont esquivés les yeux. Au CESDIP, il s'agit de Dimitri Coste, Adrien Maret, Marguerite Trabut et Pierre Pozzi. Au sein de l'ANR « Compter en situation coloniale », Annick Lacroix, Léa Renard, Laure Piguet et Chikouna Cissé m'ont offert de précieux retours. Benjamin Levy, Jean-Baptiste Devaux, Anne Lacroix, Maureen Clappe et Sylvain Blanchon ont relu les versions les plus abouties de ces pages. Je reste, bien sûr, seul responsable des erreurs qu'elles contiennent. Un remerciement spécial à Sylvain et à mon frère Pierre pour leurs compétences cartographiques !

Je remercie également les ami·es qui m'ont accueilli et hébergé entre Alger, Oran, Sidi Bel Abbès, Nantes, Aix, Marseille, Lyon, Paris et Genève. En me faisant lever le nez des bouquins, mes séjours en Algérie ont été l'occasion de moments de rencontre et d'amitié mémorables. À mes parents d'adoption, tout d'abord : Haoues, tu m'as ouvert de nombreuses portes. Je n'oublierai jamais ces moments avec toi, ta douceur, ta gentillesse, tes (nombreuses !) anecdotes, le café et les photos que nous avons sirotés ensemble. Nadia : pour nos discussions, ton amitié et ta confiance, merci. Je vous suis éternellement redevable de ce temps sur les routes et dans les lieux que vous avez accepté de me faire découvrir. Merci à *l'équipe* d'avoir accepté le *gaouri* que je suis. Saïd, Yanis, Amine, 3alabelkoum c'est compliqué. Matkhafch ya Mimo, mansitch Bolloghine ! Omar-eddine, pour tes connaissances, ta

patience et ta malice ya3attek es-Saha ; Yacine-eddine, pour nos discussions, barrak Allahou fik ! Amel, pour nos escapades à Climat de France, les références DZ intarissables, yarham oualdik. 3omi Khaled, je suis au regret de t'annoncer que ton nom est irrémédiablement lié à cette thèse, par les liens sacrés du bechkir et le « 3a » de « ytnahaou ga3 ». 7alli Rachid, le jeunot que je suis ne pensait pas pouvoir toucher l'homme d'expérience que tu es. Quelle belle surprise que tu aies été mon premier lecteur !

Que serais-je devenu sans les gangs des clés à molette de l'Abbaye, Jean-Perrot, Dieulefit, Aouste-sur-Sye, Saint-Vérand et Beaulieu ? Ces tribus aux ramifications complexes m'ont offert une précieuse échappatoire. Ma mère, mon frère, les Mollard-Tagliati et Matthieu m'ont soutenu dans les moments difficiles que traversait notre famille. Le chemin a été long : j'ai pris conscience et continue de réaliser la chance que j'ai de les avoir à mes côtés.

Ce manuscrit est dédié à l'« homme qui toujours interroge », que fut mon père, à qui je dois à la fois tant et si peu. Je n'ai jamais pu et ne pourrai jamais discuter de ce travail et de tant d'autres choses avec lui.

Déjà, il s'agit de le laisser partir en paix.

Conventions d'écriture

Ce tapuscrit mobilise l'écriture inclusive indifféremment sur les noms et adjectifs. Pour faciliter la lecture, elle n'est réservée qu'aux seuls substantifs des groupes nominaux (ex. : les émigré·es algériens). Son absence souligne au contraire le caractère très largement masculin de certains faits sociaux, dont l'émigration de travail. En ce qui concerne les administrations françaises et algériennes, qui emploient de nombreuses dactylographes et sténodactylos, mais assez peu d'agentes intermédiaires, d'encadrement et encore moins de hautes fonctionnaires, la tournure dépend des hiérarchies considérées.

Un siècle et demi après la mise en place d'un état civil, la graphie de certains noms propres arabes, musulmans et amazighs demeure instable en Algérie. Certains Algérien·nes — dont Houari Boumediène — ont rendu publique leur préférence pour une certaine version. Hormis ces rares exceptions, j'ai privilégié la transcription privilégiée par l'historiographie et les sources. Comme dans plusieurs régions d'Afrique, certains patronymes sont régulièrement placés avant le prénom, entre autres pour des personnalités comme Kateb Yacine ou Krim Belkacem, sans que les linguistes n'arrivent à expliquer si ces inversions soulignent une appartenance (un « lignage »), la renommée d'une personne ou permettent des sonorités plus harmonieuses¹. D'autres personnalités sont enfin connues sous un pseudonyme ou des titres qui ne comportent aucun prénom, à l'instar de Messali Hadj, alias « Messali el Hadj » (*litt.* : « Messali le pèlerin », Ahmed Messali à l'état civil).

Dans les sources coloniales et françaises, les noms communs issus de l'arabe sont régulièrement francisés, c'est-à-dire retranscrits dans un alphabet latin sans différencier les voyelles longues et courtes ou encore sans tenir compte des formes plurielles spécifiques à l'arabe — c'est notamment le cas de « oulémas », « caïds » ou « wilayas ». Ces termes passés dans le langage courant de l'administration, mais dont la graphie et aussi parfois le sens ne sont pas toujours stabilisés, reflètent la vision partielle et fragmentaire des fonctionnaires coloniaux ou de certains diplomates français sur la société algérienne². Ils ont été reproduits tels quels, sans guillemets.

Je mentionne en revanche entre guillemets les catégories juridiques et administratives du Gouvernement général d'Algérie utilisées à l'endroit des populations autochtones (« musulmans » et « Français musulmans » principalement). L'expression « Européens d'Algérie » sera employée entre guillemets lorsqu'elle englobe, dans les sources françaises post-1945, les minorités juives dont la

¹ Merci à Karim Ouaras pour ces remarques à ce sujet.

² Ceci semble encore plus vrai dans l'Algérie du XIX^e siècle. Voir Oissila SAAIDIA, *Algérie coloniale. Musulmans et chrétiens : le contrôle de l'État (1830-1914)*, Paris, CNRS Éditions, 2015, p. 13.

présence en Afrique du Nord est millénaire. Pour ne pas rejouer un débat historiographique devenu récurrent toutefois, et afin de faciliter la lecture, la même expression pourra être employée sans guillemets pour parler des Européen·nes installés en Algérie durant la colonisation et de leurs descendant·es. Je la préfère à la catégorie mémorielle de « Pieds noirs ».

Les différentes étymologies et traductions d’expressions d’arabe algérien proposées ici reposent sur mes connaissances de l’arabe et les deux volumes du dictionnaire d’Albert KAZIMIRSKI, *Dictionnaire arabe-français contenant toutes les racines de la langue arabe*, Maisonneuve, Paris, 1960. La translittération est celle de la revue *International Journal of Middle East Studies* :

ع	’	ش	sh	ن	n
ب	b	ص	ṣ	ه	h
ت	t	ض	ḍ	ة	a ou at
ث	th	ط	ṭ	ال	al ou l
ج	j	ظ	ẓ	اى/ي	ā
ح	ḥ	ع	‘	و	w ou ū
خ	kh	غ	gh	ي	y ou ī
د	d	ف	f	ـَـ	a
ذ	dh	ق	q	ـُـ	u
ر	r	ك	k	ـِـ	i
ز	z	ل	l		
س	s	م	m		

Pour conserver une prononciation proche de la prononciation orale, les ayn (ع) qui débutent les noms propres et communs ont été pris en compte pour l’écriture de l’ensemble des mots issus de l’arabe, qu’ils aient ou non été francisés. On écrira ainsi « la ‘aṣabiya » plutôt que « l’aṣabiya » et « de Abdelmalek » plutôt que « d’Abdelmalek ».

Sauf mention contraire, les typographies telles que l’italique ou le soulignage sont de mon fait. Les sources et publications traduites l’ont été par mes soins.

Liste des sigles et abréviations employés

AAE	Amicale des Algériens en Europe
AAN	Annuaire de l'Afrique du Nord
AARDES	Association algérienne pour la recherche démographique, économique et sociale
ALN	Armée de Libération nationale
ANA	Archives nationales algériennes
ANF	Archives nationales françaises
ANOM	Archives nationales d'outre-mer
ANP	Armée nationale populaire
APM	Association pour la présélection de la main-d'œuvre
AWA	Archives wilayales d'Alger
AWO	Archives wilayales d'Oran
BEPC	Brevet d'études du premier cycle
BIT	Bureau international du travail
BMO	Bureaux de main-d'œuvre
BTP	Bâtiment et travaux publics
CA	Conseil d'administration
CAD	Centre des archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères, la Courneuve
CADN	Centre des archives diplomatiques des postes de Nantes
CAF	Caisse d'allocations familiales
CANA	Centre des archives nationales d'Algérie
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CDES	Centre de documentation économique et sociale d'Oran
CED	Centre d'études diocésain, les Glycines
CEMA	Centre d'études maghrébines en Algérie

CFPA ; CFPPA	Centre de formation professionnelle pour adultes
CFTC	Confédération française des travailleurs chrétiens
CGP	Confédération générale du patronat
CGT	Confédération générale du Travail
CHSP	Centre d'Histoire de Sciences Po
CLEM	Comité de liaison des employeurs métropolitains
CM	Commune mixte
CNI	Carte nationale d'identité
CNPF	Conseil national du patronat français
CNRA	Conseil national de la révolution algérienne
CRASC	Centre de recherche en anthropologie sociale et culturelle
CREAD	Centre de recherche en économie appliquée pour le développement
CRS	Compagnies républicaines de sécurité
DDTMO	Direction départementale du travail et de la main-d'œuvre
DGGA	Délégation générale du gouvernement en Algérie
DSNA	Direction de la sûreté nationale en Algérie
EGA	Électricité et gaz d'Algérie
ENA	École nationale d'administration ou Étoile nord-africaine
FAS	Fonds d'action sociale
FFFLN	Fédération de France du FLN
FLN	Front de Libération nationale
FNB	Fédération nationale du bâtiment
FPA	Formation professionnelle pour adultes
GGA	Gouvernement général de l'Algérie
GPRA	Gouvernement provisoire de la République algérienne
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
JORA	Journal officiel de la République algérienne

JORADP	Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire
JORF	Journal officiel de la République française
MAE	Ministère des Affaires étrangères
MALG	Ministère de l'armement et des liaisons générales
MAS	Ministère des Affaires sociales
MEAA	Ministre d'État chargé des affaires algériennes
MEK	Mers el Kébir
MGÉN	Mutuelle générale de l'Éducation nationale
MTAS	Ministère du Travail et des Affaires sociales
MTLD	Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques
NF	Nouveaux francs
OAS	Organisation de l'Armée secrète
OFAMO	Office franco-algérien de la main d'œuvre, office algérien de la main-d'œuvre
ONAMO	Office national de la Main-d'œuvre
ONI	Office national de l'immigration
OUP	Oxford University Press
P&T	Postes et télécommunications
PAF	Police de l'air et des frontières
PCA	Parti communiste algérien
PCF	Parti communiste français
PPA	Parti du peuple algérien
PU ; PUF	Presses universitaires ; Presses universitaires de France
RAE	Résidents absents à l'étranger (catégorie du recensement de 1966)
SAS	Section administrative spécialisée
SBA	Sidi Bel Abbès
SDECE	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage
SEAA	Secrétariat d'État chargé des affaires algériennes

SFIO	Section française de l'internationale socialiste
SLNA	Service des liaisons nord-africaines
UDMA	Union démocratique du manifeste algérien
UGEMA	Union générale des étudiants musulmans d'Algérie
UGTA	Union générale des travailleurs algériens
UIMM	Union des industries des mines et de la métallurgie

Introduction

Une généalogie coloniale de l'émigration de travail algérienne ?

*Train noir, noir comme abeille,
Tu hurles dans les gares
« Venez et montez vers moi » ;
Tu emportes les êtres chers
Vers l'exil sans joie.
Ô train, va lentement.*

Chant kabyle recueilli par Malek Ouary, « Chants d'exil », *Forge*, n° 1, Alger, 1946.

Au début des années 1950, la bureaucratie coloniale française en Algérie reste hantée par les fantômes de l'entre-deux-guerres. Les mots qu'elle utilise sont marqués par une vision corvéable de l'« indigène », sans profession ni qualification¹. Une infime partie de ses agents considère les émigrés comme des « travailleurs ». Moins nombreux encore sont ceux qui parlent de « travailleurs algériens ». La plupart se réfèrent à un « exode » des « musulmans » en métropole et les nombreux rapports qu'ils produisent sur le sujet regrettent une quête de subsistance prenant le pas sur celle de l'emploi. En d'autres termes, les besoins alimentaires, la mauvaise santé et le manque de formation des Algérien·nes² sont accusés d'engendrer un peuplement désordonné et anarchique en France. Dans les faits, l'accompagnement des « Français musulmans » vers l'emploi dans l'émigration représente une petite ligne budgétaire, pour ne pas dire dérisoire, de ce qui se rapproche le plus de services sociaux au Gouvernement général d'Algérie. Mais l'État colonial n'est pas seul à se montrer réticent à mettre en place une émigration de travail. Les travaux du sociologue Abdelmalek Sayad rendent compte d'hésitations au sein des systèmes de représentations et de valeurs paysans. Les entretiens qu'il mène avec d'anciens émigrés·es témoignent d'une ambivalence face aux modèles économiques de travail salarié, « importés et imposés par la colonisation »³.

Décrivant ce qui l'a poussé à partir en France, Belaïd dit avoir été sensible « à ce que m'ont chanté les magiciens » : les dires des émigrés rentrés chez eux. Sebbane, originaire de Bir el Arab, proche d'El Oued, parti à 6 ans avec sa famille, privilégie un lexique plus neutre pour décrire son parcours migratoire. Il parle de *hijra* (هجرة) en arabe classique, ou utilise son équivalent en français

¹ Sur les contributions fiscales ou pénales en journées de travail dans les communes mixtes, Emmanuel BLANCHARD, *Des colonisés ingouvernables. Adresses d'Algériens aux autorités françaises (Akbou, Paris, 1919-1940)*, Presses de Sciences Po, 2024, p. 163 et s.

² Sur l'utilisation de l'écriture inclusive, voir les conventions d'écriture p. 10.

³ Pierre BOURDIEU *et ali*, *Travail et Travailleurs en Algérie*, Paris, Mouton, 1963, p. 266.

arabisé, « el migrassiou »⁴. Parfois, les émigrés interrogés par A. Sayad inscrivent aussi leur action dans une lignée patriarcale d'ascendants⁵. La famille comprenant les parents, les fils, ainsi que leurs femmes et leurs enfants constitue le plus souvent la cellule au sein de laquelle se conçoit le départ, l'épargne puis l'investissement dans la terre agricole⁶. Rebaï, d'Oum el Boughi, près de Constantine, se réfère à cette autorité de la *'ayla* (عائلة) : « en Algérie, c'est la grande famille qui commande : c'est elle qui a décidé de m'envoyer ici en France »⁷. Abbas, issu d'une région de « très ancienne émigration », déploie, à l'inverse, de nombreux stratagèmes pour que son père le laisse partir. Au moment des embrassades, le patriarche le prend à parti : « Avoir à manger l'argent de France ! Je m'en étais fait une chose impie. [...] Je t'en supplie, [...] dispense-moi de cette saleté »⁸.

Au-delà de ces importantes différences d'énonciation, la très grande majorité des enquêtés reconnaissent les besoins matériels qui sous-tendent leur exil. Comme Zouaghi, ils sont nombreux à « venir pour du pain »⁹. Sans qu'un désir d'aventure ou qu'une certaine concurrence sociale n'en soient exclus, les émigrés kabyles interrogés par le sociologue Mohand Khelil considèrent également leur départ comme une « émigration de la faim »¹⁰. D'autres Kabyles habitants d'Ouzellaguen, partis en France entre 1940 et 1960, confirment cette dimension prégnante de la misère et de la disette. Pour Tahar, « le repas du jour, c'est l'herbe » ; Mohand souligne quant à lui que le blé, l'orge et la pomme de terre demeurent un luxe¹¹. Les chansons populaires de Slimane Azem décrivent également cette terre qui ne nourrit plus et les menus frugaux, à base de figues et d'olives, dont la viande et le pain sont absents¹². En forçant le trait, on pourrait aussi affirmer que les émigrés quittent leurs terres, certes pour travailler, mais surtout pour épargner. Cette mentalité laisse ses traces jusque dans le langage, puisque

⁴ Extraits d'entretiens en kabyle et arabe du fonds Sayad, ANF/20150645/16 et 17. Omar CARLIER revient sur la connotation religieuse du terme *hijra*, « émigration de foi » vers des pays moyen-orientaux musulmans comme la Syrie. Il l'oppose à *el ghorba*, selon lui « émigration de travail » vers la métropole, « De l'islamisme à l'islamisme : la thérapie politico-religieuse du FIS », *Cahiers d'Études africaines*, 1992, vol. 32, n° 126, pp. 185-219.

⁵ Abdelmalek SAYAD, « Les trois âges de l'émigration algérienne en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1977, vol. 15, n° 1, pp. 59-79.

⁶ Claudine CHAULET, *La terre, les frères et l'argent : stratégies familiales et production agricole en Algérie depuis 1962*, Thèse d'État, Université Paris Descartes, 1984, 1200 p.

⁷ ANF/20150645/17, entretien à Digne-les-Bains. Pour une généalogie du terme au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, Robert DESCLOITRES et Laïd DEBZI, « Système de parenté et structures familiales en Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1963, pp.23-59. La racine du mot exprime à la fois l'idée de « nourrir mal », « réclamer » et « appauvrir », entre privation et dépendance (sur les étymologies arabes de ce manuscrit, lire p.10).

⁸ ANF/20150645/20. Les italiques sont toujours de mon fait, sauf indication contraire (lire p. 10). L'entretien remanié est publié sous le titre « La malédiction », in Pierre Bourdieu (dir.), *La misère du Monde*, Paris, Seuil, 1993, pp. 1267-1300.

⁹ ANF/20150645/17, Digne-les-Bains.

¹⁰ L'exil kabyle. Essai d'analyse du vécu des migrants, Paris, L'Harmattan, 1979, p. 14 et s.

¹¹ Nabil LEFFAK et Hocine LABDELAOUI, « Misère de la colonisation et émigration de misère : les causes de l'émigration de la région d'Ouzellaguen en Kabylie vers la France (1940-1960) », *أفكار وآفاق*, Université Alger 2, décembre 2021, vol. 9, n° 4, p. 293.

¹² Aïni BETOUCHE, « Chanson de la mémoire kabyle et mémoire de la chanson d'immigration : histoire d'une double douleur intarissable », *Études et Documents berbères*, 2012, vol. 31, n° 1, pp. 73-83.

le terme kabyle « amjah », désignant l'émigré en déperdition et éloigné des valeurs du groupe, se voit régulièrement attribuer la signification de « dépensier »¹³.

Il faut se tourner vers les sources algériennes francophones pour qu'il soit explicitement question de travail salarié. Messali Hadj, père du nationalisme algérien, lui-même émigré, est sans doute un des premiers à promouvoir une vision prolétarienne des émigrés. Il considère ainsi l'argent du parti indépendantiste qu'il dirige, issu des cotisations d'autres émigrés, comme un « bien sacré », « produit d'un dur labeur dans les usines où l'ouvrier algérien donne sa santé, ses poumons et bien souvent sa jeunesse, sa vie »¹⁴. De nombreux romanciers algériens s'emparent aussi du thème¹⁵. Dès 1946, Kateb Yacine manie une symbolique ouvrière qui se mêle à son engagement au Parti communiste algérien. Il évoque les « ouvriers » dont les « bras portent le calvaire de [leurs] existences de renoncement »¹⁶. Malek Haddad, communiste également, glorifie à sa suite la présence « héroïque » de centaines de milliers de « forçats de la sueur » en métropole¹⁷. L'écrivain et journaliste Malek Ouary, mentionne les 34 milliards de francs transférés chaque année en Algérie, allocations familiales incluses, correspondant à un sixième de la production algérienne¹⁸. Signe de ce que l'État colonial semble se préoccuper davantage du sort des émigrés en 1955, il rend « grâce à Dieu » pour la « prise de conscience plus nette et plus efficiente » que connaît chaque jour le « grave problème d'émigration »¹⁹.

La très conservatrice sociologie « nord-africaine » accompagne timidement cette évolution. Dès les années 1950, elle délaisse le concept d'« inassimilabilité » des Algériens²⁰. L'université d'Alger prend alors ses distances avec le mythe du Kabyle « évolué », plus apte à travailler, et ne prône plus la sélection ethnico-raciale des émigrés²¹. Le paternalisme plus libéral d'une nouvelle génération de savants recommande de composer avec une émigration qu'il faut « rationaliser » et « valoriser » comme

¹³ Jean-Marie DALLEY, *Dictionnaire kabyle-français*, Paris, SELAF, 1982, p.493. Sur cette figure des chants et poèmes kabyles et ce qu'elle nous dit du contrôle social, Younes ADLI, « L'amjah ou l'image dépréciée de l'émigré, à travers quelques interprètes kabyles », *Études et Documents berbères*, 2012, vol. 31, n° 1, pp. 27-33.

¹⁴ Lettre au bureau politique du 2 août 1954, retranscrite in Mohammed HARBI, *Les archives de la révolution algérienne*, Paris, Éd. Jeune Afrique, 1981, p. 92.

¹⁵ Jean-Charles SCAGNETTI, « Décrire l'exil. Vivre l'exil. Les auteurs algériens de langue française et la Ghorba des années 1950 à la fin de la décennie 1980 », *Revue européenne des migrations internationales*, 2017, vol. 33, n° 1, pp. 49-63.

¹⁶ Lire le poème « Vous, les pauvres » dans le confidentiel recueil *Soliloques*, imprimerie Thomas, Bône, 1946.

¹⁷ « Il y a quelque chose d'héroïque dans leur présence. Ils vivent — c'est une façon de parler — chez ceux qui les méprisent. » *La dernière impression*, éd. Julliard, Paris, 1958, p.130. Sur la trajectoire de Malek HADDAD, cf. Mohammed HARBI, *Une vie debout*, Paris, La Découverte, 2001, p. 164 ; Alain RUSCIO, *Les communistes et l'Algérie. Des origines à la guerre d'indépendance, 1920 - 1962*, Paris, La Découverte, 2019, p. 364.

¹⁸ Malek OUARY, *Par les chemins d'émigration*, Alger, Société algérienne de publications, 1955, p. 23. Louis VERRIERE et Roland OLIVIER, allocations familiales incluses, « L'économie algérienne — Sa structure, son évolution de 1950 à 1955 », *Économie et Statistique*, 1957, vol. 12, n° 2, pp. 204-280.

¹⁹ Malek OUARY, *Par les chemins...*, op. cit., p. 175.

²⁰ Que Louis CHEVALIER lie à l'islam, *Le problème démographique nord-africain*, Paris, PUF, 1947, 223 p.

²¹ Sur la sélection ethnico-raciale défendue par Louis Chevallier ou Georges Mauco à l'INED, voir Emmanuel BLANCHARD, *Encadrer des « citoyens diminués »*. *La police des Algériens en région parisienne (1944-1962)*, thèse de doctorat, Université de Bourgogne, 2008, p. 357 et Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Grasset, 2005, p. 28. Sur le mythe colonial kabyle, Abdelmalek SAYAD, « Aux origines de l'émigration kabyle ou montagnarde », *Hommes & Migrations*, 1994, vol. 1179, n° 1, pp. 6-11.

mouvement de main-d'œuvre, c'est-à-dire selon des critères de formation et d'employabilité²². Sur une terre où le code de l'indigénat avait tenté d'assigner les Algérien·nes à l'immobilité au XIXe siècle, ils posent l'émigration de travail masculine comme un champ possible d'intervention de l'État. Ce basculement cognitif s'inscrit dans les tentatives de décolonisation anglaises et françaises tardives, avant les indépendances africaines, qui tentent de promouvoir le travail salarié comme levier de développement²³. L'attribution de nouveaux buts à l'encadrement de l'émigration s'accompagne alors d'un remaniement des variables explicatives du fait migratoire. L'accent n'est plus placé sur la donnée anthropologique et sur l'émigration comme pur produit des pratiques « précoloniales » de subsistance des colporteurs montagnards et ouvriers agricoles kabyles²⁴. La vitalité démographique des Algérien·nes est tenue pour principale responsable de leur expatriation²⁵. La longévité accrue des populations, apportée par les progrès sanitaires et médicaux de la colonisation, commanderait d'endosser un nouveau fardeau colonial : celui d'amener l'émigration à l'ordre de la raison, de l'encadrer. Aussi conservateur qu'il paraisse, ce changement de focale ouvre la voie à des réflexions plus systémiques qui aboutiront, quelques années plus tard, à la reconnaissance des déterminants coloniaux de l'émigration.

Au début des années 1960, Pierre Bourdieu et Abdelmalek Sayad avancent que la domination économique et militaire coloniale prive les paysans de terres cultivables et les pousse à rechercher un salaire sur le littoral urbain ou en métropole²⁶. Ils inaugurent une décennie de travaux qui, avec l'école de la dépendance, réaffirmeront cette corrélation en Algérie. Des économistes comme Samir Amin ou Gérard Destanne de Bernis notamment produisent une expertise d'inspiration marxiste qui oppose radicalement les modèles de développement autocentré aux économies coloniales « extraverties », tournées vers l'ex-métropole, et dont l'émigration constitue une manifestation emblématique²⁷. Cette lecture en termes de domination économique est un élément clé d'explication de l'émigration algérienne par les sciences sociales actuelles. Monnaie courante dans les milieux intellectuels, les organisations internationales et pour les coopérants étrangers en Algérie à la fin des années 1960, elle se retrouve au cœur de la politique de main-d'œuvre de l'État algérien, qui a promu une émigration de travail masculine au service du développement de l'économie nationale.

²² Jean Jacques RAGER, *L'Émigration en France des Musulmans d'Algérie*, Alger, Service d'information du Cabinet du GGA, 1956, p. 123.

²³ Frederick COOPER, *Decolonization and African Society: The Labor Question in French and British Africa*, Cambridge University Press, 1996, 702 p.

²⁴ Neil MACMASTER livre une revue détaillée des migrations militaires, commerciales et saisonnières agricoles kabyles qui remontent au XIVe. *Colonial Migrants and Racism. Algerians in France, 1900–62*, New York, Palgrave Macmillan, 1997, p. 38.

²⁵ Jean Jacques RAGER, *L'émigration en France...*, op. cit., p. 31, 56.

²⁶ *Le déracinement : La crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Paris, éditions de Minuit, 1964, 224 p. Argument similaire dans Pierre BOURDIEU et alii, *Travail et Travailleurs en Algérie*, Paris, Mouton, 1963, 566 p.

²⁷ Samir AMIN parle de « semi-prolétarianisation » du pays par l'émigration, *L'économie du Maghreb (1)*, Paris, Éditions de Minuit, 1966, p. 339. Voir aussi Gérard DESTANNE DE BERNIS, « L'économie algérienne depuis l'indépendance », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, éditions du CNRS, Aix-en-Provence, 1969, p.35.

Entre travail, libre circulation et « politique du ventre », des dynamiques migratoires multiples et irréductibles ?

Si elles partagent quelques caractéristiques, les expertises et actions publiques de l'État colonial puis de l'État indépendant algérien ne présentent aucune continuité directe. Une de leurs principales différences réside certainement dans la reconnaissance ou non du caractère laborieux, c'est-à-dire dédié au travail, de l'émigration. Tandis que l'État colonial souhaite une émigration de travail, sans y consacrer les moyens nécessaires, l'État indépendant admet cette dimension dans l'émigration existante. Les causes qu'ils mettent en avant pour rendre compte du fait migratoire varient donc du tout au tout. L'évolution de ces schèmes explicatifs pourrait se résumer comme suit. Dans les années 1950, l'émigration agit comme une « béquille de l'Algérie française »²⁸. Le Gouvernement général d'Algérie la conçoit, selon les termes de ses agents, comme une « soupape de sécurité »²⁹ permettant d'empêcher une contestation trop forte de l'ordre colonial. Cette expression ne disparaît pas complètement au cours des années 1960. Mais alors que le travail salarié constitue une « exception »³⁰, dans un contexte de sous-emploi, l'État indépendant voit principalement dans l'émigration de travailleurs en France un moyen de lutte contre le chômage et le « sous-développement » hérités de la colonisation. Pendant les années 1970 enfin, la réflexion et l'intervention de l'État prennent mieux en compte l'épargne des émigrés. L'émigration, pourvoyeuse d'emploi et d'investissements, est théorisée comme une chance de développer les régions d'où sont originaires les émigrés, et ainsi lutter contre les inégalités régionales.

La volatilité des perceptions nous dit souvent plus du mode d'intervention de l'État que du fait migratoire en soi. Sur le mode du palimpseste, différentes représentations et modélisations parfois sommaires, promues par les administrations successives et les experts à leur service, viennent chacune leur tour écraser la diversité des parcours migratoires. L'hésitation à qualifier et nommer cette émigration, comme l'insistance sur un aspect spécifique du phénomène, reflète généralement une prise de position sur la question sociale algérienne, dont l'émigration constitue l'une des manifestations les plus visibles des années 1950 aux années 1970.

Cette thèse s'intéresse à l'encadrement et à la régulation politique des mobilités. Elle vise à introduire le facteur étatique dans l'équation migratoire et à prendre en compte l'influence des *régimes de mobilité* sur les possibilités d'émigrer³¹. Ces régimes successifs construisent différentes catégories

²⁸ Emmanuel BLANCHARD, *La police parisienne et les Algériens, 1945-1962*, Paris, Nouveau monde, 2011, p. 27.

²⁹ L'expression se retrouve dans la littérature grise, à l'interface entre les champs scientifique et administratif. Voir en particulier Jean Jacques RAGER, *L'Émigration en France des Musulmans d'Algérie*, op. cit. On la retrouve après l'indépendance dans différents articles de *la Revue algérienne du travail*, publiée par le ministère du Travail (cf. répertoire des sources p. 340).

³⁰ Expression journalistique algérienne, reprise sans précision par l'Annuaire de l'Afrique du Nord, CNRS éditions, Aix-en-Provence, 1966, p.400. Belaïd ABDESSALAM, délégué aux affaires économiques de l'Exécutif provisoire, l'aurait utilisé pendant une conférence de presse à l'été 1962, selon Mahmoud OURABAH, *Premiers pas. Souvenirs autour d'un projet de développement de l'Algérie, 1963-1980*, L'Harmattan, Paris, 2012, p. 151.

³¹ Je retiens une échelle d'application différente de Nina GLICK SCHILLER et Noel B. SALAZAR, qui pointent les inégalités sociales mondiales de mobilité, « Regimes of Mobility Across the Globe », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, février 2013, vol. 39, n° 2, pp. 183-200. J'applique cependant leur volonté de mêler les analyses des actions publiques nationales et de la réglementation internationale (p.189). Comme eux, je considère également

de mouvements autorisés, encouragés ou interdits par une réglementation, une législation et des pratiques de contrôle plus ou moins libérales. Dans l'Algérie au tournant de l'indépendance, les régimes de mobilité entretiennent des rapports variés à l'encadrement par le travail, qui a été conceptualisé et expérimenté à partir de 1955, avant d'être généralisé par l'État indépendant. Ils nécessitent l'intervention de nombreux agents. Officiers d'état civil, fonctionnaires préfectoraux délivrant des titres d'identité, policiers aux frontières, agents de bureaux de main-d'œuvre et médecins exerçant un contrôle médical : tous exercent une influence sur la possibilité d'émigrer. Sans nier l'apport d'une sociologie sayadienne attentive aux motivations individuelles et aux liens sociaux communautaires dans les lieux de départ³², sans négliger non plus la valeur explicative des approches par les réseaux sociaux de migration (*social network of migration*) dans la formation des projets migratoires³³, la nature de l'émigration dépend de l'importance relative accordée à chacun de ces corps de métiers et aux actes de délivrance de pièces administratives, de contrôle et d'encadrement qu'ils exécutent.

Plonger dans cette période de l'histoire algérienne peut constituer une expérience déroutante. Le nombre d'acteurs en présence, comme la nature prescriptive des sources sur l'émigration y contribuent. L'historiographie qualifie difficilement ces décennies d'émigration vers la France. Pour Catherine Wihtol de Wenden, 1973 met fin à « cent ans d'une libre circulation des travailleurs algériens qui avait commencé dans l'Algérie coloniale dès la fin du XIX^e »³⁴. De la même manière, Vincent Viet décrit une dynamique d'immigration des Algérien·nes en France, après 1947, dont ce n'était pas « l'emploi qui commandait la marche, mais bien le droit lui-même »³⁵. Les contrôles et entraves à la liberté de circulation qui caractérisent l'époque coloniale et la première décennie de l'indépendance laissent penser au contraire que cela n'était ni l'un ni l'autre. Une importante littérature s'est également intéressé à « l'immigration de travail », qui aurait eu lieu au point de jonction entre des besoins de main-d'œuvre constants en France durant les Trente glorieuses et un excédent de main-d'œuvre algérien conséquent³⁶. Dominés par les *push and pull factors*, ces travaux se sont inspirés d'approches économiques qui, comme celles centrées sur le droit, semblent aujourd'hui loin de la réalité empirique.

En historicisant l'émigration algérienne, cette thèse prend le contrepied de travaux qui ont montré le caractère dominant d'une logique de main-d'œuvre dans les politiques d'immigration en

la mobilité et de l'immobilité des individus comme étant, ensemble, la conséquence d'interventions des États. Sur la difficulté à intégrer l'action publique dans l'étude de l'immigration, Wayne CORNELIUS *et alii*, *Controlling Immigration : A Global Perspective*, Stanford University Press, 2004, 560 p.

³² A. SAYAD, « Les trois âges... », art. cit.

³³ James T. FAWCETT, « Networks, Linkages, and Migration Systems », *The International Migration Review*, 1989, vol. 23, n° 3, pp. 671 – 680 ; Douglas S. MASSEY *et alii*, « Theories of International Migration: A Review and Appraisal », *Population and Development Review*, 1993, vol. 19, n° 3, pp. 431–466.

³⁴ Catherine WIHTOL DE WENDEN, « L'année 1973 : la décision algérienne d'arrêt de l'immigration de main-d'œuvre », *Hommes & migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, juillet 2020, n° 1330, pp. 42-43.

³⁵ Vincent VIET, « Le cheminement des structures administratives et la politique française de l'immigration (1914-1986) », *Bulletins de l'Institut d'Histoire du Temps Présent*, 1997, vol. 67, n° 1, pp. 9-22.

³⁶ Jean-Luc RICHARD, « “Trente glorieuses” : quand les immigrés devaient “rapporter” », *Hommes & Migrations*, 1999, vol. 1221, n° 1, pp. 12-23.

France et en Europe après 1945³⁷. De manière générale, elle entend d'abord renverser une tendance dominante de la production scientifique. En prenant pour objet la fabrique et la mise en place d'un encadrement de l'émigration, plutôt que d'une politique d'immigration, elle vise à réduire une asymétrie bibliographique. Plus d'un demi-siècle après que A. Sayad ne l'ait écrite, cette affirmation conserve en effet toute son actualité : « toute étude de l'émigration qui négligerait les conditions d'origine de l'émigré, se condamnerait à ne donner du phénomène migratoire qu'une vue, à la fois partielle et ethnocentrique »³⁸. Dans le sillage de travaux récents, je m'intéresse donc aux marges de manœuvre et opportunités dont bénéficient les pays de départ dans la signature et la mise en œuvre d'accords sur l'émigration, dans une situation d'asymétrie politique et diplomatique³⁹. En-deçà de cet aspect international, cette recherche s'enquière également des déterminants et variables endogènes qui produisent la politique migratoire algérienne et conditionnent son application.

De manière plus spécifique, cette recherche tente d'appréhender les référentiels qui ont participé à l'élaboration et l'exécution de cette politique migratoire algérienne. Au-delà de l'emploi, cela nécessite d'interroger le poids des variables démographiques liées au sexe ou à l'âge dans la sélection des candidats, ainsi que celui d'une logique de police, soucieuse de ce que l'émigration se conforme aux lois et règlements en vigueur. Menée à son terme, cette enquête doit permettre de situer l'action du ministère algérien du Travail par rapport à d'autres rationalités d'encadrement, liées à des impératifs de peuplement ou de police, souvent portées par d'autres services administratifs⁴⁰.

De manière plus incidente enfin, les pages qui suivent interrogent la prééminence d'une logique de main-d'œuvre au prisme des statuts coloniaux d'« indigènes » puis de « Français musulmans » qu'ont connu les administré·es algériens avant l'indépendance. Si l'émigration algérienne est « fille de la colonisation », selon A. Sayad⁴¹, que dire de son encadrement ? Quels traitements discriminants persistent après l'indépendance pour les Algérien·nes qui se présentent aux contrôles frontaliers français ? Dans quelle mesure également la possibilité d'émigrer est influencée par les infrastructures administratives léguées par l'État colonial ? A la suite de travaux contemporains, ces questions, au cœur de ce manuscrit, abordent les continuités postcoloniales des politiques migratoires⁴², mais aussi dans les relations entre administrateurs et administré·es qui se nouent à l'occasion des départs.

³⁷ Vincent VIET, *La France immigrée. Construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, 550 p ; Anthony M. MESSINA, *The Logics and Politics of Post-WWII Migration to Western Europe*, Cambridge University Press, 2007, p. 19 et s.

³⁸ Abdelmalek SAYAD, « Les trois âges de l'émigration algérienne en France », art. cit, p. 59.

³⁹ Florence BOYER, B. AYOUBA TINNI et H. MOUNKAILA, « L'externalisation des politiques migratoires au Niger : une action publique opportuniste ? », *Anthropologie et développement*, 2020, vol. 51, pp. 103-119 ; Nora EL QADIM, *Le gouvernement asymétrique des migrations. Maroc/Union européenne*, Paris, Dalloz, 2015, 507 p.

⁴⁰ Il s'agit de se réapproprier le travail d'Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte*, op. cit, dans un contexte d'émigration.

⁴¹ *L'immigration ou Les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles, De Boeck université, 1997, p. 111 : « Outre la série d'analogies qu'on peut saisir entre les deux phénomènes — analogies d'ordre historique (l'immigration est souvent fille de la colonisation directe ou indirecte) et analogies de structure (l'immigration, actuellement, occupe dans l'ordre des relations de domination la place qu'occupait hier la colonisation) — l'immigration s'est, d'une certaine façon, érigée en système de la même manière qu'on disait que la "colonisation est un système" ».

⁴² Lucy MAYBLIN et Joe TURNER, *Migration Studies and Colonialism*, Cambridge, Polity, 2021, 256 p.

Pour mener à bien ce programme de recherche, la prise en compte des impératifs de subsistance qui commandent aux départs des individus paraît fondamentale. Elle fait écho aux recherches de Jean-François Bayart sur la « politique du ventre », comme mode d'énonciation du politique et de gouvernement des populations⁴³. Trouver une définition rigoureuse de ce concept est ardu. Pour les besoins de cette recherche, reprenons les différents temps de sa démonstration. Le concept met tout d'abord en évidence chez cet auteur l'importance des « modes populaires d'action politique » (p. 519), comme des réseaux d'influence locaux dans les luttes politiques de l'Afrique subsaharienne⁴⁴. Parce que l'État s'appuie sur cette conception endogène du politique, le concept permet au politiste, dans un second temps, d'insister sur les « fondements autochtones [...] socialement, géographiquement et culturellement hétérogènes » de l'État (p. 317) et la « densité des fondements sociaux du pouvoir » (p. 322). Autrement dit, « la politique du ventre » représenterait les « conceptualisations autochtones du politique [et de la politique] » (p. 323) qui servent de dénominateur commun entre les élites dirigeantes et les populations gouvernées⁴⁵. Les conclusions de Jean-François Bayart appartiennent principalement aux domaines de la sociologie des élites en particulier, et à la sociologie politique en général.

Je prolonge ici cette réflexion en montrant qu'une « politique du ventre » caractérise également l'action publique algérienne en matière d'encadrement de l'émigration. Cette conceptualisation nourricière de l'État dans son rôle de sélection des candidats est partagée par la population, ses dirigeants et les exécutants des politiques étatiques. Nous savons déjà que les émigré-es perçoivent les rapports de force et de dépendance que génèrent l'émigration par le prisme des besoins alimentaires vitaux. Certains regrettent ainsi, face à l'intensité de l'émigration dans leur village, que ce dernier soit « “mangé” par la France »⁴⁶. Plusieurs faits montrent que l'État algérien s'approprie également cette conception.

Pour ses agents, le rôle macroéconomique de l'émigration relève de l'évidence. Les départs pour la France qui ne sont pas compensés par des retours couvrent par exemple deux tiers des ambitieuses prévisions de créations d'emplois en Algérie, de l'ordre de 250 000, par le 1^{er} plan quadriennal (1970-1973)⁴⁷. Les départs dans le cadre de l'émigration de travail organisée par les bureaux de main-d'œuvre s'élèvent à près de 120 000 sur cette même période. La direction générale des études économiques et du plan, rattaché au secrétariat d'État au Plan, compte également sur les transferts

⁴³ Cette politique du ventre « enserme l'ensemble des stratégies et des institutions qui ont œuvré à l'avènement de l'Afrique moderne, en particulier les Églises chrétiennes, les partis nationalistes, les administrations. Et les expériences de gouvernement qui ont prétendu rompre avec elle ont fait long feu ou ont été à leur tour absorbées par ses pratiques », *L'État en Afrique : la politique du ventre*, Fayard, 2006, p. 408.

⁴⁴ *Ibid.* L'auteur associe le « ventre » aux pratiques clientélistes et à ce qu'il nomme « l'escapade » : « l'Afrique n'a point le monopole du ventre, ni, d'ailleurs, celui de l'escapade. Il suffit, pour s'en convaincre, de mesurer l'inflation des travaux [...] qui se vouent à la description de la “corruption”, du “clientélisme” ou des “migrations” » (p.326). Il en fait également un synonyme de « prendre du pouvoir » : « manger, au sud du Sahara c'est se nourrir, glorification de la richesse dans ce qu'elle a de plus réelle : le ventre. C'est aussi accumuler, exploiter, vaincre, attaquer ou tuer en sorcellerie » (p. 317).

⁴⁵ *Ibid.*, p. 323.

⁴⁶ Abdelmalek SAYAD, « Elghorba », *op. cit.*, p. 58.

⁴⁷ Avec les chiffres de la PAF, le conseiller de l'ambassade française à Alger compte un solde migratoire positif de 162 933 individus entre 1970 et 1973, dans une note du 6 février 1974, ANF/19960134/12.

d'épargne des émigrés pour financer l'économie et atteindre l'équilibre de la balance des paiements. Alors que la plupart des sociétés d'extraction pétrolières et gazières d'Algérie n'avait pas été nationalisée avant le 24 février 1971, ces apports en devises étrangères sont précieux. Ce n'est qu'en 1968, si ce n'est après, en 1974, que la fiscalité pétrolière et gazière les supplante comme première source de revenu national⁴⁸.

En définitive, la politique migratoire algérienne naît à l'intersection entre une logique de main-d'œuvre et la dynamique nourricière qui encourage les transferts d'épargne. Dans l'idéal, la première requiert une sélection sur critères professionnels et médicaux, ainsi que la formation préalable des émigrés. Dans un contexte de croissance démographique élevée et de sous-emploi, la seconde tolère quelques écarts avec ces clauses. Pour les dirigeants algériens, l'essentiel est de permettre l'expatriation en proportions conséquentes de ceux qui ont le plus de bouches à nourrir. Cette coexistence entre une « politique du ventre » et une « émigration de travail » ne s'est pas faite sans frottements⁴⁹. Mais plutôt qu'une imperfection, il faut voir dans ces derniers un élément constitutif de l'encadrement.

L'exceptionnalité de l'émigration algérienne et de son encadrement en question

Réexaminer aujourd'hui le fait migratoire algérien et sa prise en charge par l'État nécessite de rendre compte de la dépendance forte de l'Algérie vis-à-vis de son ancienne métropole. Dans l'ensemble du pays ou presque, aucune destination n'exerce — et de loin — une telle force d'attraction après 1962. Dans le reste de l'Europe, ce sont principalement les régions frontalières avec la France qui attirent les émigrés, comme la Wallonie, la Sarre ou la Suisse romande. Les publications du ministère algérien du Travail et des Affaires sociales rappellent constamment cette faible diversification⁵⁰. Incontestablement, « la colonisation a déplacé le centre de gravité du pays vers le nord » et a renversé les polarités d'un espace algérien qui, après 132 ans de colonisation, s'oriente « autrement que par la direction de la Mecque »⁵¹. Alors que l'Algérie du XIXe siècle se caractérise par la vitalité de ses échanges méditerranéens jusqu'au Moyen-Orient⁵², la France devient progressivement un nouveau point de fuite

⁴⁸ R. I. LAWLESS et I. J. SECCOMBE, « North African labour migration: The search for alternatives », *Immigrants & Minorities*, 1984, vol. 3, n° 2, pp. 151-166 ; Paul ROUSSET parle de 1969, *Emigration, paupérisation et développement du capitalisme d'État en Algérie*, Bruxelles, Contradictions, 1975, p. 50 ; Mahmoud OURABAH, lui, secrétariat d'État au plan de 1970 à 1979, de 1974, *Premiers pas*, op. cit. 125.

⁴⁹ Abdelmalek SAYAD expose la difficulté à privilégier un référentiel unique : « immigration de travail d'un côté, immigration de peuplement de l'autre : cette opposition a été postulée pour ses commodités classificatoires plus qu'elle n'a été fondée », car « la frontière n'est jamais bien établie entre les deux. Il n'est pas d'immigration réputée aujourd'hui de peuplement, voire de colonisation, qui n'ait commencé comme immigration de travail ». Il ajoute, à propos de l'émigration algérienne, « fabriquée spécialement pour n'être qu'une immigration de travail », que « toute sa genèse historique est [paradoxalement] entièrement déterminée par l'action coloniale », *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité. 1. L'illusion provisoire*, Paris, Raisons d'agir, 2006, p. 121.

⁵⁰ Au début des années 1970, Jean-Charles SCAGNETTI n'identifie que 3 500 et 3 000 Algérien·nes en Belgique et en République fédérale allemande. Cf. *La wilaya hexagonale : l'Algérie et son émigration, une histoire d'identités (1962-1988)*, thèse de doctorat, Université de Nice, 2014, p. 73 et s.

⁵¹ Omar CARLIER, « L'espace et le temps dans la recomposition du lien social : l'Algérie de 1830 à 1930 », in Jocelyne DAKHLIA (dir.), *Urbanité arabe: hommage à Bernard Lepetit*, Actes Sud, 1998, pp. 162 et 205.

⁵² Julia A. CLANCY-SMITH, *Mediterraneans: North Africa and Europe in an Age of Migration, c. 1800–1900*, Berkeley, University of California Press, 2010, 468 p.

pour une partie du pays. Avec l'emprise de la bureaucratie coloniale sur la vie des individus, ce réalignement modifie leur conscience géographique et leur présence au monde. En adoptant « un principe de classement où la résidence locale l'emporte sur la parenté gentilice », les Algérien·nes se définissent davantage par leur appartenance à une commune qu'à une tribu⁵³. Parmi les mutations sociales profondes qui se jouent à l'époque coloniale, l'émigration appartient à celles qui règlent une partie des Algérien·nes sur le « temps de la France »⁵⁴.

Les effets de l'émigration sont également très concrets et matériels. Au tournant de 1962, certaines régions d'Algérie dépendent étroitement de ses revenus pour subsister ou se développer. S'ils perdent des bouches à nourrir, les bassins d'émigration se séparent en même temps des bras les plus vigoureux. Un jeune émigré des massifs kabyles reconnaît ainsi : « nous “emplissons” la France et “vidons” le pays. Et encore qui y a-t-il au village ? Seulement tous les “cassés” et les “tordus”, qui ne sont bons à rien ». Ce village, où le premier départ remonte à 1913, ne compte plus que 146 hommes sur place en 1975, âgés et « oisifs », presque tous d'anciens émigrés. Il n'est pas le seul lieu en Algérie à compter « plus d'hommes en France » que sur ses terres⁵⁵. Sur le haut-plateau sétifien, où l'émigration est plus récente dans les années 1960, Jeanne Favret-Saada étudie un hameau dont « plus du quart des hommes travaille en France, par roulement » et dont 60 % des ressources proviennent des mandats de travailleurs émigrés⁵⁶. A l'Est, le Constantinois concentre, entre 1964 et 1968, 38 % des demandes de cartes de travailleur autorisant à se rendre en France. En 1966, les bureaux de main-d'œuvre du département décident d'interrompre des inscriptions qui cumulent deux années d'attente. D'autres bureaux de main-d'œuvre dans le pays sont débordés et agissent de même dès 1965⁵⁷.

L'attractivité qu'exerce l'exil prolonge ses effets bien après la suspension de l'émigration de travail vers la France en septembre 1973. Ainsi, en 1975, « la grande majorité des Algériens » pense encore « automatiquement à la France » quand on aborde la question de l'émigration ou de l'étranger⁵⁸. Aucun homme d'État algérien ou français ne peut ignorer l'importance d'une communauté d'expatrié·es qui, de 250 000 individus en 1954, en compte plus de 500 000 en 1965 et dépasse la barre des 880 000 en 1976 selon le ministère de l'Intérieur français, quand la population algérienne est recensée à 12 millions d'individus en 1966. Ces chiffres peinent néanmoins à rendre compte de l'intensité ponctuelle des départs sur certaines périodes. Un pic de 200 000 entrées de « musulmans » en métropole est atteint en 1955. Sous l'effet de l'effondrement économique de l'indépendance, ces entrées s'élèvent à 40 000 chez les seuls hommes âgés de plus de 17 ans pour le seul mois d'octobre 1962 — soit plus de

⁵³ Omar CARLIER, « L'espace et le temps dans la recomposition du lien social... », art. cit, p. 213.

⁵⁴ Raphaëlle BRANCHE, « “Au temps de la France” », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 2013, vol. 117, pp. 199-213.

⁵⁵ Abdelmalek SAYAD, « Elghorba », art. cit, p. 57 et s.

⁵⁶ « Le traditionalisme par excès de modernité », *European Journal of Sociology*, 1967, vol. 8, n° 1, p. 76.

⁵⁷ Ministère du Travail et des Affaires sociales, sous-direction émigration, *Rapport. L'émigration algérienne de 1964 à 1969. Bilan statistique. Tendances. Évolution*, Alger, 1971, consulté au centre d'études diocésain (CED).

⁵⁸ Kamal ZEMOURI, *Révolution africaine*, cité par Jean-Charles SCAGNETTI, *La wilaya hexagonale*, op. cit, p. 65.

1 300 par jour⁵⁹. Ni les visites médicales, ni le contingentement trimestriel de l'émigration prévus par le premier accord de main-d'œuvre franco-algérien d'avril 1964 ne tarissent les départs. Durant les cinq années de mise en œuvre du texte, 86 000 travailleurs algériens s'astreignent à ces formalités. Cela représente la moitié des plus de 170 000 chômeurs que les bureaux de main-d'œuvre ont accepté d'inscrire comme candidats malgré l'importance de cette « pression migratoire »⁶⁰.

Il serait tentant, muni de ces chiffres, d'affirmer la précocité et l'exceptionnalité — A. Sayad dirait l'« exemplarité » — de cette émigration à « nulle autre pareille »⁶¹. Les démographes et historien·nes en mal de comparaison parviennent difficilement à nommer une colonie ou un « territoire d'outre-mer » ayant connu des échanges d'une pareille intensité avec sa métropole. Si l'on raisonne en population relative, le Surinam et les Antilles néerlandaises d'une part, le Cap-Vert d'autre part semblent pouvoir rivaliser. Une dizaine et plusieurs dizaines de milliers de personnes originaires de ces territoires vivent respectivement aux Pays-Bas ou au Portugal avant leurs indépendances, au début des années 1970, alors que ces colonies totalisent chacune environ 800 000 habitant·es. À l'image des Empires britanniques et français, ces métropoles ont accordé des droits de circulation étendus à leurs anciens sujets coloniaux, qui se sont progressivement réduits à peau de chagrin jusque dans les années 1980⁶². Par sa proximité avec le sol français et l'accessibilité des billets de bateau et d'avion, l'Algérie reste toutefois seule à connaître un mouvement d'émigration, avant et après l'indépendance, qui prenne de telles proportions⁶³.

Sur le plan qualitatif, elle constitue également l'un des rares États à avoir participé aussi directement et activement à l'encadrement d'une émigration. Porto Rico, dont les habitant·es bénéficient depuis 1917 de la citoyenneté états-unienne, et dont l'émigration est organisée sur place par le Bureau of Employment and Migration, constitue un autre cas⁶⁴. Bien sûr, l'émigration est érigée au rang d'affaire d'État après la Seconde guerre mondiale dans de nombreux autres États, comme par exemple au Mexique ou au Portugal. Mais les modalités d'implication des dirigeants mexicains et portugais sur ce dossier favorisent de longues périodes de laissez-faire et d'émigration non encadrée⁶⁵. L'Algérie

⁵⁹ Chiffres de la Police de l'air et des frontières (PAF) française, cités par la direction des affaires administratives et sociales du ministère des Affaires étrangères. Note sur « la main-d'œuvre algérienne en France », 30 janvier 1963, Centre des Archives diplomatiques (CAD)/29QO/92.

⁶⁰ Rapport. L'émigration algérienne de 1964 à 1969. Bilan statistique. Tendances. Évolution, *op. cit.*, partie II. a.

⁶¹ Abdelmalek SAYAD, *La double absence : des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, 1999, p. 99.

⁶² Luís BATALHA, *The Cape Verdean Diaspora in Portugal: Colonial Subjects in a Postcolonial World*, Lexington Books, 2004, 278 p.

⁶³ Simona VEZZOLI et Marie-Laurence FLAHAUX, « How do post-colonial ties and migration regimes shape travel visa requirements? The case of Caribbean nationals », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 2017, vol. 43, n° 7, pp. 1141-1163 ; Hans VAN AMERSFOORT et Mies VAN NIEKERK, « Immigration as a Colonial Inheritance: Post-Colonial Immigrants in the Netherlands, 1945–2002 », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 2006, vol. 32, n° 3, pp. 323-346.

⁶⁴ Edgardo MELÉNDEZ, *Sponsored Migration: The State and Puerto Rican Postwar Migration to the United States*, Ohio State University Press, 2017.

⁶⁵ David FITZGERALD, *A Nation of Emigrants. How Mexico Manages Its Migration*, University of California Press, 2008, 264 p ; Victor PEREIRA, *La dictature de Salazar face à l'émigration*, Presses de Sciences Po, 2012.

demeure aussi le premier pays du continent africain à avoir émigré en masse vers l'Europe dès l'époque coloniale. Cette particularité place les Algérien·nes au second rang des communautés étrangères en France dans les années 1970, après les Portugais·es. Le Maroc, qui connaît une émigration plus tardive vers la France, compte alors près de 600 000 ressortissant·es de moins⁶⁶.

Alors, de quoi l'émigration algérienne serait-elle le cas représentatif⁶⁷ ? Le point d'entrée de cette thèse constitue moins l'émigration que l'édification d'un État social dans un contexte de sous-emploi massif. Elle explore la prolongation de la question sociale que constitue l'émigration, en s'ancrant d'abord dans un espace maghrébin où les États tentent de « “sécuriser” la société en endiguant les “débordements” du social »⁶⁸. Adopter cette approche nécessite de s'éloigner d'une sociologie politique attentive aux spécificités du régime autoritaire algérien ou de ses élites, dominante dans les sciences politiques relatives à l'Algérie⁶⁹. Elle propose de se pencher sur des problématiques plus proches d'une sociologie de l'action publique. Dans les différents États du nord de l'Afrique, la construction d'un État social nourricier, comme la promesse de redistribuer les fruits de l'indépendance, ont fait de l'État le principal employeur et de l'emploi un levier essentiel de l'action sociale⁷⁰. L'importance des mobilisations relatives à la question sociale et la forte interpénétration entre État et société constituent un second trait partagé⁷¹. Les dernières décennies ont d'ailleurs confirmé l'importance des problèmes de subsistance restés, jusqu'à aujourd'hui, au cœur des pactes sociaux maghrébins⁷². L'extraversion que subit l'État algérien dans la mise en place de ses politiques sociales, évidente dans le domaine de l'émigration, forme une troisième caractéristique commune. Le Maghreb n'est pas isolé sur ce point : il partage avec le reste du continent et une partie des « Suds » cette dynamique centrifuge.

En étudiant une action sociale qui cherche à rompre avec des structures inégalitaires héritées de la colonisation, cette thèse interroge plus précisément le processus de décolonisation des institutions⁷³.

⁶⁶ L'Afrique du Nord et le « petit » Maghreb restent la région du continent qui émigre le plus. François HERAN, « L'Europe et le spectre des migrations subsahariennes », *Population & Sociétés*, 2018, vol. 558, n° 8, pp. 1-4.

⁶⁷ Christian LUND, « Of What is This a Case? Analytical Movements in Qualitative Social Science Research », *Human Organization*, 2014, vol. 73, n° 3, pp. 224-234.

⁶⁸ Myriam CATUSSE, Blandine DESTREMAU et Éric VERDIER, *L'État face aux débordements du social au Maghreb. Formation, travail et protection sociale*, Paris, Karthala, 2010, 468 p.

⁶⁹ Isabelle WERENFELS, *Managing Instability in Algeria. Elites and political change since 1995*, Routledge, 2007, 246 p ; Louisa DRIS AÏT HAMADOUCHE et Cherif DRIS, « De la résilience des régimes autoritaires : la complexité algérienne », *L'Année du Maghreb*, octobre 2012, VIII, pp. 279-301 ; Mohammed HACHEMAOUI, *Clientélisme et patronage dans l'Algérie contemporaine*, Paris, Karthala, 2013, 205 p ; Luis MARTINEZ, *Violence de la rente pétrolière : Algérie — Libye — Irak*, Presses de Sciences Po, Paris, 2010, 232 p.

⁷⁰ Luis MARTINEZ, *State in North Africa: after the Arab uprisings*, Londres, Hurst & Company, 2020, 221 p. Myriam CATUSSE et ali, *L'État face aux débordements du social au Maghreb*, op. cit.

⁷¹ Myriam CATUSSE et Frédéric VAIREL, « Question sociale et développement : les territoires de l'action publique et de la contestation au Maroc », *Politique africaine*, 2010, vol. 120, n° 4, pp. 5-23. Didier le SAOUT et Marguerite ROLLINDE, *Émeutes et mouvements sociaux au Maghreb*, Paris, Karthala, 2000, 380 p.

⁷² Assia BOUTALEB, Marie VANNETZEL et Amin ALLAL, « Développer et gouverner. Action publique, travail et économie politique », in *Introduction aux mondes arabes en @évolution*, Louvain-la-Neuve, De Boeck, 2018, p. 170.

⁷³ Le processus de décolonisation, qui précède et suit le transfert de pouvoir formel des indépendances, peut cependant désigner des transformations sociales, politiques, culturelles ou économiques parfois moins

À première vue, la dépendance aux débouchés migratoires français paraît contradictoire avec l'objectif de l'*istirja* ' *as-saytara* ou *as-siyada* (استِزْجَاع سيطرة أو سيادة, litt. la reprise du contrôle ou le recouvrement de la souveraineté nationale) porté par la révolution algérienne⁷⁴. L'accession au pouvoir d'une élite nationale a, certes, affecté des ressources autrement plus importantes et attribué de nouveaux objectifs au recrutement, à la sélection et à l'accompagnement des candidats. En tant que l'une des pièces centrales du « retournement de l'espace »⁷⁵ observé à la période coloniale, l'émigration poursuit néanmoins l'extraversion d'une économie et d'une culture qui, avant la colonisation, restaient principalement tournées vers *l'intérieur* du pays⁷⁶. Il s'agit par conséquent de préciser l'extraversion de cette action sociale particulière qui a consisté, jusqu'en septembre 1973, à exporter des travailleurs sans emploi en quête de nouveaux moyens de subsistance. En prêtant attention aux dispositifs d'encadrement de l'émigration ainsi qu'aux agents qui les conçoivent et les investissent, je détaille comment une politique *souverainiste* d'émigration a été conçue et appliquée dans l'Algérie indépendante.

L'État algérien face à la génération spontanée de l'émigration

A ce stade de la réflexion, l'encadrement algérien de l'émigration est pris en étau entre deux forces opposées, qui tenaillent l'État par le haut et par le bas. Face à elles, l'autonomie de l'État s'affirme donc deux fois. Sur le plan international, elle se manifeste malgré le fait que l'État français soit le seul partenaire migratoire ou presque de l'Algérie. Cela implique de contester la position de force des diplomates français pour convenir des modalités d'émigration. Cela nécessite aussi de se montrer capable de contrôler l'émigration. Au sein de la société algérienne, l'État doit en même temps faire face aux dynamiques autonomes de génération de l'émigration par les communautés qui mandatent leurs membres en France. Il se heurte aux limites inhérentes à une régulation étatique des mobilités, qui éprouvent la capacité des États à contrôler leurs frontières⁷⁷. La vitalité des liens entre émigrés et leurs capacités d'entraide et d'auto-organisation impriment en effet régulièrement leur temporalité aux départs que les dirigeants algériens souhaitent ralentir. L'encadrement étatique de l'émigration peut donc être perçu comme une confrontation à ce que l'anthropologue Germaine Tillion nommait la

volontaristes que l'instauration d'une action publique. Prosser GIFFORD et William Roger LOUIS, *Decolonization and African Independence : The Transfers of Power, 1960–1980*, Yale University Press, 1988, 726 p.

⁷⁴ Malika RAHAL, *Algérie, 1962*, La Découverte, 2022, p. 244.

⁷⁵ Marc COTE, *L'Algérie ou l'Espace retourné*, Paris, Flammarion, 1988, 362 p.

⁷⁶ C'est la thèse de Jacques BERQUE, *L'Intérieur du Maghreb, XVe-XIXe siècle*, Paris, Gallimard, 1978, 546 p.

⁷⁷ Les constats relatifs aux pays d'immigration, restent à plus forte raison encore, valables pour l'Algérie. Virginie GUIRAUDON et Gallya LAHAV, « A Reappraisal of the State Sovereignty Debate », *Comparative Political Studies*, 2000, vol. 33, n° 2, p. 163; Stephen CASTLES, « The Factors that Make and Unmake Migration Policies », *International Migration Review*, 2004, vol. 38, n° 3, pp. 852–884.

« République des cousins »⁷⁸, que l'on qualifierait, avec les *subaltern studies*, de domaine politique autonome algérien⁷⁹, ou encore, dans le sillage des *migration studies*, d'autonomie des migrations⁸⁰.

A quelles entités sociales l'État algérien se confronte, ou encore sur lesquelles il se repose lorsqu'il régule l'émigration ? La question reste ouverte. S'agit-il des familles « agnatiques » ou « patriarcales » auxquelles la littérature attribue différents comportements politiques et économiques en Afrique du nord⁸¹ ? S'agit-il de communautés paysannes identifiées comme l'élément social ayant survécu, résisté ou servi de refuge sous la colonisation⁸² ? Faut-il voir dans ces dépassements de l'État le fait de villages reculés que les circuits de redistribution peinent à irriguer ? Se pose en tout cas la question de l'autonomie de l'État face aux segments sociaux qu'il gouverne. Encadrer l'émigration en manipulant ces solidarités ou en propulsant des principes nationaux de gouvernement qui les subsument représente en cela une problématique commune des indépendances maghrébines⁸³. C'est d'ailleurs un enjeu propre aux États postcoloniaux modernes que de nommer, rendre lisibles, orienter et « capter » les dynamiques sociales et les mobilisations collectives des sociétés qu'ils administrent⁸⁴. De tels projets se déclinent dans l'identification des populations, la capacité à les « étreindre », *i.e.* enregistrer leurs existence et leurs déplacements, et la construction d'un monopole étatique des moyens légitimes de circuler⁸⁵. Après une bureaucratisation plus ou moins heurtée à la période coloniale⁸⁶, ils permettent « l'expansion capillaire de la raison bureaucratique »⁸⁷ dans différentes strates de la société. Cette thèse démontre que l'émigration fait partie des domaines qui ont connu en Algérie une dynamique de bureaucratisation parmi les plus fortes.

En s'inspirant des travaux des sociologues néo-institutionnalistes, cette thèse tente d'objectiver les ressources humaines, financières et matérielles déployées pour encadrer l'émigration, c'est-à-dire contrôler, sélectionner et éventuellement orienter les candidats. Les sources disponibles permettent de

⁷⁸ Germaine TILLION, *Le Harem et les cousins*, Paris, Seuil, 1966, 219 p.

⁷⁹ Lire Ranajit GUHA, *Elementary Aspects of Peasant Insurgency in Colonial India*, Durham, NC, Duke University Press, 1999, 384 p. Pour une synthèse francophone : Isabelle MERLE, « Les Subaltern Studies. Retour sur les principes fondateurs d'un projet historiographique de l'Inde coloniale », *Genèses*, 2004, vol. 56, n° 3, pp. 131-147.

⁸⁰ Sandro MEZZADRA, 'The gaze of autonomy: Capitalism, migration and social struggles', in Vicki SQUIRE (dir.), *The Contested Politics of Mobility*, Londres, Routledge, 2010, pp. 121-142.

⁸¹ Claudine CHAULET étudie l'émigration du point de vue de la famille patriarcale, *La terre, les frères et l'argent...*, *op. cit.* Neil MACMASTER explique les comportements de résistance algériens par « l'agnation en action », *War in the Mountains : Peasant Society and Counterinsurgency in Algeria, 1918 – 1958*, New York, OUP, 2020, 528 p.

⁸² Frantz FANON, *L'An V de la révolution algérienne*, François Maspéro, Paris, 180, 1959 ; Jacques BERQUE, *Le Maghreb entre deux guerres*, Paris, Seuil, 1962, 446 p ; Robert DESCLOITRES et Laïd DEBZI, « Système de parenté et structures familiales en Algérie », *art. cit.*

⁸³ Mounira CHARRAD, *States and Women's Rights: The Making of Postcolonial Tunisia, Algeria, and Morocco*, 2001, p. 26.

⁸⁴ James C. SCOTT, *Seeing like a State*, New Haven, Conn, Yale University Press, 1999, 464 p ; Timothy MITCHELL, *Rule of Experts : Egypt, Techno-Politics, Modernity*, University of California Press, 2002, 446 p.

⁸⁵ John TORPEY, 'Aller et venir : le monopole étatique des "moyens légitimes de circulation"', *Cultures & Conflits*, 1998, n° 31-32.

⁸⁶ Jean-François BAYART, « La cité bureaucratique en Afrique subsaharienne », in Béatrice HIBOU (dir.), *La bureaucratisation néolibérale*, Paris, La Découverte, 2013, pp. 291-313.

⁸⁷ Séverine Awenengo DALBERTO et Richard BANEGAS, « Citoyens de papier : des écritures bureaucratiques de soi en Afrique », *Genèses*, 2018, vol. 112, n° 3, pp. 3-11.

rendre visibles les schémas de répartition de ces ressources entre différents postes d'action et la capacité administrative autonome d'encadrement qui en découle. Conformément aux usages du concept, cette « capacité administrative » se mesure soit vis-à-vis de contextes socio-économiques « défavorables »⁸⁸, soit vis-à-vis de sociétés dites « fortes », exerçant une influence sur le comportement des agents de l'État⁸⁹. Il nous faut donc déterminer dans quelle mesure lutter contre le chômage, atténuer un risque émeutier ou encore réguler les logiques d'entraide entre candidat·es au départ ont constitué l'horizon pratique des exécutants d'une politique algérienne de main-d'œuvre. La signature d'accords bilatéraux venant limiter les possibilités d'émigrer, de même que la non coopération des fonctionnaires français dans leur mise en œuvre, constituent une seconde expérience limite. Par ces deux extrémités, l'État algérien est éprouvé dans sa capacité à étatiser l'émigration et bureaucratiser son encadrement.

Plus précisément, les conflits propres aux interactions diplomatiques franco-algériennes, comme celles relatives aux mobilisations sociales fortes de la société algérienne, sont des sources de décalage entre un fonctionnement idéal qui sert de feuille de route à l'État et le fonctionnement concret de l'État « en action »⁹⁰. Avancer que l'État n'a pas exercé l'emprise souhaitée sur l'émigration serait une tautologie. La recherche d'un traitement uniforme, dépersonnalisé et standardisé des candidatures, la promotion de valeurs de précision, d'efficacité, de responsabilité hiérarchique et la séparation stricte des sphères publique et privée, propres à l'affirmation d'un principe bureaucratique, ne peuvent être en effet observées que dans leur confrontation au réel⁹¹. Faire la part des choses peut s'avérer difficile face à un enjeu si normatif. Entre 1968 et 1973, les Algériens qui émigrent en France munis d'une carte de « travailleur » délivrée par les services de l'État algérien ne représenteraient que 13 % de l'émigration masculine de plus de 17 ans, si l'on en croit le ministère de l'Intérieur français. Ces faibles proportions, mises en avant pour alerter sur une perte de contrôle, sont trompeuses. Une estimation plus réaliste de la proportion d'hommes à se rendre en France hors des circuits de l'émigration de travail serait de 40 et 55 % pour 1972 et 1973⁹². De nombreux témoignages exposent également les difficultés à se rendre en France pour qui aurait voulu contourner l'émigration « de travail », après l'instauration d'une « autorisation de sortie du territoire national » notamment, en juin 1967. Tant la sévérité des contrôles

⁸⁸ Theda SKOCPOL ne donne pas plus d'indications dans « Bringing the State Back In. Strategies of Analysis in Current Research », in Dietrich RUESCHEMEYER, Peter B. EVANS et Theda SKOCPOL (dir.), *Bringing the State Back In*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, pp. 3–38.

⁸⁹ Joel S. MIGDAL, *Strong Societies and Weak States. State-Society Relations and State Capabilities in the Third World*, Princeton University Press, 1988, 320 p.

⁹⁰ Thomas BIERCHENK et Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN, *States at Work : Dynamics of African Bureaucracies*, Leiden, Brill, 2014, 440 p.

⁹¹ Thomas BIERCHENK, 'La Police, la bureaucratie et l'État', Working Papers of the Department of Anthropology and African Studies of the Johannes Gutenberg University of Mainz, 2019, n° 185.

⁹² Le chiffre de 13 % omet de comptabiliser les allées et venues de titulaires d'un certificat de résidence, qui ont pu potentiellement se rendre en France pour la première fois dans le cadre de la politique de main-d'œuvre algérienne. D'après les chiffres de la PAF, utilisés par le conseiller au travail de l'ambassade française à Alger, dans une note du 6 février 1974, ANF/19960134/12.

que les procédures fastidieuses d'obtention du document restent le symbole de l'Algérie de Houari Boumediène, président qui gère le pays d'une main ferme et souveraine (1965 – 1979)⁹³.

Certes, les demandes d'État portées par les Algérien·nes et les pressions contradictoires de l'État français pour plus de contrôle sont ponctuellement venues tordre la politique de main-d'œuvre algérienne. À tour de rôle ou ensemble, elles ont exercé une influence sur les « transactions incessantes qui modifient, déplacent, bouleversent [...] les financements, les modalités d'investissements, les centres de décision, les formes et les types de contrôles, les rapports entre pouvoirs locaux et autorité centrale »⁹⁴. Dans la décennie qui suit 1962, le contentieux diplomatique franco-algérien occupe une place de plus en plus déterminante. Ce n'est qu'après 1969 surtout, lorsqu'entre en vigueur un accord de main-d'œuvre plus favorable à l'Algérie, que les hauts fonctionnaires algériens de l'émigration reconnaissent pour la première fois l'existence d'une véritable « politique d'émigration », nous le verrons (cf. chap. 6). Ils conçoivent alors, en amont, des schémas de recrutement et de sélection de candidats selon des critères de développement conformes à ceux du secrétariat d'État au Plan. En aval, des agents subalternes, chefs de bureaux de main-d'œuvre ou guichetiers, tentent de rééquilibrer une répartition des cartes de travailleurs jusqu'alors favorable à la Kabylie et aux Aurès. Sur ces aspects, la politique migratoire algérienne suit en grande partie la trajectoire institutionnelle et politique de l'État algérien, à l'interface entre les périodes coloniale et de l'indépendance régulièrement traitées de manière cloisonnée par l'historiographie⁹⁵. Elle représente l'un des domaines d'intervention pour lesquels une certaine continuité peut s'observer.

Encadrement de l'émigration et décolonisation : de quel legs colonial parle-t-on ?

L'étude que je propose ici porte également une réflexion sur les indépendances comme moment de « réappropriation des institutions coloniales » ; celles-ci ont, selon le politiste Jean-François Bayart entraîné un changement fondamental pour l'État, qui repose désormais davantage « sur des fondements autochtones » et « ne peut plus être tenu pour une simple structure exogène »⁹⁶. Mon travail nuance ce faisant le constat de Jean-Claude Vatin et Jean Leca quant à « l'extranéité du germe étatique », malgré la formation très limitée d'élites autochtones à l'issue de l'époque coloniale en Algérie⁹⁷. Formuler une

⁹³ Mohamed KACIMI, *Les années Boum*, Alger, Chihab, 2022, 386 p. ; Catherine SIMON, *Algérie, les années pieds-rouges*, Paris, La Découverte, 2011, p. 214.

⁹⁴ Michel FOUCAULT, *Naissance de la biopolitique*, Paris, Le Seuil, 2004, p. 78.

⁹⁵ Ce volet entre en résonance avec les sociologies politique et de l'action publique francophones en contextes africains. Jean-François BAYART, « La cité bureaucratique en Afrique subsaharienne », in Béatrice HIBOU (dir.), *La bureaucratisation néolibérale*, Paris, La Découverte, 2013, pp. 291-313. Jean-Pierre Olivier de SARDAN, « État, bureaucratie et gouvernance en Afrique de l'Ouest francophone », *Politique africaine*, 2004, N° 96, n° 4, pp. 139-162 ; Dominique DARBON et Olivier PROVINI, « “Penser l'action publique” en contextes africains », *Gouvernement et action publique*, 2018, vol. 7, n° 2, pp. 9-29.

⁹⁶ *L'état en Afrique*, op. cit., p. 317. La question du legs institutionnel colonial a opposé ce sociologue de l'État à Bertrand Badie. Selon ce dernier, « l'État » resterait en Afrique comme en Asie un « pur produit d'importation », incapable de « rayonner au sein d'une périphérie très morcelée et livrée aux modes les plus traditionnels de gouvernement », Bertrand BADIE et Pierre BIRNBAUM, *Sociologie de l'État*, Paris, Hachette, 1979, p. 161.

⁹⁷ *L'Algérie politique. Institutions et régime*, Paris, FNSP, 1975, p. 483 et s.

politique migratoire en prenant plus explicitement compte de son aspect nourricier participe en effet d'une refondation de l'État. Derrière les transactions symboliques se jouent des enjeux matériels et concrets sur la nature de ce qui a été transmis et les modalités de ce processus. On doit donc se poser la question, avec Romain Bertrand et Jean-François Bayart : « de quel legs colonial parle-t-on ? »⁹⁸ Si l'on considère le conflit qui oppose le Front de libération nationale à l'armée française, ou encore la politique de « terre brûlée » mise en place par les ultras de l'Algérie française, la métaphore juridique du legs comme acte volontaire de transmettre, paraît peu à même de décrire cette succession d'États. Il faut donc retenir une définition plus impersonnelle du legs comme héritage souvent involontaire. De la même manière, analyser les contradictions de la rhétorique nationaliste de la *tabula rasa* ou de l'authenticité retrouvée au regard de ce legs conduit à une impasse. Bien que la démarche puisse éclairer les perceptions contemporaines du politique⁹⁹, aucune des sources consultées pour cette recherche ne conduit à penser que les acteurs de l'État indépendant conçoivent ainsi le réinvestissement des services de l'État colonial au moment *t* de l'indépendance.

Comme la plupart des travaux sur le colonialisme, cette thèse est tributaire des réflexions des historien·nes des *postcolonial* et *subaltern studies*. Malgré la grande variété des types de domination coloniale, qui s'étendent sur de plus ou moins longues périodes et s'exercent sur des groupes sociaux plus ou moins larges, ces études ont défendu une conception extensive du legs colonial¹⁰⁰. Quarante ans après, l'historiographie récente a, à l'inverse, relativisé ces héritages pour affirmer la brièveté du « moment » colonial et de son impact sur les sociétés. Sont pointées du doigt notamment « la tentation de connaître les sociétés non-européennes d'abord au prisme de l'expérience coloniale »¹⁰¹ ou de faire primer les héritages coloniaux sur d'autres continuités, notamment ottomanes¹⁰².

Pour problématiser cette question, le recours à la langue arabe s'avère heuristique. Trois traductions possibles du terme colonisation y cohabitent, se référant à différentes phases et aspects du projet colonial. La première, *istīṭān* (استيطان) « renvoie à l'idée de “foyer” dans le sens de “demeure” ou de “patrie” ». Elle signifie littéralement « chercher à fonder un foyer » et trouve pour équivalent « peuplement » ou *settlement*. La deuxième traduction, *isti mār* (استعمار), « prend le sens de “chercher à bâtir ou à cultiver” soit “chercher à civiliser” ». La troisième et dernière traduction, *ihtilāl* (احتلال), signifie quant à elle « occupation » et constitue le terme le plus générique¹⁰³.

⁹⁸ Jean-François BAYART et Romain BERTRAND, « De quel “legs colonial” parle-t-on ? », *Esprit*, décembre 2006, n° 330, pp. 134-160.

⁹⁹ Thomas SERRES, « En attendant Bouteflika. Le président et la crise de sens en Algérie », *L'Année du Maghreb*, juillet 2014, n° 10, pp. 59-75.

¹⁰⁰ C'est au moins le cas d'Edward W. SAID dans *Orientalism*. Son second ouvrage *Culture and Imperialism* corrige cela par sa critique des réifications de l'autochtonité après les indépendances. *Orientalism*, London, Penguin books, 2003, 396 p; *Culture and Imperialism*, Knopf Doubleday Publishing Group, 1994, 416 p.

¹⁰¹ Jean-Frédéric SCHAUB, « La catégorie “études coloniales” est-elle indispensable ? », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2008, 63e année, n° 3, pp. 625-646.

¹⁰² Isabelle GRANGAUD et M'hamed OUALDI, « Tout est-il colonial dans le Maghreb ? Ce que les travaux des historiens modernistes peuvent apporter », *L'Année du Maghreb*, 2014, n° 10, pp. 233-254.

¹⁰³ Propositions de Didier INOWLOCKI, *Les sportsmen et « le fellah » en Égypte à l'ère coloniale : missions civilisatrices, autonomie rurale et conflits cynégétiques (1859-1914)*, Thèse de doctorat, INALCO, 2023, p. 34.

La première acception, celle des pionniers de la conquête de l'Algérie, peut d'ores et déjà être évacuée. Pour nous intéresser aux fondements autochtones de l'État algérien, nous pouvons récuser le bilan laudatif des militaires, colons et fonctionnaires coloniaux prompts à se représenter en bâtisseurs des infrastructures économiques et bureaucratiques modernes. Il reste par ailleurs peu de choses de ces démiurges qui décorent les villes au nom et à l'effigie des conquérants¹⁰⁴. L'enjeu sur ce point est plutôt de se défaire d'une « écriture conquérante », également présente dans les sources coloniales tardives, qui tend à occulter la violence fondatrice de la conquête¹⁰⁵.

La deuxième acception, aujourd'hui la plus répandue en Algérie¹⁰⁶, se réfère à des temps coloniaux plus tardifs, généralement situés à l'entre-deux guerre. Plusieurs raisons amènent à la considérer avec critique. Au-delà des discours, la colonisation française n'a en effet formé qu'un nombre extrêmement restreint d'élites autochtones aux techniques de gouvernement et d'administration. En termes de postes administratifs, les Algérien·nes n'avaient ainsi accès qu'aux postes d'auxiliaires ou de subalternes jusqu'à très tard¹⁰⁷. Par ailleurs, l'idéologie civilisatrice induit une hiérarchie culturelle forte, et excluante entre sociétés colonisée et colonisatrice¹⁰⁸, qui persiste après la décolonisation. Ses conséquences sont néfastes pour les « sciences administratives » et une partie de la sociologie de l'État qui, ont problématisé la formation des États indépendants sous l'angle exclusif du « mimétisme » des États métropolitains¹⁰⁹. Les analyse eurocentristes de l'État, prenant le modèle westphalien comme seul point de comparaison, ont longtemps été dominantes en Algérie¹¹⁰. Si l'État français a effectivement pu

¹⁰⁴ Ainsi des communes de Lamorcière et d'Aumale, devenues Ouled Mimoun et Sour-El-Ghozlane après 1962, ou encore des statues déboulonnées du gouverneur général Bugeaud. Sur les activités cartographiques et topographiques coloniales voir Hélène BLAIS, *Mirages de la carte : L'invention de l'Algérie coloniale*, Paris, Fayard, 2014, 368 p. Il en va autrement des noms patronymiques attribués aux individus dès 1882, qui sont souvent ceux sous lesquels les candidat·es à l'émigration s'enregistrent auprès des services de l'État (cf. chap 1).

¹⁰⁵ Nouredine AMARA, « 1830 : Les servitudes ottomanes de la possession française d'Alger », *NAQD*, 2014, vol. 3, n° 2, pp. 67-94.

¹⁰⁶ Exception faite de mots comme « koulounisation », qui donne son nom à la pièce de théâtre « Koulounisation », récemment écrite et jouée par Salim Djafari, comédien d'origine algérienne, abordant ces enjeux de traduction.

¹⁰⁷ Le décret du 7 mars 1944 ouvre sans limite aux Algérien·nes les emplois civils jusque-là réservés aux notables et anciens combattants. Au milieu des années 1950, cela touche toutefois peu d'individus, Claude COLLOT, *Les institutions de l'Algérie durant la période coloniale (1830-1962)*, Paris, Édition du CNRS, 1987, p. 128 et s. Sur l'université comme instance dysfonctionnelle de mobilité sociale, Aïssa KADRI, « Les étudiants algériens dans l'enseignement supérieur colonial : les contradictions d'un mode de domination », in Nicolas BANCEL *et alii* (dir.), *De l'Indochine à l'Algérie*, Paris, La Découverte, 2003, pp. 113-130. L'auteur précise que le nombre peu élevé de diplômés après 1962 ouvre « la voie à une intelligentsia du "certificat d'études" », p. 116. Pour une analyse de long terme, Guy PERVILLE, « La notion d'élite dans la politique indigène de la France en Algérie », in Sylvie GUILLAUME (dir.), *Les élites fin de siècles (XIX^{ème}-XX^{ème} siècles)*, MSH d'Aquitaine, Pessac, 1992, pp. 179-192.

¹⁰⁸ Dino COSTANTINI, *Mission civilisatrice. Le rôle de l'histoire coloniale dans la construction de l'identité politique française*, Paris, La Découverte, 2008, p. 84.

¹⁰⁹ Jacques BUGNICOURT, « Le mimétisme administratif en Afrique : obstacle majeur au développement », *Revue française de science politique*, 1973, vol. 23, n° 6, pp. 1239-1267. Bertrand BADIE et Pierre BIRNBAUM, *Sociologie de l'État*, Paris, Hachette, 1979, p. 160, précisent : « étrangères à la culture européenne, et donc aux formules qui ont été à l'origine de l'Etat, [...] les sociétés du tiers monde ont abordé la construction étatique essentiellement par mimétisme, par reprise plus ou moins forcée de modèles exogènes [...] artificiellement plaqués sur des structures économiques, sociales et politiques qui réclamaient probablement un autre type d'organisation ».

¹¹⁰ Voir par exemple Abderrezak BOUDJELTI, *La formation administrative en Algérie : un aspect des difficultés d'application des principes d'une fonction publique de carrière dans un pays en voie de développement*, thèse de doctorat, Paris 1, 1984, 597 p ; Rachid ZOUAIMIA, *Un essai d'adaptation de la fonction publique aux exigences du*

constituer une source d'inspiration pour une partie des législateurs et administrateurs, considérer la formation de l'État algérien sous ce seul angle obstrue une caractérisation plus fine du processus.

La troisième acception du terme guide en grande partie cette recherche. En renvoyant à une « occupation » indistincte dans le temps et quant à ses buts, elle permet une approche pragmatique et matérialiste du legs. Que reste-t-il de la colonisation après 1962 en matière de gestion de l'État ? Au-delà du legs physique que constituent les locaux et infrastructures, ou encore les organigrammes du Gouvernement général d'Algérie, peut-on parler de la transmission aux administrateurs de l'indépendance d'une vision coloniale de l'émigration ou encore de son encadrement ? Muni de ce questionnaire et des recommandations de Claire Heristchi, il paraît possible de fixer un objectif novateur aux *postcolonial studies*, commun à l'aire régionale du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord¹¹¹. Il consiste à préciser la centralité (ou non) des expériences impériales et coloniales après les décolonisations. Selon elle, la persistance de formes alternatives de domination et d'influence étrangère, d'une part, relativise la notion d'indépendance formelle¹¹². Les relations des États indépendants à leurs sociétés reproduisent, d'autre part, des pratiques et dispositifs de surveillance, d'administration et de représentation propres aux pouvoirs coloniaux¹¹³. En suivant cette orientation, la tâche à accomplir se formule simplement : établir à quel point « le temps compte » (*time matters*) pour expliquer le changement institutionnel et qualifier l'influence de l'action publique passée sur l'action publique présente¹¹⁴. Il importe donc de considérer comme banal — sur le plan épistémologique — le legs institutionnel colonial, en le traitant à égalité avec d'autres héritages ou moteurs de l'action sociale, sans postuler de déterminisme spécifiquement colonial.

Ces questions ont l'avantage de pouvoir facilement se convertir en des questions de recherche mobilisant les archives coloniales tardives à des fins d'inventaire. Tout d'abord, les chocs exogènes expliquent-ils seuls le changement institutionnel survenus à l'indépendance¹¹⁵ ? Si la décolonisation algérienne représente bien une rupture historique majeure, les continuités institutionnelles de part et d'autre de 1962 nécessitent de préciser sa portée. Dans certains cas, les institutions n'agissent pas uniquement comme une contrainte « mais aussi comme des ressources stratégiques pour des acteurs

développement : le cas algérien, Thèse, Université de Nice, 1986, p. 18, décline une phase de mimétisme subi après 1962, avant d'identifier une « greffe du modèle français de fonction publique » après 1966.

¹¹¹ 'Postcolonial Studies and Research on the Politics of the Middle East and North Africa', *Journal of Mediterranean Studies*, 2004, vol. 14, n° 1, pp. 17–46.

¹¹² Des écoles aussi diverses que celle de la dépendance, que la théorie des systèmes mondes ou encore celle de l'État rentier ont émis cette critique, sans épuiser cet agenda de recherche. Cf. les revues de littérature de Martin BECK, « Der Rentierstaats-Ansatz. Zum politikwissenschaftlichen Charme eines ökonomisch fundierten Konzepts. », in *Der Vordere Orient: Politik, Wirtschaft und Gesellschaft*, Baden-Baden, Nomos, 2007, pp. 110-119 et J. F. BAYART, « L'historicité de l'État importé », in *La greffe de l'État*, Paris, Karthala, 1996, pp. 11-39.

¹¹³ Claire HERISTCHI expose plus généralement que les indépendances laissent les États en prise avec des économies politiques, ainsi que des tensions ou conflits qui deviennent rapidement structurants, art. cit.

¹¹⁴ Brian W. HOGWOOD et B. Guy PETERS, « The dynamics of policy change: Policy succession », *Policy Sciences*, juin 1982, vol. 14, n° 3, pp. 225-245.

¹¹⁵ Kathleen THELEN, 'Historical Institutionalism in Comparative Politics', *Annual Review of Political Science*, 1999, vol. 2, n° 2, pp. 369–404.

[qui] réagissent au changement de contextes politiques et économiques »¹¹⁶. À quel point les concepteurs et exécutants de l'encadrement de l'émigration ont-ils construit « en retravaillant les matériaux institutionnels [qu'ils avaient] sous la main »¹¹⁷ ? A-t-il été nécessaire de contourner les institutions coloniales ? En reprenant la terminologie du changement institutionnel proposée par Kathleen Thelen, la trajectoire algérienne semble combiner des éléments de sédimentation, de conversion et de dérivation institutionnelles. Pour préciser cette classification, il s'agit d'exposer les modalités par lesquelles « les règles et structures héritées du passé peuvent être synchronisées avec des changements de l'environnement normatif, social et politique » ou plus généralement « avec les relations de pouvoir et les normes culturelles du présent »¹¹⁸.

Sans être négligeables, les effets de verrouillage institutionnel ou de crantage les plus classiques identifiés par la littérature néo-institutionnaliste semblent faibles dans le cas algérien. Certaines formes administratives, terminologies ou catégories demeurent en usage au sein du ministère du Travail et des bureaux de main-d'œuvre. Mais les buts, valeurs et sens qui leur sont assignées, eux, varient du tout au tout. L'État algérien dénoterait dès lors une faible « sensibilité aux conditions initiales » de conception de ses services sociaux, qui ne véhiculeraient pas, par leur action, les « préférences congelées » de leurs précédents administrateurs¹¹⁹. Pour rendre compte de cette plasticité, se focaliser sur les instants coloniaux de genèse des dispositifs d'action publique paraît trompeur¹²⁰. Les sources coloniales servent dès lors plutôt de point de comparaison pour documenter l'impressionnant changement d'échelle d'intervention de l'État survenu à partir de 1962. Les sources de l'indépendance, elles, permettent l'exploration sensible de cet entre-deux durant lequel aucune discrimination *a priori* n'est opérée entre les ressources administratives coloniales et nationales.

La question se pose alors : quelles sources mobiliser ?

Pousser la porte du bureau : sources et méthodes

Au moment où l'idée de cette thèse commençait à germer, je contactais différents spécialistes de l'histoire de la colonisation en Algérie. Une question revenait inmanquablement : avec quelles sources ? Certain-es se montraient catégoriques : « il n'y a pas de sources pour l'histoire de l'Algérie indépendante ». En France, des travaux inspirants, mobilisant les méthodes de la socio-histoire étaient

¹¹⁶ Kathleen THELEN, « Comment les institutions évoluent : perspectives de l'analyse comparative historique », in *L'Année de la régulation* n° 7 (2003-2004), Presses de Sciences Po, 2003, p. 18.

¹¹⁷ David STARK et Laszlo BRUSZT, *Postsocialist Pathways: Transforming Politics and Property in East Central Europe*, Cambridge University Press, 1998, p. 7.

¹¹⁸ Kathleen THELEN, « Comment les institutions évoluent », art. cit, p. 32 et 39.

¹¹⁹ Selon la thèse d'une dépendance au sentier parcouru, définie par James Mahoney et Paul Pierson, *ibid*, p. 24.

¹²⁰ Jean-François BAYART, « L'origine ou la provenance », il faut choisir : études postcoloniales versus sociologie historique du politique », in Pierre-Robert BADUEL (dir.) *Chantiers et défis de la recherche sur le Maghreb contemporain*, Karthala, 2009, pp. 521-535 ; Jean-François BAYART et Romain BERTRAND, « De quel "legs colonial" parle-t-on ? », *Esprit*, 2006, n° 330, pp. 134-160.

nombreux à retracer les origines coloniales de certaines catégories et dispositifs d'action publique¹²¹. Tant les reconversions institutionnelles des organismes d'encadrement de l'immigration que les trajectoires de fonctionnaires reclassés en métropole pendant les décolonisations ou réintégrés en France après leur mobilisation en Algérie retenaient l'attention¹²². Se livrer à une histoire équivalente de l'État algérien qui serait incarné par ses administrateurs semblait difficilement réalisable. La porte des bureaux algériens restait close. Si cela ne doit pas décourager — l'histoire étant une « connaissance mutilée » —, encore fallait-il en comprendre les raisons¹²³.

La principale tient aux possibilités limitées de consultation des archives, communes à une partie du Maghreb, malgré des évolutions notables liées à la destitution de Ben Ali en Tunisie, ou au fait de montrer un signe de « bonne gouvernance » au Maroc¹²⁴. Le « hirak » algérien de 2019 (mouvement, *ḥirāk*, حراك) n'a apporté aucun changement institutionnel en la matière. L'interpellation du président algérien par neuf historiens, en mars 2021, montre en revanche le coût plus en plus élevé de ce choix politique. Outre des « entraves bureaucratiques », la lettre ouverte dénonce les « interprétations personnelles » des archivistes qui interfèrent dans la communication des fonds¹²⁵. Répertoires gardés sous clé dans une armoire, interdiction d'utiliser un ordinateur portable ou un appareil photo, passage devant une commission de chaque demande de carton... les restrictions sont en effet nombreuses dans le centre d'archives de Bir Khadem, placé sous garde militaire. Ce fait ne doit pas empêcher d'adopter une attitude réflexive quant à l'accès et aux documents présents entre ces murs afin d'éviter que ce ne soit « le carton [d'archives] qui fait l'objet »¹²⁶.

Considérer les centres d'archives français et algériens comme des terrains d'enquête peut s'avérer utile¹²⁷. La fréquentation régulière des Archives nationales algériennes et les conversations quotidiennes avec les archivistes, rythmées par les manifestations du « hirak » ou la victoire de l'équipe de football algérienne à la coupe d'Afrique des nations, ont sans nul doute joué sur le nombre et le type de cartons que j'ai pu y consulter. C'est le cas également de mon identité sociale de Français blanc (dialect. *gāwrī*, قواري), intéressé par l'histoire et la culture algérienne, maîtrisant les formules de politesse les plus courantes en arabe algérien. L'incidence des interactions personnelles vaut peut-être plus encore aux archives wilayales, où la palette de documents accessibles varie considérablement selon les

¹²¹ Françoise DE BARROS et Muriel COHEN, « Entre politiques urbaines et contrôle des migrants : la décolonisation inachevée des recensements des bidonvilles en France (années 1950-années 1970) », *Histoire & mesure*, décembre 2019, XXXIV, n° 1, pp. 151-184 ; Angéline ESCAFRE-DUBLET, Lionel KESZTENBAUM et Patrick SIMON, « Quand le recensement comptait les Français musulmans », *Population & Sociétés*, 2020, vol. 583, n° 11, pp. 1-4.

¹²² En dehors d'A. SPIRE, voir Sylvain LAURENS, « La noblesse d'État à l'épreuve de "l'Algérie" et de l'après 1962 », *Politix*, 2006, n° 76, pp. 75-96 ; Emmanuel BLANCHARD, *La police parisienne...*, op. cit.

¹²³ Paul VEYNE, *Comment on écrit l'histoire. Essai d'épistémologie*, Paris, Le Seuil, 2013, p. 26.

¹²⁴ Houda BEN HAMOUDA, « L'accès aux fonds contemporains des archives nationales de Tunisie : un état des lieux », *L'Année du Maghreb*, 2014, n° 10, pp. 41-48 ; Nora EL QADIM, « Born Digital? Digitization and the Birth of the Moroccan National Archives », *History in Africa. A Journal of method*, juin 2020, vol. 47, pp. 195-218.

¹²⁵ *Le matin d'Algérie*, 27/3/2021, consultable sur <https://lematindalgerie.com>.

¹²⁶ Michel OFFERLE, « L'électeur et ses papiers. Enquête sur les cartes et les listes électorales (1848-1939) », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 1993, vol. 13, n° 1, p. 34.

¹²⁷ Mauricio ARANDA et Nicolas SIMONPOLI, « Aller aux archives, entrer sur le terrain ? », *Genèses*, 2018, vol. 112, n° 3, pp. 123-139.

perceptions des statuts de communicabilité et l'avancement des classements¹²⁸. L'enquête révèle de fait une véritable « zone grise » au sein de ces institutions, où la consultation dépend de variables non explicitées. La fréquentation plus ou moins importante du service, l'attitude ou le niveau de formation de nos interlocuteur·ices, ainsi que le caractère sensible des documents sont autant d'éléments à prendre en compte¹²⁹. Plusieurs lignes rouges restent infranchissables. Elles concernent notamment l'incommunicabilité des dossiers personnels de fonctionnaires, pour lesquels la loi algérienne prévoit un délai d'un siècle, que l'ex-directeur général interprète d'ailleurs comme une nécessité pour ne pas « provoquer le chaos dans le pays »¹³⁰. Sauf exception, aucun inventaire accessible au public ne répertorie en outre les fonds de l'administration indépendante¹³¹. Existents-ils par ailleurs ?

Plusieurs bonnes surprises m'attendaient néanmoins en salle de lecture. Lors de mon premier séjour de recherche de trois mois en Algérie, entre mai et août 2015, pour un mémoire de master préparé à l'Institut d'études politiques de Grenoble, j'identifie différents documents postérieurs à 1962 dans le fonds de la direction du travail et de la sécurité sociale du Gouvernement général, que les répertoires ne signalent pas toujours. Dans ce fonds, qui n'est pas le seul à entremêler les archives de l'administration coloniale et de l'État indépendant, je découvre l'existence d'un Office algérien de la main-d'œuvre (OFAMO) dont la similitude avec l'Office national de la main-d'œuvre (ONAMO) qui chapeaute l'encadrement de l'émigration de travail après 1962 est troublante. J'en acquiers la certitude qu'étudier la formation de l'État social algérien demande de croiser les sources coloniales avec celles de l'indépendance. Un premier séjour de six mois en Algérie dans le cadre de cette thèse, entre janvier et juillet 2019, me permet de déterminer que des documents produits par les bureaux de main-d'œuvre après juillet 1962 sont conservés aux archives wilayales d'Oran. Comme aux Archives nationales, leur faible nombre ne peut servir à une analyse extensive. Cette rareté me pousse vers des sources d'inspiration nouvelle, notamment des historien·nes modernistes, traquant l'information dans ses détails et questionnant les logiques de constitution des fonds¹³².

¹²⁸ Abdelkader ABDELILLEH note une grande latitude vis-à-vis des archives nationales dans les pratiques de classement, conservation et accessibilité jusqu'à assez tardivement, surtout dans les centres les plus anciens d'Alger, Oran et Constantine, « Les Archives en Algérie : génération d'archivistes, mêmes lieux mais autres temps et autres enjeux », *Revue maghrébine de documentation et d'information*, 2019, n° 27, pp. 15-42.

¹²⁹ Fouad SOUFI révèle que les étudiant·es en bibliothéconomie occupant de nouveaux postes suivent une formation en arabe, quand la majorité des documents aux Archives nationales sont en français. Selon lui, les fonds les plus remarquablement inaccessibles sont relatifs à la défense, la justice, la sécurité ou encore les anciens moudjahidines, « Les archives conservées en Algérie : état des lieux », Rencontre autour du guide numérique sur les disparus de la guerre d'Algérie, Archives nationales françaises, en distanciel, 4/12/2020.

¹³⁰ *El Watan*, 06/04/2021.

¹³¹ Une exception connue : Bensalem Amina, Ben Ali Samia, Zoubiri Soumia, *Répertoire numérique, fonds du ministère de l'Intérieur et des collectivités locales*, sous-série 4 M, 2012, 107 p.

¹³² Sami BARGAOUI, « Les ittifâq-s communautaires. Escamotage d'archives et autonomie locale dans la province de Tunis au XIXe siècle », *L'Année du Maghreb*, 2020, n° 23, pp. 55-78 ; Isabelle GRANGAUD, « Prouver par l'écriture : propriétaires algérois, conquérants français et historiens ottomanistes », *Genèses*, 2009, n° 74, vol. 1, pp. 25-45.

L'Algérie constitue un cas d'école d'archives (post) coloniales que les modalités particulières d'accession à l'indépendance laissent fragmentées, parfois physiquement « à l'état d'épave »¹³³, et dont les logiques de constitution demeurent obscures. Le contentieux franco-algérien sur les archives « rapatriées » en France ou « pillées », avant l'indépendance, représente l'un des plus vifs aujourd'hui : il concerne 600 tonnes de papier selon les autorités algériennes, tandis que leurs vis-à-vis avancent le chiffre de 150 tonnes¹³⁴. Alors que la nature des documents emportés fait débat, la distinction entre les archives « de souveraineté » transférées et celles « de gestion », restées sur place, se révèle d'un faible secours. Largement reconstruite *a posteriori*, elle souffre de nombreux exceptions et aléas dépendants des attentats, de l'état du classement au moment des transferts, de la « clandestinité » des opérations ainsi que du degré de coopération d'agents qui préféraient parfois détruire les documents plutôt que suivre les consignes de tri¹³⁵. L'absence de règles générales nous force donc à statuer au cas par cas.

De nombreux documents du Gouvernement général sont restés sur place, *a fortiori* ceux relatifs à des affaires sociales, peu sensibles. Mais, là encore, y font exception les liasses transportées à Rocher noir (Boumerdès), à 50 kilomètres d'Alger, lorsque s'y réfugiait l'Exécutif provisoire (cf. chap 2)¹³⁶. C'est aussi le cas de celles léguées à l'ambassade et aux consulats français. L'éparpillement des fonds a dès lors nécessité de nombreux allers-retours entre les centres d'Aix-en-Provence, Alger, La Courneuve, le Centre d'histoire de Sciences Po, Nantes ou encore Pierrefitte-sur-Seine que peu de chercheurs algériens peuvent se permettre. Au gré de ces pérégrinations et avec l'aide de collègues et archivistes, j'identifiais plusieurs cartons aux centres des archives diplomatiques françaises, ainsi que dans le fonds de la direction de la réglementation du ministère de l'Intérieur, utiles pour couvrir l'après-1962. Sur les conseils d'ex-fonctionnaires algériens, je me rendais aussi à Genève, aux archives du Bureau international du Travail, où je découvrais un important projet de coopération sur « l'organisation et la planification de la main-d'œuvre » avec le ministère du Travail algérien.

Face aux documents, différents aspects continuent de dérouter, parmi lesquels l'absence relativement fréquente de date ou de signature, l'incertitude quant à leur mise en circulation ou encore les entêtes administratifs rayés à la main. Avec la façon dont se structure la mémoire collective, la « texture » particulière des archives contribue sans conteste aux difficultés à écrire l'histoire de l'Algérie indépendante¹³⁷. Cet aspect s'avère en particulier central pour les sources de la transition en 1962 et reflète, nous le verrons, la dynamique de désectorisation qui traverse l'administration (cf. chap. 2). Il ne disparaît pas tout à fait après la nomination du premier gouvernement algérien en septembre 1962. Ces pratiques se perpétuent notamment en raison du nombre important d'agents de l'État non formés aux

¹³³ Direction générale des archives nationales, « Le contentieux archivistique algéro-français », *Publication des Archives nationales d'Algérie*, n° 3, 1996, p.12

¹³⁴ Todd SHEPARD, “‘Of Sovereignty’: Disputed Archives, “Wholly Modern” Archives, and the Post-Decolonization French and Algerian Republics, 1962–2012”, *The American Historical Review*, 6 janvier 2015, vol. 120, n° 3, pp. 869–883.

¹³⁵ Selon le mot de Pierre BOYER, en charge des transferts, « Les archives rapatriées », *Itinéraires*, n° 264, 1982.

¹³⁶ Isabelle DION, « Les services d'archives en Algérie, 1830-1962 », *Histoire et archives*, 2004, n° 15, p. 106.

¹³⁷ Malika RAHAL, « Comment faire l'histoire de l'Algérie indépendante ? », *La Vie des idées*, 13 mars 2012.

standards du travail administratif et marqués par une expérience de la clandestinité durant la guerre d'indépendance. L'œil du chercheur doit donc s'y habituer. Plus fondamentalement, il s'agit d'expliquer ces manques et lacunes de source vis-à-vis de certaines normes documentaires de l'histoire administrative, mais plus encore de les considérer comme une donnée permettant l'analyse de la configuration administrative propre à l'Algérie indépendante.

En ce sens, exploiter ce matériau singulier nous invite, dans une certaine mesure, à reconsidérer nos savoirs et standards de production scientifique comme des particularités liées aux formations en sciences sociales que nous recevons en Europe¹³⁸. Ce retour sur soi réflexif est d'autant plus souhaitable au vu de ce qu'il nous est donné de savoir sur l'état des archives post-1962. Selon Fouad Soufi, en effet, ex-directeur adjoint des archives nationales, « il ne se trouvait, ni parmi les cadres supérieurs, ni parmi les cadres moyens des archives du gouvernement général et des préfectures, de personnel algérien capable de prendre la relève des fonctionnaires français »¹³⁹. Ceci cumulé aux transferts massifs, les fonctionnaires détenteurs des documents administratifs essentiels à leurs activités et non de « confettis d'archives » pouvaient s'estimer heureux¹⁴⁰. Sauf exception, la conservation d'archives ne constituait par ailleurs pas une priorité de l'État indépendant¹⁴¹. Lorsque les versements avaient lieu, plusieurs se faisaient sans bordereaux ou sans contrôle d'un corps d'inspection¹⁴². Avant la création d'un dépôt central au début des années 1970, des archives traitées majoritairement sous l'angle de la « collecte » et de « l'assainissement », connaissent des pratiques de « dépôts sauvages » ou « en vrac, parfois entreposés dans des sites éparpillés »¹⁴³. Encore aujourd'hui, les procédures de versement sont difficilement respectées¹⁴⁴. Si l'ouverture plus large à la consultation des archives nationales d'Algérie devait se produire demain, il faudra donc très certainement s'attendre à des sources dont l'aspect laissera de nombreux chercheur·es démuni·es sur les plans méthodologique et conceptuel.

¹³⁸ Amin ALLAL, Assia BOUTALEB et Manon-Nour TANNOUS, « Introduction. Aréal parce que je le vaud bien ! », *Mondes arabes*, 2022, vol. 1, n° 1, p. 5.

¹³⁹ Fouad SOUFI, « En Algérie : l'État et ses archives », mémoire de Magister, département de bibliothéconomie d'Alger, 2002, p. 171

¹⁴⁰ Anne BEAUMANOIR, agente du ministère de la Santé publique en 1963, *Le feu de la mémoire : La Résistance, le communisme et l'Algérie, 1940-1965*, Bouchène, St-Denis, 2009, p. 195 : « inexpérimentés et le plus souvent privé de la documentation qui aurait pu nous aider [...], nous caracolions d'une tâche à une autre. [...] Les "petits blancs" du Gouvernement général avaient fait des confettis avec les archives. Sans doute espéraient-ils ainsi aggraver les conditions sanitaires de la population ». Maurice Parodi se remémore un directeur du ministère de l'Économie nationale, ravi de posséder quelques documents en 1964, 14/12/2018, Aix-en-Provence.

¹⁴¹ Pierre Boyer raconte, avec sarcasme, le sort des archives régionales d'Alger, jetées et entreposées plus d'un an sous les voûtes du port d'Alger, avant d'être rassemblées et reclassées, « Les archives rapatriées », art. cit.

¹⁴² Yves PEROTIN souhaite la création d'une inspection générale, *Algérie. Archives publiques*, Paris, UNESCO, 1964, 62 p. Lire également la rubrique « procédure » des segments dédiés aux archives centrales et préfectorales.

¹⁴³ Abdelkader ABDELILLEH fait remonter la première directive nationale en la matière à 1964, « Les Archives en Algérie : génération d'archivistes, mêmes lieux mais autres temps et autres enjeux », *Revue maghrébine de documentation et d'information*, 2019, n° 27, pp. 15-42.

¹⁴⁴ Au moins pour les ministères de l'Agriculture, des Anciens moudjahidines, de l'Enseignement supérieur, de l'Industrie et des Postes. Un grand merci à Thierry Guillope pour m'avoir indiqué cet article :

عائشة ماطي, « سياسة دفع الرشيف على مستوى الوزارات الجزائرية », *الكاديمية للدراسات الاجتماعية و الانسانية*. [Aïcha Mati, « Politiques de versement des archives dans les ministères algériens », *Académie d'études sociales et humaines*, Université Hassiba Ben Bouali, Chlef, vol. 13, n° 1, 2021.]

Sans renier l'archive coloniale, Mohamed C. Sahli invite à se détacher d'une « conception périmée de l'histoire basée sur le document écrit »¹⁴⁵. Le conseil peut tout autant s'appliquer à la période de l'indépendance, qui nécessite de se tourner vers des modes d'investigation impliquant des recherches sur archives, des observations directes et des entretiens. Alors que les témoins de l'indépendance s'éteignent les uns après les autres, j'ai rencontré un descendant de fonctionnaire et six ex-fonctionnaires algériens, dont cinq avaient été employés par le ministère du Travail¹⁴⁶. Nos discussions n'ont pas toujours atteint le niveau de précision que j'avais espéré (ou fantasmé). Les décès, les effets de la décennie noire sur les mémoires et, plus rarement, la méfiance de mes interlocuteurs ne m'ont pas permis de multiplier ce procédé. Mon histoire familiale, en tant que fils d'un coopérant français en Tunisie à la fin des années 1960 qui avait, qui plus est, travaillé avec Gérard Destanne de Bernis, économiste conseiller du gouvernement algérien, a pu parfois favoriser les échanges. Plus que des entretiens, ce sont parfois des morceaux d'existence que ces anciens fonctionnaires m'offraient. C'est le cas de ma rencontre avec Amar Azouz, avec qui nous nous sommes rendus devant l'ancien siège de l'Office national de la main-d'œuvre, qu'il avait dirigé. Six entretiens avec des émigrés partis en France dans les années 1960 puis trois entrevues avec d'anciens coopérants français en Algérie, à différents moments durant les années 1960, m'ont enfin permis d'affiner ma compréhension des réalités sociales du pays et du fonctionnement de l'État algérien.

Peu à peu s'effaçait la sensation de poursuivre « un vaisseau fantôme »¹⁴⁷ que j'avais ressentie en essayant plusieurs refus polis de la part du ministère algérien du Travail actuel de consulter les archives des bureaux de main-d'œuvre, toujours conservées dans ses locaux, ou en conduisant des entretiens avec des témoins non contemporains des faits qui m'intéressaient. Je découvrais un nombre impressionnant de publications, recueils d'archives et thèses de coopérants ou d'anciens fonctionnaires. Parmi les rayons des librairies d'Alger et d'Oran, de nombreuses publications mémorielles en tout genre pouvaient elles-mêmes contenir d'épaisses annexes d'archives personnelles, militantes ou administratives. Les mémoires de dirigeants politiques et de combattants de l'Armée de libération nationale restent les plus nombreuses. Plusieurs fonctionnaires ont néanmoins eux aussi suivi la voie ouverte par la publication des entretiens de l'ancien ministre de l'Industrie, Belaïd Abdesslam, avec l'historien Mahfoud Bennoune et le sociologue Ali El Kenz, en 1990¹⁴⁸.

Peu de sources en arabe ou d'interlocuteurs arabophones ayant exercé des responsabilités au sein de l'État algérien ont émergé au cours de cette moisson documentaire. L'ensemble des témoins s'accordent sur le fait que le français était la langue de travail au ministère du Travail sur les années qui m'intéressent. Au centre des archives nationales d'Algérie, de rares lettres de caïds, agents algériens

¹⁴⁵ Mohamed Chérif SAHLI, *Décoloniser l'histoire : introduction à l'histoire du Maghreb*, Maspero, Paris, 1965, p. 216 et s.

¹⁴⁶ Une personne, au moins, est décédée parmi les personnes que j'ai rencontrées. Il s'agit de Kassem Idir.

¹⁴⁷ Saddek BENKADA, « Quelques jalons préliminaires à propos de la Zone autonome d'Oran (avril-septembre 1962) », *Insaniyat/إنسانيات. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, 2023, n° 100, pp. 87-114.

¹⁴⁸ Mahfoud BENNOUNE et Ali EL KENZ, *Le hasard et l'histoire, Tome I & II*, Enag, Alger, 2007, 469 p.

auxiliaires de l'État colonial, datant de la fin des années 1940 et du début des années 1950 traitent d'émigration. Ce corps de fonctionnaires a été supprimé progressivement au cours des années 1950, avant que ses membres ne soient rayés des cadres de la fonction publique par l'État indépendant¹⁴⁹. Parmi les sources plus récentes, Amar Bouhouche, premier agrégé de science politique en Algérie, a rédigé une thèse sur le sujet en 1974¹⁵⁰. Ce travail à orientation historique ne consacre que peu de pages aux années 1960 et 1970 qui m'intéressent tout particulièrement. Par ailleurs, *Ma'rifa* (معرفة, connaissance), constitue la seule revue ministérielle périodique en langue arabe, éditée par le ministère des Habous durant les années 1960. Elle aborde l'émigration de manière très anecdotique, sous un angle culturel et religieux (cf. répertoire des sources p. 340).

Dans différentes bibliothèques algériennes, je découvrais finalement une impressionnante littérature grise, composée de rapports, mémoires, brochures, recueils de règlements et circulaires, ainsi que de comptes rendus d'événements politiques et scientifiques¹⁵¹. La teneur des publications du ministère du Travail et des Affaires sociales s'avère parfois proche du registre sociologique algérien des premières années d'indépendance, où les sciences sociales sont mises au service du développement national¹⁵². Une certaine aridité caractérise parfois ces écrits au goût prononcé pour les grands agrégats statistiques. Ils contiennent néanmoins des données essentielles sur l'émigration et l'emploi. L'utilisation d'un questionnaire adéquat permet dès lors de reconstituer le hors champ de ces sources, qui renseigne l'activité des bureaux de main-d'œuvre et parfois les rapports entre administrateurs et administré-es. L'absence de dépôt légal avant 1966 puis les difficultés à le faire respecter créent de nombreuses lacunes parmi les périodiques de ce ministère conservées à la bibliothèque nationale¹⁵³. En sollicitant des centres de documentation en France puis en Algérie, lors d'un dernier séjour en octobre 2023, les séries de bulletins et revues ministérielles qui m'intéressaient ont pu être recomposées, à de rares exceptions près.

Plan du manuscrit

Cette thèse est composée de six chapitres chronothématiques.

Le premier, à vocation introductive, livre un état des lieux des tentatives d'encadrement de l'émigration lors des dernières années de l'Algérie française. Il revient sur la dimension nouvelle que

¹⁴⁹ Baptiste MOLLARD, « 'Reconduire le pacte colonial' ou mener "une chasse à la sorcière" ? L'épuration administrative des agents algériens des cadres coloniaux à l'indépendance de l'Algérie (1962-1964) », *20 & 21. Revue d'histoire*, 2022, vol. 2, n° 154, pp. 31-44.

¹⁵⁰ [Ammar BOUHOUCHE, *Les travailleurs algériens en France : étude analytique*, société nationale de publication et de diffusion, Le Caire, 1974, 386 p.], transcription originale du nom de l'auteur et du titre :

عمار بوحوش، العمال الجزائريون في فرنسا : دراسة تحليلية.

¹⁵¹ La thèse en cours de Chloé Nejma RONDELEUX utilise une documentation similaire : « L'École de journalisme d'Alger (1964-1990) : les défis d'une formation professionnelle », *L'Année du Maghreb*, 2022, n° 27, pp. 135-152.

¹⁵² Kamel CHACHOUA, « 7. La sociologie en Algérie : L'histoire d'une discipline sans histoire », in Eberhard KIENLE (dir.), *Les sciences sociales en voyage : L'Afrique du Nord et le Moyen-Orient vus d'Europe, d'Amérique et de l'intérieur*, Aix-en-Provence, Karthala, 2013, pp. 135-155.

¹⁵³ Entretien avec le directeur de la bibliothèque nationale Frantz Fanon, Alger, 25/6/2015.

l'État colonial souhaite donner à cet encadrement à partir de 1955, dans le cadre de réformes menées de front avec la répression de l'insurrection nationaliste. En exposant les connaissances et discours des savants et élus de l'État colonial sur l'émigration, il montre les liens inextricables entre émigration et sous-emploi, ainsi que les équivalences qu'ils envisagent entre questions sociale et nationale. L'argument explore les contradictions fortes des réformes propres à la gouvernamentalité coloniale tardive. Au-delà du principe de « rapprochement » des administré·es mis en avant, elles limitent souvent la possibilité d'émigrer durant la guerre, notamment pour les strates rurales de la société.

Le deuxième chapitre aborde la transition vers l'indépendance, de mars 1962 à janvier 1963, au sein des bureaux de main-d'œuvre et des services nouvellement rattachés au ministère du Travail. Dans une étude au ras des événements, visant à restituer l'incertitude de cette conjoncture, j'explore l'éclatement d'autorité qui caractérise la succession d'État. Je montre que la reprise de l'émigration vers la France est permise par l'abandon des contrôles frontaliers et par un certain délaissement de la question par les autorités françaises, les instances du FLN et le Gouvernement provisoire algérien. J'étudie aussi les initiatives d'agents contribuant à une reprise en main de l'État social, parmi lesquelles la distribution d'allocation chômage. Dans ce vaste chantier de restructuration, plusieurs revendiquent un droit d'inventaire sur les pratiques et routines administratives coloniales qu'il convient ou non de garder.

Le troisième chapitre quitte les bureaux pour s'intéresser au pacte social qui relie État et société durant les premières années de l'indépendance. Dans la continuité des textes programmatiques du FLN, différents ministres abordent l'émigration et l'emploi lors de leurs déplacements dans les campagnes. Ces thèmes sont également évoqués par différents députés qui interpellent le gouvernement et l'obligent à rendre des comptes de son action. Dès novembre 1962, diverses manifestations, défilés et rassemblements tumultueux sont recensés à travers le pays, qui portent des demandes d'État liées à l'emploi ou à la subsistance, mais aussi à une certaine sollicitude des services administratifs. Cette problématisation conflictuelle, voire explosive, de la question sociale entraîne le déploiement d'un régime de protection assistanciel, consistant à déployer des « chantiers de chômage » à travers le pays, où il est possible de travailler contre une rémunération le plus souvent en nature.

Le quatrième chapitre se concentre sur les interactions diplomatiques franco-algériennes, et la manière dont elles conditionnent l'encadrement de l'émigration entre 1962 et 1968, alors que le régime de mobilité entre la France et l'Algérie connaît des transformations importantes. Dès les premiers contacts entre des délégations algériennes et françaises, les agents algériens viennent bousculer les perceptions de leurs interlocuteurs pour convaincre de l'efficacité du système d'encadrement qu'ils veulent mettre en place. Tout au long de la période étudiée, les ministères du Travail et des Affaires étrangères s'impliquent avec force dans ce travail de représentation et de mise en valeur des activités algériennes de contrôle et d'encadrement de l'émigration. Ceci conduit à parler d'une extraversion négociée puis contestée de l'encadrement de l'émigration.

Le cinquième chapitre est dédié à la consolidation des capacités de l'État en matière de sélection de l'émigration et de placement des chômeurs durant les années 1960. Après la formation d'une

première cohorte de cadres au service du ministère du Travail, l'extension territoriale du réseau des bureaux de main-d'œuvre ainsi que l'adoption d'une nouvelle réglementation, d'inspiration socialiste, affirment un contrôle administratif sur les embauches. Sont également documentées les dynamiques d'apprentissages et la profusion de normes pratiques adoptées par les agents des bureaux de main-d'œuvre qui jouent un rôle dans leur relation avec les administré·es. L'ensemble de ces initiatives, plus ou moins coordonnées, éclairent le processus de bureaucratisation de l'encadrement de l'émigration et de l'accès à l'emploi après l'indépendance.

Le sixième chapitre, enfin, analyse les fondements d'une (re) définition de la politique algérienne d'émigration. Depuis le milieu des années 1960, sa conception est fortement imprégnée du référentiel développementaliste et des pratiques de planification en vigueur au sein de l'État. Une nouvelle répartition entre wilayas du contingent de travailleurs autorisés à se rendre en France entre en vigueur en 1969. Elle corrige certains déséquilibres régionaux en venant accorder aux territoires les plus « déshérités » des possibilités de subsistance plus importantes par les revenus de l'émigration. Les variables démographiques, plutôt qu'uniquement liées à l'emploi, au centre de ce système de calcul finissent d'entériner une conception nourricière de l'émigration dans son encadrement par l'État.

Chapitre introductif

Réformer, discipliner, contrôler : le gouvernement colonial des mobilités (1955 – 1961)

Après vingt ans durant lesquels elle fait l'objet de nombreux conflits, la « liberté de passage » vers la métropole des « Français musulmans » est progressivement rétablie à partir d'avril 1946¹. Cette évolution juridique contestée par une partie de la colonie participe de réformes plus vastes au sein de l'Empire². En plus de reconnaître la citoyenneté à 60 000 Algériens, l'ordonnance du 7 mars 1944 « relative au statut des Français musulmans d'Algérie » supprime le principe de contrôles frontaliers différenciés entre « Français » et « Français musulmans ». Elle prolonge la reconnaissance ponctuelle du « droit de libre déplacement » des « indigènes » par le gouvernement métropolitain de l'entre-deux-guerres, contraire selon lui à leur « intérêt bien entendu » de s'épargner « une vie de misère loin de leur pays d'origine »³. Avec près de 40 000 Algérien·nes gagnant la métropole en 1946, le joyau de l'Empire français bénéficie d'un relatif privilège ; la même année, le protectorat marocain compte moins de 1 500 émigrés venus en France sous contrat par l'Office national de l'immigration (ONI)⁴. L'« égalité effective entre tous les citoyens » proclamée par la loi portant statut organique de l'Algérie du 20 septembre 1947 achève d'entériner ce principe de libre circulation⁵.

La question se pose de savoir dans quelle mesure les institutions et, partant, le gouvernement des mobilités peuvent être réformés. Des « formes multiples d'assignation à résidence et de bridage des mobilités » ont en effet accompagné la situation coloniale, si bien que « la gestion différentielle des mobilités » reste partie prenante de la colonialité du pouvoir⁶. Un contrôle accru des mobilités des « Français musulmans » signera, de fait, dès mars 1956, la fin de la libre circulation. Mais les circulations ne sont pas le seul domaine où achoppent les réformes envisagées par le colonialisme tardif. Création d'une Assemblée algérienne, extension du droit de vote, suppression des communes mixtes... l'Algérie des années 1950 est saturée de projets ayant l'ambition de renouveler les rapports entre administrateurs et administré·es « musulmans ». Alors que l'historiographie s'est depuis longtemps détournée de « la

¹ Au fur et à mesure que cessent l'émission de « bons d'embarquement » sur les transport aérien puis nautique, Louis CHEVALIER, *Le problème démographique nord-africain*, Paris, PUF, 1947, p. 143.

² Frederick COOPER, *Decolonization and African Society: The Labor Question in French and British Africa*, Cambridge University Press, 1996, 702 p.

³ Rapport du ministère de l'Intérieur au Président de la République française au sujet des « indigènes algériens », 3 août 1926, *Journal officiel de la République française* (JORF), 7/8/1926, à lire sur www.legifrance.gouv.fr.

⁴ Hugo MULONNIERE, *L'administration du travail des Nord-Africains en métropole (années 1930-années 1960)*, Thèse de doctorat, Université de Nanterre, 2023, p. 401.

⁵ JORF, 21/9/1947,

⁶ Emmanuel BLANCHARD, *Des colonisés ingouvernables. Adresses d'Algérien·nes aux autorités françaises (Akbou, Paris, 1919-1940)*, manuscrit inédit d'HDR, Paris, 2022, p. 156.

litanie des regrets » ou des « occasions manquées »⁷, comment considérer cet ultime *aggiornamento* ? Par-delà le constat d'une « impossible réforme » bien établi pour l'entre-deux-guerres algérien⁸, il s'agit de considérer le décalage entre valeurs et pratiques, constitutif des réformismes coloniaux⁹.

Ce chapitre s'efforce donc de saisir comment et pourquoi échouent les réformes relatives à la libre circulation et à la promotion d'une émigration de travail, accélérées et amplifiées par le déclenchement de la guerre de libération. Sur une période déjà bien connue et travaillée par l'historiographie, il s'agit avant tout de caractériser l'horizon des possibles et le champ du dicible de l'Algérie coloniale tardive. Dans un premier temps, je propose un état des lieux des pratiques de contrôle des circulations, de la production savante et des débats politiques relatifs à l'émigration et ses liens avec la question sociale jusqu'au milieu des années 1950, avant les premières réformes du gouvernement des mobilités qui nous intéressent. Dans un second temps d'analyse plus poussée, j'explore les contradictions de la séquence ouverte par le déclenchement de la guerre et poursuivie par le vote des pouvoirs spéciaux en mars 1956 qui, au-delà d'un tournant répressif, inaugure une « période de réforme plus intense »¹⁰ entre 1955 et 1961. Ce découpage permet d'établir une distinction entre des variables explicatives de long terme, liées à la société coloniale d'une part, et des causes propres au fonctionnement de l'État colonial durant la guerre d'autre part, souvent venues renforcer et amplifier des dysfonctionnements préexistants. Avant novembre 1954, j'essaye de mettre en évidence la méconnaissance des dynamiques d'émigration qui caractérise le pouvoir colonial et la distance que les volontaires à l'exil entretiennent avec ses dispositifs d'encadrement. À partir de 1955, je m'intéresse aux modalités de réforme envisagées par l'État colonial en matière d'encadrement d'une émigration de travail et d'évolution des rapports entre administrateurs et administrés.

En l'absence de données statistiques mobilisables pour l'action, c'est avant tout le *régime de représentations* porté par les acteurs de l'État colonial au sujet de l'émigration et de l'emploi des « Français musulmans » qui déterminent la teneur des réformes envisagées. Cet outil d'analyse critique provient des travaux de Stuart Hall, qui postule un rôle actif des représentations dans la formation des mondes sociaux¹¹. Chez cet auteur, ce concept s'ancre dans un patient travail de recomposition des représentations d'une époque ou d'un groupe social donné. Il permet de prêter attention au principe

⁷ Claire MARYNOWER, *Être socialiste dans l'Algérie coloniale. Pratiques, cultures et identités d'un milieu partisan dans le département d'Oran, 1919-1939*, Thèse de doctorat, Institut d'études politiques, Paris, 2013, p. 825.

⁸ Jean-Claude VATIN, « Sur l'approche des mouvements nationaux maghrébins en général, et sur l'Algérie des années 1930 en particulier », *Revue algérienne des sciences juridiques, politiques et économiques*, 1977, vol. 14, n° 2, pp. 229-263 ; Mahfoud KADDACHE, *Histoire du nationalisme algérien : question nationale et politique algérienne, 1919-1951*, Société nationale d'édition et de diffusion, 1980, p. 11.

⁹ Emmanuelle SAADA, « Nationalité et citoyenneté en situation coloniale et post-coloniale », *Pouvoirs*, 17 janvier 2017, vol. 160, n° 1, pp. 113-124.

¹⁰ Sylvie THENAULT, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Flammarion, 2005, p. 62.

¹¹ Maxime CERVILLE explique que le concept apparaît tardivement chez Stuart Hall et qu'il nécessite un patient travail de recomposition, « Stuart Hall et le concept de 'régime de représentation' », in France AUBIN et alii (dir.), *Perspectives critiques en communication*, PU du Québec, 2022, pp. 209-231. Pour présenter une définition simple des concepts synonymes de « régime » ou de « système de représentations », on peut retenir cette définition de l'idéologie comme un ensemble plus ou moins cohérent d'idées, croyances et doctrines politiques, économiques, et sociales propre à une époque, une société, une classe et qui oriente l'action (inspiré de cnrtl.fr).

articulatoire reliant des éléments idéologiques disparates au sein d'un ensemble discursif cohérent. Il interroge la façon dont cette articulation s'enracine dans une conjoncture spécifique ou s'attache à des sujets politiques particuliers¹². En tant que produit d'une situation coloniale gouvernée par une minorité européenne¹³, le régime de représentations qui nous intéresse imbrique l'émigration au sein des questions sociale et nationale algérienne. Dans les années 1920 et 1930, les élus européens d'Algérie problématisaient l'émigration à l'aune du manque de main-d'œuvre qu'elle occasionnait pour le patronat. Après la Seconde guerre mondiale en revanche, une partie croissante des dirigeants, administrateurs et scientifiques conçoivent l'émigration comme une pratique relevant de la citoyenneté et de la réciprocité statutaire entre « Européens » et « Français musulmans ». À leurs yeux, elle doit être accompagnée par un encadrement social, plutôt que contrôlée. Cette inflexion cache cependant mal une perception vague du phénomène, guidée par les besoins de subsistance algériens et qui, par ses prolongations sociales, interroge la légitimité de la présence française en Algérie.

Nous le verrons, un continuum s'établit progressivement pour les membres du Gouvernement général et de l'Assemblée algérienne au milieu des années 1950 entre la croissance démographique algérienne « angoissante », les attentats du 1^{er} novembre, la montée du nationalisme, « la misère », la sous-alimentation ou encore le sous-emploi. Par suite de la guerre, des solutions similaires sont avancées face à ces phénomènes, dont les « chantiers de chômage » jusque-là cantonnés à l'enrayement de la dynamique migratoire après 1947. Cette équivalence fantasmée entre des objets distincts repose en partie sur des faits matériels très concrets. Les services de santé maritime soulignent par exemple la proportion exceptionnelle de malades et de sous-alimentés parmi les candidats à l'émigration en 1950¹⁴. L'accent placé sur l'aspect nourricier de l'émigration participe alors à la reformulation politique de la question sociale. Dans un contexte où il craint par ailleurs l'ingérence du Caire dès 1953, avec le lancement de la radio « la voix des Arabes » (صوت العرب, *sawt el 'arab*), le pouvoir colonial place les « dangers du communisme » et du « panislamisme » sur le même plan¹⁵. Cette confusion conforte l'espoir des dirigeants en une résolution de la question sociale par l'application d'un schéma d'industrialisation

¹² Stuart HALL et Lawrence GROSSBERG, « On postmodernism and articulation: An interview with Stuart Hall », *Journal of Communication Inquiry*, 1986, vol. 10, p. 53.

¹³ Georges BALANDIER, « La situation coloniale : approche théorique », *Cahiers internationaux de sociologie*, 1951, vol. 11, pp. 44-79.

¹⁴ Luc MURACCIOLE note une prévalence de 20 % de lésions pulmonaires, et une taille et un poids moyens de 1m65 et 59 kg, soit 6 kg de moins que les Européens de même taille qui se rendent en France, parmi les volontaires à l'examen, *L'émigration algérienne. Aspects économiques, sociaux et juridiques*, Alger, Ferraris, 1950, p. 28. Des différences conséquentes de stature entre « indigènes » et Européens de même âge existent au XIX^e siècle, Laurent HEYBERGER, « Les statistiques coloniales en question. Niveaux de vie, croissance démographique et économie des populations indigène et européenne en Algérie au XIX^e siècle », *Les Cahiers de Framespa*, 2017, n° 25.

¹⁵ Muriam Haleh DAVIS, *Markets of Civilization : Islam and Racial Capitalism in Algeria*, Durham, NC, Duke University Press, 2022, p. 4. Sur l'audience de cette station, Charles-Robert AGERON, « Un aspect de la guerre d'Algérie : la propagande radiophonique du FLN et des États arabes », in C. R. AGERON (dir.), *Genèse de l'Algérie algérienne*, Bouchène, Paris, 2005, pp. 577-588. Sur les discours politiques des dirigeants coloniaux avant 1954, Rachid BENCHENEB, « L'Algérie à la veille du soulèvement de 1954 », in Charles-Robert AGERON (dir.), *Les chemins de la décolonisation de l'empire colonial français, 1936-1956*, Paris, CNRS Éditions, 1986, pp. 415-430.

diffusionniste, de la métropole vers la colonie, fournissant aux « fellahs » (de *fallāḥ*, فلاّح, paysan laboureur) des emplois d'ouvriers agricoles, puis de manœuvres¹⁶.

Les soubassements politiques de l'action sociale en Algérie ne suffisent pas pour autant à assurer sa mise en œuvre par l'État colonial. La primauté d'un prisme répressif, la distance de nombreux administré-es vis-à-vis de ces initiatives ou encore la faiblesse des moyens matériels sont autant de freins qui compromettent ces ambitions. Les groupes qui participent au gouvernement des mobilités portent également des conceptions divergentes ou antagonistes de l'action publique et de l'avenir des populations. Ces tensions au sein de l'appareil d'État investi comme un « champ de lutte » enrayent l'implémentation de réformes¹⁷. Ceci est particulièrement vrai des premières années de guerre, lorsque la majorité de la réglementation était encore préparée à Alger, avant la dissolution de l'Assemblée algérienne en avril 1956 et avant que le GGA ne tombe sous la tutelle de la présidence du Conseil en 1958¹⁸. Alors que l'essentiel des fonctionnaires était encore recruté sur place¹⁹, ce temps de réforme soulève donc aussi la question de l'autonomie des institutions coloniales qui produisent des normes, arrêtent leur budget et mettent en œuvre une action publique à l'échelle de la colonie²⁰.

I. L'invention de l'émigration et la reformulation de la question sociale dans l'Algérie française (1947-1955)

Entre la fin de la Seconde guerre mondiale et celle de la guerre d'indépendance, les velléités de réformes de l'État colonial se décuplent. Pour mesurer la portée réelle de l'avènement d'un régime de libre circulation, il m'a paru nécessaire de resituer les ruptures qu'il introduisait dans les discours et l'horizon des possibles avant le déclenchement de l'insurrection armée de novembre 1954. La libre circulation des Algérien·nes est considérée ici à l'intersection des champs administratif, scientifique et politique coloniaux, dont les acteurs soutiennent le laissez-faire migratoire, voire lui confèrent une certaine légitimité. Paradoxalement, les administrateurs du GGA, comme les savants à son service, ou encore les élus impliqués dans les institutions politiques coloniales entretiennent pourtant chacun un rapport distant avec l'émigration algérienne. Si le phénomène est accepté, il n'en est pas moins

¹⁶ Myriam CATUSSE et Blandine DESTREMAU, « L'État social à l'épreuve de ses trajectoires au Maghreb », in M. CATUSSE et al. (dir.), *L'État face aux débordements du social au Maghreb*, Paris, Karthala, 2010, pp. 15-51.

¹⁷ George STEINMETZ, « Le champ de l'État colonial. Le cas des colonies allemandes (Afrique du Sud-Ouest, Qingdao, Samoa). », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 28 avril 2008, n° 171-172, pp. 122-143.

¹⁸ Le GGA est sous la tutelle du ministère de l'Intérieur jusqu'en 1956, puis de celui de l'Algérie jusqu'en 1958. Voir les décrets relatifs aux attributions du secrétaire d'État à l'Intérieur chargé des affaires algériennes, aux attributions du délégué général et à l'exercice de leurs pouvoirs par les autorités civiles et militaires en Algérie des 16 février 1956, 13 juin et 16 décembre 1958, *JOA*, 13/6/1958 et *JORF*, 17/2/1956 et 17/12/1958. Sylvain LAURENS situe en 1958 l'année après laquelle un nombre important de hauts-fonctionnaires sont envoyés pour renforcer l'administration civile, *La noblesse d'État à l'épreuve de « l'Algérie » et de l'après 1962*, op. cit., p.81.

¹⁹ Claude COLLOT, *Les institutions de l'Algérie durant la période coloniale : (1830-1962)*, Édition du CNRS, Paris, 1987, 360 p.

²⁰ Aucune loi n'est produite en Algérie : le gouverneur arrête des *décrets*, l'Assemblée algérienne prend des *décisions*. L'État colonial n'est pas régi par une constitution, mais par la loi organique du 20 septembre 1947 dit « statut de l'Algérie ». Le Gouvernement général se divise en *directions*, et non en ministères.

marginalisé par l'attitude paternaliste des fonctionnaires, la méconnaissance des savants ou encore l'inquiétude et l'angoisse des élus qu'il suscite. Par un rapide retour sur l'entre-deux-guerres, il apparaît que cette tension prolonge, dans les années 1950, un rapport de force plus ancien autour de la question sociale entre les forces nationalistes et colonialistes.

a. « *Ils partent envers et contre tout* » : l'avènement d'un régime paternaliste de libre circulation

Les luttes politiques autour de la question d'un régime de libre circulation sont déjà bien anciennes dans l'Algérie d'après 1945. Dès les premières années de la conquête, le pouvoir colonial s'était montré réticent au départ des autochtones vers le Maroc, la Tunisie ou la Syrie, présentés comme un exil en terre sainte (*hijra*, هجرة) venant s'opposer à la présence française²¹. Il avait également encadré de près les pèlerinages vers la Mecque dans les années 1840²². Avec l'instauration d'un permis de voyage pour les « indigènes » se déplaçant hors de leur commune, l'interdiction de les héberger et le permis de passage vers la métropole imposé par décret le 16 mai 1874, ces mesures étaient le symbole de l'assignation à résidence et de l'emprise administrative imposées par le GGA au fur et à mesure de l'extension de son maillage territorial²³. Si l'abolition avant la Première guerre mondiale des permis de voyage avait inauguré une circulation libre vers la métropole, celle-ci avait été de très courte durée, remise en cause par les circulaires Chautemps (septembre — novembre 1924)²⁴. Les acteurs de l'État colonial et de l'État métropolitain avaient d'autant plus difficilement accepté cette circulation qu'elle échappait au contrôle militaire du temps de guerre²⁵. Dès 1924, la revendication de l'autorisation d'émigrer vers la métropole par les « indigènes » induit donc un bras de fer politique avec l'État colonial²⁶. Dans ce même temps, les « Européens d'Algérie » embarquent librement pour la métropole.

²¹ Charles-Robert AGERON, « Les migrations des musulmans algériens et l'exode de Tlemcen (1830-1911) », *Annales*, 1967, vol. 22, n° 5, pp. 1047-1066 ; Kamel KATEB, « La gestion administrative de l'émigration algérienne vers les pays musulmans au lendemain de la conquête de l'Algérie (1830-1914) », *Population*, 1997, vol. 52, n° 2, pp. 399-428 ; Salma HARGAL, « Emigrer en contexte colonial : La vague de départ des fellahs du Constantinois en 1910 », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 12 octobre 2020, n° 147.

²² Luc CHANTRE, « Une menace venue d'Orient. Un siècle de pèlerinages à La Mecque dans l'Algérie coloniale (1840-1940) », *Revue d'histoire moderne contemporaine*, 2 novembre 2016, n° 63-2, n° 2, pp. 84-109.

²³ Des exceptions sont prévues au début du XXe siècle, Didier GUIGNARD, *L'abus de pouvoir dans l'Algérie coloniale (1880-1914) : Visibilité et singularité*, PU de Paris Ouest, 2014, p.50 et s. Le 22 juillet 1846, une circulaire « sur la surveillance des indigènes » recommande la plus grande prudence à l'égard des voyageurs ; celle du 4 janvier 1868 établit le vagabondage comme une infraction, Claude BONTEMS, « Le 'Code de l'Indigénat' dans l'Algérie coloniale », *Revue algérienne des Sciences Juridiques et politiques*, 2020, vol. 57, n° 4, p. 65.

²⁴ Ces circulaires subordonnent la venue en France à la « présentation d'une carte d'identité avec photo, d'un certificat médical attestant notamment de l'absence de contamination par la tuberculose et d'un certificat d'embauche », Emmanuel BLANCHARD, *Des colonisés ingouvernables. Adresses d'Algérien.nes aux autorités françaises (Akbou, Paris, 1919-1940)*, manuscrit d'HDR, Paris, 2022, p. 127.

²⁵ Tayeb BELLOULA, *Les Algériens en France*, Éditions nationales algériennes, Alger, 1965, 253 p ; Gilbert MEYNIER, *L'Algérie révélée. La guerre de 1914-1918 et le premier quart du XXe siècle*, Bouchène, St-Denis, 2015, 789 p ; Gérard NOIRIEL, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIXe-XXe siècle) : Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007, 717 p.

²⁶ Le 3 juillet 1924, la « liberté absolue pour les ouvriers indigènes de toutes les catégories de se rendre en France » est demandée dans une lettre au président Edouard Herriot par l'émir Khaled, descendant de l'émir Abdelkader et

Cette gestion différentielle des mobilités, propre à la situation coloniale, consacre le gouvernement d'une majorité numérique par une minorité européenne, soucieuse de conserver une main-d'œuvre abordable pour travailler sur leurs terres agricoles. Les deux organisations algériennes centrales que sont l'Étoile nord-africaine (ENA) et la Fédération des élus musulmans font d'ailleurs de la liberté de circulation une de leurs revendications fondatrices et perçoivent sa non-reconnaissance comme une prolongation du régime de l'indigénat²⁷.

Au moment du débarquement allié en Algérie en novembre 1942, la « liberté de voyage absolue pour la France et pour l'étranger » constitue encore une revendication du mouvement nationaliste algérien²⁸. Si elle n'est pas directement mentionnée par le manifeste du peuple algérien du 10 février 1943, signé par des représentants des différents courants nationalistes, le texte l'inclut dans l'égalité totale et les libertés fondamentales qu'il réclame aux côtés de l'instruction, l'accès aux emplois publics ou encore le droit de vote. Cette mesure semble autant attendue des « Nord-Africains », rapatriés en nombre durant la guerre, que décriée d'une partie des administrateurs métropolitains pour qui l'encadrement militaire des migrations sert de modèle²⁹.

Après l'ordonnance du 7 mars 1944 et la fin progressive des réquisitions sur les transports, les possibilités de circulation vers la métropole des « Français musulmans d'Algérie » sont donc accrues considérablement. Le Gouvernement général d'Algérie met alors en scène un semblant de protection sociale présenté comme la consécration — dans ses principes — d'une liberté de déplacement supérieure aux besoins du colonat à disposer de main-d'œuvre. La plupart des Algérien·nes s'en détournent. Comparativement aux « départs libres », les départs organisés par les services de main-d'œuvre coloniaux sont infiniment peu nombreux. On passe de 1 828 départs organisés pour 34 929 départs libres (5 %) à 528 pour 66 234 (0,7 %) entre 1946 et 1947³⁰. La réforme même superficielle des services à vocation sociale reste encouragée par une partie du fonctionnariat. Elle se heurte, nous allons le voir, à la volonté de plusieurs administrateurs métropolitains et coloniaux défavorables à une émigration entre l'Algérie et la France, enclins à de nombreux jugements normatifs sur la façon dont les « Français

chef de file du mouvement des Jeunes Algériens, à lire in Claude COLLOT et Jean-Robert HENRY, *Le Mouvement national algérien. Textes, 1912-1954*, Paris, Harmattan, 1978, p. 32.

²⁷ Le compte rendu « Un congrès historique. Le congrès des Travailleurs Nord-Africains » relie les circulaires Chautemps et le code de l'indigénat, in Jacques JURQUET, *La Révolution nationale algérienne et le Parti communiste français. 2, 1920-1939*, 1974, p. 242 et s. Le Congrès constitutif de la Fédération des élus des musulmans du 11 septembre 1927 revendique lui séparément la « suppression des formalités imposées aux travailleurs indigènes se rendant en France » et celle du code de l'indigénat, lire le compte rendu in Claude COLLOT et Jean-Robert HENRY, *Le Mouvement national algérien...*, op. cit., p. 41.

²⁸ Le slogan vient du programme de l'ENA (assemblée générale de mai 1933) ; un tract de 1928 porte la même revendication, à lire in Jacques SIMON, *Messali Hadj par les textes*, Bouchène, St-Denis, 2000, p.18 et s.

²⁹ Hugo MULONNIERE compte 27 914 Algériens, Marocains et Tunisiens rapatriés entre juillet 1940 et juillet 1941, soit 20 % de la population d'Afrique du Nord, *L'administration du travail des Nord-Africains en métropole (années 1930-années 1960)*, Université de Nanterre, 2023, p. 231.

³⁰ ABDELGHANI, *Le problème algérien de l'émigration en France*, Paris, Cahiers algériens, 1951, p. 36. Moustapha Ferroukhi, l'auteur probable, semble s'en être très largement inspiré pour rédiger son discours du 15 décembre 1951, *Journal Officiel de l'Algérie (JOA)*, 15/12/1951, sur gallica.bnf.fr. M'hamed Yazid ne serait pas le seul messaliste à user de ce pseudo, Benjamin STORA, « Avant la deuxième génération : le militantisme algérien en France (1926-1954) », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 1985, vol. 1, n° 2, pp. 69-93.

musulmans » utilisent ou devraient user de cette liberté de circuler. Dans les faits, cet état d'esprit paternaliste permet un traitement discriminatoire des candidats algériens à l'émigration.

Maurice Papon, préfet chargé de la sous-direction de l'Algérie au ministère de l'Intérieur, résume la situation lors d'une conférence sur le problème de l'emploi de la main-d'œuvre algérienne, le 30 mars 1946. Face aux différents représentants des départements ministériels intéressés (Travail, Agriculture, Reconstruction et Santé publique), il insiste sur l'impossibilité de revenir sur cette liberté de circulation des Algériens, qu'il identifie exclusivement comme Kabyles :

« Nous n'avons aucun moyen d'empêcher la venue massive des travailleurs kabyles en France. Que nous le voulions ou non, cette immigration aura lieu ; nous ne pouvons pas y mettre d'obstacle juridique et de barrières de police, ce qui serait contraire au statut politique de l'Algérie. Du moins, disposons-nous encore d'un certain délai du fait de la limitation actuelle des transports, pour mettre sur pied une organisation qui empêchera cette immigration de se faire en désordre »³¹.

Ses mots visent le service des mouvements de main-d'œuvre rattaché à la direction du travail du GGA. Mis sur pied par arrêté le 24 octobre 1945, un mois après les premières autorisations de départs distribuées par le ministère du Travail et de la Sécurité sociale pour recruter 3 000 mineurs, il veille à « l'organisation » et au « contrôle des mouvements de main-d'œuvre entre l'Algérie et la Métropole »³². Cette création institutionnelle survient après l'extension de l'ordonnance du 24 mai 1945 à l'Algérie, qui permet à la direction du travail du GGA d'exercer un monopole sur le placement de la main-d'œuvre. Dans l'esprit interventionniste de la Libération, il s'agit alors d'instaurer un contrôle administratif de l'emploi par les « services de la main-d'œuvre » (les bureaux de main-d'œuvre, BMO), qui doivent devenir « l'instrument d'une véritable politique du Gouvernement »³³.

Une contradiction demeure entre l'aspiration à considérer les Algériens à égalité et les « mesures spéciales d'aide » mises en place dans les faits. Au sein des services chargés d'encadrer ces travailleurs, on craint le « moindre rendement », l'« instabilité » ou les « difficultés d'adaptation » des émigrés³⁴. En août 1947 débute une campagne « de contre-propagande » de plusieurs années, par voie de presse et radio, afin d'« éclairer les populations sur les risques auxquels elles s'exposent en se rendant inconsidérément dans la métropole » (cf. document *infra*)³⁵. L'administration admet rapidement un fiasco. Révélant toute la difficulté des fonctionnaires à véritablement accepter la libre circulation, le secrétaire général adjoint du GGA, Henri Urbani, déplore avec mauvaise foi :

³¹ Compte rendu, ANF/19860271/2.

³² Lettre du Gouvernement général d'Algérie (GGA) au ministère du Travail, 12 décembre 1945, *ibid*.

³³ Selon l'arrêté gubernatorial du 27 août 1951 et la circulaire du 1^{er} juillet 1952, *in* « État des attributions des services de la sous-direction du travail », [mars 1957], ANA/17E2-3/518, souligné. Cette volonté de réforme est longtemps évoquée par l'État colonial après 1945. Entre autres dispositions, l'inspection du Travail peut fermer les bureaux de placements payants et contrôler l'activité des organismes privés de formation professionnelle. Chaque directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre fixe par arrêté les établissements et professions pour lesquels toute embauche ou résiliation doit être portée à leur connaissance et soumise à autorisation.

³⁴ Lettre du GGA au ministère de l'Intérieur, 15 juin 1946, *ibid*.

³⁵ Titre d'un dossier, lettres entre la direction de la main-d'œuvre (Paris) et celle du travail (Alger), *ibid*. Hormis la côte ANF/19860271/2, Hugo MULONNIERE, *L'administration du travail, op. cit*, p. 445 et s.. Le message se diffuse par des voies « proches des milieux musulmans », via des syndicats ou des chefs de *dwār* (دوار, hameau)

« Nous avons tout mis en œuvre pour faire passer ces travailleurs émigrants par des centres spéciaux, pour les munir de contrats de travail, pour les orienter vers des centres d'embauche déterminés. Nous leur avons même, à un certain moment, accordé une prime pour les inciter à s'adresser à nos centres. Nous avons voulu les habiller gratuitement, leur distribuer des paires de brodequins. Nous avons tout fait, absolument tout pour les orienter, les assister, les contrôler. [...] Ils partent, envers et contre tout, sans que véritablement nous puissions savoir où ils vont, ce qu'ils ont l'intention de faire, quelle somme ils ont sur eux, qui les hébergera, qui les accueillera en France ! »³⁶.

Quand il ne blâme pas « la psychologie du musulman algérien », un juriste de la faculté d'Alger explique cet échec par la fin de la prise en charge du voyage vers la métropole par les services de main-d'œuvre du Gouvernement général en 1947, qui était le « principal attrait de l'intervention de l'administration »³⁷.



Document 1 : Affiche sur les dangers de l'émigration, 1950, ANF/19 860 271/2.

Jusqu'en 1950 au moins, les traitements d'exception en matière de contrôle des mobilités restent nombreux. Alors que seule la « justification de l'identité » est obligatoire pour embarquer, le service de la santé maritime contrôle plus sévèrement les « Algériens musulmans », sans qu'aucun règlement ne l'y astreigne ; il distingue notamment entre « travailleurs » ou « gens d'affaires » pour dissimuler des pratiques discriminatoires³⁸. En plus de refouler ou de faire admettre à l'hôpital les émigrants

³⁶ Henri Urbani, *JOA*, 15/12/1951, p.1144.

³⁷ Luc MURACCIOLE, *L'émigration algérienne*, op. cit, p. 23, circulaire du ministère du Travail, 15 février 1947, cité p. 152.

³⁸ Durant la Seconde guerre mondiale, le contrôle sanitaire, successivement étendu aux Français d'Algérie, décrié par l'opinion puis aboli progressivement à partir de 1946, ne concerne en principe plus les personnes à même de présenter un certificat médical attestant l'absence de maladie contagieuse et de vaccins à jour. M. Ferroukhi, délégué du Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD) à l'Assemblée algérienne dénonce des « rigueurs du contrôle » qui « dépendent surtout de la mise [de l'argent], de l'expression ou du caractère de l'intéressé », *JOA*, 15/12/1951, p.1137. Cf. Hugo MULONNIERE, *L'administration du travail*, op. cit, p. 444.

« éminemment susceptibles de propager les maladies conventionnelles », ce service réserve un traitement particulier à la « masse des passagers de classe inférieure soumis à toutes les promiscuités » :

« Les voyageurs sont examinés le torse nu, pesés et mesurés [...], soumis à un examen radiographique, à un examen général comprenant la recherche des trachomes, blennorragies, chancres, etc. » « La vaccination variolique est [également] pratiquée, quand le passager ne présente pas de certificat médical. Les bagages [...] ainsi que les passagers, [sont] poudrés au DDT [un insecticide] lors de l'embarquement »³⁹.

Le budget de l'Algérie abolit ce contrôle visant à « arrêter les émigrés malades » et à « les protéger parfois contre eux-mêmes » en 1950⁴⁰. Le département de Constantine instaure alors un examen médical facultatif « dans le propre intérêt [...] des travailleurs algériens »⁴¹.

Le Gouvernement général poursuit la « politique d'aide morale et matérielle, de promotion sociale et professionnelle en faveur de cette main-d'œuvre »⁴². Des différences d'interprétation et de lecture des normes subsistent alors entre la colonie et la métropole, reflet d'intérêts divergents⁴³. Pour le GGA, cette liberté de circulation répond à « des raisons humanitaires » et a lieu « parce qu'un grand nombre de travailleurs ont acquis pendant la guerre des droits à notre reconnaissance »⁴⁴. Le ministère de l'Intérieur, lui, dit refuser d'imposer la présentation d'un contrat de travail ou le dépôt d'une caution afin de respecter l'initiative parlementaire de la colonie :

« il n'est pas exclu qu'un jour l'Assemblée algérienne demande, elle-même, à l'Administration, de prendre des mesures de contrôle dans un but de protection sociale. En attendant, c'est dans le cadre juridique de la liberté de circulation qu'il convient de rechercher les remèdes à la situation créée par l'immigration algérienne en France »⁴⁵.

Le gouvernement admet plus généralement que, « par suite de l'octroi de la citoyenneté française aux Musulmans originaires d'Algérie, seule une loi — avec tous les inconvénients sérieux qu'elle pouvait représenter — » pourrait entraver l'émigration⁴⁶. Les ministères n'en suspectent pas moins une « tendance de certains services du Gouvernement général à laisser à la Métropole le soin d'absorber les

³⁹ Des douches sont parfois données. « S'ils insistent et protestent », le passage est accordé. L'auteur compte 2 000 refoulés par an de 1946 à 1950, *L'émigration algérienne, op. cit.*, p. 29 : « ce contrôle plus approfondi et l'attribution du carnet sanitaire s'effectuent de la façon la plus simple et la plus naturelle », quoi qu'en disent les « éminents susceptibles [...] Là, les passagers parlant français d'un côté, les arabophones et les berbérophones se groupent de l'autre afin de pouvoir s'adresser à des employés parlant leur langue. Il n'y a pratiquement aucune protestation et la distinction du simple voyageur et de l'émigrant s'effectue automatiquement, sans discussion, grâce au doigté et à l'autorité [...] des services de Santé Maritime ».

⁴⁰ Selon L. MURACCIOLE, des « émigrés » continuent de se présenter d'eux-mêmes par centaines « au service de Santé pour s'y faire vacciner et avoir un papier ». Il dénonce la fin du contrôle : « tout le monde part à son gré, est libre d'aller contaminer la métropole, d'aller y mourir, faute des soins nécessaires », *ibid.*, p. 27.

⁴¹ Lettre du 12 juin 1952 du préfet à messieurs les maires et administrateurs, *ibid.*

⁴² Les missions du GGA sont réexplicitées : « à l'aide de brochures, d'articles de presse, de conférences, d'émissions radiophoniques », le service d'études des mouvements de main-d'œuvre et d'action sociale « éclaire les intéressés sur leurs droits et leurs devoirs ; il informe l'opinion publique et prévient les campagnes de presse tendancieuses », lettre du GGA aux Préfets, 15 novembre 1951, ANOM/9333/81.

⁴³ Frederick COOPER et Ann Laura STOLER, *Tensions of Empire : Colonial Cultures in a Bourgeois World*, Berkeley, University of California Press, 1997, 463 p.

⁴⁴ Lettre du GGA aux Préfets, 15 novembre 1951, ANOM/9333/81.

⁴⁵ Lettre au ministère du Travail, 17 mars 1948, ANF/19860271/2.

⁴⁶ Procès-verbal de la réunion interministérielle au ministère de l'Intérieur du 24 mai 1951, *ibid.*

Nord-Africains sans emploi et la charge d'hospitaliser les malades qui ne peuvent être soignées en Algérie »⁴⁷.

Plus que le droit, c'est le risque de conflits qui empêche les agents du GGA de mettre en cause la libre circulation. Jean-Jacques Rager, juriste de la faculté d'Alger, auteur d'une thèse sur « Les Musulmans Algériens en France et dans les pays islamiques » est formel. Les compagnies maritimes ont été, dès la remise en vente de billets en 1946 « assiégé[e]s par une foule de gens décidés à partir à n'importe quel prix »⁴⁸. Une agitation laisse aussi des traces aux échelons les plus bas de l'État colonial. En 1946, un rapport du commissariat de police d'Alger signale « une manifestation de protestation » d'une « cinquantaine d'indigènes musulmans » devant le siège du Gouvernement général, pour « protester contre les lenteurs apportées à leur départ », alors qu'ils sont « dépourvus de vêtements, de logements et de moyens d'existence à Alger »⁴⁹. Un souci semblable d'éviter de « soulever les plus vives protestations » motive le service des mouvements de main-d'œuvre, pour qui la contestation serait trop forte si une mesure devait concerner uniquement « les travailleurs désireux de s'employer dans la Métropole, pour la quasi-totalité d'origine musulmane »⁵⁰.

b. Science et méconnaissance des « aspects algériens de l'émigration »

Malgré les échanges importants de population occasionnés par la libre circulation, au début des années 1950, la connaissance de ces mouvements reste réduite. Encore embryonnaire sur le plan statistique, elle passe principalement par l'intermédiaire de savants qui prodiguent leurs conseils au GGA et formalisent des représentations savantes de ce qu'ils commencent à nommer l'« émigration » des « musulmans » ou « algérienne », souvent perçus comme une multitude indénombrable⁵¹. L'élaboration de ces discours scientifiques reste étroitement liée à la situation coloniale. Bien que différentes destinations régionales en Afrique du Nord présentent encore un intérêt pour les Algérien·nes en quête d'emploi, ces savants focalisent en effet leur attention sur la métropole⁵². Je reviens ici sur différentes caractéristiques de cette *épistémè* qui fixe la teneur des réformes envisagées quant à l'encadrement social de l'émigration et des chômeurs (cf. II. c). Pour ce faire, je m'appuie sur

⁴⁷ Note du ministère du Travail, sur une réunion interministérielle sur « l'exode nord-africain », 25 juin 1949, *ibid.*

⁴⁸ Il précise qu'« un pont est payé 3 000 francs au marché noir », contre 700 francs au guichet, *L'émigration en France des musulmans d'Algérie*, service d'information du cabinet du Gouvernement général, Alger, 1956, p.15.

⁴⁹ Deux d'entre eux sont finalement reçus par le sous-directeur de la main-d'œuvre, auprès de la direction du travail, rapport du 16 janvier 1946, ANOM/91/1K/482.

⁵⁰ Lettre du GGA au ministère de l'Intérieur, 15 juin 1946, ANF/19860271/2.

⁵¹ L'étude de Norbert GOMAR à part (*L'émigration algérienne en France*, Paris, Les Presses modernes, 1931, 151 p.), le terme est consacré dans les milieux scientifiques après 1945.

⁵² Ces flux difficiles à estimer et ignorés des États coloniaux sont de l'ordre de plusieurs milliers après 1945. Mimoun AZIZA, « Colonisation et migration au Maghreb (1830-1962) : Les flux migratoires entre le Maroc et l'Algérie à l'époque coloniale », in Frédéric ABECASSIS, Karima DIRECHE et Rita AOUAD (dir.), *Migrants juifs et musulmans au Maghreb (XVe-XXe siècle)*, Centre Jacques-Berque, Rabat, 2012, pp. 151-166 ; Jamel HAGGUI, *Les Algériens en Tunisie de 1871 à 1962 : du communautarisme au nationalisme*, Tunis, Sahar, 2020, 461 p.

les rapports de Louis Chevallier (1947), Robert Montagne (1954) et Jacques Breil (1955), ainsi que les thèses de Jean-Jacques Rager et Luc Muracciole (1950)⁵³.

Au moment de leur publication, savants et pouvoirs publics divergent sur le nombre d'Algérien·nes présents en France. Les écarts sont conséquents :

« Un recensement du ministère de l'Intérieur établi au mois d'avril-mai 1949 donne le chiffre de 194 800. L'office national d'immigration estimait au janvier 1948 à 170 000 le nombre des Algériens résidant dans la métropole. L'office de l'Algérie [représentant du GGA en métropole] fournit une estimation de 250 000. La thèse de M. Jean-Jacques Rager [...] cite le 'chiffre administratif' de 180 000. Luc Muracciole, dans son étude [...], s'arrête à une approximation qui irait de 250 000 à 300 000. »⁵⁴

Les sources s'accordent sur l'imprécision des données, souvent trop basses. Plusieurs facteurs l'expliquent. Les chiffres d'allées et venues, sur lesquels ces estimations reposent, ont été établis en discontinu par des services mobilisant des méthodes et conventions de mesure différentes⁵⁵. Quatre services du GGA se succèdent à la tâche en vingt ans, chacun avec leurs spécificités (cf. tableau 1). En plus de ne pas comptabiliser les retours, la Santé maritime produit des chiffres qui suggèrent une divergence quant aux critères d'âge et de genre retenus, qui ne sont pas toujours explicités. Le service d'études des mouvements de main-d'œuvre, quant à lui, ne distingue les femmes et enfants des hommes qu'en 1955⁵⁶. Une certaine harmonisation n'a été effective qu'avec l'adjonction en 1958 de ces mêmes chiffres au *Bulletin de statistique générale* trimestriel du GGA⁵⁷. Plusieurs circonstances empêchent par ailleurs ponctuellement le relevé des allées et venues d'Algérien·nes depuis son institution en 1914. C'est le cas durant la Seconde guerre mondiale ainsi que sur de courtes périodes après 1945⁵⁸.

Pour les spécialistes, « l'incertitude des chiffres » caractérise cette émigration qui s'est produite jusqu'ici « presque en marge de notre connaissance »⁵⁹. Ces lacunes statistiques leur ont paradoxalement offert la possibilité de mettre en circulation des représentations d'un afflux incontrôlable vers la métropole. Ce prisme de lecture se répand très largement auprès des agents de l'État colonial, notamment par le biais de graphiques et de schémas (cf. document 2 p. 56 et document 4 p. 57). Cette fragilité de la connaissance n'empêche nullement qu'un consensus large se dessine, entre les

⁵³ Louis CHEVALIER traite du « problème de la population » et des « problèmes de l'immigration nord-africaine » dans *Le problème démographique nord-africain*, op. cit, tandis que les autres auteurs privilégient le terme d'« émigration », pour lequel Luc MURACCIOLE milite, malgré son inexactitude pour des mouvements de population colonisée, *L'émigration algérienne*, op. cit, p. 10.

⁵⁴ Intervention de Moustapha Ferroukhi à l'Assemblée algérienne (*JOA*, 15/12/1951).

⁵⁵ Luc MURACCIOLE relève une différence de 2 750 entre les relevés du service d'études des mouvements de main-d'œuvre et celui du service de santé maritime en faveur du second en 1946, *L'émigration algérienne*, op. cit, p. 31.

⁵⁶ Selon Jean Jacques RAGER, *L'Émigration en France des Musulmans d'Algérie*, Alger, Service d'information du Cabinet du GGA, 1956, p. 38, bien qu'aucun chiffre indiqué comme provenant de ce service n'ait été retrouvé. Michel Massenet retient quant à lui la date de 1954 pour l'introduction de cette distinction, « Apport de la main-d'œuvre d'origine algérienne au développement économique », *Bulletin SEDEIS*, février 1962, CAD/29QO/92.

⁵⁷ Muriel COHEN, *Des familles invisibles : politiques publiques et trajectoires résidentielles de l'immigration algérienne (1945-1985)*, Thèse de doctorat, Paris 1, 2013, p. 54.

⁵⁸ En plus des problèmes méthodologiques pour étudier l'émigration à partir des soldes migratoires, Omar CARLIER note quelques biais qui caractérisent ces chiffres, « Pour une histoire quantitative de l'émigration algérienne en France à l'entre-deux-guerres », *Histoire sociale de l'Algérie études, sources et documents*, n° 6, 59 p.

⁵⁹ Louis CHEVALIER, *Le problème démographique nord-africain*, op. cit, p.155.

	Départs (dont encadrés par les BMO)		Retours	Source statistique
1935	13 915		12 195	Direction de la sécurité générale, GGA
1936	27 200		11 222	
1937	46 562		25 622	
1938	34 019		36 063	
1939	23 820		inconnu	Service de santé maritime, GGA
1940	17 563		inconnu	
1941	2 640		inconnu	
1942	13 773		inconnu	
1943	inconnu		inconnu	
1944	inconnu		inconnu	
1945	577		inconnu	
1946	37 676	(1874)	inconnu	(sauf retours)
1947	65 155	(773)	23 251	
1948	80 714	(45)	54 209	Service des mouvements de main-d'œuvre entre la métropole et l'Algérie, GGA
1949	83 377	(104)	75 257	
1950	89 405		65 175	
1951	142 671		88 084	
1952	148 662	(38)	134 033	
1953	134 133	(122)	122 560	
1954	164 000	(464)	136 000	Police de l'air, des chemins de fer et des frontières, Intérieur
1955	201 826	(1633)	173 281	

Tableau 1 : Statistiques des départs et retours de « travailleurs algériens », 1935-1955

Source :
Muracciole,
1950 : 31,
40-45 ;
Rager,
1956 :
15-16.



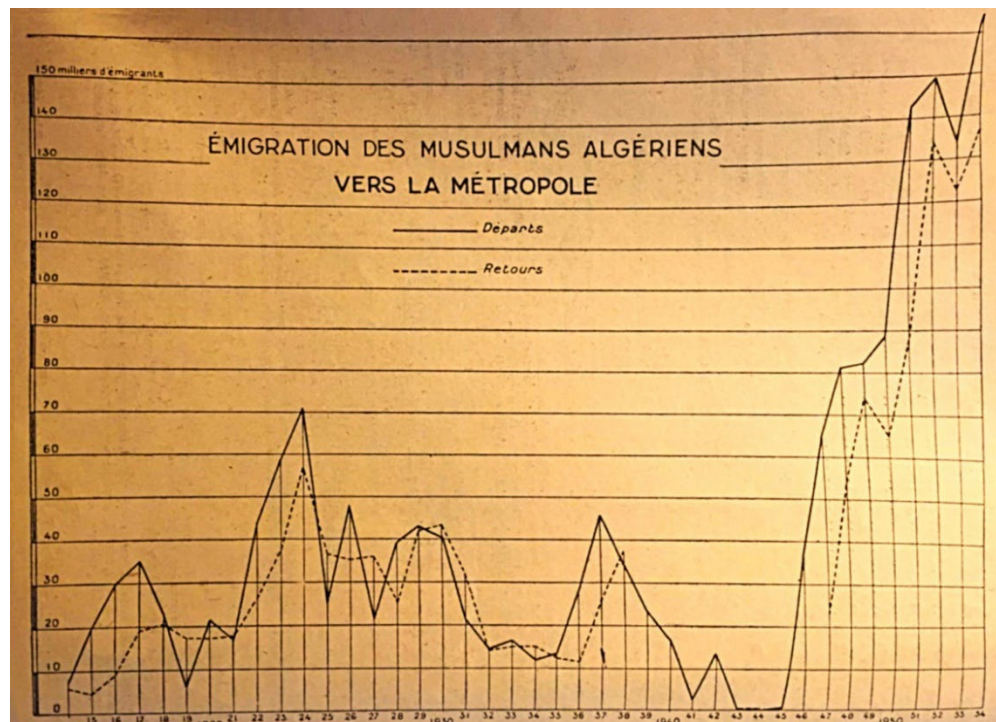
Document 2 : Schéma de l'immigration nord-africaine en France, s. d., [1954], Guide de l'action sociale au bénéfice des Nord-Africains en métropole, ANOM/9333/81.



Document 3 : Affiche de propagande sur l'épargne kabyle, s. d., [1958], ANOM/91/1K/117

Tableau 2 : Typologie de l'émigration par zones de R. Montagne, 1954, art. cit.

	Durée	Historicité	Estimation	Population	Sociologie	Tendance
Grande Kabylie	« temporaire »	« ancienne » (début XXe)	60 000	« hommes mariés, quelques adolescents »	chômage rare (5 %), « diversifiée et adaptée »	collective
Petite Kabylie, Aurès, Nédromah, Renault-Mazouna			90 000, « progression de 10 % »	« quelques familles » (Guergour, Nedromah-Marnia)	chômeurs plus nombreux, « diversifiée et adaptée »	
Hauts plateaux constantinois, département d'Alger	« quelquefois saisonnier »	« récente » (1935)	60 000, « progression rapide »	« proportions élevées de célibataires, familles rares »	« jeune et inadaptée », chômage de 40 à 50 %	« grégaire »
Zone frontalière orientale	« quelquefois définitive »	-	10 000	« célibataires »	-	« départs isolés »
Zones urbaines, grandes villes et petits centres de colonisation	« définitive »	« nouvelle »	20 000, « en progression »	« départs parfois massifs de familles »	-	« départs d'isolés »



Document 4 : Graphique sur l'émigration des « musulmans algériens », 1914-1954, Rager, 1956, art. cit.

scientifiques et l'administration quant aux mesures à prendre : renforcer le placement, la formation et la sélection avant le départ et prioriser l'immigration algérienne sur d'autres migrations vers la métropole.

Dans sa structuration même, ce discours savant sur l'émigration reflète la prise de conscience par les élites économiques et dirigeantes de « l'inquiétante pression démographique algérienne », selon l'expression consacrée, alors que le mouvement nationaliste gagne en ampleur¹. À la veille du déclenchement de la guerre en 1954, l'émigration ne cause toutefois pas les mêmes *angoisses épistémiques* chez les « Français d'Algérie » que l'augmentation du chômage ou la démographie algérienne². Elle est au contraire perçue comme un facteur de paix et de stabilité³. Pour les nouvelles générations de savants, émigrer consolide l'ordre colonial⁴. Ces scientifiques mobilisent régulièrement des arguments comme celui d'Alfred Sauvy, reconnaissant que « le droit des Français de vivre en terre africaine crée la réciprocité » pour les émigrés algériens⁵.

Ce discours scientifique reste indissociable d'une entreprise de légitimation de la colonisation. Robert Montagne considère ainsi colonisation et émigration comme « deux schémas complémentaires et non superposables » dans l'espace et le temps, l'émigration débutant bien après la « dépossession des moyens de production des populations »⁶. Une pensée identique structure l'ensemble des travaux après 1945, proches de l'anthropologie coloniale qui, dix ans plus tôt, postulait l'infériorité du peuple colonisé et théorisait les « droit de conquête » et « devoir du conquérant » qui en découlent⁷. En considérant la démographie algérienne comme cause première, l'exil en métropole devient une conséquence heureuse du progrès sanitaire apporté par la présence française⁸. Cette lecture de Jean-Jacques Rager, Luc Muracciole et Jacques Breil obscurcit le lien entre émigration et colonisation⁹. Sans nier l'importance

¹ Ouanassa Siari TENGOUR, « 1945-1962 : vers l'indépendance », in Sylvie THENAULT *et alii*, *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, Barzakh/La Découverte, Alger/Paris, 2014, pp. 463-493. Les administrateurs communaux sont également pétris de clichés, comme le montre *L'Algérie du demi-siècle vue par les autorités locales*, Alger, 1954, 290 p. À Tizi-Ouzou, on regrette de ne plus utiliser « la sélection naturelle » pour réguler cette tendance des familles à s'accroître (p. 55). À Tirman, la démographie est un « problème angoissant » (p. 56).

² L'expression est empruntée à Ann Laura STOLER, *Along the Archival Grain : Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton University Press, 2009, 336 p.

³ Pour Frédérick COOPER, les migrations coloniales, volontaires ou non, facilitent les interactions et créent une confiance économique, *Le colonialisme en question. Théorie, connaissance, histoire*, Paris, Payot, 2010, p. 266.

⁴ « Rien n'est plus difficile à retenir que l'homme qui veut se déplacer » pour Luc MURACCIOLE, *L'émigration algérienne*, *op. cit.*, p. 151. Jean-Jacques RAGER juge normal « que le Français musulman d'Algérie » aille à Paris ou Lyon « comme le ferait un Alsacien ou un Breton », « Emigration... », *Documents Algériens*, art. cit.

⁵ Le directeur de l'Institut national d'études démographiques espère faire de « l'association France-Algérie » un exemple qui « pourra être citée dans une ou deux générations en exemple au monde entier », *Le Monde*, 29/4/1954. Lire Emmanuel BLANCHARD, *Encadrer des « citoyens diminués ». La police des Algériens en région parisienne (1944-1962)*, thèse de doctorat, Université de Bourgogne, 2008, p. 79 et s.

⁶ Robert MONTAGNE, *Étude sociologique de la migration des travailleurs musulmans d'Algérie en Métropole. Rapport provisoire sur l'émigration des musulmans d'Algérie en France. Cahier liminaire*, ministère de l'Intérieur, direction des affaires d'Algérie, 1954, p. 15 et s.

⁷ Nedjma ABDELFAH, « 'Science coloniale' et modalités d'encadrement de l'immigration... », *op. cit.*

⁸ Pour Louis CHEVALIER, « c'est dans ce plus ancien terroir de notre colonisation africaine que les conséquences démographiques les plus lourdes d'une œuvre économique, par ailleurs incontestable, se font désormais sentir, apportant à cette œuvre, une embarrassante justification, beaucoup plus qu'une condamnation », *Le problème démographique nord-africain*, *op. cit.*, p. 119.

⁹ Le propos est très direct chez Luc MURACCIOLE, qui demande « que l'on n'accuse pas la colonisation d'être la cause de l'émigration des Algériens », *L'émigration algérienne*, *op. cit.*, p. 89.

de la subsistance dans les départs, J.-J. Rager fait de l'émigration « une nécessité vitale pour [...] une masse sous-alimentée » et une « *soupe de sécurité* », selon une expression passée à la postérité¹⁰. Mais ces experts relèguent systématiquement cet appauvrissement social derrière des moteurs économiques (« le besoin d'argent liquide »), psychologiques (« le désir d'aventure ») et, surtout, derrière « le fait fondamental » qui « est et demeure la croissance démographique de l'Algérie »¹¹.

Cet accent placé sur la démographie tente de compenser les faiblesses historiques de l'appareil statistique colonial. Étape fondamentale de la production d'une analyse scientifique, la réalisation d'un bilan démographique pour l'Algérie n'est effectuée pour la première fois qu'en 1955. En 1956, J. — J. Rager, qui dirige le bureau « population » au sein de la direction générale de l'action sociale, n'hésite pas à déclarer qu'« aucun service n'a jamais réalisé [...] les études de base indispensables à l'élaboration de toute politique économique, sociale ou sanitaire »¹². La conscience de ces lacunes ira en s'accroissant à mesure des investissements dans l'appareil statistique. J. Breil, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, envoyé en Algérie en 1945, consacre de longs développements aux différences entre les statistiques métropolitaines et coloniales. Dans son rapport pour le haut comité de la population et de la famille, il pointe le « dénombrement sommaire » des tribus, effectué par comptage des tentes et douars jusqu'en 1886, le dépouillement décentralisé des feuilles de recensement jusqu'en 1906 ou encore le manque d'agents empêchant le recensement à jour fixe¹³. Cet appareil statistique, incapable de fournir « une description résumée mémorable et utilisable comme point d'appui pour l'action »¹⁴, reste, à l'image de l'administration, très inégal selon les populations considérées. C'est encore le cas pour le recensement de 1948 :

« Alors que dans la Métropole on avait prévu en 1946 un recenseur pour 200 habitants à recenser. Il a fallu prévoir des districts de recensement de 400 habitants en Algérie. Encore cette limite s'est avérée trop basse, surtout dans les petites communes et les communes mixtes, où en fait un même agent recenseur a dû recenser plusieurs milliers d'habitants »¹⁵.

Cette dualité est caractéristique de la gouvernementalité coloniale analysée par Frederick Cooper. En effet, « si la grille de compréhension à travers laquelle les régimes coloniaux dénombraient et décrivaient leurs sujets reposait sur [...] des institutions telles que le recensement, elle faisait toutefois appel à des modes de classification — tribu, caste — spécifiquement coloniaux »¹⁶. En Algérie, ces

¹⁰ « Emigration... », *Documents Algériens*, art. cit, souligné dans le texte.

¹¹ J. — J. RAGER, *L'émigration en France...*, op. cit, p. 31. L. Muracciole prend ses distances vis-à-vis de cette « explication 'à la mode' du mouvement d'émigration », *L'émigration algérienne*, op. cit, p.68.

¹² Note relative au 3^{ème} Bureau « Population », [juillet 1956], ANA/17E2-3/296. Souligné dans le texte.

¹³ Jacques BREIL, *Rapport du haut comité consultatif de la population et de la famille, T. II. La population en Algérie*, La documentation française, Paris, 1955. Kamel KATEB montre que les statistiques reflètent très infidèlement la réalité sociale algérienne, « La gestion statistique des populations dans l'empire colonial français. Le cas de l'Algérie, 1830-1960. », *Histoire & Mesure*, 1998, vol. 13, n° 1, pp. 77-111.

¹⁴ Alain DESROSIÈRES, *La politique des grands nombres : histoire de la raison statistique*, Paris, Ed. La Découverte, 1993, p. 22.

¹⁵ *Idem*. L'article précise que les imprimés et questionnaires n'ont été standardisés qu'en 1948. Avant, les agents recenseurs utilisaient des feuilles de famille et bordereaux récapitulatifs par fraction de douar dans « les agglomérations musulmanes de moins de 1 000 habitants et à l'état épars », contre des bulletins individuels et bordereaux de famille dans les villes et auprès des populations identifiées comme « européennes ».

¹⁶ Frédérick COOPER, *Le colonialisme en question. Théorie, connaissance, histoire*, op. cit, p. 70.

catégories correspondent à une division entre Français « européens » et « musulmans » qui soutient des régimes de connaissance distincts en fonction de la race, la religion ou la zone de résidence¹⁷. La capacité d'êtreindre les populations par le pouvoir repose, dans l'arrière-pays, sur des ordres de grandeur statistique flous et des maillages administratifs peu denses. Dans ces régions où le pouvoir s'exerce de manière « artérielle », l'État colonial est « souvent peu intéressé à obtenir ou à diffuser des informations sur ses sujets ». Au sein « des points nodaux de l'autorité coloniale » que sont les villes littorales et les centres de colonisation à l'inverse, le pouvoir s'exerce par « capillarité »¹⁸. Cette construction différentielle des réseaux de pouvoir explique un paradoxe : l'affirmation d'une citoyenneté autochtone ne s'accompagne pas « nécessairement [du] désir ou [...] besoin de considérer les sujets *individuels* dans leur relation à l'État », surtout dans les zones préservées de la domination coloniale. Aux yeux de la plupart des administrateurs, ces sujets paraissent, par leur confession, leurs tribus ou les douars auxquels ils et elles appartiennent, pouvoir être « gouvernés par l'intermédiaire de la collectivité »¹⁹.

Dans les années 1950, la catégorie « Français musulmans » renvoie donc à une perception vague des Algérien·nes comme multitude indistincte et essentialisée. Son emploi est traversé par des considérations très affirmées quant aux mœurs, modes de vie et rapports démographiques coloniaux. La sociologie et l'anthropologie « nord-africaines » peinent alors à introduire une vision stratifiée de la société, fondée sur les professions, classes ou ressources des groupes sociaux. Les Algérien·nes, sont rarement identifiés en tant qu'ouvriers, commerçants ou agriculteurs dans les enquêtes sociales et économiques²⁰. Ils sont à la rigueur désignés comme « fellahs » ou « cultivateurs » depuis l'entre-deux-guerres, à la suite de la généralisation de la figure du paysan sans terre inscrit dans une économie de subsistance²¹. Dans le contexte du colonialisme tardif, la littérature sur l'émigration, par les distinctions opérées entre les régions concernées, offre un terrain à une lecture évolutionniste. Elle propose une lentille qui confère une « lisibilité » au phénomène, à défaut d'en saisir les mécanismes profonds²².

R. Montagne est celui qui, dans la tradition de l'ethnographie coloniale, a le plus insisté sur le mode de vie des populations et l'auto-organisation des départs, plus ou moins marquée selon les

¹⁷ Muriam Haleh DAVIS identifie une porosité des dimensions raciale et religieuse dans la catégorie « Français musulman », qu'elle relie aux valeurs républicaines françaises récusant « toute référence explicite aux catégories raciales qui structurent la précarité économique et politique », *Markets of Civilization : Islam and Racial Capitalism in Algeria*, Durham, Duke University Press, 2022, p. 6.

¹⁸ Frédérick COOPER, *Le colonialisme en question. Théorie, connaissance, histoire*, op. cit, p.70

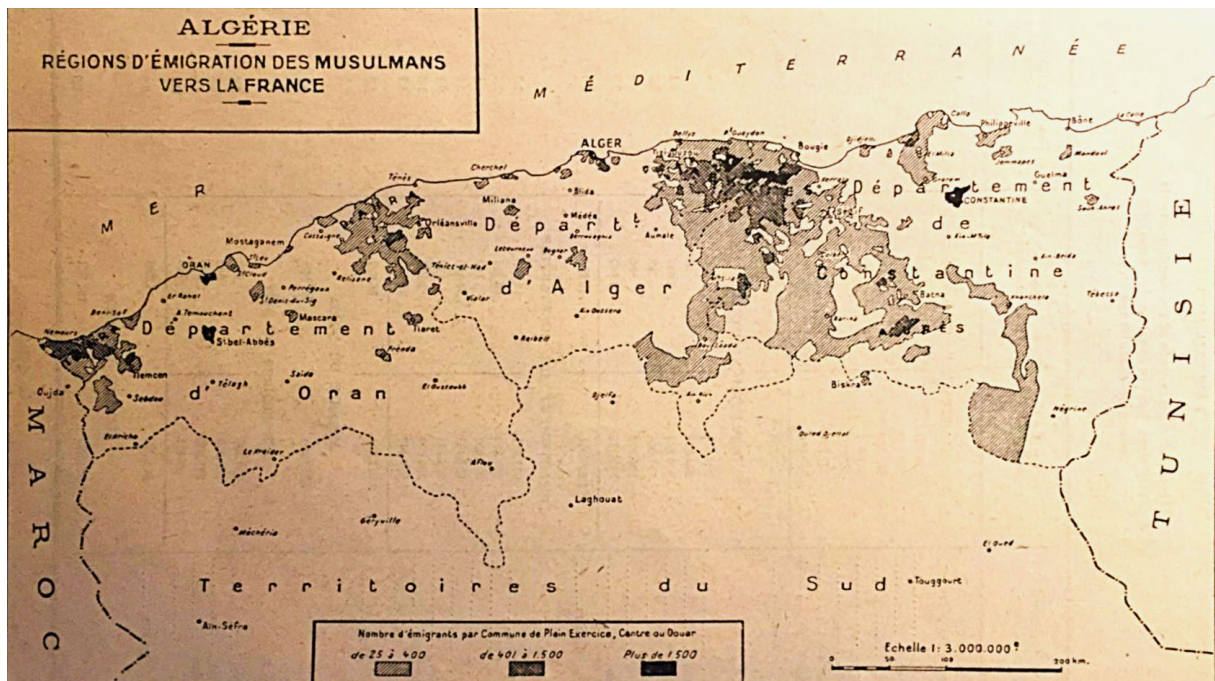
¹⁹ *Ibid*, p. 194-195.

²⁰ Cela tient autant à la structure de la société qu'aux discours des Algérien·nes et spécialistes sur elle. Jacques Berque, Pierre Bourdieu ou Ernest Gellner ont alors recours, de façon plus ou moins obscure, à la notion de *segmentarité* de la société algérienne, qui a un temps chassé le concept de classe sociale, René GALLISSOT, « Au Maghreb : sociétés segmentaires et violence politique. Critique des interprétations par la segmentarité : rapports d'exploitation et reproduction sociale », *Cahiers de la Méditerranée*, 1978, vol. 3, n° 1, pp. 33-59 ; Jeanne FAVRET, « La segmentarité au Maghreb », *L'Homme*, 1966, vol. 6, n° 2, pp. 105-111, vol. 6, n° 2, pp. 105-111

²¹ De 1914 à 1954, on passe de 1 150 000 khammès (خماس, cinquième, métayers) et 130 000 fermiers à 133 000 khammès et 550 000 *fellahin*, Kamel KATEB, *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie (1830-1962)*, INED, Paris, 2001, p. 269.

²² James C. SCOTT, *Seeing like a State*, New Haven, Conn, Yale University Press, 1999, 464 p.

régions²³. Sous le terme « de conscience collective du village ou du groupe social » ou de « solidarités villageoises et familiales », il désigne de manière imprécise à la fois l'entraide pour obtenir un emploi et le regroupement des émigrés dans certaines communes en France. Il distingue l'émigration kabyle ancienne, « fortement organisée », supposée temporaire et qui ne concernerait presque que des hommes mariés, et celle d'autres régions comme les hauts plateaux, où les populations récemment sédentarisées adoptent des comportements jugés « grégaires » (cf. tableau 2, p.57). Cette hiérarchie véhicule des idées normatives quant aux comportements que devraient adopter ces populations pour « évoluer »²⁴.



Document 2 : Carte des régions d'émigration en 1949, Rager, 1956, art. cit.

La pensée de J.-J. Rager est elle aussi évolutionniste. Rejetant la thèse d'une émigration dictée par un style de vie « nomade », il s'avance au-delà de tout empirisme en considérant « l'accélération de l'émigration » comme un moteur dans « l'évolution des mœurs » :

« le costume s'occidentalise, les vieilles superstitions telles celle de l'« Enfant endormi » [grossesse supérieure à 9 mois] disparaissent. Souvent aussi, l'autorité du vieux père de famille est battue en brèche, l'idée de l'indispensable scolarisation progresse, le médecin remplace le marabout, le mariage forcé recule ».

Ses études, qui constituent une référence centrale pour le GGA, regrettent que l'exil n'ait « pas encore [...] provoqué des réflexes tendant à une limitation du nombre de naissances »²⁵. Sans être attaché,

²³ « Il ne faut pas se représenter la France comme envahie un peu par hasard par des musulmans d'Algérie, eux-mêmes poussés impérieusement hors de chez eux par des forces économiques aveugles, conformément aux calculs des statisticiens et des économistes. Il s'agit plutôt d'une colonisation méthodique de notre territoire poursuivie avec patience depuis de longues années, par des hommes appartenant à un groupe de villages voisins, ou à un gros village indépendant », *Étude sociologique... op. cit.*, 1954, p. 10.

²⁴ On la retrouve dans les descriptions de l'émigration que font les administrateurs des communes rurales d'Algérie, qui constituent le matériau premier de l'anthropologue, cf. ANOM/9333/81. Pour une critique de l'évolutionnisme, Claude LEVI-STRAUSS, *Race et histoire*, Paris, Folio, 1987, 127 p.

²⁵ Malgré l'« apparition de placards, buffets, matelas dans les demeures », ou encore de « l'inévitable réchaud à pétrole », « Emigration. Les Nord-Africains en France », *Documents Algériens*, n° 45, mars 1955, p. 60 et s.

comme Robert Montagne, à l'idée d'une dynamique migratoire dégénérante, sa perception géographique du phénomène (cf. document 3 *supra*) l'incline à privilégier la Kabylie aux régions plus récemment devenues sédentaires, « moins évoluées »²⁶. Fidèle à une préférence régionale qui se poursuit durant la guerre d'indépendance dans le GGA (cf. document 3, p. 56), il considère « le Kabyle des régions scolarisées [...] le plus apte à s'adapter au travail industriel et au genre de vie occidentale »²⁷.

Dans une optique qui se veut compréhensive, J.-J. Rager s'attarde sur l'organisation sociale des émigrés. Il met en avant leur épargne qui, d'après les bureaux de poste et les communes d'Algérie, ferait parvenir 34 milliards de francs à leurs familles en 1954 et constituerait « une très importante source de richesses » (plus du quart des salaires payés en Algérie par le commerce et l'industrie), faisant vivre « deux millions d'Algériens »²⁸. Cette estimation optimiste, dont on ignore la méthode de calcul, porte à six le nombre de parent-es que chaque émigré aide à subsister. Ce domaine est l'un des rares où l'expertise du GGA reconnaît une certaine rationalité économique des Algérien-nes, quand l'*homo islamicus* est généralement décrit comme irrationnel, gouverné par ses passions, insensible à son intérêt et dont le mode de subsistance reste incompatible avec une logique capitaliste²⁹. Des travaux ont par la suite confirmé que ces migrations à l'échelle du pays étaient le plus souvent pensées au sein d'unités familiales restreintes, engagées dans des projets d'expansion ou de modernisation d'exploitations agricoles³⁰. À la veille de 1954, le GGA n'en avait pas une connaissance si fine. Convenablement encouragée, l'émigration n'en constituait pas moins à ses yeux un remède potentiel aux inégalités économiques criantes et aux troubles politiques qui menaçaient la société coloniale³¹.

c. *L'emploi comme composante essentielle d'une inquiétante question sociale dans les années 1950*

En parallèle de l'affirmation de l'émigration comme objet de connaissances, le début des années 1950 voit la reconnaissance de l'emploi comme un bien public « faisant l'objet d'un large consensus sur son caractère d'intérêt général »³². Au-delà de ses effets concrets, cette dynamique nous renseigne sur l'évolution des systèmes de représentation des élus et dirigeants coloniaux. Elle met en

²⁶ *Ibid*, p. 49. Selon lui, « beaucoup de Kabyles souhaitent la construction d'écoles professionnelles, de chemins de pénétration dans les douars et l'adduction d'eau 'tout comme en France', disent-ils » (p.62).

²⁷ *Ibid*, p. 48.

²⁸ Chiffre largement repris par le GGA. J.-J. RAGER compte 300 000 émigré-es algériens en France, *ibid*, p.58.

²⁹ Cet exemple montre que les réformateurs coloniaux ne cherchent pas toujours « à surmonter les obstacles que les stratégies traditionnelles d'organisation de la famille, de la propriété et du bien-être posaient à la croissance économique », Muriam Haleh DAVIS, *Markets of Civilization, op. cit.*, p.3.

³⁰ Claudine CHAULET, *La terre, les frères et l'argent : stratégies familiales et production agricole en Algérie depuis 1962*, Thèse d'État, Université Paris Descartes, 1984, 1200 p.

³¹ Neil MACMASTER revient sur le dualisme du programme de modernisation agricole de Lucien Paye (1948) et critique l'opposition tradition/modernité à son fondement, *War in the Mountains : Peasant Society and Counterinsurgency in Algeria, 1918–1958*, New York, OUP, 2020, 528 p. Le dualisme opposant secteurs agricoles moderne et traditionnel reste pourtant abondamment mobilisé pour décrire la société algérienne. La question reste ouverte de savoir s'il s'ajoute à un dualisme culturel, lire Djamel GUERID, *L'exception algérienne : la modernisation à l'épreuve de la société*, Casbah Editions, 2007, 340 p.

³² Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN retient une définition équivoque du concept, « La manne, les normes et les soupçons », *Revue Tiers Monde*, 2014, vol. 219, n° 3, pp. 197-215.

lumière la chaîne d'équivalences interprétatives qui inscrit la question de l'émigration au sein de la thématique plus vaste de l'emploi. En m'intéressant aux débats parlementaires algériens de l'époque, j'ai donc tenté de cerner les représentations des « Français musulmans » qui irriguent l'action sociale. Quatre temps forts évoquent l'émigration et le chômage entre 1948 et 1956, sur les huit années d'activité de l'Assemblée algérienne. Il s'agit respectivement des débats sur « l'exode des travailleurs en métropole » (séances du 2 mars 1949 et 15 décembre 1951), sur la « lutte contre le chômage » (24 juin 1951), sur les « événements en Algérie » (24, 25 et 26 novembre 1954) et sur le « chômage » (14 décembre 1954), qui produisent une hybridation progressive des questions sociale et migratoire.

En mars 1948, l'attention de l'Assemblée algérienne est attirée sur l'émigration. Les délégués³³ sont appelés à se pencher sur les frais du budget de l'Algérie pour le « rapatriement » des travailleurs « oisifs » ou « indigents ». La faible capacité d'action de l'administration et un certain désintérêt des élus européens les poussent à envisager des solutions en métropole. Un vœu est déposé « au sujet de l'exode de la main-d'œuvre algérienne dans la métropole » afin de porter ce problème « en haut lieu ». Il doit attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur « la sauvegarde des intérêts des travailleurs qui se rendent dans la métropole sans contrat » et organiser un meilleur accueil³⁴. Ces échanges reflètent les contradictions entre le discours et la réalité institutionnelle de l'Algérie coloniale. En avril 1948, l'Assemblée algérienne récemment créée doit, conformément au vœu de Marcel-Edmond Naegelen, gouverneur général, faire « de huit millions d'Algériens », des « hommes égaux et sceller leur union de telle sorte qu'on ne puisse jamais la remettre en question »³⁵. Les collèges de 60 délégués « européens » et « musulmans » s'instaurent pourtant au mépris d'un rapport démographique d'un pour neuf en faveur des Algérien·nes. Hors enceinte, l'Union démocratique du manifeste algérien (UDMA) et du Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD), deux partis ouvertement indépendantistes, dénoncent ces inégalités et le bourrage d'urnes dont ils sont victimes³⁶.

L'émigration est abordée une seconde fois en décembre 1951, lorsqu'une lettre du gouverneur général appelle « à inscrire d'urgence l'audition de l'administration sur ce problème »³⁷. Face à une vingtaine de délégués, Henri Urbani, secrétaire général adjoint du GGA, livre un compte rendu des mesures prises en métropole avant que la discussion ne s'oriente sur l'Algérie³⁸. Camille Bortolotti

³³ L'assemblée n'a jamais compté plus de 2 femmes, *Journal officiel de l'Algérie (JOA)*, 1/2/1948 et 1/12/1954.

³⁴ (JOA), 2/3/1949, p. 291. Plusieurs voix s'élèvent du Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD) ou de l'Union démocratique du manifeste algérien (UDMA), craignant une remise en cause de la liberté de circulation. Bien qu'aucune rupture ne soit de mise avec la loi considérant les « Français musulmans » comme citoyens, le vœu insiste pour instituer une réglementation « de toute urgence ».

³⁵ Charles-Henri FAVROD, *Le FLN et l'Algérie*, Paris, Plon, 1962, p. 110.

³⁶ Sur ces différents aspects de la vie politique coloniale, Malika RAHAL, *L'UDMA et les udmistes. Contribution à l'histoire du nationalisme algérien*, Éditions Barzakh, Alger, 2017, 517 p ; Alain RUSCIO, *Les communistes et l'Algérie. Des origines à la guerre d'indépendance, 1920 - 1962*, Paris, La Découverte, 2019, 664 p.

³⁷ JOA, 15/12/1951, p. 1137.

³⁸ Le ministre de l'Intérieur a « estimé que la véritable solution du problème résidait en Algérie », *ibid*, p. 1128. Sa déclaration fait suite à de violents affrontements entre forces de police et militants du MTLD à Paris le 1^{er} mai et l'arrestation de 1 800 personnes, Emmanuel BLANCHARD, *Encadrer des « citoyens diminués »*, *op. cit.*, p. 470.

avance des propositions pour « essayer de retenir à la terre » les émigrés³⁹. Entre l'amélioration des centres de formation professionnelle et l'organisation de prêts aux « fellahs », elles consistent en une action sociale qui s'est déjà révélée incapable de freiner l'exode rural⁴⁰. Le rapporteur de la 4e commission de l'Assemblée dédiée aux questions sociales envisage cependant d'y allouer une somme inédite, en mobilisant les réserves des caisses d'allocations familiales algériennes⁴¹. La Formation professionnelle pour adultes (FPA) sera appelée à prendre de l'ampleur. Elle prolonge une politique apparue en France dans les années 1920, dans un contexte d'intervention croissante de l'État et de massification du chômage. Ses emprunts à la psychotechnie et au taylorisme, qui prônent un apprentissage bref, séquencé et répétitif, dans des ateliers séparés des lieux de production, en font un instrument qui s'adapte particulièrement à une Algérie faiblement industrialisée⁴².

Cette solution à l'émigration jugée « palliative » convainc difficilement. Les dispositifs évoqués semblent inadaptés à une « émigration de la faim », présentée comme le résultat d'un « excédent » de population⁴³. Les délégués les plus radicaux s'insurgent contre ce réductionnisme démographique. Moustapha Ferroukhi, du MTLA, le dénonce comme lecture « la plus courante du mouvement d'émigration »⁴⁴. Il n'accorde aucune confiance au GGA, qui « évalue, avec un optimisme ahurissant, le chiffre des chômeurs à 90 000 en 1948 et à 110 000 en 1950 », quand ils sont plusieurs millions. Le « régime colonial » est selon lui la « cause principale de l'émigration », en engendrant « le racisme à la base de la fixation des salaires » et une législation du travail discriminante⁴⁵. Si Abdesselam Benkhelil de l'UDMA et René Justrabo du Parti communiste algérien (PCA) se joignent à sa proposition de redistribuer les terres, aucune mesure n'émerge des discussions. Une commission d'étude « des divers aspects du problème de l'émigration des Français musulmans algériens vers la métropole » doit, certes, rechercher « les possibilités de développement des économies afin de procurer aux familles rurales musulmanes, le maximum de ressources par l'exploitation optimale du sol algérien » afin « de les y fixer »⁴⁶. Mais il n'en reste plus aucune trace lorsque le sujet revient à l'ordre du jour en janvier 1953.

³⁹ JOA, 15/12/1951, p. 1132.

⁴⁰ Rachid SIDI BOUMEDINE, *Bétonvilles contre bidonvilles. Cent ans de bidonvilles à Alger*, APIC, Alger, 2016, 314 p ; Jim HOUSE, « Shantytowns and Rehousing in Late Colonial Algiers and Casablanca », in Ed NAYLOR (dir.), *France's Modernising Mission: Citizenship, Welfare and the Ends of Empire*, London, Palgrave Macmillan UK, 2018, pp. 133–163.

⁴¹ Ces caisses indemnisent les cotisant·es algériens en deçà de leurs équivalents en métropole. Il juge les réserves à 2 milliards quand Hachemi Benchennouf, opposant, en compte 7, JOA, 15/12/1951, p. 1132 et 1135.

⁴² Sur la genèse de la FPA en lien avec la psychotechnie et l'organisation scientifique du travail, Bernard BONNET, *La formation professionnelle des adultes : une institution et ses agents : 1934-1994*, Paris 10, 1994, p. 62 et s.

⁴³ D'après Camille Bortolotti, *ibid*, p. 1132.

⁴⁴ *Ibid*, p. 1140.

⁴⁵ Les formules viennent de ABDELGHANI, *Le problème algérien de l'émigration...*, op. cit, p. 37. On les retrouve en substance dans l'intervention. A René Justrabo, du PCA, il ajoute que « les fellahs » ne sont pas les « victimes du mauvais sort » décrits par le gouverneur M.-E. Naegelen. Ils « ont été chaque fois systématiquement écartés des conquêtes de la classe ouvrière. Tout mouvement revendicatif, déclenché par cette catégorie de travailleurs en totalité algérienne, [a été] vigoureusement réprimé », JOA, 15/12/1951, p. 1140.

⁴⁶ Les travailleurs nord-africains d'origine algérienne dans la Métropole. Compte rendu de mission (juill.-oct. 1952) par MM. Camille Bortolotti et Amar Illoul, 1953, 77 p, à lire au Centre algérois d'études diocésain (CAED).

À cette date, Amar Illoul et Camille Bortolotti, des commissions dédiées aux finances et aux questions sociales, rendent compte de leur visite en France des bassins industriels « où la main-d'œuvre nationale se trouve être la plus dense »⁴⁷. Après eux, Maxime Champ, directeur du travail au GGA, présente les solutions qu'il envisage, bannissant toute intervention par la contrainte :

« le départ pour la métropole est [...] non seulement un droit, mais souvent un besoin et il serait [...] dangereux, si cela était possible légalement, d'endiguer ce mouvement [...], car *il s'agit d'un phénomène naturel qui ferait éclater le cadre où l'on désirerait le limiter* »⁴⁸.

La discussion s'achève par un long exposé sur le problème « extrêmement angoissant » de la démographie ; l'UDMA et le MTLD protestent contre l'impossibilité de s'exprimer⁴⁹.

Peu de mesures parmi celles évoquées par le directeur du travail connaissent de postérité. Une exception concerne les « chantiers de chômage », déployés depuis les années 1950 « dans les communes où l'immigration [sic] est la plus importante, afin de retenir sur place l'excédent de main-d'œuvre »⁵⁰. Extrêmement rudimentaires, ces dispositifs coloniaux connaissent une expansion notable et voient leurs crédits multipliés par dix entre 1948 et 1954 (cf. graphique et tableau *infra*)⁵¹. Ils s'adaptent parfaitement à l'image que se font les administrateurs d'une économie sous-industrialisée, empêchant la formation endogène de capitaux⁵². Censés répondre aux besoins « particuliers » de la population algérienne, ces chantiers durent cinq à six semaines, en février ou mars, quand les travaux agricoles occupent moins d'hommes⁵³. Les communes restent très minoritaires à les adopter — respectivement 56, 70 et 64 en 1950, 1951 et 1952 sur un total de 400⁵⁴.

Malgré leurs limites évidentes, ces chantiers sont vus, en métropole et en Algérie, comme les plus enclins à endiguer le sous-emploi⁵⁵. Cette première réponse « sociale » au déclenchement de la guerre installe une chaîne d'équivalence entre émigration, sous-emploi et lutte armée indépendantiste. Les délégués, qui ne s'accordent pas sur une même lecture politique des « événements », imputent cependant les « troubles » sur le plan social « à la misère, au chômage, à la sous-alimentation » durant

⁴⁷ *Ibid*, p. 4.

⁴⁸ JOA, 28/1/1953, p. 206

⁴⁹ *Ibid*, p. 215.

⁵⁰ *Idem*.

⁵¹ L'inflation est de 160 % sur la même durée selon www.insee.fr. Les crédits alloués en 1954-1955 seront au final de 1,34 milliards, note du 24 février 1955, direction du travail et de la sécurité sociale, ANOM/11CAB/34.

⁵² Ouanassa Siari TENGOUR, « 1945-1962 : vers l'indépendance », in S. THENAULT et alii, *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, op. cit., p. 472.

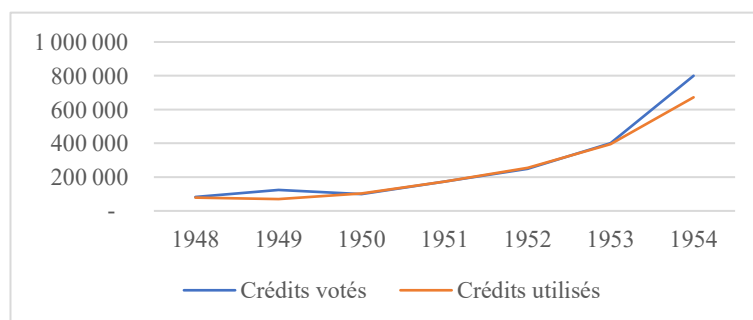
⁵³ Les sources regorgent de chantiers visant à « retarder le départ » d'Algériens. Lettre aux préfets du Gouverneur, 2 février 1954 et lettre du préfet de Constantine aux sous-préfets, 31 mars 1954, ANOM/9333/81.

⁵⁴ Des communes sont servies deux fois selon M. Goëau-Brissonnière, JOA, 14/12/1954, p. 1218. Djamel RAHAM totalise 408 communes en 1955, *Les structures spatiales de l'Est algérien. Les maillages territoriaux, urbains et routiers*, thèse de doctorat, Université de Constantine, 2001, p. 56. Le directeur du travail ajoute que « certaines municipalités se désintéressent de leurs chômeurs qui vont ainsi grossir les rangs des chômeurs des communes voisines », JOA, 14/12/1954, p. 1214. À la Soummam, un administrateur craint lui aussi que l'ouverture de ces chantiers ne vienne « multiplier le nombre de bouches à nourrir », *L'Algérie du demi-siècle*, op. cit., p. 63.

⁵⁵ Devant la chambre parlementaire haute de la IV^e République, qui comptent 14 élus d'Algérie, deux sénateurs d'Alger, Henri Borgeaud et Marcel Rogier, proposent d'« ouvrir des chantiers ». Ils cantonnent le débat à un terrain économique et social, quand d'autres élus, dont Mostefaï el Hadi ou Chérif Benhabylès, exigent une refonte des institutions et un débat politique, JORF, 25/11/1954, p. 1890 et s.

	Crédits votés	Crédits utilisés	Taux d'utilisation
1948-1949	82	78	105 %
1949-1950	125	70	179 %
1950-1951	100	103	97 %
1951-1952	173	174	99 %
1952-1953	250	254	98 %
1953-1954	400	395	101 %
1954-1955	800	672	119 %

Tableau 3 : Crédits alloués et utilisés par les départements pour l'organisation de chantiers de chômage, par exercice budgétaire (arrondi au million de francs), 1948-1954



Source :
JOA,
14/12/1954,
p.1218

Graphique 1 : Évolution des crédits des chantiers de chômage (milliers de francs), 1948 – 1954

les débats des 24, 25 et 26 novembre et appellent à « ouvrir des chantiers » à plus grande échelle, au-delà des régions d'émigration⁵⁶. Caricatural, le directeur du travail juge nécessaire de multiplier par vingt (!!!) les crédits pour fournir du travail sur 200 jours aux 200 000 chômeurs recensés dans le secteur rural⁵⁷. R. Justrabo, seul délégué du PCA, raille son empathie soudaine :

« Depuis quelque temps, quelque chose a changé... Y a-t-il plus de chômeurs ? Guère plus ! [...] Alors, messieurs, pourquoi [...] cet angoissant problème, soulevé ici brusquement, provoque-t-il un intérêt aussi considérable ? C'est qu'en définitive [...] on lui a donné, même indirectement [...], un aspect politique. Je pense notamment à ce symbole que représente, après les événements des Aurès, l'ouverture d'un chantier à Arris. Que n'y avez-vous pensé plus tôt messieurs ! Il y a là un aveu, un aveu de taille ! »⁵⁸.

L'ensemble des délégués reconnaissent volontiers cette solution comme désajustée. Le directeur du travail lui-même la voit comme « un palliatif absolument indispensable » en attendant « l'expansion économique » annoncée⁵⁹. Ces travaux de voirie, d'hydraulique ou de construction, volontairement effectués « à la pelle et la pioche », doivent, selon lui, mettre le plus grand nombre de désœuvrés au travail, ce qui représente « la première et la plus efficace forme de l'assistance ».

Les années qui suivent montreront l'insuffisance du dispositif malgré plus de 2 milliards de francs engagés en 1955. En 1956, la 4^e commission de l'Assemblée algérienne, chargée des affaires sociales, pointe les délais trop longs, la difficulté de protéger militairement certains chantiers, et des contrôles insuffisants qui mènent à ce que « les fonds ne soient pas toujours affectés à leur destination

⁵⁶ D'après Alain de Sérigny, directeur de *l'Echo d'Alger*, qui représente bien l'avis général sur les 75 pages de retranscription du « débat sur les événements », JOA, 24/11/1954, p. 1079.

⁵⁷ Payer 50 000 chômeurs au salaire agricole moyen coûte selon lui 3,68 milliards de francs, JOA, 14/12/1954, p. 1214 ; 14,72 milliards seraient nécessaires pour 200 000, soit 21,9 fois plus que les 672 millions de 1954-1955.

⁵⁸ *Ibid*, p.1227

⁵⁹ *Ibid*, 1213 et s.

normale »⁶⁰. En d'autres termes, le budget et le cadre de l'État colonial sont reconnus inadaptés pour résoudre le problème du chômage. La supervision des chantiers fait état d'autres difficultés. À Strasbourg, vers Djidjel, le refus d'indemniser à hauteur du salaire agricole fait l'objet de quatre interventions hiérarchiques sans succès⁶¹ ; à Maison carrée, le maire reçoit 42 lettres de protestation contre la fin des paiements et différentes malversations⁶² ; l'absence de crédits conduit à fermer un chantier à Alger de 250 ouvriers, qui se groupent et manifestent⁶³. L'enquête de Pierre Bourdieu montre par ailleurs que la corruption des contremaîtres sur les chantiers reste souvent la seule option pour « ceux qui n'ont ni métier, ni "instruction", ni argent », ni « la puissance des "protections", du "coup d'épaule" [ألكتف, al ktaf] et des "connaissances [sociales]" [معرفة, m'arifa] afin de subsister⁶⁴.

En 1954, le chômage et l'émigration sont ainsi considérés comme deux composantes majeures de la question sociale par la plupart des acteurs coloniaux. Dans ces institutions qui manquent de connaissances ou de contact direct avec la population algérienne, l'émigration représente un point de contact important entre l'État colonial et la société algérienne. Elle symbolise l'espoir de garder l'Algérie française. Les hantises sociales et politiques des milieux coloniaux face à une submersion démographique, comme les difficultés à appréhender ce phénomène en finesse, conduisent à adopter la même solution hâtive et superficielle face à l'exil et au chômage par le biais des « chantiers de chômage ». Dès 1955, les administrateurs du GGA envisagent des réformes plus vastes, censées tendre à l'application du Statut de l'Algérie de 1947 et à une transformation en profondeur des liens entre l'État colonial et ses administré-es algériens. Nous allons le voir, ces tentatives compromises de bureaucratiser la société auront un impact sur les possibilités d'émigrer dans le cadre de la libre circulation.

II. Derrière les réformes de l'encadrement des mobilités, l'incapacité à transformer l'État colonial et à bureaucratiser la société algérienne (1955-1961)

Qu'il s'agisse de « rationaliser l'émigration » vis-à-vis des possibilités d'emploi en métropole, de lutter contre le sous-emploi en Algérie ou de contrôler les mobilités, cette seconde partie traite de projets de réforme qui entretiennent un rapport étroit avec un idéal de bureaucratisation ou d'étatisation de la société coloniale⁶⁵. Quels papiers doivent réunir les candidat-es algériens à l'émigration ? À quelles procédures administratives se soumettent-ils ? Par ces aspects, l'émigration reste tributaire des rapports pluriels entre administrateurs et administré-es. Trois épisodes distincts nous informent de leur teneur, à

⁶⁰ Procès-verbal du 7 mars 1956, 4^e séance, ANA/GGA/7F/90

⁶¹ Lettre du sous-directeur du travail au directeur de cabinet du GGA, 21 septembre 1955, ANOM/11CAB/34.

⁶² Lettre du bureau du comité des chômeurs de Maison-Carrée au maire du 3 mars 1955, *ibid.*

⁶³ Rapport du commissaire divisionnaire au préfet de police général d'Alger, du 9 juin 1955, *ibid.*

⁶⁴ Pierre BOURDIEU *et alii*, *Travail et Travailleurs en Algérie*, op. cit., p. 274. Une circulaire sur la lutte contre la vénalité cite la corruption des fonctionnaires communaux responsables des chantiers et les retenus illicites sur salaire, 15 juin 1955, *Directives aux autorités locales*, décembre 1955, p. 18, ANF/518/AP.

⁶⁵ Jean-François BAYART, « La cité bureaucratique en Afrique subsaharienne », in Béatrice HIBOU (dir.), *La bureaucratisation néolibérale*, Paris, La Découverte, 2013, pp. 291-313.

la veille de l'indépendance. Une première section analyse la création d'un Office algérien de la main-d'œuvre (OFAMO), rattaché à la direction du travail et de la sécurité sociale du GGA, chargé de « discipliner l'émigration » selon les besoins de main-d'œuvre métropolitains. Nous verrons l'impossibilité de cette impulsion réformatrice à visée sociale à prendre le pas sur la répression des mobilités, restée première durant la guerre. La surveillance politique se trouve en effet considérablement renforcée par les pouvoirs spéciaux votés par l'Assemblée nationale le 12 mars 1956 et les contrôles qu'ils inaugurent sur les circulations, au cœur de la deuxième section. La troisième section observe elle la lutte contre la « sous-administration », fixée comme objectif des réformes algériennes incessantes des échelons communaux et départementaux entre 1955 et 1961. Plutôt que de « rapprocher » les administrés, ces déconcentrations administratives induisent une discontinuité dans des parcours d'émigration entravés ou retardés, notamment dans les zones rurales les plus éloignées de l'État colonial.

a. *« Discipliner l'émigration » : l'échec d'une rationalisation bureaucratique des mobilités (décembre 1955 — janvier 1958)*

Quand une nouvelle tentative de réforme de l'encadrement de l'émigration émerge en 1955, les bureaux de main-d'œuvre (BMO) n'exercent aucun « monopole du placement » à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Algérie, malgré une législation favorable⁶⁶. Dans toute la colonie, les recrutements *via* les BMO sur des postes de travail restent inférieurs à 1 700 et 2 500 en octobre et novembre 1955⁶⁷. Les centaines de saisonniers betteraviers représentent l'unique expérience d'encadrement vers la France pérennisée depuis 1952. Les 15 opérateurs employés en 1954 « pour un pays aussi vaste que l'Algérie » rendent « angoissant le problème du placement des travailleurs nord-africains en métropole »⁶⁸. L'enquête de Pierre Bourdieu montre par ailleurs le désintérêt de la population pour les BMO, malgré une « hantise » du chômage : seuls 3,4 % des enquêtés disent avoir obtenu un emploi par leur biais — une proportion qui monte à 8 % chez les ouvriers, manœuvres et employés⁶⁹.

En 1955, le directeur du travail et de la sécurité sociale émet plusieurs fois le souhait d'instaurer une « politique de rationalisation de l'émigration »⁷⁰. Son vœu se concrétise en décembre, lorsqu'il présente à la 4^e commission des affaires sociales de l'Assemblée algérienne le projet de création d'un Office algérien de la main-d'œuvre (OFAMO, « Office franco-algérien » à l'oral). Dans un contexte où la métropole prévoit de favoriser la venue de travailleurs dans les années à venir, Maxime Champ vante

⁶⁶ Entre 1945 et 1954, « beaucoup d'employeurs recrutent directement sans passer par ces organismes publics. De même les agriculteurs ne font pas appel à leur service » et les offres d'emploi concernant une main-d'œuvre qualifiée ou spécialisée sont insatisfaites du fait de l'insuffisance de la formation professionnelle, « Annexe N° 1, le marché du Travail et la situation de l'Emploi », exposé de Maxime Champ, directeur du travail et de la sécurité sociale pour la commission plein emploi, [juillet 1955], ANA/17E2-3/524.

⁶⁷ Rapports de la direction du travail et de la sécurité sociale, octobre et novembre 1955, ANOM/GGA/11CAB/75.

⁶⁸ Lettre carbone de Jacques Soustelle, Gouverneur général, au ministère de l'Intérieur sur les conditions difficiles de travail des services de main-d'œuvre, 20 août 1955, ANOM/GGA/11CAB/34.

⁶⁹ Pierre BOURDIEU, « La hantise du chômage chez l'ouvrier algérien : prolétariat et système colonial », *Sociologie du travail*, 1962, vol. 4, n° 4, p. 317.

⁷⁰ Exposé de Maxime Champ, [juillet 1955], art. cit.

les intérêts de cet organisme pour alléger le travail d'une « administration centrale surchargée »⁷¹. Il l'inscrit d'emblée dans un registre paternaliste. Appelé à devenir « la Maison de l'émigrant », l'OFAMO organisera l'hébergement des travailleurs sur le départ et empêchera l'action de « rabatteurs ». Henri Urbani, secrétaire général adjoint du GGA, en parle comme une « véritable Bourse du Travail, où travailleurs algériens et employeurs métropolitains [...] pourront être mis en liaison »⁷². La commission adopte le texte le 2 décembre 1955 sans objection sérieuse.

Les trajectoires biographiques des délégués présents lors du vote éclairent le type de légitimité qu'ils lui confèrent. Par-delà leurs affiliations diverses, six sur neuf ont exercé des mandats électoraux locaux dans une mairie ou un département d'Algérie (cf. tableau *infra*). La plupart ont défendu à l'Assemblée algérienne des projets et propositions faisant figure de progressistes, relatives au Code du travail ou à la Sécurité sociale⁷³. René Justrabo, le plus jeune, est à l'origine de nombreuses réalisations sociales comme maire de Sidi Bel Abbès et se démarque par son anticolonialisme⁷⁴. L'engagement des autres est soluble dans le colonialisme. Abdenour Tamzali et Mohamed-Saïd Khier, commerçants en huiles, sont signataires du manifeste du peuple algérien et favorables à une certaine autonomie. Leurs familles soutiennent néanmoins la colonisation depuis des décennies⁷⁵. A. Tamzali, première fortune algérienne, reste pénétré par l'idée de mission civilisatrice⁷⁶. M. Khier symbolise, avec Menouar Ghlamallah, la politique de loyauté de « grandes familles », devenues encombrantes aux yeux de certains administrateurs⁷⁷. Le second, frère d'un cheikh d'une confrérie religieuse parmi les premières à reconnaître la présence française, reste silencieux durant toute la discussion : il parle « difficilement » le français⁷⁸. L'orientation politique de la commission questionne plus radicalement encore si l'on considère, parmi les membres du 1^{er} collège, Eugène Battistini, ex-préfet d'Oran, opposé au statut de l'Algérie et impliqué dans une stratégie d'impunité autour des massacres de mai 1945 à Guelma⁷⁹.

La création de l'OFAMO survient par la décision de l'Assemblée algérienne du 14 décembre 1955. Elle apparaît comme l'une des inflexions sociales du pouvoir au début de la guerre. Le texte,

⁷¹ Procès-verbal du 1^{er} décembre 1955, 4^{ème} commission de l'Assemblée algérienne, ANOM/GGA/7F/90.

⁷² Procès-verbal du 2 décembre 1955, 4^{ème} commission de l'Assemblée algérienne, ANOM/81F/1589.

⁷³ Voir JOA, 29/6/1954, p.876 et s.

⁷⁴ Rédouane AINAD TABET cite la « construction de nouvelles écoles en ville arabe, du dispensaire, de la piscine, d'un marché de gros », le « bitumage des routes de la ville indigène » ou encore l'« électrification des quartiers périphériques déshérités », « Sidi Bel Abbès : des mythes fondateurs de la colonisation à la libération », *Insaniyat. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, 1998, n° 3, pp. 7-24.

⁷⁵ Malika RAHAL, « 10 février 1943 — Le Manifeste du peuple algérien », billet de blog, 10/2/2015, <https://texturesdutemps.hypotheses.org>.

⁷⁶ Face au Conseil de la République, il mobilise des références tels que Lyautey, Blum-Violette (présenté comme un ami), Tibère, JORF, 25/11/1954,

⁷⁷ Voir *L'Algérie du demi-siècle*, op. cit., p. 130 et s.

⁷⁸ Notice individuelle, sous-préfecture de Tiaret, janvier 1951, ANOM/92/5I/17 ; Foad KHATIR, *Le changement de politique algérienne à l'égard des confréries religieuses musulmanes : de la persécution à la réhabilitation, le cas particulier de la confrérie 'Alawiyya, 1909-2009*, thèse de doctorat, Université de Toulouse 2, 2016, p. 136.

⁷⁹ Anne DULPHY, « État colonial et minorité nationale », in Samia EL MECHAT (dir.), *Les administrations coloniales, XIXe-XXe siècles*, PU de Rennes, 2009, pp. 193-208 ; Jean-Pierre PEYROULOU, *Guelma, 1945. Une subversion française dans l'Algérie coloniale*, Paris, La Découverte, 2009, p. 310.

Tableau 4 : Composition de la 4^e commission de l'Assemblée algérienne lors de l'adoption du décret portant création de l'OFAMO, avant présentation à l'Assemblée algérienne, 2 décembre 1955

		Fonction	Données biographiques	Commentaire
1 ^{er} collège de l'Assemblée	Gaston Richier	Rapporteur (Alger)	Etudiant à Alger (années 1930), pharmacien	silencieux
	René Justrabo	Délégué de Sidi Bel Abbès, PCA	Né en 1917, Mascara. Instituteur, ex-maire de Sidi Bel Abbès	
	Gabriel Gonzalès	Délégué (Oran), SFIO	Ex-maire de Béni-Saf (années 1930), conseiller général, ouvrier mineur.	
	Eugène Battistini	Délégué (Constantine), indépendant (droite)	Né en 1889, Bône. Dr en droit, centre des hautes études d'administration musulmane. Ex-préfet d'Oran, ex-administrateur et inspecteur des communes mixtes. Légion d'honneur.	
GGA	Henri Urbani	Secr. gén. adj pour les affaires économiques	Né en 1901, Alger. Ex-avocat et substitut du procureur. Préfet.	
	Maxime Champ	Directeur du travail et de la sécurité sociale	Né en 1900, Constantine. Dr en droit, ex-sous-directeur du commerce.	
2 ^e collège de l'Assemblée	Si Mohammed Khier	Délégué de Tizi-Ouzou, indépendant	Né en 1894, Tizi-Ouzou, commerçant. Officier de la Légion d'honneur, conseiller municipal de Tizi-Ouzou, ex-délégué financier.	
	Abderrahmane Farès	Délégué (Alger), SFIO	Né en 1911, Amalou. Notaire, ex-conseiller municipal et général	assez silencieux
	Abdenmour Tamzali	Délégué (Alger), proche radical socialiste	Né en 1890, médecin. Sénateur d'Alger. Ex-conseiller municipal, ex-conseiller général, ex-délégué financier.	
	Douadi Menia	Délégué de Djidjelli, indépendant.	Né en 1906, Texenna, entrepreneur de transports. Conseiller général.	silencieux
	Menouar Ghlamallah	Délégué de Tiaret	Né en 1901, Ouled Lakred, propriétaire. Légion d'honneur, du mérite agricole et du Nichan Iftikhar.	silencieux

Source : tous (JOA, 1/12/1955), Battistini (Dulphy, 2009, p.196), Champ (*l'Avenir de Souk Ahras*, 22/11/1936 ; bulletin d'état civil, anom.archivesnationales.culture.gouv.fr), Farès (www.assemblee-nationale.fr), Ghlamallah (ANOM/92/51/17), Gonzalès (Alger socialiste, 13/2/1931 ; l'Algérie française économique et financière, 19/7/1946), Justrabo (<http://maitron.fr>), Khier (ANOM/91/41/140), Menia (ANOM/91/41/22), Richier (*Alger étudiant*, 1/1/1938 ; *la Dépêche de Constantine*, 4/7/1948), Tamzali (www.senat.fr), Urbani (*JORF*, 20/4/1944, p.313 ; *Bulletin officiel du commissariat régional de la République*, 1/12/1944, p.148).

inscrit dans un registre modernisateur⁸⁰, fait de l'OFAMO l'organe d'exécution d'une « politique de main-d'œuvre » (cf. annexe 1, p. 362). Prolongeant l'action des BMO et des trois directions départementales algériennes du travail et de la main-d'œuvre, il doit « recueillir et classer toutes les informations concernant les besoins en main-d'œuvre », « organiser les mouvements et déplacement des travailleurs » et « préformer et sélectionner la main-d'œuvre pour la valoriser ». En confiant à l'organisme la tâche « de défendre les intérêts moraux et matériels des travailleurs algériens », son statut montre un libéralisme social et politique que les ultras de l'Algérie française condamnent chez le « gouverneur des Arabes », Jacques Soustelle⁸¹. La composition quadripartite du conseil d'administration traduit une volonté de dialogue social ; les 16 sièges sont répartis équitablement entre les groupes suivants : fonctionnaires du GGA, élus de l'Assemblée algérienne, représentants des travailleurs et représentants des employeurs algériens et métropolitains.

Lorsqu'est publié le décret du 14 février 1956 rendant exécutoire la décision de l'Assemblée algérienne, le budget envisagé pour l'OFAMO est de 65 millions, alors que les travaux et chantiers de travail de « la lutte contre le sous-emploi » s'élèvent à 3 milliards de francs⁸². Cela n'entame pas l'optimisme de M. Champ, qui envisage « un local où chaque compagnie maritime et aérienne serait représentée » et qui « comprendrait également un centre d'accueil ». Le plan de construction, situé sur le port de l'Agha à Alger, témoigne de ses ambitions. Il envisage une surface de 1200 m², dont le rez-de-chaussée serait occupé par un dispensaire, le 1^{er} étage par le « Foyer de l'émigrant », un centre d'hébergement comportant un réfectoire et cinq dortoirs, tandis que 44 agents doivent travailler dans les bureaux au 2^d étage⁸³. Le siège sera finalement transféré sur l'un des boulevards algérois les plus centraux : le boulevard Saint-Säens (boulevard Mohamed V après 1962).

Au-delà de ces aspects novateurs sur le papier, l'OFAMO peine à exister. Des difficultés matérielles lui rendent le « démarrage très difficile », alors que les locaux et le personnel nécessaires à son activité tardent à être alloués⁸⁴. Après le premier conseil d'administration, le 20 juin 1956, il entre en fonction le 1^{er} juillet 1956. Ses agents appartiennent à cinq services différents, ce qui complique la mise en route : l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (1), la formation professionnelle des adultes (2), la caisse centrale algérienne des assurances sociales (3), les services de préformation et de présélection professionnelles (4), et enfin les services d'études des mouvements de main-d'œuvre (5). La formation sommaire du personnel s'effectue *via* des stages « auprès des organismes sociaux avec lesquels l'OFAMO est en relation ».

⁸⁰ Je reprends une approche critique de la modernité initiée par James C. SCOTT, *Seeing like a State*, New Haven, Conn, Yale University Press, 1999, 464 p et Timothy MITCHELL, *Rule of Experts : Egypt, Techno-Politics, Modernity*, University of California Press, 2002, 446 p. Dans un contexte postcolonial, ils décrivent la modernité comme une volonté de réforme et d'innovation pour améliorer le bien-être des populations, reposant sur des représentations scientifiques partielles et excluant de la société.

⁸¹ Christine LAURIERE, « Jacques Soustelle, de Mexique terre indienne à l'Algérie, terre française », in CHRISTINE LAURIERE et alii (dir.), *Ethnologues en situations coloniales*, Béroser, Paris, BÉROSE, 2019, pp. 109-174.

⁸² Procès-verbal du 29 février 1956, examen du projet de budget pour l'exercice 1956-1957, ANOM/GGA/7F/90.

⁸³ Office algérien de la main-d'œuvre, projet de budget, 15 juin 1956, ANOM/12CAB/95.

⁸⁴ Rapport général d'activité de l'OFAMO, 22 janvier 1957, ANA/17E2-3/496.

À sa prise de poste, le directeur de l'office, Lucien Metzinger, précise l'esprit dans lequel il s'inscrit. Ses écrits mentionnent régulièrement l'exode « dangereusement anarchique » qui doit être « discipliné » et son maître mot est la « rationalisation »⁸⁵. Infatigable promoteur d'une émigration sous contrat depuis 1945, il envisage de donner aux méthodes du GGA une autre dimension. La formation professionnelle et la sélection psychotechnique des candidats doivent, selon lui, s'effectuer « à l'échelle de la situation démographique en Algérie ». Il porte l'idée d'une émigration « adaptée » aux besoins de l'économie métropolitaine à un haut degré de technicité :

« on ne peut envisager 'discipliner' l'émigration algérienne sans une orientation professionnelle axée sur une adaptation rationnelle des ressources en main-d'œuvre aux besoins de l'économie métropolitaine. [Elle seule permettrait] d'entrevoir les possibilités de transfert d'un contingent important de main-d'œuvre algérienne excédentaire. [...] Politique rationnelle et organisation méthodique, telles sont les grandes lignes de l'économie du système préconisé »⁸⁶.

Ses ambitions confinent à un certain eugénisme lorsqu'il préconise une « orientation biologique véritablement parfaite » de l'émigration. Grâce à un système de fiches d'aptitudes physiologiques des candidats d'une part, rédigées par les services psychotechniques, et de fiches de postes d'autre part, fournies par les employeurs de métropole, il lui semble possible d'atteindre un optimum de placement de la main-d'œuvre algérienne, « par simple confrontation »⁸⁷.

L. Metzinger veut faire de l'OFAMO une vitrine de l'Algérie nouvelle. Dans le cadre du programme de « promotion musulmane » lancé par le gouverneur général Robert Lacoste, destiné à augmenter la représentation des Algérien·nes dans les services administratifs, il souhaite que les « Français musulmans » constituent deux tiers du personnel contractuel de l'office⁸⁸. Cette politique trouve un vif écho chez le partisan de l'intégration qu'est M'hamed Bensouna, le président du conseil d'administration (CA), qui, dans son discours d'inauguration, loue « la paix sociale » à laquelle l'OFAMO doit contribuer⁸⁹. L. Metzinger lui aussi s'engage dans cette voie, alors que de nombreux services du GGA cherchent alors à ne pas appliquer pleinement ces instructions de promotion⁹⁰.

Cet appel au dialogue et ce vœu d'inclusion se heurteront à de nombreuses difficultés. En raison des instructions données au GGA « de différer, jusqu'à nouvel ordre, la réunion de tous les organismes publics et privés » dans le cadre des pouvoirs spéciaux entrés en application en mars 1956, le conseil d'administration ne se réunit que les 20 juin 1956 et 22 janvier 1957⁹¹. Les sources révèlent enfin les

⁸⁵ « Emploi en métropole de la main-d'œuvre algérienne », 16 août 1956, ANOM/12CAB/95.

⁸⁶ « L'emploi en métropole de la main-d'œuvre algérienne », annexes, s. d., [1958], ANA/17E2-3/496.

⁸⁷ *Idem*

⁸⁸ Lettre à M. le ministre résidant, gouverneur général d'Algérie, 25 juin 1956, ANOM/12CAB/95. L. Metzinger se conforme à l'arrêté du 4 mai 1956, en application du décret du 17 mars 1956 destiné « à favoriser l'accès à la fonction publique des citoyens français musulmans » (*JORF*, 19/3/1956, p.2664).

⁸⁹ 1^{ère} réunion du CA de l'OFAMO, allocution du 20 juin 1956, ANOM/12CAB/95. À la *Dépêche quotidienne*, il présente l'intégration comme « la clé qui assurera à l'Algérie sa prospérité et son destin français » (30/9/1955).

⁹⁰ Ce souci d'égalité fait l'objet d'une note manuscrite où le président du Conseil général de Constantine se porte garant de ses « idées sociales » (s. d., ANOM/12CAB/95) que l'on pourraient relier à sa pratique du catholicisme (Jamil Rahmani, Levallois Péret, 14/10/2022) ou à une expérience de mixité sous les drapeaux dans un régiment de zouaves durant la Seconde guerre mondiale (registre matricule militaire, ANOM/3RM/127).

⁹¹ Rapport général, OFAMO, 22 janvier 1957, ANA/17E2-3/496. PV aussi disponibles aux ANOM, 12CAB/223.

Tableau 5 : Composition du conseil d'administration de l'OFAMO du 25 janvier 1957

		Titres et affiliations	Données biographiques	Commentaires
OFAMO	Dr M'hamed Bensouna	Président du CA	Né en 1910, Timimoun. Médecin. Ancien combattant, légion d'honneur, ex-délégué de Aïn-Sefra (SFIO)	« Fervent partisan de l'intégration »
	Lucien Metzinger	Directeur	Inspecteur du Travail, ex-directeur de l'Office régional de la main-d'œuvre d'Algérie (1945-1951)	« Des idées sociales »
	Abderrahmane Rahmani	Directeur adjoint	Né en 1913, Cap Aokas. Enseignant.	
	Georges Couchoud	Contrôleur financier	Administrateur à la direction générale des finances, GGA	
Patronat	Marcel Gros	Confédération nationale du bâtiment	Président de la commission de formation professionnelle, Limoges	Absent, mandate d'Armagnac
	Moustapha Tamzali	CGP d'Algérie	Né en 1885, Bougie. Industriel (huile d'olives). Légion d'honneur et Nichan Iftikhar, « très grosse situation »	Absent, sans excuse. « Un opportuniste préoccupé surtout de faire des affaires »
	Abderrahmane Lachachi	CGP d'Algérie	Famille de commerçants de Tlemcen (huile d'olives).	Absent, excusé. « Attitude entièrement loyaliste ».
	Georges d'Armagnac	Directeur du CLEM, Alger	-	
Travailleurs ou ex-élus	Alexandre Chaulet	Vice-président de la CFTC	Né en 1903, Hussein Dey. Représentant de commerce puis dirige la première CAF d'Algérie.	
	André Bakouche	Ex-délégué de Constantine, libéral	Né en 1902, Constantine. Avocat. Président du consistoire juif, conseiller général et président de l'ODHLM de Constantine.	
	Amar Illoul	Ex-délégué de Fort-National, indépendant	Né en 1898, Ighil-Igoulmimène. Pharmacien, naturalisé. Croix de guerre, légion d'honneur, ex-conseiller municipal. « Très aisé »	Absent, sans excuse. « Famille honorable sans origine historique connue »
GGA	Salah Bouakouir	Dir. gén. des affaires économiques	Né en 1908, Michelet. Ingénieur, haut fonctionnaire.	
	Alexandre Salvi	Administrateur, dir. gén. des finances	Marié en 1935. Ex-contrôleur des contributions diverses	
	Max Lafont de Sentenac	Secr. gén. adj, dir. gén. de l'action sociale	Ex-chef de cabinet du préfet des Basses Pyrénées	
	Adrien Poireaud	Inspecteur du Travail et de la main-d'œuvre	-	

Source : Bakouche (Guillope, 2023, p.1328), Bensouna (notice individuelle, 1959, ANOM/91/4I/118), Bouakouir (<https://academieoutremer.fr>), Chaulet (<https://maitron.fr/>), Illoul (notice de renseignement, s. d, [1951], ANOM/91/4I/136), Lachachi (Note manuscrite du 4/11/1942, ANOM/91/4I/141), Lafont de Sentenac (*le Patriote des Pyrénées*, 16/8/1937), Metzinger (note manuscrite, s. d, [mars 1955], ANOM/12CAB/95), Rahmani (cf. encadré p. 132, chap. 2), Salvi (*la Dépêche algérienne*, 29/6/1935), Tamzali (notice individuelle du 23/9/1951, ANOM/91/4I/162).

nombreux désistements et refus de siéger de représentants syndicaux et de délégués du second collège, après la dissolution de l'Assemblée en 1956⁹². Si l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA) suit l'appel du Front de Libération nationale (FLN) à ne pas collaborer avec l'État colonial, celui-ci interdit à différentes organisations de siéger dans des organismes publics⁹³. Le CA compte donc une faible proportion de représentants des travailleurs et d'élus (3 sur 15, cf. tableau *supra*).

L'office est dissout en janvier 1958. L. Metzinger, son directeur, en tire un bilan amer : pour lui, il n'a « jamais effectivement assumé l'ensemble des tâches qui lui étaient dévolues »⁹⁴. L'absence de communication directe avec le ministère du Travail ne lui permettait de prendre connaissance des offres d'emploi que quatre à cinq semaines après leur émission, lorsque le bulletin national de compensation lui parvenait de métropole⁹⁵. L'hostilité constante des employeurs métropolitains est également venue compliquer son activité. Dans une lettre de janvier 1958, le président du Comité de liaison des employeurs métropolitains (CLEM), qui sert d'intermédiaire entre le patronat métropolitain et le GGA depuis 1954 (cf. encadré *infra*), se félicite « sans réserve de cette suppression »⁹⁶. Il ajoute qu'il faut « se garer de faire sombrer toute institution dans la démagogie coûteuse, et sans résultats positifs, avec le projet d'absorber toutes les organisations existantes s'occupant de main-d'œuvre : sélection, formation, etc. ». La dissolution de l'OFAMO ne résout pas pour autant les dotations insuffisantes en ressources et personnel des services de main-d'œuvre qui, par la suite, sont souvent réduits à rediriger vers les réseaux patronaux du CLEM « le plus grand nombre possible de candidats à un emploi en Métropole »⁹⁷.

Encadré 1 : Le CLEM, auxiliaire privé de l'encadrement administratif de l'émigration

Contrairement à la Tunisie et au Maroc où le patronat français est représenté dès les années 1960, ce dernier se tient plutôt à l'écart de la sélection des travailleurs en Algérie après l'indépendance. Le format d'une émigration négociée d'État à État privilégiée par la coopération franco-algérienne est peu favorable à son intervention. Cette particularité trouve également ses racines dans l'expérience de la guerre d'Algérie. La participation du Conseil national du patronat français (CNPf) à la sélection de l'émigration est actée en mars 1954, par la création du Comité de liaison des employeurs métropolitains (CLEM). Celle-ci s'effectue à « la demande formelle de M. le ministre de l'Intérieur et des services intéressés du GGA » et sur « l'accord de la Confédération générale du patronat d'Algérie »⁹⁸. Le CLEM organise notamment des visites de l'Union métropolitaine des industries métallurgiques et minières (UIMM) ou encore de la Fédération nationale du bâtiment (FNB), qui comptent parmi les gros employeurs de main-d'œuvre algérienne en France. Le CNPF désigne le directeur du CLEM et le rémunère, tandis que le CLEM est financé par le GGA, « sous forme d'une

⁹² Voir ANA/17E2-3/496.

⁹³ Arrêté du 22 décembre 1956 relatif à la désignation d'organisations syndicales reconnues les plus représentatives en Algérie en application du décret du 26 novembre 1956, *JOA*, 25/12/1956.

⁹⁴ « L'emploi en métropole de la main-d'œuvre algérienne », annexe n° 15, s. d., [1958], ANA/17E2-3/496.

⁹⁵ « Mouvements de main-d'œuvre : activité des services (1955-1962) », rapport du 4 novembre 1958 d'Adrien Poireaud, inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre au directeur général de la sous-direction du travail, ANA/17E2-3/518.

⁹⁶ Lettre de Marcel Gros, président du CLEM, du 28 janvier 1958, ANA/17E2-3/496.

⁹⁷ Compte rendu trimestriel d'activité des services des mouvements de main-d'œuvre Algérie-Métropole, 4 novembre 1958, inspecteur divisionnaire du Travail et de la main-d'œuvre à « Salan », directeur général de l'action sociale, sous-direction du travail (carton 518, *ibid*).

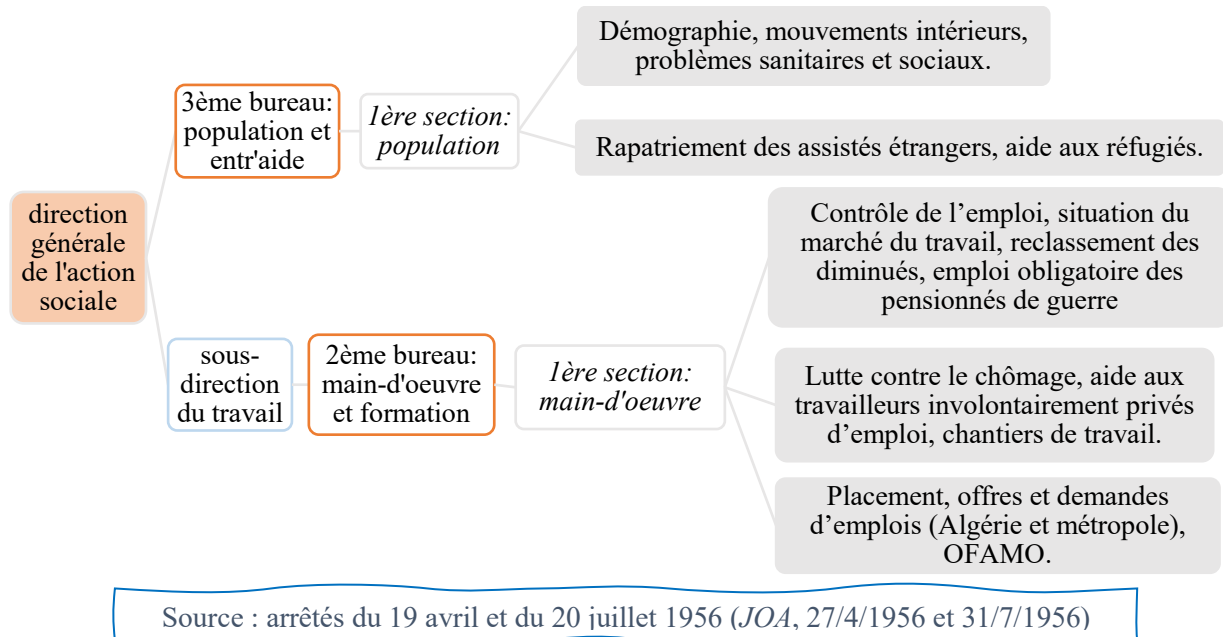
⁹⁸ Lettre du directeur du CLEM au directeur général de l'action sociale, 15 octobre 1957, ANA/17E2-3/514.

subvention à une association, l'Association pour la présélection de la main-d'œuvre» (APM)⁹⁹. A l'exception d'une première année durant laquelle il se consacre à différentes études et expérimentations, le CLEM déploie donc l'essentiel de son activité en Algérie pendant la guerre.

Le contexte ne facilite clairement pas son rôle d'interface entre pouvoirs publics et secteur privé, auprès de qui il se livre à un « effort incessant de persuasion » afin qu'il continue à employer de la main-d'œuvre algérienne¹⁰⁰. Le CLEM s'implique dans la sélection de main-d'œuvre, en particulier « dans les campagnes, là où n'existe pas de bureau de main-d'œuvre » : ses agents y recrutent des candidats ayant passés les visites médicales organisées par son service « médico-ergasiologique » (physiologique). C'est encore « à la demande de l'administration » que l'organisme sélectionne des candidats pour des stages de formation professionnelle pour adultes (FPA) avant leur embauche en métropole, « lorsque les moyens en personnel » des services de sélection ne suffisent pas, surtout au sein de « régions éloignées »¹⁰¹. Sur le plus long terme, il relaie « les besoins des employeurs en ouvriers [...] et éventuellement leurs doléances » à propos des stages. La section « bâtiment » de la FPA algérienne, « et en particulier l'amélioration des moniteurs, doivent beaucoup aux premières missions remplies en Algérie par le Président » de l'APM¹⁰².

Avec l'émergence de l'OFAMO, les représentants patronaux sentent le CLEM et leur investissement auprès du GGA contestés dans leurs fondements. Plusieurs documents montrent une détérioration de leurs liens. Georges d'Armagnac, directeur du CLEM, rappelle par exemple en avril 1957 au GGA que les directions départementales du travail et de la main-d'œuvre « peuvent continuer à entretenir avec le CLEM les bonnes relations qu'[elles] ont eues jusqu'à ce jour et qui se situent dans le cadre des relations normales [...] avec les Employeurs »¹⁰³. *In extremis*, une subvention est maintenue à l'APM, « bien que l'essentiel des tâches assurées par le CLEM soient désormais dévolues à l'OFAMO »¹⁰⁴. La suppression de l'OFAMO en 1958 ne pérennisera pourtant pas leur implication auprès du GGA sur un territoire en guerre et dont l'avenir reste incertain.

Figure 1 : Organigramme de la direction du travail et de la sécurité sociale, renommée direction générale de l'action sociale le 20 juillet 1956 (extrait).



⁹⁹ Note du 20 septembre 1958 à propos du CLEM et de l'APM, *ibid.*

¹⁰⁰ Lettre du 15 octobre 1957, art. cit.

¹⁰¹ Idem.

¹⁰² Note du 20 septembre 1958, art. cit.

¹⁰³ Note, s. d, [3 avril 1957], ANA/17E2-3/514. Les statuts de l'APM sont modifiés en novembre 1957 pour inclure « l'administration algérienne » aux côtés des « employeurs métropolitains » et des « Algériens », avec qui elle joue un rôle d'intermédiaire, AWA/1Z77/4762/798.

¹⁰⁴ Note interne au GGA sur les frais de fonctionnement « du CLEM », s. d, [1957], ANA/17E2-3/517.

Un autre ressort de blocage s'observe dans l'opposition entre une politique de peuplement et une politique de main-d'œuvre. Dans le cadre de « l'intégration » promue par Jacques Soustelle en 1955, la première retient davantage l'attention : l'Algérie étant un groupe de départements français, sa crise démographique doit trouver une solution dans l'émigration¹⁰⁵. Toute politique de main-d'œuvre est dès lors subordonnée au 3^{ème} bureau de la population et de l'entr'aide, créé en avril 1956 auprès de la direction du travail et de la sécurité sociale, dont les prérogatives chevauchent, en pratique, celles de l'OFAMO (cf. organigramme *supra*). Ce bureau dont l'OFAMO dépend doit « étudier les problèmes de population et proposer une orientation de la politique d'émigration algérienne en fonction du plan démographique général »¹⁰⁶. Un an après la création de l'office, L. Metzinger s'agace de ce qu'aucune des « grandes lignes directrices de la politique qu'il doit suivre » n'a été communiquée à l'OFAMO¹⁰⁷. La « lutte contre le surpeuplement » dépassait de toutes manières très largement les moyens d'action de cet office¹⁰⁸. Alors que les différents services du Gouvernement général entrent en conflit au sujet de l'encadrement des mobilités, le vote des pouvoirs spéciaux en mars 1956 vient mettre fin à ces querelles en inaugurant un contrôle policier et militaire sans précédent des circulations depuis et vers l'Algérie.

b. Le contrôle accru des circulations, depuis et vers l'Algérie dans le cadre des pouvoirs spéciaux (mars 1956 — novembre 1961)

Avec la prolongation de l'état d'urgence en Algérie, le contrôle répressif des mobilités empêche en partie l'émigration¹⁰⁹. La loi instaurant l'état d'urgence du 3 avril 1955 avait déjà retenu « la réglementation de la circulation des personnes », « l'institution de zones où le séjour des personnes est réglementé », « l'interdiction de séjour » ou encore « l'assignation à résidence » parmi les mesures de restriction des mobilités internes à la colonie¹¹⁰. En mars 1956, la loi autorisant à « prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre » étend davantage encore ce contrôle aux circulations externes. Le 19 mars, une circulaire télégraphique du ministère de l'Intérieur stipule à tous les préfets de métropole et d'Outre-mer que « toutes personnes française ou étrangère désirant se rendre en Algérie pour quelque motif que ce soit devront [...] être en possession d'une autorisation de voyage

¹⁰⁵ Todd SHEPARD, « Thinking Between Metropole and Colony: The French Republic, 'Exceptional Promotion' and the 'Integration' of Algerians, 1955–1962 », in *The French Colonial Mind, v. I: Mental Maps of Empire and Colonial Encounters*, University of Nebraska Press, Lincoln, 2012, pp. 298–323.

¹⁰⁶ Arrêté portant création d'un bureau chargé d'étudier les problèmes de population, 19/4/1956, *JOA*, 27/4/1956.

¹⁰⁷ Rapport général d'activité de l'OFAMO, 22 janvier 1957, ANA/17E2-3/496.

¹⁰⁸ Selon le terme de Pierre Chaussade, secrétaire général du GGA, dans une lettre du 26 novembre 1956 au secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes, ANA/17E2-3/294. Le bilan démographique de l'Algérie, du haut comité consultatif de la population et de la Famille, mai 1956, *ibid* ou ANOM/81F/1585, préconise, pour « rationaliser l'émigration », « la scolarisation en priorité des principales zones d'émigration », la fin du recours à la main-d'œuvre étrangère non algérienne en France, l'émigration de la population algérienne vers d'autres pays de l'Union française, ainsi qu'un service civil obligatoire.

¹⁰⁹ Sylvie THENAULT, *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, La Découverte, 2004, p. 47.

¹¹⁰ « Mesures prises par le gouvernement en vue du redressement de la situation en Algérie », s. d., [septembre 1955], CAD/31QO/27. Des instructions du 13 novembre 1955 prescrivent également de surseoir « à la délivrance de passeports aux élèves des établissements scolaires de l'association des Oulama désirant se rendre au Moyen-Orient pour études », note du 13 novembre 1955, ANOM/91/1K/67.

délivrée par la préfecture de son lieu de résidence »¹¹¹. Sans ce document, qui précise le signalement de l'individu, et sans pièce d'identité avec photographie, l'entrée en Algérie est rigoureusement interdite.

Dès l'application de cette circulaire, des instructions révèlent un ciblage des potentiels soutiens masculins au FLN. De nombreuses exceptions sont prévues pour les fonctionnaires, militaires, diplomates et journalistes. L'accord du Gouvernement général est « implicite sauf dans les cas » où la région de destination l'empêche pour des « raisons de sécurité d'ordre général » ou pour « les personnes du sexe masculin âgées de plus de quinze ans », qui nécessitent de consulter les préfets d'Algérie¹¹². Devant le surcroît de travail que ces instructions entraînent en métropole, le ministre de l'Intérieur suggère que le GGA délivre lui aussi des autorisations. Ces mesures entraînent un ralentissement immédiat des départs.

Un véritable blocus s'instaure ensuite sur les circulations lorsqu'un arrêté du 14 juin 1956 contraint aux mêmes procédures la sortie d'Algérie¹¹³. Des dispenses sont annoncées par la presse pour les hommes de moins de 20 et de plus de 48 ans. Ceux-ci doivent présenter un papier du chef ou du commissaire de police de leur commune attestant que « son absence ne compromet pas la protection des personnes et des biens » et une attestation de l'autorité militaire certifiant qu'il n'est requis d'aucune manière. La direction de la sûreté nationale en Algérie (DSNA), qui surveille les déplacements des nationalistes algériens depuis de nombreuses années, exerce son emprise sur cette procédure (cf. encadré *infra*). A partir d'une notice individuelle de renseignements précisant la destination, la durée et les « motifs allégués » du requérant et après enquête, la DSNA décide d'autoriser ou non le voyage. L'enquête s'assure que le demandeur ne fait l'objet d'aucun mandat d'arrêt, assignation à résidence ou peine non purgée. Les Renseignements généraux vérifient enfin ses antécédents judiciaires et jusqu'à ses préférences politiques ou celles de sa famille ; « sentiments nationalistes » ou « famille douteuse sur le plan national » font partie des motifs de refus récurrents¹¹⁴.

Document 3 : Chiffres de l'émigration algérienne du service central de la police de l'air, des frontières et des chemins de fer [âge et genre confondus], 1955 – 1958, rapport d'activité du 4/11/1958, art. cit.

	Départs vers la Métropole	Retours en Algérie	Solde [absent du document]
1955	201 826	173 281	28 545
1956	85 591	82 684	2 907
1957	76 165	57 629	18 536
1958 (jusqu'à nov.)	31 681	39 743	-8 062

¹¹¹ Circulaire de la direction de la sûreté nationale en Algérie (DSNA), 19 mars 1956, ANOM/91/1K/672.

¹¹² Des exceptions existent « pour motifs humanitaires et familiaux » (si la préfecture algérienne témoigne du « bien-fondé du motif ») et pour les étudiants en congé. Instructions du 21 mars 1956, 22 h 10, *ibid*.

¹¹³ Note sur la « circulation des personnes » de la préfecture d'Alger, police générale, 6e division, 4e bureau, s. d. [novembre 1957], *ibid*.

¹¹⁴ Voir les lettres du chef de la brigade des renseignements généraux de Bougie au sous-préfet de Bougie des 27 avril et 5 septembre 1958, à propos de A. Touati et H. Amalou, ANOM/934/128.

	Arrivées en France	Départs de France	Balance
1950	89 405	65 175	24 230
1951	142 671	88 084	54 587
1952	148 912	134 083	14 829
1953	134 133	122 560	11 573
1954	159 786	133 517	26 269
1955	193 862	169 872	23 990
1956	78 976	78 176	800
1957	69 355	54 768	14 587
1958	42 379	56 238	-13 859
1959	63 833	47 897	15 936
1960	90 959	73 519	17 440

Document 4 : Mouvements de Français musulmans entre l'Algérie et la métropole, 1950 - 1960, [hommes seuls dès 1954], INSEE, Annuaire statistique de la France, vol. 77, n° 9, 1961, p. 42.

Les rapports de la sous-direction du travail montrent que l'encadrement des « mouvements de main-d'œuvre » ne se relèvera pas de ces mesures. En novembre 1958, Adrien Poireaud, ex-membre du CA de l'OFAMO, exprime sa déception. Cette année, les départs vers la métropole ont diminué de plus de 170 000 par rapport à 1955 ; la chute est exceptionnelle si on la ramène à une séquence historique plus large (cf. documents *supra*). L'inspecteur divisionnaire du travail regrette l'attitude craintive des employeurs métropolitains qui n'ont souscrit que 20 contrats pour travailleurs algériens sur l'année. Il critique enfin le manque de moyens des directions départementales du travail et de la main-d'œuvre. Celle d'Alger est la seule selon lui à disposer « d'effectifs et de locaux suffisants » ; dans celles d'Oran et de Bône, nouvellement créées, les bureaux de main-d'œuvre « accomplissent [...] au prix d'efforts considérables et nécessairement de manière incomplète les tâches qui devraient incomber aux services locaux spécialisés », les sections administratives spécialisées dirigées par l'armée qui se multiplient en Algérie depuis 1955 (cf. II. c)¹¹⁵. Le Constantinois, enfin, ne compte en tout et pour tout qu'un seul et unique commis « chargé du service de l'émigration de la main-d'œuvre »¹¹⁶.

Encadré 2 : Aux origines politiques de l'autorisation de sortie

L'historiographie récente situe les débuts d'une surveillance étroite des « indigènes » dans leurs déplacements vers la métropole à la Première guerre mondiale¹¹⁷. Cette activité de renseignement montre l'importance qu'accorde le pouvoir à la mobilité dans la structuration des courants politiques nationalistes. Pour les militants de l'Étoile nord-africaine, le contrôle des déplacements, l'assignation à résidence ou le refus de délivrer des papiers constitue d'ailleurs une modalité de répression dès les années 1930¹¹⁸. Si une lecture policière est systématiquement appliquée à toute action politique des émigrés¹¹⁹, leur déplacement est davantage surveillé encore après 1954, quand les militant·es du FLN se mettent en mouvement pour faire circuler armes, argent et information¹²⁰.

¹¹⁵ Rapport d'activité des services des mouvements de main-d'œuvre du 4/11/1958, ANA/17E2-3.518.

¹¹⁶ Lettre de la direction départementale de Constantine à l'inspecteur divisionnaire, 15 janvier 1959, *ibid*.

¹¹⁷ Vincent BOLLENOT, *Maintenir l'ordre impérial en métropole : le service de contrôle et d'assistance en France des indigènes des colonies (1915-1945)*, Thèse de doctorat, Paris 1, 2022.

¹¹⁸ Messali HADJ, *Mémoires*, cahier N° 8, cité par Benjamin STORA, « Les Mémoires de Messali Hadj : aspects du manuscrit original », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 1983, vol. 36, n° 1, p. 94.

¹¹⁹ Emmanuel BLANCHARD, *La police parisienne et les Algériens, 1945-1962*, Paris, Nouveau monde, 2011, p. 203.

¹²⁰ Riadh BEN KHALIFA, « « La surveillance de la mobilité des Algériens dans les Alpes-Maritimes (1954-1962) », in *Étrangers au Maghreb. Maghrébins à l'étranger (XIXe-XXe siècles)*, Karthala, Paris, 2017, pp. 85-102.

En Algérie même, l'après-1945, ouvre un temps d'activité contestatrice forte¹²¹. La période est propice à une surveillance politique des mobilités en dehors de la colonie. Différents membres de l'UDMA, du MTL, du PCA, mais aussi des oulémas se voient ainsi refuser un passeport en vertu d'une circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 août 1950, règlementant la présence à l'étranger d'individus « susceptibles de porter atteinte à la sécurité intérieure ou extérieure de l'État »¹²². Ce régime de suspicion générale vise les militants, bien que les refus se présentent comme le fait d'informations judiciaires ou de condamnations pénales. Les refus visant les secrétaires communistes Ahmed Akkache et Bachir Hadj Ali montrent que des amendes non pénales peuvent être utilisées comme prétextes. La presse communiste dénonce une « restriction à la liberté de circulation »¹²³.

La compression observée de l'émigration est suffisante pour poser problème. Dès juillet 1956, « l'attention du ministre résidant en Algérie » est « appelée sur le manque de main-d'œuvre banale dont

Document 5 : Autorisation de voyage, 1956, ANOM/934/128

souffre l'économie française » ; la métropole rappelle aux sous-préfets algériens de « tout mettre en œuvre pour que les mouvements migratoires traditionnels intéressant [leur] circonscription, reprennent leurs cours normal dans les zones pacifiées »¹²⁴. Les délais et « dégâts psychologiques » causés par ces formalités sont ensuite régulièrement dénoncés par les BMO et, ponctuellement, par la DSNA¹²⁵. La reprise de l'émigration qui s'observe dans les années qui suivent repose ensuite sur une dynamique d'apprentissage ou d'adaptation des commissariats, des mairies, communes mixtes et annexes des territoires militaires du Sud saharien où les candidats doivent, par ordre de priorité, demander leur autorisation

de sortie. Face à une disposition « apparue rapidement par trop restrictive », des autorisations pour un ou plusieurs voyages, valables sur une durée allant jusqu'à un an sont par exemple délivrées (cf. doc 6)¹²⁶. De la même manière, le délai de 15 jours indiqué dans un premier temps aux requérants pour déposer leur dossier avant leur départ est rapidement élargi.

Ce contrôle accru suscite un regain d'intérêt ponctuel pour les services de main-d'œuvre, qui peuvent servir d'échappatoire aux contrôles de police¹²⁷. En entretien, le fils d'A. Rahmani, sous-directeur de l'OFAMO, relate l'utilité de l'organisme pour faciliter le départ de militants FLN¹²⁸. La

¹²¹ Ce que Malika RAHAL nomme la décennie des partis, *L'UDMA et les udmistes, op. cit.*, p. 24.

¹²² La circulaire, mentionnée dans plusieurs demandes de passeports et cartes d'identité, n'a pas été trouvée. Cf. lettre de la sous-préfecture de Miliana au préfet d'Alger du 12 juillet 1954, pour S. Kouider, ANOM/91/1K/672.

¹²³ *Alger républicain*, 24/2/1954

¹²⁴ Lettre du 12 juillet 1956 du préfet de Bone aux sous-préfets sous sa charge, ANOM 9333/81.

¹²⁵ Voir par exemple les cartons 496, 518 et 524 de la direction générale de l'action sociale, ANA/17E2-3.

¹²⁶ Lettre du ministre résidant en Algérie aux préfets du 13 juillet 1956, ANOM/12CAB/159. Pour désencombrer les lignes télégraphiques des petites communes et combler les retards massifs, les échanges entre les préfectures d'Algérie et de métropole se standardisent, Lettre du ministère de l'Intérieur aux préfets, 24 août 1956, *ibid.*

¹²⁷ L'installation de services de la police de l'air, des frontières et des chemins de fer chargés de contrôler les frontières algériennes en 1955 a pu renforcer cette tendance, voir les dossiers CHSP/1DV11 et ANF/19890302/3.

¹²⁸ Entretien avec Jamil Rahmani à Levallois Péret, 14/10/2022.

dizaine de témoignages recueillis par l'historien Mahfoud Bennoune confirment ce point. Avant 1954, l'obligation de contrôle médical ou la nécessité de passer par l'intermédiaire du caïd (auxiliaire de l'administration coloniale) détournent les candidats d'une émigration par la voie de l'administration. Dès 1956, plusieurs habitants ruraux du douar El Akbia, au sud d'El Milia, se font en revanche envoyer un « permis de travail » par un proche en France pour demander plus facilement une carte d'identité et une autorisation de sortie en passant par les BMO, ou quitter le « camp de regroupement » dans lequel l'armée française les assignent à résidence¹²⁹. Une circulaire du 20 mars 1961 instaure également une « procédure accélérée » pour les « personnes dirigées sur la métropole par les soins des services de la main-d'œuvre » bénéficiant d'une attestation spécifique qui mentionne leur qualité¹³⁰.

Hormis ces passe-droits, la DSNA et la police des renseignements généraux resserrent l'étau sur les circulations jugées en lien avec la lutte indépendantiste. En dehors des zones « opérationnelles » comme la Kabylie et le Constantinois qui sont d'importantes régions d'émigration, les restrictions concernent les frontières entre l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, bouclées et militarisées¹³¹. En avril 1959, les Algérien·nes inscrits au « fichier Z » des individus dangereux ne peuvent plus quitter la métropole munis d'autorisation¹³². La circulation est règlementée jusqu'aux derniers instants de la guerre. Sous un prétexte social, de nouvelles pièces sont exigées en 3 novembre 1961, pour lutter contre « l'accélération du mouvement migratoire », notamment familial, présenté comme nouveau¹³³. Après la panique déclenchée par les manifestations algériennes d'octobre 1961, les autorités font marche arrière. En janvier 1962, le Délégué général en Algérie juge « dangereux » de limiter « à l'excès un courant [de] migration qui a créé [des] liens d'affinité et [des] occasions de contacts entre [l'] Algérie et [la] métropole », « phénomène inéluctable en l'état actuel [de l'] économie et [de la] situation démographique »¹³⁴. Une circulaire du 19 février 1962 confirme que ces contrôles « ne doivent pas avoir pour conséquence [l'] arrêt ou même [le] ralentissement anormal » de l'immigration de travailleurs¹³⁵. Même si certains hauts fonctionnaires se montrent favorables à leur abrogation, ils resteront pourtant en vigueur jusqu'au 3 juillet 1962¹³⁶.

¹²⁹ *El Akbia, un siècle d'histoire algérienne*, Alger, Office des publications universitaires, 1986, p.188 et s.

¹³⁰ Lettre du 20 mars 1961 du directeur de la sûreté nationale au Délégué général en Algérie, ANA/17E2-3/524.

¹³¹ Fiche résumé du commandement des troupes aéroportées sur la circulation en Algérie et entre la Tunisie et le Maroc, 5 février 1957. L'autorisation d'entrée en Tunisie date du 20 novembre 1956, ANOM/91/1K/672.

¹³² Riadh BEN KHALIFA, « La surveillance de la mobilité des Algériens dans les Alpes-Maritimes... », , art. cit.

¹³³ Il s'agit d'un certificat individuel d'embauche, délivré par les BMO, les préfets ou sous-préfets, et, pour les familles rejoignant un travailleur, d'un certificat de travail et d'un certificat de logement visé par la préfecture d'accueil, circulaire sur le contrôle de la migration du travail d'Algérie en Métropole, ANOM/81F/1589. Muriel COHEN montre que l'émigration familiale remonte aux années 1940, *Des familles invisibles*, op. cit., p. 75 et s.

¹³⁴ Télégramme du 4 janvier 1962 au ministre d'État chargé des affaires algériennes, ANOM/81F/1589.

¹³⁵ Circulaire du ministère de l'Intérieur aux préfets, ANOM/81F/1033.

¹³⁶ Le ministre d'État chargé des affaires algériennes (MEAA) et le directeur de la réglementation du ministère de l'Intérieur sont favorables à cette abrogation, télégramme du MEAA au Haut-commissaire de la République en Algérie, 10 avril 1962, ANOM/81F/1033. Le ministre de l'Intérieur, Roger Frey, désavouera son directeur.

c. *L'émigration, facteur de bureaucratisation d'une société algérienne « sous-administrée » ?*

Au début des années 1950, les administrateurs locaux établissent un lien entre les demandes de papiers de leurs administré·es et l'intensité du mouvement migratoire. Dans les régions d'émigration récente, les requêtes d'état civil servent d'indicateurs de départs à venir, comme à Oued Cherf, au sud de Guelma¹³⁷. Ces demandes plus fréquentes de titres d'identité constituent un facteur d'uniformisation et de standardisation de l'identification des Algérien·nes¹³⁸. L'intensification des échanges entre l'Algérie et la métropole produit également le même effet. Du côté des administré·es, la perspective de partir en métropole pousse à fréquenter ces bureaux et habitue à utiliser leurs documents. Une proportion plus élevée de lettré·es en français se remarque d'ailleurs chez les émigré·es (15 %) que parmi la population (9 %, selon le recensement de 1948)¹³⁹. Sous réserve d'une connaissance écrite suffisante du français, l'émigration, avec l'école, bureaucratise donc la société coloniale¹⁴⁰. Pour autant ce processus de bureaucratisation semble nettement plus heurté au guichet d'administrations reculées, où les demandes d'état civil ou de cartes d'identité connaissent des retards et blocages conséquents, liés à un maillage administratif épars ou encore à la corruption des agents. Ce que le GGA désigne sous le terme de « sous-administration » constitue un frein à la liberté de circulation, ignoré par la littérature.

Les communautés paysannes algériennes sont les premières concernées par ce phénomène. Seulement 24 % des « Musulmans » résident dans des communes de plus de 2 000 habitant·es, contre 88 % des « Européens » en 1954¹⁴¹. Loin des centres économiques coloniaux, les Algérien·nes relèvent souvent de « communes mixtes » (CM), entités administratives distinctes des communes « de pleine exercice », qui les placent sous l'autorité d'administrateurs nommés par le Gouverneur général. Ces structures qui avaient largement fait de la condition d'« indigène » la « monstruosité » dénoncée par les juristes à la fin du XIXe¹⁴², sont encore plusieurs centaines en 1954. On compte alors 55 800 habitant·es en moyenne par CM dans le Nord¹⁴³. Avec des superficies allant jusqu'à 10 000 km² à Khenchela, les

¹³⁷ Lettre de l'administrateur de la commune mixte au sous-préfet, 16 février 1954, ANOM/9333/81.

¹³⁸ On peut lire la circulaire du préfet de Constantine du 25 mai 1950 sur l'établissement de cartes d'identité de travailleurs algériens qui exige l'utilisation d'un répertoire des noms de lieu. Une lettre du Gouverneur général du 24 novembre 1954 appelle à plus de soin dans l'établissement des cartes d'identité à des fins de rapatriement, *ibid.*

¹³⁹ D'après un sondage au 1/20 en mai 1954, Jean Jacques RAGER, *L'Émigration en France des Musulmans d'Algérie*, Alger, Service d'information du Cabinet du GGA, 1956, p. 45.

¹⁴⁰ A partir de nombreux entretiens, Mohand KHELLIL voit l'école comme un « apprentissage de l'émigration », par le fait d'entrer « dans un monde différent : emploi de papier, de meubles et de mobilier, de cartes géographiques, de livres, etc. », *L'exil kabyle. Essai d'analyse du vécu des migrants*, Paris, L'Harmattan, 1979, p. 72.

¹⁴¹ Kamel KATEB, *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie (1830-1962) : représentations et réalités des populations*, INED, 2001, 426 p.

¹⁴² Sylvie THENAULT, « L'indigénat dans l'Empire français : Algérie/Cochinchine, une double matrice », *Monde(s)*, 15 novembre 2017, vol. 12, n° 2, pp. 21-40 ; Olivier LE COUR GRANDMAISON, *De l'indigénat. Anatomie d'un 'monstre' juridique. Le droit colonial en Algérie et dans l'Empire français*, Paris, Zones, 2010, 204 p.

¹⁴³ Claude COLLOT, « Tradition et innovation dans l'administration française : l'expérience algérienne de 1955 à 1962 », *Revue historique de droit français et étranger*, 1974, vol. 52, n° 4, p. 630.

administrés parcourent « des dizaines de kilomètres pour de simples formalités »¹⁴⁴. Une circulaire du préfet d'Alger du 23 juillet 1949 mentionne les « longs, pénibles et coûteux déplacements » pour des démarches complexes liées à l'état civil (cf. encadré *infra*)¹⁴⁵.

Les liens de parentèle, du « 'réseau' familial élargi » ou d'interconnaissance locale occupent une place prépondérante au sein de ces espaces enclavés où « le colonisateur est absent »¹⁴⁶. De même est-il « très rare », dans l'Algérie coloniale des petites et moyennes villes, « que l'on s'adresse à l'administration sans médiateur ou intercesseur »¹⁴⁷. Pour les Algérien·nes des zones rurales, sans connaissances pouvant servir d'intermédiaires, les barrières sociales d'accès aux bureaux sont donc élevées. Le constat est à nuancer pour les régions d'émigration forte, où les candidat·es peuvent se fier aux conseils d'anciens émigrés, anciens combattants ou travailleurs ayant acquis des « dispositions » sur les conduites et stratégies de présentation de soi à adopter face aux administrations¹⁴⁸. Mais une fois le seuil des administrations franchi, l'interaction avec le personnel présente aussi son lot de difficultés. Les compétences linguistiques limitées ou l'absence d'interprète de métier constituent une barrière, notamment pour des demandes d'état civil nécessitant de longs échanges¹⁴⁹.

Des circulaires envoyées aux administrateurs civils des CM après l'ordonnance du 7 mars 1944 nous renseignent sur le lien avec leurs administré·es. Le préfet d'Alger prône ainsi « le renoncement à certaines pratiques appartenant désormais au passé », peu susceptibles de « faire aimer la France », dont « une morgue injustifiée, une familiarité dédaigneuse ou parfois même des actes de brutalité »¹⁵⁰. Il fustige la tendance « à renvoyer d'un bureau à l'autre » les requérant·es. Les notes du service des liaisons nord-africaines (SLNA), « la 'section de politique musulmane' » dont dépendent les administrateurs de CM, montrent la récurrence du problème¹⁵¹. Une note de 1955 sur « la lutte contre la vénalité » blâme ainsi les agents communaux qui « exigeraient une rémunération pour délivrer les cartes d'identité, pièces d'état civil, certificats divers » ainsi que les « secrétaires-interprètes, cavaliers de CM, auxiliaires de la Justice » qui procèdent de même « pour faire obtenir une audience de leur chef ». Le service appelle à la vigilance face au « train de vie excessif » de certains agents ou aux retards dans la

¹⁴⁴ D'après l'administrateur de la CM d'Aumale, *L'Algérie du demi-siècle*, op. cit, p. 71. La superficie provient de <https://recherche-anom.culture.gouv.fr/>, le 18/09/2023. Avec 1 175 km², une superficie 8 fois moins vaste, les administré·es d'Aumale n'étaient donc pas les plus à plaindre, Norbert VADI, *Mémoire sur le problème de l'exode des populations rurales vers la métropole dans une commune mixte de petite Kabylie*, 1953, p. 8, ANOM/93405/4.

¹⁴⁵ Elle suggère que « dans de très nombreux douars, les Caïds, Khodjas [,] gardes champêtres » ou « les chefs de douars » servent d'intermédiaires, circulaire aux maires et administrateurs du département, ANOM/91/1K/476.

¹⁴⁶ Sylvie THENAULT, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, op. cit, p. 34 ou 29 et s.

¹⁴⁷ « La démarche la plus simple, le renouvellement d'un passeport [...] par exemple, s'opère par la médiation d'une personne connue. Ainsi se développe la croyance que les relations peuvent tout », Pierre BOURDIEU, « La hantise du chômage chez l'ouvrier algérien », *Sociologie du travail*, 1962, vol. 4, n° 4, p. 317. Les choses sont différentes pour les « Européens », qui forment « un groupe d'interconnaissance » et dont chacun des membres connaît « quelqu'un à quelque échelon de la hiérarchie que ce soit dans l'admin centrale ».

¹⁴⁸ Emmanuel BLANCHARD, « Un 'deuxième âge' de l'émigration en France ? », in S. THENAULT et al., *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, Barzakh/La Découverte, 2014, pp. 589-595.

¹⁴⁹ Les notes du 13 mai 1952 et 29 juin 1954 in *Directives aux autorités locales*, décembre 1955, p.15 et s, ANF/518/AP, rappellent les incitations peu efficaces pour se doter d'administrateurs arabophone ou berbérophone.

¹⁵⁰ Circulaires aux sous-préfets, maires et administrateurs des 4 et 22 juillet 1944, ANOM/91/1K/942.

¹⁵¹ *Directives aux autorités locales*, op. cit, p. 54, ANF/518/AP

Encadré 3 : L'état civil, « tissu de complications les plus épineuses »

C'est au terme d'un processus erratique que le pouvoir colonial instaure les fondements d'un état civil « indigène » entre 1882 et 1962. En 1966 pourtant, seuls 47 % des Algérien·nes renseignent une année de naissance exacte, tandis que la sous-déclaration des naissances et décès dans le Nord (où elle est la plus faible) est respectivement de 10 % et 35 % en 1970¹⁵². L'État indépendant offre très vite la possibilité d'abandonner les noms parfois injurieux attribués par l'administration coloniale¹⁵³. Si l'état civil ne représente plus une « humiliante punition »¹⁵⁴, il est en revanche resté un « tissu de complications les plus épineuses »¹⁵⁵. En plus de rendre plus compliqué que prévu l'emprise bureaucratique sur une société « illisible » pour les administrateurs coloniaux, il a considérablement entravé l'accès à certains droits¹⁵⁶.

Une première difficulté vient de ce qu'à l'époque coloniale, une partie des Algérien·nes méconnaissent leur nom patronymique. Ils emploient au quotidien leur « vrai nom, connu de tout leur entourage, authentifiant leur présence en ce monde, leur place dans une famille, leur position d'humain parmi les humains »¹⁵⁷. Ces différences d'usage dépendent de nombreuses variables, dont la date et la qualité des opérations de constitution des registres, qui sont le reflet d'inégalités territoriales d'accès à l'administration, souvent inaperçues des administrateurs. Selon le préfet d'Alger :

*la plupart des musulmans qui sollicitent une pièce d'état civil sont incapables d'indiquer leur date de naissance ; beaucoup ignorent même leur filiation exacte. Ils changent facilement de prénoms, et celui sous lequel ils sont connus dans le douar, ne correspond pas toujours à celui qui est porté sur le registre d'état civil. Tout ceci nécessite de longues recherches, aussi la présence des intéressés est-elle bien souvent indispensable*¹⁵⁸.

Pour les personnes relevant des registres les plus mal renseignés, les différences de traitement sont importantes. La délivrance d'un extrait de naissance (cf. doc. 7, p. suivante), nécessaire pour obtenir une carte d'identité, peut prendre des allures de démarches labyrinthiques pour les « omis » non-recensés ou non-déclarés. S'ils ne peuvent pas supporter le coût et la charge d'un jugement individuel du tribunal de l'arrondissement, un certificat de non-inscription et une demande écrite au chef de commune permettent de s'inscrire sur « la liste des omis » et de faire l'objet d'un « jugement collectif d'inscription à l'état civil » (procédure de 1925). Le juge de paix, « en principe, doit se transporter dans les douars, accompagné de son greffier et de son interprète, pour vérifier, en présence des intéressés, [...] les renseignements recueillis » ; il peut déléguer cette tâche à un adjoint¹⁵⁹. Ces difficultés, les droits de timbre, formulaires et photos nécessaires à la délivrance d'une carte d'identité rendent ces démarches d'autant plus ardues pour une population illettrée, évoluant dans des économies parfois faiblement monétarisées (cf. figures 2 et 3, p. suivante).

¹⁵² Ministère d'État chargé des finances et du plan, *Analyse démographique. État Civil. Naissances (1964 et 1965) et quelques études annexes*, 1968, 87 p. ; Commissariat national aux recensements et enquêtes statistique, *Etude statistique nationale de la population, résultats de l'enquête démographique, mouvement de population (natalité, fécondité, mortalité, migration)*, vol. 5, octobre 1974, 216 p, centre d'études diocésain des Glycines (CED).

¹⁵³ Sylvie THENAULT, « 1881-1918 : l'apogée de l'Algérie française et les débuts de l'Algérie algérienne », in S. THENAULT et alii (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, op. cit., 2014, pp. 157-184.

¹⁵⁴ Les Algérien·nes désignaient l'acte de naissance par « nikma », Hosni KITOUNI, « L'état civil des indigènes algériens », www.academia.edu, vu le 23/9/2023, dont une orthographe et une étymologie possible seraient نكمة, *nikma*, provenant de نكبة, *nakba*, malheur, adversité, avilissement, mépris.

¹⁵⁵ Guide de l'action sociale au bénéfice des Nord-Africains, s. d. [1953], ANOM/9333/81.

¹⁵⁶ James C. SCOTT, « The production of legal identities proper to states: the case of the permanent family surname », in *Decoding Subaltern Politics: Ideology, Disguise, and Resistance in Agrarian Politics*, Routledge, 2012, pp. 99-133. des travaux plus récents se détachent d'une sociologie de la domination seulement répressive de l'identification, Séverine AWENENGO DALBERTO et Richard BANEGAS, « Citoyens de papier : des écritures bureaucratiques de soi en Afrique », *Genèses*, 2018, vol. 112, n° 3, pp. 3-11.

¹⁵⁷ Selon Germaine TILLION, citée par R. BRANCHE, « 'Au temps de la France' », art. cit. Sur ce point, Farid BENRAMDANE, « Algérianité et onomastique. Penser le changement : une question de noms propres ? », *Insaniyat. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, 2012, n° 57-58, pp. 143-159.

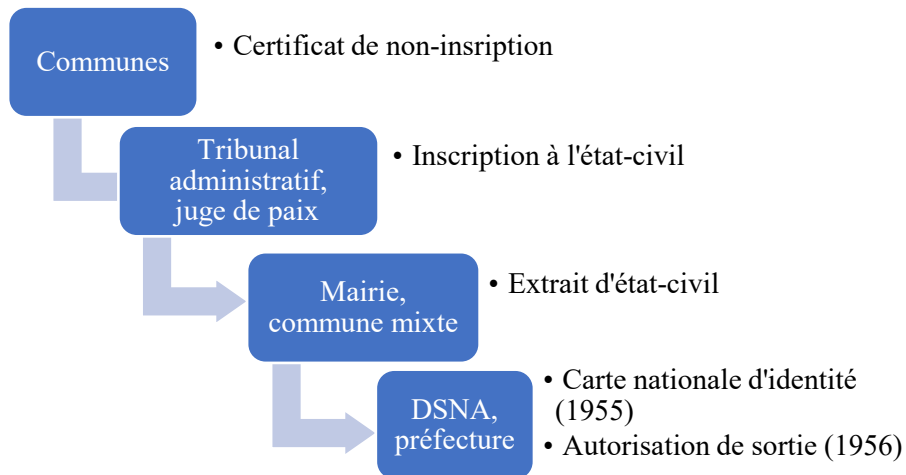
¹⁵⁸ Circulaire du 23 juillet 1949 du préfet d'Alger aux maires et administrateurs, ANOM/91/1K/476.

¹⁵⁹ Note sur les omis, annexe à une circulaire du 10 mars 1959, ANA/IBA/ADG/042/2077.

Figure 2 : Procédures d'obtention de titres d'identité, 1956 - 1961

	Nb de pièces obligatoires	Délai théorique maximal (mois)	Taxe (dizaines de francs)	Nb de formulaires à remplir
Autorisation de sortie	4	1	4	
Carte d'identité	2	1	8,5	3
Extrait d'état-civil	1			
(Jugement individuel d'inscription à l'état-civil)			20	1
Inscription à l'état-civil		12		1

Figure 3 : Autorités intervenant dans la délivrance de titres d'identité aux « omis »



Source : ANA/IBA/ADG/042/2077 ; ANOM/91/1K/476 ; *Guide de l'action sociale au bénéfice des Nord-Africains*, s. d. [1953], ANOM/9333/81 ; ANOM/9333/75 ; ANOM/934/128 ; CAD/31QO/57.



Document 6 : Extrait de registre d'état civil, 1956, ANOM/9333/75

délivrance de documents¹⁶⁰. Inspirés par les bureaux arabes du second Empire, les SLNA ont une préférence pour les rapports extra-institutionnels directs et personnels. En 1952, une note préconise ainsi un « paternalisme de bon aloi » avec « les illettrés, perdus dans le labyrinthe de nos réglementations », tout en le déconseillant avec « des interlocuteurs plus évolués »¹⁶¹.

La « décennie des partis » ouverte en 1946 se caractérise par une activité contestatrice et une mobilisation forte des communautés paysannes¹⁶². Elle laisse de nombreuses traces de tentatives de s'émanciper de cette tutelle administrative coloniale, telles que des lettres ou pétitions interpellant l'autorité¹⁶³. Ainsi, un habitant d'El Hamel, dans la CM de Bou-Saâda où les opérations de constitution de l'état civil remontent à 1922, se plaint « au nom de tous » du bureau communal où « c'est un mois après qu'on nous délivre nos papiers réclamés »¹⁶⁴. À Adrar Amellal, à côté de Fort National, un administré s'indigne de documents d'état civil illégalement retenus « sous le prétexte qu'il ne se serait pas acquitté de ses impôts »¹⁶⁵. À Rovigo enfin, près de Blida, un maire s'oppose à la délivrance d'une carte d'identité pour « raisons personnelles »¹⁶⁶. Les démarches administratives avant un départ pour la métropole offrent aussi l'occasion d'irrégularités. En 1951, le Gouverneur général somme ainsi le préfet d'Oran d'empêcher différents chefs de communes de délivrer des cartes d'identité porteuses de la mention « valable seulement pour l'Algérie »¹⁶⁷.

Les enquêtes et demandes de précision expéditives ne permettent pas d'établir l'importance exacte de ces abus qui impactent l'émigration. Certaines sources nous inclinent à penser qu'elle a été conséquente. *L'Algérie du demi-siècle* compile des témoignages d'administrateurs communaux, qui regorge d'appréciations très normatives sur cet « exutoire indispensable aux besoins vitaux de notre population »¹⁶⁸. À Oued Marsa l'administrateur s'interroge : « comment [peut-on] songer à l'empêcher ? » (p.73). À Bordj Bou Arreridj, son homologue considère que l'émigration véhicule les « idées sociales et politiques plutôt nuisibles » auquel il serait temps « de mettre un terme », « ainsi qu'à cette cohue d'êtres désarmés » (p. 76). D'autres communes, comme Taher, plaident pour que l'« exode » soit « réglementé, dirigé, contrôlé ». Les agents de Rouffach et Bordj Bou Arreridj, enfin, se montrent favorables à ce qu'un contrat soit exigé avant chaque départ (p. 76). Avec les frais de rapatriement qui restent à la charge des communes, les motifs moraux, politiques, humanitaires ou financiers n'ont donc pas manqué à ces administrateurs pour refuser des papiers à leurs administrés.

¹⁶⁰ Il faut accorder facilement des audiences ou mener des « tournées sans appareil » ou incognito dans les douars, marchés et fêtes locales pour « éviter que des 'barrages' ne se dressent entre Administration et administrés », note du 15 juin 1955, in *ibid*, p. 18 et s.

¹⁶¹ Le texte regrette l'abandon « des séances de 'chikaïas' périodiques » (shikāya, شكاية, plainte) « jadis appliquées partout » durant lesquelles on requiert l'intervention de l'administrateur dans un litige, note jointe à une circulaire du 15 février 1952, *ibid*, p. 46i et 46 j.

¹⁶² Malika RAHAL, *L'UDMA et les udmistes*, op. cit, p. 17.

¹⁶³ Neil MACMASTER, *War in the Mountains*, op. cit, section II. 8 dédiée aux pétitions.

¹⁶⁴ Lettre au préfet d'Alger du 2 novembre 1955, ANOM/91/1K/476.

¹⁶⁵ Lettre de Pierre Fayet, député, au préfet d'Alger du 7 septembre 1953, *ibid*.

¹⁶⁶ Note au directeur de cabinet du préfet du 21 mars 1955, *ibid*.

¹⁶⁷ Lettre du 7 décembre 1951, ANOM/926/27.

¹⁶⁸ Administrateur de Taher, *L'Algérie du demi-siècle*, op. cit, p. 74.

Il faut, certes, se résoudre à un certain silence des sources sur les abus de pouvoir les plus ordinaires de l'administration¹⁶⁹. Des travaux montrent néanmoins que des circonstances telles qu'une tentative de réforme ou une mobilisation de la société rurale ouvrent des fenêtres de visibilité sur ces phénomènes¹⁷⁰. La configuration particulière qui suit l'insurrection du 1^{er} novembre 1954 mêle ces deux dynamiques. En août 1955, un « programme de renforcement de l'administration communale » est mis en œuvre par les SLNA, visant le « rapprochement de l'Administration des administrés » par la suppression effective des CM¹⁷¹. En plus de créer un 4^e département à Bône, il consiste à refondre le corps d'administrateurs des services civils, à qui est confié des auxiliaires militaires « particulièrement éduqués à la fréquentation des populations rurales musulmanes », notamment « au sein des CM les plus déshéritées »¹⁷². Cette dynamique de réforme, alimentée par des déconcentrations communales et départementales incessantes, placera les collectivités locales au cœur des enjeux politiques de la guerre¹⁷³. De la politique d'intégration de Jacques Soustelle en 1955 à la loi cadre pour l'Algérie du 5 février 1958 et à la fin de la guerre, la multiplication des unités administratives et militaires sur le territoire porte une « trace » des contacts entre administration et administré-es et documente les rapports distendus de l'État avec la société rurale¹⁷⁴.

Figure 4 : Évolution des structures institutionnelles de l'Algérie française, 1848 - 1959

	Ordonnance 9/12/1848	Loi 24/12/1902	Loi 7/8/1955	Décret 28/6/1956	Décret 17/3/1958	Décret 7/11/1959
Départements	3	3	4	12	15	13
Nouveaux	Alger, Constantine, Oran	Territoires du Sud (autorité militaire)	Bône	Oréansville, Médéa, Sétif, Tizi-Ouzou, Batna, Tlemcen, Mostaganem, Tiaret	Bougie, Aumale, Saïda	Bougie et Aumale supprimés
Arrondiss.			s. d.	38	49	76
Communes				419 (1956)		1 484

Source : Sarmant, 2004 ; *JORF*, 26/12/1902, 30/8/1955 ; *JOA*, 26/8/1955, 10/7/1956, 4/4/1958 ; *Recueil des actes administratifs de la DGGA*, 24/11/1959 ; *Code officiel géographique des communes d'Algérie*, Service statistique général de l'Algérie, 1^{er} janvier 1960 (www.bnsp.insee.fr).

¹⁶⁹ Gayatri Chakravorty SPIVAK, « Can the Subaltern Speak? », in Cary NELSON et Lawrence GROSSBERG (dir.), *Marxism and the Interpretation of Culture*, University of Illinois Press, Chicago, 1988, pp. 271–313.

¹⁷⁰ Sur les scandales politiques à la fin du XIX^e siècle, Didier GUIGNARD, *L'abus de pouvoir dans l'Algérie coloniale (1880-1914). Visibilité et singularité*, PU de Paris Ouest, 2014, 631 p. Sur la difficulté à trouver des sources sur les mobilisations paysannes, Neil MACMASTER, « The Roots of Insurrection: The Role of the Algerian Village Assembly (Djemâa) in Peasant Resistance, 1863–1962 », *Comparative Studies in Society and History*, 2013, vol. 55, n° 02, pp. 419–447 ; John CHALCRAFT, « Engaging the State: Peasants and Petitions in Egypt on the Eve of Colonial Rule », *International Journal of Middle East Studies*, août 2005, vol. 37, n° 3, pp. 303–325.

¹⁷¹ « Note sur l'action du gouvernement français en vue d'améliorer la situation en Algérie », s. d., [septembre 1955], CAD/31QO/27.

¹⁷² « Note sur le renforcement de l'administration communale en Algérie », s. d., [septembre 1955], *ibid*.

¹⁷³ Même si des élections sont envisagées à terme, la réforme communale dirigée par les officiers des affaires algériennes ne s'apparentent pas à une décentralisation Fabien SACRISTE, *Les camps de regroupement en Algérie*, Presses de Sciences Po, 2022, p. 89.

¹⁷⁴ Paul VEYNE, *Comment on écrit l'histoire. Essai d'épistémologie*, Paris, Le Seuil, 2013, p. 11.

Que retenir de cette époque où l'Algérie constitue « un vaste laboratoire d'expériences administratives »¹⁷⁵ ? En premier lieu, le rythme effréné des déconcentrations administratives, créations de préfectures et sous-préfectures (au niveau des arrondissements), d'abord par loi puis par décret après le vote des pouvoirs spéciaux en mars 1956 (cf. figure *supra*)¹⁷⁶. Le rapport préliminaire au décret du 28 mars 1956 créant douze nouveaux départements présente comme « un fait d'évidence que l'étendue et la population de ces circonscriptions dépassaient de beaucoup les possibilités réelles de l'action publique et que l'Algérie était depuis longtemps dangereusement sous-administrée »¹⁷⁷. « L'Algérie de 1954 compte un fonctionnaire pour 160 habitants contre un pour 30 en France [5 fois plus] et le fonctionnement des services civils en 1955 représente 12 520 francs par habitant [...] contre 49 370 en métropole [4 fois plus] »¹⁷⁸. Le corps des administrateurs militaires est fortement impliqué dans les zones à « pacifier », puis au-delà, où il entreprend, selon la propagande de l'époque, « d'ouvrir des pistes, de faire soigner les malades, d'ouvrir des écoles, de manifester en un mot la présence de l'Administration dans les lieux où elle n'avait jamais été suffisamment profonde »¹⁷⁹. L'intrication des pouvoirs civils et militaires s'accroît avec la création de sections administratives spécialisées, dirigées par ces officiers, spécialistes de l'« administration directe » et du renseignement. Ces sections sont 30 en mai 1955, 490 en décembre 1956, avant de culminer à 700 en 1961 et de toucher entre 10 000 et 20 000 individus¹⁸⁰.

Ces réformes ont des conséquences sur l'obtention de titres d'identité. En 1950, le GGA refuse la transformation de douars « démunis de ressources, d'accès difficile, insuffisamment évolués » en communes de plein exercice sous prétexte que « leurs habitants [sont] encore trop ignorants et frustrés pour être émancipés »¹⁸¹. Entre 1955 et 1958, la création de 1 100 communes dote une partie d'entre eux de structures rudimentaires et occasionne de grands déménagements. Pour les élus et le personnel administratif, formé « “sur le tas” »¹⁸² et souvent fourni par les SAS, la délivrance de pièces d'état civil se complexifie encore. En 1960, la direction générale de la fonction publique remarque que « la délivrance [...] des actes antérieurs à la création des nouvelles communes [...] pose encore problème » :

« les registres originaux conservés au siège des ex-communes mixtes ne pouvaient être ni découpés, ni répartis entre les municipalités issues de la division de ces unités. Les Maires se trouvaient donc dans l'impossibilité pratique de répondre aux demandes d'extraits [...] qui [ne sont] pas [des] moindres dans les circonstances présentes. Il fut alors envisagé dès 1957 de photocopier tous les registres anciens en autant d'exemplaires qu'il y avait de communes nouvelles. [...] Ce procédé [...] est le seul légal [...] qui aurait permis de doter les nouvelles

¹⁷⁵ Claude COLLOT, « Tradition Et Innovation Dans L'administration Française », *op. cit.*, p. 628.

¹⁷⁶ Thierry SARMANT, « Entre sous-administration et maintien de l'ordre : Les départements algériens de 1945 à 1962 », *La Revue administrative*, 2004, vol. 57, n° 337, pp. 89-92.

¹⁷⁷ JOA, 10/7/1956, p. 1250.

¹⁷⁸ Claude COLLOT, « Tradition Et Innovation Dans L'administration Française », *op. cit.*, p. 629.

¹⁷⁹ *Action du Gouvernement en Algérie. Mesures de pacification et réformes*, service de l'Information du Cabinet du ministre de l'Algérie, octobre 1957, p.33.

¹⁸⁰ Fabien SACRISTE, *Les camps de regroupement en Algérie*, *op. cit.*, p. 156 ; Jacques FREMEAUX, « Les SAS », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002, vol. 208, n° 4, pp. 55-68.

¹⁸¹ Circulaire du 6 novembre 1950 aux préfets, in *Directives aux autorités locales*, *op. cit.*, p.19

¹⁸² Max Richard, « La commune en Algérie », brochure du comité directeur national du mouvement national des élus locaux, juin 1961, ANF/19900652/1/dossier IV.

mairies des archives indispensables à leur plein et normal fonctionnement. Des difficultés financières avaient empêché jusqu'à ce jour la réalisation de ce projet »¹⁸³.

Avec « l'étalement sur cinq exercices budgétaires » de la copie des registres, les communes rurales les plus directement concernées par cette réorganisation délivrent donc des extraits avec des retards conséquents jusqu'à la fin de la guerre. Des désordres comparables ont certainement été occasionnés dans les préfectures, notamment dans le département de Constantine, où la surface administrative de 192 000 km² est divisée par dix en quelques mois. Il en va de même pour les départements de Bougie et Aumale, dont l'existence se limite à 19 mois entre 1958 et 1959. Certaines sous-préfectures s'intéressent, dans ce contexte de réforme tous azimuts, à la fréquentation de leurs bureaux. À la préfecture d'Alger, un « bureau » ou « hall du public » est mis sur pied en 1958 pour dégrossir des requérant·es, dont presque la moitié réclame passeports et autorisations de voyage¹⁸⁴.

Ces réformes pour remporter la « bataille du bled » répondent à différentes logiques militaires¹⁸⁵. Hormis la propagande et le renseignement, il s'agit de rendre l'identification plus efficace. Les communes doivent, pour ce faire, mener « une véritable “chasse” à l'omis » en les recensant et en régularisant leur situation à l'état civil¹⁸⁶. Les notes de la DSNA montrent la finalité répressive de cet enregistrement¹⁸⁷, survenu après la promotion de la Carte nationale d'identité (CNI), délivrée dès 1955 et instaurée à l'échelle nationale pour contrôler les « Français musulmans d'Algérie » (cf. document 8 *infra*)¹⁸⁸. Ces opérations, largement menées par les SAS, doivent « encarter » en priorité la population algérienne masculine, puis féminine de plus de 15 ans. La « commission d'étude d'un moyen de recensement, de fichage et de contrôle des domiciliations des populations de l'Algérie, fondé sur la délivrance de la CNI », fondée en 1959 et présidée par le colonel Yves Godard, veut contraindre 3,5 millions de « Français musulmans » à se procurer ce document d'identité. Après avoir exigé la CNI pour les autorisations de voyage, cette mesure est abandonnée face à un ralentissement de l'émigration et ses « conséquences sociales et économiques peu désirables »¹⁸⁹.

La délivrance de la CNI reste étroitement liée à un impératif de surveillance, que les belligérants

¹⁸³ Note sur l'état civil du 19 août 1960, ANA/IBA/ADG/042/2077.

¹⁸⁴ Grâce au dispositif, 41 personnes sur les 1 421 venues se renseigner sur les autorisations sont envoyés dans les services concernés en avril 1958 (2 %), statistiques des personnes reçues au bureau du public, avril 1958, ANOM/91/1K/1273. En 1961, des permanences pour les demandes urgentes d'autorisations sont tenues tous les soirs et samedis après-midi, hors des horaires d'ouverture, note de service, 15 février 1961, ANOM/91/1K/1051.

¹⁸⁵ M. Papon, préfet de Constantine, 1956, F. SACRISTE, *Les camps de regroupement en Algérie*, op. cit, p. 97.

¹⁸⁶ Note du 21 décembre 1959 sur l'inscription des omis à l'état civil, IBA/ADG/042/2077.

¹⁸⁷ Sur les « sans nom patronymique » (SNP), le colonel Godard qui dirige la DSNA, indique que la désignation « par une simple succession de prénoms engendre des cas extrêmement fréquents d'homonymies qui constituent de sérieux obstacles [...] tant sur le plan civil que sur le plan répressif ». Leur inscription constitue une « entreprise urgente et de première nécessité ». Il appelle à ce que des jugements collectifs exceptionnels soient tenus à une cadence plus soutenue, note pour le directeur du cabinet civil, 24 novembre 1959, IBA/XXX/9/170.

¹⁸⁸ Pierre PIAZZA, *Histoire de la carte d'identité nationale*, Odile Jacob, 2004, p. 294.

¹⁸⁹ La commission prévoyait de dispenser l'Algérie du timbre fiscal ou d'imposer la CNI pour candidater à un emploi. PV de la commission tenue le 12 août 1959, CHSP/IDV11. Une circulaire de l'Intérieur du 7 décembre 1956, a été rédigée pour contraindre les allers et venues d'Algérien·nes *via* la Tunisie. Elle est abrogée en février en raison de son caractère dérogatoire et de l'« atteinte à la liberté de circulation de la majeure partie des Français nés en Algérie », Pierre PIAZZA, *Histoire de la carte d'identité nationale*, op. cit, p. 296 et s.

Document 7 : Laissez-passer, 1961, ANOM/9SAS/160

ANNEXE N° 2-
N°

PREFECTURE DE SETIF
-CABINET-
- LAISSEZ-PASSER -
de longue durée, pour 1 voyage (1)

LAISSEZ-PASSER
De longue durée
pour 1 voyage (1)

NOM
Prénoms
Date et lieu de naissance
domicile
Profession
N° de pièce d'identité
accompagné
allant à
à et retour
itinéraire
Moyen de locomotion
Numéro du véhicule
Motif du déplacement
Validité du
au
Fait le
a
1) rayer la mention
inutile

Délivré par
A
NOM
Prénoms
Date et lieu de naissance
Domicile
Profession
Numéro de la pièce d'identité
Accompagné : (épouse et enfants)
Pour aller de
à (et retour
Itinéraire emprunté
Moyen de locomotion
Numéro du véhicule
Motif du déplacement
Le présent laissez-passer est valable
DU AU
FAIT A LE
Signé Visé par
Cachet
(1) rayer la mention inutile

Document 8 : Carte nationale d'identité, 1959, ANOM/9333/78

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
21614
Préfecture de Guelma
CARTE NATIONALE
D'IDENTITÉ
N° RJ74311
ALGERIE
110
FRANCS
Département de Guelma
Signature du titulaire :
Carte établie le 9 Juillet 1959
Expédiée index gauche
P. le Sous-Préfet
par délégation
Le Secrétaire
en Chef:
Né le 15 Avril 1941
à Bouhamedane (C.M. de l'Oued-Oued)
(Département de Constantine)
Nationalité : Française
Domicile : Bouhamedane (Département de BONE)
Signes particuliers : Néant
Lieu de naissance : 53

4
République Française
CERTIFICAT
de
RECENSEMENT

1677/4 ORAN
Département d'ALGER
Commune ou S.A.S. SIDI-BEL-ABBAS
N° 321755
N° Interieur 6273
Nom
Prénoms
Fils de
et de
né le
le 20 Mars 1937
domicile 55 Rue du Défilé
profession Journalier
Délivré à SIDI-BEL-ABBES
le 14 Janvier 1957 par
(Signatures et Cachets)
Le Commissaire de Police

Document 9 : Certificat de recensement, 1958 (Spire, 2003 ; <http://alger-roi.fr>, consulté le 21/9/2023)

NB : recto et verso ne correspondent pas

n'ignorent pas. Les vastes opérations de recensement entreprises par les SAS s'inscrivent dans un but de « conquête des populations » et une approche contre-insurrectionnelle ; elles ont pour corollaire un contrôle resserré des circulations, qui soumet notamment les changements de domicile à autorisation¹⁹⁰. Des « certificats de recensement », rendus obligatoires par arrêté le 22 janvier 1957, sont délivrés aux personnes dépourvues de CNI¹⁹¹. Ils comportent notamment les empreintes digitales et la photo de leurs porteur·euses (cf. document 9 *supra*)¹⁹². Ces pièces, spécifiques à l'Algérie, ne peuvent être produites pour les demandes d'autorisation de sortie¹⁹³. De son côté, le FLN exerce des pressions importantes pour empêcher la population de s'adresser à l'administration. Il détruit parfois des cartes d'identité et ira jusqu'à dérober des registres d'état civil¹⁹⁴.

En pratique, la « politique du contact » des SAS restreint donc les circulations internes à l'Algérie et vers la métropole. Mohand Khellil y voit l'une des principales incidences de la guerre sur les espaces ruraux. Alors que les cartes d'identité sont délivrées « à la discrétion des officiers en service et du caïd », le moindre trajet est subordonné à la possession d'un laissez-passer (cf. document 10 *supra*) et à l'interdiction stricte de se rendre dans les « zones interdites »¹⁹⁵. Ces mesures impactent surtout les Aurès et la Kabylie, où les SAS peuvent bloquer les départs. À l'Arba des Ouacifs, près de Fort-national, un capitaine les interdit en 1958, face à l'« ampleur considérable » qu'ils prennent après la destruction de « l'organisation politico-militaire » locale du FLN¹⁹⁶. Ici comme ailleurs, les possibilités étendues accordées aux SAS d'encadrer l'émigration sont subordonnées aux perceptions des officiers sur les motivations des requérant·es.

Tout ceci ayant été précisé, il faut ajouter que les SAS n'ont pas pour autant constitué dans tous les cas un frein à l'émigration. Il leur arrive de signaler des lenteurs administratives dans la délivrance des autorisations de sortie¹⁹⁷. Dans le cadre de son action contre-insurrectionnelle, l'armée se montre favorable dès 1956 à l'émigration, aux mariages mixtes, aux échanges universitaires ou encore au reclassement de soldats rappelés dans l'administration coloniale, en vue de « favoriser le plus possible

¹⁹⁰ Directives sur le recensement, SECRET, décembre 1959, ANOM/9SAS/160.

¹⁹¹ JOA, 22/1/1957.

¹⁹² En 1958-1959, 31 milliards sont dédiés à l'achat d'appareils photos, les photos des « indigents » ou encore l'archivage des près de 1,5 millions de titres délivrés à des Algérien·nes, étude du 21 juillet 1959 relative au recensement et au fichage de la population par l'obligation de la détention de la CNI, CHSP/1DV11.

¹⁹³ Le ministre de l'Algérie désire que cette pièce soit reconnue pour ne pas « condamner ces personnes [non inscrites à l'état civil] à l'immobilité », note au directeur des affaires d'Algérie du ministère de l'Intérieur, circulaire du 22 novembre 1957. Une instruction contraire est donnée à la PAF, Pierre PIAZZA, *Histoire de la carte d'identité nationale*, op. cit., p. 297 et s. Le problème sera réglé par la circulaire du 30 avril 1960 instituant des certificats provisoires d'identité délivré à tous les « Français musulmans » ayant des difficultés à obtenir la CNI.

¹⁹⁴ Lydia HADI-AHMED mentionne le vol du registre de la commune d'Aït-Bouadda en décembre 1957, « Deux villages en guerre (1954-1962). Vie quotidienne dans deux villages de Grande-Kabylie pendant la guerre d'indépendance algérienne : Aït-Bouadda et Moknéa », mémoire de master, Université Paris 1, 2015, p. 77. Neil MACMASTER mentionne la destruction de cartes, *War in the Mountains*, op. cit., p. 167.

¹⁹⁵ Mohand KHELLIL, *L'exil kabyle*, op. cit., p. 77.

¹⁹⁶ Un capitaine intervient après des demandes « anormalement supérieures à la moyenne, de cartes de recensement ou d'extraits de naissance » pour des femmes et des enfants, lettre au sous-préfet, 14 mars 1958 ANOM/9150/254.

¹⁹⁷ Voir par exemple la circulaire du 18 décembre 1959 par laquelle les SAS se voient confier la possibilité de délivrer des autorisations de sortie, ANOM/5SAS/243.

l'interpénétration des populations métropolitaines et Françaises-musulmanes d'Algérie ». Le général Cariou, auteur d'un rapport sur le sujet, considère que « tout ce qui pourra être fait pour donner à la Jeunesse Musulmane une pensée et un idéal français, tout ce qui tendra à lui faire oublier l'illusoire 'nationalité algérienne' doit être poussée activement ». Selon sa logique, un émigré est « un chômeur de moins » qui « échappe aux pressions terroristes et à l'éventuelle tentation du maquis »¹⁹⁸. Pour d'autres militaires, l'émigration doit être un moyen de décrédibiliser le FLN qui, selon eux, encouragerait les « retours au pays natal »¹⁹⁹. Ces idées trouvent un écho au sein de l'administration, qui conçoit l'émigration comme un vecteur de peuplement permettant de garder l'Algérie française²⁰⁰.

Au terme de ce tour d'horizon des administrations coloniales, il apparaît donc assez clairement que les structures administratives extrêmement diverses de l'Algérie française ont toutes un impact décisif sur les possibilités d'émigrer. L'éloignement des administrations, les abus de pouvoir et les représentations paternalistes des administrateurs sont autant de facteurs limitants. Le constat est d'autant plus vrai dans les régions rurales, ciblées par les actions de lutte contre la « sous-administration », et où vivent des populations faiblement enregistrées à l'état civil. Les déplacements de toutes sortes sont plus restreints encore dans les zones de pacification où se multiplient les SAS et les camps de regroupement, qui concerneront près de 2,5 millions d'individus. Malgré les efforts de rapprochement et la propagande, les bureaux de main-d'œuvre comme ceux d'état civil sont restés des mondes sociaux étrangers aux administrés ruraux. Premières victimes des déplacements forcés causés par la guerre, ils ont aussi très certainement le plus pâti de l'emprise de l'administration et de l'armée sur la possibilité d'émigrer.

Conclusion du chapitre

Parce qu'elle a moins été travaillée par l'historiographie et parce que les paradoxes coloniaux y sont poussés à leur paroxysme, la dynamique réformatrice de l'époque coloniale tardive est difficilement lisible. Elle soumet la libre circulation, le contrôle des mobilités et l'encadrement social de l'émigration à des logiques institutionnelles plurielles, précaires, erratiques et contradictoires. Se défaire de l'« écriture conquérante » visant à gommer la violence fondatrice de la conquête et qui caractérise encore les sources coloniales tardives permet plus de clarté²⁰¹. L'émigration semble inévitable aux acteurs de

¹⁹⁸ « Interpénétration Algérie-Métropole », rapport du 2 novembre 1956 du Général Cariou, président du bureau d'études et de réserves, au préfet d'Alger, ANA/17E2-3/294.

¹⁹⁹ Dans « La Migration des Algériens vers la Métropole — ses conditions actuelles — comment peuvent-elles être améliorées », 26 juin 1957, direction générale des affaires politiques et de la fonction publique, ANA/17E2-3/514, rédigé avec l'aide du CLEM, le lieutenant-colonel Dubois note que « de nombreux éléments », se sont affranchis de cette « terreur » et « reprennent le chemin, déjà traditionnel dans de nombreuses régions [...] vers les Usines et les Chantiers de France ». Il recommande le texte « Les Nord-Africains en France » de Jean-Jacques Rager, *op. cit.*, peu volumineux, et qui devrait « se trouver dans les archives de toutes les SAS d'Algérie ».

²⁰⁰ Le Délégué général note qu'un « musulman » sur quatre a été en France et a fait « l'apprentissage de l'Occident ». « C'est en France qu'ils modernisent leurs idées et leurs techniques ; c'est en France qu'ils prennent conscience le plus vivement [...] des liens très particuliers qui unissent l'Algérie et la France ». Pour lui, l'émigration « doit influencer très profondément l'avenir même de l'Algérie », rapport du 19 mai 1961 aux préfets, inspecteurs généraux régionaux, et sous-préfets sur les actions d'urgence, ANA/17E2-3/796.

²⁰¹ Voir les travaux de Noureddine AMARA, notamment « 1830 : Les servitudes ottomanes de la possession française d'Alger », *NAQD*, 2014, vol. 3, n° 2, pp. 67-94.

l'État colonial. Elle se fonde dans une question sociale algérienne qui est étroitement intriquée avec celle de l'indépendance de l'Algérie. Elle n'en demeure pas moins gênante pour les cercles administratifs, savants et politiques qui la défendent. Objet de hantise pour ce qu'il révèle de la démographie algérienne, objet de méconnaissance quant à ses mécanismes sociaux profonds, mais aussi objet d'espoir politique en raison de la chance qu'il offre de garder l'Algérie française, l'exil des Algérien·nes vers la métropole n'a eu de cesse d'être renvoyé à une certaine forme de marginalité et d'altérité. Non seulement les Algérien·nes ont préféré partir par leurs propres moyens, mais en plus les budgets coloniaux sont restés largement insuffisants pour les vêtir, les former, les examiner médicalement, les sélectionner, les héberger, les mettre en contact avec un employeur et les transporter. En raison des représentations négatives d'une bonne partie des administrateurs qui n'ont rien facilité, l'encadrement de l'émigration par les bureaux de main-d'œuvre est resté à l'état de projet. À la veille de l'indépendance, l'émigration se caractérise, en ce sens, par une logique de subsistance, plus que de travail.

Par-delà ses effets concrets, la séquence réformatrice observée entre 1955 et 1961 interroge les changements de paradigme possibles des administrateurs coloniaux. Elle nous informe sur les dynamiques de bureaucratisation de la société algérienne, indolentes en temps de paix, conduites à marche forcée pendant la guerre. Certes, un long chemin a été parcouru depuis la fin du XIX^e siècle, où les interdictions aux autochtones de quitter leur commune ou de se rendre en métropole sans préavis étaient conçues comme absolues. Pourtant, une gouvernementalité coloniale comme « mode d'action sur les actions des autres » qui « structure le champ d'action éventuel des autres » peine à voir le jour²⁰². Si l'État colonial « incite, induit, détourne, facilite ou rend plus difficile, élargit ou limite, rend plus ou moins probable », les administrateurs coloniaux éprouvent une difficulté à véritablement laisser faire et laisser partir²⁰³. Loin des changements annoncés par le statut de l'Algérie, les Algérien·nes restent astreints à une condition de sujets. L'émigration apparaît néanmoins comme un point de contact majeur entre l'État et ses administré·es, plus important que l'école ou la conscription dans les années 1950²⁰⁴. Dans certaines communes mixtes et sections administratives spécialisées et dans la plupart des espaces ruraux où obtenir des papiers d'identité peut être ardu, les agents intervenant dans le contrôle de l'émigration se font les relais de restrictions et contraintes importantes. Les arrivées en France d'Algérien·nes ont d'ailleurs continuellement chuté entre 1955 et 1958, dans un contexte de contrôle policier des mobilités vers l'extérieur et de contrôle militaire des circulations internes (cf. document 5, p. 7878). Plus coûteuses, les routes de la métropole n'en sont pas moins demeurées attrayantes jusqu'à l'indépendance, et par-delà 1962.

²⁰² Michel FOUCAULT, *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, Vol. III, p.237, cité in Jean-François BAYART, « Foucault au Congo », in Marie-Christine GRANJON (dir.), *Penser avec Michel Foucault. Théorie critique et pratiques politiques*, Paris, Karthala, 2005, pp. 183-222.

²⁰³ *Idem*.

²⁰⁴ Fanny COLONNA, *Instituteurs algériens, 1883-1939*, Paris, Presse de Sciences Po, 1975, 239 p. Gilbert MEYNIER, *L'Algérie révélée*, op. cit.

Deuxième chapitre :

Au-delà du chaos, la poursuite de l'émigration pendant la succession d'États (printemps 1962 — hiver 1963)

L'existence est un piège ! Un fameux piège ! Ainsi : ces presque huit années d'une guerre qui n'a pas été une guerre, mais je ne sais quoi de plus, ou de moins, n'ont-elles pas été un piège ? Et quel autre piège se referme sur nous en ce moment, hein ! Nul ne le sait ! Jusqu'au jour où il sera trop tard pour s'en dépêtrer.

Mohamed Dib, *Le Talisman*, Seuil, 1966

Les sources administratives françaises usent et abusent du label polysémique et ambigu d'« anarchie » pour décrire la transition algérienne vers l'indépendance. Sous la plume de témoins, ce mot décrit une situation illisible, dans laquelle les interlocuteurs exerçant une autorité sur l'armée ou l'administration peinent à être identifiés. Plusieurs anciens *mudjāhidīn* (combattants, مجاهدين) le mobilisent aussi, dénonçant la « guerre fratricide »¹ de l'été 1962, opposant « chefferies » et « clientèles partisans » du FLN². Cette imagerie chaotique est particulièrement présente au sein du comité des affaires algériennes, qui rassemble le président de la République, le Premier ministre, le secrétaire d'État chargé des Affaires algériennes (SEAA), l'ambassadeur de France ainsi que le commandant supérieur des forces armées afin de discuter du processus de transition. Huit mois après le cessez-le-feu, le relevé de décisions du comité du 16 novembre 1962 juge ainsi le gouvernement algérien « incapable d'assurer la marche de l'État »³. Les notes de la réunion trahissent le ton d'une rare violence de Charles de Gaulle, qui établit un lien direct entre la reprise de l'émigration et l'éclatement de l'autorité de l'État :

« Il n'y a pas d'État, il n'y en a jamais eu. “[Les] Turcs pendaient des gens dans les coins.” Pas de structures sociales, économiques comme au Maroc. En Algérie, anarchie algérienne, démagogie au jour le jour, ils ne savent pas ce qu'ils veulent. “Poussière d'hommes avec des primaires qui se promènent au-dessus.” [...] Immigration, mettre un terme rapide malgré Évian, ça suffit comme ça. »⁴

Dans cette période de transition incertaine, les fonctionnaires et dirigeants français ne sont bien sûr pas les seuls à exprimer leur inquiétude. Comme Mohamed Dib dans la citation en exergue, de nombreux témoins algériens se sont sentis impuissants à nommer ce qui se déroulait dans cet intervalle entre le règne colonial et l'indépendance, une fois passée l'euphorie de juillet 1962. Aujourd'hui encore,

¹ Les expressions sont celles de Lakhdar BOUREGAA, *Témoin sur l'assassinat de la révolution*, Dar el Oqbia, Alger, 2018, 443 p, et Mohammed HARBI, *Une vie debout*, Paris, La Découverte, 2001, 420 p.

² D'après les termes du programme de Tripoli 1962 adopté le 7 juin par une partie du Conseil national de la révolution algérienne, à lire dans *Annuaire de l'Afrique du Nord*, n° 1, 1962, p. 690 et s. Mohamed Harbi, dans sa série *Mémoires filmées*, explique qu'Ahmed Ben Bella laisse faire cette critique du clientélisme visant ses adversaires maquisards, entretien 13, « Dépasser les accords d'Évian », Syllepse, 2021, s421.fr/kXNyKgw

³ Maurice FAIVRE, *Les archives inédites de la politique algérienne, 1958-1962*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 305.

⁴ Les notes sont celles de Roger Belin, secrétaire général du gouvernement, *Ibid*, p. 320 et s.

les événements identifiés sous les chrononymes de « crise de l'été 1962 »⁵ ou de « transition » continuent de poser un défi pratique et épistémologique aux sciences sociales. Que reste-t-il en effet des lois et normes sociales d'une société qui connaît de telles ruptures d'équilibre ? Comment s'articulent-elles à l'agentivité des acteur·ices *in situ*⁶ ? Quelles catégories nouvelles et anciennes les acteur·ices mobilisent-ils à propos de l'émigration pour appréhender le phénomène au tournant de l'indépendance ? Dans quelle mesure une lecture laborieuse de l'émigration — en tant qu'émigration de travailleurs — fait-elle concurrence à celle en matière de liberté de circulation entre l'ex-colonie et sa métropole ? Ce chapitre puise dans les méthodes d'enquête inductives de la sociologie historique pour répondre à ces questions. Là où d'aucuns ne voient qu'« anarchie », l'état des sources force à se montrer moins assertif. Une chronologie resserrée et une analyse à l'échelle des administrations permettent de documenter l'effondrement par étape des institutions coloniales et l'émergence simultanée du nouvel État indépendant. À rebours d'un déterminisme trop soucieux des permanences, seule une perspective événementielle (*a fully eventful conception of temporality*) permet ici de concevoir les événements « contingents, inattendus et intrinsèquement imprévisibles » en mesure de « défaire ou infléchir les tendances de l'histoire qui semblent les plus durables »⁷.

Sans ignorer le poids que continuent d'exercer les institutions sur les conduites des individus dans les conjonctures fluides, il s'agit ici de coller au plus près des événements⁸. Plutôt que la feuille de route de transition entérinée lors des négociations de 1961-1962 en effet, ce sont d'abord la défection massive d'agent·es de la Délégation générale et l'éclatement de l'autorité de l'État qui ont redéfini les modalités concrètes d'exercice du pouvoir en Algérie et avec elles, les conditions d'émigration vers la France. Par ailleurs, l'émigration ne constitue pas un dossier urgent de la transition pour la nouvelle élite algérienne, qui doit gérer les prétentions rivales au sein du FLN à contrôler le territoire et les déplacements. La recherche d'une logique générale de régulation des départs pourrait donc sembler vaine — d'autant plus que l'action publique reste fortement soumise, nous le verrons, à des déterminants locaux. Il m'a pourtant semblé pertinent de penser ensemble les processus locaux et nationaux d'effondrement de la société coloniale et de sortie de guerre d'une part, de transfert et d'émergence d'une souveraineté algérienne d'autre part, ainsi que l'avènement de nouvelles institutions, enfin, dans la manière dont ils informent, ou non, les mobilités. Dans une chronologie politique et institutionnelle saturée, j'ai voulu considérer ces séries d'événements sans hiérarchie entre elles, en tenant compte de leur imbrication, de leur concaténation et de leurs effets mutuels les unes sur les autres (cf. chronologie).

⁵ Amar MOHAND-AMER, *La crise du front de libération nationale de l'été 1962 : indépendance et enjeux de pouvoirs*, thèse de doctorat, Paris 7, 2010.

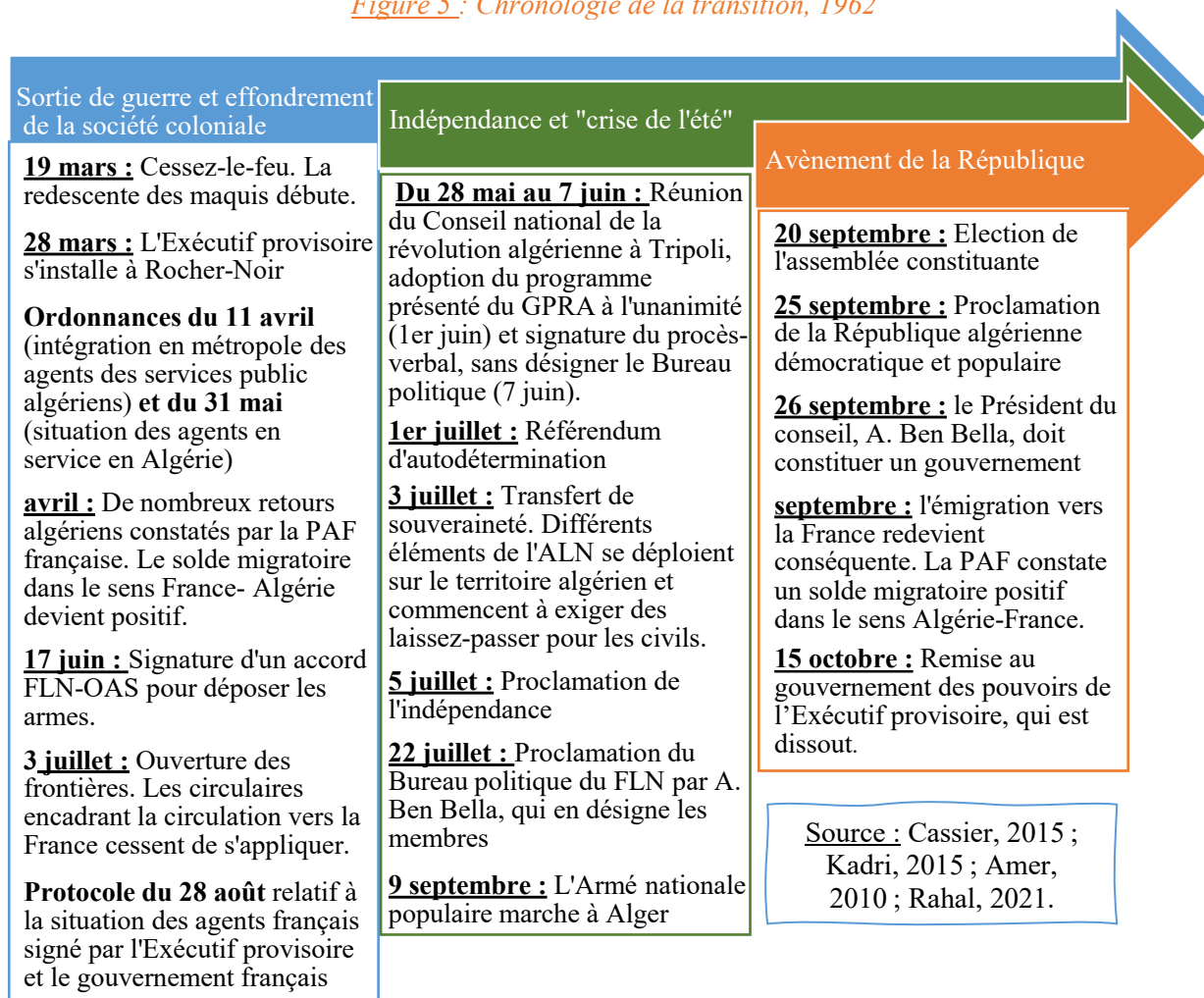
⁶ Manali DESAI, « An Eventful Critique of Crisis Language in Historical Sociology », *Social Science History*, février 2023, vol. 47, n° 1, pp. 1-9.

⁷ William H. SEWELL, « Three temporalities: toward an eventful sociology », in *The Historic Turn in the Human Sciences*, University of Michigan Press, 1996, p. 264.

⁸ Pour Sven STEINMO, Kathleen THELEN et Frank LONGSTRETH, « les institutions expliquent tout jusqu'au jour où elles n'expliquent plus rien », *Structuring Politics: Historical Institutionalism in Comparative Analysis*, Cambridge University Press, 1992, 271 p.

Malgré une faible capacité à monter en généralités pour analyser la période, cette démarche s'est avérée, à l'usage, la seule à même de ne pas, pour ainsi dire, *écraser* la temporalité de la transition.

Figure 5 : Chronologie de la transition, 1962



Cette prudence analytique semble particulièrement de rigueur pour un moment historique aussi chargé en enjeux politiques qu'une décolonisation. Comme Partha Chatterjee l'a rappelé pour l'Inde en effet, les défenseurs et promoteurs d'une nation indépendante sont longtemps restés dans l'ombre du régime colonial, où ils choisissent « leur site d'autonomie depuis une position de subordination » ; que se passe-t-il lorsqu'ils investissent un appareil d'État reposant sur l'extranéité de son groupe dirigeant (*the alienness of its ruling group*)⁹ ? Ce chapitre tente d'identifier les visions nationales de l'émigration ou de l'administration de l'émigration des anciens agent-es algériens de l'État colonial. Sans présupposer de l'issue de la guerre de 1954-1962, il les articule à une vision complexe du transfert de souveraineté¹⁰. En m'intéressant aux activités de la direction générale de l'action sociale qui forme le

⁹ *The Nation and Its Fragments. Colonial and Postcolonial Histories*, Princeton University Press, 1993, p. 10.

¹⁰ Sur les biais téléologiques de l'historiographie : Emmanuel BLANCHARD et Sylvie THENAULT, « Quel monde du contact ? Pour une histoire sociale de l'Algérie pendant la période coloniale », *Le Mouvement social*, 2011, n° 236, pp. 3-7 ; Karima DIRECHE, « Savoirs historiques et enjeux idéologiques : réflexions sur l'écriture de la guerre d'Algérie », in Eberhard KIENLE (dir.), *Les sciences sociales en voyage : L'Afrique du Nord et le Moyen-Orient vus d'Europe, d'Amérique et de l'intérieur*, Aix-en-Provence, Iremam-Karthala, 2013, pp. 55-77.

ministère du Travail à la fin septembre 1962, je déplace le regard des services comme ceux de la Défense, des Affaires étrangères, de la Présidence ou de l'Armée nationale populaire où le personnel, les organigrammes et les attributions sont presque toujours recrutés et créés *ex nihilo*¹¹. À l'extrême opposé de ces sections régaliennes du nouvel État, il s'agit de saisir par induction ce que l'indépendance fait aux segments et aux employés issus de l'administration coloniale.

Plusieurs matériaux sont mobilisés. Les mémoires de combattants sur la sortie de guerre, rédigées comme des témoignages du quotidien, complètent à profit celles, plus anciennes, de responsables ou agents de la transition¹². À leurs côtés, les archives coloniales tardives, nombreuses et éparées, quelques sources diplomatiques françaises de même que des extraits de presse documentent l'action des services administratifs pendant la transition. Quelques archives administratives algériennes, précieuses et inédites, révèlent un fait essentiel : bien que ne permettant qu'imparfaitement de se représenter les désordres auxquels leurs auteurs sont confrontés, elles montrent que l'État et ses services, ébranlés dans leurs fondements, n'ont jamais entièrement cessé de fonctionner. Afin d'éclairer la perspective des agents algériens qui œuvrent à une réorganisation de la bureaucratie française depuis l'intérieur, il m'a fallu enfin croiser ces sources avec celles du mouvement nationaliste. Ce contrepoint documentaire met en évidence la situation révolutionnaire, pendant et après la guerre, au sein de laquelle l'appareil d'État fait l'objet de prétentions concurrentes¹³. Il pallie l'asymétrie entre une archive française abondante et des sources algériennes trop rares et fragmentaires — asymétrie qui reste une donnée inhérente de l'histoire de l'Algérie post-1962. Ce recours à des régimes documentaires hétérogènes se justifie également en vertu du processus de naissance de l'État algérien, que l'historien Mohamed Harbi décrit comme la greffe de segments sociaux radicalement étrangers :

« L'État algérien naît [...] d'un assemblage entre les services de l'État colonial, l'armée des frontières, la police politique [le ministère de l'Armement et des Liaisons générales] et l'appareil diplomatique du GPRA [gouvernement provisoire de la République algérienne]. Il est confronté aussitôt au problème difficile de l'intégration de deux systèmes à l'histoire différente. Malgré la mise en place d'un mode d'intégration autoritaire, celle-ci ne se fera pas sans soubresauts et sans crises. »¹⁴

La première partie aborde les contraintes que font peser les événements politiques et militaires sur les administrations et les restrictions et contrôles imposés aux déplacements civils entre le cessez-

¹¹ Saphia AREZKI, *De l'ALN à l'ANP. La construction de l'armée algérienne, 1954-1991*, Alger, Barzakh, 2018, 383 p ; Abdelkader BOUSSELHAM, *Regards sur la diplomatie algérienne*, Casbah Éd, Alger, 2005, 396 p. Une dépêche de l'Agence Centrale de Presse (ACP, 2/10/1962) identifie « deux ministres qui n'ont pas eu à se faire transmettre les dossiers de leurs départements car ils n'existaient pas au sein de l'Exécutif » : ceux de la Défense et des Affaires étrangères, CAD/260QO/124.

¹² Les décennies passées montrent un engouement pour ces écrits, Amar MOHAND-AMER, « La recherche et l'écriture de l'histoire en Algérie », *Maghreb — Machrek*, 2020, N° 245, vol. 3, pp. 33-42.

¹³ Nedjib SIDIMOUSSA, *Algérie, une autre histoire de l'indépendance. Trajectoires révolutionnaires des partisans de Messali Hadj*, Presses universitaires de France, 2019, p. 17. Voir la définition empruntée à Charles Tilly, *From Mobilization to Revolution*, Reading, Addison-Wesley, 1978, par Mounia BENNANI-CHRAÏBI et Olivier FILLIEULE, « Pour une sociologie des situations révolutionnaires. Retour sur les révoltes arabes », *Revue française de science politique*, 2012, vol. 62, n° 5-6, pp. 767-796.

¹⁴ « Genèse d'un État », in René GALLISSOT (dir.), *Les Accords d'Évian, en conjoncture et en longue durée*, Paris, Karthala, 1997, p. 233.

le-feu et la « crise de l'été ». Tout en mettant en évidence la continuité heurtée des tâches administratives quotidiennes au moment de l'effondrement de l'ordre colonial¹⁵, elle montre la résilience et l'adaptabilité des administrateurs qui délivrent des titres d'identité aux Algérien·nes. Conjointement à l'ouverture des frontières et à la liberté de circulation promue à Évian, cette dernière permet à l'émigration algérienne de retrouver une intensité comparable à celle du milieu des années 1950. La seconde partie se concentre sur les services d'encadrement de la main-d'œuvre et de prise en charge du chômage entre l'été et l'hiver 1962. Elle mobilise des sources inédites qui documentent la *désectorisation* et la *localisation* de leurs activités, c'est-à-dire leur tendance à dépendre de ressources et de configurations d'action publique locales. Pour finir, les trajectoires individuelles de certains administrateurs algériens des bureaux de main-d'œuvre (BMO) ainsi que quelques sources inédites de la transition permettent d'émettre quelques hypothèses sur les modalités du transfert de souveraineté dans ces services.

I. L'éclatement de l'autorité de l'État et ses incidences sur l'émigration algérienne (printemps — automne 1962)

Quand la transition s'engage lors du cessez-le-feu en Algérie, le pouvoir colonial s'effondre. Cette partie se concentre sur les effets du transfert de souveraineté sur l'activité administrative générale et ses impacts sur le contrôle des mobilités en particulier. Elle fournit des éléments de contexte quant à la transition administrative, supervisée entre avril et septembre 1962 par l'Exécutif provisoire et, dans une moindre mesure, le Haut-commissariat de la République en Algérie, deux organes institués par les accords d'Évian. Le premier est composé de dix Algériens, dont la moitié est mandatée par le Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA), et de trois Européens d'Algérie. La jeune élite algérienne exerçant au sein de ces cabinets, essentiellement issue des grandes écoles métropolitaines, « constituera le vivier, sinon des dirigeants, du moins de la direction des institutions de l'État national en construction »¹⁶. À la fin mars, ces hauts fonctionnaires emménagent avec ceux du Haut-Commissariat à Rocher-Noir (Boumerdès), dans des bâtiments où « les plâtres étaient à peine secs et l'électricité pas encore posée » et où des ouvriers travaillent encore jour et nuit¹⁷. Ces locaux, situés à 50 km de la capitale coloniale, sont censés être prémunis des attentats ; plusieurs sont déjoués¹⁸. Bien

¹⁵ Mohamed HARBI parle, lui, de « revanche sociale » des maquisards, *L'Algérie et son destin*, Paris, Arcantère, 1992, p.165. Sur les frustrations sociales résolues en 1962, voir aussi Sylvie THENAULT, « 1962 ou les paradoxes d'une fin de guerre dans la violence » in *La France et l'Algérie en 1962*, Paris, Karthala, 2013, pp. 15-28.

¹⁶ Voir l'éclairant papier d'Aïssa KADRI, « L'Exécutif provisoire, les enjeux d'une transition chaotique », in Moula BOUAZIZ et Tramor QUEMENEUR (dir.), *La guerre d'Algérie revisitée. Nouvelles générations, nouveaux regards*, Paris, Karthala, 2015, pp. 213-228.

¹⁷ Abderrahmane FARES, *La cruelle vérité. L'Algérie de 1945 à l'indépendance*, Casbah, Alger, 2006, p. 96.

¹⁸ Selon Soraya LARIBI, ce déménagement est envisagé par le délégué général après la semaine des barricades, « Le dernier » gouverneur général' de l'Algérie : Christian Fouchet, haut-commissaire de la République (mars-juillet 1962) », in *Algérie, sortie(s) de guerre, 1962-1965*, PU Rennes, 2014, pp. 81-92 ; Samia HENNI, *Architecture de la contre-révolution. L'armée française dans le Nord de l'Algérie*, Paris, B42, 2019, 350 p.

avant une certaine instabilité politique pourtant, l'effet le plus immédiat de la transition sur les activités de l'État colonial reste certainement les démissions et départs de nombreux fonctionnaires et agent·es.

a. *La défection des agents de la Délégation générale et l'effondrement de la société coloniale*

Pour la plupart des « Européens d'Algérie » au service de l'État, leur défection prend une tournure politique au fur et à mesure que l'insécurité quotidienne alimente leurs revendications et craintes¹⁹. L'enquête chronologique permet d'identifier plusieurs moments dans cette défection, qui vient assez rapidement perturber le principe de hiérarchie et l'existence d'un centre de décision.

Bien avant le cessez-le-feu, les négociations de l'indépendance avaient déjà suscité les réticences fortes du personnel administratif et perturbé le fonctionnement routinier des services. Face à l'avènement d'une société où les « Européens » perdront leur privilège, l'inquiétude monte. Elle est précoce chez les agents qui organisent un 1^{er} transfert d'archives vers la France en 1961²⁰. À l'approche de mars 1962, les appels à la grève et à manifester de l'Organisation armée secrète (OAS) sont suivis chez les employé·es des postes, des chemins de fer, du gaz et de l'électricité, les enseignant·es ou les étudiant·es. Les agents « européens » forment alors plus de la moitié de l'État colonial, soit environ 40 000 personnes sur un total de 70 000 dans les services centraux et extérieurs²¹. En janvier 1962, Alger se retrouve plusieurs fois sans électricité, téléphone, écoles, courrier et transports²².

Centrée sur la sécurité, la mobilisation s'intensifie après mars, quand l'OAS appelle à une grève insurrectionnelle et se poursuit jusqu'en mai²³. En parallèle, cette organisation sabote les infrastructures. Quand ils n'attaquent pas la délégation générale au bazooka²⁴, ses commandos delta s'en prennent aux fonctionnaires. Plusieurs facteurs, employés d'Électricité et Gaz d'Algérie (EGA, cf. photo 1) ou de centres sociaux — notamment des « Français musulmans » — meurent ou sont blessés²⁵. La « politique de la terre brûlée » se poursuit jusqu'au 17 juin 1962 (cf. chronologie, p. 95⁹⁵). Visant à « rendre

¹⁹ Sur la fébrilité des Européens à l'indépendance, Malika RAHAL, *Algérie 1962*, La Découverte, 2022, p. 39 et s.

²⁰ La décision est prise peu après le 13 mai 1958. André Chamson, directeur des archives nationales de France, reçoit l'aval du président à la suite du saccage des bureaux. Kudo AKIHITO, Raëd BADER et Didier GUIGNARD, « Des lieux pour la recherche en Algérie », *Bulletin de l'Institut d'Histoire du Temps présent*, 2004, n° 83.

²¹ On compte 33 417 « fonctionnaires musulmans » en 1953, 36 500 « musulmans » en 1960, 29 722 et 50 000 « Algériens » en mai 1961 ou en 1962. Charles-Robert AGERON, *Genèse de l'Algérie algérienne*, Bouchène, St-Denis, 2005, p. 376 ; Délégation générale du Gouvernement en Algérie, *Rapport sur l'activité de l'administration au cours de l'année 1959*, Alger, 1960 ; « Mission d'études — Fonction publique », non datée, dossier « ARCHIVES du Haut-commissaire (M. Tricot). 1^{er} mars — juillet 1962 », CADN/21PO/1/480 ; SEAA, « La coopération culturelle et technique entre la France et l'Algérie », *Notes et études documentaires*, n° 3252, 1966, p.28, CADN/21PO/1/326. Une note du 18 mai 1962 sur les garanties des accords d'Évian atteste que les « Français de souche » représentent plus de la moitié des agents en Algérie, CAD/260QO/135.

²² Marie DUMONT expose une continuité entre cette période et « la journée des tomates » (février 1956), la grève générale et l'insurrection du 13 mai 1958 ou encore « la semaine des barricades » (janvier 1960), où les objectifs de blocage de l'administration sont centraux. « Les européens dans la rue pendant la guerre d'Algérie », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002, n° 206, n° 2, pp. 59-85.

²³ Cf. chronologie détaillée, *Annuaire de l'Afrique du Nord*, n° 1, 1962, CNRS Éditions, p.312 et s.

²⁴ Dépêche AFP, *Le Monde*, 19/03/1962.

²⁵ Cf. « L'enfer à Alger », consulté le 19/5/23 sur <https://www.histoire-en-questions.fr/algérie-oas.html>.

l'Algérie aux musulmans telle qu'elle était en 1830 »²⁶, elle réduit l'autorité de l'Exécutif provisoire et du Haut-commissariat²⁷. Dans les villes européennes où les menaces et représailles de l'OAS sont fortes, le départ des agents s'organise en toute discrétion, empêchant la coordination des services²⁸.



Photo 1 : Bâtiment d'Électricité et Gaz d'Algérie à Oran, cible régulière de l'OAS. cessez-le-feu (© ecpad 2012)

Au cœur de ces tensions se trouve le statut envisagé pour les agent·es de l'État, qui constitue déjà un point sensible des négociations pour l'indépendance. Tandis que les accords d'Évian prévoient la mise à disposition des fonctionnaires « de statut civil de droit commun » (non musulmans) comme coopérants, l'exode, qui concerne près de 650 000 personnes en 1962, la compromet fortement²⁹. Les organes de la transition reçoivent différents syndicats en mars afin d'élaborer une ordonnance sur le statut des fonctionnaires³⁰. En dépit du flou juridique qui demeure, le Haut-commissariat et le ministère d'État chargé des Affaires algériennes (MEAA) se fixent, selon une expression récurrente dans les sources, la « préservation de leur psychologie » comme priorité³¹.

Cet effort est singulièrement compliqué, alors que l'ordonnance relative à la situation des fonctionnaires des cadres de l'État en service est adoptée le 31 mai. Rédigée par Abderrazak Chentouf, délégué aux affaires administratives, elle fait suite à son expérience négative de collaboration avec des préfets et constitue un obstacle au maintien des agent·es européens, qui ne peuvent demander le statut de coopérant qu'après trois ans, au lieu d'en bénéficier de plein droit³². Certains membres de l'Exécutif provisoire l'interprètent comme une tentative de « saboter la coopération », « favorisant par des mesures unilatérales allant à l'encontre même des accords d'Évian le départ des fonctionnaires » et créant « les conditions d'un vide administratif »³³. Cette méfiance semble alors répandue au sein du FLN. Si l'on en

²⁶ Bertrand Le Gendre, *Entretiens avec Jean-Jacques Susini : Confessions du n° 2 de l'OAS*, Les Arènes, 2012.

²⁷ Sylvie THENAULT, « L'OAS à Alger en 1962 », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, novembre 2008, n° 5, pp. 977-1001. Abderrahmane FARES, *La cruelle vérité...*, op. cit., pp. 103 et 105.

²⁸ Benjamin STORA narre cette hâte, *Histoire de la guerre d'Algérie, 1954-1962*, Paris, La Découverte, 2004, 128 p.

²⁹ Yann SCIOLODO-ZÜRCHER, *Devenir métropolitain*, Paris, EHESS, 2010, 464 p.

³⁰ Voir le dossier CADN/21PO/1/480.

³¹ L'ordonnance du 11 avril relative aux conditions d'intégration dans les services publics métropolitains des fonctionnaires et agents des services publics algériens et sahariens (JORF, 12/4/1962) assure par exemple un reclassement en France à tous les fonctionnaires titulaires de statut civil de droit commun.

³² Aïssa KADRI parle d'« effets dévastateurs » sur la fonction publique, « L'Exécutif provisoire... », art. cit., p. 222.

³³ Charles KÆNIG, « Souvenirs et témoignage d'un membre de l'Exécutif algérien », *Cahiers du centre fédéral de l'éducation nationale, FEN*, 03/1992, p.97, cité par A. KADRI, « L'Exécutif provisoire... », art. cit., p. 221.

croit les rédacteurs du programme de Tripoli, rédigé au mois de juin en effet, « les Français d'Algérie sont inaptes à tenir le rôle de support principal et de garant de la politique de coopération que la France leur a assigné dans son plan néo-colonialiste » ; ils « prennent, dans leur immense majorité, fait et cause pour l'OAS »³⁴. Après deux mois d'indécision, le ministère d'État chargé des Affaires algériennes (MEAA) et l'Exécutif provisoire signent le protocole du 28 août relatif à la situation des agents français en service en Algérie. Appliqué rétroactivement à partir de juillet, il parvient en définitive à un compromis en accordant de fait, le statut de coopérants aux agent·es « mis à la disposition de l'État algérien [...] pour une durée fixée en principe à deux ans »³⁵.

Malgré ces garanties, l'avenir reste incertain. En juin, un sondage commandé par le Haut-commissaire mentionne 98 % d'intentions de départ dans les préfectures chez les chefs de division, plus hauts gradés, contre 45 % et 40 % chez les attachés et secrétaires sous leurs autorités³⁶. Fin juillet, la direction des affaires politiques du ministère français des Affaires étrangères craint « une hémorragie qui risque de paralyser l'administration algérienne et certains services publics (électricité, gaz, etc.) » : 80 % du personnel a formulé une demande de mutations³⁷. Avec quelques milliers d'agents européens restés à leur poste en août, les primes de rapatriement attirent en fin de compte plus de candidats que prévu. Les abandons de poste, réprouvés par une hiérarchie impuissante, compliquent le maintien sur place du tiers de l'effectif des agents ainsi que le respect des tableaux de départs dressés dans différents services³⁸. L'absentéisme est suffisamment répandu « dans les grandes villes du littoral » pour que l'usage de faux certificats médicaux de la part d'agents « de toutes origines », partis ou restés sur place, soit condamné³⁹. Sous-dotées en effectifs et isolées, certaines administrations rurales doivent fermer, à l'image de nombreux bureaux de poste⁴⁰. L'attention des plus hautes administrations est attirée sur cette question lorsque le comité des affaires algériennes du 17 juillet 1962 exige du premier ambassadeur de France « le maintien ou le rétablissement », « grâce au concours de fonctionnaires français », « des structures administratives essentielles à la vie du nouvel État : services préfectoraux, services financiers,

³⁴ « Programme du FLN adopté à Tripoli par le CNRA », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, n° 1, 1962, p. 686.

³⁵ JORF, 30/8/1962. Inès BAUDE relève une spécificité des enseignants, placés sous tutelle franco-algérienne et affectés par l'Algérie, « *Un mariage à l'essai avec l'Algérie nouvelle* » ? *Sociohistoire des enseignants français en coopération*, Mémoire de master, ENS, EHESS, Paris, 2022, p. 30.

³⁶ Note du 1^{er} juin 1962, cabinet du secrétaire général de la délégation générale en Algérie, CADN/21PO/1/480. Ces intentions plafonnent aux finances (presque >80 % en cat. A et B) et chez les PTT (90 %). Télégramme du haut-commissaire aux préfets, directeurs et chefs de service, s.d. [juin 1962], CADN/21PO/1/480.

³⁷ Note au sujet de la coopération technique franco-algérienne du 30 juillet 1962, CADN/21PO/1/326.

³⁸ Tableaux non datés « mouvement du personnel de préfecture », « administrations financières » et « postes et télécommunications », CADN/21PO/1/480.

³⁹ Circulaire de l'Exécutif provisoire et du Haut-commissariat sur l'octroi de congés annuels, 4 juin 1962 (*Recueil des actes administratifs*, 15 et 29/6). Le 21 mai, la direction centrale des postes regrette un personnel « réduit au minimum indispensable » pour les lignes grande distance. « Un mouvement quasi-unanime de départ » d'agents qualifiés menace l'arrêt des communications vers le Sud, Annick LACROIX, « La transition administrative de l'Algérie coloniale à l'Algérie indépendante : le cas des PTT », in Sylvie THENAULT et alii, *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, Barzakh/La Découverte, Alger/Paris, 2014, pp. 570-575. Sur l'absentéisme et les certificats de complaisance, *Un service public à l'épreuve de l'indépendance algérienne (1956-1971). Le personnel de l'administration des Postes et Télécommunications*, mémoire de master, Paris I, ENS Cachan, 2009, p. 39.

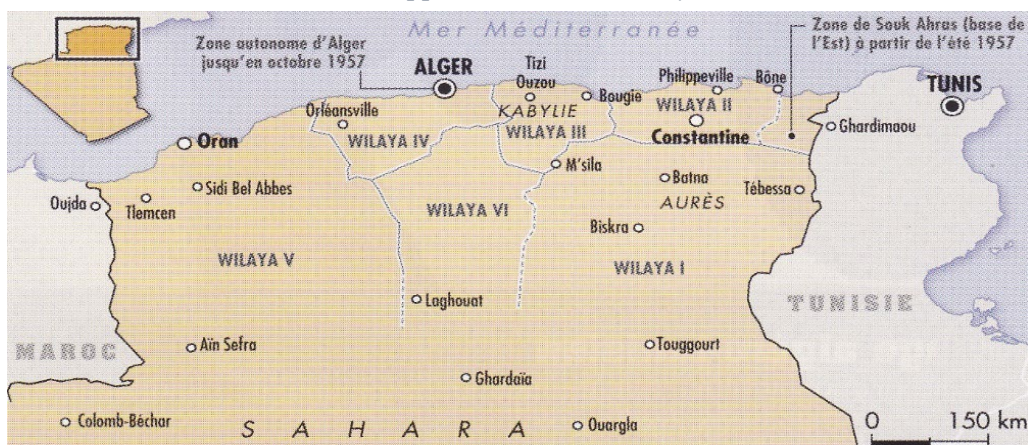
⁴⁰ Télégramme du 31 mai 1962 du délégué aux affaires administratives de l'Exécutif provisoire aux préfets, directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'Algérie ; note du 1^{er} juin 1962, *op.cit.*, CADN/21PO/1/480.

travaux publics, télécommunications, enseignement, santé publique ». Parmi les mesures préconisées, il voit la nécessité de « sanctionner les absences injustifiées de fonctionnaires ayant quitté l'Algérie »⁴¹.

b. L'inféodation militaire des institutions et le contrôle croissant des mobilités civiles en sortie de guerre

Dès mars 1962, les tensions internes au FLN constituent un second élément perturbateur de l'activité administrative. Elles trouvent écho dans les *wilayas* (sections de la résistance intérieure), qui se rallient progressivement au Bureau politique du FLN (dans le cas des wilayas I, V, VI et une partie de la II) ou au GPRA (soutenu par les wilayas III, IV et l'autre partie de la II, cf. carte *infra*)⁴². Avant de revenir sur le contrôle des mobilités civiles, qui a représenté l'une des modalités de consolidation de ces pouvoirs locaux, nous allons détailler les difficultés à l'affirmation d'un pouvoir central.

Document 10 : Limites approximatives des wilayas de l'ALN, 1956



Source :
commons.wikimedia.org
vu le 24/7/23 ;
Meynier, 2003,
p. 709.

En avril, le commandant Slimane (Kaïd Ahmed), membre du Conseil national de la Révolution algérienne, constate « l'angoisse qui étreint la majorité des militants » à l'approche de la « période transitoire que nous avons eu de cesse de qualifier comme la plus dangereuse »⁴³. Parmi celles ralliées au GPRA, plusieurs *wilayas* ne reconnaissent pas l'Exécutif provisoire. À deux reprises, en mai et juin, ses membres affiliés au FLN adressent un long rapport au GPRA, dans lequel ils regrettent « la mise en place d'une administration parallèle » par certaines wilayas, le « particularisme intransigeant » de dirigeants ou encore les « impositions abusives »⁴⁴. En réaction aux « règlements de compte » et à « l'anarchie qui s'est établie », ils proposent de démissionner. Selon eux, la soumission des préfectures et sous-préfectures à des autorités militaires, ainsi que « la crise d'autorité » et « la confusion politique générale » ne permet « aucune action efficace à l'échelle nationale » ; elle fait craindre une intervention de l'armée française.

⁴¹ Guy PERVILLE, *Les accords d'Évian*, Armand Collin, Paris, 2012, p. 153.

⁴² Saphia AREZKI, *De l'ALN à l'ANP*, op. cit., p. 159.

⁴³ Lettre du commandant Slimane membre du Conseil National de la Révolution algérienne aux armées, 19 avril 1962, Mohammed HARBI, *Les archives de la révolution algérienne*, Paris, Éd. Jeune Afrique, 1981, p. 334.

⁴⁴ Il s'agit de Abderrahmane Farès, Mostefaï Chawki, Abderrazak Chentouf, Belaïd Abdessalam et Mohamed Bentaftifa, lettre du 27 juin 1962, *Ibid*, p. 342 et s.

En juillet, plusieurs sous-préfets de l'Est algérien ne répondent plus à la hiérarchie administrative à l'approche de l'armée des frontières⁴⁵ ; c'est la région où l'inféodation des pouvoirs publics aux militaires est la plus marquée. Le 27 août, la wilaya IV accuse l'Exécutif provisoire et justifie les impositions par ses hommes « faites aux dépens des industriels, des gros commerçants, des fonctionnaires qui ont bénéficié de la promotion musulmane de de Gaulle » ainsi que des réquisitions « en faveur des familles de martyrs, d'habitants des bidonvilles, des familles de plastiqués, de moudjahidines et de réfugiés »⁴⁶. M. Harbi relate comment « durant tout l'été, la résistance intérieure se substitue partout où elle le peut à l'Exécutif provisoire. En un temps record, le pays se couvre de cliques armées [...] Chacune d'elles limite les frontières de son territoire, réquisitionne les véhicules, procède à des arrestations et à des liquidations et vit sur le dos de l'habitant »⁴⁷.

L'ingérence des maquisards ou militaires professionnels dans les administrations s'étend alors au-delà des régions où le processus de transition est le plus tendu⁴⁸. Les mémoires du président de l'Exécutif provisoire présentent le délégué aux affaires administratives, « le brave » Abderrazak Chentouf, chargé de mettre au point la « relève administrative » face à l'exode des agents européens. Ne sachant « plus où donner de la tête », il finit par enjoindre aux préfets une souplesse à l'égard des chefs de wilayas en juillet⁴⁹. L'Exécutif exerce alors un regard sur l'activité bureaucratique, mais ne remplit plus son rôle de coordination des pouvoirs publics. Cet organe aurait par ailleurs certainement éprouvé de toutes les manières des difficultés à assurer le fonctionnement du réseau de 15 préfectures et 75 sous-préfectures issues de déconcentrations hâtives, dont 69 d'entre elles fonctionnent depuis moins de sept années et disposent d'un personnel insuffisamment formé.

Dans ce contexte, les témoignages signalent un fort contrôle des déplacements, y compris sur de très faibles distances. Ali Zamoum, sorti de prison après sept ans, en possession d'un unique document — sa levée d'écrou —, mentionne les nombreux barrages militaires sur le trajet du retour en Kabylie et les laissez-passer qui y sont exigés⁵⁰. Ces restrictions durent plus ou moins longtemps selon les régions. Le 19 septembre, un courrier de l'ambassade de France signale ainsi des « entraves systématiques [...] à la circulation des personnes dans les régions d'Orléansville, Ténès, Miliana, dans le département de Batna et dans les territoires sahariens [wilayas IV, I et VI] »⁵¹. Elles sont plus sévères encore pour les ex-supplétifs de l'armée française, les harkis (*harki* [sing.], حركي, membre d'un groupe mobile), ainsi qu'avec toute personne — gardes champêtres, indicateurs, maires ou secrétaires de mairie

⁴⁵ Ils empêchent l'utilisation de certains locaux pour accueillir les futurs consulats français, Guillaume CASSIER, *La France en Algérie après l'Algérie française. De la guerre d'Algérie à la politique française de coopération*, Mémoire de master, ENS Lyon, 2015, p. 429 et s.

⁴⁶ *Le Monde*, 28/8/1962.

⁴⁷ Mohammed HARBI, *L'Algérie et son destin*, Paris, Arcantère, 1992, p. 121.

⁴⁸ Amar MOHAND-AMER, *Les déchirements du Front de libération nationale à l'été 1962*, La Découverte, 2014.

⁴⁹ Abderrahmane FARES, *La cruelle vérité*, op. cit., p. 100, 130, 138.

⁵⁰ Il dépose une demande d'établissement de carte d'identité nationale le 30 juillet, Rabah ZAMOUM, *Ali Zamoum le juste*, Inas Éditions, Alger, 2016, p. 25. Voir aussi Moumouh Bakir, « Récit anachronique — Daniel Timsit », in *Revue d'Études palestiniennes*, 1995, consulté le 19/5/23 sur www.calameo.com/books.

⁵¹ Lettre du 19 septembre 1962 à l'Exécutif provisoire, CAD/29QO/7.

— identifiée comme ayant collaboré : dans différentes wilayas, les *djunūd* (soldats, جنود) établissent des listes à des fins répressives⁵². Avant les représailles de juillet, « les administrations du nouveau pouvoir sont tenues de refuser toutes pièces administratives qui permettraient à des anciens supplétifs [figurant sur ces listes] de quitter l’Algérie pour la France ; les ports, aéroports et gares sont surveillés, en Algérie comme en France, par l’intermédiaire de la Fédération de France du FLN ; leurs déplacements sont limités à leur retour dans leur village et placés sous surveillance »⁵³.

Malgré le retour de l’armée française dans les casernes, le défaut de documents empêche donc un nombre important d’individus de circuler. Des « interdictions de sortie » nominatives sont parfois prononcées, qui se prolongent bien après la guerre⁵⁴. Malgré la mise en place d’une carte nationale d’identité algérienne dès juillet 1962, les supplétifs de l’armée française se voient parfois délivrer des documents différents, quand on ne leur refuse pas sa délivrance⁵⁵. Dans sa thèse, Soraya Laribi relève de nombreux cas de harkis en « mort civile » en 1963, « privés de travail, de papiers d’identité » et, dans l’ensemble, « d’existence légale »⁵⁶. Cette prise de contrôle des institutions a également pu avoir des effets sur les émigrés et leurs familles : à Batna par exemple, des « responsables locaux » encaissent les mandats financiers envoyés depuis l’étranger. Ailleurs, ils contrôlent parfois également l’accès à ces mandats en exigeant des laissez-passer⁵⁷. Quel qu’ait été le positionnement politique des individus pendant la guerre donc, l’incapacité de se procurer une carte d’identité française entrave différents projets de voyage⁵⁸.

c. La liberté de circulation des Algérien·nes et la délivrance de titres d’identité

En dépit de ces entraves locales et ponctuelles à la mobilité, les possibilités de circulation dont bénéficient la plupart des Algérien·nes après la guerre s’élargissent. Signe d’un engouement populaire énorme pour l’indépendance, ils sont *a minima* 40 000 à revenir sur leur sol natal entre avril et août (cf. graphique p. 109). Dans l’autre sens, la liberté de circuler vers la France est octroyée par la déclaration des garanties des Accords d’Évian, entrée en application *via* l’arrêté du 21 mai 1962 du Haut-

⁵² Amar MOHAND-AMER, *Les déchirements du Front de libération nationale à l’été 1962*, op. cit.

⁵³ Abderahmen MOUMEN, « Violences de fin de guerre. Les massacres des harkis après l’indépendance algérienne (1962 – 1965) », in *Violence(s) de la préhistoire à nos jours*, PU de Perpignan, 2017, pp. 331-346.

⁵⁴ Une note « statut des personnes/limitation des droits » du SEAA de 1964 confirme l’hétérogénéité des pratiques en matière d’interdiction de sorties du territoire, variables selon les régions et cas individuels, CAD/260QO/144.

⁵⁵ Un décret du 8 février 1963 mentionne « l’institution en Algérie d’une carte nationale d’identité depuis le 1^{er} juillet en remplacement de la carte précédemment délivrée en France et en Algérie aux algériens par les autorités françaises », *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire (JORADP)*, 15/2/1963, p.169.

⁵⁶ *Ni morts, ni vivants : l’angoissant mystère des disparus d’Algérie après les accords d’Évian*, Thèse de doctorat, Paris 4, 2016, p. 330. Les autorisations de sortie à demander en préfecture, officialisées par décret le 29 mai 1963, ont certainement pu entraîner une poursuite de ces discriminations bureaucratiques (voir chap 5).

⁵⁷ Amar Akli DRIS, *Vie et mémoires d’un militant*, Casbah Éd, Alger, 2017, p. 227.

⁵⁸ Lettre à son avocat d’un ancien détenu de guerre algérien, 28 avril 1962, p.714 et s, Patrick KESSEL et Giovanni PIRELLI, *Le peuple algérien et la guerre. Lettres et témoignages d’Algériens, 1954-1962*, L’Harmattan, Paris, 2003.

commissariat de la République abrogeant les autorisations de voyage, qui a véritablement pris effet lors de l'abandon des contrôles militaires français aux frontières en juillet⁵⁹.

Comment expliquer que cette émigration conséquente n'ait pas été anticipée à Évian ? *A posteriori*, le ministre de l'Intérieur, Raymond Marcellin, l'explique ainsi :

« le souci des négociateurs français avait été double : a) permettre à nos ressortissants de regagner librement la métropole, b) donner la possibilité aux Algériens ayant soutenu l'action de la France d'opter pour la nationalité française »⁶⁰.

L'idée que des « libertés octroyées aux travailleurs algériens » agissent comme des « contreparties cédées afin de préserver les intérêts et l'influence des "Européens d'Algérie" » bénéficie donc d'une certaine consécration institutionnelle⁶¹. À l'indépendance, deux réunions ont lieu, les 27 juillet et 2 août 1962, entre les ministères des Affaires étrangères, du Travail, de l'Intérieur et le ministère d'État chargé des affaires algériennes, où est discutée la possibilité d'engager des conversations avec l'État algérien pour un « accord provisoire sur le contrôle de l'immigration »⁶². Les « coûts politiques non souhaités » de ce geste sont admis durant la première, tandis que la seconde juge les « risques politiques probablement supérieurs aux avantages escomptés »⁶³. Le problème est repoussé en janvier 1963, quand la nationalité française dont bénéficient encore les Algérien·nes doit prendre fin. La liberté de circulation s'inscrit donc pleinement dans l'esprit de compromis ou la « tentative de décolonisation contractuelle » visant un « transfert de souveraineté par étapes »⁶⁴. Par ailleurs, l'octroi de droits de circulation étendus aux sujet·tes coloniaux constitue alors une pratique courante au sein de l'Empire français, partagée avec l'Empire britannique⁶⁵.

Ce cadrage s'effectue alors au détriment de perceptions anciennes et routinières de l'émigration comme question de police ou de main-d'œuvre et en dépit de la volonté de certaines franges non décisionnaires de la limiter ou l'encadrer⁶⁶. Dans une lettre du 12 juillet 1962, Roger Frey, ministre de l'Intérieur, remet ainsi en cause la liberté de circulation. Il propose d'aligner les mobilités algériennes

⁵⁹ *Recueil des actes administratifs de la DGGA*, 22 et 25/5/1962. A. FARES fait remonter cette décision au 3 juillet, *La cruelle vérité*, op. cit., p. 134. Cf. lettre du ministre de l'Intérieur français du 12 juillet 1962, ANF/19960134/12.

⁶⁰ Lettre au Premier ministre du 14 août 1968, ANF/19930317/18.

⁶¹ Sylvain LAURENS, « L'immigration : une affaire d'États. Conversion des regards sur les migrations algériennes (1961-1973) », *Cultures & Conflits*, 2008, vol. 69, n° 1, pp. 33-53.

⁶² Note au sujet de l'immigration des Algériens musulmans du 30 juillet, note du 8 août 1962, ANOM/81F/1033.

⁶³ Télégramme du 2 août 1962, du MEAA à l'ambassade d'Alger, *ibid*.

⁶⁴ René GALLISSOT, *Les Accords d'Évian, en conjoncture et en longue durée*, Paris, Karthala, 1997, p. 138. Les accords d'Évian laissent aussi l'option aux citoyen·nes français et algériens de choisir leur nationalité. Les Algérien·nes seraient 60 000, sans compter les « harkis », à opter pour la nationalité française avant la date limite du 23 mars 1967. Entre 1968 et 1974, 600 par an sont « réintégrés par décret », Tayeb BENAMARA, « Option de nationalité », in René GALLISSOT (dir.), *Les Accords d'Évian...*, op. cit., p. 188.

⁶⁵ Le *Commonwealth Immigrants Act* du 18 avril 1962 soumet les ex-sujets britanniques à des limitations et à une logique d'immigration de travail, tout en leur laissant des possibilités plus importantes de circuler et s'établir qu'aux étrangers *aliens*. Voir dans le *Journal of Ethnic and Migration Studies*, Dave MARRINGTON, « From primary right to secondary privilege: An essay in British immigration law », 1987, vol. 14, n° 1, pp. 76-82, et Hannan ROSE, « Does Britain have an immigration problem? », 2010, vol. 2, n° 1, pp. 53-61.

⁶⁶ Il est beaucoup question de l'Intérieur dans cette thèse. Claude Cheysson, directeur général de l'organisme saharien de coopération pétrolière (1962-1965) est allé plus loin encore en demandant à stopper l'émigration, Thomas BORREL, Amzat BOUKARI-YABARA, Benoît COLLOMBAT, et Thomas DELTOMBE, *L'Empire qui ne veut pas mourir : Une histoire de la Françafrique*, Paris, Seuil, 2021, p. 134.

sur le régime d'immigration de travail mis en place par l'Office National de l'Immigration (ONI), qui a déployé différentes antennes de sélection en Espagne ou en Italie⁶⁷. Sa lettre reste sans réponse durant deux mois. Au cours des années suivantes, ce ministère français se montrera le plus vindicatif sur la nécessité d'aller vers une émigration algérienne de travail, dont les modalités d'établissement en France sont contrôlées (cf. chapitre 4). Ceci ne doit toutefois pas nous amener à sous-estimer l'attachement dont les agents de l'Intérieur et du secrétariat d'État chargé des affaires algériennes (SEAA) déclarent faire preuve pour la liberté de circulation des Algérien·nes. Jusqu'à la dissolution du SEAA en 1966, et au cœur des efforts diplomatiques français pour signer un accord de main-d'œuvre et une convention d'établissement avec l'Algérie, ils maintiennent cette position⁶⁸.

De manière assez paradoxale cependant, mon enquête ne m'a pas permis de lire de source produite à l'approche de l'indépendance qui mentionne cet aspect des négociations. Dans un contexte de forte incertitude sur l'avenir des relations entre anciennes métropoles et colonies, il semble au contraire que les modalités de circulation des Algérien·nes, discutées sans ménagement pendant la guerre, deviennent des préoccupations de second rang. Avant mars 1962, les dossiers les plus brûlants des négociations sont incontestablement les droits civiques des « Européens d'Algérie », les *scénarii* de partition du territoire ou le statut des gisements pétroliers. Après juillet, le thème est absent des premiers protocoles bilatéraux proposés par le Haut-commissariat à la signature de l'Exécutif provisoire⁶⁹. Plutôt qu'un cadrage des mobilités sous l'angle de la liberté de circuler, qui a été assez largement affirmé *a posteriori*, il semble donc que l'émigration se soit poursuivie d'abord parce qu'elle n'a pas été anticipée comme pouvant poser problème par les décideurs français et algériens (cf. encadré *infra*).

Encadré 4 : L'émigration, un impensé des techniciens de l'indépendance ?

Pour les hauts fonctionnaires français qui se penchent sur le transfert de souveraineté, le « problème » de l'émigration relève d'un impensé. Les expériences de décolonisation préalables à 1962 de Christian Fouchet et Bernard Tricot, le Haut-commissaire et son délégué, ne leur confèrent aucune capacité d'anticipation. La question ne se posait en effet ni en Inde — avec qui le premier initie des relations diplomatiques —, ni en Tunisie ou au Maroc — où ils négocient et mettent en

⁶⁷ « En raison des événements des dernières années, il avait été possible de prendre certaines dispositions pour contrôler et canaliser la venue des nouveaux travailleurs algériens ». « Jouissant de la liberté d'établissement et de la clause d'assimilation totale aux nationaux », les travailleurs algériens ne seront pas soumis « aux contrôles des divers ministères techniques (Travail, Santé publique, Industrie, Commerce, Agriculture...). Dans ces conditions, les dispositions à prendre leur égard relèveront essentiellement de mon Département », art. cit, ANF/19960134/12.

⁶⁸ Dans une lettre privée du 27 août 1965 au directeur de la réglementation, Jean Gouazé, le secrétaire d'État Jean-Fernand Laurent déclare : « Sur le fonds, comment ne pas être d'accord avec votre désir de maintenir et rendre même plus large la liberté de circulation entre l'Algérie et la France. Les Algériens y attachent beaucoup de prix. Nous y tenons aussi pour d'autres raisons [...] : a) Tant que les Algériens circuleront librement [...], le rideau de fer ne sera pas baissé, donc une démocratie populaire ne pourra s'installer en Algérie. B) Permettre aux Algériens de travailler chez nous et de transférer en Algérie leurs économies, c'est pour nous un moyen, qui ne coûte rien directement au Trésor, d'apporter une assistance économique à l'Alg et l'empêcher de sombrer dans une faillite dont profiteraient d'autres puissances. C) Permettre aux Algériens de venir librement en France, c'est assurer du même coup aux Français la liberté de se rendre en Algérie, dont ils ont encore besoin pour y liquider leurs affaires. », ANF/19960134/12.

⁶⁹ Cf. la liste des protocoles signés le 28 août, Farhat OTHMAN, *Les accords franco-arabes. Des origines des relations bilatérales à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 2003, 416 p, <http://fothman.free.fr/index/indexaccdz.html>.

œuvre l'autonomie des protectorats dans le ministère des Affaires tunisiennes et marocaines⁷⁰. L'indépendance de l'Algérie, première et seule colonie africaine à émigrer massivement vers l'Europe, est un cas unique et inédit.

D'autres faisceaux d'indices suggèrent une sous-estimation des expatriations algériennes de la part des hommes d'État français et algériens. Le thème de la libre circulation ne laisse tout d'abord que de faibles traces matérielles dans les archives de la négociation consultables⁷¹. Ni les témoignages d'acteurs algériens ni les biographies des ministres des Affaires sociales du GPRA ne l'évoquent non plus, ce qui laisse penser que le sujet ne constitue pas un enjeu saillant de la transition⁷². À l'Exécutif provisoire, le délégué aux Affaires sociales, Dr Boumediene Hamidou, se consacre par exemple d'abord au retour des personnes réfugiées au Maroc et en Tunisie⁷³.

Au fur et à mesure que l'on s'écarte des cercles décideurs enfin, une continuité pratique de l'identification et de la production de titres d'identité semble prévaloir pour les Algérien·nes aux échelons inférieurs des administrations françaises coloniales, métropolitaines et consulaires. Avec la liberté de circulation garantie par les accords d'Évian, soumise à la présentation d'une carte d'identité, ce détail a son importance. Le délai de validité des titres français pour les Algérien·nes en France et aux frontières, au départ envisagé le 1er janvier 1963, est ainsi plusieurs fois repoussé jusqu'à l'été, à la demande des autorités algériennes⁷⁴. Contrairement à ce que la littérature suggère parfois, seule une minorité d'Algérien·nes se voit « retirer leurs papiers »⁷⁵. Une note manuscrite du ministère des Affaires algériennes du 13 novembre indique notamment qu'au vu de la possibilité d'opter pour la nationalité française, il serait « malaisé de retirer des passeports ou c. i. [cartes d'identité] à validité normale ». Pour limiter les entrées en France, la note envisage plutôt de ne pas renouveler les passeports et d'émettre des « sauf-conduits » — dont la matérialité n'est pas avérée — valables pour un aller-retour en France⁷⁶.

De fait, la confusion générale autour de la situation des Algérien·nes est d'autant plus visible qu'ils sont nombreux à continuer à se rendre en France. En Algérie, des consulats français fournissent des actes d'état civil et des cartes nationales d'identité après juillet 1962⁷⁷. En France, un an après juillet

⁷⁰ Soraya LARIBI, « Le dernier » gouverneur général' de l'Algérie : Christian Fouchet, haut-commissaire de la République (mars-juillet 1962) », art. cit ; Guillaume CASSIER, *La France en Algérie après l'Algérie française. De la guerre d'Algérie à la politique française de coopération*, op. cit.

⁷¹ Le dossier « Mise en place de l'État algérien. préparation d'Évian » (mai 1961) du MEAA ne porte aucune mention à l'émigration ; il se concentre sur la monnaie, les échanges commerciaux, l'aide française au développement algérien et le statut des biens français, CADN/21PO/1/98.

⁷² Benyoucef Benkhedda, dans le 1er GPRA s'occupe principalement de l'Union générale des travailleurs algériens et de ses relations internationales, selon la notice du Maitron (<http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr>). Les différentes nécrologies de Abdelhamid Mehri, ministre des affaires sociales et culturelles du 2d GPRA, restent également muettes. Cf. par exemple « Décès de Abdelhamid Mehri, ancien ministre du GPRA » sur www.echoroukonline.com (30/1/2012), toutes deux consultées le 23/7/23. Le 3^e GPRA ne compte pas ce poste.

⁷³ Malika RAHAL mentionne aussi l'organisation de secours divers, *Algérie 1962*, op. cit, p. 30, 298.

⁷⁴ La note de la division France du ministère des Affaires étrangères algérien à l'ambassade de France du 9 février 1963 demande un délai supplémentaire, après le 31 mars 1963, pour que les consuls algériens munissent leurs ressortissants de cartes d'identité, CAD/29QO/92.

⁷⁵ Sylvain LAURENS, *Une politisation feutrée*, Paris, Belin, 2009, p. 70, 71 ou Todd SHEPARD, *1962, comment l'indépendance algérienne a transformé la France*, Payot, Paris, 2008, p. 211.

⁷⁶ « Quelques conséquences de l'indépendance algérienne en droit interne », CAD/260QO/124.

⁷⁷ Lettres du MEAA au Haut-commissaire, 14 juin 1962, CAD/260QO/130, et de l'Ambassadeur aux chefs de postes consulaires, 30 octobre 1962, CADN/21PO/1/267.

1962, les consulats algériens retirent les titres que les Algérien·nes déclarent avoir en leur possession lors de la délivrance de documents algériens⁷⁸. Tous ne sont évidemment pas saisis : Marc André indique que certaines cartes, lorsqu'elles ne sont pas déchirées par la douane algérienne ou qu'elles ne leur valent pas les rudoiments de la douane française, permettent de se rendre en France jusqu'à la fin des années 1960⁷⁹.

Les complications sont plus nombreuses encore pour l'administration en transition, qui parvient tout de même à respecter une certaine continuité. La sous-préfecture de Guelma — l'une des rares administrations pour laquelle des formulaires de demandes de cartes d'identité française sont encore accessibles — délivre ces documents jusqu'à juin, malgré l'instabilité et la difficulté à produire des extraits d'état civil⁸⁰. Les déconcentrations et créations de communes durant la guerre ont en effet découpé et déplacé les registres matrices, parfois sans fournir de copie aux nouvelles entités administratives ; plusieurs pièces sont égarées lors des déménagements. Les personnes dépourvues d'état civil représentent enfin un autre obstacle à l'identification. En réponse, le ministère de l'Intérieur français organise en France, avec la coopération de l'Exécutif provisoire et de certains maires algériens, des « campagnes de dépistage et d'inscription accélérée des musulmans d'Algérie omis de l'état civil » jusqu'en septembre 1962⁸¹. Au même moment, l'adaptation est de rigueur dans l'administration algérienne. Certaines préfectures remettent des « certificats provisoires d'identité » et acceptent, comme dans le passé récent, des actes de notoriété devant témoins, des « fiches d'état civil » ou encore un livret de famille en lieu et place de pièces d'identité⁸².

d. La reprise des départs à l'automne 1962 et l'autonomie de l'émigration algérienne

Une partie des points que nous avons abordés jusqu'à présent, à savoir la promotion *de fait* d'une liberté de circulation par les États français et algérien, ainsi que la possibilité d'obtenir des titres d'identité après juillet 1962 constituent des éléments de contexte favorables à la reprise de l'expatriation d'une partie des Algérien·nes vers la France. Cette sous-partie montre qu'ils ne constituent pas des variables explicatives du phénomène. Je mets ici en évidence l'autonomie — relative — de l'émigration algérienne vis-à-vis des données institutionnelles et politiques de 1962. Cette spécificité des dynamiques

⁷⁸ Note du SEAA à l'ambassade d'Algérie, 19 août 1963, CADN/21PO/1/161.

⁷⁹ *Femmes dévoilées. Des Algériennes en France à l'heure de la décolonisation*, Lyon, ENS, 2017, 380 p. Ces cas se font rares avec l'expiration du délai de validité de dix ans.

⁸⁰ Les 508 CNI délivrées entre le 23 janvier et le 7 juin 1962 aboutissent à une moyenne de 5 CNI délivrées par jour ouvré dans le carton ANOM/9333/78. Ce chiffre est plus bas que les 718 pièces délivrées entre le 27 avril et le 25 juin 1956, supposant une moyenne trois fois plus élevée six ans plus tôt dans le carton ANOM/9333/75.

⁸¹ Lettre du MEAA à l'ambassadeur, 8 septembre 1962, CADN/21PO/1/161. Ces personnes non enregistrées sont encore assez nombreuses après le recensement d'avril 1966 pour que l'ordonnance du 14 octobre 1966 fixant les conditions de constitution de l'état civil organise de vastes opérations d'inscription dans les différentes communes du pays, cf. *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire (JORADP)*, 25/10/1966.

⁸² Lettre du MEAA à l'ambassadeur, 18 octobre 1962, CAD/260QO/130. Insistant sur la nécessité de « simplifier à nos frères émigrés en France les démarches pour l'obtention de leurs pièces d'identité » algérienne, une lettre à *Alger républicain*, 22/6/1963, confirme la possibilité d'utiliser un livret de famille au lieu d'un extrait de naissance. Elle revient brièvement sur les difficultés que rencontrent les administrés, « trainés d'un bureau à l'autre, d'une localité à l'autre », qui doivent aussi remettre cinq photos et un certificat de domicile.

sociomigratoires, analysée dans de nombreux autres contextes historiques et régionaux, permet de concevoir l'inclinaison des Algérien·nes à quitter le pays en lien avec des réseaux sociaux de migration, plutôt qu'avec une action publique de contrôle ou d'encouragement de l'émigration⁸³.

D'un point de vue chronologique en effet, malgré une liberté de circuler opérante dès juillet, les départs ne deviennent statistiquement conséquents qu'à l'automne, lorsque les entrées en France d'Algériens de plus de 17 ans dépassent une moyenne quotidienne de 1200 entre le 12 septembre et le 7 octobre⁸⁴. Les chiffres de la Police de l'air et des frontières (PAF) française montrent l'ampleur inédite du mouvement, sans équivalents sur les mois ou années précédentes (cf. graphique et tableau *infra*). La période précédente, d'avril à août, ayant vu revenir des dizaines de milliers de personnes en Algérie, cette émigration d'une intensité nouvelle constitue un paradoxe du « pays de l'avenir », embrassant un nouveau destin politique, mais encore incapable de nourrir ses citoyen·nes⁸⁵.

Contrairement aux discours qu'ont pu tenir les hommes d'État algérien, tout d'abord, il faut noter que le dysfonctionnement des services sociaux de l'État n'explique pas à lui seul cette désaffection pour le sol algérien. Le dysfonctionnement dont il est question précède en effet assez largement le cessez-le-feu (cf. sous-partie suivante), tandis que la reprise de l'émigration commence, elle, à la fin de l'été. Certes, l'exode brutal d'agents européens et la désorganisation administrative des services sociaux de l'État constituent, là encore, des éléments favorables à ce renversement de la tendance migratoire. À la sortie de guerre, le caractère brusque et soudain de ce redémarrage se conçoit cependant avec plus de clarté si l'on tient compte de l'importance pour les acteurs des « saillances situationnelles », ou des « points de convergences des anticipations, dans leurs calculs sur l'avenir »⁸⁶. Ainsi, si l'ensemble des conditions sociales, économiques ou juridiques objectives pour une relance de l'émigration semblent réunies dès juillet en effet, les candidat·es à l'exil se mettent en mouvement plus tard, lors de l'alignement progressif et cumulatif de leurs perceptions sur le constat que le nouvel État ne pourra pas subvenir à leurs besoins. Ce décalage entre espoirs et réalités de l'indépendance semble jouer un rôle de premier plan dans la reprise des départs en août 1962.

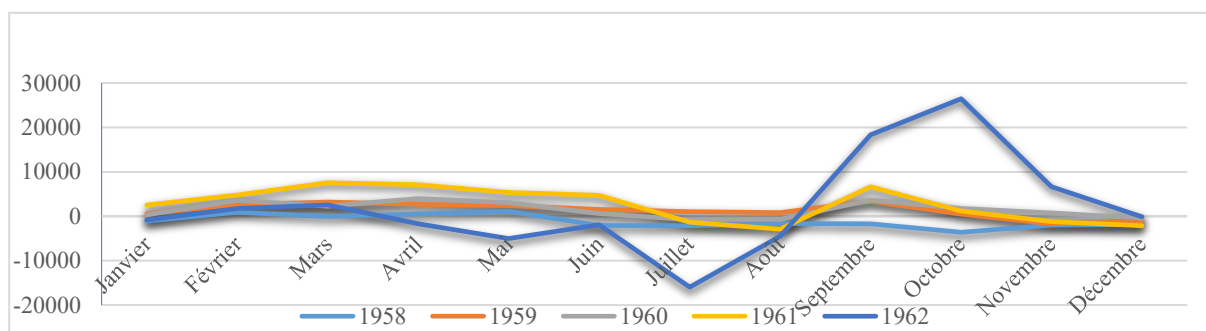
⁸³ Sur le concept d'autonomie des migrations, lire Sandro MEZZADRA, « The gaze of autonomy: Capitalism, migration and social struggles », in Vicki SQUIRE (dir.), *The Contested Politics of Mobility*, Londres, Routledge, 2010, pp. 121-142 ; Abdelmalek SAYAD, à sa manière, revient également sur cette autonomie sociologique de l'émigration dans « Les trois âges de l'émigration algérienne en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1977, vol. 15, n° 1, pp. 59-79 ; pour un exemple d'analyse des réseaux sociaux de migration algériens, Michael COLLYER, « When Do Social Networks Fail to Explain Migration? Accounting for the Movement of Algerian Asylum-Seekers to the UK », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 2005, vol. 31, n° 4, pp. 699-718.

⁸⁴ D'après une lettre du 17 octobre 1962, du ministre de l'Intérieur au Premier ministre, ANF/19960134/12.

⁸⁵ Voir l'entretien mené par Marie POINSOT, Terence CARBIN et Yves LACOSTE, « La situation paradoxale de l'immigration algérienne », *Hommes & migrations*, 2012, n° 1295, pp. 26-39 ; Malika RAHAL, *Algérie 1962*, *op. cit.*, p. 19, 371.

⁸⁶ Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques*, Presses de Sciences Po, 2009, p. 129, 204.

Graphique 1 & Tableau 6 :
Soldes des entrées et sorties des hommes algériens de plus de 17 ans en France, 1958-1962



Source : « Tableau comparatif des mouvements d'Algériens entre la France et l'Algérie (de sexe masculin âgés de plus de 17 ans) », 1959-1964, ANF/19960134/12 ; « Mouvements de main-d'œuvre entre l'Algérie et la métropole (limité aux hommes). 1958 », 8 avril 1959, ANF/19900544/2.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1958	-1 026	878	-32	534	1 083	-2 049	-2 134
1959	618	2 599	3 217	2 674	2 428	1 563	1 031
1960	325	3 521	2 233	3 982	3 054	632	-782
1961	2 544	4 808	7 537	7 077	5 371	4 680	-1 381
1962	-822	1 726	2 520	-1 721	-5 035	-1 928	-15 968
	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total à l'année	
1958	-1 606	-1 711	-3 606	-2 010	-1 820	-13 499	
1959	790	3 393	463	-1 711	-1 129	15 936	
1960	-699	3 639	1 727	760	-439	17 953	
1961	-2 915	6 647	1 170	-1 202	-2 120	32 216	
1962	-4 512	18 295	26 455	6 676	-147	25 539	

Plutôt que sur des ruptures institutionnelles, le regain des départs repose par conséquent d'abord et avant tout sur la permanence des structures de calcul des foyers et communautés paysannes, qui conservent leurs dispositions à émigrer⁸⁷. Dans une société qui connaît une urbanisation à marche forcée⁸⁸, la possession de terres ne permet pas de dégager des revenus comparables à l'exil. L'enquête de Jeanne Favret-Saada en 1963 dans les Aurès montre ainsi que l'épargne de 40 jours salariés en France revient à 300 journées de labour agricole en Algérie. Selon elle, « l'émigration massive des travailleurs permet seule et seulement la conservation des modes de vie ruraux »⁸⁹. Durant la crise ouverte en 1962, les pratiques à l'origine des mouvements migratoires se réactualisent donc en l'absence de toute incitation publique. Ceci vient confirmer l'autonomie plusieurs fois constatée de la migration vis-à-vis de politiques de contrôle ou d'encouragement. Cette autonomie semble d'autant plus remarquable que

⁸⁷ Sur les dispositions à émigrer et affinités des engagés Algériens, Emmanuel BLANCHARD, « Un "deuxième âge" de l'émigration en France ? », in *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, op. cit. pp. 589-595.

⁸⁸ Rachid SIDI BOUMEDINE, *Bétonvilles contre bidonvilles*, APIC, Alger, 2016, 314 p.

⁸⁹ « Le traditionalisme par excès de modernité », *European Journal of Sociology*, 1967, vol. 8, n° 1, p. 76. Pierre BOURDIEU et Abdelmalek SAYAD considèrent aussi l'épargne comme le moyen de perpétuer « les structures les plus fondamentales de l'économie et de la pensée paysannes », *Le déracinement : La crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Paris, Editions de Minuit, 1964, 224 p.

les départs pour l'ancienne métropole se poursuivent alors même que les institutions de l'État social et que le marché du travail s'effondrent. En dépit des retours du printemps, le gouvernement français comptabilise à la fin de 1962 plus de 400 000 Algérien·nes sur son sol⁹⁰.

Tableau 7 : Évolution des budgets de la Délégation générale du gouvernement en Algérie et de la République algérienne démocratique et populaire, 1962 – 1963

	1962	1963	Baisse
Total général des recettes (NF)	3 429 228 898	2 816 498 300	-17,87 %

Source : *Recueil des actes administratifs de la DGGA*, 26/12/1961 ; *JORADP*, 31/12/1962.

Bien que les transferts d'épargne soient particulièrement difficiles à estimer sur cette année, ils ont probablement avoisiné les 500 millions de nouveaux francs⁹¹. Malgré d'importants efforts de l'État indépendant afin d'assurer une protection sociale ou une assistance à ses citoyen·nes, l'épargne émigrée a un poids sociologique et un impact sur la société algérienne plus directs qu'aucune intervention de l'État, dont le budget pour 1963 est en nette régression vis-à-vis de 1962 (cf. tableau 2 *supra*). Plus précisément, cette épargne représente en 1963 plus que toutes les dépenses au titre des « interventions publiques » de la première loi des finances, qui s'élèvent déjà à 14 % du budget trimestriel (cf. graphique 2). Elle est trois fois plus élevée que les interventions du ministère du Travail. Si elle ne totalise « que » un cinquième du budget étatique (18 %)⁹², son ordre de grandeur avoisine la somme des budgets des quatre ministères qui dédient plus de la moitié de leurs ressources à ces « interventions » — par ordre décroissant, les ministères des Anciens moudjahidine, de la Santé, du Travail et des Affaires sociales et de la Présidence du conseil (cf. graphique 3). Ces différences énormes d'ordres de grandeur entre épargne et action publique valident un peu plus l'idée que les moyens de l'État pour réguler le phénomène macrosociologique de l'émigration restent bien en deçà du nécessaire. Une estimation plus précise du poids respectif des interventions étatiques et des solidarités financières dans l'émigration devrait sans doute tenir compte du redéploiement de dispositifs sociaux à destination des travailleurs et en direction des nouvelles catégories des veuves, orphelins et blessés de guerre à partir d'avril 1963⁹³. Pendant les premiers mois de l'indépendance néanmoins, il apparaît de façon nette que les ressources sont insuffisantes pour supplanter l'exode dans ses fonctions nourricières — à peine les administrateurs peuvent-ils le freiner. Par l'entraide familiale qu'ils permettent, ces départs s'inscrivent de ce point de vue pleinement dans l'économie de subsistance de la sortie de guerre. avant tout dans l'Algérie montagnaise identifiée par le pouvoir colonial comme « traditionnelle » ou « indigène », où l'agriculture n'a pas été modernisée, les transferts d'épargne qu'elle entraîne constituent à ce titre une illustration des

⁹⁰ Emmanuel BLANCHARD, « IV. Des Algériens politisés (années 1920-1980) », in *Histoire de l'immigration algérienne en France*, Paris, La Découverte, 2018, pp. 57-74.

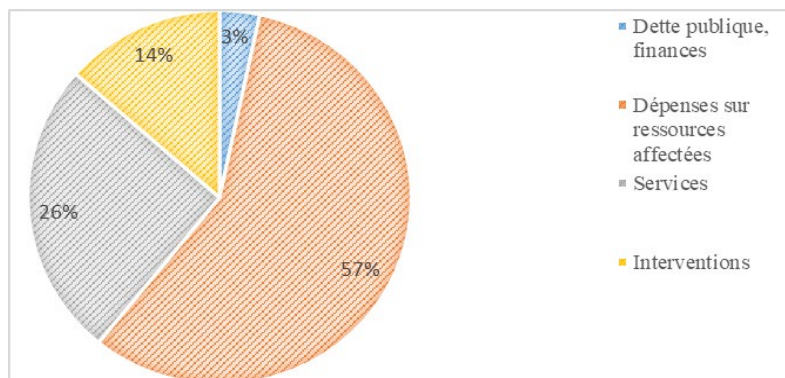
⁹¹ Ce chiffre est avancé pendant le débat de politique générale, *JORADP*, 4/4/1963, cf. chap. suivant.

⁹² Loi des finances du 31 décembre 1962, *JORADP*, 31/12/1962. Il faut multiplier par 4 les 702 064 000 francs de budget trimestriel pour obtenir cette estimation à l'année.

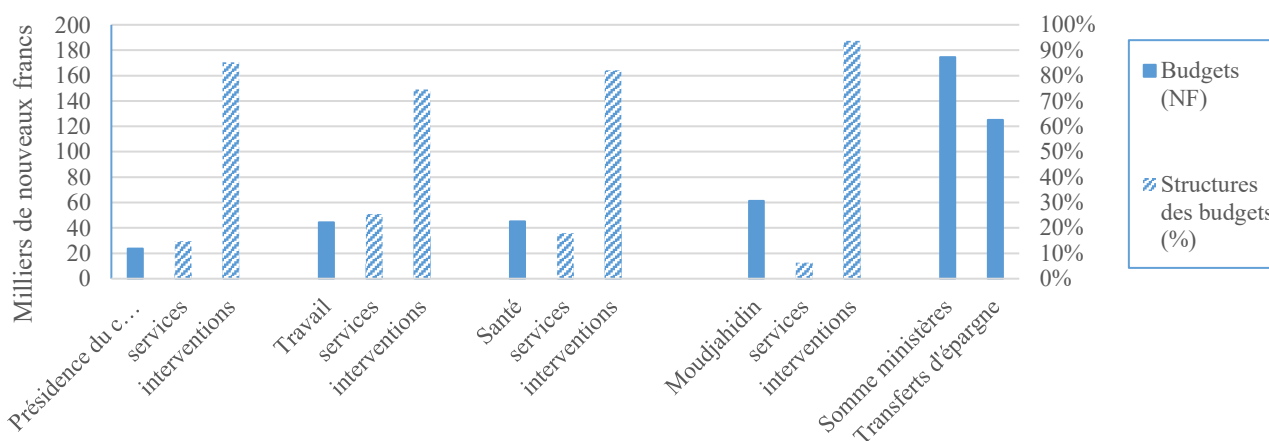
⁹³ Loi du 2 avril 1963 relative à l'institution d'une pension d'invalidité et à la protection des victimes de la guerre de libération nationale, *JORADP*, 5/4/1963.

« solidarités sociales endurentes » et de l'extraordinaire résilience du peuple, « en contraste à une histoire incessante de crise, perturbations et changements de régime »⁹⁴.

Graphique 2 : Ventilation du budget de l'État algérien par « titres », 1er trimestre 1963



Graphique 3 : Ordres de grandeur et structures des budgets des ministères les plus interventionnistes et transferts d'épargne des émigrés, 1er trimestre 1963.



Après avoir analysé les interactions entre les dynamiques migratoires algériennes de l'indépendance et les évolutions institutionnelles, la sous-partie suivante s'intéresse aux effets de la transition et du transfert de souveraineté sur les services sociaux du Gouvernement général d'Algérie dédiés à l'encadrement de l'émigration.

II. L'encadrement de l'émigration, du chômage et des populations nécessiteuses lors de l'émergence d'une souveraineté algérienne (été 1962 — hiver 1963)

En dépit des routines de travail bouleversées, nous l'avons vu, plusieurs administrateurs se maintiennent donc en poste dans l'Algérie nouvelle. Ces continuités ont amené des témoins comme Lakhdar Bouregaa (wilaya IV), évaluant la situation de septembre 1962 à l'aune de leur expérience au maquis, à juger que « l'administration était restée française, dans son fonctionnement comme dans les intérêts qu'elle défendait, malgré un changement dans sa composante »⁹⁵. Pendant et après l'été,

⁹⁴ Je traduis. Voir respectivement James MCDUGALL, *A History of Algeria*, New York, NY, Cambridge University Press, 2017, p. 3-5 ; Neil MACMASTER, *War in the Mountains: Peasant Society and Counterinsurgency in Algeria, 1918–1958*, New York, OUP Oxford, 2020, p. 17.

⁹⁵ Lakhdar BOUREGAA, *Témoin sur l'assassinat de la révolution*, op. cit, p. 303.

différents chefs de la résistance intérieure considèrent très précisément le maintien d'un esprit de corps ou le respect des règlements comme des entraves aux demandes d'emploi ou de secours des blessés, veuves et enfants de *shuhadā'* (martyrs, شُهَدَاء) ou d'anciens *mudjāhidīn* auprès des administrations⁹⁶. Rapportés « après la sanction de l'évènement »⁹⁷, ces témoignages méritent d'être lus avec recul. En effet, les services spécialisés dans l'encadrement de l'émigration, du chômage et des « nécessiteux », à l'instar des services issus de l'État colonial, connaissent une forte perte d'autonomie. Ils traversent ce que Michel Dobry nomme une déssectorisation conjoncturelle de l'espace social : leurs agent·es évaluent les situations à l'aune de références, d'indices et de points de repère étrangers aux logiques bureaucratiques de leurs services⁹⁸. Leur implication dans les luttes plus générales qu'occasionne l'effondrement de la société coloniale les déporte, à ce titre, vers la défense d'intérêts dépassant ceux de leur administration. Nous allons le voir, l'existence même de ces bureaucraties, en tant qu'espaces sociaux différenciés où sont censés primer des impératifs de précision, d'efficacité, de responsabilité hiérarchique et de séparation stricte des sphères publique et privée, est menacée⁹⁹.

a. La déssectorisation et la désorganisation des services du travail et de la main-d'œuvre

Dès 1962, les déclarations d'hommes d'État algériens ont décrit cette déssectorisation et la désorganisation des services du travail et de la main-d'œuvre, qui ne conservent un fonctionnement bureaucratique que de façade. Durant le débat de politique générale de décembre, le président du Conseil Ahmed Ben Bella s'exprime entre autres sur le chômage — « de tous les grands problèmes qui se posent à la nation, le plus dramatique ». Face à l'Assemblée constituante, il relie le phénomène aux difficultés de la transition et à la cessation d'activité des bureaux de main-d'œuvre (BMO) :

« À tous les échelons, les services centraux du Travail et de la Main-d'œuvre [et] ceux de la Sécurité sociale se sont trouvés complètement désorganisés par le vide technique et administratif ». « La plupart des fonctionnaires français partis avaient systématiquement installé l'anarchie et parfois pillé les fonds, spécialement dans les caisses de Sécurité sociale. Enfin, l'action sociale se devait de subvenir aux besoins de 4 600 000 Algériens sans ressources. »¹⁰⁰

En juillet 1963, le ministre du Travail et des Affaires sociales dresse également un bilan désastreux. Dans la presse, il leur impute la reprise de l'exode rural et de l'émigration en précisant que « la disparition quasi totale de toute structure d'accueil dans les campagnes détermina le grave exode des populations rurales sans travail, sans ressources, vers les concentrations urbaines, à la recherche d'un toit, d'un emploi. [...] C'est alors que nous connûmes, selon lui, les départs massifs de nos compatriotes » vers la France¹⁰¹. Nous l'avons abordé, cette déclaration induit en erreur lorsqu'elle fait

⁹⁶ Malika RAHAL décrit en détail ce phénomène dans *Algérie 1962*, *op. cit.*, p. 176, voir aussi p. 408 et s.

⁹⁷ Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques*, *op. cit.*, p. 140.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 129.

⁹⁹ Thomas BIERSENK et Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN, *States at Work : Dynamics of African Bureaucracies*, Leiden; Boston, Brill, 2014, 440 p.

¹⁰⁰ *JORADP*, 25/3/1963, p. 199. La répétition de certains termes laisse penser que cette intervention est construite à partir d'un rapport du ministère du Travail, cité dans la note n°117, p. 119. Aucune précision n'est donnée sur le chiffre.

¹⁰¹ « L'an "un" de l'Indépendance », *Le peuple*, 6/7/1963.

correspondre chronologiquement et causalement l'effondrement des services et la reprise de l'émigration. Elle reste précieuse pour la description que « le frère Bachir Boumaza » livre de ces services, « réduits à leur plus simple expression »¹⁰². Selon lui, « les BMO, encore que leur nombre fût insignifiant en égard à nos besoins, se trouvaient vidés de leur substance. Les fonctionnaires du travail, Français pour une écrasante majorité, étaient partis ».



Photo 2 : Agents de l'usine EGA de Sidi Bel Abbes, octobre 1962, consulté le 20/9/2020 sur www.algeriemesracines.com

Le secteur « travail et main-d'œuvre » n'est pas le seul secteur à révéler sa dépendance aux cadres européens : la poursuite d'activité dépend souvent des possibilités de relève des agent·es désireux de quitter le pays. En dehors des services les plus affectés par le sabotage, plusieurs récits font état d'une transmission de compétences permettant d'organiser les mouvements de personnel et certaines sources privées permettent de mesurer cette entente entre Européens et Algériens (cf. photo 2)¹⁰³. Je n'ai retrouvé aucun tableau de départ ou de correspondance dans les archives publiques laissant penser qu'une telle concertation avait eu lieu dans les BMO. Une manière de contourner ces lacunes documentaires et d'objectiver les effets de la transition est d'évaluer la proportion de BMO maintenus ouverts. Avec seulement 10 bureaux ouverts en novembre sur les 35 en fonctionnement dans le pays avant mars 1962, l'impact de l'exode semble conséquent¹⁰⁴. Avant 1962 déjà, ces administrations tournent à effectif réduit. De rares documents des directions départementales du travail et de la main-d'œuvre (DDTMO) d'Oran et Mostaganem le détaillent. Dans ces DDTMO, en février 1960, hormis les BMO d'Oran-Est et Mostaganem (8 et 4 agents), les 10 autres BMO de la région fonctionnent avec trois ou, le plus souvent, deux agents (cf. tableau 8, *infra*). Ces données confirment que « le départ des Européens », même peu nombreux, a pu « creuser un terrible vide, plus encore dans les campagnes » les plus reculées, comme Tiaret ou Saïda¹⁰⁵.

¹⁰² *Ibid*, il ajoute : « le corps des directeurs départementaux et des inspecteurs du travail », au sommet de la hiérarchie administrative, « avait pratiquement disparu ».

¹⁰³ Mohamed BENBLIDIA, « 6. La coopération française dans le secteur des Travaux publics (1963 – 1971) », in Aïssa KADRI et Mohamed BENGUERNA (dir.), *Ingénieurs en Algérie dans les années 1960 : une génération de la coopération*, Paris, Karthala, 2014, pp. 77-82 ; Jean-Robert HENRY et Jean Claude VATIN, *Le temps de la coopération : sciences sociales et décolonisation au Maghreb*, Paris, Karthala, 2012, 410 p ; Sabah CHAÏB, « Les coopérants français en Algérie (1962-1966). Récits croisés pour une ébauche de portrait », *Cahiers d'études africaines*, avril 2016, n° 221-222, pp. 243-266.

¹⁰⁴ *Ech-Chaâb*, 22/8/1963.

¹⁰⁵ *Annuaire de l'Afrique du Nord*, n° 1, 1962, p.301.

Tableau 8 : Effectifs des BMO des départements d'Oran, Saïda, Tlemcen, Mostaganem et Tiaret, 1960

		Effectifs	Postes vacants (dont chefs de centre [cat. A] et contrôleurs [B])	Détails
Oran	Oran-Est	8	1	2 contrôleurs, 3 commis, 3 agents de bureau
	Oran-Ouest	3	3	2 contrôleurs, 1 agent de bureau
	Port d'Oran	1	2	1 contrôleur
	Sidi Bel-Abbès	3	1 (chef)	1 contrôleur, 2 agents de bureau
	Aïn Temouchent	2	0	1 contrôleur, 1 agent de bureau
	Saïda	0	8 (1 chef, 1 contr.)	-
	Tlemcen	3	6 (1 chef, 1 contr.)	1 commis, 2 agents de bureau
Mostaganem	Mostaganem	4	1 (chef)	2 contrôleurs, 1 commis, 1 agent de bureau
	Bureau central	1	0	1 agent de bureau
	Mascara	2	0	1 contrôleur, 1 agent de bureau
	Relizane	2	0	1 contrôleur, 1 agent de bureau
	Tiaret	2	0	1 contrôleur, 1 agent de bureau
Total		31	22 (4 chefs, 2 contr.)	

Source : « États des effectifs au 29 février 1960 », CANA/17E2/568.

Contrairement au président du Conseil, les agents du ministère du Travail ne semblent pas lier les difficultés financières de leurs services à des vols ou pillages. Un rapport publié dans la presse regrette certes que les caisses de sécurité sociale aient été « vidées financièrement et techniquement par les français »¹⁰⁶. D'après le document, les « fichiers et dossiers brûlés » sont davantage en cause que des détournements de fonds. Cette politique de la terre brûlée de l'OAS impacte aussi la Formation professionnelle pour adultes (FPA), conçue comme un dispositif venant pallier l'exode vers la France à l'époque coloniale (cf. chap 1). Un rapport du Bureau international du Travail (BIT) de 1970 indique que les centres d'Alger et Mostaganem ont été respectivement plastiqués et pillés¹⁰⁷. Ailleurs, « le départ des deux tiers des cadres et moniteurs de souche européenne » fait grimper le nombre de vacances à 260 durant l'été et paralyse les centres. Le nombre de personnes ainsi privées de gîte ou d'indemnités de formation, dans des régions où l'emploi est assez rare, reste inconnu. Il dépasse sans doute le déficit de 230 000 places enregistré en 1964 par rapport à 1959 dans le seul domaine de l'industrie — ce qui représente autant de bouches supplémentaires à nourrir pour les foyers algériens.

Des sources privées, conservées par un agent algérien en poste au sein de la sous-direction du travail et de la sécurité sociale à la période coloniale et à l'indépendance, permettent enfin de mesurer l'ampleur des conflits dans les administrations. Dans un dossier intitulé « 1963-1964 », plusieurs sous-dossiers portent le nom de fonctionnaires ; ils rassemblent des lettres et notes rapportant des

¹⁰⁶ Ech-Chaâb, 22/8/1963

¹⁰⁷ Algérie. Institut national de la Formation professionnelle des adultes, Genève, BIT, 1970.

comportements regrettables ou frauduleux. Parmi les désordres constatés, ils recensent ponctuellement un trafic de pièces administratives, plus souvent des absences, retards ou instructions non respectées, dont les plus graves ont lieu à la fin de l'année 1962 et relèvent de l'antipatriotisme. Dans une lettre du 20 décembre 1962, un agent de bureau de la DDTMO d'Alger, M. Mechhoud, dépeint ainsi une administration marquée par « un grand ralentissement, dû au laisser-aller du directeur, M. Gallet, et au désintéressement des agents européens, pour la plupart des activistes encouragés par le Directeur et qui les aide à obtenir un poste en Métropole »¹⁰⁸. Il signale un incident : « les agents Algériens (les vrais Algériens) [...] ont demandé la mise en place de notre Emblème National », un drapeau sur le bâtiment. « M. Gallet s'y est opposé fermement », tandis que « M. Rahmani (Abdelkader), contrôleur contractuel du Travail [son actuel adjoint], ne visant que son éventuelle promotion, ne veut contrarier son patron et maître ». Le destinataire, l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre Abdelkader Bouzar annote le dossier, transmis au cabinet du ministre, en précisant qu'il est déjà intervenu le 20 novembre. M. Gallet lui a « promis de donner suite au désir du personnel ». Il mentionne aussi un échange téléphonique faisant état de « la découverte de munitions à l'Inspection du Travail » à Alger, ainsi que de balles et mèches de plastic retrouvées lors d'une perquisition. Un certain M. Raynal a été appréhendé et interrogé avant d'être relâché. Loin de l'anecdote, ce récit illustre la persistance, bien après les violences de l'OAS, de l'incertitude et de la méfiance dans les relations de travail quotidiennes.

Si l'effondrement de la société coloniale a exacerbé les dysfonctionnements des administrations, il nous faut pourtant garder à l'esprit que ces derniers précèdent 1962. Dès 1955, l'implantation territoriale des BMO peine en effet à suivre la création effrénée de préfectures et sous-préfectures. Les choses ne se sont pas améliorées dans l'Algérie de 1962. Malgré ses 3 régions, 15 départements, 91 arrondissements et 1 535 communes, elle reste, selon Claude Collot, « sous-encadrée », puisque « cette administration complexe exige un personnel nombreux et spécialisé que la France n'a pu ni fournir, ni former » - les emplois vacants atteignant déjà 10 000 en 1960¹⁰⁹. Ce décalage entre les réformes annoncées et l'état des institutions semble plus grand encore dans le secteur du travail et de la main-d'œuvre, qui n'est pas perçu comme stratégique. A l'inverse de ce qu'affirment certains documents, de nombreuses localités fonctionnent sans BMO ni DDTMO. Un exposé de Maxime Champ, directeur du travail et de la sécurité sociale, en 1955, avance que les BMO « existent en Algérie dans chaque sous-préfecture »¹¹⁰. Il poursuit : « en raison de la concentration industrielle existant à Alger et Oran [...], on a dû multiplier ces bureaux dans ces villes. On compte à Alger trois bureaux de main-d'œuvre, [...] et deux à Oran ». Avec 20 arrondissements à l'échelle de la colonie en 1954, on devrait donc compter au moins 25 BMO. Or ils n'étaient que 21 à accueillir du public au total en 1955. Ce chiffre aurait été porté à 29 en 1959, puis 35 en 1962 (cf. tableau p. 249, *chap 5*) — bien peu face aux

¹⁰⁸ Sous-direction du Travail, ministère du Travail et des Affaires sociales, Alger, 1962-1964, accès anonyme, archives privées, non classées. Le contrôleur en question est un homonyme de Abderrahmane Rahmani.

¹⁰⁹ Claude COLLOT, « Tradition et innovation dans l'administration française : l'expérience algérienne de 1955 à 1962 », *Revue historique de droit français et étranger* (1922 —), 1974, vol. 52, n° 4, p. 657.

¹¹⁰ « Annexe n° 1, le marché du Travail et la situation de l'Emploi », s.d. [juillet 1955], ANA/17E2-3/524.

91 arrondissements algériens. En 1958 enfin, 8 DDTMO sont en activité, soit sept de moins que les 15 départements algériens.

Une impression de vulnérabilité — de détresse — se dégage des sources de la sous-direction du Travail. Sur les 45 BMO construits, 16 ne fonctionnent pas en 1959 faute de fonctionnaires, d'agents contractuels ou auxiliaires. Dans un rapport de novembre 1958, un inspecteur divisionnaire expose que la DDTMO d'Alger est la seule à bénéficier des « effectifs et locaux suffisants »¹¹¹. Bône et Oran « ne possèdent ni le personnel, ni les moyens matériels leur permettant de faire face aux attributions qui leur ont été dévolues » ; Bône souffre de « l'absence d'un chef de centre susceptible de donner l'impulsion et les directives nécessaires ». Souvent, les missions de placement ne pouvant être assurées ; « il ne reste aux BMO que la ressource de diriger sur le Comité de Liaison des Employeurs Métropolitains [cf. chap 1] le plus grand nombre possible de candidats à un emploi en Métropole ». La situation ne diffère pas pour les administrations bâties à des dates plus tardives. À Affreville (Khemis Miliana), les chantiers BMO et CFPPA débutés en février 1960 courent jusqu'au 13 mars 1962¹¹². À Orléansville (Chleff), la DDTMO est créée « sans affectation du personnel, de locaux, de logement » ; celle de Mostaganem, abritée « dans des conditions sommaires » au sein du BMO de la ville, est une coquille vide¹¹³. Les administrations centrales sont également frappées par cette pénurie de moyens humains, matériels et infrastructurels. Un rapport du directeur général de l'action sociale pointe « l'insuffisance des effectifs [...] indispensables au fonctionnement normal du service » en 1961¹¹⁴. À bien des égards, l'indépendance et le départ massif du personnel viennent donc renforcer un état de « sous-administration » dont les archives coloniales faisaient déjà état.

b. La localisation de l'action publique : l'exemple des bureaux de main-d'œuvre de l'Oranais

Au-delà de la déssectorisation des services du travail et de la main-d'œuvre, mon enquête révèle les dimensions fortement localisées de l'encadrement du chômage à l'été 1962. On l'a vu, les préfectures ne remplissent pas leur rôle de coordination pendant la transition (cf. I. b). Au cœur de la crise, leurs agents ont sans doute œuvré sans hiérarchie, n'établissant des contacts qu'assez réduits avec leurs homologues et les supérieurs dont ils dépendent au sein de la Délégation générale. Cette observation valide l'un des constats de Michel Dobry à propos des « processus sociaux aboutissant, ou susceptibles d'aboutir, à des ruptures dans le fonctionnement des institutions »¹¹⁵. Ils conduisent d'après lui à une « localisation conjoncturelle des acteurs » dont « les incitations à agir » comme « les menaces ou les pressions » dépendent de leurs « environnements immédiats » ou des « ressources personnellement et

¹¹¹ Rapport trimestriel de juillet, août et septembre 1958, sous-direction du Travail, ANA/17E2-3/518.

¹¹² Voir le dossier « Construction CFPA et BMO », sous-direction du travail, ANA/17E2-3/1184.

¹¹³ Lettre du directeur d'Orléansville au contrôleur financier régional d'Alger, 22 janvier 1959, et lettre de l'inspecteur du TMO à la sous-direction du Travail, 9 septembre 1957, ANA/17E2-3/538.

¹¹⁴ Manquent 6 inspecteurs, 3 chefs de BMO, 12 contrôleurs, rapport au secrétaire général de l'administration, 12 janvier 1961, ANA/17E2-3/796.

¹¹⁵ Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques*, op. cit, p. 1.

directement mobilisables » à court terme¹¹⁶. Ces analyses correspondent à ce qui est observé dans les sources algériennes de la transition glanées pour cette sous-partie. Elles expliquent et donnent un sens sociologique au recentrement de l'activité des BMO autour de l'organisation de chantiers et de la distribution d'allocations chômage dans certaines régions, comme celle de l'Oranais, qui est concomitant de la réduction générale d'activité des administrations dès le printemps 1962.

D'après un rapport du ministère du Travail publié dans la presse, les 10 BMO fonctionnels à l'indépendance auraient « assuré, au cours du quatrième trimestre 1962 et à l'échelon national, le placement de 15 travailleurs » en tout et pour tout¹¹⁷. Ce chiffre fantaisiste — on compte 51 placements dans la seule DDTMO de Mostaganem (cf. p.118) — prouve que les BMO accueillent du public malgré leur éloignement du placement, censé constituer leur cœur de métier. Un second rapport de 1962 le confirme. Il précise qu'« en raison de la poursuite de la démographie [*i.e.* la croissance du nombre de demandeurs d'emploi] et de la baisse concomitante de l'activité économique », les bureaux ont échoué « totalement dans leurs missions de placement des ouvriers »¹¹⁸. Inventoriant les services de la sous-direction du travail, il se contente, à propos d'émigration, d'une description liminale des « services médicaux et polycho [psycho] techniques pour contrôler l'état sanitaire et la formation professionnelle » des candidats. Une simple mention laisse entendre qu'ils sont réduits à une pure existence formelle. Usant d'une liberté de ton de toute évidence permise par le départ des agents européens qui exerçaient les postes les plus élevés dans la hiérarchie, l'auteur de ce même rapport anonyme, employé 4 mois à la sous-direction du Travail avant juillet 1962, émet une critique de l'État social colonial. D'après lui, les BMO « se sont limités pratiquement ces dernières années à la distribution de l'allocation chômage. Celle-ci n'était d'ailleurs pas faite régulièrement en raison de la faiblesse des prévisions budgétaires. Des crédits d'urgence fort insuffisants étaient quelquefois alloués à la dernière minute par la direction du budget quand l'administration avait des craintes au sujet de l'ordre public (ce fut le cas dernièrement pour Oran et Tlemcen) » — une référence sans doute aux violences de l'OAS et à celles perpétrées sur les Européennes le 5 juillet¹¹⁹. Ce constat recoupe les sources mobilisées ici quant à un repli des BMO sur l'organisation de chantiers et la distribution d'allocations de chômage.

Gérées par l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unedic) dès 1958 en France, les allocations de chômage mobilisent directement en Algérie le budget de la Délégation générale, en majeure partie, complété entre 5 et 20 % du total par les communes. Elles sont distribuées aux travailleurs de l'industrie ou du commerce « involontairement privés d'emploi » depuis la décision de l'Assemblée algérienne du 31 mars 1955 qui stipule que « le bénéficiaire des

¹¹⁶ Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques*, *op. cit.*, p. 276, voir également p.75 sur la « localisation du choix et de la décision ».

¹¹⁷ Rapport publié dans la presse, *Ech-Chaâb*, 22/8/1963.

¹¹⁸ Rapport concernant les services de la sous-direction du Travail, s.d. [oct. 1962], ANA/17E2-3/1169.

¹¹⁹ Malika RAHAL dédie un chapitre à contextualiser le « massacre du 5 juillet », *Algérie 1962*, *op. cit.*, p. 81. et s.

allocations de chômage peut être obligé de fournir une contrepartie en travail »¹²⁰. Cette contrepartie est systématique dans les sources que j'ai pu consulter. Elle prolonge en cela l'action sociale coloniale clientéliste de la fin du XIXe siècle et des années 1930, consistant à verser des secours en espèce ou en nature en échange d'une participation aux chantiers¹²¹. Comme les « chantiers de chômage », la distribution de cette allocation n'est pas une obligation pour les communes. Peu après l'institution de ce régime en 1955, « seuls Sidi Bel Abbès, Mascara, Tlemcen, Oran, pour le département d'Oran représentant un total de 949 chômeurs », ainsi que « les communes de Maison-Carrée, Miliana et Bou Saada pour le département d'Alger ont demandé à servir l'allocation »¹²².

Après 1945, les travaux organisés par les mairies, les services de Défense et restauration des sols et des Ponts et chaussées consistent le plus souvent à reboiser des régions montagneuses victimes d'érosion, problématiques surtout présentes dans l'Ouest, autour de Sidi Bel Abbès, où les pouvoirs publics veulent protéger les barrages de l'envasement (cf. carte, doc. 12 *infra*)¹²³. Un rapport de la DDTMO de Mostaganem et Tiaret en 1962 indique que ces chantiers occupent 22 126 chômeurs sur les 82 313 inscrits auprès des mairies et BMO de ces départements¹²⁴. Les places réduites conduisent à adopter « dans la plupart des cas » un système de roulement des participants, par semaine ou quinzaine, qui permet d'indemniser plus de personnes. Un second rapport confirme le nombre insignifiant de placements effectués, ainsi que la proportion infime et déclinante d'anciens employés de l'industrie et du commerce indemnisés plutôt que secourus par des dons — elle dégringole de 44 à 14 % des chômeurs occupés entre octobre et décembre (cf. extrait doc. 12, *infra*).

Document 11 : « Rapport : 4^e trimestre 1962 », DDTMO Mostaganem, 28/1/1963, CANA/17E2-3/568

	Offres d'emplois	Demandes reçues	Placements durables réalisés	Chômeurs occupés dans les chantiers	Chômeurs secourus*	... dont des ex-salariés du BTP
Octobre	10	3369	4	1736	773	597
Novembre	6	7133	30	3937	768	585
Décembre	11	8200	17	4960	696	517

*aide aux travailleurs involontairement privés d'emploi dans les communes de Mostaganem, Relizane, Mascara, Inkermann et Tiaret.

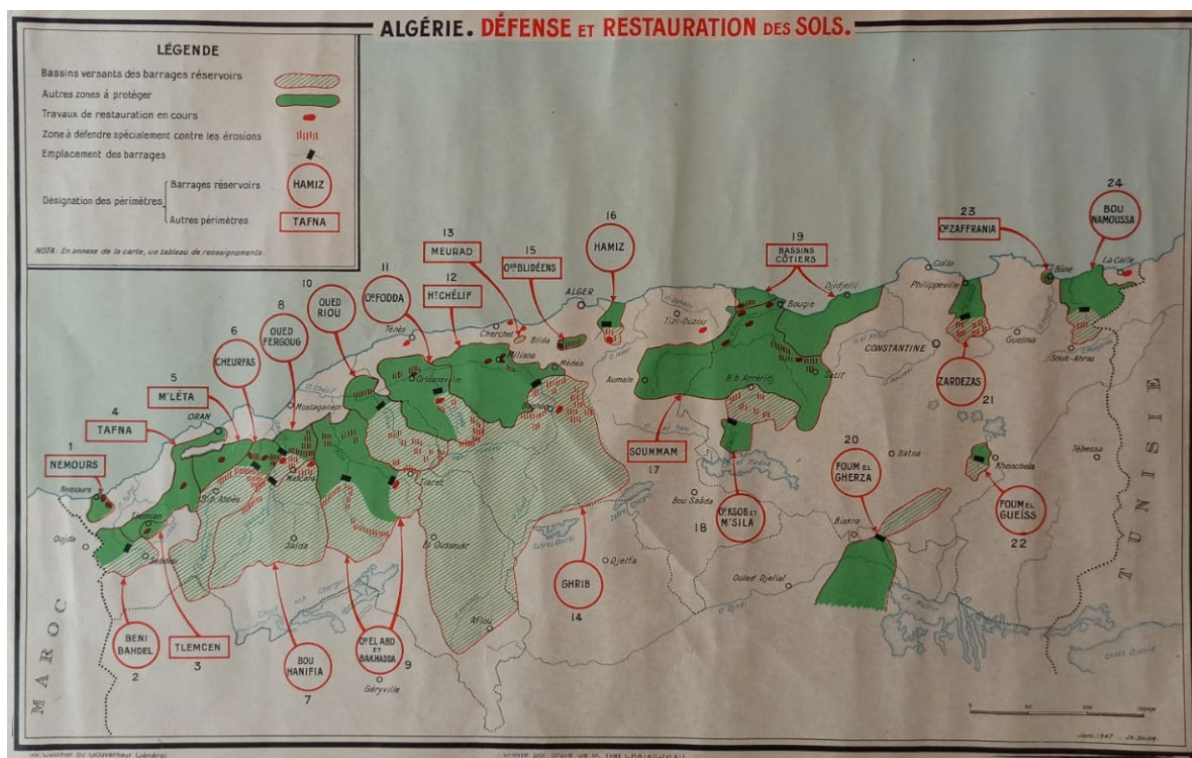
¹²⁰ JOA, 3/6/1955. L'arrêté d'application du 27 juin 1955 exclut « les allocataires qui n'ont pas répondu aux convocations [...] des services de main-d'œuvre » ou refusé l'embauche « sur les chantiers de travail existant dans leur commune », JOA, 1/7/1955.

¹²¹ Didier GUIGNARD, *L'abus de pouvoir dans l'Algérie coloniale (1880-1914) : Visibilité et singularité*, Presses universitaires de Paris Ouest, 2014, p. 190 et s. L'historiographie sur l'Afrique de l'Ouest effectue davantage le rapprochement de ces chantiers avec le travail forcé, Romain TIQUET, *Travail forcé et mobilisation de la main-d'œuvre au Sénégal. Années 1920 — années 1960*, Presses universitaires de Rennes, 2019, 282 p.

¹²² Procès-verbal du 29 février 1956, 4^{ème} commission de l'Assemblée algérienne, ANOM/GGA/7F/90. Ces allocations représentent 150 millions d'anciens francs au budget de 1956-1957.

¹²³ « Le reboisement en Algérie et la restauration des sols », *Documents algériens*, n° 1, 15/10/1945. Merci à Jonas Matheron, qui mène une thèse dirigée par Pierre Vermeren sur l'histoire socio-environnementale des forêts algériennes (1838-1954), pour cette photo et ses conseils.

¹²⁴ « Statistiques du chômage au 30 novembre 1962 dans les départements de Mostaganem et de Tiaret d'après les renseignements donnés par les Mairies », DDTMO de Mostaganem — Tiaret, annexe au rapport trimestriel des services extérieurs du TMO du 28 janvier 1963, ANA/17E2-3/568.



Les dizaines d'états des secours versés aux travailleurs sans emploi conservés aux archives de la wilaya d'Oran confirment l'importance de ces chantiers au milieu des années 1950, y compris dans des communes comme Inkermann (Oued Rhieu), Saint-Cloud (Gdyel), Saint-Denis du Sig (Sig) et Perregeaux (Mohammadia) qui sont dépourvues de BMO. D'après les inventaires, les BMO de Mers el Kébir et Sidi Bel Abbès pourraient avoir été les seuls du département à poursuivre les versements après 1961¹²⁵. Exploités de manière sérielle, les états du 13 novembre 1961 au 5 janvier 1963 (Sidi Bel Abbès) et du 2 septembre au 5 février 1962 (Mers-el-Kébir) documentent les relations administrateurs-administrés lors de cette distribution d'allocations, ainsi que leur évolution en contexte de crise. Ces documents standardisés listent sous forme de tableaux le « nombre de journées » travaillées, les « noms et prénoms des chômeurs » et leur taux d'allocation ; ils réservent une colonne à l'émargement.

Si les conditions de consultation des archives à la wilaya d'Oran ne permettent pas une enquête quantitative rigoureuse, les 465 et 300 personnes dédommagées en moyenne par quatorzaine à Sidi Bel Abbès et Mers-el-Kébir en 1962 laissent néanmoins imaginer de longues files se formant devant les BMO¹²⁶. Bien qu'ils ne dénombrent que les seuls travailleurs de l'industrie, ces nombres paraissent faibles quand on les ramène aux populations municipales de 100 000 et 15 000 habitant·es. Les pécules touchés par les bénéficiaires sont de 17 ou 35 francs, selon qu'ils travaillent une ou deux semaines. Le taux d'indemnité de 2,47 francs par jour est inférieur au salaire minimum des ouvriers agricoles, situé

¹²⁵ « Inventaire sommaire de la sous-série 3H », *op cit*. La série d'Oran s'arrête en 1961.

¹²⁶ Un état sur deux parmi ceux disponibles a été retenu pour cette enquête, AWO/3H67 et 3H68.

entre 2,76 et 3,45 francs selon les zones d'Algérie¹²⁷. Les secours versés en nature semblent quant à eux ne laisser aucune trace papier.

Parmi les milliers de chômeurs, ne figurent presque que des noms et prénoms à consonance arabe, musulmane, amazighe ou algérienne¹²⁸ ; les prénoms les plus usités, Abdelkader et Mohamed, s'abrègent « AEK » et « Med ». Chaque état compte moins de dix personnes portant le sigle « SNP » (sans nom patronymique). La nécessité de justifier six mois de résidence et de travail dans la localité suggère une surreprésentation d'urbain·es, payant un loyer ou des factures d'énergie. Ce public demeure pourtant non lettré : les colonnes d'émargement sont presque toujours vides, remplies d'une croix, d'une empreinte digitale ou tamponnées « illettré ». Les bénéficiaires qui le peuvent, jamais plus de deux ou trois par bordereau, signent ou inscrivent, d'une main plus ou moins tremblante, la mention « reversé ».

La relative régularité des versements et la fréquentation importante de ces bureaux conduisent à les rapprocher du modèle des *bureaucraties d'interface* (ou de guichet) décrit par Jean-Pierre Olivier de Sardan¹²⁹. Représentantes locales de l'État délivrant des biens publics dans un contexte de faible développement du service public, leurs pratiques redistributives engendreraient des liens de dépendance entre administrateurs et usagers. À Sidi Bel Abbès, le chômage, qui affecte plus de 20 % de la « population musulmane active » en 1954, a certainement conduit à ce que ces bureaux soient bien identifiés par ses bénéficiaires¹³⁰. Avant cette date, les BMO et les mairies donnaient par ailleurs déjà accès à certains droits à une minorité de travailleurs, en leur faisant bénéficier d'un soutien matériel pour se rendre en métropole ou de formations. Plus tard, les camps de regroupement et zones interdites compromettant gravement ou empêchant les activités agropastorales ont pu renforcer cette dépendance¹³¹. Un autre point suggère par ailleurs une agitation lors des remises d'allocations. Sur l'ensemble des formulaires, deux témoins apposent leurs signatures aux côtés du maire, afin de certifier que les sommes ont été remises aux « parties prenantes portant la mention “illettré” ».

¹²⁷ Arrêté revalorisant les salaires, *JOA*, 15/4/1955. Fourchette en nouveau franc, sans tenir compte de l'inflation.

¹²⁸ Moins d'une dizaine de noms et prénoms à consonance européenne est recensée sur l'ensemble des formulaires. L'absence de base de données patronymiques régionale ou nationale, l'extrême diversité des noms de famille et de leurs transcriptions en alphabet latin rendent difficile l'élaboration de critères objectifs de discrimination des noms. Farid BENRAMDANE, « Algérianité et onomastique. Penser le changement : une question de noms propres ? », *Insaniyat/إنسانيات. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, 2012, n° 57-58, pp. 143-159. Annick Lacroix présente dans sa thèse le dilemme éthique que pose la mise en place d'une « méthode » patronymique fiable, *Une histoire sociale et spatiale de l'État dans l'Algérie colonisée : l'administration des Postes, Télégraphes, Téléphones du milieu du XIX^e siècle à la Seconde Guerre mondiale*, thèse de doctorat, ENS Cachan, 2014, p. 302 et s.

¹²⁹ Ce concept vise à adapter en contexte subsaharien les *street-level bureaucracies*. « The Delivery State in Africa. Interface Bureaucrats, Professional Cultures and the Bureaucratic Mode of Governance », in Thomas BIERSEHENK et Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN (dir.), *States at Work : Dynamics of African Bureaucracies*, Boston, Brill, 2014, pp. 399-429 ; Michael LIPSKY, *Street Level Bureaucracy: Dilemmas of the Individual in Public Services*, Russell Sage Foundation, 1980.

¹³⁰ Rédouane AINAD TABET, « Sidi Bel Abbès : des mythes fondateurs de la colonisation à la libération », *Insaniyat. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, 20 mars 1998, n° 3, pp. 7-24.

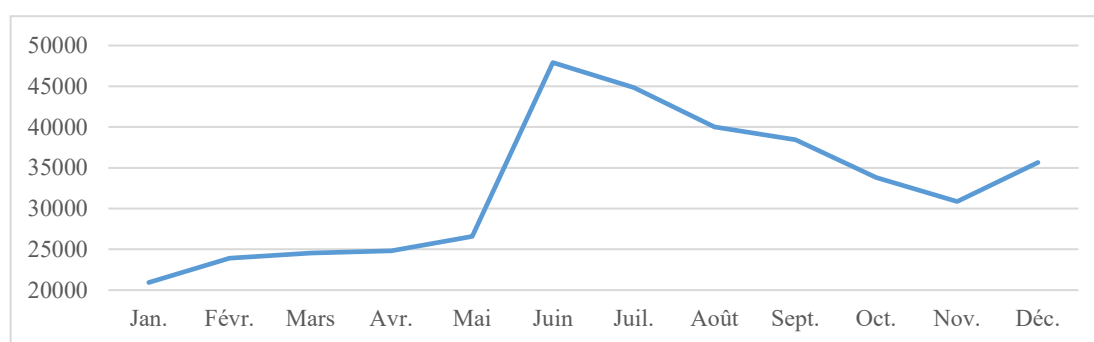
¹³¹ Lydia HADJ-AHMED, « The French Military Occupation of Two Algerian Villages during the Independence War (1954-1962): a Confiscated Space? », in *Spatial Appropriations in Modern Empires, 1820-1960: Beyond Dispossession*, Newcastle upon Tyne, Cambridge Scholars Publishing, 2019, pp. 208-227.

Seule la série de Sidi Bel Abbès est assez riche pour détailler les fluctuations des sommes et fréquences de paiement en 1962, qui laissent deviner des ajustements au gré des abandons de poste ou des évolutions locales. Malgré ces variations, le plus frappant reste sans doute le maintien et l'accroissement tendanciel des montants jusqu'à l'hiver. Alors qu'au printemps, les indemnités sont toujours reversées en moins d'une semaine, les délais s'allongent à un mois et demi pour mai, juin et août. Avec plusieurs quatorzaines manquantes, le règlement effectif des compensations en juillet n'est pas attesté. Sources idéales pour dépasser ces lacunes, les relevés transmis à la préfecture signalent une inflation générale des prestations, assez douce puis beaucoup plus brutale en juin, que la hausse instaurée en avril (0,08 NF) ne suffit pas à expliquer (cf. tableau *infra*). La quatorzaine du 6 au 19 août comporte un nombre d'allocataires et un dédommagement exceptionnellement élevés — 21 054 nouveaux francs (NF) reversés à 706 personnes ; elle suggère une compensation de sommes précédemment non versées. À titre de comparaison, elle correspond au double de la moyenne (obtenue à partir d'un relevé sur deux) en mars, avril et mai (12 242 NF). Autre fait significatif sur toute l'année, la poursuite des versements est assurée par la commune, remboursée ensuite par la préfecture censée prendre en charge 90 % des allocations.

Tableau 9 : Indemnités reversées par les BMO de Sidi Bel Abbès et Mers-el-Kébir (NF), 1962

	Jan.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.
SBA	20 936	23 909	24 544	24 800	26 602	47 910	44 859
MEK	-	-	531	-	-	-	-
	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total (1962)	
SBA	40 015	38 462	33 818	30 871	35 671	392 397	
MEK	-	8 160	-	-	20 000	-	

Graphique 4 : Évolution des indemnités reversées (NF, BMO de SBA), 1962



Source : États des allocations chômage de MEK, AWO/3H67 ; Relevés des sommes avancées par la Commune de SBA au titre de secours versés aux travailleurs involontairement privés d'emploi, 13/9/1962 et 23/1/1963, AWO/3H68.

En temps de crise, l'implication constante du personnel et la fréquentation assidue de ces BMO peuvent être vues comme une manifestation de ce que Michel Dobry nomme « la régression vers les *habitus* », qu'il considère comme « l'une des modalités — la plus importante sans doute — par lesquelles

le passé d'une société, ce qu'elle a été et les expériences qu'elle a connues tendent à persister dans les moments mêmes où le monde social paraît se défaire autour d'eux »¹³². Ces bureaucraties d'interface, par les liens de nécessité qui les soutiennent, favorisent sans doute cet ajustement des comportements à l'état antérieur de l'ordre social malgré des événements qui font rupture. L'investissement constant des autorités françaises et algériennes sur ces chantiers de chômage suggère aussi un impératif sous-jacent et commun consistant à contenir les troubles sociaux.

Tandis que les archives de la wilaya d'Oran restent silencieuses à ce sujet, les sources coloniales et nationales confirment les objectifs disciplinaires assignés aux allocations et à l'organisation de chantiers. La prévention de troubles apparaît entre les lignes dans une circulaire de la sous-direction du travail de la Délégation générale du 19 mai 1961, qui compte les chantiers de chômage parmi les « actions d'urgence [...] à entreprendre à l'égard des populations [...] dans l'éventualité d'un retour au calme » et d'un « dégroupement des populations »¹³³. La « souplesse » et la « rapidité » recherchées dans la « mise au travail de diverses catégories de personnes que la conjoncture a momentanément écartées des circuits économiques existants » évoquent un désir de paix sociale. L'État indépendant envisage des solutions similaires. Un projet d'ordonnance en date du 18 septembre 1962 — jamais publié au *Journal officiel* — organise « le secours aux populations nécessiteuses ». Il s'inspire de l'arrêté d'application du 27 juin 1955 instituant « un régime d'aide aux travailleurs involontairement privés d'emploi », dont une copie est présente dans le dossier de préparation de l'ordonnance. Le nouveau texte reproduit les mêmes conditions d'obtention de l'allocation¹³⁴. En dehors des autorités étatiques, celles du FLN montent, dès janvier 1962, « un dispositif d'aide aux chômeurs [...] au pied levé » à partir des caisses de cotisations locales d'Oran ; afin d'éviter le « soulèvement des affamés » qu'attend l'OAS pour saboter l'indépendance, le capitaine Bakhti, qui dirige la ville dès avril 1962, le renforce¹³⁵.

En 1962, le ministère algérien du Travail et des affaires sociales revendique « la mise au travail de près de 430 000 personnes » sur « les derniers mois de l'année »¹³⁶. Si cet ordre de grandeur implique bel et bien un déploiement de chantiers au-delà de la seule région oranaise, le report des crédits de 1962 à 1963 indique néanmoins qu'ils n'ont pas eu lieu dans tout le pays. Ce sont avant tout les configurations et ressources disponibles au niveau local qui déterminent ces initiatives. Hormis la population beaucoup plus nombreuse dans les villes du littoral, ces différences d'activité régionales des BMO peuvent s'expliquer par l'ancienneté de leurs agents. L'équipe installée après la construction du BMO de MEK, entre 1960 et 1962, s'inscrit ainsi moins dans la durée qu'au BMO de SBA, construit au plus tard en 1955. La transition n'occasionne d'ailleurs aucun changement important du personnel à SBA : le chef

¹³² *Sociologie des crises politiques, op.cit.*, p. 257

¹³³ Elle recommande des investissements « à haut degré d'emploi », circulaire aux préfets, ANA/17E2-3/796.

¹³⁴ Dossiers « archives » et « régime d'aide aux travailleurs involontairement privés d'emploi », ANA/17E2-3/787.

¹³⁵ Le FLN aurait forcé les commerces à accepter les carnets de crédit, Saddek BENKADA, « Quelques jalons préliminaires à propos de la Zone Autonome d'Oran », *Insaniyat. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, 2023, n° 100, p. 10.

¹³⁶ *Ech-Chaâb*, 23/08/1963, l'article publié est écrit par un agent du MTAS.

du service signe du même nom — « Louadji » [difficilement lisible] — jusqu'à ce qu'un certain « Fernandez » le remplace en décembre 1962. Sur la série de MEK, à l'inverse, un Algérien relève un Européen sur le même poste. Ce dernier signe seul, puis à deux mains en septembre avec un collègue algérien, avant de lui laisser la place en fin de série. Chez les témoins, Slimane Guellil et Mahieddine Bouachria relèvent progressivement Jean Ruiz à MEK ; Christiane Rojo et Jacqueline Benard sont remplacées entre avril et octobre par Mustapha Hassani puis Ahmed Djelloul-Daouadji à SBA.

Ces changements, laissant penser à des tuilages accélérés, suggèrent en même temps de grandes capacités d'adaptation et de flexibilité organisationnelles, dans un contexte où le principe hiérarchique fait défaut. Le sobre entête dactylographié « État algérien » remplace celui de la « Délégation Générale du gouvernement en Algérie » à MEK, peu avant la proclamation de la République en septembre. À Sidi Bel Abbès, on se contente de le rayer, tandis que le tampon de la direction départementale d'Oran affiche « État algérien » pour la première fois en son centre. Ces tâtonnements *in situ* traduisent un véritable enjeu pour les agents de l'État indépendant : à partir de quand s'inscrit-on dans une institution nouvelle ? En août 1963, le ministre du Travail indépendant revendique l'action menée par les BMO « depuis juillet 1962 »¹³⁷. Les administrations préfectorales s'impliquent pourtant avec distance dans ces distributions d'allocations. Tandis que le maire ou son adjoint signent systématiquement le papier le jour même, la direction départementale reçoit et tamponne les états parfois des mois plus tard, certainement au moment de rembourser les frais avancés par les communes. Ces observations valident l'hypothèse de *localisation* : les situations, ressources et configurations locales déterminent davantage les conduites et expériences de la transition des agent·es que les logiques institutionnelles ou professionnelles. En ce sens, les BMO de l'Oranais constituent une illustration remarquable de ce que, lorsque les environnements immédiats le permettent, cette localisation convoie avec elle une certaine possibilité d'action, malgré la déssectorisation et l'effondrement des institutions.

c. L'exercice d'un droit d'inventaire nationaliste au service de la réappropriation de la bureaucratie coloniale

Dès l'automne, une troisième évolution caractéristique du travail de bureau après sa déssectorisation et sa localisation peut être remarquée. Plusieurs agents des BMO et, plus généralement, de la sous-direction du travail exercent un droit d'inventaire après la nomination du gouvernement (cf. chronologie p. 95) sur les services dans lesquels ils travaillent. Si cette dynamique semble n'avoir eu qu'assez peu d'implications directes sur l'encadrement de l'émigration, elle en a eu en revanche sur le traitement des chômeurs et des populations nécessiteuses. Elle a également conditionné sur le plus long terme l'orientation politique du ministère du Travail. Les écrits administratifs produits à cette occasion réfléchissent à l'appropriation sélective des outils bureaucratiques coloniaux. Leur résonance avec des textes nationalistes de la période coloniale ou de la transition atteste de l'« enchevêtrement

¹³⁷ *Ibid.*

d'historicités » qui caractérise le mouvement nationaliste algérien¹³⁸. Selon l'échelle de temps considérée, ces écrits peuvent faire écho autant avec l'ambition de *restauration* ou de *renaissance* d'un État algérien dont les fondements auraient été posés au XIXe siècle par l'émir Abdelkader¹³⁹, qu'avec le programme de Tripoli. En accord avec ce texte adopté par le Conseil national de la Révolution algérienne (CNRA) en juin 1962, les acteurs de l'État social algérien en construction identifient bien « l'élévation du niveau de vie » par l'« amélioration progressive des conditions de vie des masses » et la « résorption du chômage » comme la première des « aspirations sociales des masses »¹⁴⁰. Ils veulent, par l'intervention de leurs services, réaliser les « promesses de jours meilleurs » et affirmer « de nouveaux droits de citoyenneté »¹⁴¹. Indépendamment du succès pratique de cette entreprise, les sources témoignent de cet esprit nationaliste enthousiaste de l'après-1962.

Un premier rapport écrit entre juillet et décembre 1962 semble servir de *memento* aux dirigeants quant à d'éventuelles révisions ou réformes. Un employé algérien y condamne notamment sans retenue les écueils racistes de l'État colonial. Alors qu'« il n'y a presque jamais de demandeurs d'emploi parmi les européens d'Algérie qui n'ont aucune difficulté de placement sur le marché » selon lui, la fréquentation des BMO par les « ouvriers musulmans des villes et des campagnes » reflète « d'une façon éloquente la domination économique de la communauté européenne »¹⁴². À une période où l'État naissant doit se distinguer des institutions qui l'ont précédé pour asseoir sa légitimité, il insiste sur l'accueil du public, particulièrement traversé par ces logiques de domination coloniales. Dépasser cet état de fait nécessitera, selon lui, des efforts conséquents :

« L'administration algérienne est pénétrée de ces réalités à un point tel qu'elles lui paraissent naturelles et dans l'ordre normal des choses. Je ne me rappelle pas avoir rencontré pendant mes quatre mois d'activité un fonctionnaire qui n'en était pas persuadé. Ils sont tous plus ou moins racistes. Il n'y a entre eux que des différences de degrés. [...] Aucun fonctionnaire ne se hasarde de remettre en cause les structures sociales existantes par ses initiatives. Cela constitue une limite naturelle à son action. C'est le respect de cet équilibre colonial qui a empêché cette administration de traiter jusqu'à ce jour d'une façon convenable ces problèmes difficiles et de dégager ne serait-ce qu'un début de véritable solution. »

Ce rapport de quelques pages rédigé au présent suggère toutefois une transition sans rupture brusque entre les administrations coloniale et nationale. Avec quatre DDTMO sur huit qui partagent leurs locaux avec un BMO, cette proximité des responsables avec les usager·es facilite sans doute cette

¹³⁸ Camille LEFEBVRE et M'hamed OUALDI, « Remettre le colonial à sa place », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2017, vol. 72, n° 4, pp. 937-943.

¹³⁹ La déclaration du 1^{er} novembre 1954 mentionne « la restauration de l'État algérien souverain, démocratique et social dans le cadre des principes islamiques » comme but premier du FLN. Les membres de l'ALN réunis lors du congrès de la Soummam en août 1956 évoqueraient quant à eux « la renaissance de l'État algérien sous la forme d'une république démocratique et sociale » ; cette citation est largement relayée dans la presse algérienne et dans différents ouvrages, sans n'être jamais sourcée.

¹⁴⁰ Ces points, cités dans un rapport du ministère du Travail publié dans *Ech-Chaâb*, 22/8/1963, reprennent mot pour mot l'entête du programme de Tripoli, « Programme du FLN adopté à Tripoli... », art. cit, p.701.

¹⁴¹ Myriam CATUSSE et Blandine DESTREMAU, « L'État social à l'épreuve de ses trajectoires au Maghreb », in Myriam CATUSSE, Blandine DESTREMAU et Eric VERDIER (dir.), *L'État face aux débordements du social au Maghreb*, Paris, Karthala, 2010, pp. 15-51.

¹⁴² Rapport concernant les services de la sous-direction du Travail, s. d, ANA/17E2-3/1169.

réflexion sur la réception du public. Une seule DDTMO était dans ce cas, à titre de comparaison, en 1959. L’auteur du texte pourrait tout aussi bien avoir été marqué par la réappropriation massive des espaces publics consécutive à l’indépendance. Dans le sillage des manifestations de décembre 1960 et des scènes de liesse de mars et juillet 1962 en effet¹⁴³, le bureau devient un lieu où les citoyens de l’État nouvellement indépendant, parfois d’ex-*djunūd*, s’attendent à pouvoir entrer, formuler des demandes dans leur langue natale et bénéficier d’un traitement convenable. La déception de ces attentes vis-à-vis de l’État social naissant explique en partie, on l’a vu, la reprise de l’émigration.

Alors que les BMO ne proposent rien d’autre que quelques places sur des chantiers ou dans des centres de formation remis en état, l’investissement personnel des agents au-delà des prérogatives formelles de leurs emplois constitue une modalité importante de réappropriation des administrations. Le discours ministériel s’y montre favorable. Bachir Boumaza, insiste, à propos des chantiers, sur l’importance de ces « mesures d’urgence capables de canaliser le fléau » de l’exode rural et d’une émigration massive avant « la remise en état et l’extension des bureaux de placement »¹⁴⁴. Il indique plusieurs fois qu’elles ont lieu partout sur le territoire, alors que la guerre laisse de nombreuses régions sinistrées. Dans une conception palliative de ces services — censés empêcher l’exode —, les prochains efforts doivent selon lui rester focalisés sur les BMO, dont il valorise la fonction d’accueil. En l’absence de témoignages de contrôleurs ou agents de BMO, un rapprochement semble possible avec un secteur comme l’éducation, où des instituteurs expérimentés effectuent deux services par jour et forment plusieurs novices en accéléré sur un mois¹⁴⁵. De jeunes employés saisonniers auraient également pu être recrutés sous contrats, apprenant leur « métier sous la direction des fonctionnaires européens restés à leurs postes »¹⁴⁶. Dans des services en pénurie constante de personnel enfin, les agents subalternes connaissent souvent une promotion de circonstance et deviennent cadres. Au vu des conditions de la transition, il n’est sans doute pas exagéré d’affirmer qu’ils agissent « guidés par leurs convictions patriotiques » afin de maintenir un certain niveau d’activité administrative.

Des stages de la formation professionnelle pour adultes sont organisés à l’automne 1962 malgré la récession économique dans le secteur du bâtiment, vers lequel oriente la très grande majorité des centres de formation professionnelle. L’accès aux stages n’est plus soumis à des examens psychotechniques et médicaux à la suite d’abandons de poste des opérateurs psychotechniciens et adjoints techniques — il y a une cinquantaine de postes vacants sur 57 prévus au budget. Ce réajustement des pratiques dans un sens favorable aux stagiaires n’est pas au goût de l’ensemble des agents : l’auteur

¹⁴³ MATHIEU RIGOUTE, *Un seul héros le peuple. La contre-insurrection mise en échec par les soulèvements algériens de décembre 1960*, Paris, Premiers matins de novembre, 2020, 388 p ; Malika RAHAL, *Algérie 1962, op. cit.*. Omar CARLIER considère, sur le plus long terme, la montée du nationalisme comme un mouvement de conquête de différents espaces politiques, depuis des lieux de sociabilité « indigènes » à la rue, *Entre Nation et Jihad : histoire sociale des radicalismes algériens*, Paris, Presses de la FNSP, 1995, 456 p.

¹⁴⁴ *Ech Chaâb*, 6/7/1963.

¹⁴⁵ Pour Kamel KATEB, « la fixation de la rentrée scolaire au 15 octobre » est « plus un acte de foi qu’une décision administrative », *Le système éducatif dans l’Algérie coloniale : bilan statistique historiographique (1833-1962)*, Alger, APIC, 2014, p. 150.

¹⁴⁶ Fouad SOUFI, « Les archives algériennes en 1962 : héritage et spoliation », *Insaniyat*, 2014, n° 66, pp. 211-237.

d'un rapport sur le sujet au sein du ministère du Travail regrette ainsi « les nombreux échecs », « les pertes inutiles de temps, de peine et d'argent découlant d'une mauvaise orientation au départ »¹⁴⁷. Dans le souci d'éviter « le gaspillage des deniers de l'État »¹⁴⁸, il juge ces errements « préjudiciables aux intérêts de la Nation ». L'agent anonyme, déjà employé avant 1962, prévoit par ailleurs plusieurs de « réorganiser » la formation professionnelle. Dans un futur proche, il veut s'inspirer des mesures d'ouverture des recrutements initiés par l'État colonial, dont l'abaissement des conditions de diplôme. Il prévoit également de contacter les services psychotechniques de Tunisie et du Maroc qui « ont vraisemblablement eu à résoudre des problèmes semblables aux nôtres après l'indépendance de leur pays » et « sans doute fait des études qui pourraient nous être profitables ». Selon lui, les efforts n'ont pas été ménagés pour former de nouveaux opérateurs, avec l'organisation d'un concours de recrutement sur un mois, en septembre. Alors que l'inspection divisionnaire du travail dont dépendent ces services est quasi inexistante et tandis qu'une incertitude totale règne sur la reconduction ou non des agents algériens de l'administration au sein de l'État indépendant¹⁴⁹, cet investissement des agents à la fin de l'été et au début de l'automne mérite d'être souligné. Révélateur d'un désir de renverser les valeurs jusqu'alors en vigueur au sein de l'État colonial, le rapport envisage enfin de sélectionner les prochains stagiaires selon « leur situation familiale ainsi que leur contribution à la lutte de libération nationale ».

Encadré 5 : Enquêter sur les nationalistes de l'intérieur

Des enquêtes approfondies devraient être livrées sur des agents aux trajectoires politiques similaires, semblables à celle de A. Zoughailèche. En dehors de trois autres contrôleurs de la main-d'œuvre, on compte ainsi un contrôleur de la main-d'œuvre agricole, un agent de bureau, trois employés de l'Office du Travail ou d'un service départemental, deux inspecteurs et un comptable à l'inspection du travail, tous Algériens, ainsi que deux Européens (Marcel Guillaud et Ernest Voloch, chef de service et agent), parmi les 500 pages d'inventaire du Service des liaisons nord-africaines (SLNA) d'Oran, Constantine et Alger aux ANOM. Il semble extrêmement probable que si ces derniers ont conservé ou retrouvé leur poste après juillet 1962, ils aient mis leurs compétences et connaissances au service de l'État naissant.

Plusieurs règlements indiquent en effet qu'une révolution discrète a lieu au sein de la fonction publique, par laquelle l'engagement nationaliste devient subitement valorisé. Dès le 6 juillet, une ordonnance publiée aux côtés de la proclamation d'indépendance prévoit la réintégration des fonctionnaires et agents exclus, suspendus, démissionnaires ou victime d'un préjudice de carrière « en raison d'actes accomplis avant le 20 mars et inspirés par des mobiles d'ordre patriotique » : elle les « rétablit rétroactivement dans la situation administrative qu'ils auraient eu s'ils n'avaient pas été lésés »¹⁵⁰. Par contraste avec cette catégorie — mais aussi avec les Européen·nes qui, on l'a vu, se voient gratifier le statut de coopérants par l'ordonnance du 30 mai (cf. I. a) —, les agent·es algériens restés en place après juillet n'obtiennent qu'une reconduction tacite à leur poste¹⁵¹. Ils officient dans

¹⁴⁷ Ministère du Travail et des Affaires sociales, « Réorganisation des services de la sélection professionnelle », s.d. [décembre 1962], 9 pages, ANA/17E2-3/496.

¹⁴⁸ Selon la section dédiée aux politiques sociales du programme de Tripoli, « les dépenses somptuaires et les traitements mirifiques doivent être sévèrement condamnés », art. cit, p.701.

¹⁴⁹ Baptiste MOLLARD, « 'Reconduire le pacte colonial' ou mener 'une chasse à la sorcière' ? L'épuration administrative des agents algériens des cadres coloniaux à l'indépendance de l'Algérie (1962-1964) », *20 & 21. Revue d'histoire*, 2022, n° 154.

¹⁵⁰ La circulaire d'application précise que l'intéressé peut, « s'il en exprime le désir, recevoir une affectation autre », *Journal officiel de la République algérienne (JORA)*, 6/7/1962.

¹⁵¹ Gérard TIMSIT, professeur de droit à l'université d'Alger après l'indépendance oppose les agents algériens des cadres français, marocains et tunisiens bénéficiant d'une intégration de droit, sur la présentation de demandes

une fonction publique indépendante où seuls des documents de l'État colonial reconnaissent leur statut, leur avancement ou leur emploi, et dont de nombreux dirigeants algériens promettent l'épuration prochaine. Il n'est pas non plus à exclure que certains jouent la « surenchère » et adoptent un nationalisme de façade pour « affermir leur situation »¹⁵². Dans tous les cas, les sources exposées dans cette partie comme dans l'ensemble du chapitre suggèrent que ces agents de l'administration employés ensuite par l'État indépendant possédaient toutes les ressources et connaissances professionnelles pour jouer un rôle de passeurs dans la succession d'États.

D'un point de vue plus général, les deux rapports anonymes cités ici paraissent représentatifs des nouvelles pratiques administratives qui se développent au sein de l'État algérien. Plusieurs administrateurs, quelles que soient leurs orientations politiques, évitent en effet de produire des documents signés après juillet 1962 ou s'en débarrassent par crainte de devenir la cible d'une épuration¹⁵³. D'autres investissent la nouvelle administration avec des habitudes de clandestinité, cultivant une culture de la dissimulation au sein de la fonction publique plusieurs fois remarquée¹⁵⁴. Malgré ces obstacles à l'investigation, différents faisceaux d'indices suggèrent de fortes convictions nationalistes chez un certain nombre d'agents de l'État colonial restés en poste. Un dossier tiré au hasard parmi les quatre dossiers de surveillance individuelle de contrôleurs algériens du travail et de la main-d'œuvre recensés dans les archives des services de liaisons nord-africaines (SLNA) nous informe sur le profil sociologique de ces agents ; leurs engagements politiques et fréquentations inquiètent les autorités (cf. encadré *supra*). Abdelmalik Zoughailèche, bachelier, né le 1^{er} décembre 1905 à Mila entre dans les services du travail et de la main-d'œuvre du département de Constantine en 1945, après avoir été comptable dans une société indigène de prévoyance. Une fiche de renseignement (1957) indique qu'il « désire quitter le service parce qu'il se croit lésé en matière d'avancement » malgré sa « bonne réputation professionnelle »¹⁵⁵. Elle le signale « pour avoir assisté [...] à des réunions groupant des personnalités connues pour leurs sentiments séparatistes » et fréquenté « avant les événements de novembre 1954 », « les milieux de l'UDMA » (Union démocratique du manifeste algérien, parti indépendantiste dirigé par Ferhat Abbas, avant de rejoindre le FLN)¹⁵⁶.

individuelles et ces agents algériens restés en poste après juillet. « La fonction publique algérienne en 1966 », *Revue algérienne des sciences juridiques, politiques et économiques*, 1966, n° 3, pp. 563-592.

¹⁵² Télégramme de l'ambassadeur français sur la préfecture de Tlemcen, 22 novembre 1962, CADN/21PO/267.

¹⁵³ À propos de cette logique au sein du ministère des Habous, voir Charlotte COURREYE, *L'Association des Oulémas Musulmans Algériens et la construction de l'État algérien indépendant : fondation, héritages, appropriations et antagonismes (1931-1991)*, Thèse, Sorbonne Université, 2016, p. 455.

¹⁵⁴ James MCDUGALL mentionne « a deeply secretive and factional system of political power based on the close solidarities of the wartime army and security services », *A History of Algeria*, *op. cit.*, p. 237. Martin EVANS et John PHILLIPS identifient la tendance d'ex-combattants « psychologically unable to make the transition from an underground fighting organization ». « As a result much of Algerian politics since has been conducted in terms of cabals and inner circles by militants well versed in the techniques of smoke and mirrors. Indeed, the defining trait of Algerian politics post-1962 can be seen as this lack of transparency, the sense that nothing is what it seems », *Algeria: Anger of the Dispossessed*, Yale University Press, 2007, p. 73.

¹⁵⁵ Dossier individuel, SLNA Constantine, ANOM/93/4295.

¹⁵⁶ Il signe le manifeste du peuple algérien, rédigé par Ferhat Abbas en 1943. Texte et liste des signataires disponibles sur le blog de Malika Rahal, <https://texturesdutemps.hypotheses.org>, consulté le 31/7/2024.

Lacunaires, les archives coloniales ne permettent cependant pas de retrouver la trace de militants discrets et clandestins au sein de la fonction publique comme Abderrahmane Rahmani, sous-directeur du travail par intérim en 1962. Son investissement professionnel, qui n'a jamais confiné au dévouement politique pour l'État colonial, lui permet de passer pour modéré dans les dossiers de la police coloniale, tout en conservant des activités politiques plus marquées en faveur de l'indépendance (cf. encadré *infra*). Le fils de ce haut fonctionnaire me raconte ainsi en entretien comment son père a usé de sa position de sous-directeur de l'Office français de la main-d'œuvre (OFAMO) pour faciliter le départ de militants, malgré l'exigence d'une autorisation de sortie¹⁵⁷. Quand une bombe éclate dans son appartement, Abderrahmane passe du temps loin d'Alger, avant d'y revenir en août 1962. Après avoir refusé un reclassement au ministère du Travail français, il exerce en janvier 1963 comme administrateur civil, spécialisé dans des tâches de conception de l'action publique. Soucieux, lui aussi, d'exercer son droit d'inventaire lors de la succession d'États, l'un de ses rapports préconise la réduction de moitié des DDTMO. Pour leur permettre de remplir véritablement leurs fonctions, ces dernières ne devraient plus être présentes selon lui que dans les « quatre agglomérations où les problèmes sociaux se posent avec le plus d'acuité », Alger, Oran, Constantine et Bône (Annaba)¹⁵⁸.

Dans un État qui recrute à tour de bras dans tous les secteurs, mettre son expérience au profit de son ancien service constitue une implication personnelle forte de la part de cet homme¹⁵⁹. Son fils écrit à propos de lui, tandis qu'il était un collaborateur direct du ministre du Travail, B. Boumaza, qu'« il avait la flamme et travaillait sans relâche »¹⁶⁰. En accord avec ce que Partha Chatterjee démontre dans *The Nation and Its Fragments*, sa trajectoire individuelle rappelle les dimensions non ouvertement revendiquées comme politiques que prend parfois l'expression du nationalisme indépendantiste. Abderrahmane Rahmani semble représentatif de ces centaines d'agents algériens qui se sont taillés une place au sein d'un État étranger (*alien*) vis-à-vis de la société colonisée, consacrant la domination sociale d'un groupe minoritaire. Si « la structure fondamentale de la fonction publique, de la police et du système judiciaire, y compris les codes civils et pénaux » est maintenue « dans une forme pratiquement inaltérée » dans la plupart des cas de succession d'États, la légitimité politique au nom de laquelle le pouvoir est exercé change radicalement de nature¹⁶¹. Auparavant, les gestes de résistance de l'intérieur, parfois compatibles avec le maintien dans des emplois coloniaux, si infimes et minoritaires soient-ils, ont eu leur importance. Au sein d'une fonction publique qui a ouvert un peu plus ses portes à des agent·es

¹⁵⁷ L'exfiltration s'effectue pour Layachi Yaker, militant FLN qui est le frère du beau-frère de Abderrahmane. Entretien avec Jamil Rahmani à Levallois Péret, 14/10/2022.

¹⁵⁸ Rapport du 14 janvier 1963 sur la réorganisation territoriale des services extérieurs, sous-direction du travail, archives privées, art. cit.

¹⁵⁹ Sur la « course à l'indice » et la volatilité de la fonction publique algérienne en 1962, cf. Baptiste MOLLARD, « » Reconduire le pacte colonial... », art. cit.

¹⁶⁰ Michel CANESI et Jamil RAHMANI, *Ultime preuve d'amour*, Paris, Éditions Anne Carrière, 2020, 150 p. Il le décrit aussi comme « incorruptible » pour avoir refusé une villa dans les quartiers chics de la ville « réservés aux apparatchiks » et être resté dans un logement plus commun du Télemly.

¹⁶¹ Partha CHATTERJEE, *The Nation and Its...*, op. cit., p.204.



Photo 3 : Slimane Rahmani, s. d., [années 1920], aokas-aitmail.forumactif.info, consulté le

Encadré 6 : Abderrahmane Rahmani, du GGA à l'État indépendant (1913 – 1999)

Abderrahmane Rahmani naît à Cap-Aokas, en Kabylie, dans la commune mixte d'Oued-Marsa le 25 novembre 1913. Il est l'aîné d'une fratrie de six, dont les services de liaisons nord-africaines mettent en avant les « origines maraboutiques » — son arrière-grand-père, Zerguini Si Tounsi, était membre de la Rahmaniya confrérie ou *zawiya* soufie qui a notamment joué un rôle dans la révolte d'El Mokrani en 1871¹⁶². Son père, Slimane, né le 15 février 1893 à Aokas, est instituteur puis docteur ès lettres de la Faculté d'Aix-en-Provence et professeur d'arabe. Il est suffisamment intégré à la société coloniale pour qu'on lui propose de prendre la nationalité française — il aurait plaisanté : « vous pensez que je pourrai garder le tarbouche ? » (Entretien J. Rahmani, Levallois-Perret, 14/10/2022). Enseignant à l'école normale des instituteurs de la Bouzaréah, ses travaux de sociologie et d'ethnographie du folklore et des traditions kabyles sont reconnus en Algérie et en métropole.

En 1939, ses fils s'engagent dans l'armée française, tandis que lui rend de « notables services » (« propagande, contrôle militaire postal, causeries en kabyles à Radio Algérie, etc. »). Abderrahmane est son seul fils qui n'est pas marié à une chrétienne. Après avoir décroché un certificat d'aptitude professionnelle, il devient instituteur à Alger puis dans l'Algérois. En 1956, après la nomination de son père comme officier de la Légion d'honneur, il devient sous-directeur de l'OFAMO, loin du profil d'« ingénieur social », de « technicien des questions de main-d'œuvre nord-africaine » ou d'« ancien officier des tirailleurs » recherché¹⁶³. Son curriculum correspond peut-être plus aux souhaits politiques de Lucien Metzinger, le directeur de l'office, qui cherche un « musulman [...] qui ne serait pas une "créature politique" » afin de « faire échec au népotisme habituel ».

Début 1957, son frère Abdelkader, lieutenant de réserve, entraîne avec lui 52 officiers pour proposer au président René Coty leur intervention comme médiateurs auprès du FLN. L'affaire attire l'attention des autorités sur la famille. Abderrahmane par ses « sentiments progressistes de tendance nationaliste » et son comportement « opportuniste » suscite le doute. « Attaché à rester en dehors de l'agitation politique actuelle », « estimé aussi bien par les Musulmans que les Européens », il passe pour un « partisan de négociations avec le FLN ». Il décline plusieurs propositions des autorités, dont celle de devenir membre d'une commission administrative départementale en 1957. Après la dissolution de l'OFAMO, il rejoint l'École normale de Bouzaréah comme directeur de l'école d'application¹⁶⁴ ; son père y enseigne encore. Après 1962, l'ex-directeur de la main-d'œuvre exerce différents postes de directeur puis d'administrateur civil dans les ministères du Travail, de l'Économie nationale, de l'Industrie et de l'Intérieur, jusqu'à ce que son nom disparaisse du journal officiel, au milieu des années 1970, pour une raison inconnue¹⁶⁵. Il décède en 1999 à Levallois-Perret, dans les Hauts-de-Seine¹⁶⁶.



Photo 4 : Abderrahmane (centre), avec son père (droite) et son fils Jamil (centre), s. d., [années 1950] (Facebook, Slimane Rahmani, le 10/02/2022).

¹⁶² Sauf mention contraire, les informations et citations sont issues des dossiers de surveillance des renseignements généraux et services de liaisons nord-africaines de Slimane et Abderrahmane Rahmani, ANOM/91/4I/155.

¹⁶³ Lettre de L. Metzinger à Jean Scelles, conseiller honoraire de l'Union française, 4 mai 1956, archives privées.

¹⁶⁴ *Recueil des actes administratifs*, 27/10/1961.

¹⁶⁵ *JORADP*, 2/6/1964, 30/12/1968, 11/9/1971

¹⁶⁶ Bulletin de décès municipal, consulté en novembre 2021.

autochtones à partir de 1944, cette présence depuis plusieurs années facilite la réappropriation de l'appareil d'État colonial par les Algériens¹⁶⁷.

Mettant fin à des relations inégalitaires, cette succession d'États permet une remise en cause de « la gestion du colonisateur qui n'est aucunement acceptée comme un legs obligatoire »¹⁶⁸. La continuité administrative et le maintien d'agents en poste dans certaines franges de l'État n'empêchent nullement l'exercice d'un droit d'inventaire par les anciens et nouveaux agents. En relégitimant certains motifs d'action et en redéfinissant les critères de pertinence des interventions de l'État, ce droit permet en quelque sorte de remodeler les institutions comme « espaces de réalisation de soi » des individus qui les composent¹⁶⁹. Il s'inscrit aussi au plus près des impératifs nationalistes d'après-guerre, consistant à mettre au service des Algérien·nes les ressources humaines, matérielles et organisationnelles héritées des services coloniaux.

Conclusion du chapitre

Nous l'avons vu, l'abandon d'une émigration de travail organisée par les BMO est bien antérieure à 1962 (cf. chap 1). L'éclatement de l'autorité de l'État colonial durant la transition, ainsi que l'évolution des formes d'action publique qui en résulte, ont ensuite eu des effets directs et indirects sur les départs que je me suis efforcé de documenter. À partir du printemps 1962, l'effondrement de la société coloniale entraîne une déssectorisation des administrations, prises dans des luttes politiques relatives à l'indépendance et mobilisées au service d'intérêts qui leur sont extérieurs. Des segments de l'État algérien comme le secteur du « travail et de la main-d'œuvre », qui ne sont pas issus de composantes du FLN, ne peuvent pas revendiquer une tradition révolutionnaire. Ils semblent plutôt épargnés par cette dynamique et ne connaissent visiblement pas de tension liées à la mobilisation des ressources coloniales. Par le jeu des luttes internes au FLN toutefois, le contrôle des mobilités devient une modalité d'affirmation du pouvoir politique du GPRA et des wilayas. Malgré ces contrôles et les difficultés à réunir des papiers d'identité, l'émigration vers la France retrouve un niveau important à l'automne 1962, dépassant celui record de 1955. Parmi les facteurs y conduisant, la liberté de circulation accordée à Évian fait figure d'impensé de la transition. Étant donnée l'impossibilité institutionnelle de problématiser l'émigration par le travail, elle reste l'état *par défaut* du régime de mobilité franco-algérien. En parallèle de cet effondrement, 1962 voit l'émergence d'une souveraineté nouvelle au sein

¹⁶⁷ Sur ces barrières, Annick LACROIX, *Une histoire sociale et spatiale de l'État dans l'Algérie colonisée*, op. cit. ; Aïssa KADRI, « Histoire du système d'enseignement colonial en Algérie », in Gilles BOYER et alii (dir.), *La France et l'Algérie : leçons d'histoire*, Lyon, ENS Éditions, 2014, pp. 19-39 ; Guy PERVILLE, « La notion d'élite dans la politique indigène de la France en Algérie », in Sylvie GUILLAUME (dir.), *Les élites fin de siècles (XIX^{ème}-XX^{ème} siècles)*, MSH d'Aquitaine, Pessac, 1992, pp. 179-192.

¹⁶⁸ Maurice FLORY, « Décolonisation et succession d'États », *Annuaire français de droit international*, 1966, vol. 12, n° 12, p. 578.

¹⁶⁹ Alors que la sociologie des engagement institutionnels se concentre, à l'inverse, sur la façon dont les individus, par leurs dispositions et anticipation, sont « taillés » pour les institutions, Jacques LAGROYE et Johanna SIMEANT-GERMANOS, « Gouvernement des humains et légitimation des institutions », in Pierre FAVRE, Yves SCHEMEIL et Jack HAYWARD (dir.), *Être gouverné. Études en l'honneur de Jean Leca*, Presses de Sciences Po, 2003, p. 63.

de la sous-direction du travail et de la sécurité sociale. Plusieurs groupes de fonctionnaires s'investissent dans des activités perçues comme essentielles, telles que la tenue de chantiers de solidarité et la distribution d'allocation chômage, malgré l'exode d'agent·es européens passés d'environ 40 000 à 15 000. Les BMO connaissent en même temps une localisation et une réduction de leur activité.

Ce chapitre a démontré l'intérêt de déployer une perspective de sociologie historique critique soucieuse de déjouer les automatismes causaux de catégories évènementielles apposées *a posteriori* sur les faits. Ce n'est que progressivement, quelques mois après la déclaration d'indépendance, que les bouleversements sociopolitiques fondamentaux que nous avons détaillés dans ce chapitre auront un effet radical sur les schémas de conception, de perception et de mise en place de l'action publique. À l'automne 1962, ils permettent un nouveau cadrage de l'émigration vers la France en tant que legs colonial et problème public national, au moment où l'absence d'emplois en nombre suffisant pour les Algérien·nes paraît de plus en plus problématique.

Troisième chapitre

L'emploi, l'émigration et la subsistance au cœur du pacte social de l'indépendance algérienne (1962 - 1964)

L'indépendance, c'était quoi ? C'était être un État comme les autres : avoir un gouvernement, un drapeau, pouvoir diriger ses propres affaires au même titre que tous les autres États. Il faut reconnaître que, durant la phase vécue avant l'indépendance, ce qu'on appelle actuellement les problèmes sociaux n'étaient pas posés, en tout cas pas de manière cruciale. On mettait l'accent sur le problème national et on considérait que tous les Algériens avaient le devoir et le droit de lutter pour la libération nationale.

Belaïd Abdesselam, délégué aux affaires économiques de l'Exécutif provisoire, in Mahfoud Bennoune, et Ali El Kenz. *Le hasard et l'histoire, Tome I*, Enag, Alger, 2007, p.223.

Lors de l'investiture du gouvernement algérien en septembre 1962, les promesses des dirigeants et les demandes de biens sociaux formulées par la population deviennent un ressort fondamental de légitimation et de mise en action de l'État. Les initiatives gouvernementales sont de plus en plus présentées, perçues et évaluées au prisme de valeurs révolutionnaires au sein d'une société marquée par la montée au maquis de dizaines de milliers de personnes¹. Comme suggère Belaïd Abdesselam dans la citation en exergue, l'indépendance acquise focalise l'attention sur la pauvreté et le sous-emploi. D'importantes transformations sociales et économiques sont débattues publiquement dans la continuité de la déclaration du 1er novembre 1954 et des programmes de la Soummam (1956) et de Tripoli (1962), qui constituent alors les principales références programmatiques du FLN. La décolonisation mise en avant par les premiers hommes d'État algériens prend alors une dimension explicitement sociale ; elle affirme une volonté de rupture avec les structures inégalitaires de la société coloniale². Les débuts mouvementés de la République algérienne favorisent cette problématisation de la question sociale : plusieurs responsables historiques du FLN tels que Mohamed Boudiaf, Hocine Aït Ahmed et Mohamed Khider entrent en opposition contre le gouvernement à partir de septembre 1962³. Dès novembre, de

¹ L'État algérien retient 1,5 million de martyrs sur toute la période coloniale. Raphaëlle BRANCHE mentionne entre 3000 et 6 000 maquisards actifs en juillet 1962, « The martyr's torch: memory and power in Algeria », *The Journal of North African Studies*, 2011, vol. 16, n° 3, pp. 431-443. Matthew CONNELLY évalue l'ALN à 23 500 combattants (1958), *L'arme secrète du FLN*, Paris, Payot, 2014, 638 p. Mohamed Teguià dénombre quant à lui 90 000 *mujāhidīn* toutes fonctions confondues (1958), *L'Algérie en guerre*, Office des Presses Universitaires, Alger, 1981, Guy PERVILLE y ajoute 80 000 prisonniers et 150 000 morts (1959), « L'élite intellectuelle, l'avant-garde militante et le peuple algérien », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1986, vol. 12, n° 1, p.58.

² D'après la définition retenue par Prosser GIFFORD et William Roger LOUIS, qui mentionne aussi la recherche d'une authenticité culturelle, *Decolonization and African Independence : The Transfer of Power, 1960 – 1980*, Yale University Press, 1988, p. X.

³ Ahmed Ben Bella et Rabah Bitat sont les seuls membres du Comité révolutionnaire d'unité et d'action — « des 22 » — à l'origine du 1^{er} novembre 1954 à toujours faire partie du 2^e gouvernement Ben Bella en 1963. William B. QUANDT, *Revolution and Political Leadership: Algeria 1954–1968*, Cambridge, The MIT Press, 1969, p. 284.

nombreuses manifestations et protestations ont lieu à travers le pays. Elles placent l'emploi au cœur des conflits pour l'exercice d'une autorité politique légitime.

Les revendications de redistribution de ressources n'avaient jamais été aussi fortes dans une Algérie devenue exsangue après sept ans et demi de guerre. La désoccupation et le sous-emploi concerneraient alors 2,2 millions d'individus sur 9 d'après l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA)⁴. L'exode rural prend des proportions dramatiques ; entre 2,5 et 3,5 millions, les réfugié·es et déplacé·es dépassent largement le tiers de la population rurale, estimée à 6,9 millions⁵. Cette misère est d'autant plus visible à Alger où grossissent des files d'embarquements pour la France qui retiennent l'attention des dirigeants. Dès novembre 1962, les discours et l'action gouvernementale associent les objectifs de redistribution de ressources avec ceux d'endiguement du chômage et de l'émigration. Cette problématisation s'inscrit dans une dynamique plus large d'infusion de l'idée d'un État social nourricier, qui doit fournir à tous·tes un emploi comme moyen de subsister.

Ma réflexion fait le choix dans ce chapitre de prolonger les approches de la sociologie politique comparée *state-in-society* qui, depuis les années 1980, s'intéresse à l'encastrement (*embeddedness*) des États au sein des sociétés. Elle prend la thèse de Joel S. Migdal comme point de départ, selon laquelle « l'autonomie des États, l'inclinaison de leurs politiques, les sujets qui préoccupent leurs dirigeants et leur cohérence sont grandement influencés par les sociétés au sein desquelles ils interviennent »⁶. Elle valide plus particulièrement le constat que les politiques qui nécessitent l'implication de larges pans de la population — au premier rang desquelles la redistribution de ressources, de revenus ou d'emploi — bénéficient d'une autonomie moindre, notamment dans les anciennes colonies où se développent de fortes attentes citoyennes⁷. L'intensité des luttes de pouvoir et des mobilisations collectives après 1962 incite d'autant plus à observer les politiques sociales sous cet angle. Elle révèle l'ambiguïté d'un État qui veut se distinguer de la société (*stand apart from society*) et devenir bien plus que la somme des activités quotidiennes qui le constituent (*seem something much more than the sum of the everyday activities that constitute it*), quand il reste le produit artificiel d'un arrangement ou de distinctions internes, érigées par les administrateurs et dirigeants⁸. L'ambiguïté se révèle saillante pour les acteurs qui contestent l'autorité de l'État, dans des périodes où celui-ci traverse une crise de sens. En adoptant cette approche, je renoue avec la thèse, répandue dans la littérature, du rôle structurant des contestations et des relations État-société en Algérie ou au Maghreb dans la formation de l'État social⁹.

⁴ *Le Monde*, 13/9/1962.

⁵ Fabien SACRISTE, *Les camps de regroupement en Algérie*, Presses de Sciences Po, 2022, p. 297.

⁶ 'The State in Society' in Howard WIARDA (dir.), *New Directions in Comparative Politics*, Routledge, 2002, p. 96.

⁷ 'Ce nouvel État, pensait-on, pourrait créer un nouvel ordre social et canaliser les passions des gens qui, jusqu'à présent, s'écoulaient dans d'innombrables directions', Joel S. MIGDAL, *Strong Societies and Weak States. State-Society Relations and State Capabilities in the Third World*, Princeton, Princeton University Press, 1988, p.4.

⁸ Timothy MITCHELL, 'The Limits of the State: Beyond Statist Approaches and Their Critics', *The American Political Science Review*, 1991, vol. 85, n° 1, p. 94 et s.

⁹ Luis MARTINEZ, *State in North Africa: after the Arab uprisings*, Londres, Hurst & Company, 2020, p. 16, 29; René GALLISSOT, « Les émeutes, phénomène cyclique au Maghreb : rupture ou reconduction du système

La porosité de l'État à son environnement ne doit pas nous empêcher de considérer sa faculté à faire croire à son action transformatrice et à son extériorité radicale vis-à-vis de la société. Les demandes formulées par les gouvernés et les promesses émises par les gouvernants participent au contraire dans les représentations à la consolidation de cette légitimité de l'État, perçu comme transformateur et neutre. Les épisodes contestataires du lendemain de l'indépendance contribuent donc à l'affirmation d'un État nourricier. En prenant l'exil ou la sécurité sociale coloniale comme modèles repoussoirs, la puissance publique inaugure de nouvelles relations avec la population¹⁰. Elle devient le premier employeur, assure la redistribution de certaines denrées et œuvre à une prospérité économique ; elle se porte garante des solidarités de subsistance les plus fondamentales. Cette dialectique promesse-demande est consubstantielle de l'affirmation d'un centre politique modernisateur et *fonde* l'État social algérien¹¹.

Ce chapitre examine comment l'application du programme d'égalité et de justice sociale du FLN par les dirigeants est contrainte par l'opposition politique et la contestation sociale. Il se compose en deux parties, dans lesquelles deux aspects de la formation de l'État social sont abordés. La première traite de l'énonciation des problèmes publics d'emploi et d'émigration où, plus largement, de subsistance¹². Elle mobilise la notion de pacte social révolutionnaire pour situer les engagements moraux des dirigeants à s'atteler aux racines économiques de l'émigration. Ce modèle de protection sociale par lequel les administrateurs nourrissent la population ou la pourvoient en emploi se retrouve dans les textes programmatiques du FLN. Il s'incarne ensuite lors des visites de ministres dans les campagnes kabyles et aurésiennes. Il est mis à l'épreuve enfin devant l'Assemblée constituante, lors du débat de politique générale de décembre 1962. La seconde partie traite des émeutes et mouvements sociaux survenus à l'indépendance, peu étudiés par la littérature, et mesure l'application effective de ce pacte sur le terrain. Des sources consulaires françaises et de la presse détaillent le besoin de subsistance et l'exigence de justice sociale qui font émerger ces protestations. Elles révèlent l'ancrage politique de ces revendications dans les anciens réseaux de la résistance intérieure algérienne. La presse et la littérature grise algériennes montrent enfin que les agents de l'État prennent au sérieux ces contestations, tant par leurs réactions répressives que par le programme de lutte contre le sous-emploi qu'ils adoptent.

politique », in *Maghreb de Traverse*, Éditions Bouchène, 2000, pp. 169-180 ; Didier le SAOUT et Marguerite ROLLINDE, *Émeutes et mouvements sociaux au Maghreb*, Paris, Karthala, 2000, 380 p.

¹⁰ Les Algérien·nes en sont exclus jusqu'en 1949 et subissent son fonctionnement clientéliste durant la guerre (1954-1962), Madani SAFAR ZITOUN, « La protection sociale en Algérie. Évolution, fonctionnement et tendances actuelles », in Myriam CATUSSE, Blandine DESTREMAU et Eric VERDIER (dir.), *L'État face aux débordements du social au Maghreb. Formation, travail et protection sociale*, Paris, Karthala, 2010, pp. 53-93.

¹¹ Cet argument reprend Jeanne FAVRET, « Le traditionalisme par excès de modernité », *European Journal of Sociology*, 1967, vol. 8, n°1, pp. 71-93. Myriam CATUSSE, Blandine DESTREMAU et Eric VERDIER observent le même paradoxe, *L'État face aux débordements du social au Maghreb. Formation, travail et protection sociale*, Paris, Karthala, 2010, 468 p. Pour une comparaison avec la Tunisie, cf. Michel CAMAU, « Tarajjî ya dawla ou la force de l'espérance. Propos sur le désengagement de l'État en Tunisie », *Bulletin du CEDEJ*, 1988, n° 23, 81-108.

¹² Jean-François BAYART, « L'énonciation du politique », *Revue française de science politique*, 1985, vol. 35, n° 3, pp. 343-373.

I. La problématisation de l'« exode » et du chômage au tournant de l'indépendance

À la sortie de la guerre, l'émergence d'une souveraineté algérienne permet une nouvelle problématisation de « l'exode » vers la France. Celui-ci est identifié comme un problème pouvant être réglé par la mise en œuvre d'une action publique spécifique et relativement urgente puisque touchant à la subsistance de plusieurs centaines de milliers d'individus. L'exil, considéré par les nationalistes comme un drame colonial, touche des Algériens de plus en plus jeunes — ce dont s'offusque la nouvelle élite politique nationale. La répression subie par la Fédération de France du FLN (FFFLN) après le 17 octobre 1961, la volonté du GPRA de ne pas compromettre les négociations de l'indépendance en demandant des comptes sur ce massacre, ainsi que la marginalisation de cette même FFFLN dans la course au pouvoir retardent néanmoins la prise en compte de ce problème comme problème public¹³. Brièvement durant la rédaction du programme de Tripoli en juin 1962, puis plus durablement après la nomination du gouvernement en septembre, des acteurs de plus en plus nombreux et qui occupent des positions institutionnelles diverses portent néanmoins ce thème sur l'espace public, quitte parfois à étiqueter ce phénomène social de manière assez péjorative. Alors que le gouvernement dispose de faibles moyens d'action, ils le contraignent à inscrire l'endiguement de l'émigration et du chômage au rang des priorités nationales et des défis politiques de l'indépendance.

a. *L'émigration associée à une tare coloniale par le programme de Tripoli*

Avant la nomination d'un premier gouvernement, le discours de légitimation du FLN et différents engagements personnels de résistants de l'ALN conditionnent les attentes des populations vis-à-vis de l'État. Ils établissent un pacte social qui, selon la définition retenue par Steven Heydemann, constitue un « ensemble de normes ou d'attentes partagées concernant l'organisation de l'économie politique générale ». Ce pacte « façonne la perception des intérêts qui doivent être pris en compte dans l'élaboration des politiques économiques et sociales, des acteurs qui peuvent légitimement réclamer des ressources étatiques, [...] des mécanismes dont disposent l'État et les acteurs sociaux pour résoudre les conflits, et enfin du type d'instrument politique légitime que les agents de l'État peuvent déployer pour atteindre leurs objectifs »¹⁴. Cet auteur privilégie ce terme pour visibiliser les engagements des États moyen-orientaux vis-à-vis de leurs populations, malgré la nature autoritaire de leurs régimes. Par ailleurs, l'élasticité du mot en français et en arabe suggère une variété d'engagements, formels et informels, écrits et oraux, entre gouvernants et gouvernés qui diffèrent des modèles contractualistes ou constitutionnalistes étudiés en Occident. À l'inverse de *kelma* (كلمة, parole donnée) ou *mīthāq* (ميثاق, charte), l'historicité de *'ahd* (عهد, pacte, promesse, alliance ou règne) au Maghreb englobe un rapport

¹³ Amar MOHAND-AMER, *La crise du front de libération nationale de l'été 1962 : indépendance et enjeux de pouvoirs*, thèse de doctorat, Paris 7, 2010, p. 148 ; Neil MACMASTER, « Inside the FLN: the Paris massacre and the French Intelligence Service », *University of East Anglia Working papers*, 2013, p.97.

¹⁴ « Social Pacts and the Persistence of Authoritarianism in the Middle East » in Oliver SCHLUMBERGER (dir.), *Debating Arab Authoritarianism: Dynamics and Durability in Nondemocratic Regimes*, Stanford University Press, 2007, pp. 21–38.

politique inégal entre le souverain et la société. Il est notamment utilisé à la signature d'un « pacte de sécurité » (عهد الأمان) en 1748, qui définit les droits des sujets du dey d'Alger et met fin à une période d'agitation et de sédition (فتنة, fitna)¹⁵.

Encadré 7 : L'émigration par les textes du FLN et de la République algérienne

Le programme adopté le 20 août 1956 par l'ALN au Congrès de la Soummam mentionne lui aussi brièvement l'émigration. Comme le programme de Tripoli, il porte les traces de la lutte entre « frères » indépendantistes pour remporter les cotisations des travailleurs émigrés, qui constituaient l'essentiel des fonds messalistes¹⁶. Il déconsidère de ce fait « la population algérienne émigrée en France » qui se trouve dans une « ignorance totale de la réalité algérienne »¹⁷. En même temps, il reconnaît le « capital précieux » de l'émigration « en raison de son importance numérique, de son caractère jeune et combatif, de son potentiel politique ». Même si plus de lignes y sont consacrées à Tripoli qu'à la Soummam, les congressistes considèrent avant tout l'émigration comme une tare du colonialisme, « responsable du régime de misère, de chômage, d'émigration et d'indignité humaine ».

La Charte d'Alger, adoptée par le FLN à l'issue de son 1er congrès d'avril 1964, envisage également l'exil de pair avec le chômage et le sous-emploi. Le texte veut « arrêter un mouvement d'émigration qui constitue une anomalie singulière pour un pays engagé dans la voie de la révolution »¹⁸. La thématique est en revanche absente de la 1re constitution, adoptée le 10 septembre 1963. Ce document qui réaffirme les idéaux de la révolution algérienne et fait de la devise « Révolution par le peuple et pour le peuple » celle de l'État algérien reconnaît néanmoins « la garantie du droit au travail » et « l'élimination de tout vestige du colonialisme » en tant qu'objectifs fondamentaux de la République, ainsi que « le droit de chacun à une vie décente et à un partage équitable du revenu national ». Son préambule admet enfin que « la révolution se concrétise » par « une politique sociale, au profit des masses, pour élever le niveau de vie des travailleurs »¹⁹.

Les énonciations écrites de ce pacte constituent une partie des références à l'aune desquelles apprécier la mise en place d'une action sociale par l'État algérien. Parmi elles, le « programme pour la réalisation de la révolution démocratique populaire, le Parti et les tâches immédiates du FLN » adopté le 1^{er} juin 1962 à Tripoli par le Conseil national de la révolution algérienne (CNRA), l'organe délibérant du FLN, se distingue très nettement. Pendant plusieurs années, le FLN avait chassé toutes mentions à

¹⁵ Lire le texte et son analyse in Mahfoud KADDACHE, *L'Algérie durant la période ottomane*, Office des publications universitaires, 1998, 244 p. Sur la *kelma*, Hassan REMAOUN et Ahmed KHOUAJA (dir.), *Les mots au Maghreb : dictionnaire de l'espace public*, Oran, Éditions CRASC, Oran, 2019, p. 54. Plus formel et univoque que *'ahd*, *mīthāq* est utilisé en Algérie pour désigner des documents précis, tels que la charte d'Alger (1964), la charte nationale (1976) et la Charte pour la paix et la réconciliation civile (2005).

¹⁶ Linda AMIRI, *La Fédération de France du FLN, acteur majeur de la guerre d'indépendance*, La Découverte, 2014. Les sources messalistes illustrent à merveille le caractère précieux ou indispensable des cotisations, comme dans ce message du 2 août 1954 de M. HADJ au Bureau politique de son parti, en pleine crise d'autorité : « *L'argent du Parti est un bien sacré*. C'est aussi la transpiration des ouvriers, le produit d'un dur labeur dans les usines où l'ouvrier algérien donne sa santé, ses poumons et bien souvent sa jeunesse, sa vie. Chaque fois que l'un de nous manipule cet argent, il doit penser à cela, de même qu'il doit penser au spectacle plein de tristesse que viennent de nous offrir les hommes de la bureaucratie qui ont, durant des mois, dilapidé les biens du peuple algérien. » Mohammed HARBI, *Les archives de la révolution algérienne*, op. cit. p. 92.

¹⁷ Consulté sur fr.wikisource.org le 8/8/23. Voir Gilbert MEYNIER, *Histoire intérieure du FLN : 1954-1962*, Paris, Fayard, 2002, p. 191, pour une explication du contexte.

¹⁸ Front de libération nationale, *La Charte d'Alger : Ensemble des textes adoptés par le 1er congrès du Parti du Front de libération nationale (du 16 au 21 avril 1964)*, Imprimerie nationale, 1964, 182 p.

¹⁹ Lu sur mjp.univ-perp.fr, 5/9/23. Ce texte ne permet qu'imparfaitement d'apprécier les efforts de légitimation du gouvernement sur le terrain de l'action sociale : il est rédigé en dehors de tout mandat ou procédure institutionnels par des proches d'A. Ben Bella, puis ratifié par l'Assemblée constituante et par référendum sans modification. Le coup d'État du 19 juin 1965 laissera le pays sans constitution jusqu'en 1976. Lire Mohand Aziri, « L'histoire mouvementée du parlement algérien », *El Watan*, 12/5/2007, www.djazairiss.com.

l'émigration de ses textes, pour se distinguer du courant politique indépendantiste messaliste qui s'était structuré dans l'émigration²⁰. Le programme de Tripoli rompt avec cette dynamique. Il fournit, davantage que n'importe quel texte du FLN ou que la constitution de 1963 (cf. encadré *infra*), une référence contractuelle à partir de laquelle concevoir l'action sociale du gouvernement sur l'exil.

Dans ce texte qui fait de la réforme agraire la clé de voute de la révolution économique et sociale à venir, les rédacteurs prévoient en même temps « l'amélioration progressive des conditions de vie des masses » et « la résorption du chômage », fléau colonial, par l'organisation de chantiers ruraux²¹ :

« La surpopulation relative des campagnes permet une mobilisation rapide de la main-d'œuvre inemployée pour la conquête des sols. C'est là une entreprise d'une importance capitale. L'organisation démocratique de chantiers ruraux résorbera le chômage, permettra la récupération de larges surfaces et libèrera toutes les forces productives ».

Le texte, qui demeure réaliste quant aux difficultés à construire « la société sur des bases nouvelles », fait de cette tâche l'une des priorités de l'indépendance :

« Le futur gouvernement algérien se trouvera devant un pays exsangue. D'immenses zones rurales où la vie avait été intense ne sont plus que des paysages désolés. Dans les grandes et moyennes villes, une misère effroyable ronge la population qui s'entasse dans les vieux quartiers et les bidonvilles. Il faudra, sans plus tarder, rompre ce cercle infernal en procurant du travail aux adultes, en scolarisant les enfants, en luttant contre la famine et la maladie et en ramenant le goût de la vie par la mise en train de la reconstruction collective du pays »²².

Malgré cette centralité de l'emploi, du chômage et de la subsistance, le programme fait peu de cas de l'émigration, ou alors ne s'y réfère que de manière dépréciative. Lorsqu'il décrit les « paysans expropriés et déclassés qui ont été contraints à chercher du travail loin des campagnes et même d'émigrer en France où on les emploie très souvent dans les travaux les plus pénibles et les moins bien rémunérés », il la renvoie au bilan négatif du colonialisme²³. Les lignes dédiées aux « conséquences sociales de la domination coloniale », rédigées par Mohamed Harbi, resté plus d'un an à la FFFLN (1956-1958), associent également l'émigration aux inégalités sociales, à l'analphabétisme, au chômage, à l'exode rural et à l'état sanitaire désastreux de la population. Les rédacteurs connaissent alors les violences policières et les rudes conditions de vie de leurs compatriotes exilés²⁴. L'équivalence qu'ils établissent pourtant entre domination coloniale, chômage et émigration témoigne d'un éloignement de cet objet qui,

²⁰ Djilali BENAMRANE, *L'émigration algérienne en France : passé, présent, et devenir*, Alger, Société nationale d'édition et de diffusion, 1983, 416 p.

²¹ *Idem*, p. 700 et s.

²² « Documents Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1962, p. 688.

²³ *Ibid.*

²⁴ Il s'agit de Mohamed Seddik Benyahia, Mostefa Lacheraf, Rédha Malek et Abdelmalek Temmam. Emmanuel BLANCHARD rappelle le caractère massif de la manifestation du 17 octobre, « Derrière le massacre d'État : ancrages politiques, sociaux et territoriaux de la "démonstration de masse" du 17 octobre 1961 à Paris », *French Politics, Culture & Society*, 2016, vol. 34, no 2, pp. 100-121. Pour Neil MACMASTER, la FFFLN appelle à manifester afin d'éviter de nouvelles protestations civiles incontrôlées et en vertu d'un changement de position du CNRA, désormais favorable à une « participation de masse à la lutte révolutionnaire », « Inside the FLN », art. cit, p. 87.

à leurs yeux, ne constitue pas un objet d'action publique en soi. L'exil n'est pour eux qu'un symptôme de phénomènes sociaux plus vastes, appelés à se résoudre par de vastes politiques de redistribution²⁵.

Plusieurs historien·nes ont insisté sur la dimension anecdotique de ce texte, adopté dans un moment de tension du FLN qui n'a jamais permis son application²⁶. Malgré une diffusion restreinte de main à main, par la presse et auprès de députés sans traduction en arabe²⁷, il permet l'énonciation d'un programme politique à l'approche de l'indépendance. Avec Partha Chatterjee, il faut considérer l'importance cruciale de cet exercice de légitimation du principe d'autonomie (*self-government*)²⁸. Mobilisé par les différents partis de la crise de l'été, ce texte est aussi cité durant les séances parlementaires de décembre 1962 pour discuter des formes souhaitables d'intervention sociale. Ahmed Ben Bella, président du conseil, attribue une grande valeur au texte lorsqu'il proclame la République algérienne face à l'Assemblée nationale constituante le 28 septembre 1962. Il la considère comme une « Charte provisoire du gouvernement », « adoptée à l'unanimité par l'organisation suprême de la révolution »²⁹. De nombreux députés défendent en outre les grandes ambitions de transformations sociales portées par le texte lors des débats — autogestion, liquidation de l'analphabétisme, des bidonvilles, élévation du niveau de vie. Ce programme constitue de ce fait un point d'observation idéal des désillusions politiques de 1962³⁰. Que ce soit Benyoucef Benkhedda, Mohamed Boudiaf, Mohamed Khider, Hocine Aït-Ahmed ou Rabah Bita, enfin, la plupart des opposants politiques s'en revendiquent.

La comparaison avec le programme alternatif rédigé en mai 1962 par la FFFLN rend ce désintérêt plus manifeste encore. Finalement retoqué par le Conseil national de la révolution algérienne, le texte de la FFFLN porte en effet une vision plus proche des communautés émigrées. Il constitue à ma connaissance le premier document du FLN à envisager des mesures d'endiguement visant à

²⁵ L'émigration reste par ailleurs loin des enjeux de la réunion du CNRA à la fin mai. En tant que témoin, M. HARBI rappelle que le FLN craint alors des divisions et est incité à définir un programme politique par ses soutiens internationaux. *Mémoires filmées*, Entretien n° 13, Syllepse, 2021, s.421.fr/kXNykKgw

²⁶ Daho DJERBAL fustige cette réunion « finie en queue de poisson » durant « laquelle on s'est payé le luxe de faire de la surenchère » sur « un papier sans importance ». « On aurait pu proposer le Coran comme charte de la révolution, ç'aurait été pareil », « Chartes de Tripoli et d'Alger. Défis et enjeux de l'indépendance de l'Algérie », colloque Algérie 1962-2022, Trajectoires d'une nation et d'une société, Institut français de Géopolitique — 23-25 juin 2022, Panthéon-Sorbonne.

²⁷ *El Moudjahid* fait paraître des extraits et *Alger républicain* le publie intégralement en septembre, tandis que « le FLN ne semble pas désireux de lui donner une publicité immédiate », télégramme de l'ambassadeur français au ministre d'État chargé des Affaires algériennes, le 8 septembre 1962, CADN/21PO/1/126. Kara, un député arabophone, indique une traduction incompréhensible par la wilaya I. Une brochure est distribuée aux députés francophones en décembre, *Débats parlementaires*, JORADP, 13/5/1963, p.277.

²⁸ Le parallèle avec l'Inde est indirect. En 1937, soit 10 ans avant l'indépendance, le *Congress Working Committee* nomme des experts chargés d'étudier « les problèmes urgents et vitaux devant nécessairement être réglés, quel que soit le schéma national de reconstruction ou de planification sociale retenu », *The Nation and Its Fragments. Colonial and Postcolonial Histories*, Princeton University Press, 1993, p. 200.

²⁹ *Débats parlementaires*, JORADP, 1/10/1962, p.22.

³⁰ Sur un ton emphatique et conservateur, Paul Thibaud note au sujet du chômage et du programme : « quiconque regarde l'Algérie à la lumière d'un tel schéma ne peut manquer d'être profondément déçu. L'impression physique de désœuvrement est accablante dans les villes. Des foules composées en grande partie d'hommes, et même d'hommes jeunes, tournent en rond dans les squares et sur les places d'Alger et de Constantine. Ces mouvements d'hommes sans but, ni politique ni économique, donnent le sentiment d'un monde détraqué », « L'Algérie algérienne », *Esprit*, n° 315, mars 1963, p.403

« freiner » l'émigration avant de l'arrêter « de façon absolue ». Ses rédacteurs se préoccupent de l'emploi et affirment la nécessité de « mettre toutes les forces productives au travail » par une « politique de petits et de grands travaux »³¹. La primauté de la vision « continentale » sur celle de la FFFLN, fait sans doute partie des effets concrets de la marginalisation politique de la plupart des membres de la « 7^e wilaya » (FFFLN) dans les institutions³². Par ailleurs, un essai publié avant cette date par Rabah et Salima BOUAZIZ appelait, certes, déjà en 1961, le « cauchemar de l'exil » à « cesser » et exigeait le « retour des travailleurs en Algérie » au nom du combat contre la politique d'aliénation coloniale³³. Cette approche de l'émigration comme élément de la corruption culturelle des mœurs des Algériens, avec les mariages mixtes, se retrouve dès les années 1930 chez les savants musulmans réformistes (عُلماء, 'ulamā')³⁴. Sans y être hermétiques, les façons de problématiser l'émigration retenues par la FFFLN et le CNRA placent à l'inverse l'accent sur la dimension sociale du phénomène.

Si brèves et discrètes soient les mentions de l'émigration dans le programme de Tripoli cependant, leur importance n'est pas à sous-estimer. Elles constituent en effet les seules références à ce phénomène dans des textes promulgués par le FLN à l'indépendance. Malgré une problématisation timide de l'émigration à la fin de la guerre au sein du FLN, elles entérinent un certain consensus autour du caractère déplorable de l'exil avant même sa prise en charge par les pouvoirs publics. Un consensus qui va se trouver renforcé par les prises de parole des dirigeants après l'indépendance.

b. Les promesses d'une Algérie sans émigration

Alors qu'aucun autre document ne précise les objectifs du gouvernement, les interactions des ministres avec les Algérien·nes ou leurs député·es contribuent à définir les formes et contenus souhaitables de l'action publique. La première personne à signaler la reprise conséquente de l'émigration vers la France est Ahmed Ben Bella lors de son discours d'investiture le 28 septembre 1962, face à l'Assemblée nationale constituante. Il promet une politique de réforme agraire par laquelle il ambitionne « mettre un terme, à la fois, au chômage — 2 millions actuellement — et à *un phénomène sur lequel l'attention a été rarement attirée* : je veux parler de l'exode saisonnier et quelquefois définitif vers la France du cinquième de la main-d'œuvre algérienne » qui concerne selon lui 500 000 personnes. Il engage la légitimité du gouvernement sur une promesse solennelle de construction nationale. Selon lui, « tous les Algériens doivent pouvoir rester et vivre dans leur pays ». En présentant l'exil comme une conséquence du sous-développement et « des « proportions alarmantes du non-emploi », il ajoute : « ce

³¹ « Le projet de programme présenté au CNRA par la FFFLN », *Le Monde*, 9/8/1962.

³² Gilles MANCERON, in Marcel & Paulette PEJU, *Le 17 octobre des Algériens*, Paris, La Découverte, 2011, p. 5 et s, relie directement l'occultation du massacre après 1962 à l'opposition de la FFFLN au Bureau politique pendant la crise de l'été. Mohammed HARBI, *Une vie debout*, Paris, La Découverte, 2001, p. 381, relate comment « les oulémas de l'Islam et de la langue arabe » ont pu fournir un prétexte à cette marginalisation, en appelant le Bureau politique, dès le 21 août 1962, à condamner la FFFLN « pour avoir prôné une Constitution laïque ».

³³ *L'aliénation colonialiste et la résistance de la famille algérienne*, Alger, Casbah, 2014, p.27.

³⁴ Charlotte COURREYE, *L'Association des Oulémas Musulmans Algériens et la construction de l'État algérien indépendant : fondation, héritages, appropriations et antagonismes (1931-1991)*, Thèse, Sorbonne Université, 2016, p. 369 et s.

sera, là encore, une conquête de l'indépendance»³⁵. Aucune mesure plus précise n'est avancée pour faire face au problème. Cette énonciation d'un pacte social entre gouvernants et gouverné·es semble néanmoins privilégier des « arrangements institutionnels, politiques publiques, discours de légitimation et modes de relation État-société »³⁶ du même ordre que ceux pensés à Tripoli. Il s'agit, ici aussi, d'un pacte révolutionnaire qui allie l'emploi de tous à une certaine prospérité économique.

L'âge et les ressources sociales des candidat·es à l'émigration ont drastiquement baissé depuis les années 1950, une tendance qui s'accroît encore en septembre 1962³⁷. A. Ben Bella insiste sur le coût humain devenu inacceptable de l'exil. Il faut envisager ce que cette dénonciation doit aux discours et représentations des communautés paysannes algériennes qui perçoivent de plus en plus les émigrés sous les traits d'aventuriers miséreux. Au sein des groupes qui ont choisi l'expatriation en effet, un code moral encadre l'emploi salarié à l'étranger et l'épargne pour les rendre compatibles avec un système de valeurs paysan centré sur l'exploitation de terres familiales. L'émigré s'associe ainsi au groupe par un système d'obligations qui, selon Abdelmalek Sayad, maintient l'exil (*ghorba*, الغربة) dans le statut de pratique de subsistance exceptionnelle. Les émigrés sont notamment choisis d'après lui selon les critères de l'excellence paysanne, parmi des personnes d'âge mûr³⁸. L'expatriation constitue dans ce système de représentations à la fois un sacrifice exigé par la communauté et une anomalie liée à la domination coloniale. Les émigrés présentent souvent le départ vers « le pays de l'Infidèle » (dialect. *gāwrī*, قاورى) ou du *rūmī* (رُومى, l'Européen) comme le fait de choix imprévoyants ou de l'impossibilité de l'autosuffisance³⁹. Insistant sur ce sacrifice, A. Ben Bella tente donc de mobiliser la force symbolique et normative de l'économie morale qui s'arrime aux pratiques laborieuses et de prévoyance⁴⁰.

³⁵ « Documents Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1962, p. 721.

³⁶ Steven HEYDEMANN, « Social Pacts and the Persistence... », art. cit.

³⁷ Ces tendances sociologiques générales sont étudiées par Abdelmalek SAYAD, « Les trois âges de l'émigration algérienne en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1977, vol. 15, n° 1, pp. 59-79.

³⁸ « Les trois âges de l'émigration algérienne en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1977, vol. 15, n° 1, pp. 59-79. Le texte expose des parcours migratoires un peu plus individualistes après la Seconde Guerre mondiale, concernant des candidats plus jeunes, s'absentant plus longtemps. Il concède que l'aspect plus ou moins collectif des projets migratoires dépend des régions de départ, plus ou moins avancées dans les « âges » de l'émigration, et relève aussi qu'avec la généralisation des mandats postaux, les transferts d'épargne augmentent. Un discours communautaire puissant continue en même temps de contraindre l'exil dans les années 1960, notamment par la forte stigmatisation que subit la figure de l'*amjah* — l'émigré « marginal », « déviant » ou « individualiste » — dans les communautés de départ. Plus tard, Claudine CHAULET, dans *La terre, les frères et l'argent : stratégies familiales et production agricole en Algérie depuis 1962*, thèse d'État, Université Paris Descartes, 1984, 1200 p, a montré que l'émigration nourrit des stratégies familiales de subsistance.

³⁹ Mohand KHELLIL, *L'exil kabyle. Essai d'analyse du vécu des migrants*, Paris, L'Harmattan, 1979, p. 105 ; Hassan REMAOUN et Ahmed KHOUAJA (dir.), *Les mots au Maghreb*, op. cit., p. 150.

⁴⁰ Le concept d'économie morale a originellement été développé par Edward P. THOMPSON en 1971. Il désigne « une vision traditionnelle des normes et des obligations sociales, des fonctions économiques appropriées occupées par les diverses parties de la communauté », « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past & Present*, 1971, n° 50, pp. 76-136. Je lui préfère ici l'acception taillée pour l'analyse des résistances quotidiennes, qui permet de prêter attention à « l'éthique de subsistance » des paysans, i.e. « leur notion de la justice économique et leur définition pratique de l'exploitation — ce qui, de leur point de vue, [est] tolérable et ce qui [est] intolérable en termes de revendications sur leur production », James C. SCOTT, *The Moral Economy of the Peasant : Rebellion and Subsistence in Southeast Asia*, Yale University Press, 1977.

Durant le mois et demi qui suit, aucune tentative publique de problématiser l'émigration n'apparaît dans la presse ou les débats de l'assemblée. D'autres membres du gouvernement dénoncent ensuite une situation morale injuste et affirment le droit de travailler la terre. Annonçant un temps où les Algériens n'auront plus à s'exiler, ils tentent de mobiliser des mécanismes similaires à ceux qu'emploie A. Ben Bella. Amar Ouzegane et Bachir Boumazza en particulier sont les deux ministres qui remettent la question à jour lors des premières visites gouvernementales en Kabylie et dans le Constantinois qui, nous l'avons vu, sont des terres de forte émigration. Ces deux personnalités kabyles, également députés, ont pu être sensibilisées à cette thématique par leurs origines familiales. En présentant l'émigration à la fois comme une nécessité et une déchéance morale lorsqu'elle concerne les plus jeunes, ces hommes d'État tentent eux aussi de s'adosser à une économie morale de l'exil.

En novembre 1962, la visite de quatre jours de A. Ouzegane, ex-militant communiste devenu ministre de l'Agriculture, constitue le premier déplacement officiel en Kabylie. Elle intervient une semaine après l'enlèvement du sous-préfet de Fort National par une « bande armée » et la fuite en France de celui de Bouïra. Le soutien politique de cette région, qui a accueilli les réunions du « groupe de Tizi Ouzou », opposé à l'armée des frontières durant la guerre, représente un enjeu politique fort. Plusieurs maquisards des wilayas III et WIV ont quitté ou ont été exclus de l'armée⁴¹. Teintée de méfiance, la relation de cette région à l'État central n'est évidemment plus celle du « pays de la poudre » ou « de l'anarchie » (*blād al-bārūd*, بلاد البارود) dépeinte par la littérature coloniale militaire⁴². Cette visite dans une région active durant la guerre de libération fait pourtant écho aux pratiques pluriséculaires d'incarnation d'un pouvoir nomade au Maghreb et en Algérie⁴³. Elle met notamment en jeu les clivages exacerbés entre les villes (ici la capitale) et les campagnes⁴⁴.

Le ministre arrive aux Issers accompagné de sept hauts fonctionnaires. Le préfet de grande Kabylie et le sous-préfet de Bordj Menaïel assistent à l'évènement aux côtés de figures locales de la résistance. La présence des colonels Ouamrane et Mohand Oulhadj, opposées à Ben Bella durant l'été, n'est pas étrangère à la solennité de la visite. La rencontre entre ces hommes prend rapidement la tournure d'une cérémonie de serment révolutionnaire, qui vient faire écho à la vigueur des pratiques de

⁴¹ Yassine TEMPLALI, *Pour une autre histoire des rapports de l'État central à la Kabylie dans l'Algérie algérienne : 1962-1965. Loyalisme et dissidences, arabisation et affirmation berbère (kabyle)*, Thèse, Aix-Marseille, 2021, p. 220 et s ; Saphia AREZKI, *De l'ALN à l'ANP. La construction de l'armée algérienne, 1954-1991*, Alger, Barzakh, 2018, 383 p.

⁴² Louis RINN emploie la terminologie « barud » ou « khela » (abandon) vs *blād el-ātrāk* (« pays des Turcs » ou régence d'Alger, الاتراك), *Le royaume d'Alger sous le dernier dey*, Alger, Typographie Adolphe Jourand, 1900, p. 11. Les contemporains la mobilisent plus prudemment, Elbaki HERMASSI, « Political Traditions of the Maghrib », *Daedalus*, 1973, vol. 102, n° 1, p. 211 ; Jean-Claude VATIN, « Introduction générale. Appréhensions et compréhension du Maghreb précolonial (et colonial). », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 1982, vol. 33, n° 1, p. 15 ; Mahfoud BENNOUNE, *The Making of Contemporary Algeria, 1830-1987*, Cambridge University Press, 2002, p. 18.

⁴³ Jocelyne DAKHLIA, « Dans la mouvance du prince : la symbolique du pouvoir itinérant au Maghreb », *Annales*, 1988, vol. 43, n° 3, pp. 735-760.

⁴⁴ Cette opposition qu'explore la géographie maghrébine depuis Ibn Khaldūn, a davantage été développé au Maroc, où le *blād es-siba* (السبية, la division) affronte le *blād el-makhzen* (المخزن, gouvernement), Khadija MOHSEN-FINAN et Pierre VERMEREN, « Makhzen et Siba », in *Dissidents du Maghreb*, Paris, Belin, 2018, pp. 145-181.

patronage et d'engagement sur l'honneur dans les mondes ruraux⁴⁵. Tant les prises de paroles des chefs de guerre que le faste donné au déplacement inscrivent l'évènement dans un puissant registre symbolique : ils proposent de faire de ce moment celui de l'énonciation d'un nouveau pacte social⁴⁶. Sur cette terre d'émigration vers la France qui est la plus ancienne en Algérie, A. Ouzegane, qui compte parmi les doyens du gouvernement, apostrophe ainsi la jeunesse à plusieurs reprises en arabe et kabyle :

« Algériens, ne vous expatriez plus, l'Algérie a besoin de tous ses enfants » (cf. photo 6). « Si vous vous groupez autour du gouvernement, la prospérité règnera. [...] Je demanderai aux jeunes de ne pas partir et de rester travailler sur cette terre : cette terre abandonnée par les colonialistes est la vôtre »⁴⁷.

À Tizi-Ouzou le lendemain (cf. photo 5), le ministre invite à imaginer l'État social à venir. Il appelle à abolir les inégalités coloniales et à ce que chacun.e puisse subsister de son travail :

« il faut que la Révolution profite aux patriotes et non à ceux [qui l'ont rejoint à compter] du 19 mars ou du 1^{er} juillet. [...] Nous amènerons toutes les aides possibles, nous formerons des techniciens, nous ferons en sorte que le programme de Tripoli soit une réalité. [...] *Nous n'avons pas fait la Révolution pour faire des gens des mendiants* ».



Photo 5 : Accueil de A. Ouzegane à Tizi Ouzou par un détachement militaire et des scouts qui entonnent qasamān (قَسَمًا nous témoignons/jurons), Ech Chaab, 15/11/1962.

L'ALGÉRIE A BESOIN DE TOUS SES ENFANTS
devait déclarer le ministre de l'Agriculture



Photo 6 : Titre et photo retenus par Ech Chaab, 13/11/1962, lors du passage de A. Ouzegane aux Issers

Bachir Boumaza, ministre du Travail et des Affaires sociales, revient lui aussi sur les questions d'emploi et d'émigration lors de son déplacement à Constantine. Fier d'annoncer que les participants aux chantiers de chômage à travers le pays seront bientôt rémunérés en farine plutôt qu'en blé, il

⁴⁵ Dans son analyse des mouvements sociaux ruraux, Hugh ROBERTS se réfère à une coutume kabyle : « a stranger to a village will be allowed to enter it only if he is under the protection of a village, whose personal 'anāya [kabyle, protection ou sens de l'honneur] is first and foremost a guarantee to the community that his guest will respect its honour ». Il décrit une visite de Boumediène en 1968 durant laquelle un maquisard le place sous « la protection du burnous des Kabyles », « Moral Economy Or Moral Polity? The Political Anthropology of Algerian Riots », *Working paper n° 17*, London School of Economics, Crisis States Programme, octobre 2011.

³⁹ Tayeb Seddiki, député de Kabylie et ex-dirigeant de la wilaya III, prend le ministre à parti : « Nous sommes avec le gouvernement si nous voyons que nos sacrifices n'ont pas été vains. Nous le rappellerions ensemble à l'ordre s'il manquait à ses promesses. » *Alger républicain*, 15/11/1962.

⁴⁷ En arabe, *Ech-Chaâb*, 13/11/1962.

considère qu'« il n'y a plus d'aumône, mais un salaire »⁴⁸. Cette intervention pionnière sur le thème de l'abolition de la mendicité, qui précède de quelques jours celles de A. Ouzegane, reçoit une couverture médiatique moindre. Elle pourrait néanmoins avoir joué un rôle important dans la construction d'un espace public national et dans l'affirmation d'un patriotisme d'État. Elle annonce aussi la création de l'Office National de la Main-d'œuvre (ONAMO) « qui sera chargé de discipliner les mouvements » de travailleurs, en fonction des excédents et besoins de main-d'œuvre qu'enregistrent les régions du pays⁴⁹. Il est déjà question que cet organisme puisse orienter l'émigration vers la France. Le passé militant de Bachir Boumaza au sein des instances dirigeantes de la FFFLN peut expliquer en partie cette attention particulièrement précoce à ce sujet⁵⁰.

c. *L'émigration et le chômage débattus à l'Assemblée nationale constituante*

Dans le contexte de légitimité contestée et fragile du pouvoir algérien issu de la crise de l'été 1962, d'autres interventions placent l'émigration au centre du débat public. Le 20 novembre, Moussa Hassani, ministre des Poste, invite « tous les Algériens résidant à l'étranger à regagner le territoire national » pour fournir des cadres au nouvel État⁵¹. La question mobilise aussi en dehors du gouvernement⁵². Le jeune Parti de la révolution socialiste (PRS) en opposition clandestine sous la direction de Mohamed Boudiaf diffuse ainsi, le 21 novembre, soit le lendemain de la dissolution de la FFFLN, un appel « aux frères émigrés en France » que l'historiographie ignore encore⁵³. À l'issue de cette problématisation timide de l'émigration et de la question sociale en décembre 1962 enfin, le sujet fait irruption sur les bancs de l'Assemblée nationale constituante.

Après une interruption parlementaire d'un mois et demi, le débat de politique général s'ouvre le 4 décembre par un exposé du président du Conseil Ahmed Ben Bella. Ce débat constitue la première — et seule — occasion des 196 député·es de s'exprimer librement sur une palette de sujets variés⁵⁴. Donnant à voir les préoccupations politiques et sociales majeures de l'indépendance, il bénéficie d'une forte audience et d'une bonne couverture médiatique. Est ainsi abordé pêle-mêle le sort des veuves de *shuhadā'* (شهداء, martyrs), des anciens *mudjāhidīn* (مجاهدين, combattants), l'épuration de l'administration

⁴⁸ *Ech-Chaâb*, 9/11/1962. La conférence de presse s'inscrit aussi dans le registre du serment révolutionnaire : « Nous sommes décidés à ce que notre gouvernement ne soit pas un gouvernement de bureaucrates, mais un gouvernement de militants ».

⁴⁹ *Alger républicain*, 13/11/1962.

⁵⁰ Daho DJERBAL, *L'Organisation spéciale de la fédération de France du FLN*, Alger, Chihab Éditions, 2014, p. 228. Note SDECE secret, 2 octobre 1962, CAD/29QO/18.

⁵¹ *Annuaire de l'Afrique du Nord*, Aix-en-Provence, CNRS Éditions, 1962, p.409

⁵² Note du 27 avril 1963, Préfecture de police de Paris, cabinet du préfet, CAD/29QO/18.

⁵³ Mentionné dans la chronologie politique de *l'Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1962. Mohamed BOUDIAF, membre du groupe des 22 du FLN ayant initié l'insurrection du 1er novembre, ne fait pas référence à l'émigration dans ses mémoires. Ces dernières critiquent la politique gouvernementale qui, « en fait de répartition équitable », n'a réalisé jusqu'à présent que « celle de la misère et du chômage », *Où va l'Algérie ? 1. Notre révolution*, Paris, Librairie de l'étoile, 1964, p. 118.

⁵⁴ Les débats les plus longs porteront sur le code de nationalité (mars 1963), la constitution (août) et la peine de mort (mai et juillet 1964), d'après William B. QUANDT, *Revolution and Political Leadership*, op. cit.

coloniale ou la politique d'austérité à venir. Les 116 pages d'intervention publiées fournissent un éclairage précieux sur la gestion des affaires publiques à l'indépendance (cf. encadré *infra*).

Encadré 8 : Les débats parlementaires, sources pour l'histoire de l'Algérie indépendante

L'Assemblée nationale constituante a produit des sources précieuses sur les luttes et tensions de la sortie de guerre ou la structuration d'un espace public algérien. L'organe parlementaire se réunit fin septembre, après plusieurs reports de l'élection constituante. Après avoir investi le président du Conseil et le gouvernement, la République est proclamée dans son enceinte, le 28 septembre. Les 196 députés, majoritairement maquisards ou anciens prisonniers, affirment alors leur filiation directe aux CNRA et GPRA. A. Ben Bella écarte « beaucoup d'hommes de ceux qui avaient critiqué son action, ou tout simplement ne s'étaient pas "rangé" sans équivoque de son côté » du mandat de député (Yefsah, 1982 : 68). Durant la crise de l'été, 56 noms sont ainsi biffés de la liste électorale unique. D'autres furent rajoutés « d'office », dont ceux de Mohamed Boudiaf et Krim Belkacem, pourtant opposants (Haroun, 2000). Tirant le bilan des séances parlementaires, *l'Annuaire de l'Afrique du Nord* conclut que « les décisions les plus importantes de ces derniers mois [o]nt été arrêtées par le Bureau politique du FLN, présentées par le gouvernement à l'Assemblée et entérinées sans discussion importante par cette dernière » (1962).

Les questions orales aux ministres, les comptes-rendus livrés par ces derniers et les débats constituent l'essentiel des sources parlementaires. Malgré une tendance à la baisse du temps de parole des députés (Quandt, 1969 : 188), elles offrent des discussions riches, envenimées et contradictoires. Pour un gouvernement encore fragile, l'hémicycle offre une arène où sonder l'opinion. Elle permet également de consolider sa légitimité, alors que le soutien des élus, dont celui des nationalistes historiques, reste précieux et indispensable. Plusieurs députés ont par la suite été emprisonnés, exilés ou ont rejoint l'opposition armée, comme Abderrahmane Farès, Ferhat Abbas, Hocine Aït-Ahmed, Lakhdar Bouregaa ou Belkacem Krim.

Source : Abdelkader YEFSAH, *Le processus de légitimation du pouvoir militaire et la construction de l'État en Algérie*, Paris, Anthropos, 1982 ; Ali HAROUN, *L'été de la discorde*, Alger, Algérie, Casbah, 2000 ; *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1962, pp. 115 – 125 ; William B. QUANDT, *Revolution and Political Leadership: Algeria 1954–1968*, Cambridge, The MIT Press, 1969, 332 p.

Sans limite de temps, 60 députés défilent ainsi à la tribune entre le 5 et le 12 décembre. En arabe ou en français, tous ou presque réservent une place centrale à la situation sociale. La lecture attentive des débats montre que 12 d'entre eux mentionnent, en la développant plus ou moins, la question de l'exode des Algériens vers la France (20 % des intervenants) ; 22 autres réservent une large part à la lutte contre le chômage et la mise en œuvre de chantiers populaires (37 %)⁵⁵. À un moment de l'histoire institutionnelle algérienne où l'hémicycle est le seul espace devant lequel le gouvernement engage une responsabilité, ces échanges contribuent à bâtir la légitimité politique du gouvernement sur le terrain de l'action sociale. Ils constituent une épreuve de force, alors que de nombreux troubles à l'ordre public et manœuvres militaires d'anciens maquisards ont lieu, notamment dans le Constantinois.

L'ex-président de l'Exécutif provisoire, Abderrahmane Farès, second à intervenir après A. Ben Bella, donne le ton. L'ancien responsable de la collecte de fonds de la FFFLN⁵⁶ attire l'attention sur « la

⁵⁵ Le 1er groupe comporte MM. Farès, Krim, Benhamouda, Braï, Mahiouz, Messadia, Ali Yahia, Bouaziz, Hamel, Hermouche, Alia et Abada (n=12), le second MM. Mebroukine, Djazouli, Belhocine, Sfaya, Oussedik, Mmes Salah Bey et Zohra Bitat, et MM. Aït Ahmed, Yaïci, Zermeline, Ghersi, Laloui, Louaï, Mezhoudi, Guerroudj, Belaouane, Magliulio, Seddiki, Chaulet, Allali, Zirout et Kaïd (n=22).

⁵⁶ Neil MACMASTER, « Inside the FLN », art. cit, p. 98.

situation de nos compatriotes en France ». « Leurs cotisations [...] ont constitué le principal nerf de la guerre d'indépendance, selon lui. Ce sont leurs sacrifices, leurs privations — près de cinquante milliards par an — qui permettent à leurs familles de subsister. »⁵⁷ Il rompt ce faisant — sans la nommer — le silence autour de l'action de la Fédération de France. Son engagement à la FFFLN, qui a alimenté financièrement une bonne partie des dépenses du FLN durant la guerre, a certainement facilité cette conscience de l'importance des transferts d'épargne⁵⁸. Il serait néanmoins possible que son passé de président de l'Assemblée algérienne (1953-1956) ait également rendu possible cette sensibilité, alors que l'institution débattait de la nécessité d'encadrer l'émigration en 1955 (cf. chap 1). Plus généralement, l'ordre de grandeur qu'il mentionne montre l'importance de l'exil dans les représentations économiques nationales en construction des hommes d'État algériens. Insistant sur la nécessité de ces transferts pour subsister, cette conception *nourricière* de l'émigration restera présente tout au long du débat. A. Farès montre par ailleurs une conscience aiguë de la fragilité des institutions. Face au chômage, « la plaie affreuse qui nous préoccupe tous », « nous avons l'impérieux devoir de construire notre économie, et vite, si nous ne voulons pas être entraînés par le torrent des ventres creux ! [...] « c'est avec des capitaux, et non avec des cacahuètes, que l'on construit un pays ». Le député milite pour la création d'un fonds spécial qui, avec un emprunt de solidarité nationale, fournira du travail à tous, ce qui, là aussi, peut rappeler certains débats des années 1950 (cf. chap. 1).

Krim Belkacem, fondateur historique du FLN, responsable de la wilaya III (Kabylie), reprend le thème de « l'exode massif de notre jeunesse » sur un ton plus accablant (p.209). En opposition, il presse le gouvernement de s'occuper « des dizaines et même des centaines de milliers de nos compatriotes, militants, jeunes et vigoureux [qui] quittent le sol natal pour l'étranger, en quête de travail ». L'âge des candidats fait scandale. Il urge d'agir, alors que « le désespoir achève de s'installer dans le cœur de notre peuple, quelques mois à peine après l'indépendance ». Avec « plus des 4/5 de notre population active sont réduits au chômage permanent », il critique la réponse du gouvernement au sous-emploi en raison de la saturation des chantiers ainsi que l'insuffisance des allocations familiales en vigueur. L'annonce par A. Ben Bella de la mise en place de 12 millions de journées de travail par les municipalités et bureaux de main-d'œuvre, avec le concours du ministère du Travail en novembre et décembre, paraît insuffisante au vu du nombre de chômeurs, qu'il juge deux fois plus nombreux que le président du Conseil, à quatre millions. En référence aux discours de ce dernier, il dira également préférer les « grands remèdes » au « verbalisme » et aux « formules et expressions stériles » :

« Mobilisons tous ces chômeurs et groupons-les autour des chantiers populaires, qui auront pour tâche essentielle l'élaboration de grands travaux, tels que : reboisement, irrigation, construction ou réfection de routes, de voies ferrées, de ponts, reconstruction de villages détruits, etc. Il suffirait de leur assurer le gîte et le couvert et d'accorder à leurs familles les allocations sociales

⁵⁷ Cette citation (p.209) et les suivantes proviennent des *Débats parlementaires*, JORADP des 25/3, 4, 15 et 25/4, 13, 27 et 30/5 et 3/6/1963.

⁵⁸ Selon Linda AMIRI, elle finance 80 % des dépenses du GPRA en 1961, « La Fédération de France... », art. cit.

indispensables. Cette formule des chantiers populaires satisferait ainsi tout le monde et serait l'ébauche d'un socialisme véritable. »⁵⁹

Les évocations de « l'exode rural » et des mesures « pour retenir les populations » se multiplient ensuite à l'Assemblée (Benhamouda, p.211). Premier député à évoquer la nécessité d'épurer la nouvelle administration, Bachir Braï reproche aussi au gouvernement qu'aucune famille de *shuhadā* n'ait « touché la moindre allocation depuis environ trois mois. On se contente de leur donner des bons de pain, de farine et de tissu ; mais le pain et la farine ne se mangent pas tout seuls. Il faut quand même autre chose » (p.215). Il regrette l'« effet psychologique désastreux » du rationnement, ainsi que « les interminables attentes et les bousculades qui sont le lot de chaque distribution ». Plusieurs députés mentionnent à sa suite les « veuves de chouchada, qui n'ont rien touché depuis trois ou quatre mois, alors qu'il ne [fallait] pas dix jours [aux wilayas de l'intérieur durant la guerre] pour payer ces allocations » (Mahiouz, p.216). Bout à bout, il se dégage de ces interventions un sentiment d'impuissance des services de l'État social naissant, incapables de combler les demandes dont il est saisi. Rabah Bouaziz, militant de la Fédération de France du PPA/MTLD, puis de la FFFLN (1957-1962)⁶⁰, précise au sujet de sa circonscription à Orléansville [El Asnam] que « sur 4 000 chômeurs, la commune en utilise 300 à raison de dix jours de travail par mois, ce qui donne un revenu mensuel de 6 000 [anciens] francs. Cet état de choses entraîne une démoralisation de la jeunesse et la pousse à s'exiler » (p.228).

L'adresse la plus orientée sur l'émigration provient de Abdenour Ali Yahia. Le député de Tizi-Ouzou, ex-secrétaire général de l'UGTA, enjoint à changer de paradigme (pp.225-226) :

« Longtemps encore l'Algérie, insuffisamment équipée sur le plan agricole comme sur le plan industriel, verra ses enfants émigrer vers la France et d'autres pays pour demander du travail. Cette émigration ne doit plus constituer un sous-prolétariat. *Elle ne doit pas être envisagée comme un vestige de la situation coloniale, mais comme une mise en œuvre de relations nouvelles* ».

Tout en reconnaissant la nécessité de l'émigration, il veut agir diplomatiquement et sur l'encadrement. Il reprend les termes du décret publié le 29 novembre, portant création de l'ONAMO (cf. chap 4) :

« *Les intérêts matériels et moraux des travailleurs algériens en France doivent être défendus par notre gouvernement. [...] L'émigration de nos travailleurs doit être repensée. Un effort méthodique doit être déployé pour orienter les jeunes Algériens, pleins de bonne volonté et désireux d'acquérir un métier, vers les branches qui leur serviront demain en Algérie, au fur et à mesure du développement de notre industrie* ».

Les injonctions au gouvernement à agir sur le terrain social sont d'autant plus pesantes qu'elles en appellent régulièrement, comme celle de A. Ali Yahia, à « la première loi sociale », censée « garantir du pain par le travail à tous ». Selon lui, « parmi toutes les libertés que la libération du pays apporte aux Algériens, c'est celle d'avoir du travail qu'il faut surtout leur donner ». Il ajoute : « dans les banlieues ouvrières des villes, une armée de chômeurs est aux prises avec les difficultés de l'existence et les

⁵⁹ « Cela équivaut à trois journées de travail pour chacun d'entre eux durant la période de novembre — décembre ». L'UGTA et le gouvernement avancent alors le chiffre de deux millions de chômeurs.

⁶⁰ Linda AMIRI, « La connaissance de l'émigration, clé du remaniement réussi de la Fédération de France du FLN (1957-1958) », in *La France en guerre, 1954-1962*, Autrement, 2008, pp. 270-285 et « La Fédération... », art. cit. ; Achour CHEURFI, *Dictionnaire de la révolution algérienne (1954-1962)*, Casbah, Alger, 2004, 495 p.

incertitudes du lendemain. La déception est à la mesure de l'espoir, qui était bien grand. Il faut procurer du travail dans toutes les régions, dans toutes les communes. [...] Il s'agit, par des travaux de mise en valeur, de faire en sorte qu'il ne soit pas un coin du pays où du travail ne soit offert, du travail rentable et permanent ». Dans le même esprit, un ex-chef de la wilaya III et député de Tizi-Ouzou, Hamel Lamara, met « l'État » en demeure de « défendre les intérêts des Algériens, dont il doit assurer le pain et le gîte. Autrement, il manquerait à son *premier devoir* » (p.229).

Les députés tentent de persuader sur un registre plus ou moins moral en soulignant la jeunesse de ceux qui « s'expatrient et vont grossir le chiffre de notre émigration en France » (Hermouche, p.233). Le député d'El Asnam (Orléansville), Arezki Hermouche, évoque les « bras qui feront défaut à notre reconstruction » et craint les nouveaux « moyens de pression et de chantage que ne manqueront pas d'exercer les gouvernants français dès que des mesures révolutionnaires [seront] prises ici ». Il interpelle le gouvernement de manière neutre et pragmatique. À l'opposé, Bachir Braï décrit le drame de la « jeunesse rurale » errante à Alger « car des chantiers devraient très bientôt s'ouvrir. C'est du moins ce qu'on a dit. » Il souligne les conséquences négatives sur l'opinion internationale (p.215) :

« Ils s'en vont la mort dans l'âme. À deux pas de l'Assemblée, de longues files de nos jeunes se forment quotidiennement devant les bureaux d'une compagnie de navigation. Ce qui est inquiétant, c'est l'aspect politique et psychologique de cet exode. En effet, nos "amis" qui ne perdent pas l'espoir de voir l'Algérie sombrer dans des crises économiques et politiques interprètent ces départs massifs comme une véritable option politique. "Voici les premiers fruits de l'indépendance", diront-ils. »

Il s'adresse directement au ministre du Travail, « à la tête du ministère le plus délicat ». Tout en comprenant « les difficultés qui vous assaillent chaque jour », il l'enjoint à agir. « Il vaut mieux dire aux chômeurs : allez, il y a du travail à tel endroit, plutôt que : attendez, nous ouvrirons un chantier ». Sur un ton de scandale, il s'indigne immédiatement après d'« une dégradation inquiétante de l'esprit civique », regrette le retour de « l'alcoolisme » — « il y a plus d'ivrognes que jamais » — ou de « la débauche », et appelle le gouvernement à « préserver notre jeunesse des vices qui la guettent ».

Ces mentions nombreuses et répétées contribuent à la mise en problème public de l'émigration et des questions sociales. Le 11 décembre, le ministre des Affaires étrangères, Mohamed Khemisti, apporte une première réponse. Il rend compte devant l'hémicycle d'une rencontre diplomatique avec une délégation française et annonce la création d'un « Office de la main-d'œuvre, qui aura pour but de coordonner les mouvements de la main-d'œuvre algérienne et de la valoriser ». Il envisage déjà le retour des migrants qualifiés (p.309) :

« le souci du Gouvernement, qui est le souci de tous les Algériens, est de *créer des conditions économiques telles qu'elles éviteront aux Algériens d'avoir à s'expatrier pour pouvoir assurer leur subsistance*. L'industrialisation de notre pays, qui est un souci permanent du Gouvernement, favorisera sans aucun doute, au fur et à mesure de son développement, le retour d'une main-d'œuvre qualifiée vivant actuellement en France et dont notre jeune industrie aura absolument besoin. »

Le lendemain, A. Ben Bella évoque aussi l'enjeu de l'emploi. Dans son discours de clôture du débat de politique générale de plus de deux heures, il expose, sur la défensive, les limites imposées à l'État social par la guerre et les héritages coloniaux (p. 313) :

« Je m'étonne que l'on fasse grief au Gouvernement de l'existence de deux millions de chômeurs, comme s'il les avait lui-même lock-outés, alors que ce chômage est le résultat de la guerre et du départ vers la France de 90 % des chefs d'entreprises. En réalité, *ce chômage est le prix que doit payer l'Algérie pour son indépendance*, [...] simple conséquence du fait que, précédemment, ces travailleurs étaient employés dans un cadre social et économique factice, dans un cadre impérialiste. [...] Bien avant l'indépendance, il existait 900 000 chômeurs dans nos campagnes... Ce qui explique l'exode de certains Algériens vers la France »⁶¹.

Chiffres à l'appui, il conteste la nécessité d'encadrer l'émigration : « On a parlé aussi de files d'Algériens voulant s'embarquer pour la France. On voulait dire par là que rien n'allait plus, sans que personne ait donné de raisons à cela. À un moment donné, 7500 Algériens partaient en France [par mois], contre 3 000 qui en revenaient. Maintenant l'équilibre est rétabli, puisqu'autant d'Algériens partent en France que d'autres en reviennent ». Il vante les succès des chantiers de travail qui ont permis selon lui l'emploi de près de 120 000 chômeurs dans les départements d'Alger, Oran, Mostaganem, des Oasis et de Saïda. Alors que « le chômage a été largement résorbé » à Alger, il avance que « dans tous les centres [de main-d'œuvre, les BMO] le tiers des chômeurs a trouvé du travail ». Les députés Kelache et Béranger déposent à la suite de son intervention une motion de politique générale — votée à l'unanimité moins une voix — qui « fait sienne la déclaration présidentielle » et souhaite « l'intensification de la lutte contre le chômage par la création de chantiers permanents de reboisement, de restauration des sols, de reconstruction » (p. 316).

Cette séquence de novembre — décembre laisse donc différents acteurs exprimer, sur un temps resserré, l'intérêt de limiter « l'exode », en particulier des jeunes Algériens. À l'issue d'échanges entre plusieurs ministres, leurs émissaires dans les campagnes, certains notables révolutionnaires de ces régions et leurs représentants à l'Assemblée, l'émigration et le chômage deviennent un terrain sur lequel l'État engage sa légitimité. Le pacte social révolutionnaire de l'indépendance rend le gouvernement responsable de la situation sociale. Cette mise en responsabilité a lieu en vertu de ce que, comme suggère John Lonsdale, « le langage symbolique de la responsabilité utilisé par n'importe quel régime politique le place inévitablement dans une obligation de rendre des comptes vis-à-vis de la société »⁶². Hors de toute contrainte institutionnelle, cette obligation de rendre des comptes (*political accountability*) aux gouvernés constitue, selon lui, une contrepartie fondamentale à l'exercice d'une responsabilité (*responsibility*) et d'un pouvoir souverain qui cherche

⁶¹ Les chômeurs seraient, selon lui, moins de deux millions : dans les départements d'Alger, Oran, Mostaganem, des Oasis et Saïda ce sont respectivement 41 000, 40 000, 25 990, 4 000 et 6 000 chômeurs qui ont reçu un emploi (sur 114 000, 90 000, 80 000, 18 000 et 22 000), principalement grâce aux chantiers du plan d'urgence.

⁶² John LONSDALE, « Political accountability in African history », in Patrick CHABAL (dir.), *Political Domination in Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, p. 142.

à élever les conflits au rang de conflits moraux ou de principes⁶³. Cette dimension est essentielle pour comprendre les épisodes de protestation qui ont lieu à travers le pays immédiatement après 1962.

II. La pression d'une société (in) civile contestataire sur l'État social algérien

De novembre 1962 à juin 1964, 36 manifestations, défilés ou rassemblements tiennent place en Algérie, présentés par les sources consulaires françaises comme des protestations pour exiger de meilleures conditions d'existence. Même s'ils prennent parfois des formes émeutières proches, les meetings et manifestations d'opposition organisés par des partis ou organisations bien identifiés, les rassemblements officiels qui se déroulent sans incidents comme les insubordinations spécifiquement articulées à des revendications au sein ou vis-à-vis de l'armée ont été exclus de mon recensement⁶⁴. La majorité des actions collectives qui nous intéressent ici se concentre entre janvier et mai 1963 et ont lieu dans l'Est, en Kabylie, dans les Aurès ou le Constantinois. Elles ont lieu sur des registres variés et réunissent régulièrement plusieurs centaines d'individus. Deux catégories d'individus en sont motrices aux yeux du corps diplomatique et consulaire français qui les observent. Il s'agit des chômeurs et anciens *mudjāhidīn*, qui développent « une égale propension à l'activité revendicatrice » et entre qui « le partage des violences [...] est assez subtil, tant la condition matérielle des uns s'apparente très souvent à celle des autres »⁶⁵. Une partie de ces individus inscrivent toujours leur action dans le cadre des réseaux affinitaires de la résistance après la guerre. Malgré des positionnements variés vis-à-vis du gouvernement, ils se présentent également en tant que citoyens ruraux exclus de la nouvelle répartition des ressources inaugurée par l'indépendance. Dans leur situation, « l'insurrection est un moyen parmi d'autres d'attirer à soi la sollicitude de l'administration »⁶⁶. Ces demandes de protection sociale plus ou moins structurées obligent en retour les dirigeants à rendre des comptes. Elles exercent des effets directs sur l'action étatique et, de manière plus diffuse, sur l'encadrement de l'émigration.

a. Des violentes demandes d'État des mondes ruraux et paysans

Dans les années 1960, différents travaux d'anthropologie politique se sont intéressés aux mouvements sociaux d'anciennes colonies africaines et asiatiques. Ils ont observé une capacité d'action renouvelée des unités politiques précoloniales réelles ou imaginées, telles que les tribus, les lignages ou

⁶³ 'Unprincipled conflict has been common enough, but by itself can never be more than factional intrigue, unstable and unproductive. *Principles cast a wider net of allegiance than persons*; they more easily identify leaders' schemes with their followers' dreams. So high-political competition can well encourage claims to deep responsibility. It may also give supporters some, if rarely much, scope to keep their leaders to their word by threats of defection. [...] A culture of political accountability can emerge', *ibid*, p. 138. Sur *responsibility* et *accountability*, p.127 et s.

⁶⁴ *Le Monde* signale par exemple en Kabylie un meeting du Front des forces socialistes rassemblant « quelque trois mille personnes » (4/10/1963) au village de L'Arba-des-Ouacifs (Ouacif), ainsi que « d'importantes manifestations d'opposition » en septembre 1963 (25/2/1964).

⁶⁵ Lettre au secrétariat d'État aux affaires algériennes, 22 mai 1963, CAD/29QO/18.

⁶⁶ Jeanne FAVRET, « Le traditionalisme par excès de modernité », art. cit, p. 82.

les hameaux, dont la cohésion repose sur des traits linguistiques, coutumiers, régionaux ou religieux⁶⁷. Si elle souscrit à cette vision, Jeanne Favret peine toutefois à identifier les identités et appartenances précises en vertu desquelles les protestataires kabyle et aurélien, qu'elle observe entre 1962 et 1964, entrent en contestation⁶⁸. Selon elle « la lignée [patriarcale ou agnatique] reste le cadre de référence de l'individu » ; sur le plan économique, elle a néanmoins « perdu sa signification politique » (p.79). Les catégories de la sociologie occidentale ne trouvent pas non plus à s'appliquer en Algérie, où « l'inégalité sociale est forte » sans qu'elle engendre « des classes » sociales (p.86). L'anthropologue axe donc son analyse sur la marginalisation des paysans dans l'édification de l'État algérien ; elle place l'accent sur les valeurs et représentations paysannes, ainsi que sur le rapport de ces segments ruraux à l'État, qui restent, d'après elle, centrales pour comprendre ces épisodes contestataires post-1962.

En refusant, comme Jeanne Favret-Saada, de trancher entre la classe et la tribu, nous nous écartons de ces débats épistémologiques qui ont longtemps structuré les sciences sociales algériennes⁶⁹. Il faut sans doute renoncer à établir une catégorisation rigoureuse des participant·es à ces mobilisations en l'état du matériau disponible pour reporter notre attention sur l'action et la relation à l'État qu'elles tentent d'inaugurer. La proposition de Joel S. Migdal semble, de ce point de vue, prometteuse. En considérant les formations qui exercent un « contrôle » concurrent des bureaucraties sur les populations, il appelle à envisager la société, dans ses interactions avec l'État, comme un « *mélange* d'organisations sociales »⁷⁰. Selon lui, « différentes formations, dont celle d'une idée de l'État [...] offrent, seule ou à plusieurs, des stratégies de survie et, pour certaines, des stratégies d'ascension sociale. Le choix individuel entre ces stratégies repose sur des incitations matérielles et la coercition que ces organisations exercent, ainsi que sur la manipulation de symboles et de valeurs quant à la manière dont la vie sociale devrait être ordonnée ». Les protestataires s'inscrivent de fait, par leurs modes d'action et les cibles ou mots d'ordre retenus, dans un continuum de formations sociales et de groupes. Ils mettent en avant une diversité d'appartenances sociales et politiques qui leur servent à interpeller l'État. Ce constat se trouve confirmé par l'observation détaillée des événements contestataires survenus après 1962 en Algérie.

Les archives du ministère des Affaires étrangères français offrent un matériau inexploité pour établir une sismographie de l'Algérie protestataire à l'indépendance. À cette période, les manifestations,

⁶⁷ Clifford GEERTZ, 'The Integrative Revolution: Primordial Sentiments and Civil Politics in the New States', in *Old Societies and New States*, New York, The Free Press, 1965, pp. 105–157.

⁶⁸ « Bien qu'ils aient joué un rôle militaire essentiel, ce qui les différencie des paysans classiquement sous-développés, les paysans algériens n'ont eu aucun poids politique ni dans la constitution du mouvement national, ni dans la négociation avec l'État français, ni après la libération. », « Le traditionalisme... », art. cit, p. 81. Les autres références à l'auteure dans ce chapitre viennent de ce texte.

⁶⁹ La condamnation du concept de segmentarité et ses utilisations politiques par les administrateurs des affaires indigènes ont laissé la place dans les sociétés maghrébines à la promotion insatisfaisante du concept de classe en Algérie par des économistes marxistes dans les années 1970 puis à la reconfiguration de l'anthropologie autour des spécificités sociales et culturelles algériennes dès les années 1980, René GALLISSOT, « Au Maghreb : sociétés segmentaires et violence politique. Critique des interprétations par la segmentarité : rapports d'exploitation et reproduction sociale », *Cahiers de la Méditerranée*, 1978, vol. 3, n° 1, pp. 33-59 ; NADIR MAROUF et Faouzi et Khedidja ADEL, *Quel avenir pour l'Anthropologie en Algérie ? Actes du colloque du 22 au 24 novembre 1999 à Timimoun, CRASC, Université Mentouri de Constantine*, Édition CRASC, Oran, 2002, 212 p.

⁷⁰ Joel S. MIGDAL, « The State in Society », art. cit, p. 89. *Mélange* est en français dans le texte.

défilés et rassemblements sont la plupart du temps passés sous silence par les presses nationale et locale, sauf exception face à des événements de grande ampleur (cf. II. c). Les notes du Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE, le renseignement français), les bulletins de renseignement, la correspondance de l'ambassade et des consuls dans les archives du ministère des Affaires étrangères français permettent, à l'inverse, d'identifier 36 manifestations, incidents ou défilés de protestation significatifs survenus lors de commémorations officielles entre novembre 1962 et juin 1964. Ces actions qui confinent parfois au soulèvement populaire ont principalement lieu dans l'Est du pays (n=19 soit 53 %, cf. tableau p. 153); ils constituent une estimation très basse de l'activité protestataire algérienne⁷¹. J'expose ici les principaux biais spatial et temporel identifiés dans ces sources qui les recensent, avant de me livrer à l'analyse qualitative de ces événements.

Considérons premièrement le réseau consulaire surdimensionné, qui concentre 33 postes, soit le double des préfectures algériennes en décembre 1962. Son implantation septentrionale et orientale a un impact sur les événements recensés. Aucune manifestation n'est observée par-delà Ouargla et Béchar, où siègent les consulats les plus méridionaux, El Goléa faisant seule exception (cf. carte). Deux régions importantes d'émigration en particulier, la Kabylie et les Aurès, en accueillent chacune 6 (17 %); le Constantinois est également concerné (5, 14 %), ainsi que plusieurs territoires au pied ou au sud de l'Atlas saharien (8, 22 %).

Rappelons en second lieu que la plupart des événements observés par les consuls ont lieu sur six mois, entre janvier et juin 1963 (n = 24, soit 67 %, cf. graphique). Plusieurs événements en 1962 échappent à la vigilance des consuls, et ne font pas partie du corpus étudié. C'est le cas de la manifestation de « plusieurs centaines d'Algériens, des jeunes gens pour la plupart » le 15 août à Blida, qui réclament « l'organisation rapide du marché du travail, la résorption du chômage » et le remplacement des administrateurs municipaux⁷². Avec la cessation de parution de plusieurs titres de presse algériens qui complique notre investigation, ce cas pourrait bien ne pas être isolé. Un décret de l'Exécutif provisoire du 16 août limite d'ailleurs drastiquement l'exercice du droit de réunion pour les personnes non candidates à l'élection constituante du 2 septembre⁷³. Plusieurs « manifestations populaires » et « jacqueries provoquées par la misère » à l'Est, « déclenchées par des populations démunies et inquiètes à la veille de l'hiver » ne sont pas non plus mentionnées par les consuls à la mi-novembre; selon *Le Monde* — qui devient une source précieuse dans un contexte de contrôle resserré de l'information — elles auraient causé « une douzaine de morts »⁷⁴. Cette cécité des consuls au début de la période considérée s'explique certainement par les différents dossiers brûlants de la succession

⁷¹ Tous les défilés et manifestations du carton CAD/29QO/18 « organisation administrative de l'Algérie » ont été recensés; le dossier « activités du gouvernement » s'y consacre en particulier. Une manifestation signalée par la presse à Oran (1/1964) et une à Constantine (6/1963, CAD/260QO/143) ont été ajoutées pour totaliser 36.

⁷² Un meeting de mille personnes a également lieu le soir sur les mêmes thèmes, *Le Monde*, 18/8/1962.

⁷³ « Aucune réunion ne pourra se tenir sur la voie publique. En outre, le sous-préfet pourra interdire par arrêté une réunion qui serait de nature à troubler l'ordre public », *JORA*, 14 et 17/8/1962.

⁷⁴ *Le Monde*, 8/12/1962. À Guelma, les manifestants auraient demandé « du travail... un logement! ». Un responsable du FLN condamne également « les meetings contre l'administration », *Le Monde*, 9/12/1962.

Tableau 10 : Protestations recensées par la diplomatie française et la presse, nov. 1962 — juin 1964

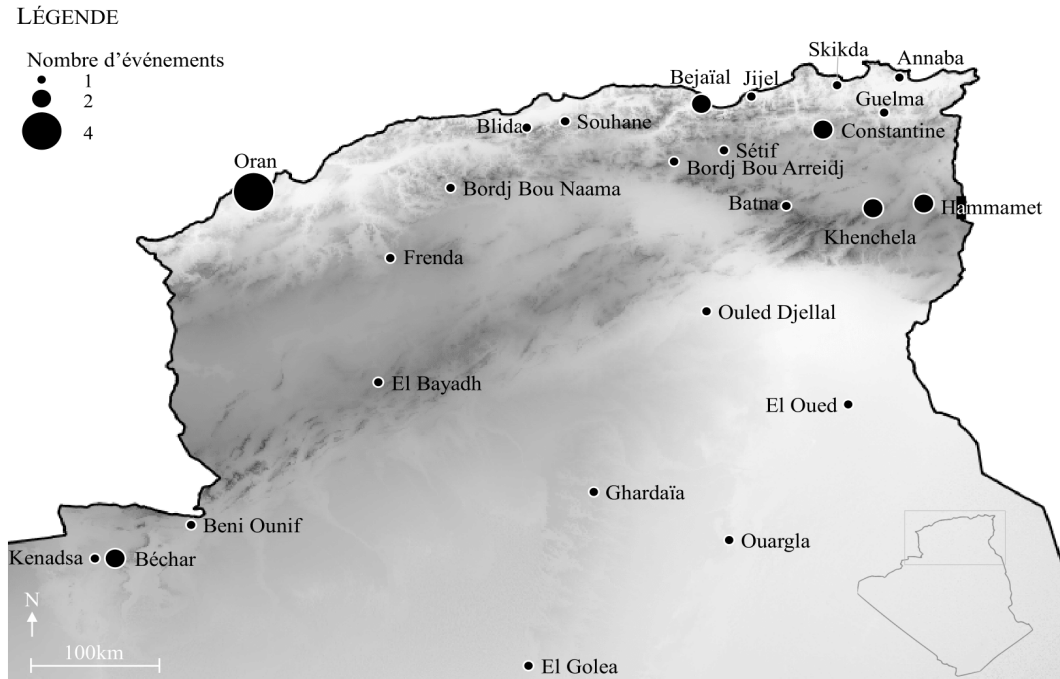
	Date	Localité	Participants estimés (min.)*	Arrestations signalées*	Morts (blessés)**
1962	11/11	Annaba (Bône) (C)	500	30	16
	28/11	Constantine (C)	500		
	« novembre »	Kenadsa (S)			
	« novembre »	Oran	100		
1963	5/1	Blida			
	5/1	Khenchela (A)	200		
	9/1	Khenchela (A)	1 000	10	
	10/1	Tebessa (A)	300		
	10/2	El Bayadh (Géryville)		27	7
	23/3	El Oued (E)(S)	3 000		(—)
	1/4	Batna (A)			(1)
	4/4	Ouargla (E)(S)			(—)
	7/4	Ghardaïa (S)			2
	11/4	Frenda	300		1
	23/4	Hammamet (Youks les bains) (A)			(8)
	23/4	Tebessa (A)	300		(110)
	1/5	Skikda (Philippeville) (C)	>300		
	1/5	Souhane (Sohane)			
	6/5	Béjaïa (Bougie) (K)	200	36	
	8/5	Béjaïa (Bougie) (K)	300	100	
	9/5	Guelma (C)		15	
	14/5	Bordj Bou Arreridj (K)			(7)
	15/5	El Golea (S)			
	15/5	Sétif (K)			(13)
	15/5	Bordj Bou Naama (Molière)		3	
	28/5	Ouled Djellal (E)(S)	60	10	
	28/5	Djidjelli (K)			« dizaine » (« nombreux »)
	31/5	Oran		4	
	19/6	Constantine (C)			13
	7/9	Beni Ounif (S)	100 (prob.)	100 (prob.)	
	29/9	« Kabylie » (K)			1
1964	6/1	Oran	1 000	300	
	31/5	Oran		100	« plusieurs »
	15/6	« Oranie »			7
	17/6	Béchar (S)			
	20/6	Béchar (S)		100	

* La mention « prob. » introduit une estimation liminale d'après les événements décrits par les sources.

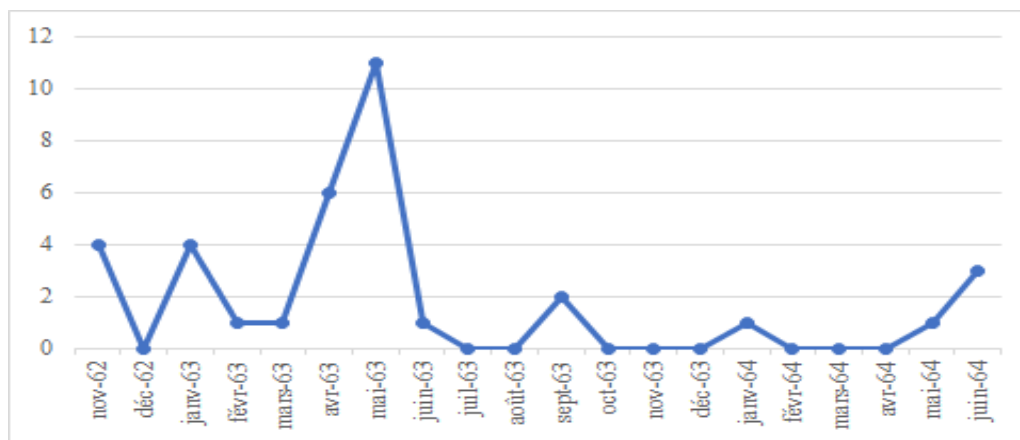
** Des attentats ont lieu en parallèle des événements du 29/9/1963, 31/5/1964 et du 15/6/1964.

Source : CAD/29QO/18, CAD/260QO/143, *Alger républicain*, *Le peuple* et *La République*.
Légende : (A) = Aurès, (C) = Constantinois, (K) = Kabylie, (E) = Est (reste), (S) = Sud, — = non

Figure 8 : Carte des événements protestataires recensés (n = 36), nov. 1962 — juin 1964 (réalisation personnelle)



Graphique 5 : Répartition chronologique des protestations recensées (n = 36), nov. 1962 — juin 1964



d'États et de la sortie de guerre qu'ils doivent gérer, tels que la disparition d'Européen·nes ou la nationalisation de leurs terres. La cécité observée à l'autre extrémité de la période doit, quant à elle, s'interpréter par la réduction drastique de l'implantation consulaire, qui chute de 33 à 20 postes en 1963⁷⁵. Au vu de ces manques, ces 36 manifestations, défilés et rassemblements dont le Quai d'Orsay a connaissance entre 1962 et 1964 par les consulats constituent donc un aperçu liminal.

Malgré ces biais, ce matériau archivistique reste à ma connaissance sans équivalents pour saisir en détail ces actions protestataires. La manifestation de plus grande ampleur dont l'ambassadeur fait état

⁷⁵ *Annuaire diplomatiques et consulaires*, sur <https://bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr>. Il y a 8 postes supprimés en 1963 (Djelfa) et 1964 (la Calle, Djidjell, Médéa, Miliana, Reliziane, Saïda et Ténès), et 6 transformés en chancellerie en 1963 (Nemours et la Calle), puis 1964 (Aïn-Temouchent, Biskra, Bouïra, Cherchell).

regroupe jusqu'à 3 000 participant·es à El Oued en mars 1963, qui compte alors 10 000 habitant·es⁷⁶. Ces rassemblements et défilés se dirigent systématiquement contre les institutions locales (hôtels de ville, préfectures, hôpitaux ou commissariats) dans lesquelles les foules s'introduisent parfois. L'archive confirme ici que la ruralité est le plus grand dénominateur commun à ces révoltes, qui se déroulent pour 25 d'entre elles (69 %) dans des petites communes ou des villes moyennes, telles que Skikda et Batna (73 000 et 63 000 habitant·es)⁷⁷. Elle décrit dans le détail une situation de frustration relative qui nourrit un ressentiment vis-à-vis des administrateurs. Dans ces émeutes et mouvements de foule, le meurtre appartient, comme dans le passé récent des mondes ruraux, au répertoire d'action collective mobilisable⁷⁸. Une note secrète du SDECE mentionne ainsi l'assassinat d'un garde champêtre en pleine rue à El Asnam, en juin 1963⁷⁹. C'est le cas aussi à Frenda, en avril, où « plusieurs centaines de personnes prennent à partie le Sous-préfet, qui est dégagé par le tir du service d'ordre, dont l'un des membres est lynché par les manifestants rendus furieux »⁸⁰. Des attentats sur des bâtiments officiels (saccage, incendie) ou sur des représentants du FLN ou de l'administration surviennent aussi régulièrement. Le corps consulaire et diplomatique français se délecte presque parfois des « querelles tribales », des « puissantes confréries » ou « dissensions particularistes » qu'il estime voir à l'œuvre. Il reste toutefois lucide quant aux ressorts des contestations, dues à un « mécontentement diffus » ou à l'« exaspération spontanée ou entretenue [...] de groupes sociaux parmi les plus misérables »⁸¹.

L'exploitation de ce matériau révèle les affinités électives nombreuses entre les gestes des protestataires et une économie morale rurale ou paysanne qui préexiste à ces mobilisations. Elle confirme les observations de Jeanne Favret-Saada pour qui, dans le monde paysan, « le travail de la terre est désormais considéré [...] comme une désoccupation » (p.78). L'État, « devenu la providence des citoyens », représente souvent « l'unique employeur ». La subsistance des familles qui ont perdu leur cheptel, leurs réserves alimentaires, leur habitat ou des hommes valides durant la guerre dépend entièrement de l'administration. Or, « les pensions aux familles de combattants disparus, l'aide alimentaire américaine — ou ce qui en parvient aux hameaux — suffisent à peine à écarter la menace de la famine pour les catégories les plus démunies » (p.79). Alors que l'État indépendant n'occupe qu'un « dixième de la population rurale masculine », les attentes à son égard ne cessent de croître ; « il n'existe plus qu'un métier » dans les esprits, « celui de fonctionnaire » (p.81). On réclame de lui un emploi, une place d'ouvrier temporaire ou permanent sur les chantiers de solidarité. On souhaite que le préfet local soit quelqu'un de connu, qui a grandi dans la région ou y a de la famille. L'anthropologue observe que

⁷⁶ Les « Données rapides sur la population algérienne », avril 1967, du Commissariat National pour le Recensement de la Population (CNRP) en recense 11 429 en 1966, un chiffre revu à la hausse par la suite.

⁷⁷ Ces populations sont celles, corrigées, du recensement de 1966 Abdellaziz BOUISRI et François PRADEL DE LAMAZE, « La population d'Algérie d'après le recensement de 1966 », *Population*, 1971, vol. 26, n° 1, pp. 25-46.

⁷⁸ Karim RAHEM, *Le sillage de la tribu. Imaginaires politiques et histoire en Algérie (1843-1993)*, Paris, Riveneuve, 2008, 500 p ; Neil MACMASTER, *War in the Mountains: Peasant Society and Counterinsurgency in Algeria, 1918-1958*, New York, OUP Oxford, 2020, 528 p.

⁷⁹ Note du 29 juin 1964, CAD/29QO/18.

⁸⁰ Rapport de l'ambassadeur au SEAA, 22 mai 1963, *art. cit.*

⁸¹ *Idem*

la population se méfie dans un même élan des lignées maraboutiques, des descendants de qā'id (قائد, litt. commandant, notable de l'administration coloniale) ou des Algériens scolarisés, perçu comme collaborateurs, qui ont renforcé leur mainmise sur les emplois administratifs durant la guerre⁸². L'enquête collective menée par Pierre Bourdieu à la fin de la guerre amène de nombreux constats similaires concernant la « morale du travail [...] qu'enseigne la faim » des paysans, ou encore une certaine jalousie vis-à-vis de la position sociale des fonctionnaires⁸³.

La subsistance occupe incontestablement une place centrale au sein des revendications matérielles des protestataires. Dès novembre 1962, un bulletin quotidien de renseignement du secrétariat général à la Défense nationale mentionne « une centaine d'anciens militants du FLN » qui réclament « du travail pour les Oranais »⁸⁴. Indiquant ponctuellement la participation de « veuves de chouchadas », les documents diplomatiques tiennent généralement les « chômeurs » et « anciens moudjahidines » pour initiateurs de ces actions⁸⁵. Plusieurs signalent aussi les taxes illégitimes de l'administration à l'origine des protestations. Ces agissements perçus comme des dénis de droit alimentent un puissant sentiment collectif d'injustice, mêlé à une exigence de probité et de dignité. Ils nous invitent, dans le sens originel du concept d'économie morale donné par E. P. Thompson ou J. C. Scott, à « prendre au sérieux des attentes qui, toutes dirigées vers la subsistance qu'elles soient, ne parlent, précisément, jamais de la seule subsistance, mais d'un sens du juste et de l'injuste arrimé à cette dernière »⁸⁶.

Bénéficiant d'un revenu régulier, les Algérien·nes émigrés et leur famille restée en Algérie constituent souvent une cible privilégiée de la petite corruption. Grossissant les traits, la sûreté nationale française relève ainsi que « les agents du Gouvernement procèdent à une retenue [systématique] de 10 % au titre du fonds national de solidarité sur les mandats adressés de France [...] ». La population est lasse et des manifestations auraient eu lieu dans plusieurs localités notamment en Kabylie et dans le Constantinois »⁸⁷. Mais les régions d'émigration ne sont pas seules concernées par ce fait :

« Plusieurs membres d'une même famille se cotisent pour payer les frais de voyage d'une seule personne, car au prix du billet de passage s'ajoutent certaines impositions illégales au profit des agents de la nouvelle administration algérienne. Le droit d'embarquement se paie jusqu'à 200 Frs à Alger. Il serait dit-on moins élevés à Oran ».

⁸² Elle décrit deux hameaux (X et Y, Ouarsenis et Aurès) où 9 % et 34 % des habitant·es concentrent 42 % des ressources salariales, commerciales ou agricoles locales, tandis que 38 % et 32 % des populations se partagent 9,5 et 7 % des ressources agricoles et de l'élevage et dépendent de maigres aides sociales (p.77).

⁸³ Pierre BOURDIEU, « La fabrique de l'habitus économique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2003, vol. 150, n° 5, p. 90.

⁸⁴ « Manifestations antigouvernementales dans le Constantinois », très secret, novembre 1962, CAD/29QO/18.

⁸⁵ « De quelques incidents locaux survenus récemment en Algérie », rapport de l'ambassadeur au SEAA, du 22 mai 1963, CAD/29QO/18.

⁸⁶ Johanna SIMEANT-GERMANOS, « "Économie morale" et protestation — détours africains », *Genèses*, 2010, n° 81, n° 4, p. 151.

⁸⁷ « Main-d'œuvre et mouvement de population », 21 mai 1963. Un second document mentionne des seuils de contributions obligatoires des fonctionnaires (entre 5 et 500 francs selon les salaires) fixé par le ministère de l'Intérieur algérien, note de situation intérieure du SDECE, « ne pas faire état », 10 juin 1963, CAD/29QO/18.

D'autres irrégularités, relevées par différentes enquêtes, provoquent des troubles⁸⁸. Le 19 juin 1963, une manifestation s'organise à Constantine « contre d'ex-djounouds employés à l'hôpital civil accusés d'importants détournements de fonds — 100 millions d'anciens francs »⁸⁹. L'honneur de certains ruraux les conduit également à se mobiliser pour refuser l'intrusion de fonctionnaires perçus comme étrangers aux affaires locales. Des centaines de personnes réclament ainsi « la mise à la porte des [fonctionnaires] “Tlemceniens” » à Kenadsa en novembre 1962⁹⁰. Les Blidéennes manifestent le 5 janvier 1963 en demandant « le remplacement du maire » par leur favori, tandis que les Khenchelien·es s'emportent contre « l'économe de l'hôpital » dont ils obtiennent la révocation. À Batna, la préfecture doit « recourir à la troupe pour mener à bien [...] l'installation de fonctionnaires venus d'Oranie » en avril⁹¹. À l'inverse, le sous-préfet d'El Goléa, très apprécié, déclenche « une grève générale, accompagnée de manifestations » contre sa mutation⁹².

L'indifférence de l'État constitue une autre crainte des manifestant·es, au-delà de la corruption ou de la nomination de fonctionnaires perçus comme étrangers. Ainsi, « la décision de regrouper les communes » provoque-t-elle des mécontentements en mai 1963 à Souhane, proche de Blida. « La population, armée de gourdins, s'est opposée au transfert sur l'Arba [Larbaâ] du matériel communal »⁹³. L'occasion de manifester sa colère se présente aussi lors de festivités officielles. À Skikda, des « centaines de jeunes » défilent ainsi dans le cortège du 1^{er} mai « en réclamant du pain, de l'argent et en promettant “Ben Bella au poteau” »⁹⁴. À la cité Maraval (Oran), « le Préfet et sa suite durent fuir sous les jets de pierres provenant de chômeurs mécontents » lors de l'inauguration de la Mosquée Salah Eddine, en mai 1964⁹⁵. Ailleurs, les faillites de l'État social, le blocage de pensions ou l'interruption de chantiers suscitent également la désapprobation. Pour des citoyen·es qui ne constituent pas une clientèle ou un public stabilisé des services de l'État, l'« arbitraire » ou la « non-reconnaissance de ses droits » peuvent déclencher l'émeute⁹⁶. En mai 1963, le « licenciement d'un millier de chômeurs employés sur des chantiers d'assistance, dont la commune ne pouvait plus assumer la charge » provoque

⁸⁸ Voir Mahfoud BENNOUNE, *El Akbia, un siècle d'histoire algérienne : 1875-1975*, Alger, Office des publications universitaires, 1986, 412 p. J. FAVRET note que « certains hameaux des Aurès entrent en insurrection parce que l'administration locale bloque leurs ressources en limitant l'émigration, en détournant l'argent des pensions et les mandats des émigrés, en distribuant l'aide alimentaire aux amis et aux femmes faciles ; car l'administration communale fourmille d'anciens collaborateurs objectifs ou subjectifs : elle emploie, par exemple, d'anciens militaires de l'armée française, y ayant appris la langue administrative, ou des jeunes gens à qui la collaboration de leurs pères a permis d'être scolarisés » (p.82).

⁸⁹ Télégramme du 22 juin 1963, CAD/260QO/143.

⁹⁰ « Manifestations antigouvernementales... », art. cit.

⁹¹ « De quelques incidents locaux survenus récemment... », art.cit.

⁹² Rapport SDECE secret, ne pas faire état, « Algérie — situation intérieure », 10 juin 1963, CAD/29QO/18. À Ghardaïa, l'ambassadeur signale une manifestation le 7 avril 1963 « d'arabes “chambaa” contre la mutation d'un des leurs officiers » qui a causé deux morts, rapport du 22 mai 1963, art. cit.

⁹³ « Algérie — situation intérieure », 10 juin 1963, art. cit.

⁹⁴ Rapport de l'ambassadeur, 22 mai 1963, art. cit. Le 1^{er} mai se passe parfois mieux. À Bône, le défilé des pouvoirs locaux et de l'Union Générale des Travailleurs Algériens (UGTA) jouit d'une réelle popularité. D'après le consul néanmoins, il ne parvient « que partiellement et temporairement à apaiser le mécontentement latent qui règne tant dans le chef-lieu que dans les campagnes ». Lettre à l'ambassadeur, 8 mai 1963, CAD/260QO/143.

⁹⁵ Télégramme de l'ambassade du 10 juin 1964 au SEAA, *ibid.*

⁹⁶ Mohamed MEBTOUL, *Algérie : la citoyenneté impossible ?*, Alger, Algérie, Koukou, 2018, p. 185.

l'envoi de « lettres de menaces de mort aux autorités municipales » de Béjaïa. « Une manifestation violente » a lieu le 7 mai. Le préfet de Sétif la « prit assez au sérieux pour ordonner, le 13, le bouclage de la ville » par l'armée et « l'arrestation d'une centaine de personnes »⁹⁷. La rémunération des chantiers provoque également des troubles à Oran en janvier 1964.

Le terme de « chômage », employé par les dirigeants algériens et les consuls, ne doit pas induire en erreur. Dans un pays où les caisses de sécurité sociale sont vides et destinées à une petite minorité de salariés, la protection contre le chômage reste un statut exceptionnel. Si les ruraux les s'approprient le mot (dialect. *ash-shumūr*, *shumāj* — le chômage, *yatshumi* — il chôme, *mshumi* — chômeur) en interférence avec les idiomes populaires (*ishiyah*, *ishamas* — il prend le soleil), ceux-ci se montrent plus ou moins enclins à se déclarer « chômeur » selon les régions et leur contact avec le salariat⁹⁸. Dans une société agropastorale où prime une vision de l'activité indépendante de sanction matérielle, comme occupation sociale et socialement reconnue, la désoccupation menace d'inexistence sociale. Les populations campagnardes et en particulier les travailleurs journaliers revendiquent donc davantage un droit à la subsistance par le travail qu'un emploi. Peu après 1962, les dirigeants connaissent par ailleurs le souvenir traumatique du passé colonial auquel les défaillances de l'État renvoient inmanquablement⁹⁹. Le manque et les malversations rappellent de la même façon la guerre d'indépendance, les restrictions du ravitaillement dans les camps de regroupement et le détournement des mandats des émigrés par les autorités locales¹⁰⁰.

Comme dans les ex-colonies d'Afrique, il est probable que les mouvements protestataires alimentent la crainte par les administrateurs de « troubles » causés par une société réputée incivile ; cette crainte se trouve paradoxalement renforcée par la mise à bas des obstacles coloniaux d'accès à la citoyenneté¹⁰¹. Les descriptions les plus précises des contestations révèlent pourtant une diversité des mots d'ordre. Une action précoce dans le Constantinois, en novembre 1962, s'oppose par exemple en toutes lettres au pouvoir politique. Les participant·es scandent des « slogans antibenbellistes » et des « attentats contre des membres de l'armée » ont lieu en parallèle des défilés¹⁰². Le 9 janvier 1963 à Khenchela, à l'inverse, un millier de personnes emmené par d'anciens *mudjāhidīn* glorifient l'armée.

⁹⁷ « De quelques incidents locaux survenus récemment... », *op.cit.* Voir aussi *Alger Républicain*, 16/5/1964. Hugh ROBERTS observe des comportements similaires dans son étude de terrain en Kabylie en 1983, « Moral Economy Or Moral Polity? », art. cit.

⁹⁸ Pierre BOURDIEU, Claude SEIBEL, Alain DARBEL et Jean-Paul RIVET, *Travail et Travailleurs en Algérie*, Mouton, 1963, p. 303.

⁹⁹ La description de A. Ouzegane de la situation post-1945 dans les campagnes permet d'appréhender les représentations populaires autour des délaissements de l'État et des inégalités sociales. Il décrit : « Dans le bled, c'est la famine. Les cartes de rationnement — sept kilos de céréales par personne et par mois — ne sont pas honorées. Plus mal habillé que le mulet d'un caïd, le fellah dispose d'une ration d'orge plus faible que celle qui est prodiguée — sans oubli — à la poularde [femme] d'un administrateur. La tribu des Beni-Misera (Blida) n'a pas reçu un grain de blé ni de semoule durant six mois », *Le Meilleur combat*, Alger, ANEP, 2006, p. 94.

¹⁰⁰ Pour Mohand KHELIL, la Kabylie ne subsiste « que grâce aux mandats des travailleurs migrants », « lorsqu'ils n'étaient pas détournés », *L'exil kabyle*, *op. cit.*, p. 79.

¹⁰¹ Mahmood MAMDANI, *Citizen and Subject: Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*, Princeton University Press, 2018, 380 p.

¹⁰² « Manifestations antigouvernementales dans le Constantinois », 28 novembre 1962, très secret, CAD/29QO/18

Elles se placent « derrière le gouvernement et le parti » et reprennent la devise nationale « la Révolution pour le peuple et par le peuple ». Les pancartes brandies en soutien au FLN n'empêchent pas les manifestant·es de se rendre « à la sous-préfecture où, après avoir désarmé trois gardiens de la paix, ils ont insulté et menacé le sous-préfet, envahi les locaux et mis à sac le bureau des cartes d'identité »¹⁰³. Alors que ce titre est nécessaire pour quitter le pays, cet acte permet de supposer des retards ou blocages dans sa délivrance¹⁰⁴. La suite révèle à quel point la dynamique émeutière est en elle-même susceptible d'offrir aux foules de nouvelles cibles. Le renseignement français décrit en effet précautionneusement la tentative d'entrer au commissariat, l'invasion de la mairie et l'expulsion de son personnel, puis les menaces au maire et la pénétration à l'hôpital « jusqu' dans les salles et le logement du directeur, molesté, tandis que le personnel était expulsé »¹⁰⁵.

Des revendications fermes et violentes s'expriment en tout cas aux fonctionnaires, quelle que soit la position adoptée face à l'État, l'armée ou le Parti. Elles confirment les enjeux matériels et symboliques forts qui structurent les relations État-société au niveau local. Les conflits qui traversent ces relations s'expliquent par des représentations positives de la puissance publique chez les citoyen·nes, y compris les plus marginalisés, qui les poussent à exprimer des *demandes d'État*¹⁰⁶. En plus de problématiser la question de l'emploi par le bas, ces demandes confirment la centralité de l'émigration dans les budgets familiaux ainsi que le rôle d'une économie morale paysanne de l'exil et du travail dans l'entrée en contestation des ruraux·les. La fréquence et l'intensité des protestations traduisent plus généralement des attentes vis-à-vis d'un État tenu pour garant de la subsistance.

b. « *Vous ne pouvez pas appliquer une loi révolutionnaire avec une administration de type colonial* », la remise en cause de l'État par les réseaux de résistance algériens

À un niveau de lecture un peu plus historique, ces demandes d'État viennent faire écho à la réappropriation massive de l'espace public, dans le sillage des manifestations de décembre 1960 et des scènes de liesse de mars et juillet 1962¹⁰⁷. Les requêtes de ces populations sont d'autant plus importantes que les besoins sont nombreux à l'issue de la guerre pour être secouru·e, déclarer une invalidité, un décès, une naissance ou un mariage¹⁰⁸. L'attrait vers les bureaux culmine à la hauteur du boycott des

¹⁰³ Notes « secret » du SDECE des 17 janvier 1963, « Situation intérieure » et « Situation dans les Aurès », *ibid.*

¹⁰⁴ Cela confirme la remarque de Jeanne Favret qui relève que « les actes essentiels de la vie économique (en particulier, l'émigration des travailleurs en Europe) dépendent » de l'État (p.81).

¹⁰⁵ Notes « secret » du SDECE des 17 janvier 1963, « Situation intérieure » et « Situation dans les Aurès », *ibid.*

¹⁰⁶ Nous empruntons ce terme à Laurent BAZIN, qui donne à voir des relations conflictuelles et exigeantes entre l'État et ses administrés *avant* la nationalisation des hydrocarbures en Algérie ; voir aussi Naoual BELAKHDAR sur l'ambivalence des mouvements de chômeurs du Sud contemporains, entre « rejet » et « désir d'État », « L'État endetté en Algérie : Demandes d'État, conflits sociaux et ressorts imaginaires du pouvoir », in *Dette de qui, dette de quoi ? Une économie anthropologique de la dette*, Paris, L'Hamattan, 2013, pp. 171-200 et « "L'éveil du Sud" ou quand la contestation vient de la marge », *Politique africaine*, 2015, n° 137, n° 1, pp. 27-48.

¹⁰⁷ MATHIEU RIGOUSTE, *Un seul héros le peuple. La contre-insurrection mise en échec par les soulèvements algériens de décembre 1960*, Premiers matins de novembre, Paris, 2020, 388 p ; Malika RAHAL, *Algérie 1962*, La Découverte, Paris, 2022.

¹⁰⁸ Malika RAHAL, *Algérie 1962*, *op. cit.*, p. 407 et s.

institutions par le FLN et la population durant la guerre. Par l'avènement d'un État indépendant et révolutionnaire, le bureau devient un lieu où les citoyens, parfois d'ex-*djunūd* (soldats, جنود), peuvent entrer, formuler des demandes dans leur langue natale et bénéficier d'un traitement convenable. Je développerais ici l'idée que cette sollicitation des administrations doit être considérée à l'aune de la protection clientéliste offerte par les réseaux de la résistance intérieure¹⁰⁹. Après le cessez-le-feu, ces derniers ont parfois continué de distribuer des ressources économiques ou honorifiques à différents clients, à travers des relations inégales, réciproques et personnalisées, en échange de service ou de leur soutien¹¹⁰. Très demandés, ces réseaux (et le souvenir qu'ils ont laissé) ont largement contribué à façonner et appuyer les demandes d'État qui nous intéressent.

À leur redescente du maquis et jusqu'à la soumission de la wilaya IV en septembre 1962, les réseaux de résistance s'affirment en effet davantage dans un rôle de défenseur de l'intérêt de la population et de pourvoyeur de biens. Plusieurs responsables de l'ALN font installer des tables devant les mairies, les sous-préfectures et les préfectures en envoyant des personnes lettrées consigner les besoins des civils en logement, secours et emploi¹¹¹. Malika Rahal a recensé plusieurs de ces structures autogérées, « comité de quartier », « état-major général civil » ou « bureau de permanence du FLN » qui établissent des listes de nécessiteux·ses, règlent des litiges ou préparent l'arrivée de nouveaux préfets¹¹². Ali Zamoum raconte lui aussi son affectation par la Wilaya III à Bordj Menaïel, après sa libération, alors que des conflits armés se poursuivent en juillet. En tenue militaire, « il s'occupait de tout et intervenait dans le règlement de toutes sortes d'affaires : héritages, conflits, divorces, etc. ». Cet embryon d'État révolutionnaire semble assez important pour avancer qu'« à cette époque l'administration française, autorités civiles, militaires et gendarmerie, *cohabitait* avec l'administration algérienne »¹¹³. D'autres témoignages racontent un sentiment de proximité fort de la population vis-à-vis de l'administration, jusque dans les ministères¹¹⁴.

Le souvenir des services sociaux et sanitaires de la résistance est d'autant plus vivace que ceux-ci constituaient une filière efficace pour mobiliser des civils, dans une situation révolutionnaire et militaire ne permettant pas un recrutement centralisé dans les organisations du FLN¹¹⁵. Les wilayas distribuaient notamment des indemnités aux familles de *shuhadā'*, dont le montant et les modalités de

¹⁰⁹ James MCDUGALL, *A History of Algeria*, New York, NY, Cambridge University Press, 2017, p. 210.

¹¹⁰ Pour une définition, Jean-François MEDARD, « Le rapport de clientèle : du phénomène social à l'analyse politique », *Revue française de science politique*, 1976, vol. 26, n° 1, pp. 103-131. Pour une analyse du clientélisme de l'État social colonial, Didier GUIGNARD, *L'abus de pouvoir dans l'Algérie coloniale (1880-1914) : Visibilité et singularité*, Presses universitaires de Paris Ouest, 2014, p. 170. Neil MACMASTER interprète les liens entre État colonial et mondes paysans sous cet angle dès 1918, *War in the Mountains*, *op. cit.* Pour une discussion des classes sociales, des liens dits « primordiaux » et du clientélisme, James C. SCOTT, « Patron-Client Politics and Political Change in Southeast Asia », *The American Political Science Review*, 1972, vol. 66, n° 1, pp. 91-113.

¹¹¹ Entretien avec un secrétaire de *minṭaqa* (منطقة, zone), wilaya II, Alger, 15/1/2019.

¹¹² Malika RAHAL, *Algérie 1962*, *op. cit.*, p. 187.

¹¹³ Rabah ZAMOUM, *Ali Zamoum le juste*, *op. cit.*, p. 27.

¹¹⁴ Au Palais du gouvernement, le ministre du Travail en personne, Bachir Boumaza, indique le chemin aux visiteurs, Malika RAHAL, *Algérie 1962*, *op. cit.*, p. 365.

¹¹⁵ William B. QUANDT, *Revolution and Political Leadership*, *op. cit.*, p. 15.

versement ont été uniformisés dès août 1956, au congrès de la Soummam¹¹⁶. Le procès-verbal de l'évènement témoigne de la mise en place de ce contre-État par le FLN, désigné « organisation politico-administrative » ou *nizām* (نظام, régime, système, ordre) selon les sources, qui s'occupe autant de ravitaillement, d'impôts que de justice. Son développement aurait provoqué une « lente, mais profonde désagrégation de l'administration française » qui « ne trouve aucun appui parmi le peuple » ; « dans presque toutes les régions, elle coexiste avec l'autorité du FLN »¹¹⁷. Au-delà de cet enthousiasme révolutionnaire, cette dualité du pouvoir durant la guerre doit être prise au sérieux pour appréhender les mécontentements et protestations de l'indépendance.

Au début des contestations, certaines interventions à l'Assemblée constituante montrent la bonne réputation de ces services sociaux des wilayas récemment disparus, qui servent de point de comparaison à l'action gouvernementale. Hermouche Arezki, médecin dans des hôpitaux de fortune de la wilaya IV, dénonce explicitement le démantèlement du contre-État révolutionnaire :

« Permettez-moi de dire combien je regrette que les centres d'action sociale organisés dans certaines régions d'Algérie par l'ALN, avec le concours de militants et militantes, n'aient pas été maintenus. On aurait aujourd'hui, presque dans chaque douar, des écoles, des infirmeries »¹¹⁸.

Pour « trouver une solution au chômage » et faire face au « nombre des sans-travail [qui] nous préoccupe »¹¹⁹, M. Mahiouz loue les organisations autogestionnaires :

« Actuellement, vous ne pouvez rien réussir. Le corps administratif est trop lourd. [...] Depuis bientôt deux mois, vos directives ne sont pas toujours appliquées à la base. Il s'agit des allocations aux veuves de chouchada, qui n'ont rien touché depuis trois ou quatre mois, alors qu'il ne faut pas plus de dix jours pour payer ces allocations. *Vous ne pouvez pas appliquer une loi révolutionnaire avec une administration de type colonial.* Nos cadres [du maquis] étaient illettrés, mais ils ont la foi révolutionnaire. [...] Ils visitent sept à huit villages par jour, et même, s'il le faut, la nuit. [...] Notre administration doit être au service du peuple. Le fonctionnaire doit se conduire en militant, non comme les caïds. Faisons des lois au service de la révolution et du peuple. Débusquons tous les malins ».

Les dirigeants du maquis connaissent la popularité de ces organisations et des protections interpersonnelles chez une bonne partie des paysans¹²⁰. Durant la 2e visite en Kabylie du président du Conseil en janvier 1963, le colonel Mohand Oulhadj, ex-chef de wilaya devenu responsable militaire, énonce ainsi « ce qui ressemblait fort à des conditions de son soutien au gouvernement ». Il veut « “améliorer le sort des pauvres et des paysans”, “assurer une vie décente aux veuves et aux familles de nos chouchada”, “défendre les droits des anciens moudjahidine” [et] édifier un État “véritablement socialiste” »¹²¹. La loi du 2 avril 1963 « relative à l'institution d'une pension d'invalidité et à la

¹¹⁶ Gilbert MEYNIER, *Histoire intérieure du FLN*, op. cit, p. 495 et s.

¹¹⁷ Procès-verbal du « Congrès de la Soummam », août 1956, art. cit.

¹¹⁸ Séance du 6 décembre 1962, JORADP, *Débats parlementaires*, 15/4/1963, p.232. Sur cet étudiant qui monte au maquis après la grève de mai 1956, puis s'y marie avec une infirmière, viedelabrochure.canalblog.com/archives/2020/04/17/38210197.html, consulté le 10/8/2023

¹¹⁹ Séances des 5 et 11 décembre 1962, JORADP, *Débats parlementaires*, 4/4 et 30/5/1963, p.216 et p.308.

¹²⁰ L'enquête de Pierre BOURDIEU, Claude SEIBEL, Alain DARBEL et Jean-Paul RIVET, *Travail et Travailleurs en Algérie*, op. cit, p. 295, révèle que pour près de 70 % des enquêtés la réussite économique s'explique au piston.

¹²¹ Yacine TEMPLALI, *Pour une autre histoire des rapports de l'État central à la Kabylie...*, op. cit, p. 90.

protection des victimes de la guerre de libération nationale » reconnaît, certes, les obligations de la République naissante envers les invalides, orphelins et veuves de *shuhadā'* ; elle encadre les prestations à leur égard¹²². Pour plusieurs chefs de guerre néanmoins, ces gestes demeurent insuffisants. Ils continuent donc de faire peser la menace directe d'une reprise des armes sur le gouvernement. Le colonel Mohand Oulhadj justifie ainsi sa décision de retourner au maquis en octobre 1963 par les promesses trahies et l'insuffisance de l'État social :

« À tous les combattants qui me suivaient pendant la Guerre, je disais : “Ne vous souciez pas pour vos enfants. *L'État algérien indépendant s'occupera d'eux. Vous-mêmes, si vous êtes blessés, on s'occupera de vous.*” L'Algérie est aujourd'hui indépendante, et on ne fait rien pour les femmes et les enfants de ceux qui sont morts à mes côtés. *Quand j'étais à Tizi Ouzou, cent, deux cents personnes frappaient tous les jours à ma porte. On me disait : “Vous nous aviez tout promis et nous n'avons pas de quoi manger.* Mon mari est mort et personne ne s'occupe de mes enfants.” [...] Des hommes qui ont mené sous mes ordres les combats à l'intérieur depuis [1954] ont été exclus de l'armée. Ils n'ont pas de quoi se payer un paquet de cigarettes »¹²³.

Lucide quant aux attentes suscitées par l'indépendance, le gouvernement ne cesse de pourfendre la bureaucratie et d'affirmer l'existence de nouveaux droits sociaux¹²⁴. L'allocution d'une heure et demie du président du Conseil, le 5 juillet 1963, réitère ainsi les promesses de Tripoli. Après la réforme agraire et la socialisation de l'économie, il annonce la mise sur pied de « comités de vigilance dans l'administration »¹²⁵. A. Ben Bella tente de faire porter la responsabilité des dysfonctionnements de l'État social aux fonctionnaires restés fidèles à « l'esprit Lacoste » — gouverneur général d'Algérie entre 1956 et 1958, connu pour son programme de recrutement accéléré de fonctionnaires algériens durant la guerre. Il annonce : « nous casserons ces gens-là. Quand un ancien moudjahid ou une veuve de chahid se présente devant eux, ils les reçoivent sans égards, d'une manière révoltante ». Il poursuit, en français :

« Je m'adresse ici à tous les responsables, à tous les cadres dans les administrations et je leur commande une attitude de respect envers tous ceux qui s'adresseront à eux et qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour que vive l'Algérie. Il faut bannir toute bureaucratie, toute paperasserie et se mettre au service de tous ceux qui ont lutté pour leur pays. [S'ils continuent,] nous les enverrons sous d'autres cieux, où ils pourront continuer à exercer leur mentalité impérialiste »¹²⁶.

Le gouvernement est d'autant plus enclin à revendiquer la disparition d'une « mentalité de bureaucrates »¹²⁷ que des événements l'y poussent spécifiquement. Ainsi, des *djunūd* de Tebessa « se rendent plusieurs heures [...] maîtres de la ville » le 23 avril 1963, « sous prétexte d'accélérer le

¹²² JORADP, 15/4/1963, p.314 et s.

¹²³ *Jeune Afrique* n° 153, 14-20 octobre 1963, cité in *ibid*, p. 108.

¹²⁴ Mohamed MEBTOUL pointe des mécanismes similaires en 2018. Selon lui, le pouvoir n'hésite pas à s'en prendre publiquement « aux négligences, à l'incompétence, aux blocages multiples » qui entraveraient les « doléances du “peuple”. Mais il importe de souligner un paradoxe important qui consiste à réduire le phénomène bureaucratique à un concept neutre et trop mécanique. Il suffirait, en effet, d'éradiquer la bureaucratie, pour que, par enchantement, la “hogra” n'ait plus sa raison d'être », *La citoyenneté impossible ?*, op. cit, p. 191.

¹²⁵ *Le peuple*, 6 juillet 1963, bordereau d'envoi du 8 juillet 1963, CAD/29QO/23.

¹²⁶ Une circulaire de la direction générale de la fonction publique du 4 juillet 1963 relative à la réception des visiteurs dans les administrations va dans ce sens, *Revue de la fonction publique*, n° 4, octobre 1963.

¹²⁷ Dans le discours du 6 juillet. Ben Bella ajoute « cette attitude est inadmissible et nous y mettrons bon ordre. L'administration sera épurée », *Le peuple*, 6/7/1963. B. Boumaza, lui, se dit « décidé à ce que notre gouvernement ne soit pas un gouvernement de bureaucrates, mais un gouvernement de militants », *Ech-Chaâb*, 9/11/1962.

déroulement de l'épuration». En l'absence du sous-préfet, du maire, du commandant local et du commissaire de police, ils « se répandent dans les lieux publics et les locaux administratifs, saccagent des habitations privées et blessent une centaine de personnes, toutes musulmanes » selon la source, « sous les applaudissements d'une partie de la population et des soldats »¹²⁸.

Avec des exigences de protection sociale qui culminent au début de l'année 1963, les dirigeants considèrent le « wilayisme » comme leur bête noire¹²⁹. Rarement défini avec rigueur dans les témoignages, le terme revêt une signification symbolique forte. Il condamne tant les difficultés de certains chefs de guerre à abandonner leurs habitudes maquisardes, un sentiment régionaliste et l'exaltation de particularismes locaux ou la volonté d'être gouvernés par des résistants locaux¹³⁰. Cet état d'esprit contestataire a incontestablement contribué à délimiter le contexte et le périmètre d'action de l'État social à une époque où la circulation d'armes s'intensifie et où plusieurs maquis se reforment¹³¹. Ces vastes réseaux de résistance et les personnes qui s'en revendiquent sont aussi constamment venus rappeler aux hommes d'État leur endettement symbolique à l'égard d'une population qui a versé son sang pour l'indépendance. Après avoir intégré une partie des résistants au sein des nouvelles institutions militaires¹³², les dirigeants ont généralement cherché à capter les *demandes d'État* que la résistance intérieure avait contribué à politiser durant la guerre. Leur but semble avoir été, outre une pacification des relations sociales, la canalisation sur un terrain social plutôt que politique de ces revendications. Le sociologue Ali El Kenz le confirme en interprétant le pacte social post-1962 comme le renoncement du peuple à sa liberté politique en échange de droits sociaux¹³³.

Une manière d'évaluer le poids de ces réseaux de résistance après 1962 consiste à identifier les relais ou la sympathie dont les anciennes wilayas de l'intérieur bénéficient auprès d'opposants, de responsables institutionnels ou d'organisations nationales. Le désordre provoqué dans l'Est « par des mutations excessivement nombreuses » au sein de la préfecture, de l'armée et du Parti explique « la vivacité particulière du mécontentement » selon l'ambassadeur français¹³⁴. Hormis le « mauvais état — plus sensible qu'ailleurs — de la situation économique », il identifie l'audience des opposants les plus

¹²⁸ Rapport de l'ambassadeur, 22 mai 1963, *art. cit.* « Env. 300 anciens moukafihines ont envahi l'hôpital, puis armés de couteaux, de bâtons et de barres de fer, saccagé divers cafés et magasins pillés des domiciles particuliers » et « se sont spécialement attaqués aux anciens fonctionnaires », rapport SDECE, 6 mai 1963, CAD/29QO/18.

¹²⁹ Mahmoud OURABAH, *Premiers pas*, *op. cit.*, p. 39 ; Mohammed HARBI, *Une vie debout*, Paris, La Découverte, 2001, p. 270 et s. L'ambassade de France pourfend elle aussi les « séquelles du wilayisme », « des maquisards incapables de s'adapter à l'Algérie nouvelle et convaincus que les politiciens les ont frustrés de leur victoire », télégramme au SEAA du 9 février 1963, CAD/260QO/143.

¹³⁰ Mohammed HARBI livre une analyse dans « Frantz Fanon et le messianisme paysan », *Tumultes*, 2008, vol. 31, n° 2, pp. 11-15. Il publie aussi un rapport de sa main pour le GPRA du 21 avril 1959 où le thème est abordé, « Des Aurès à Tunis. Le FLN — ALN face aux particularismes locaux », *NAQD*, 2001, vol. 14-15, n° 1-2, pp. 239-243.

¹³¹ Les travaux de Y. TEMLALI documentent le cas kabyle. Voir aussi les télégrammes du 7, février, 10, 21 et 26 juin et du 30 août 1963 à propos de Mila, de l'Ouest, du Constantinois ou de Blida, dossier « Villayisme », CAD/260QO/143 ; le rapport « Incidents de Bougie », 28 mai, et une lettre du consul de Perrégaux du 17 mai 1963, CAD/29QO/18 ; ainsi que la lettre du consul de Miliana du 23 septembre 1963, CAD/29QO/23.

¹³² Saphia AREZKI, *De l'ALN à l'ANP*, *op. cit.*, p. 178 et s.

¹³³ *Au fil de la crise. 5 études sur l'Algérie & le monde arabe*, Alger, Bouchene, 1991, 163 p.

¹³⁴ Lettre de l'ambassadeur au SEAA du 12 août 1963, CAD/260QO/143.

notables, « Ferhat Abbas, Belkacem Krim, Aït Ahmed, Boudiaf », tous originaires de la région, comme un autre facteur éventuel de trouble. Ils sont soutenus par de « nombreux militants de l'ancienne Fédération de France du FLN et de l'ancienne UGTA » (Union générale des travailleurs algériens, syndicat rattaché au FLN) », dans le Constantinois en particulier, qui n'ont donc pas cessé d'agir ensemble avec la dissolution de leurs organisations. Le congrès de l'Association Nationale des Anciens Moukafihines et Mutilés de Guerre du 11 mars 1963 constitue un autre cas de demandes d'État en provenance des rues ou des maquis, reprises et amplifiées par des organismes proches de l'État. Adopté par l'association de « combattants sans uniformes » (traduction du SDECE de *mukāfih*, مكافح, combattant, militant), le rapport de cet événement souligne l'inaccomplissement du « 2^e objectif du FLN après la libération », le socialisme. Il insiste sur le « drame social qu'est le chômage, affectant actuellement une grande partie des couches laborieuses », qui exige l'industrialisation et « la création de centres de formation professionnelle à travers le pays »¹³⁵. L'épuration de l'administration, la lutte contre l'illettrisme, la revalorisation des salaires agricoles comme l'instauration de soins gratuits et d'une aide aux enfants d'anciens *mukāfihīn* et mutilés figurent parmi les revendications. Ces points sont colportés par de nombreuses autres organisations nationales telles que l'UGTA ou les sections locales du FLN.

Jeanne Favret-Saada confirme d'ailleurs dans son analyse l'importance des organismes et personnalités disposées à relayer ces revendications populaires. Elle en fait un trait de différenciation des différents mouvements de révolte entre eux. Ainsi, les troubles dans les Aurès ne représentent-ils pour le gouvernement guère plus que « quelques désordres sans lendemain, réglés par l'ascension d'un leader militaire local au Bureau politique ». L'insurrection kabyle au contraire dit un « mécontentement de la bourgeoisie urbaine [...] qui compromet l'équilibre politique précisément parce qu'elle concerne d'abord les cadres politico-administratifs, les intellectuels, les commerçants, etc. » (p.88). Parce qu'elle bénéficie de l'appui de différents chefs historiques du FLN, de députés et du secrétaire général du FLN, Mohamed Khider, elle ne peut être ignorée. L'ancrage social et les relais institutionnels dont disposent les populations rurales pour se faire entendre constituent donc des paramètres cruciaux dans la réponse étatique apportée aux demandes qu'elles formulent.

c. Une réponse étatique entre répression, propagande et promesse d'emploi

Lorsque les personnes qui revendiquent des droits sociaux ne possèdent aucune légitimité ou reconnaissance institutionnelle à faire valoir, les réponses apportées varient entre répression, contrôle de l'information et promesses d'emploi. Ces réactions de court terme et autoritaires coûtent assez peu à la puissance publique. Elles disent pourtant le sérieux avec lequel elle traite ces mouvements sociaux, bien que l'ambassade française les considère comme « vite maîtrisés » et « passés sous silence »¹³⁶.

Quand les troupes ne sympathisent pas avec les manifestants, ce sont en effet les tirs de l'armée et l'arrestation des prétendus « meneurs » qui mettent souvent un terme aux actions qui nous intéressent.

¹³⁵ Rapport, Bureau politique du FLN, 11 mars 1963, note secrète, SDECE, 2 mai, CAD/29QO/18.

¹³⁶ Rapport de l'ambassadeur, 22 mai 1963, art. cit

La centrale pénitentiaire de Lambèse, au sud de Batna, détient dès décembre 1962 près de 2 000 « opposants politiques au régime arrêtés dans presque toute l'Algérie », soit bien avant le pic des manifestations¹³⁷. Mais des promesses suffisent parfois à rétablir l'ordre. A. Ben Bella effectue ainsi un « raid d'inspection » à la suite de brigandages vers Aïn Benian (Guyotville) et Zeralda en décembre. Il destitue l'administrateur d'une commune (délégation spéciale) sur fond de malversations. « Glacial », il lui répète trois fois « vous n'êtes plus rien... Les parasites seront éliminés. Les terres doivent aller aux ouvriers et non aux mains blanches »¹³⁸. Un commandant de l'ANP use de la même symbolique pour ramener le calme à El Oued en mars 1963. Il « soufflète publiquement le Commissaire de police » plutôt que d'offrir la libération des leurs aux 3 000 anciens combattants qui la réclament¹³⁹. A. Ben Bella promet également à Sétif « l'ouverture d'une usine SIMCA [Société industrielle de mécanique et carrosserie automobile] » pour répondre au mécontentement des citoyen·es voués à un chômage « de plus en plus important »¹⁴⁰.

La distribution de « dons importants de l'extérieur (États-Unis en particulier) en denrées alimentaires » *via* un programme des Nations unies et l'organisation de chantiers apaisent-elles aussi régulièrement les « désordres dans les agglomérations »¹⁴¹. Selon un rapport de l'ambassade française, les chantiers de travail et le labour des terres laissées à l'abandon ne sont que de simples « campagnes destinées à retenir l'attention du peuple », guidées par « la hantise du chômage et de ses effets ». La lente réorganisation des services et le « manque d'homogénéité dans les orientations politiques » des agents de l'État ne permettent pas de concevoir des politiques sociales ambitieuses. Peu après sa nomination, le gouvernement a conscience des risques du chômage, mais reste incapable d'y remédier. Il serait condamné « à improviser des opérations à effets plus immédiats »¹⁴².

Lorsqu'il doit réagir, le gouvernement algérien n'hésite pas à dénigrer les événements protestataires, présentés comme des complots contre l'État ou la nation. Des fusillades ont lieu à Constantine en juin 1963 entre l'armée, des mutins et d'anciens combattants, qui valent des prises à partie virulentes du gouvernement à l'Assemblée. Mouloud Bellaouane, ministre de l'Information, y réagit en condamnant la « campagne d'intoxication » dont son gouvernement serait victime :

« En lisant la presse, nous avons constaté [...], que certains journaux étrangers présentaient l'Algérie comme un pays où régnaient l'instabilité, le désordre et l'anarchie. [...] L'exagération des faits, leur présentation tendancieuse caractérisait les articles de cette presse consacrés à cet incident, qui n'a été que le fait de quelques djounouds et n'a eu aucun caractère politique »¹⁴³.

Sur ce point, les dirigeants savent que ce dénigrement rappelle le passé politique colonial récent. A. Ouzegane dénonce ainsi en mars 1962 le déni et la répression par l'État colonial de ce qu'il nomme

¹³⁷ Note du SDECE du 27 décembre 1962, CAD/29QO/18.

¹³⁸ *Le Monde*, 4/1/1963.

¹³⁹ Rapport de l'ambassadeur, 22 mai 1963, art. cit

¹⁴⁰ Rapport mensuel du consul, secret confidentiel, mars 1963, CAD/29QO/18.

¹⁴¹ Bulletin quotidien des renseignements n° 118, « Les oppositions en Algérie », 21 mai 1963, très secret, *ibid.*

¹⁴² Rapport de synthèse du 24 novembre 1962 sur la coopération technique en Algérie du 22 octobre au 16 novembre, division des études, CADN/21PO/1/326.

¹⁴³ Retranscription de la Radiodiffusion-Télévision algérienne, 7 h 30, 29/6/1963 (en français), *ibid.*

des « khouanneries » (dialect. خو, classique أخ, frère). Ce néologisme sarcastique désigne des « révoltes nombreuses, de caractère local, déterminées par la misère, la famine ou la colère » et tenues pour « des jacqueries et des chouanneries » par le pouvoir colonial¹⁴⁴. Menées par de simples « paysans et frères d'une association pieuse », l'État colonial décrédibilise selon lui volontairement ces revendications en n'y voyant qu'une simple « fureur anarchique d'ouvriers agricoles non syndiqués » ou encore une « rébellion fomentée par des instigateurs mystérieux au service de l'étranger »¹⁴⁵.

Plus souvent encore que les accusations de déstabilisation, ces événements sont aussi régulièrement ignorés par le pouvoir et la presse. *Alger républicain* en fait régulièrement état dans ses colonnes, tandis que les organes plus proches du FLN les passent sous silence. Cette différence tient à la défense précoce d'une liberté de ton par le directeur de la publication communiste, Henri Alleg, dénonciateur de la torture durant la guerre d'Algérie¹⁴⁶. Selon l'ambassade de France, ce n'est que le 5 juin 1963 que le quotidien rival *Le peuple*, fondé sous l'égide du Bureau politique, signale des manifestations à Béjaïa et Bordj-Bou-Arreridj trop visibles pour être ignorées. Il fustige quand même les « provocateurs cachés dans les rangs des anciens moukafidines » qui en auraient été à la source¹⁴⁷.



Photo 8 : « En avant pour l'édification du socialisme », « La terre est à ceux qui la travaillent », la République, 8/1/1964

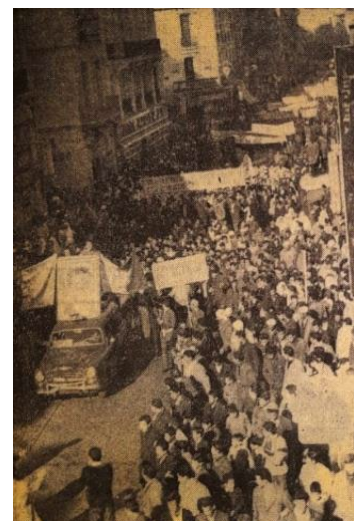


Photo 7 : Portrait d'A. Ben Bella, la République, 9/1/1964

Les manifestations de janvier 1964 à Oran, de loin les plus couvertes, révèlent les enjeux discursifs conséquents autour du « chômage » et de sa prise en charge par les pouvoirs publics. Il est difficile de connaître en l'état des sources le déroulé exact de la journée du 6 janvier, qui voit défiler un millier de personnes dans les rues. Les trois quotidiens nationaux dépouillés systématiquement (*Alger républicain*, *Le peuple* et *La République*) le signalent en effet deux jours plus tard, lorsque le défilé est désavoué par les Oranais-es. Les manifestations plus massives encore sont entre temps venues répondre

¹⁴⁴ *Le Meilleur combat*, op. cit, p. 128.

¹⁴⁵ *Ibid*, p. 138 et s.

¹⁴⁶ Dès novembre 1962, il s'oppose à « un fonctionnaire du contrôle des informations, venu lire les épreuves », Catherine SIMON, *Algérie, les années pieds-rouges*, La Découverte, Paris, 2011, p.85.

¹⁴⁷ Télégramme de l'ambassadeur, 5 juin 1963, CAD/29QO/18. Sur *Le peuple*, « Youcef Ferhi raconte les premières années de la presse post-indépendance », 22/01/2017, consulté sur algeria-watch.org le 13/9/2023.

à l'appel de la Fédération du FLN d'Oran (non recensées au II. a.) rassemblent près de 10 000 personnes en soutien au gouvernement, les 7 et 8 janvier (cf. photos *supra*). Le traitement d'*Alger Républicain*, titre de presse le moins complaisant et l'un des plus lus, indique par ailleurs un fort contrôle de la parole publique¹⁴⁸. Contrairement au *Peuple*, il mentionne « quelques dizaines de chômeurs mécontents de la réduction des journées de travail et du retard dans le paiement de leurs salaires », « rassemblés devant la mairie pour réclamer du travail et le paiement des arriérés », qui auraient provoqué l'agitation¹⁴⁹. Mais l'angle narratif du quotidien prend fait et cause pour les institutions. Il dénonce les « contre-révolutionnaires notoires » cherchant à « exploiter » un « mécontentement passager » et décrit une foule irrationnelle qui, après avoir « saccagé » des bureaux municipaux, s'avance vers la préfecture et le port, « oblige les magasins à fermer », « brise voitures et vitrines » et « moleste » sur son passage.

La République décrit une « agitation fiévreuse » au cours de laquelle « plusieurs centaines de manifestants, âgés de 9 à 15 ans » envahissent la préfecture et jettent des documents par les fenêtres¹⁵⁰. Un second groupe d'une centaine de personnes, tous âge et sexes confondus, procède à l'identique à l'hôtel de ville et pille des magasins. Délégitimant ces révoltes, le journal signale des slogans qui s'opposent aux décrets de mars 1963 sur l'autogestion des entreprises et exploitations agricoles vacantes. *Alger républicain* précise que des noms d'opposants tels que Ferhat Abbas, Messali Hadj ou Benyoucef Benkhedda sont scandés et qu'un drapeau français aurait été aperçu. Il tient des propos somme toute proches d'Ahmed Medeghri, ministre de l'Intérieur, qui annonce le lendemain l'arrestation de 300 « jeunes voyous [...] armés de barre de fer, de chaînes de vélos et de pavé » appelés à être traduits devant un « tribunal spécial de flagrant délit ». L'éditorial regrette que « certaines radios étrangères se soient emparées des événements [...] pour mener campagne contre l'Algérie et son régime ».

Après cet évènement, les responsables gouvernementaux, du FLN et des organisations nationales mobilisent par ailleurs énormément la question du chômage dans leurs discours légitimant les institutions. A. Medeghri prend la parole le 7 janvier, en dénonçant des manœuvres qui « n'ont pas été impulsées par le souci de l'emploi. Le chômage n'a été qu'un prétexte puisque l'immense majorité des manifestants » était mineure¹⁵¹. Le « frère Tedjini », dirigeant du FLN d'Oran, avance aussi devant plusieurs milliers de personnes le 8 janvier que « le fait du chômage est une raison factice ». Il prend également la parole sur le chantier de travail du quartier Planteurs, au centre des troubles, tandis qu'un délégué du comité des travailleurs lit une résolution collective « condamnant ces actes de brigandage »¹⁵². Le 9 janvier, enfin, A. Ben Bella profite lui aussi de l'inauguration d'une coopérative alimentaire non loin d'Alger pour revenir sur l'évènement :

¹⁴⁸ *La Dépêche d'Algérie* connaît un haut tirage, mais adopte « un ton déferent », *Le Monde*, 3/4/1963. Il tire à 70 000 exemplaires avant d'être nationalisé le 17 septembre 1963. Avec 30 000 tirages de moins à la même date, *Alger Républicain* est le seul titre à « disposer d'une certaine marge de liberté », « La presse en Algérie », *Monde arabe*, 1966/2, p.46.

¹⁴⁹ *Alger républicain*, 8/1/1964.

¹⁵⁰ *La République*, 8/1/1964, consulté au siège du journal, Oran.

¹⁵¹ *Idem*.

¹⁵² *La République*, 9/1/1964.

« Nous devons avoir le courage de dire que nous avons des chômeurs, et que nous en aurons encore longtemps, car nous ne sommes pas des faiseurs de miracles [...]. Le chômage est un héritage de 132 ans de colonisation, c'est l'héritage aussi des décisions que nous avons prises : celles de l'autogestion, le 19 mars, qui ont rendu les terres aux fellahs. [...] Il faut savoir, chers frères, chères sœurs, accepter ce prix, car il n'y a pas d'autres voies »¹⁵³.

De précieuses observations du consul général français de Sidi Bel Abbes permettent d'appréhender les réactions directes et informelles des autorités. En rendant visite, au lendemain des manifestations d'Oran, au sous-préfet de Sidi Bel Abbes dont la voiture a été « cabossée par des jets de pierres » celui-ci ne paraît pas au consul « aussi à son aise qu'à l'ordinaire ». Ce représentant de l'État algérien « inféodé au Nouveau Régime » déclare interpréter l'évènement « comme un avertissement », tout en imputant ses causes à « la réaction » ou à l'« indiscipline des “jeunes” »¹⁵⁴. C'est seulement après avoir dénoncé les « réserves » que garderaient certains ouvriers agricoles chez eux (on a trouvé 5 sacs de blé et 14 litres d'huile) qu'il en vient à regretter, devant son interlocuteur français, les retards de paiement des chantiers. La même source indique que le vice-président de la délégation spéciale de Sidi Bel Abbes (maire adjoint) porte sur ce même fait un avis opposé. À ses yeux, une demi-douzaine de jeunes « pressentie pour décharger des camions de sacs de farine avec promesse de paiement de leur travail en kilos de farine » aurait fini par « exiger de l'argent ». L'administrateur algérien signale que « des distributions de blé, semoule, huile et savon » sont tenues « régulièrement depuis trois semaines où le mauvais temps a empêché l'embauche pour les travaux agricoles. En outre, des travaux d'urbanisme sont en voie d'exécution pour occuper les sans-emploi ». Pour lui, cette manifestation est « l'extériorisation du mécontentement des gens raisonnables contre un gouvernement qui n'a pas apporté ce que chacun attendait. *C'est-à-dire qui n'a pas partagé avec le peuple* ».

Une seconde lettre nous apprend un mois plus tard qu'un « gros effort de propagande » a été déployé par la sous-préfecture et « tous les organismes officiels ou semi-officiels »¹⁵⁵. « Elle s'accompagne de la distribution de vivres, d'effets [vestimentaires] et de fonds de chômage. Chaque ville de l'arrondissement a été dotée de fonds de chômage important ». Le vice-président expose au consul les difficultés à employer cet argent, malgré un fonds avoisinant le million de francs à Sidi Bel Abbes. Le clientélisme¹⁵⁶ entretenu par différentes personnalités politiques influentes contraint les pouvoirs publics et infiltre tant et si bien les institutions que l'administrateur algérien confie au consul : « en ce moment nous avons une douzaine de Patrons... Il faut aider aussi bien les vrais chômeurs que les protégés de tel ou tel organisme : syndicat, Daïra [arrondissement administratif], Kasma [section locale du FLN]... C'est une honte de gaspiller ainsi de l'argent qui trouverait son emploi ailleurs ! ».

¹⁵³ *La République*, 10/1/1964.

¹⁵⁴ Lettre du 8 janvier 1964 à l'ambassadeur, CAD/29QO/23, je souligne.

¹⁵⁵ Lettre confidentielle du 17 février 1964 à l'ambassadeur, *ibid*.

¹⁵⁶ Une première analyse de ces liens encore actifs dans les années 1990 provient d'Isabelle WERENFELS, *Managing Instability in Algeria. Elites and political change since 1995*, Routledge, 2007, 246 p. Mohammed HACHEMAOUI mobilise le concept au niveau local, dans un cadre électoral, *Clientélisme et patronage dans l'Algérie contemporaine*, Paris, Karthala, 2013, 205 p.

Des solutions similaires sont proposées au niveau national avec le déploiement à plus large échelle de programmes de lutte contre le sous-emploi et la mise en place de chantiers de chômage.

d. Les chantiers de chômage et la lutte contre le sous-emploi

L'action sociale identifiée en 1962 comme permettant la prise en charge du chômage, de l'exode rural et de l'émigration consiste, nous l'avons vu (*cf.* chap. 2), à poursuivre les « chantiers de chômage » de l'État colonial, renommés « chantiers de plein-emploi » ou de « solidarité ». Ceux-ci ont leur importance dans un pays comptant 2 millions de personnes non employées et où le « travail » — salarié — « reste une exception »¹⁵⁷. Réarticulés au socialisme algérien, ils constituent la première politique d'emploi de l'État indépendant, appelée à durer encore de longues années (*cf.* photo *infra*). Tant leur nombre, que le contrôle qu'exerce sur eux le gouvernement ont été appelés à grandir. Cet interventionnisme étatique à grande échelle, ses fondements marxistes et la volonté de rupture avec le passé colonial partagent de nombreux traits avec d'autres États postcoloniaux africains¹⁵⁸. Après avoir exposé brièvement la recentralisation des processus institutionnels de préparation et d'exécution de ces programmes de lutte contre le sous-emploi, je montrerai l'ampleur nationale prise par ces chantiers entre 1962 et 1964. La concordance de cet essor avec la séquence contestataire étudiée permet d'affirmer qu'ils constituent une modalité de réponse aux demandes d'État et de protection sociale.



Photo 9 : Chantiers de plein emploi, Revue des collectivités locales , n° 1, janvier 1967

Dès 1962, l'État indépendant cherche à prendre en main la gestion des divers chantiers d'équipement agricole ou hydraulique, de réfection de routes, de construction d'habitations rurales ou de bâtiments administratifs. L'exécution des « dépenses d'équipement local » ou « actions d'urgence » constitue depuis quelques années une prérogative des communes, préfectures et sous-préfectures dans le cadre du plan de Constantine. Les sources consultées ne nous autorisent pas à saisir l'évolution en détail de ces programmes par leur application sur le terrain. L'idéologie égalitaire de certains agents de

¹⁵⁷ Expression journalistique algérienne reprise sans précision dans l'Annuaire de l'Afrique du Nord, CNRS Editions, Aix-en-Provence, 1966, p.400. Belaïd ABDESSALAM, délégué aux affaires économiques de l'Exécutif provisoire, l'aurait utilisé pendant une conférence de presse à l'été 1962 selon Mahmoud OURABAH, *Premiers pas*, *op. cit.*, p. 151.

¹⁵⁸ Romain TIQUET, *Travail forcé et mobilisation de la main-d'oeuvre au Sénégal. Années 1920 — années 1960*, Presses universitaires de Rennes, 2019, p. 212 et s.

l'État indépendant et la volonté d'aller au-devant des besoins des plus nécessiteux présagent néanmoins des bouleversements drastiques. Dans une conjoncture de faibles ressources locales disponibles pour administrer, le ministère du Travail et des Affaires sociales se substitue en 1963 aux communes, trop pauvres et affectées par la guerre¹⁵⁹. Dès septembre 1962, il paraissait déjà « absolument indispensable » à ses agents d'« enrayer le processus de dégradation du pays » et de pallier « la fermeture des usines, l'arrêt des entreprises et, en un mot, l'absence presque totale de travaux à initiative privée ». Ils orientent donc « tous les moyens à [leur] disposition vers la réalisation de cet objectif » et parent « au plus urgent en donnant du travail et en distribuant un salaire » : un plan d'action d'urgence national permet « la mise au travail de près de 430 000 personnes »¹⁶⁰.

Le transfert de compétences se prépare dès octobre 1962, quand Bachir Boumaza, ministre du Travail, annonce le projet de création d'un Office National de la Main-d'œuvre (ONAMO) algérien. Les perspectives envisagées pour l'office sont alors « la lutte contre le sous-emploi » et des prérogatives essentiellement statistiques. « Incessamment créé », il doit — avant toute tâche relative à l'émigration —, « recenser les chômeurs à l'échelle globale » et « situer géographiquement leur implantation régionale en vue de définir les points stratégiques, les zones optima pour la création de chantiers de travail, le degré de concentration des chômeurs et l'ampleur des chantiers »¹⁶¹. Cette tentative d'optimiser l'action sociale redistributive, en réponse au risque de famine, aux mobilisations populaires et à l'effondrement de l'économie, passe alors inaperçu au sein de la diplomatie française, préoccupée par la crise des biens vacants et la nationalisation des terres coloniales.

Le projet subit une légère modification lors d'une conférence de presse tenue par le ministre en marge du déplacement d'Ahmed Ben Bella à Constantine, le 11 novembre. Le recensement des chômeurs, repoussé à 1963, n'incombe plus seulement à l'administration ; il doit mobiliser « toutes les organisations nationales ». Cette déclaration, prononcée bien en aval des rencontres avec les diplomates français, s'inscrit dans un esprit volontariste et révolutionnaire. B. Boumaza appelle à la transformation d'un État colonial pour assurer du travail à chacun et résorber le chômage. En plus du « doublement des effectifs sur la plupart des chantiers », il précise que « le gouvernement se préoccupe de distribuer au maximum des salaires » et s'élève « contre les paiements en nature qui aliènent la liberté de l'homme »¹⁶². Le décret portant création de l'ONAMO publié le 29 novembre, rédigé dans un contexte de tension avec l'État français, met un net accent sur l'encadrement de l'émigration. Plusieurs points rédigés par le MTAS se rattachent néanmoins à un objectif de construction d'un État moderne, producteur de statistiques et de connaissances. Il s'agit, entre autres, de « centraliser tous les renseignements statistiques émanant des différents services ou organismes compétents », de « promouvoir une politique rationnelle de placement des travailleurs » et d'« étudier l'important

¹⁵⁹ *Revue des collectivités locales*, n° 1, janvier 1967, éditée par le ministère de l'Intérieur algérien.

¹⁶⁰ Rapport du ministère du Travail, *Alger républicain*, 23/8/1963.

¹⁶¹ Extrait de la déclaration du 23 octobre 1962 faite par le ministre algérien du Travail et des Affaires sociales, M. Bachir Boumaza, s. d., [décembre 1962], CAD/29QO/92 (cf. annexe 2 p. 363).

¹⁶² *Alger républicain*, 13/11/1962.

problème de l'émigration des travailleurs »¹⁶³. S'ils sont plus ténus, les liens originels de l'encadrement migratoire avec la promotion des chantiers d'emploi n'ont donc pas été rompus.

Alors que les protestations et émeutes paysannes s'accroissent, le MTAS poursuit son effort de centralisation et de rationalisation des chantiers. En 1963, ils s'étendent aux départements sahariens des Oasis et de la Saoura et mobilisent une « première tranche, d'un montant de 50 millions » de francs. Un crédit supplémentaire de 15 millions est levé pour le « budget de l'Algérie pour le plein emploi », ce qui, avec différents reports, permet d'atteindre une dépense totale de 90 millions¹⁶⁴. La surreprésentation des chantiers à travers le pays dans les départements de Constantine, Oran, Tizi-Ouzou et Médéa (cf. tableau 2 *infra*) reflète probablement les besoins exceptionnels de ces régions plus ou moins frappées par les destructions de la guerre ou des différences de niveau de population qu'aucun recensement ne peut mesurer à cette époque. Les écarts les plus criants parviennent néanmoins à être gommés en 1964 (cf. tableau 3 *infra*), témoignant de l'effort important effectué par le ministère dans ce sens.

D'autres changements plus qualitatifs surviennent pour les chantiers, que rapporte un rapport du MTAS d'août 1963. Signe d'une volonté de les pérenniser, les chantiers perdent leur intitulé d'« action d'urgence » le 31 mars 1963. « Deux opérations-tests de résorption des bidonvilles » sont « lancées à Alger et Oran » pour la première fois en été¹⁶⁵. En prenant le contrôle de la distribution alimentaire, le MTAS rattrape le retard accumulé d'un mois. Un nouveau recensement des « nécessiteux » redéfinit cette catégorie en juin 1963 et améliore sa prise en charge. Elles passent de 4 600 000 personnes en attente d'aide en avril 1963 à 1 475 000 « considérées comme ayant reçu des rations pendant le mois de juin ». Le même document envisage de lier cette aide alimentaire à la participation aux chantiers. Renonçant aux premières ambitions de B. Boumaza à l'indépendance, il avance que cela permettrait « la mise au travail de près de 300 000 chefs de famille ». « L'arrondissement de Sidi Aïch [Béjaïa] » a franchi le cap, où « différents chantiers-tests » ont « permis le plein emploi total des populations », sans que l'on ne sache ce qu'il en est au niveau national.

Tableaux 11 et 12 : Chantiers de chômage, par coût croissant (millier de NF) et préfecture, 1963-1964

1963	Projets	%	Coût	%		Projets	%	Coût	%
Saïda	6	0,3	890	1	El Asnam	128	6,2	6 298	7,1
Tlemcen	84	4,1	2 663	3	Sétif	220	10,7	7 287	8,2
Saoura	126	6,1	2 998	3,4	Médéa	158	7,7	8 079	9,1
Oasis	59	2,9	3 485	3,9	Tizi-Ouzou	292	14,2	8 211	9,3
Alger	39	1,9	4 234	4,8	Oran	162	7,9	10 167	11,5
Mostaganem	101	4,9	4 410	5	Constantine	292	14,2	11 983	13,5
Tiaret	119	5,8	5 524	6,2					
Annaba	151	7,4	6 030	6,8	Total	2 053	100	88 535	
Batna	116	5,7	6 273	7,1	Moyenne	136,8	6,7	5 902	6,7

¹⁶³ JORADP, 30/11/1962.

¹⁶⁴ *Revue des collectivités locales*, n° 1, op. cit. et rapport du ministère du Travail, *Alger républicain*, 23/8/1962.

¹⁶⁵ Rapport du ministère du Travail, *Alger républicain*, 23/8/1962.

1964	Projets	%	Coût	%		Projets	%	Coût	%
Mostaganem	96	4,7	4 200	4,7	Constantine	147	7,2	6 999	7,9
Alger	78	3,8	4 494	5,1	Tizi-Ouzou	236	11,5	7 139	8,1
Tiaret	67	3,3	4 500	5,1	Annaba	173	8,4	7 164	8,1
Oran	61	3,0	4 999	5,6	Sétif	174	8,5	7 217	8,2
Saoura	114	5,6	5000	5,6	Batna	133	6,5	7 420	8,4
Oasis	70	3,4	5 492	6,2	Médéa	188	9,2	7 494	8,5
Saïda	83	4,0	5 500	6,2					
El Asnam	157	7,6	5 585	6,3	Total	1 869	91	88 800	
Tlemcen	92	4,5	5 595	6,3	Moyenne	124,6	6,1	5 920	6,7

Source : « Les dépenses d'équipement local », *Revue des collectivités territoriales*, n° 1, *op. cit.*

En 1964, l'État central continue d'accroître son contrôle de ces chantiers, en impliquant d'autres ministères. Des conversations sont entamées en mars 1964 pour transférer le « service de reboisement », jusque-là assuré par l'association Comité Chrétien de Service en Algérie dans le cadre de l'Administration algérienne¹⁶⁶. Un décret d'avril 1965 acte définitivement la tutelle du ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire tout en permettant le déploiement des chantiers de reboisement jusque-là concentrés dans l'Est à l'ensemble du pays¹⁶⁷. La fin de cette externalisation associative de l'action de l'État et l'octroi de moyens plus conséquents autorise la main-d'œuvre temporaire, « recrutée à partir des listes de chômeurs » établies par les mairies, à travailler davantage. Les ouvriers temporaires passent progressivement de 10 journées de travail mensuelles par personne en 1962 à 19 en 1971, avec quelques évolutions significatives dès le milieu des années 1960¹⁶⁸. La rémunération évolue également de manière significative, laissant plus de place à l'espèce et à des rations alimentaires plus conséquentes (90 kg de farine, 85 de lait en poudre et 3,5 L d'huile en 1971).

Dans les domaines de l'hydraulique et de l'équipement, une circulaire du 20 mai 1964 confie 40 % des chantiers aux communes. Les projets déposés au niveau local sont dorénavant validés par une commission interministérielle composée d'agents de l'Intérieur et du Plan. *La Revue des collectivités locales* (du ministère de l'Intérieur) considère que le procédé a contribué à « l'assainissement » des chantiers. Mettant fin à « certaines pressions sociales » quand il fallait arriver à une liste définitive de projets financés, une emprise plus nette de l'État central s'affirme, qui est mieux habilitée, selon la revue, à « rejeter une foule de projets dont la justification [...] se situait dans le cadre de tractations locales »¹⁶⁹.

Tous ces évolutions et investissements de l'action sociale n'entament pas le scepticisme des consuls français, prompts à en pointer l'insuffisance. À Bône (Annaba), en mai 1963, les « quelques journées consacrées au “reboisement” ou à “l'opération reconstruction” » laissent 4/5 des « 120 000 habitants musulmans » sans emploi. Le consul général pointe le clientélisme du tri des

¹⁶⁶ « Les chantiers populaires de reboisement. Évolution et bilan des activités d'une entreprise agricole », AARDES, avril 1974, p.59.

¹⁶⁷ Décret du 28 avril 1965 portant création des chantiers populaires de reboisement, *JORADP*, 30/4/1965.

¹⁶⁸ Contre 25 jours pour les permanents, « Les chantiers populaires de reboisement... », art. cit, p.10 et p.25.

¹⁶⁹ *Revue des collectivités locales*, n° 1, *op. cit.*

« quelques privilégiés, généralement d'anciens djounouds démobilisés et des “militants” du FLN », qui « continuent à être employés de façon semi -permanente » à la fin des chantiers. Selon lui, « les arbres une fois plantés (30 000 dit-on dans le département [...]) et les premières pierres une fois posées, le sous-emploi retombe à son niveau premier ». Si « les autorités locales s'efforcent, en accord avec le Parti et l'UGTA, de créer de nouvelles occasions de travail », « elles ne peuvent encore d'après lui donner satisfaction qu'à un très petit nombre de chômeurs. Aussi s'efforcent-elles d'expliquer au peuple que la première phase de la socialisation du pays sera forcément la plus difficile ». L'état des lieux inquiète en raison des ressortissant·es français qui seraient « constamment sollicités par des Algériens ou des Algériennes en quête d'un emploi ». Le consul partage aussi ses craintes à l'ambassadeur vis-à-vis des « départs d'Algériens musulmans vers la France » qui « atteignent des chiffres élevés »¹⁷⁰.

Conclusion du chapitre

Les multiples intersections observées entre les discours et pratiques dirigeantes en matière de justice sociale et de subsistance d'une part, et les actes de résistance ou de contestation des gouverné·es d'autre part, révèlent les obligations morales fortes qui structurent l'action sociale à l'indépendance. Elles nous permettent d'informer le pacte social révolutionnaire proposé par le gouvernement algérien à une population dont une grande partie demande une protection à la hauteur des promesses des réseaux de la résistance intérieure durant la guerre. Bien avant que l'émigration ne soit encadrée par l'État, la construction de l'émigration en problème public se pose alors, comme de nombreuses autres composantes de la question sociale, dans les termes d'un droit à la subsistance. Chacun doit pouvoir vivre des fruits de son travail sur le sol algérien ou, à défaut, s'expatrier. Dans une société qui compte plus de deux millions de personnes sans-emplois, traversée par des revendications qui empruntent au régionalisme ou à la défense de particularismes locaux dans l'administration des territoires, une *politique de subsistance* se met en place. Consistant principalement à distribuer des *chances de subsistance* à différents segments de la population par les pensions de veuve de *shuhadā* ou les chantiers de solidarité, elle représente un ressort fondamental de la légitimité politique du gouvernement¹⁷¹.

Avant la signature de l'accord de main-d'œuvre franco-algérien d'avril 1964, cette politique de subsistance constitue un moteur *endogène* qui pousse à une première dynamique de bureaucratisation des relations État-société. Par-delà la diversité des réponses étatiques apportées aux demandes d'intervention passées en revue en effet, un contrôle de plus en plus ferme du gouvernement s'exerce sur les chantiers de chômage. Ces derniers se déploient progressivement sur l'ensemble du territoire, en cherchant à promouvoir une égalité de traitement des citoyens ruraux. Notre incursion dans l'Algérie rurale contestataire confirme néanmoins plus largement le paradoxe migdalien selon lequel, après les indépendances, « les dirigeants héritent d'un appareil administratif qui n'est pas en mesure de répondre

¹⁷⁰ Lettre du 8 mai 1963 à l'ambassadeur de France, CAD/260QO/143.

¹⁷¹ Comme Jean-François BAYART, mon analyse se centre sur représentations communes aux gouvernants et gouvernés, *L'État en Afrique : la politique du ventre*, Fayard, 2006, 518 p, elle tente néanmoins d'intégrer davantage les pratiques de redistribution de l'administration.

aux attentes élevées vis-à-vis des capacités d'intervention de l'État »¹⁷². Cela est particulièrement vrai de la sortie de guerre algérienne qui se caractérise par une disette des moyens d'action. On aurait pourtant tort de s'arrêter à la seule relation conflictuelle des mondes paysans et populaires à l'État. Les deux premières années de l'indépendance montrent que les valeurs et finalités de l'action sociale mises en avant par les responsables — et qu'ils prétendent partager avec la société — finissent par imposer à l'autorité certaines de « ses formes institutionnelles » ainsi que son « cadre formel de légitimation »¹⁷³.

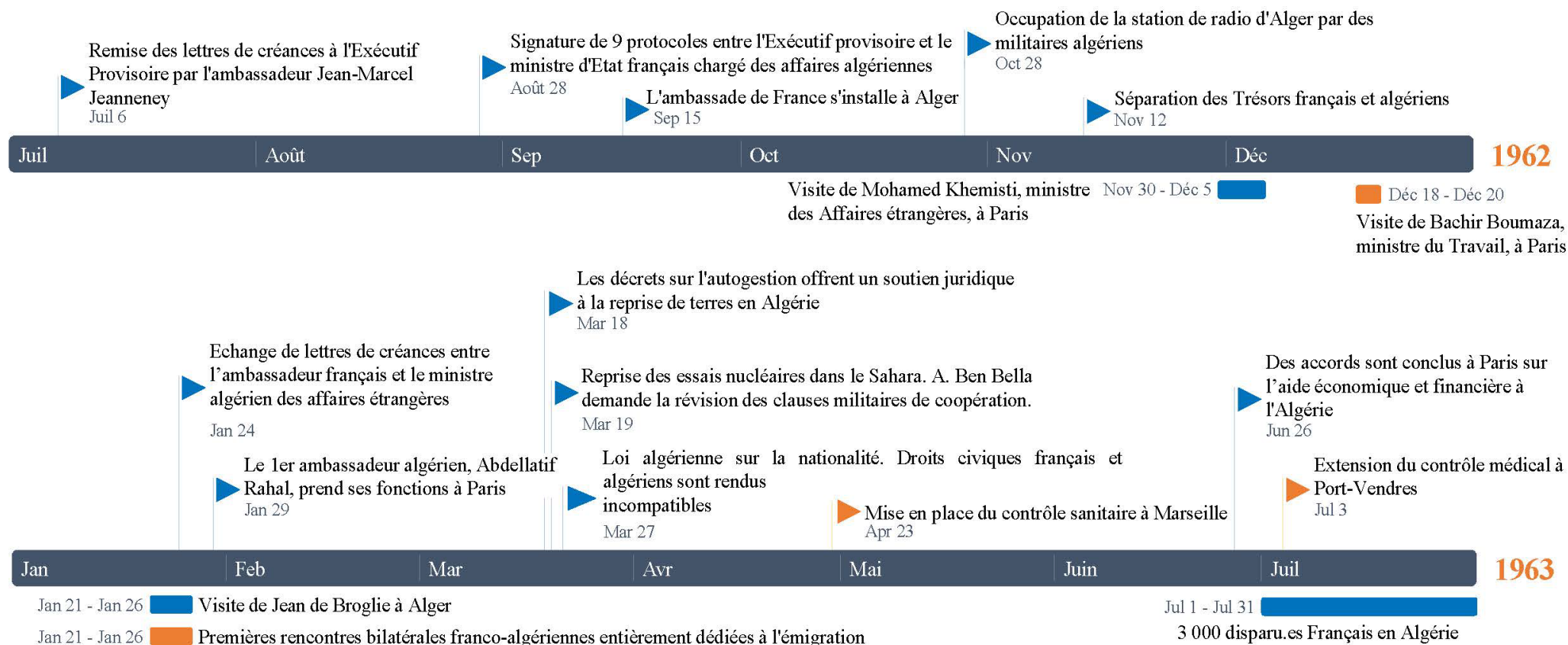
J'ai essayé de montrer que les économies morales paysannes fournissent indissociablement un cadre intellectuel, un curseur pragmatique ou une boussole éthique par lesquels le labeur sur les chantiers, la nomination d'un fonctionnaire ou l'exil sont considérés comme supportables. Au-delà des conflits sociaux, elles invitent « à penser le rapport ordinaire entre peuple et autorités » et à s'intéresser aux « attentes croisées, indissolublement pragmatiques et normatives, entre dirigés et dirigeants, concernant la juste répartition des richesses, et la responsabilité des dirigeants en matière de subsistance »¹⁷⁴. L'émigration occupe une place très importante, sans être toujours centrale, dans les interventions des ministres, députés, anciens chefs de la résistance ou encore les revendications des protestataires ruraux. Dès les premiers mois après 1962, les représentations de l'exil vers la France en circulation dans l'espace public en sont bousculées. Ce qui était perçu comme un drame colonial devient un scandale national à propos duquel le gouvernement est sommé d'agir. L'énonciation du politique et la problématisation de l'emploi que l'émigration permet impactent donc l'action sociale dans son ensemble. Il faudra davantage de travaux pour rendre compte en détail des processus de subjectivation politique brusque et tumultueux, liés aux habitudes et dissidences héritées de la guerre, au sein des mondes populaires et ruraux algériens. L'étude des demandes d'État et prises de parole permet néanmoins *a minima* de reconnaître la capacité aux catégories dominées de produire des normes et obligations qui ont des conséquences sur l'action des gouvernants.

¹⁷² Adam WHITE, *The Everyday Life of the State: A State-in-Society Approach*, Seattle, University of Washington Press, 2013, p. 208.

¹⁷³ Lahouari ADDI, « La notion d'autorité politique et l'idéologie étatique », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 1993, XCIV, 12 pages.

¹⁷⁴ Johanna SIMEANT-GERMANOS, « "Économie morale" et protestation — détours africains », art. cit, p. 150, 156.

Figure 9 : Chronologie des relations diplomatiques franco-algériennes, juillet 1962 — juillet 1964





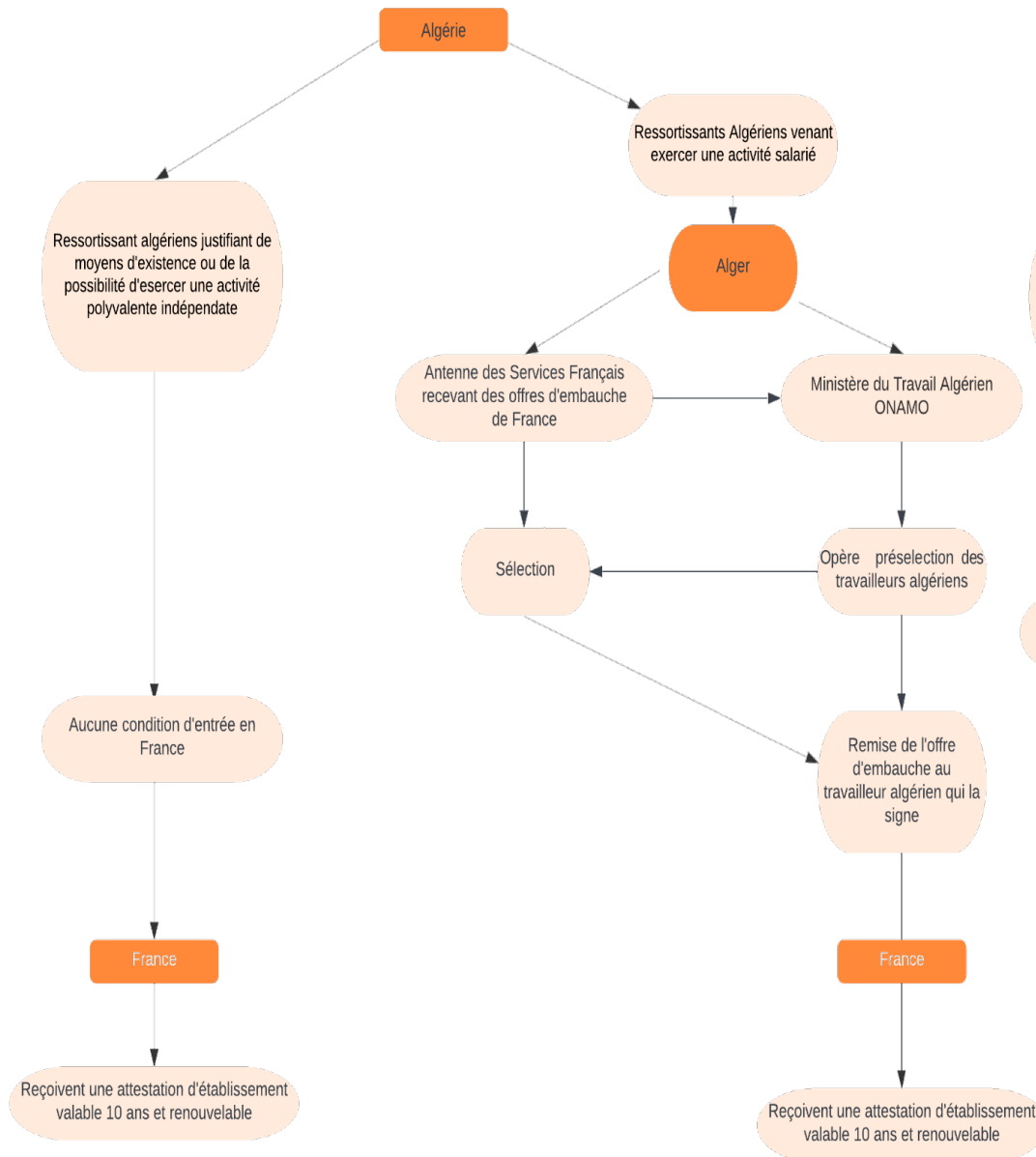
Sources : Cassier, 2015 ; Kocher Marbeuf, 2013 ; Zartman, 1964 ; Zia-Ebrahimi,¹⁵ 2012 ;

Annuaire de l'Afrique du Nord, 1962, 1963 & 1964 ; CAD/29QO/18.

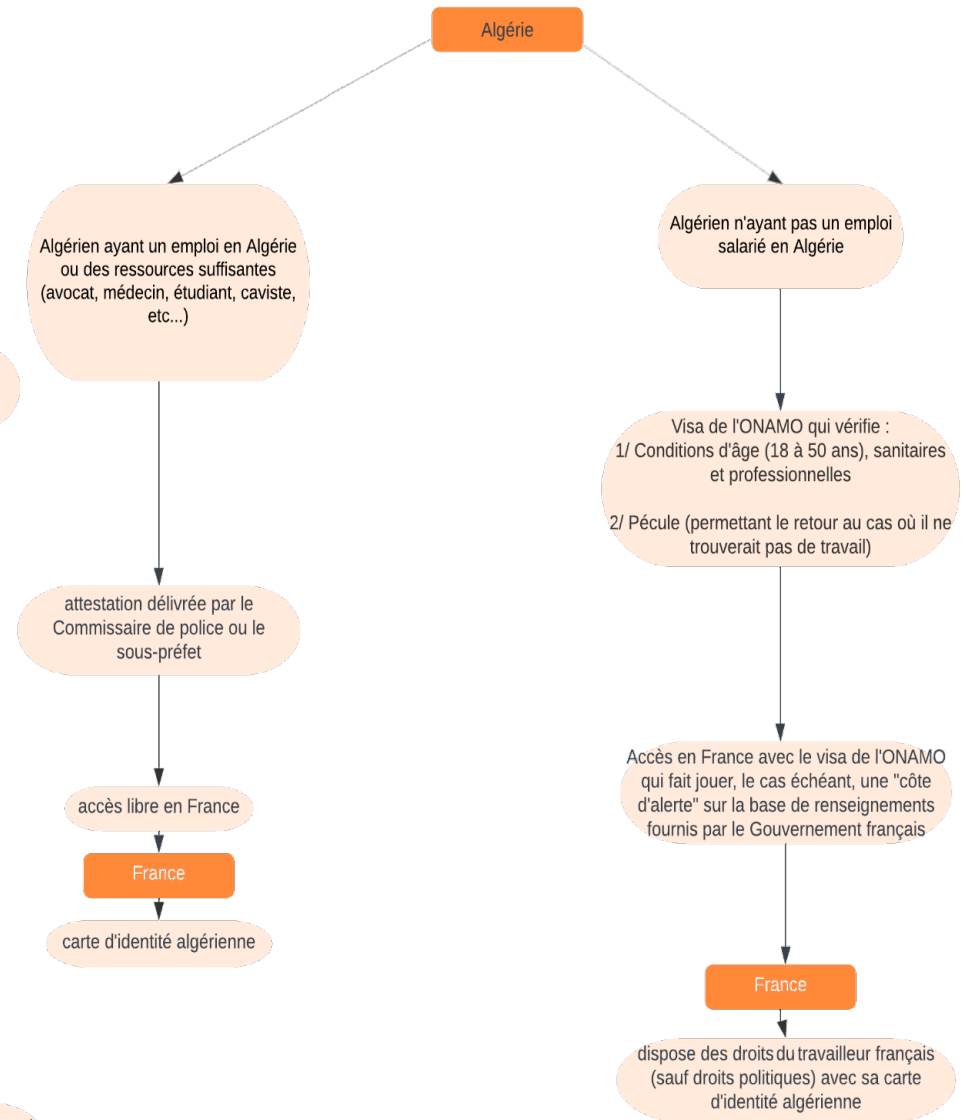
Légende

- : faits et événements diplomatiques généraux
- : faits et événements liés à la diplomatie franco-algérienne de l'émigration

I) SYSTEME FRANÇAIS



II) SYSTEME ALGERIEN



Document 13 : Comparaison des propositions algérienne et française d'encadrement de l'émigration.

Source : feuillets manuscrits, s. d, [29 jan. 1963], dossier « Résultat des entretiens qui se sont déroulés en janvier 1962 sur le protocole de main-d'œuvre »,

Quatrième chapitre

L'extraversion négociée et contestée de l'encadrement

de l'émigration algérienne (novembre 1962 – 27 décembre 1968)

À la veille de quitter l'Algérie, Jean-Marcel Jeanneney revient sur la période de « régression administrative et économique » à l'issue de laquelle le pays, en 1962, « s'est donné tant bien que mal les structures d'un État »¹. Déplorant les inflexions tiers-mondistes de la diplomatie d'Ahmed Ben Bella, le premier ambassadeur français est rassuré par les visites des ministres algériens des Affaires étrangères et du Travail à Paris en décembre 1962. Elles montrent selon lui qu'un « retour au réel » de ce gouvernement reste possible sur les dossiers jugés prioritaires, tels que la protection des 200 000 ressortissant·es français ou la régulation de l'émigration². Le chemin de l'entente franco-algérienne n'est certes pas tout tracé. Pour lui néanmoins, « si les Français ont perdu leur prépondérance en Algérie, la France y garde et peut y conserver une position éminente ». Il poursuit en affirmant que l'« empreinte profonde laissée par [la] colonisation » doit pour cela être mise à profit de manière « particulièrement discrète et désintéressée ».

Comme dans le reste de l'Empire, la décolonisation permet la mise en œuvre d'une stratégie de maintien d'influence à Alger. Pour les hommes d'État français, cette solution paraît la plus à même d'accompagner sans les contenir entièrement les mutations des sociétés colonisées³. Leur inscription dans cette réflexion politique confirme que l'impérialisme, « la pratique, la théorie et la mentalité d'une métropole dominatrice qui *gouverne un territoire lointain* », ne s'achève pas avec la colonisation ou l'« *installation d'une population sur un tel territoire* »⁴. Le corps diplomatique et consulaire français développe en effet des attentes fortes au tournant de 1962 vis-à-vis de l'État algérien en matière de contrôle des mobilités et d'administration des populations. Comme les dépendances économiques, techniques, budgétaires ou culturelles⁵, ses mises en demeure concourent à « l'état de souveraineté limité dans les faits » (*limited empirical statehood*) que les dirigeants algériens découvrent une fois arrivés au

¹ Rapport de fin de mission de l'ambassadeur Jean-Marcel Jeanneney, janvier 1963, CAD/29QO/23.

² Chiffre issu de Yann SCIOLDO-ZÜRCHER, *Devenir métropolitain : politique d'intégration et parcours des rapatriés d'Algérie en métropole (1954-2005)*, EHESS, Paris, 2010, 464 p.

³ Cf. Tony CHAFER, *La fin de l'empire colonial français en Afrique de l'Ouest : entre utopie et désillusion*, PU de Rennes, 2019, 245 p, et « “Partir pour mieux rester” : the case of Senegal », in Jean FREMIGACCI, Daniel LEFEUVRE et Marc MICHEL (dir.), *Démontage d'empires*, Riveneuve, Paris, 2012, pp. 315-336. L'approche est tributaire d'études anglophones de la décolonisation comme processus incontrôlé de transfert de pouvoir, Prosser GIFFORD et William Roger LOUIS, *Decolonization and African Independence. The Transfers of Power, 1960 – 1980*, Yale University Press, 1988, 726 p, en particulier l'introduction.

⁴ Edward SAÏD, *Culture et Impérialisme*, Paris, Fayard/Le Monde diplomatique, 2000, p. 44.

⁵ Bouhout El Mellouki RIFFI, *La politique française de coopération avec les États du Maghreb (1955-1987)*, Publisud, Paris, 1989, p. 59 et s ; Claire VISIER, *L'État et la coopération, la fin d'un monopole : l'action culturelle française au Maghreb*, L'Harmattan, 2003, 348 p.

pouvoir⁶. Malgré la promotion publique d'un esprit de coopération libre et volontaire, les responsables doivent en effet constamment rendre compte de leurs actes à leurs homologues français. Une logique de subordination persiste donc dans cette relation marquée par le soupçon d'incompétence ou d'opportunisme. De 1962 jusqu'à l'abandon de l'émigration d'État vers la France en 1973, l'encadrement migratoire algérien est, de ce fait, « orienté vers l'extérieur » tant dans ses objectifs que par ses mécanismes d'évaluation⁷ ; il connaît en cela une *extraversion*.

Ce chapitre vise à prolonger les travaux de Frederick Cooper et Jean-François Bayart qui ont traité des accumulations économiques et centralisations politiques de longue durée au sein des sociétés africaines⁸. Adoptant la perspective de contributions plus récentes, il se distingue de ces analyses pionnières par l'accent qu'il place sur les manifestations sectorielles de l'extraversion ou, pour le formuler différemment, sur les conséquences concrètes de l'extraversion dans la fabrique de l'action publique⁹. Dans ce cadre, l'asymétrie de ressources et la dépendance algérienne générale vis-à-vis des capitaux ou des marchés français n'interviennent qu'en second plan. En entretenant une défiance et un puissant sentiment de néocolonialisme, elles constituent la toile de fond d'interactions émaillées de nombreux incidents diplomatiques entre les deux États (cf. chronologie p. 176)¹⁰. Ce sont la mesure de l'initiative et l'autonomie de l'État algérien dans cette configuration extravertie qui se situe au cœur de mon propos. Sur le terrain de l'émigration, cette capacité d'action s'observe à la force de persuasion des diplomates algériens ainsi qu'à leur résistance aux pressions de leurs homologues français. Elle est corrélée aux contingents successifs de travailleurs algériens autorisés à se rendre en France, fixés durant les négociations entre États français et algérien (cf. tableau 14 p. 182).

Peu importe ici le décalage entre le rôle de portiers ou gardes-barrières (*gate-keeper state*¹¹) qu'endossent les diplomates algériens face à leurs partenaires et leurs aspirations plus profondes de

⁶ Robert H. JACKSON, *Quasi-States: Sovereignty, International Relations and the Third World*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p. 21.

⁷ D'après la définition d'extraversion sur www.cnrtl.fr.

⁸ Sur le concept, lire surtout Jean-François BAYART, « L'Afrique dans le monde : une histoire d'extraversion », *Critique internationale*, 1999, vol. 5, n° 1, pp. 97-120.

⁹ Philippe LAVIGNE DELVILLE, « Les réformes de politiques publiques en Afrique de l'Ouest, entre polity, politics et extraversion. Eau potable et foncier en milieu rural (Bénin, Burkina Faso) », *Gouvernement et action publique*, 2018, vol. 7, n° 2, pp. 53-73. Pour d'autres exemples portant sur des politiques migratoires : Nora EL QADIM, « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », *Politique européenne*, 2010, vol. 31, n° 2, pp. 91-118 ; Ferruccio PASTORE et Emanuela ROMAN, « Migration Policies and Threat-based Extraversion. Analysing the Impact of European Externalisation Policies on African Politics », *Revue européenne des migrations internationales*, 2020, vol. 36, n° 1, pp. 133-152 ; Florence BOYER, B. AYOUBA TINNI et H. MOUNKAILA, « L'externalisation des politiques migratoires au Niger : une action publique opportuniste ? », *Anthropologie et développement*, 2020, n° 51, pp. 103-119.

¹⁰ L'adjectif prend souvent le sens que lui donne le Marocain Mehdi BEN BARKA en mai 1962. Est néocoloniale une « politique qui, d'un côté, accorde l'indépendance politique et au besoin, crée des États factices dont l'indépendance n'a aucune chance de devenir réelle » et « propose une “coopération” dont le but est une prétendue prospérité dont les bases sont en dehors de l'Afrique », *Option révolutionnaire au Maroc*, Maspero, Paris, 1966, p. 25. Pour une critique : Ulrike von HIRSCHHAUSEN et Jonas KREIENBAUM, « “Neocolonialism” Revisited: An Empirical Enquiry into the Term's Theoretical Substance Today », *Comparativ*, 2019, vol. 29, n° 3, pp. 65-85.

¹¹ F. COOPER désigne sous ce concept des structures étatiques tirant leur pouvoir de leur position d'intermédiaire entre les économies internes et externes, *L'Afrique depuis 1940*, Payot & Rivages, Paris, 2018, p. 5. Je l'entends ici dans un sens beaucoup plus strict en lien avec l'émigration.

construction de l'État. L'analyse des représentations et réactions des agents du quai d'Orsay et du secrétariat d'État chargé des affaires algériennes justifie le recours extensif aux sources françaises, qui mettent en lumière le lent travail de conviction algérien. Ces documents denses et répétitifs ont nécessité la constitution de nombreuses chronologies et documents de travail intermédiaire pour être exploités, dont une partie est ici restituée. Seuls comptes rendus aujourd'hui accessibles de ces rencontres, elles révèlent les détails des négociations puis de la contestation pied à pied des conditions d'émigration auprès de l'État français. Les comptes rendus, notes manuscrites, télégrammes, lettres et notes orales échangés entre administrations françaises ou françaises et algériennes gardent la trace des positions successives défendues par les ministères algériens des Affaires étrangères et du Travail. Les réglementations publiées au *Journal officiel*, coupures de presse, des extraits d'archives algériennes, ainsi que quelques données biographiques disponibles sur les Algériens engagés dans cette diplomatie migratoire offrent un contrepoint utile. Ils donnent à voir, en condensé, les préoccupations des différents échelons de l'État algérien. L'asymétrie de cet état documentaire interdit une histoire à parts rigoureusement égales entre le travail algérien de représentation et celui, loin de la scène diplomatique, d'encadrement migratoire. Il n'en permet pas moins un traitement pondéré¹².

	<i>Buts</i>	<i>Stratégies dominantes</i>
nov. 1962 – avril 1964	Préservation du <i>statu quo</i>	<i>Loyalty</i> (et <i>exit</i>)
juillet 1964 — sept. 1965	Lecture stricte de l'accord	<i>Voice</i> (et <i>loyalty</i>)
sept. 1965 — déc. 1965	Révisionnisme	<i>Voice</i>
déc. 1965 — octobre 1968	Révision de l'accord	<i>Exit</i> (et <i>voice</i>)

Tableau 13 : Évolution des buts et stratégies de la diplomatie migratoire algérienne, 1962-1968

Cette multiplication des échelles d'observation bat en brèche une lecture qui envisagerait le binôme des États français et algérien sous le seul angle de la domination. Selon Sylvain Laurens, la diplomatie algérienne dispose de ressources insoupçonnées. Elle s'illustre notamment par sa capacité à « jouer la montre » ou choisir le moment opportun pour négocier un accord de main-d'œuvre, malgré un rapport de force défavorable¹³. Les stratégies algériennes de négociation se révèlent très diverses à moyen et long terme. Des premiers contacts en novembre 1962 jusqu'à la signature d'un accord le 27 octobre 1968, on distingue trois registres d'interaction : la défection ou l'évitement (*exit*), la contestation (*voice*) et la fidélité ou l'engagement auprès du partenaire (*loyalty*)¹⁴. Tant au sein de l'État

¹² On se réfère ici à Romain BERTRAND, *L'Histoire à parts égales. Récits d'une rencontre, Orient-Occident*, Seuil, Paris, 2011, 653 p, ouvrant de riches réflexions sur les biais eurocentristes de l'histoire coloniale.

¹³ « L'immigration : une affaire d'États. Conversion des regards sur les migrations algériennes (1961-1973) », *Cultures & Conflits*, 2008, vol. 69, n° 1, pp. 33-53.

¹⁴ La typologie d'Albert HIRSCHMAN, *Exit, Voice & Loyalty. Responses to Decline On Firms, Organizations & States*, Cambridge, Harvard University Press, 1970, 162 p, a été largement reprise par la sociologie de l'action collective, Olivier FILLIEULE et Mounia BENNANI-CHRAÏBI (DIR.), *Résistances et protestations dans les sociétés musulmanes*, Presses de Sciences Po, Paris, 2003, pp. 43-126. Il s'agit ici de l'adapter à une sociologie des relations internationales en tant qu'action collective.

algérien (traversé par d'importantes dissensions) que dans le cadre de la coopération, l'action publique et la diplomatie de l'émigration s'articulent et se coordonnent autour de ce triptyque. Les trois registres dominant successivement les positions algériennes (cf. tableau *supra*), malgré leur caractère non exclusif ainsi que l'inflexion des buts et moyens stratégiques adoptés.

Si elle se situe principalement sur ce terrain, l'analyse déployée ici déborde néanmoins le seul domaine stratégique. En rendant compte des mécanismes institutionnels et pratiques qui extravertissent l'encadrement de l'émigration, elle s'intéresse à la régulation de l'émigration dans une configuration d'action publique faiblement institutionnalisée. Les contrôles sanitaires, les limitations trimestrielles, annuelles ou hebdomadaires de l'immigration de travail ou sous le statut de touristes en France (cf. tableau 2, *infra*) ou, plus généralement, les décisions des commissions mixtes bilatérales peuvent en effet influencer drastiquement la composition de l'émigration masculine. Selon les périodes, celle-ci présente un caractère plus ou moins organisé par l'administration algérienne, visible dans les proportions fluctuantes de candidats qu'elle sélectionne (cf. tableau 3). L'évolution de l'action publique pousse les acteurs à un apprentissage constant : ils se règlent les uns sur les autres et anticipent progressivement les coups de leurs partenaires¹⁵. Les interactions conflictuelles entre États français et algérien voient ainsi l'instauration de règles formelles et de routines non codifiées permettant « de réduire l'incertitude au sein de leur relation d'interdépendance »¹⁶.

Tableau 14 : Évolution des contingents autorisés de travailleurs et de touristes algériens, 1964 - 1968

		Contingent travailleurs	Durée	Contingent touristes (hebdo)
1964	25 avr.	7 000	bimensuel	
	juil.	5 000	trimestriel	
	oct.	3 000	-	
1965	15 jan.	3 600	-	
	avr.	inconnu	-	
	oct.	3 000	-	
1966	jan.	6 000 (puis 7 000)	semestriel	
	juil.	1 000	mensuel	
	25 nov.	illimité	mensuel	250
1967	jan.	1000	mensuel	200
	juil.	1 000	plurimensuel	
	nov.	illimité	bimensuel	
1968	jan.	illimité	indéfinie	
	juill.	1000	plurimensuel	

Tableau 15 : Soldes des hommes algériens et des travailleurs émigrant en France, 1962 - 1968

	Solde Algériens (hommes > 17 ans)	Travailleurs ONAMO
1962	25 539	-
1963	49 590	-
1964	32 636	6 112
1965	-11 747	15 855
1966	32 557	17 498
1967	7 764	23 962
1968	24 793	23 126

Source : ANF/19960134/12 ;
CAD/29QO/92 ; note du
19 octobre 1966 pour le directeur
de cabinet, CAD/0034SUP/122.

¹⁵ Sur la notion de configuration d'action publique et son inspiration éliásienne : Jacques DE MAILLARD et Daniel KÜBLER, *Analyser les politiques publiques*, Presses universitaires de Grenoble, 2016, p. 215 et s.

¹⁶ Jean-Claude THOENIG, « L'usage analytique du concept de régulation » in Jacques COMMAILLE et Bruno JOBERT (DIR.), *Les métamorphoses de la régulation politique*, LGDJ, Paris, 1999, pp. 35-53.

Avec pour point de départ la première visite algérienne en France en novembre 1962, je poursuis mon analyse jusqu'à l'adoption de l'accord « relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles » du 27 octobre 1968, donnant aux relations franco-algériennes en matière d'émigration une forme stable et routinière. La première partie s'attarde sur la mise en place d'une coopération entre l'État français et le ministère du Travail et des Affaires sociales (MTAS) algérien. Elle expose les occasions que l'État algérien saisit afin de négocier une responsabilité accrue dans l'encadrement en discussion. La seconde partie explore les années suivant la signature de l'accord bilatéral du 10 avril 1964, qui reconfigure la relation diplomatique autour du contingent de travailleurs autorisés à émigrer en France. En parallèle de l'encadrement contrôlé qui découle de son application, j'observerai comment, en contestant la gestion française de l'immigration au sein et en dehors des commissions mixtes, la diplomatie algérienne remet progressivement en cause cet accord.

I. La responsabilité négociée du ministre algérien du Travail et des Affaires sociales face à l'émigration (1962-1964)

À bien des égards, la séquence de 1962-1964 est fondatrice pour la diplomatie franco-algérienne de l'émigration. Elle voit les « travailleurs algériens », entendus comme salariés par opposition aux professions libérales, commerçants ou aux touristes, placés sous un régime de mobilité distinct des autres catégories de voyageur-euses, sans que la liberté de circulation ne soit formellement désavouée. Elle se confond également avec l'inauguration de relations bilatérales entre l'État français et le nouvel État algérien, qui confèrent à l'émigration le statut d'affaire d'États¹⁷. Contrairement aux cas tunisien et marocain pour lesquels les modèles de colonisation autorisent une relation inégale et dégradée entre Paris et les fonctionnaires des États protégés, les diplomates algériens n'ont pas ou peu d'expérience d'interaction avec la métropole avant l'indépendance¹⁸. Les agents de l'État français, quant à eux, pensent et prennent des décisions relatives à la circulation des Algérien-nes au moins depuis les années 1920 (cf. chap. 1). Un legs substantiel pèse donc sur la relation franco-algérienne après 1962, par-delà l'asymétrie matérielle des capacités d'action françaises et algériennes. Bien qu'encadrée par les déclarations de garantie d'Évian puis des accords de main-d'œuvre, la gestion française de l'immigration algérienne reste en effet tributaire de pratiques développées sous l'égide du ministère de l'Intérieur français, nous le verrons. Elle dépend aussi des perceptions et représentations souvent négatives sur la population algérienne construites par différents départements ministériels en situation

¹⁷ Sylvain LAURENS, *Une politisation feutrée*, Belin, Paris, 2009, p. 67.

¹⁸ Cet argument est développé par la suite tout au long de ce chapitre, lorsque sont présentés les modalités de création du MAE et la sélection des délégués algériens mandatés pour négocier des accords de main-d'œuvre. Si Antoine PERRIER identifie une tendance des protectorats français à l'administration directe, *La liberté des protégés : souverains, ministres et serviteurs des monarchies marocaine et tunisienne sous protectorat français (1881-1956)*, Institut d'études politiques, Paris, 2019, 815 p, il s'avance aussi sur la nature duale de ces États, « Gouverner sans compter : les effectifs des fonctionnaires marocains et tunisiens entre État colonial et monarchies protégées », *Histoire & Mesure*, décembre 2020, XXXV, n° 2, pp. 19-42.

coloniale. Afin d'exercer une responsabilité dans le contrôle des mobilités à venir, Alger doit donc convaincre Paris de sa capacité à maîtriser l'émigration et assurer sa sécurité¹⁹. Les diplomates algériens de l'émigration se retrouvent ainsi en prise avec un discours des agents français sur *l'immigration algérienne comme menace* qui évolue vers un jugement sur *l'incapacité de l'État algérien à encadrer l'émigration*.

a. *Résistances algériennes à l'instauration d'une émigration de travail sous contrat*

Fidèle aux conceptions de son ministère sur le caractère « anarchique », « délinquant » ou « indésirable » de l'immigration algérienne²⁰, le ministre de l'Intérieur Roger Frey remet en cause la libre circulation dès juillet 1962. S'il reconnaît les bureaux de main-d'œuvre algériens à même de « procéder à une première sélection » des candidats à l'émigration, il ne peut y avoir selon lui d'autre structure décisionnaire que « l'Office » (national de l'immigration, ONI), créé par l'ordonnance du 2 novembre 1945, qui organise déjà la sélection et la venue de travailleurs italiens, espagnols ou encore grecs²¹. Cette immigration sous contrat doit selon lui s'imposer unilatéralement. Le quai d'Orsay deviendra son principal contradicteur au sein de l'État français, en mettant la priorité sur une gestion bilatérale de l'immigration. La conception que la diplomatie française se fait de l'émigration partage pourtant de nombreux points communs avec le ministère de l'Intérieur. Louis de Guiringaud, haut représentant adjoint de la France en Algérie, redoute ainsi, début novembre, l'arrivée massive de « paysans menacés par la famine » et de « travailleurs non qualifiés » issus des bidonvilles ou des zones d'Algérie soumises « aux pillages et violences »²². L'ex-premier ambassadeur français au Ghana précise que « la lecture de la presse ne donne pas à penser qu'il s'agisse [par l'immigration] d'une

¹⁹ Sur la conception de sécurité des puissances et son influence dans les relations internationales, Alexander WENDT, « Anarchy is what States Make of it: The Social Construction of Power Politics », *international Organization*, 1992, vol. 46, n° 2. En sortie de guerre, les liens entre États français et algérien s'inséreraient plutôt dans ce que l'auteur identifie comme une logique lockéenne d'interaction, caractérisée par « des conceptions égoïstes plutôt que [strictement] compétitives de leur sécurité » (p.415). Malgré un biais évolutionniste, cette approche constructiviste attire l'attention sur les phénomènes d'apprentissage des États et l'importance des perceptions de leurs dirigeants, Aaron Beers SAMPSON, « Tropical Anarchy: Waltz, Wendt, and the Way We Imagine International Politics », *Alternatives : Global, Local, Political*, 2002, vol. 27, n° 4, pp. 429-457.

²⁰ Emmanuel BLANCHARD a décrit les stéréotypes sur la primitivité, la délinquance ou l'inadaptation des immigrés, *Encadrer des « citoyens diminués ». La police des Algériens en région parisienne (1944-1962)*, thèse de doctorat, Université de Bourgogne, 2008, p. 328 et s. On les retrouve à peu près identiques au bureau des étrangers relevant de régimes spéciaux, 5^e bureau de la sous-direction des étrangers, chef de file de la stigmatisation des Algériens dans les hautes sphères de l'État français. Lire par exemple la lettre du 12 mars 1964 que ce service écrit au Premier ministre. Plus tard, la circulaire du 5 mars 1970, rédigée par le même service, ancre plus solidement encore ces représentations. Elle oblige les préfets à relever chaque trimestre le nombre d'Algériens au chômage, soignés dans les hôpitaux, logés dans des habitations insalubres ou délinquants, ANF/19960134/12. Pour un exemple de cette perception « anarchique » chez les diplomates, lire par exemple la note d'André Bordessoule, du secrétariat d'État chargé des affaires algériennes du 7 février 1963, CAD/29QO/92.

²¹ Lettre au SEAA du 12 juillet, *ibid.*

²² Télégramme à l'ambassadeur en déplacement à Paris, 3 novembre 1962, CADN/21PO/1/226. Sur ce n° 2 de l'ambassade : Guillaume CASSIER, *La France en Algérie après l'Algérie française. De la guerre d'Algérie à la politique française de coopération*, op. cit, p. 256.

politique délibérée du gouvernement algérien», « ni même de l'UGTA » (l'Union générale des travailleurs algériens). Il accuse tout de même Alger d'opportunisme :

« si le gouvernement algérien ne semble pas avoir suscité le mouvement migratoire, rien n'indique non plus qu'il cherche à le freiner. Peut-être estime-t-il être en mesure de remettre rapidement en marche l'économie algérienne, peut-être voit-il dans l'émigration une *souape de sûreté* ? »²³.

La perception d'un État algérien défaillant est courante chez les représentants diplomatiques et consulaires français de 1962, dont une part importante est issue de l'administration préfectorale française d'Algérie²⁴. Trois idées principales structurent leur appréhension de l'émigration :

- la nécessité de respecter une émigration dite « traditionnelle », calquée sur le rythme des saisons agricoles et contre laquelle il serait de toute façon incertain d'agir (1) ;
- la volonté délibérée de l'État algérien de profiter du régime de libre circulation pour se débarrasser de ses éléments improductifs (2) ;
- le risque que ne se constituent des « colonies » — selon le terme usité — en France enfin, soumises à des consignes politiques du FLN ou du gouvernement algérien (3).

Mis bout à bout, ces lieux communs font apparaître une représentation réactualisée de l'émigration en raz-de-marée ou en nuée ingouvernable, qui s'effectuerait à l'avantage de l'État indépendant. Cette vision se développe bien en amont des premiers contacts diplomatiques. Le 20 juin 1962, l'ouverture planifiée de postes consulaires en Kabylie répond ainsi à la volonté de favoriser une « filière d'émigration » traditionnelle, réputée mieux organisée que les « filières » plus récentes²⁵. Le secrétariat d'État en charge des affaires algériennes, qui coordonne l'action du gouvernement français vis-à-vis de l'Algérie, souscrit aussi à cette vision. Un rapport du 22 octobre croit identifier la « volonté bien arrêtée des autorités algériennes de retenir en Algérie les personnes les plus compétentes, donc d'envoyer en France, pour les former, les individus dépourvus de qualification »²⁶.

Une division du travail évidente doit s'instaurer pour les hauts fonctionnaires français entre l'État français, concepteur et exécuteur de sa politique d'immigration, et des États fournisseurs de main-d'œuvre. Dans la continuité des précédentes années, ils conçoivent la libre circulation comme une contrainte économique, sociale et politique héritée de la tutelle administrative directe. Le quai d'Orsay est chargé de promouvoir une émigration sous contrat, qui doit « normaliser » l'immigration algérienne et d'autres immigrations africaines moins importantes en les alignant sur le droit commun d'entrée et de

²³ L'expression montre la prégnance de représentations coloniales (cf. chap 1). Le diplomate est rassuré par ce que dans plusieurs régions, « il est nécessaire d'obtenir un certificat du FLN local pour s'embarquer. Le gouvernement algérien est certainement soucieux de reprendre un certain contrôle politique des Algériens vivant en France ».

²⁴ Plus de 60 % des premiers consuls français ont exercé comme préfets, sous-préfets ou administrateurs des services civils en Algérie. Ce débauchage, encouragé par le comité des affaires algériennes du 21 juin 1962, s'étend aux fonctionnaires intermédiaires et cause des tensions avec l'Exécutif provisoire et les préfectures algériennes, Guillaume CASSIER, *La France en Algérie...*, op. cit., p.486 et s., p.501 et s.

²⁵ Il anticipe qu'une implantation à Tizi-Ouzou « où le nombre de Français n'excède pas sept mille » pourrait « appeler l'attention du gouvernement algérien », *ibid*, p. 348 et s.

²⁶ Le document relate lui aussi l'arrivée de familles, de « moitiés de villages » fuyant des représailles ou la famine, Éric KOCHER-MARBOEUF, *Le Patricien et le Général. Jean-Marcel Jeanneney et Charles de Gaulle 1958-1969. Vol. I*, Institut de la gestion publique et du Développement économique, Vincennes, 2013, p. 566.

séjour, établi par l'ordonnance du 2 novembre 1945²⁷. La diplomatie française signe donc plusieurs conventions restreignant la circulation des ressortissant·es d'anciennes colonies au cours des années 1960 (cf. chronologie *supra*). Des évolutions similaires s'observent au sein du Commonwealth, où une loi du 1^{er} juillet 1962 avance l'argument d'une migration liée au travail pour soumettre la venue en Grande-Bretagne à de nouveaux critères — la possession d'un *voucher* ou chèque emploi²⁸.

Figure 10 : Chronologie de la diplomatie migratoire française postcoloniale, sept. 1962 — janv. 1964



Notamment en raison de son économie étroitement dépendante des revenus de l'émigration, Alger entend résister à cette pression exogène. Ses diplomates s'attachent durant les rencontres bilatérales à une lecture de l'émigration comme affaire sociale, levier de lutte contre le chômage, ou encore comme manifestation d'une relation bilatérale privilégiée avec l'ex-tutelle. Ce faisant, ils s'opposent à la lecture de l'émigration portée par leurs interlocuteurs comme problème de main-d'œuvre (*framing*) et dont les fluctuations doivent répondre à celles du marché du travail français. Chaque État veut limiter l'implication de l'autre dans l'encadrement des mobilités à venir et tente, pour ce faire, de peser sur la sélection, la définition et le sens donné à ce qui est problématique dans l'émigration²⁹. Mais au fur et à mesure du déploiement de cette diplomatie de l'émigration, chaque partie s'inscrit dans des systèmes d'obligation et d'interdépendance qui contraignent son action.

Du côté de Paris, on essaye dès 1962 de préserver la qualité de la relation bilatérale. Charles de Gaulle, en particulier, souhaite entretenir un lien privilégié avec l'ancienne colonie appelée, selon ses

²⁷ Lire Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005, 246 p.

²⁸ David FELDMAN et Jean-Michel GALANO, « L'immigration, les immigrés et l'État en Grande-Bretagne aux XIX^e et XX^e siècles », *Le Mouvement social*, 1999, n° 188, pp. 43-60.

²⁹ M.J. VAN HULST et Dvora YANOW, « From Policy "Frames" to "Framing": Theorizing a More Dynamic, Political Approach », *The American Review of Public Administration*, 2016, vol. 46, n°1, pp. 92-112.

vues, à relayer l'influence française en Afrique³⁰. Certes, des réajustements sont envisagés face à l'exode de centaines de milliers de Français·es d'Algérie ou la réquisition de 5 000 de leurs fermes³¹. La transformation de la cathédrale d'Alger en mosquée ou la nationalisation de Radio Alger à la fin octobre suscite, selon l'ambassade, une « inquiétude profonde » chez les Européen·nes³². La séparation des trésors français et algérien intervient donc à point nommé, le 12 novembre, « pour que les ministres algériens se rendissent à Paris, où l'on désirait leur faire mesurer les limites et les conditions de [l'] aide » française³³. Avec les coupures d'avances de trésorerie ou de l'aide au développement, les freins à l'émigration figurent en bonne place parmi les leviers de pression imaginés³⁴.

En conséquence, c'est avec une énergie modérée qu'au mois de novembre 1962, l'ambassade de France œuvre à l'implantation d'une antenne de l'ONI, chargée de procéder à la sélection médicale et professionnelle des travailleurs émigrés en Algérie. Le ministre algérien du Travail, Bachir Boumaza, est plusieurs fois reçu et invité à convenir d'une prochaine date de négociation. Le 18 novembre, Jean-Marcel Jeanneney lui remet un avant-projet de protocole, rédigé par les services de l'Intérieur, du Travail, des Affaires étrangères et des affaires algériennes. Le texte soumet les départs à la signature, nominative ou non, d'un contrat par un employeur français. L'ambassade regrette l'« attitude dilatoire » du ministre algérien face à ces propositions et le soupçonne de vouloir conserver la liberté de circulation vers la France³⁵. À la fin du mois, B. Boumaza indique qu'une proposition algérienne d'accord est en préparation, tenant « compte de la création imminente de l'ONAMO », l'Office national de la main-d'œuvre — à la formalisation de laquelle les relances françaises ont sans doute contribué³⁶. La publication du décret de création de l'ONAMO du 29 novembre dans l'édition du *Journal officiel* algérien du 30 novembre a lieu le jour du départ du ministre des Affaires étrangères pour Paris.

Durant son séjour, le ministre du Travail Gilbert Grandval rappelle au ministre des Affaires étrangères Mohamed Khemisti « l'urgence de conclure un accord de main-d'œuvre »³⁷. L'échange affermit les réticences françaises vis-à-vis de « l'office algérien de l'émigration qui se chargerait sur place du recrutement des travailleurs », l'ONAMO :

« Il est à craindre que, grâce à cet office, les Algériens ne contrôlent l'immigration strictement en fonction des intérêts de leur économie et de la valeur professionnelle des travailleurs. Ils consacreront un état de fait que précisément nous avions l'intention de supprimer : seuls seront

³⁰ Reza ZIA-EBRAHIMI, « Courting the former colony: Algeria's special position in French Third World policy, 1963 », *The Journal of North African Studies*, 2012, vol. 17, n° 1, pp. 23–44.

³¹ Annoncée par le président du conseil Ahmed Ben Bella en compensation des 8 000 villages détruits pendant la guerre, Martin EVANS et John PHILLIPS, *Algeria : Anger of the Dispossessed*, Yale University Press, 2007, p. 57.

³² Rapport de synthèse sur la coopération technique en Algérie du 22 octobre au 16 novembre du 24 novembre 1962, division des études, CADN/21PO/1/326.

³³ Rapport de fin de mission du 10 janvier 1963, art. cit

³⁴ Le comité des affaires algériennes permet l'articulation de ces mesures de rétorsion. De Gaulle y aurait déclaré « couper les vivres chaque fois qu'ils nous manquent. Robinet à ouvrir et à fermer » le 16 novembre 1962, Maurice FAIVRE, *Les archives inédites de la politique algérienne, 1958-1962*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 320 et s.

³⁵ Télégramme au ministère des Affaires étrangères (MAE) français du 28 novembre 1962, CADN/21PO/1/226.

³⁶ « Par deux fois, les 26 et 27 novembre, il a été demandé, avec insistance, que des conversations sur ce problème commencent sans délai », télégramme de l'ambassade de France au MAE, 28 novembre 1962, CADN/21PO/1/226.

³⁷ Lettre du MEAA à l'ambassade d'Alger, 6 décembre 1962, CAD/29QO/5.

envoyés en France les travailleurs dépourvus de qualification et incapables de rendre des services à leur pays »³⁸.

L'ONAMO, soupçonné de favoriser le départ de personnes selon une logique de peuplement plutôt que de travail, n'a donc pas droit de cité. Le gouvernement français envisage l'imposition d'« un contrat de travail » et d'« un certificat de logement » pour limiter la venue d'« Algériens à la recherche d'un emploi ». Toutefois, la crainte d'enfermer « l'Algérie sur elle-même » cette fois-ci et de la pousser à agir de même avec les Français·es refrène le secrétariat d'État chargé des affaires algériennes (SEAA). Il considère alors que le risque est grand d'accélérer la reprise des « biens vacants »³⁹. Étant donné que les Algérien·nes sont censés jouir jusqu'au 31 décembre 1962 de la nationalité et des cartes d'identité françaises enfin, les circonstances paraissent peu favorables pour une action unilatérale⁴⁰.

De leur côté, les acteurs algériens dressent l'inventaire des ressources dont ils disposent pour préserver ce *statu quo*. Ils prennent progressivement conscience, comme leurs homologues français, du tissu d'interdépendances dans lequel les plonge leur relation avec l'ancienne métropole. Selon la métaphore du filet de pêche que mobilise Norbert Elias, chaque structure administrative française ou algérienne identifie les fils sur lesquels tirer pour modifier la forme d'ensemble de la coopération⁴¹. Avant de s'envoler pour Paris, M. Khemisti intervient devant l'Assemblée nationale constituante dans le cadre du débat de politique étrangère. Il fait voter une motion quasi unanime l'autorisant à trouver des aménagements aux accords d'Évian. La relation franco-algérienne occupe néanmoins une place marginale dans ses prises de parole, loin des priorités politiques de son ministère que sont l'anticolonialisme, l'anti-impérialisme et le non-alignement⁴². Les diplomates sont alors principalement issus de l'Union générale des étudiants musulmans algériens (UGEMA), liée au FLN et présidée par M. Khemisiti durant la guerre⁴³. Une partie d'entre eux, sur les routes du Sahara ou dans les capitales occidentales, ont constitué l'un des plus vastes réseaux diplomatiques de soutien à une lutte anticoloniale

³⁸ Note sans titre ni date du dossier « notes de novembre 1962 sur l'émigration », servant de compte rendu du conseil interministériel restreint du 22 novembre, CAD/29QO/92.

³⁹ Par ailleurs, cela reviendrait à placer les membres de la Fédération de France du FLN (FFFLN) encore majoritairement présents en France sous le contrôle d'Alger « puisque les allées et venues entre les deux pays seront soumises vraisemblablement à l'autorisation des autorités algériennes ». La note du 26 novembre 1962 du SEAA au sujet des mesures tendant à restreindre les mouvements vers la France des travailleurs algériens voit deux possibilités pour contrôler l'admission des « autres catégories de personnes [...] sur le territoire métropolitain » : la présentation d'une attestation des consulats français visant à prouver « le caractère urgent et nécessaire de leurs déplacements » ou la salubrité de leur logement (1) et la production « d'un ordre de mission » du MAE algérien (2), *ibid.*

⁴⁰ *Idem.*

⁴¹ « Un filet est fait de multiples fils reliés entre eux. Toutefois ni l'ensemble de ce réseau ni la forme qu'y prend chacun des différents fils ne s'expliquent à partir d'un seul de ces fils, ni de tous les différents fils en eux-mêmes [...]. La forme de chaque fil se modifie lorsque se modifient la tension et la structure de l'ensemble du réseau », *La Société des individus*, Paris, Pocket, 1998, p. 70-71.

⁴² Un quart du discours du 24 novembre y est consacré, contre une partie infime de sa réponse le 26 (sur 11 pages), *JORADP, Débats parlementaires*, 18 et 21/3/1963. La constitution d'un réseau diplomatique et consulaire constitue une lourde charge. En novembre, le MAE algérien reçoit au moins cinq lettres de créances, assiste quatre ambassadeurs installant une représentation à Alger et signe des accords ou rencontre les représentants de huit organisations internationales, *Annuaire de l'Afrique du Nord*, Aix, Editions du CNRS, 1962, p.420 et p.440 et s.

⁴³ Ardavan AMIR-ASLANI, *L'âge d'or de la diplomatie algérienne*, Paris, Editions du Moment, 2015, 240 p ; Abdelkader BOUSSELHAM, *Regards sur la diplomatie algérienne*, Casbah, Alger, 2005, 396 p.

pour le compte du gouvernement provisoire algérien, hors du pré carré français⁴⁴. Ces expériences et cette identité poussent le ministère des Affaires étrangères (MAE) à dénaturiser les lieux communs de la situation coloniale, dont l'émigration vers la France fait partie.

Sans refuser de repenser l'émigration, le MAE n'initie qu'assez rarement le contact avec Paris. Il n'en est pas moins contraint de répondre à la pression française lorsqu'elle s'exerce : le 5 décembre, le ministre apaise l'ambassadeur en lui rappelant « sa » décision de créer un office de la main-d'œuvre algérienne. Il laisse entendre qu'une mesure prise sans qu'il ne soit consulté sera dénoncée comme unilatérale. En outre, les « conditions dans lesquelles il convient d'engager la négociation au sujet des accords de main-d'œuvre » ne paraissent pas encore réunies à Christian Delaballe, secrétaire général du SEAA⁴⁵. Pour que « l'Algérie cesse d'envoyer en France des asociaux, des malades, des personnes inaptes au travail », il faut selon lui s'appuyer sur un nouveau levier en rappelant « que la signature d'un accord de main-d'œuvre conditionne les conditions dans lesquelles le Fonds d'action sociale interviendrait en Algérie » pour développer des structures de formation professionnelle⁴⁶.

Le premier voyage en France du ministre du Travail Bachir Boumaza, le 18 décembre, offre l'occasion à Gilbert Grandval d'aborder le sujet. Alors que le ministre du Travail français mentionne une nouvelle fois le projet d'installer l'ONI en Algérie, B. Boumaza et ses collaborateurs s'en tiennent à des « conversations exploratoires » non décisionnelles, se situant à mi-chemin entre la volonté de coopérer et la défection. Mais le travail d'impregnation des Algériens porte ses fruits. L'idée d'un « Office chargé d'organiser les migrations, en sélectionnant les migrants » semble mieux acceptée par leurs interlocuteurs qui, dans une note de synthèse, conçoivent une « liaison possible entre les deux offices », ONI et ONAMO (cf. doc *infra*)⁴⁷. Rentré à Alger, B. Boumaza annonce à la presse la « création d'[une antenne de l'] Office national de main-d'œuvre à Paris », évoquée durant la rencontre. Il prévoit des « mesures sévères » « pour empêcher les départs clandestins, en particulier ceux des mineurs »⁴⁸.

I.- MIGRATION	
Position algérienne	Position française
- Maintien du régime de la liberté de circulation et de travail prévu par les accords d'Évian	- Arrivée contrôlée des travailleurs algériens par l'intermédiaire d'organismes administratifs - (liaison possible entre les deux offices).
- auquel se superpose un Office chargé d'organiser les migrations, en sélectionnant les migrants.	

Document 14 : « Premier bilan des entretiens avec le Ministre du Travail algérien », déc. 1962

Source : note du 20 décembre 1962, CAD/29QO/92

⁴⁴ Matthew CONNELLY, *L'arme secrète du FLN*, Paris, Payot, 2014, 638 p.

⁴⁵ Projet de note concernant les conditions dans lesquelles..., non daté, CAD/29QO/92.

⁴⁶ *Idem.* A propos de ce fonds créé en 1956, voir note de bas de page n° 73, p. 195.

⁴⁷ Exiger des documents aux frontières semble à son rédacteur « par trop contraire aux accords d'Évian » et équivalent à « l'établissement "pratique" d'un visa », « Premier bilan des entretiens avec le Ministre du Travail algérien », 20 décembre 1962, CAD/29QO/92.

⁴⁸ Selon ses propres termes, « le départ des adultes sera discipliné, filtré en fonction du marché de l'emploi [en France] et en fonction de notre situation ici », télégramme de l'ambassade au SEAA, 24 décembre 1962, 29QO/5.

Plusieurs fois reportée, la première négociation entièrement dédiée à l'émigration se tient à Alger du 21 au 25 janvier 1963. Elle a lieu dans des conditions favorables pour Alger, avec un solde migratoire Algérie-France redevenu négatif en décembre⁴⁹. L'exposé préparatoire de Abderrahmane Rahmani en vue des négociations montre l'accent que la délégation place sur l'esprit de coopération. Focalisé sur l'aspect juridique, il cite des accords d'Évian, « la Charte de coopération entre nos deux pays », et insiste sur les passages garantissant la liberté de circulation, ainsi que le décret de création de l'ONAMO⁵⁰. L'exposé reconnaît « l'intérêt réciproque des deux pays [...] à régulariser d'urgence la migration algérienne vers la France ». Le quai d'Orsay se montre pourtant fermement opposé au « contre-projet algérien [d'accord], communiqué au dernier moment », et à ce qu'un mouvement de main-d'œuvre puisse être uniquement « “discipliné et orienté” par l'ONAMO, récemment créé »⁵¹. Gilbert de Chambrun, le directeur des conventions administratives et des affaires consulaires à la tête de la délégation française, s'oriente dès le deuxième jour des négociations vers une solution unilatérale, craignant que le partenaire algérien ne campe sur ses positions⁵².

Les données biographiques recueillies par l'ambassade de France viennent pourtant contredire l'idée d'une fermeté de la délégation algérienne dans les échanges. Sans donner à voir les modalités de sélection des délégués, les trajectoires et « dispositions » qu'elle identifie révèlent en tout cas une orientation moins politique que ceux accueillis à Paris un mois et demi auparavant, le 30 novembre 1962⁵³. Les six agents annoncés le 19 décembre 1962 reçoivent en effet des avis globalement positifs. Trois se sont engagés au FLN ou dans des organismes affiliés durant la guerre, mais seules les positions d'Allel Saadoun lui doivent des commentaires négatifs. Le chef de la représentation, Mourad Bourboune, « *passé* pour un militant FLN actif » (cf. tableau *infra*) malgré un engagement politique assez net aux côtés des révolutionnaires⁵⁴. Cet écrivain francophone, a en effet été membre d'une commission de presse de la FFFLN puis rédacteur en chef d'*El Moudjahid* en juillet 1962 avant de rejoindre le ministère du Travail comme chef de cabinet. En définitive, trois délégués tout au plus ont

⁴⁹ Georges Pompidou organise un entretien de recadrage avec G. Grandval et le secrétaire d'État chargé des affaires algériennes. A la recherche d'un compromis entre « la liberté d'immigration » et une attestation d'établissement, il invite à « s'inspirer largement de la création d'une antenne de l'ONI à Alger, qui jouerait un double rôle de conseiller technique de leur Office et viserait les contrats de travail ». Son idée est de priver l'ONAMO de pouvoir décisionnaire, « Note pour Monsieur Bordessoule », J. de Broglie, 22 décembre 1962, CADN/21PO/1/226.

⁵⁰ Notes du 17 janvier, archives privées communiquées par un ancien agent de la sous-direction du Travail, MTAS.

⁵¹ Note interne, 30 janvier 1963, CAD/29QO/92.

⁵² « Tout au plus pouvons-nous orienter nos interlocuteurs vers l'adoption d'un texte plus simple [...] par lequel la délégation reconnaîtrait, comme elle l'a affirmé, que l'afflux qui s'est produit à l'automne ne doit pas se reproduire. *Ce dernier texte serait utile, fût-ce pour justifier, eu égard aux accords d'Évian, des mesures unilatérales de notre part* », Télégramme au SEAA du 22 janvier 1963, ANF/19810568/18.

⁵³ Sur les cinq membres de cette première délégation, trois ont œuvré à l'UGEMA ou au GPRA durant la guerre ; ils sont ministre, chef de division des affaires françaises et de directeur de cabinet adjoint. Deux conseillers semblent moins marqués par l'expérience nationaliste : l'un a exercé à l'Exécutif provisoire (comme M. Khemisti), l'autre vient d'une famille de notables constantinois. Il s'agit, dans l'ordre, de Mohamed Khemisti, Djamal Houhou, Tewfik Bouattoura, Smain Marough et Abdelmalek Benhabylès, télégramme du 27 novembre 1962 de l'ambassade au MEAA, CADN/21PO/1/226.

⁵⁴ D'après la typologie de William B. QUANDT, *Revolution and Political Leadership : Algeria 1954-1968*, Cambridge, MIT Press, 1969, 332 p.

un profil politique marqué parmi les délégués présents (n = 7), de par leur passé (M. Bourboune, Mohamed Khelalfa) ou leur mandat actuel (Abdenmour Ali Yahia, député). À l'inverse, trois cadres de l'État colonial ou de l'Exécutif provisoire, ex-instituteurs, semblent avoir été choisis pour leurs compétences techniques (Abderrahmane Rahmani, Daoud Akrouf et Allel Saadoun). L'ambassade française appréhende d'ailleurs positivement la probabilité que A. Rahmani, « ancien sous-directeur de l'OFAMO » qui est aussi le seul délégué à avoir travaillé directement pour le Gouvernement général, prenne « la direction du nouvel Office algérien de la main-d'œuvre »⁵⁵.

Tableau 16 : Les délégués du ministère du Travail et des Affaires sociales (MTAS) annoncés et finalement présents à la négociation du 21 au 25 janvier 1963 à Alger (n = 9)⁵⁶

	Titre ou fonction	Commentaire (ambassade de France)	Trajectoire avant 1962	Présence
Mohamed Ait Ouali	Attaché à l'information	« inconnu de cette ambassade »	Délégué à la presse et à l'information, FFFLN (1961)	Annoncé le 19/12, absent
Mohamed El Kebir	Préfet de Tiaret (<i>extérieur MTAS</i>)	« serait un ami personnel de Ben Bella »	-	<i>Idem</i>
Mourad Bourboune	Chef de cabinet	« passe pour militant FLN actif »	Licence de philosophie, FFFLN	Annoncé le 19/12, présent
A. Rahmani	Directeur de l'ONAMO	« n'est pas marqué politiquement. bien disposé à notre égard »	Sous-directeur de l'OFAMO (1956-1958), instituteur	<i>Idem</i>
Allel Saadoun	Conseiller technique	« rompu à la discussion », « n'a pas manifesté d'hostilité systématique au cours des rapports que nous avons eus avec lui »	Instituteur syndicaliste, militant socialiste puis à l'UDMA. Directeur de cabinet aux affaires sociales (Exécutif provisoire)	<i>Idem</i>
Akrouf Daoud	Conseiller technique (sécurité sociale)	« plutôt bien disposé »	Instituteur. Chargé de mission aux affaires sociales (Exécutif provisoire).	<i>Idem</i>
Mohamed Khelalfa	Sous-directeur à la formation professionnelle des adultes (intérim)	-	Membre de l'UGEMA, maître d'internat au lycée franco-musulman de Ben-Aknoun	Non annoncé, présent
Ismail Tamzali	Sous-directeur du Travail (intérim)	-	-	<i>Idem</i>
Abdenmour Ali Yahia	Député, Tizi-Ouzou (<i>extérieur MTAS</i>)	-	Secrétaire général de l'UGTA (1960)	<i>Idem</i>

Source : Télégramme de l'ambassade au MEAA, 19/12/1962, CADN/21PO/226 ; liste de la délégation du ministère du Travail et des Affaires sociales, MTAS, s. d, [janvier 1963], CAD/29Q0/92 ; dossiers nominatifs du SLNA, ANOM/91/4I : Khelalfa (/139), Rahmani (/155) ; Haroun, 1986 : 123.

⁵⁵ Télégramme de l'ambassade au MEAA du 19 décembre 1962, CADN/21PO/1/226. Si elle a pu renforcer sa légitimité aux yeux des diplomates français, sa position de passeur entre les États colonial et indépendant ne lui permet toutefois pas de dominer la réunion. Les notes manuscrites disponibles, prises par André Bordessoule, conseiller du secrétariat d'État chargé des affaires algériennes, durant la réunion montrent en effet le contraire.

⁵⁶ Des recherches systématiques ont permis de vérifier la fiabilité des sources avec le JORADP (joradp.dz), via la reconnaissance optique de caractères (OCR) de Google, en tapant « site : joradp.dz "Nom" OU "Nom et prénom" » (selon le nombre plus ou moins important de résultats).

Le contenu des échanges sur notes manuscrites révèle une stratégie argumentative algérienne de statu quo. L'annonce, en début de négociation, du conditionnement futur de l'établissement en France à la possession d'une attestation spécifique aurait ainsi provoqué la « terreur » dans le rang des délégués algériens⁵⁷. Ils réagissent en exposant la situation désastreuse de l'emploi en Algérie et en insistant sur son aspect circonstanciel : « de 150 000 le nombre des emplois dans le bâtiment était passé à 15 000 » à l'automne ; par ailleurs, « 400 000 emplois auraient été créés sur des chantiers » de plein-emploi. Selon eux, il n'y aurait donc pas « la nécessité de changer le mode actuel de placement de la main-d'œuvre algérienne en France »⁵⁸. Les Algériens affirment de plus en plus au fil de la discussion leur but de tirer parti de leur statut d'ancienne colonie. Celui-ci s'inscrit alors pleinement dans la doctrine de politique étrangère identifiée sur une période plus tardive par Nicole Grimaud, considérant la coopération comme une compensation pour 132 années de colonisation⁵⁹. M. Bourboune (parfois orthographié « Bouboune ») poursuit en exposant qu'« à force de vouloir protéger les intérêts du travailleur algérien (cas du contrat de travail et de l'acte d'établissement), on va finir par l'empêcher de pénétrer en France, contrairement aux accords d'Évian »⁶⁰. L'ONI, « création sans raison à Alger en raison du passé » selon lui, concrétiserait « *le caractère étranger de la main-d'œuvre algérienne* ».

Après une journée de discussion, les Algériens obtiennent gain de cause : « la reconnaissance d'un régime particulier » pour les migrants algériens, « *différent de l'étranger* », figure sur la liste des « points communs » entre les délégations du 22 janvier matin. Les notes montrent néanmoins leur difficulté à s'extraire d'une certaine forme de violence symbolique. Au début des échanges, la délégation algérienne ne dispose en effet « pour penser sa relation avec [l'État français], que d'instruments de connaissance qu'[elle] a en commun avec lui » (ou presque), qui « *font apparaître cette relation comme naturelle* »⁶¹. Elle n'a d'autres choix que de persuader ses interlocuteurs, à force de répétitions parfois laborieuses, des capacités effectives d'encadrement de l'ONAMO. Au fil des échanges, la délégation française se convertit à la possibilité que cet office vérifie la formation, les conditions de santé et le montant du pécule des candidats. Mais les Français ne considèrent pas l'organisme comme autre chose qu'un agent chargé d'appliquer des critères de sélection bilatéraux. L'idée avancée par les Algériens d'une « côte d'alerte » d'émigration, fixée bilatéralement et « surveillée de très près » par l'ONAMO,

⁵⁷ Sauf contraire, ces citations proviennent des notes d'André Bordessoule, « Bilan », 6 pages, CAD/29QO/92.

⁵⁸ Télégramme du 22 janvier 1963, ANF/19810568/18. Un délégué algérien non identifié déplore la situation des travailleurs algériens en France, qui bénéficient de moins en moins de formations. Il fait remarquer que « certains centres Sonacotral [Société nationale de construction de logements pour les travailleurs algériens] reçoivent maintenant des étrangers *alors qu'ils devraient être réservés aux Algériens* » (souligné dans les notes).

⁵⁹ *La politique extérieure de l'Algérie (1962-1978)*, Karthala, Paris, 1984, 380 p.

⁶⁰ Cette attestation présente le « risque de produire une discrimination entre le travailleur français et le travailleur algérien ». Avec le contrat de travail, il constituerait des « entraves non prévues par les accords d'Évian ».

⁶¹ Pierre BOURDIEU, *Méditations pascaliennes*, Seuil, Paris, 1997, p. 204. Une autre définition insiste sur l'aspect insensible et invisible de cette domination s'exerçant « pour l'essentiel par les voies purement symboliques de la communication et de la connaissance », *La domination masculine*, Seuil, Paris, 1998, p. 7. Une différence singulière avec la caractérisation du concept selon Gérard MAUGER est que la relation ici ne suppose pas une « méconnaissance de la violence qui l'a engendrée », « Sur la violence symbolique », in Yves SINTOMER et Hans-Peter MÜLLER (dir.), *Pierre Bourdieu, théorie et pratique*, La Découverte, Paris, 2006, pp. 84-100.

retient toute l'attention. On ne peut pas en dire autant des autres propositions d'encadrement, comme le projet de restreindre par décret l'émigration de travail aux hommes entre 18 et 50 ans — l'âge et le sexe identifiés comme actifs sur le marché du travail — ou encore l'exigence, par la police aux frontières algérienne, d'une attestation d'emploi délivrée par un commissaire ou un sous-préfet ou d'un visa de l'ONAMO au départ des candidats. Une prise de parole comme celle de Daoud Akrouf renforce cette impression lorsqu'il avance que l'ONAMO n'est qu'un « petit verrou » pour « mettre fin à cette émigration désordonnée », le plus « grand » verrou consistant selon lui à « relancer l'Économie ».

A l'issue de la réunion, les Algériens finissent par refuser catégoriquement l'intervention de l'ONI ; ils n'accepteront la participation de fonctionnaires français que « dans le cadre de la coopération », « au sein de l'ONAMO ». Le principe de souveraineté et de compétence affirmé par les Algériens prime donc en définitive sur les réticences de leurs interlocuteurs après la rencontre. Le ministre Bachir Boumaza déclare avec sérénité, en entrevue avec la délégation française, « que ce système [d'encadrement] pourra être mis sur pied très rapidement et centraliser les services de main-d'œuvre » existants. La situation est habilement retournée lorsqu'il soulève que la qualité de l'encadrement « dépend de l'aide technique apportée » et s'enquiert des possibilités d'installer des antennes de l'ONAMO en France⁶². S'ils doivent s'écarter du sentier de la collaboration, les agents français auront par conséquent à en assumer le coût symbolique. Le communiqué de la rencontre, qui établit le « souci commun de normaliser les mouvements de Main-d'œuvre et améliorer les conditions de vie et d'emploi des travailleurs », sert ainsi de sauf-conduit en reconnaissant la nécessité de tenir des entretiens « à une date rapprochée »⁶³. Le procès-verbal signé par B. Boumaza et transmis au président du Conseil, A. Ben Bella, engage en contrepartie l'État algérien à « orienter » et « normaliser le courant d'émigration des travailleurs ». Concédant que les « départs anormaux des mois derniers (Septembre, Octobre, Novembre) » étaient dus « à des circonstances tout à fait exceptionnelles », le texte valide la notion de « côte d'alerte » qui suppose l'échange « d'informations réciproques, fréquentes et régulières » et une « coopération effective entre les administrations »⁶⁴. Signe que la participation de l'ONAMO à la sélection est définitivement acquise, un feuillet manuscrit du 29 janvier, produit à l'issue de la réunion, considère que, y compris dans l'hypothèse où le « système français » serait appliqué, l'office opèrerait une « présélection des travailleurs » (cf. doc p. 178).

Malgré la dégradation de la relation entre les deux États les années suivantes, l'installation d'une antenne de l'ONI en Algérie ne sera plus abordée. L'ONAMO, lui, sera reconnu par l'accord bilatéral du 10 avril 1964. Ceci en fait, à ma connaissance, le seul office d'émigration à mettre en place une sélection professionnelle souveraine des candidats au travail en France. Au même moment, les candidats

⁶² Paroles prononcées le 25 janvier 1963 par M. Boumaza, à l'issue des entretiens ; notes manuscrites « I. Information mutuelle », s. d, [25 janvier], 2 pages, CAD/29QO/92.

⁶³ Communiqué, CAD/29QO/92, repris par une dépêche Agence France Presse, 26/1, et *Le Monde*, 28/1/1963.

⁶⁴ Procès-verbal des entretiens franco-algériens sur les mouvements de main-d'œuvre, CAD/29QO/92.

maliens, mauritaniens et sénégalais à l'émigration de travail, après avoir bénéficié d'une libre circulation, doivent faire viser leur contrat par le ministère du Travail français⁶⁵.

b. « *Inspirer à l'Algérie plus d'empressement* » : le contrôle sanitaire français et l'accord de main-d'œuvre du 10 avril 1964

La diplomatie franco-algérienne de l'émigration connaît des évolutions significatives en avril 1963. Avec un solde Algérie-France redevenu positif, l'État français fait un pas assumé vers l'unilatéralisme. L'ambassadeur avertit ainsi que « si le gouvernement algérien ne prenait pas de mesures appropriées [il serait] amené à édicter une réglementation limitant les entrées » :

« En dépit des assurances renouvelées données par M. Boumaza, il n'y a eu jusqu'ici aucun commencement d'exécution. Les contacts que mes collaborateurs ont avec les services algériens de la main-d'œuvre donnent l'impression que ceux-ci ne sont pas désireux d'assumer la responsabilité de contrôles impopulaires et qu'ils préfèrent nous laisser la responsabilité de mesures qui seront dénoncées comme une violation unilatérale des accords d'Évian ».

Soucieux de la popularité de son gouvernement, le ministre algérien des Affaires étrangères aurait demandé que « les dispositions » envisagées par le quai d'Orsay « ne puissent pas apparaître comme une réponse aux mesures de socialisation accélérée intervenues en Algérie depuis trois semaines »⁶⁶.

Le 23 avril 1963, le ministère de l'Intérieur français met en place le système unilatéral imaginé en novembre par ses agents. L'ONI réalise une batterie d'examens médicaux sur les voyageurs de 4^e classe en provenance d'Algérie dans le port de Marseille, 1^{re} destination des Algérien·nes, sous la supervision des Renseignements généraux et de Compagnies républicaines de sécurité (CRS). Les archives du ministère de la Santé mettent en évidence la précarité du financement de ces contrôles (cf. encadré *infra*), qui n'empêche pas leur déploiement rapide. Les examens « effectués à la cadence de plus de 100 à l'heure » sans « aucune perte de temps » suscitent l'appréhension des exécutant, comme en témoignent certaines des formules choisies pour en rendre compte : « tout se passe très bien. [...] Pas de difficulté particulière. La vaccination antivariolique est acceptée par tous »⁶⁷. La première semaine, le préfet des Bouches-du-Rhône signale aussi qu'« aucun incident » n'a entravé le refoulement de 66 personnes et qu'« aucune protestation n'a été enregistrée de la part du consul général d'Algérie »⁶⁸. En deux mois, 700 candidats sont refoulés sur 18 117 examinés (3,8 %) ; « la totalité des sujets » ou presque sont vaccinés⁶⁹. Les Algériens porteurs de pathologies contagieuses (tuberculose, syphilis, teigne) montent sur le premier bateau vers l'Algérie après avoir passé une nuit ou plus dans un local

⁶⁵ Les ressortissant·es de ces pays sont identifiés très tôt comme faisant exception au régime de droit commun, par leur possibilité de se rendre en France sans visa. Le ministère français de l'Intérieur distribue dès le 15 octobre 1964 « une notice individuelle » rappelant le délai dont ils disposent sur le territoire. Cf. circulaire confidentielle du 14 octobre 1964 sur le contrôle des étrangers dispensés de l'obligation de carte de séjour, ANF/19960134/12. Le Portugal échappe à ce système, mais ne signe aucun accord et ne dispose d'aucun organisme pour encadrer ces mobilités, Victor PEREIRA, *La dictature de Salazar face à l'émigration*, Presses de Sciences Po, 2012, 452 p.

⁶⁶ Télégramme de l'ambassade au SEAA du 11 avril 1963, CADN/21PO/1/226.

⁶⁷ Premier bilan des contrôles sanitaires des immigrants algériens (23 au 29 avril matin), s. d., [29 avril 1963], *ibid.*

⁶⁸ Lettre du préfet aux ministères de l'Intérieur, de la Santé et au SEAA du 30 avril 1963, ANF/19930317/18.

⁶⁹ Lettre du ministre de la Santé publique au SEAA, 1er juillet 1963, CAD/29QO/92.

commercial du port, qui deviendra ensuite le centre de rétention administrative d'Arenc⁷⁰. Une longue histoire de traitements arbitraires débute avec ces contrôles, qui sont maintenus jusqu'en juillet 1964.

Encadré 9 : Le financement et le statut institutionnel ambigu des contrôles sanitaires

Le mode de financement du contrôle sanitaire des travailleurs algériens donne à voir son caractère improvisé et informel dès ses débuts⁷¹. En effet, le 12 avril 1963, une note du sous-directeur de l'hygiène du ministère de la Santé révèle qu'aucun crédit n'est prévu pour les examens radioscopiques de détection de la tuberculose, qui s'avèrera être le premier motif de refus. Dans ces conditions, il juge le refoulement « à première vue difficile [...], car dans ces contrôles sommaires il y aura de très nombreux cas douteux ». Il annonce également que le Fonds d'action social (FAS) est mis à contribution « à titre tout à fait officieux »⁷², ce qui est passé sous silence lors des rencontres bilatérales, laissant présager une volonté de ne pas provoquer de scandale. La création en 1958 de ce fonds à partir des allocations familiales des travailleurs algériens — « l'argent des immigrés » — est en effet très débattue ; elle doit mettre fin à la confusion entre « le social et le policier » des dispositifs d'accueil existants⁷³.

Trois mois plus tard, une réunion interministérielle interroge l'avenir du contrôle : le FAS n'est plus mobilisable en août et le ministère de la Santé ne peut pas couvrir le reste à charge (estimé à 900 000 francs en 1963), après que le Parlement a rejeté sa demande⁷⁴. Cette fragilité contraste avec la reconnaissance des responsables administratifs. Lors de cette réunion du 16 juillet, Michel Massenet félicite les organisateurs du « Service du contrôle sanitaire des immigrants algériens », « mis en place dans les délais les plus rapides » et œuvrant « dans les conditions les plus satisfaisantes ». Le représentant du secrétariat d'État chargé des affaires algériennes signale aussi la visite de Jean de Broglie, le secrétaire d'État, venu sur place « constater son efficacité »⁷⁵. Le service chargé des refoulements est à nouveau à court de fonds en octobre, alors que les sommes engagées atteignent le double de celles mandatées et facturées en avril, soit 300 000 francs⁷⁶.

L'ambiguïté de l'État français vis-à-vis des contrôles devient paroxystique en janvier 1964, lors de leur inscription au nouvel exercice budgétaire. Tandis que plusieurs documents mentionnent une extension probable à d'autres points d'entrée du territoire, l'Intérieur et la Santé restent mal dotés pour prendre en charge ces opérations — qui coûtent alors 120 000 francs par mois à Marseille⁷⁷. Aucun service ne semble assumer ces mesures pourtant présentées comme nécessaires et issues de la concertation des ministères du Travail, des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de la Santé et du premier ministère. Le refus de pérenniser ces opérations de contrôle pourrait s'expliquer par la conscience de leur aspect arbitraire et donc difficilement acceptable. À bien des égards, ces premières heures de la rétention administrative des étrangers en France prolongent le traitement dérogatoire des Algériens comme *citoyens diminués*, après la fin de leur citoyenneté française⁷⁸.

⁷⁰ Ed NAYLOR, *Le centre d'Arenc (1963-2006) : du refoulement des « hébergés » à la rétention administrative (Annexe 12). Rapport final de recherche du projet « Lieux à mémoires multiples et enjeux d'interculturalité »*, Oxford, St Antony's College, 2014, p. 19.

⁷¹ Ce que Marc BERNARDOT qualifie de gestion « empirique » des camps dans *Camps d'étrangers*, Bellecombe-en-Bauges, Editions du Croquant, 2008, 223 p.

⁷² Modalités d'application de vos instructions téléphoniques relatives au contrôle sanitaire des travailleurs algériens, 12 avril 1963, ANF/19760160/2.

⁷³ Nourredine ELKARATI, « Les grandes étapes de l'histoire du Fonds d'action sociale », *Hommes & Migrations*, 1989, vol. 1121, n° 1, p. 27, 22. Lire aussi Antoine MATH, « Les allocations familiales et l'Algérie coloniale à l'origine du FAS et de son financement par les régimes de prestations familiales », *Revue des politiques sociales et familiales*, 1998, vol. 53, n° 1, pp. 35-44.

⁷⁴ Note du secrétaire général du gouvernement, 16 juillet 1963, ANF/19810568/18.

⁷⁵ Note du 19 juillet 1964, *ibid.*

⁷⁶ Tableau n° 1. Dépenses effectuées ou engagées pour le refoulement des Algériens inaptes. Contrôle de Marseille-Joliette, du 24 avril au 20 octobre 1963, *ibid.*

⁷⁷ Lettre du ministère de la Santé publique au Premier ministre, 7 février 1964, *ibid.*

⁷⁸ Emmanuel BLANCHARD évoque l'emploi démesuré des rapatriements d'« oisifs » par la police pour contourner les restrictions imposées sur les expulsions par le nouveau statut de l'Algérie (1947). Il en compte 6 450 en 1954, « *Encadrer des citoyens diminués* », *op. cit.*, p. 86 et s.

Ces contrôles rendent plus coûteux le positionnement favorable au *statu quo* de l'État algérien, qui s'essaye donc à plusieurs reprises à des tentatives de conciliation. Le ministre du Travail B. Boumaza contacte l'ambassadeur Georges Gorse début mai, sans qu'une rencontre dédiée à l'émigration ne soit prévue. Il l'informe de dispositions à venir « pour régulariser et contrôler la circulation interne et externe des travailleurs », « une réglementation qui, selon l'ambassadeur, faciliterait grandement la mise en place d'un contrôle au départ de l'Algérie »⁷⁹. Un mois plus tard, la publication du décret « fixant les conditions de départ des nationaux se rendant à l'étranger en vue d'y exercer une activité professionnelle salariée »⁸⁰ du ministère du Travail et des Affaires sociales (MTAS) peine pourtant à convaincre. L'ambassade commente : « désormais, un visa délivré par les services de l'ONAMO devra être obtenu par les candidats au départ. Seuls pourront prétendre à ce sauf-conduit "les demandeurs qui n'ont pu trouver un emploi en Algérie un mois après leur inscription aux services de main-d'œuvre" ». Selon elle, ce texte « répond dans son principe aux demandes que nous avons nous-mêmes présentées avec insistance »⁸¹ lors de la rencontre de janvier 1963. Il interdit l'émigration de travail aux plus de 55 ans, exige la présentation d'une attestation d'emploi en Algérie pour les personnes ne venant pas travailler, la possession d'un pécule de 100 francs et met en place un contrôle policier dans les ports et aéroports d'Algérie. Ces mesures ne gagnent cependant pas la confiance des autorités françaises, qui refusent de se fier à un dispositif sélectif « fondé sur des critères déterminés par les seules autorités algériennes » et qui permettrait de « favoriser essentiellement le départ d'éléments non qualifiés »⁸².

Paradoxalement, plusieurs restrictions instaurées par le décret devancent alors les engagements bilatéraux. C'est le cas de l'autorisation parentale exigée pour les moins de 21 ans ou encore de la nécessité pour les « familles qui accompagnent ou qui rejoignent les travailleurs algériens à l'étranger » de posséder « le certificat de résidence » de ce travailleur « visé par le consul [algérien] le plus proche » (1), son « reçu de loyer » (2), « l'attestation d'emploi ou le contrat de travail » (3) et une « attestation de prise en charge » (4)⁸³. L'acceptation des négociateurs algériens de limiter « l'émigration familiale » avait d'ailleurs été reçue positivement lors des précédentes négociations. Des modalités locales de contrôle ont également pu passer inaperçues au quai d'Orsay : c'est le cas des « autorisations de départ » que distribuent certaines préfectures, notamment en Kabylie, dès mars 1963⁸⁴.

L'enjeu dans les mois qui viennent sera dès lors pour l'État algérien de faire reconnaître son initiative et revenir ainsi à une gestion bilatérale et négociée de l'émigration dans des conditions qui lui

⁷⁹ Lettre du ministère de l'Intérieur au SEAA, 7 mai 1963, CAD/29QO/92.

⁸⁰ Il s'agit du décret du 29 mai 1963, *JORADP*, 4/6/1963

⁸¹ Télégramme de l'ambassade au SEAA, 6 juin 1963, CAD/29QO/92.

⁸² *Idem*.

⁸³ *JORADP*, 4/6/1963. La régulation de la résidence supérieure à 3 mois en France des Algériennes, notamment par l'instauration d'un titre de séjour pour les Algériennes et leurs enfants se retrouvera au cœur des négociations de l'accord franco-algérien de 1968, cf. Muriel COHEN, *Des familles invisibles : politiques publiques et trajectoires résidentielles de l'immigration algérienne (1945-1985)*, Thèse de doctorat, Paris 1, 2013, p. 246 et s.

⁸⁴ Télégramme du consul de Tizi-Ouzou à l'ambassade, 6 mars 1963, CADN/21PO226. Cette mesure aurait pu être prise dans le prolongement du contrôle des mobilités civiles en sortie de la guerre (cf. chap 2).

soient favorables. L'évolution générale de la diplomatie franco-algérienne joue dans ce sens. En effet, les signatures d'accords se multiplient dans tous les domaines et achèvent de rendre un accord de main-d'œuvre incontournable⁸⁵. Pourtant, les partenaires de l'Algérie s'avèrent réduits pour établir des destinations alternatives et maintenir une émigration conséquente. Le 22 août 1963, le ministre B. Boumaza rencontre le directeur de l'administration et de l'emploi du ministère du Travail belge à Alger. Si la presse algérienne vante un « fructueux tour d'horizon »⁸⁶, les renseignements recueillis par l'ambassade française sont plus mitigés. Le gouvernement belge souhaite, certes, signer un accord pour « établir une migration directe, supprimant l'inconvénient du "premier tri" qui s'effectue en France ». Mais il refuse de recruter plus de 4 000 travailleurs et préfère recruter au Maroc⁸⁷. Les discussions débutées en janvier 1963 avec l'ambassadeur suisse n'ont pas non plus été poursuivies⁸⁸.

L'impasse dans laquelle se trouve l'État algérien se rapproche de la situation d'« exclusivisme » ou de « chasse gardée » de la coopération française en Afrique que l'ambassadeur en Algérie Jean-Marcel Jeanneney et la commission qu'il préside en mars 1963 dénonçaient, dans un rapport ayant fait grand bruit⁸⁹. Elle est activement recherchée par plusieurs hauts fonctionnaires français qui, pour profiter de cette position de force, placent l'Algérie en concurrence avec d'autres pays d'émigration, au premier rang desquels le Maroc. Le directeur de l'ONI se rend ainsi à Rabat en juillet pour discuter de la sélection d'ouvriers marocains ; en novembre, l'ambassadeur français au Maroc poursuit la discussion avec Thami Ouazzani, ministre du Travail de l'ex-protectorat⁹⁰. Il y a une part de stratégie dans le renforcement de cette situation de monopole relatif, en vertu duquel l'État français garde la main sur « le choix des partenaires et le contrôle des offres ou des quantités, des échéances, des enchères (qui ne sont pas publiques) » face à des « pays disposés à offrir — ou contraints d'offrir — leur main-d'œuvre disponible »⁹¹. Si les documents officiels n'en gardent qu'une faible trace, André Bordessoule, conseiller aux affaires algériennes, expose clairement ses vues dans une lettre privée au cabinet du Premier ministre, après la signature d'une convention franco-marocaine le 1^{er} juin 1963 :

« Je crois que maintenant que nous avons conclu des accords de main-d'œuvre avec le Maroc et la Tunisie, il serait souhaitable de recourir largement à l'entrée de travailleurs marocains, car cela constituerait un moyen incontestable de pression sur le Gouvernement algérien pour le rallier à nos positions »⁹².

⁸⁵ En 1962 et 1963, deux accords en moyenne sont signés par mois, *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1963, p.349.

⁸⁶ *Le peuple*, 23/8/1963.

⁸⁷ Lettre de l'ambassade au SEAA du 29 août 1963, CAD/29QO/92.

⁸⁸ *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1963, p.667.

⁸⁹ Éric KOCHER-MARBOEUF, *Le Patricien et le Général. Jean-Marcel Jeanneney et Charles de Gaulle 1958-1969. Vol. I*, Institut de la gestion publique et du Développement économique, Vincennes, 2013, p. 612. Ministre des Affaires sociales en 1966, J. M. Jeanneney admettait d'ailleurs l'avantage dont son département jouit immanquablement dans les négociations de main-d'œuvre tant, selon lui, « l'immigration clandestine elle-même n'est pas inutile, car si l'on s'en tenait à l'application stricte des règlements et accords internationaux, nous manquerions peut-être de main-d'œuvre », Catherine WIHTOL DE WENDEN, « Ouverture et fermeture de la France aux étrangers. Un siècle d'évolution », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2002, vol. 73, n° 1, p. 33.

⁹⁰ *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1963, p. 436 et p. 508.

⁹¹ Abdelmalek SAYAD, *L'immigration ou Les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles, De Boeck, 1997, p. 262.

⁹² Lettre au directeur adjoint du cabinet du Premier ministre du 23 septembre 1963, CAD/29QO/92.

Encadré 10 : Derrière l'impératif sanitaire, des contrôles guidés par l'arbitraire et la raison d'État

L'État français mobilise régulièrement l'examen médical frontalier dans un but distinct de l'impératif sanitaire mis en avant auprès de son interlocuteur. Dès avril 1963, les médecins doivent « recenser des anomalies pathologiques constatées sur des groupes témoins [...] en vue de la définition de l'aptitude *au travail* des sujets examinés ». En marge du refoulement, les candidats sont pesés et mesurés nus. On leur palpe le foie et la rate, on vérifie leur acuité visuelle, on analyse leur urine et leur « degré de robustesse ». Les docteurs les classent ensuite « dans une des catégories suivantes : “Inapte”, “Apte manœuvre léger”, “Apte manœuvre lourd”, en se fondant sur les critères habituellement utilisés par l'ONI » dans le cadre d'une immigration de travail⁹³. Plus explicite encore, la circulaire sur l'admission au séjour des travailleurs algériens et des membres de leur famille appliquée le 23 avril préconise des « mesures provisoires » pour « limiter les arrivées anarchiques de *candidats à un emploi* » qui viennent « sans connaissances professionnelles, sans promesse d'engagement préalable, sans possibilité d'hébergement »⁹⁴.

Par la suite, les critères médicaux sont instrumentalisés pour fixer des quotas de refoulement en amont. À la réunion interministérielle du 16 juillet 1963, « les personnes présentes sont d'accord pour que le contrôle soit étendu [à de nouveaux critères sanitaires] ». Ceci « aboutira à porter le pourcentage des refoulements à 8 % environ » contre 4 % auparavant. Il s'agit, entre autres, de calmer les ardeurs du ministère de l'Intérieur qui demande avec insistance « la possibilité de procéder de manière empirique (*sic*) au refoulement de quelques algériens sans travail constituant des cas types »⁹⁵. Le SEAA assume de défendre les intérêts diplomatiques de l'État français dans sa correspondance. Le secrétaire d'État ne voit ainsi aucun « inconvénient au fait que de telles mesures condui[s]ent au refoulement de 8 % à 10 % des sujets » alors même que « l'expérience réalisée depuis dix ans dans le cadre de la libre immigration des Algériens démontre que la proportion de ceux qui se révèlent à l'expérience inadaptés ne dépasse pas 5 % » et qu'« aucun cas de chômage inquiétant n'affecte actuellement les travailleurs d'origine algérienne »⁹⁶. Le directeur de l'ONI participe également aux échanges. Deux semaines après avoir reçu la consigne de se montrer plus sévère lors des contrôles, il désire « qu'une liste détaillée des maladies ou infirmités pouvant constituer un motif d'inaptitude à l'entrée en France des Algériens soit mise au point ». Selon quels critères ont été jusqu'alors définies les « incapacités fonctionnelles visibles »⁹⁷ des personnes refoulées ? Les sources ne le précisent pas.

Participant à cet effet de goulet, l'étau se resserre sur les candidats algériens⁹⁸. Après avoir été étendus à Port-Vendres le 3 juillet, les examens médicaux sont « modifiés en août 1963 pour permettre le refoulement de sujets atteints d'une maladie ou infirmité les mettant immédiatement ou dans un délai rapproché dans l'incapacité de travailler »⁹⁹. Les personnes atteintes de troubles respiratoires, de problèmes de dentition, d'acuité visuelle ou auditive, de maladies chroniques (ulcère, diabète, cirrhose, troubles mentaux) ou d'une « incapacité fonctionnelle visible » sont concernées (cf. encadré *supra*). Une réunion interministérielle établit que « le resserrement du contrôle sanitaire est susceptible d'inspirer à l'Algérie plus d'empressement à la conclusion de cette négociation de main-d'œuvre qui dure depuis le début de l'année ». Cette décision vise en particulier B. Boumaza qui « semble vouloir faire durer une

⁹³ Lettre du ministère de la Santé au préfet des Bouches-du-Rhône, note sur l'examen médical des travailleurs et modalités de l'examen médical des sujets appartenant au groupe témoin du 19 avril 1963, ANF/19760160/2. Pour une mise en perspective sociale et politique de ces critères médicaux de sélection, lire Catherine OMNES et Anne-Sophie BRUNO (DIR.), *Les mains inutiles : inaptitude au travail et emploi en Europe*, Belin, Paris, 2004, 484 p.

⁹⁴ Circulaire annexée à la lettre du SEAA au ministère de l'Intérieur du 10 avril 1963, CAD/29QO/92.

⁹⁵ Note du secrétaire général du gouvernement, 16 juillet 1963, ANF/19810568/18, art. cit

⁹⁶ Lettre du SEAA au ministère de la Santé publique, 18 juillet 1963, *ibid.*

⁹⁷ Lettre au ministère de la Santé publique, 16 août 1963, *ibid.*

⁹⁸ Télégramme du SEAA au MAE français du 5 juin 1963, *ibid.*

⁹⁹ Note sur le contrôle médical des travailleurs algériens du 14 avril 1964, ANF/19810568/18

situation [...] à l'avantage de son pays »¹⁰⁰. En novembre, la 3^e et 2^{de} classes sont aussi contrôlées à Marseille, multipliant par trois le taux de refus, de 4 à 12 %¹⁰¹. Échapper au contrôle devient quasiment impossible le 23 mars 1964 lorsque, « compte tenu de l'afflux désordonné et massif des Algériens [...] depuis le 15 février », il est étendu aux aéroports de Marignane, Lyon, Toulouse et Nice¹⁰².

Ed Naylor a insisté sur l'arbitraire de ces examens médicaux et l'absence de fondement légal qui « laisse le champ libre à une réglementation par voie de circulaire ». En plus de placer les agents de l'État français au-dessus ou en dehors des lois, l'absence de supervision juridictionnelle sur ces opérations prive les candidats à l'émigration de toute protection. Autrement dit : « le seul regard extérieur sur le texte et son application est celui du gouvernement algérien »¹⁰³. Les sources consultées ici complètent ce constat. Elles confirment l'application de quotas de refoulement en amont des tests par les hauts responsables des services français impliqués, ainsi que la discrimination des candidats sur la base de leur apparence par la police de l'air et des frontières (PAF) (cf. encadré *supra*). Fait notable, la circulaire du 10 avril 1963 commandant la mise en place du contrôle sanitaire ne propose en effet aucune définition objective du « candidat à un emploi » permettant de le distinguer des touristes, commerçants, médecins et autres professions libérales non concernés par les contrôles (cf. annexe 3 p. 364). Les documents suggèrent également que l'abandon de cet examen médical résulte principalement de ses coûts devenus trop importants ainsi que des retombées négatives sur la relation franco-algérienne.

En 1964, le « Centre d'Hébergement des Refoulés » d'Arenc arrive en effet à la limite de ses capacités de 120 lits, qui ont déjà doublé en six mois¹⁰⁴. Le 21 février, 150 Algériens sont refoulés¹⁰⁵ ; une semaine plus tard, « 800 passagers environ n'ont pas été contrôlés » par manque de place¹⁰⁶. Ces refoulements massifs finissent par causer un incident qui contribue à accélérer la recherche d'une solution bilatérale. À la mi-mars, « une manifestation de 82 travailleurs refoulés [...] proteste contre la sévérité, excessive à leurs yeux, du médecin » responsable, un Français rapatrié d'Algérie. Elle est violemment réprimée : la moitié des protestataires porte « des traces visibles de mauvais traitements : dents cassées, ecchymoses au visage et sur le corps » après l'intervention des CRS. Revenus en Algérie, les protestataires veulent empêcher de nouveaux candidats d'embarquer : plus de 200 passagers de 4^e classe se désistent. « Des représailles contre les passagers français » semblent « évitées de justesse » par la police qui exerce tout de même « un contrôle renforcé, allant jusqu'à la brimade » des Français-es en partance. Le correspondant du secrétaire d'État aux affaires algériennes (SEAA) achève son récit

¹⁰⁰ Note du secrétaire général du gouvernement du 16 juillet 1963, *ibid.*

¹⁰¹ Ed NAYLOR, *Le centre d'Arenc (1963-2006)*..., p. 20 et s. Lettre du ministre de la Santé publique, 1er juillet 1963, art. cit, CAD/29QO/92.

¹⁰² Un péculé est parfois exigé en différents lieux, note verbale de l'ambassade au MTAS et télégramme du SEAA à l'ambassade du 19 mars 1964, *ibid.* Là encore, il avait été jugé que le « renforcement du contrôle paraissait susceptible d'amener les autorités algériennes à plus de compréhension pour accepter de reprendre les discussions », lettre du ministre de l'Intérieur au Premier ministre du 1^{er} février 1964, ANF/19810568/18

¹⁰³ Ed NAYLOR, *Le centre d'Arenc (1963-2006)*..., *op. cit.*, p. 30.

¹⁰⁴ La lettre du préfet des Bouches du Rhône du 10 juin 1963 indique une capacité de 62 lits, ANF/19930317/18.

¹⁰⁵ Lettre du SEAA au ministère de la Santé publique du 24 mars 1964, ANF/19810568/18

¹⁰⁶ Lettre de l'ONI au ministère de la Santé publique du 17 mars 1964, *ibid.*

convaincu de ce que, « tant que le contrôle sanitaire [...] n'aura pu être transféré en Algérie », des incidents se produiront¹⁰⁷. Début avril 1964, les ministères français du Travail, de la Santé, de l'Intérieur et le SEAA s'accordent sur le fait que le contrôle « doit être effectué en Algérie afin d'éviter les problèmes différents que soulève le refoulement »¹⁰⁸.

La signature d'un accord de main-d'œuvre n'aboutit cependant pas sans d'importantes concessions. Le Dr Mohamed Seghir Nekkache, ministre des Affaires sociales, prend rapidement acte de l'intensification des contrôles. Il rencontre le ministre du Travail Gilbert Grandval et le secrétaire d'État chargé des affaires algériennes Jean de Broglie en janvier 1964 à Paris. Revenu à Alger, il se félicite « du climat de sympathie qu'il a rencontré » et confie à l'ambassadeur français son vœu de « “faire baisser la température” ». « L'intérêt de l'Algérie n'est pas, selon lui, de pousser à l'émigration des hommes valides et utiles à la production ». Il conteste pourtant vigoureusement « les chiffres avancés par les experts du ministère français du Travail » et préfère admettre « comme base de discussion [...] un excédent de 20 à 30 000 travailleurs » envoyés en France¹⁰⁹. Les informations dont dispose son ministère quant aux besoins de main-d'œuvre de l'économie française lui autorisent cette surenchère. Plusieurs notes indiquent en effet un manque dans le secteur du bâtiment et des travaux publics « où la main-d'œuvre algérienne est particulièrement appréciée » et d'importants besoins sur les prochaines années¹¹⁰.

Conscient que l'exode de ses compatriotes n'est pas « de nature à troubler l'économie », M. S. Nekkache s'exprime donc sans détour. Il s'apprête par ailleurs à des concessions fortes et inédites :

« Si la France, malgré ses besoins de main-d'œuvre, estimait qu'elle n'a pas l'emploi de nouveaux travailleurs, [le ministre algérien du Travail] serait prêt — à notre convenance — à ralentir le rythme des départs, ou même à *les interdire*. »¹¹¹

Dans les premiers mois de 1964, l'ex-ministre de la Santé, qui a remplacé B. Boumazza au ministère des Affaires sociales en septembre 1963, place, la priorité sur le fait que les contrôles doivent avoir lieu en Algérie. Les archives consultées révèlent la hâte et l'adresse qu'il déploie pour aboutir à un compromis. Le 6 avril, il propose à l'ambassadeur français de débiter des négociations trois jours plus tard, après s'être « entretenu d'abord seul » avec J. de Broglie et G. Grandval. « Pour des raisons politiques », il met un point d'honneur à ce que les candidats soient examinés par des médecins français en coopération avec l'ONAMO. Il offre néanmoins toute latitude sur le contingent — « il n'y a aucune difficulté à régler la question des quotas, toutes nos propositions [françaises] pouvant être acceptées »¹¹². Dès février, le

¹⁰⁷ Lettre du SEAA au ministère de l'Intérieur du 4 avril 1964, *ibid*.

¹⁰⁸ Relevé de décision du SGG, réunion interministérielle du 2 avril 1964, ANF/19960134/12.

¹⁰⁹ Télégramme de l'ambassade au MAE, 4 février 1964, ANF/19810568/18.

¹¹⁰ Il manque de 33 000 ouvriers en juin 1962 selon les chiffres du ministère du travail français, cités dans une note du MTAS que le service de renseignement français s'est procuré, annexe n° II, secret, situation des travailleurs algériens en France, 30 janvier 1963. Une seconde note du MTAS indique que le 4^e plan français (1962-1965) prévoit l'embauche de 940 000 ouvriers étrangers. Pour son auteur, « l'émigration algérienne est adaptable à l'évolution des structures de l'Économie française et a toujours été utile » ; elle doit être la première à en tirer parti, annexe n° I, secret, l'émigration algérienne en France, s. d, [février 1963], CAD/29QO/92.

¹¹¹ Télégramme de l'ambassade au MAE, 4 février 1964, art. cit

¹¹² Télégramme de l'ambassade au SEAA, 6 avril 1964, ANF/19810568/18.

ministre s'était montré « direct et confiant » face à l'ambassadeur français et avait qualifié les contrôles actuels d'« illusoires » et d'excessivement « rigoureux ». Il proposait de se pencher sur « un service qui fonctionnerait au départ, dans les ports algériens, sous son autorité et avec le concours de médecins français servant en coopération ». Il « laissa [ait] [également] entendre que ce mécanisme permettrait, *sans que cela devienne apparent*, d'empêcher l'émigration de personnes dont le déplacement ne serait pas souhaitable et de freiner les départs »¹¹³.

Ce commentaire révèle une perception claire et aigüe par M. S. Nekkache de la logique de raison d'État qui prime chez les Français. Parce que les contrôles constituent une *dérégulation de fait* au principe de libre circulation reconnu dans les accords d'Évian et à l'encadrement par l'ONI, il propose de les marquer par le sceau du secret ou de l'informel¹¹⁴. La présence de J. de Broglie, qui figurait parmi les négociateurs à Évian, renforce sans doute ce sentiment. Le secret joue de fait un rôle central dans la signature de l'accord du 10 avril 1964 pour « normaliser les courants de main-d'œuvre entre les deux pays », qui n'est pas publié¹¹⁵. Alexis Spire a rappelé la clause informelle de « rapatriement des oisifs », imaginée par des agents des affaires algériennes et activement réclamée par le ministère français de l'Intérieur¹¹⁶. Elle offre la possibilité de « *rapatrier* en Algérie par les soins du gouvernement français » (*sic*) les Algériens sans emploi « arrivés en France depuis plus de deux mois » ou qui y sont établis « sans emploi ni ressources depuis plus de quatre mois ». Les lettres confidentielles du 10 avril 1964 prévoient, en plus de ce point, le contingentement des arrivées à 7 000 jusqu'au 1^{er} juillet, qui « seront, autant que possible échelonnées » par l'État algérien et « que le Gouvernement français se réserve de contrôler » (1). Il y est également question de passe-droits pour les fonctionnaires algériens, les personnes employées en France, les commerçants, artisans et professions libérales ou encore « les ressortissants pouvant faire la preuve qu'ils viennent en France en tant que touristes » (2)¹¹⁷.

La signature de l'accord bilatéral du 10 avril 1964 a de profondes conséquences sur le long terme. Durant ses premières années d'application, il permet à l'État français de contrôler presque entièrement les possibilités d'émigration offertes à l'État algérien. Le texte affirme que « les disponibilités de main-d'œuvre de l'Algérie » doivent déterminer le nombre de travailleurs autorisés à se rendre en France. Sa syntaxe ne laisse pourtant aucun doute sur la prééminence des « possibilités du

¹¹³ Télégramme de l'ambassade au MAE, 4 février 1964, art. cit

¹¹⁴ Sur la raison d'État comme dérogation aux logiques de gouvernement ou à la loi : Michel SENELLART, « Les méditations militaires de Scipione Ammirato. Guerre et raison d'État », *Mots. Les langages du politique*, 2003, n° 73, pp. 161-168. Le caractère *exceptionnel* de l'internement administratif est loin de cette thèse. Emmanuel BLANCHARD a documenté les pratiques policières vis-à-vis des Algériens en lien avec la suspension des libertés publiques durant la guerre. La dénomination des locaux d'Arenc comme « centre d'hébergement » prolonge l'habitude policière d'euphémiser le traitement arbitraire des Algériens, *Encadrer des « citoyens diminués »*, *op. cit.*, p. 482. Nicolas FISCHER, dans son étude des centres de rétention à une période plus tardive, rejette toute référence à la guerre. L'exception tiendrait davantage au caractère infralégal, infrajuridique et « toujours au seuil de la publicité et de l'existence officielle » de l'institution, « Un lieu d'exception ? Retour sur le statut de la rétention administrative dans un contexte démocratique », *Politix*, 2013, vol. 104, n° 4, pp. 181-201.

¹¹⁵ Protocole franco-algérien sur les questions de main-d'œuvre du 10 avril 1964, ANF/19960134/12.

¹¹⁶ Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte*, *op. cit.*, p. 214.

¹¹⁷ Lettres « secret », « ne pas publier » du 10 avril 1964, ANF/19960134/12.

marché français de l'emploi », que le gouvernement français « fera connaître trimestriellement »¹¹⁸. Ce contingentement strict, qui constitue une modalité historique inédite d'encadrement de l'émigration, place les dirigeants algériens dans une situation de subordination durable. Il les pousse à adopter une stratégie systématique de révision à la hausse de ce chiffre plafond jusqu'en 1973¹¹⁹. Loin de mettre « les deux pays sur la même voie pour régulariser et dynamiser le problème de l'émigration »¹²⁰, il représente le prix à payer pour instaurer une gestion bilatérale de l'émigration de travail. Cette limitation deviendra assez vite un motif de rupture. Elle est notamment mal perçue par le ministère algérien des Affaires étrangères, que M. S. Nekkache aurait volontairement exclu des négociations¹²¹. Cet accord aurait par ailleurs « contribué à la chute de Ben Bella » en renforçant les griefs d'Abdelaziz Bouteflika et Houari Boumediène à son encontre, bientôt alliés pour renverser le président de la République¹²².

II. Les contestations diplomatiques de l'asymétrie migratoire en amont de la signature de l'accord du 27 octobre 1968 (1964-1968)

Entre 1964 et 1968, l'État français suit étroitement la mise en œuvre de l'accord qui l'autorise à fixer unilatéralement le contingent de travailleurs sélectionnés par l'ONAMO pour venir en France. Il dispose par ce biais d'un moyen de sanction efficace de l'encadrement algérien. Dès juillet 1964, les autorités françaises et algériennes s'informent et discutent de l'importance du contingent et des modalités de contrôle frontalier au sein de commissions mixtes se tenant en principe tous les trois mois. Les délégués français investissent ces commissions comme des plateformes d'observation et de supervision de l'encadrement algérien par les bureaux de main-d'œuvre (BMO). Dans une diplomatie migratoire qui se recentre sur la question du contingent, celui-ci devient une modalité importante de sanction. En réaction, les délégués algériens mobilisent de plus en plus le registre de la contestation pour obtenir des contingents de travailleurs plus importants, jusqu'à dénoncer l'accord de 1964 (cf. tableau 13 p.181). Différents arguments sont mobilisés pour effectuer ce repositionnement, qui ne recoupe qu'en partie les logiques de légitimation des politiques migratoires identifiées par Alexis Spire¹²³. Ils ne se cantonnent en effet ni à l'importance des demandes d'emploi algériennes (logique de main-d'œuvre), ni à des considérations d'ordre public (logique de police), ni à l'âge ou au type de population concernée (logique démographique). Pour rendre compte de cette modalité d'investissement du dossier migratoire, j'introduis ici la notion de logique diplomatique qui consiste, pour le MAE algérien, à faire primer les enjeux liés à la qualité de la relation interétatique sur d'autres enjeux plus techniques.

¹¹⁸ Protocole franco-algérien, art. cit

¹¹⁹ Laure D'HAUTEVILLE, « Algériens : feu la liberté de circulation », *Plein Droit*, 1995, n° 29-30.

¹²⁰ Communiqué du Dr M. S. Nekkache, *El-Djazairi*, 14 avril 1964.

¹²¹ Note du MAE français, 24 janvier 1966, CAD/29QO/92. La présence possible de M. Haddad du MAE algérien, annoncée par l'ambassade au SEAA le 3 avril 1964, n'est confirmée par aucun document, ANF/19810568/18.

¹²² Mark J. MILLER, 'Reluctant Partnership: Foreign Workers in Franco-Algerian Relations, 1962-1979', *Journal of International Affairs*, 1979, vol. 33, n° 2, p. 223.

¹²³ *Étrangers à la carte*, op. cit, p. 47.

a. *Le recentrement du jeu diplomatique autour de la fixation du contingent, nouveau moyen de sanction à disposition du quai d'Orsay*

En mai 1964, le ministère de l'Intérieur français estime « que les autorités algériennes appliquent très strictement au départ d'Algérie le Protocole »¹²⁴. Des médecins français ont commencé à ausculter avant leur départ en France des travailleurs qui leur sont envoyés par l'ONAMO. Non seulement aucune personne munie « de la carte de l'Office algérien » (l'ONAMO) ne s'est encore présentée aux frontières françaises, mais le nombre de travailleurs immigrés baisse, signe que les contrôles de police en Algérie sont rigoureux¹²⁵. Selon le ministère de la Santé, « tout travailleur dont la carte ONAMO n'est pas revêtue [du] tampon [de la mission médicale française] est refusé par les compagnies de transport et refoulé par les autorités de police [algériennes] »¹²⁶. Le secrétariat d'État chargé des affaires algériennes reconnaît que « cet accord a freiné brutalement l'immigration », avec un solde migratoire important en avril (+55 228) devenu négatif en août (-19 977)¹²⁷.

En dépit de ces résultats qui confirment la subordination de l'émigration à une logique de main-d'œuvre, l'État français veut conserver le moyen de pression diplomatique que lui confère la fixation unilatérale du contingent. Dès lors, les commissions mixtes sont investies par des dynamiques de coopération conflictuelle et des relations d'échange négocié. Avec l'introduction de nouveaux mécanismes institutionnels tels que le contingentement, cet état de fait complexifie la configuration d'action publique relative à l'émigration¹²⁸. Les départements français concernés se rassemblent en pratique avant chaque commission mixte. La logique policière prédomine généralement dans ces réunions où le contingent à proposer est fixé en vertu des soldes hebdomadaires des entrées et sorties algériennes transmis à leur ministère de tutelle par les Renseignements généraux¹²⁹.

Cette indexation du contingent sur les circulations algériennes vers la France, toutes catégories confondues, contribue à battre en brèche l'application d'une logique de main-d'œuvre stricte dès la 1^{re} commission mixte du 3 juillet 1964. Alors que seules 1 742 cartes ONAMO ont été distribuées en Algérie et moins de 200 départs comptabilisés (sur 7 000 autorisés) lors de cette première phase d'application de l'accord, le représentant du ministère du Travail, garant de l'application d'une logique de main-d'œuvre, annonce ainsi des « besoins techniquement nuls » pour le 3^e trimestre. Un membre (non identifié) de la délégation algérienne lui rétorque : « nous sommes en mesure de contrôler notre main-d'œuvre. Nous avons freiné le 2^e trimestre ». Le conseiller de l'ambassade d'Algérie aux affaires sociales, Allel Saadoun, l'épaula en ajoutant : « nous pouvons faire diriger notre main-d'œuvre là où vous en avez besoin », en allusion aux problèmes que pose la concentration d'Algérien·nes en Île-de-

¹²⁴ Note de la direction de la réglementation du 4 mai 1964, *ibid.*

¹²⁵ *Idem.*

¹²⁶ Note sur le contrôle sanitaire des émigrants algériens en France, s. d. [août 1964], ANF/19810568/18.

¹²⁷ Note pour le secrétariat d'État du 24 octobre 1964, ANF/19960134/12.

¹²⁸ Sur la notion de configuration d'action publique, lire Jacques DE MAILLARD et Daniel KÜBLER, *Analyser les politiques publiques*, Presses universitaires de Grenoble, 2016, p. 215 et s.

¹²⁹ Circulaire « très urgente » n° 218 du 17 avril 1964, ANF/19960134/12.

France. Pour finir, la délégation française accepte de porter le contingent à 5 000, mettant en scène un geste « politique »¹³⁰. Par leur insistance sur les capacités d'encadrement du MTAS, les délégués algériens impriment avec succès une logique diplomatique aux négociations. Ils font prendre conscience du risque d'offense que pourrait représenter une proposition de contingent trop basse. Le contrôle sanitaire aux frontières en France est également levé le 14 juillet¹³¹.

Deux mois plus tard, en septembre 1964, la PAF française constate l'arrivée importante de touristes algériens. Elle refoule ce qu'elle nomme des « fraudeurs flagrants » : des voyageurs qui, bien que munis d'un passeport, d'un billet aller-retour et d'un pécule (conformément à l'accord), semblent venir travailler. Le solde Algérie-France est alors redevenu positif, avec 16 645 « touristes » contre seulement 853 « travailleurs » passés par l'ONAMO. L'ambassade de France réagit en annonçant que « compte tenu de l'afflux de faux touristes, le contingent de travailleurs ouvert pour l'Algérie pour le 4^e trimestre était fixé à 3 000 »¹³². Ce qu'elle perçoit comme un « détournement » de l'émigration de travail devient une pomme de discorde entre les États français et algérien jusqu'à la signature d'un nouvel accord. Les départements français concernés par l'immigration algérienne cherchent à limiter l'arrivée de « faux touristes » qu'ils estiment faire concurrence à la sélection de l'ONAMO. Ils plaident dès lors pour une réduction du contingent et conditionnent son élargissement à la distribution limitée par l'État algérien de ce qu'ils nomment des « visas » touristes (cf. schéma p. suivante).

Lors de la commission mixte du 3 juillet 1964, la délégation algérienne se distingue par son souci de coopérer, malgré la dégradation des relations, en particulier au sujet des « rapatriements »¹³³. Contre toute attente, Allel Saadoun donne son « accord pour expulser les chômeurs (15 à 20 000 !) » et demande des précisions : « qu'attend-on de l'Algérie ? »¹³⁴. Trois mois plus tard, le compte rendu de la commission du 20 octobre confirme que « les Algériens se sont engagés à exercer un contrôle strict des pseudo-touristes » et « appliquer la législation interne », dont le décret du 29 mai 1963, qui conditionne le départ des touristes à la possession de ressources économiques suffisantes (cf. schéma p. suiv.). Ils ne voient « aucune objection à l'intensification » des rapatriements¹³⁵. Signe de ce que le consentement algérien est vite assimilé par le ministère de l'Intérieur français, ses représentants envisagent peu de temps après « une opération générale portant sur les étrangers inactifs ». Prévue pour janvier, elle doit « frapper de 1 500 à 2 000 Algériens », dont le nombre peut donc être déterminé avant tout contrôle¹³⁶...

¹³⁰ Notes manuscrites, s. d., [3 juillet 1964], « arrêté algérien du 18 avril 1964 », 2 pages, *ibid.*

¹³¹ Relevé de décision confidentiel du 3 juillet 1964, CAD/929QO/16.

¹³² Note pour le secrétariat d'État du 24 octobre 1964, art. cit, *ibid.*

¹³³ Au-delà de distinctions liées à l'autorité responsable, ils fonctionnent comme des expulsions, prononcées par arrêté ministériel plutôt que décret préfectoral.

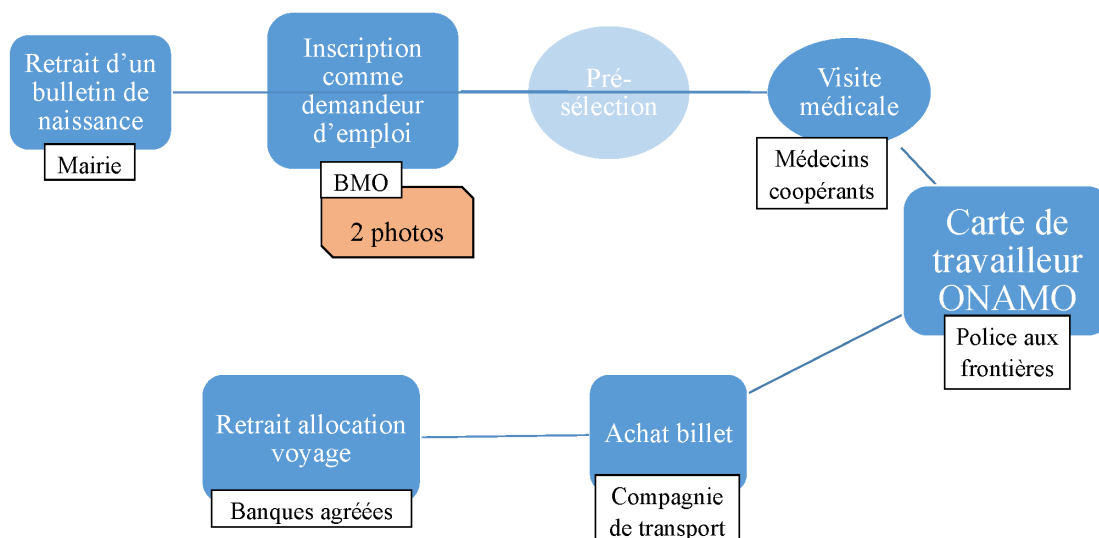
¹³⁴ Notes [3 juillet 1964], art. cit, souligné dans le texte.

¹³⁵ Compte rendu du 22 octobre 1964, ANF/19960134/12. L'attitude est sans doute appréciée du ministère de l'Intérieur et de préfectures, dont celle des Bouches du Rhône, qui ont attendu avec impatience la possibilité d'expulser en priorité les « ressortissants algériens qui n'ont pas de domicile fixe », « vivent de la prostitution », « auraient des ressources dont ils ne pourraient justifier la provenance » ou restés « sans emploi en raison de leur état mental ou de leurs tendances alcooliques », offerte par la circulaire du 17 avril 1964, art. cit Lire Ed NAYLOR, *Le centre d'Arenc (1963-2006)...*, op. cit, p. 30 et s.

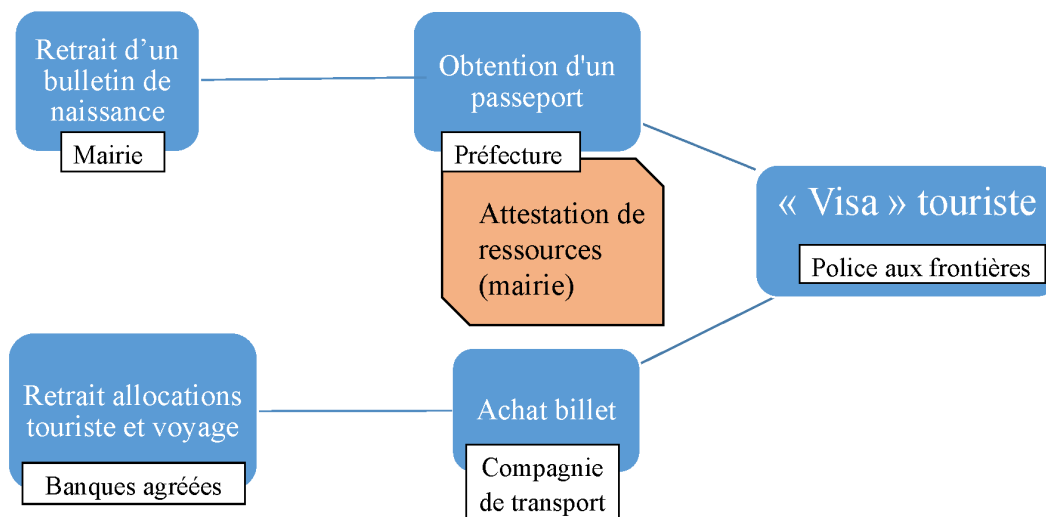
¹³⁶ Note du 25 novembre 1964, ANF/19960134/12.

Figure 11 : Schéma sur la coexistence des cursus d'émigration touristique et de travail en Algérie, 1964-1968.

1. L'émigration par l'ONAMO



2. L'émigration en tant que touriste par le biais des préfectures¹³⁷



Indications et légende :



: sens de lecture.



: étape de sélection ;



: étape de sélection informelle.



: procédure non sélective ;



: pièces à fournir.



: institution ou organisation auprès de laquelle s'effectue la procédure.

¹³⁷ Le décret du 29 mai 1963 « fixant les conditions de départ des nationaux se rendant à l'étranger en vue d'y exercer une activité professionnelle salariée » expose la nécessité pour les candidats non travailleurs « de produire une attestation d'emploi en Algérie » ; l'arrêté interministériel du 10 novembre 1964 parle d'« attestation de

Toutes catégories confondues (expulsés, refoulés et rapatriés), les Algérien·nes renvoyés sur l'Algérie atteindront une moyenne liminale quotidienne de 32 les 75 premiers jours de 1965¹³⁸.

Le conflit n'éclate cependant pas à propos de ces expulsions qui ne disent pas leur nom, mais au sujet de mesures prises juste avant la commission d'octobre 1964. En effet, la délégation algérienne proteste énergiquement contre l'augmentation du pécule exigible des touristes arrivant en France (de 200 à 500 francs). Le montant correspond alors exactement au retrait maximal de liquidités en devise étrangère auprès des banques algériennes pour chaque personne « à destination de la zone franc », « sur présentation d'un titre de transport »¹³⁹. Elle regrette aussi la recommandation du ministère du Travail faite aux employeurs français d'embaucher en priorité les travailleurs algériens venus grâce à l'ONAMO (2)¹⁴⁰. Pour elle, ces décisions « unilatérales » et « inamicales » sont « contraires à l'esprit de l'accord » de 1964. Djamel Houhou, directeur des affaires françaises au MAE algérien, dénonce le « détournement de mesures prises d'un commun accord » :

« [Le 10 avril 1964], un touriste était défini comme quelqu'un qui avait un billet aller-retour et 20 000 [anciens] francs. Ceci était connu. On ne peut pas du jour au lendemain changer les critères. [Ces nouveaux contrôles frontaliers ont] permis à des policiers français [...] d'interpréter l'accord, [menant à l'] arbitraire [de] « scènes regrettables [à] Marseille »¹⁴¹.

Ce mécontentement est d'autant plus marqué qu'il fait écho à de nombreuses plaintes reçues par la diplomatie algérienne depuis 1962 (cf. encadré p. suivante). Dans un temps de discussion plus avancé, le haut fonctionnaire algérien exhorte ses interlocuteurs à tenir compte des investissements administratifs conséquents de ces derniers mois. Il précise : « dès le 18 septembre, des contrôleurs du travail ont été détachés auprès de la PAF [algérienne]. Il y a une volonté du gouvernement algérien de ne pas exporter [des chômeurs en France] », « on voudrait qu'en France on tienne compte de sa dignité »¹⁴². Il en appelle à leur patience : « le meilleur contrôle c'est chez nous en Algérie qu'il faut le faire. Le ministère des Affaires sociales bataille pour cela, il faut du temps. La situation pourra être apurée au fur et à mesure ». Ces précisions semblent d'autant plus nécessaires face à René Gallet, qui a été en poste comme directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre à Alger un an et demi après l'indépendance (cf. II.) avant de rejoindre le SEAA français. Face à cet homme qui connaît le fonctionnement interne du ministère algérien des Affaires sociales (MAS), Allel Saadoun tempore. Alors que le solde d'octobre et novembre sera négatif selon lui, il rappelle les engagements précédents :

ressources » délivrée par les mairies (*JORADP*, 4/6/1963 et 17/11/1964). Une note du SEAA du 1^{er} avril 1966, mentionne son remplacement par un « certificat de revenus » de « l'administration des finances », CAD/29QO/92.

¹³⁸ Calcul effectué sur une note manuscrite « Expulsés », s. d., [16 mars 1965], *ibid*.

¹³⁹ Il s'agit de l'« allocation voyage », instaurée en mars 1964 par l'avis n° 21 du ministère de l'Economie nationale relatif à l'exportation et l'importation des moyens de paiement, qui prévoit également une « allocation touristique » de 1 500 NF par personne et par an à laquelle peut prétendre tout « titulaire d'un passeport individuel », toute destination confondue, *JORADP*, 10/3/1964.

¹⁴⁰ Compte rendu des travaux de la commission mixte, note du 24 octobre 1964, ANF/19960134/12.

¹⁴¹ Notes manuscrites, s. d., [20 octobre 1964], « I. Touristes », 7 pages, ANF/19960134/12. Sansal ajoute que la « Carte ONAMO est une carte officielle algérienne qui ne peut être utilisée sur le marché intérieur du travail français » sans « créer une discrimination entre deux catégories de travailleurs ».

¹⁴² Notes manuscrites, art. cit, ANF/19960134/12.

Les stagiaires de l'Inspection du Travail ne sont pas rentrés au complet à Alger

L'un d'eux ayant été arrêté (encore une fois!) à Orly



Les stagiaires, « tous arrivés » à Maison-Blanche, relate au représentant du « PEUPLE » l'arrestation de leur camarade par la police française à Orly.

Notre jeune Etat ayant besoin de cadres, notre gouvernement ne ménage aucun effort pour pourvoir l'Algérie de spécialistes dont elle a besoin.

C'est ainsi que 13 stagiaires algériens dans l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, ont rejoint hier après-midi, à 15 h, Alger venant de Paris, à bord d'un « Caravelle » d'Air France.

Durant leur séjour en France, aujourd'hui qui a duré 8 mois, nos futurs inspecteurs du Travail ont suivi des cours à l'Institut des Sciences Sociales et du Ministère du Travail français.

Ces cours ont rempli des obligations par un stage pratique de 3 semaines dans le pays.

Nos jeunes, remarquant ainsi, la première promotion de l'Institut des Sciences Sociales et du Ministère du Travail.

Interrogés à leur demande d'avis, sur leur séjour en France, nos stagiaires nous ont répondu qu'ils ont apprécié leur séjour et qu'ils ont pris place avec eux dans l'avion, mais qu'ils ont été arrêtés par les CRS qui ont procédé à son arrestation.

(Suite en p. 3)

Document 15 : Le peuple, 9/7/1963

semblables, au sujet desquelles » Djamel Houhou, « directeur de la Division France », « renonce à adresser des notes verbales » à l'ambassade française. Cette dernière enjoint donc à « limiter l'immigration par d'autres procédés que le refoulement ou l'expulsion » qui provoque un « vif ressentiment »¹⁴⁵. Un second courrier confirme que la diplomatie algérienne est « saisie en si grand nombre de plaintes d'Algériens expulsés [pour des actes commis avant le cessez-le-feu] ou refoulés » qu'elle ne peut « adresser sur chaque cas une note »¹⁴⁶. Mais le scandale que constitue le traitement des Algérien·nes en France et à la frontière n'est pas à sous-estimer pour les agents algériens de niveau local. Le 16 novembre, la police des frontières de Bône recueille par exemple la plainte de neuf personnes refoulées et expulsées de Marseille, injuriées, frappées et contraintes d'abandonner leurs biens. Elle compte « un blessé par balle à la jambe » et un individu qui « déclare avoir été saisi de 20 000 francs et de sa montre ». Pour l'officier, auteur du rapport, cette « attitude manifestement odieuse, même si elle n'émane que d'une faible minorité de fonctionnaires français, est inadmissible »¹⁴⁷. Le préfet de Constantine en saisit le consul général de France.

En 1963, l'irritation des diplomates grandit. Le ministère des Affaires étrangères « ne cesse de solliciter [...] l'intervention de l'Ambassade » de France. Il remet une liste de 58 expulsions entre le 22 novembre et le 2 janvier afin d'en connaître le motif¹⁴⁸. À la veille d'entretiens prévus en janvier, A. Rahmani, directeur de l'ONAMO, signale les nombreuses « lettres émouvantes » que son ministère reçoit, qui, avec la presse, font « ressortir la situation [...] critique des travailleurs algériens »¹⁴⁹. Le contrôle sanitaire mis en place le 23 avril aggrave le contentieux. Un instituteur signale des « faits révoltants dont sont l'objet les passagers algériens lors de leur débarquement » à Marseille. Il décrit un « alignement quasi -militaire » des candidats « imposé avec des brutalités dignes des plus sinistres méthodes des militaires français », sur fond d'insultes, de tutoiements et de rudolements, après que « tous les passagers français » aient débarqué sans « formalité spéciale »¹⁵⁰. L'ambassade d'Algérie n'ignore pas les « violences » et « détentions illégales couvrant parfois une

Encadré 11 : Les contrôles frontaliers, l'opinion et la diplomatie algérienne, 1962-1964

Dès octobre 1962, le contrôle frontalier apparaît sensible pour l'opinion algérienne. La presse narre le refoulement de 11 Algériens « ayant un antécédent judiciaire pour une cause nationaliste »¹⁴³. Elle condamne le traitement policier, les fouilles et les insultes, l'un des émigrés s'étant apparemment vu reprocher de posséder un mouchoir vert et blanc, aux couleurs nationales. Ces heurts font craindre une application « à sens unique » des accords d'Évian¹⁴⁴.

De leur côté, les agents de l'État algérien doivent gérer des doléances constantes. Le ministère des Affaires étrangères est « saisi d'un très grand nombre de plaintes étrangères »



Document 16 : Alger républicain, 5/6/1963

¹⁴³ *El Moudjahid*, 1/11/1962.

¹⁴⁴ *Al Chaab*, 7/11/1962.

¹⁴⁵ Lettre au ministère d'État chargé des affaires algériennes (MEAA) du 12 novembre 1962, CADN/21PO/1/161.

¹⁴⁶ Lettre de l'ambassadeur au SEAA du 1^{er} décembre 1962, *ibid*.

¹⁴⁷ Compte rendu du chef de brigade de la PAF algérienne à un commissaire du 19 novembre 1962, *ibid*.

¹⁴⁸ Lettre de l'ambassadeur au SEAA du 1^{er} février 1963, *ibid*.

¹⁴⁹ Notes de l'exposé général du 17 janvier, art. cit

¹⁵⁰ Lettre de Djellali Chebira à l'ambassade d'Algérie du 13 juillet 1963, ANF/19930317/18, annexe 4 p. 368.

période de huit jours ». Par note, elle proteste « contre les “brimades” dont auraient été victimes 135 ressortissants algériens refoulés [...] entre le 6 septembre et le 25 octobre 1963 »¹⁵¹.



Document 17 : Révolution africaine, 9/5/1964 (Ed Naylor, 2014)

Après plusieurs mises en demeure, notamment des ministres B. Boumaza (Économie) et Abdelazziz Bouteflika (Affaires étrangères), il demande finalement la suppression de l'appel ainsi que de « l'écriteau indiquant une salle de contrôle spéciale [...] réservée aux voyageurs algériens »¹⁵³. Plusieurs « hautes personnalités » subissent ces contrôles, par erreur ou par choix. Le 7 juin, des diplomates venus pour une négociation pétrolière se solidarisent ainsi avec les travailleurs. La police française continue de craindre que l'examen des cas algériens cause des incidents après avoir assoupli les contrôles, en retardant d'autres passagères ou encore « si, comme cela s'est déjà produit, des personnalités algériennes tiennent à subir les mêmes contrôles que les [...] voyageurs de leur nationalité »¹⁵⁴. Une année auparavant, l'arrestation d'un inspecteur du travail « condamné à mort par les autorités colonialistes pendant la guerre » faisait la une et était dénoncée comme violation des accords d'Évian (doc. 3).

La presse s'empare du sujet par des caricatures acerbes. La première, datant de juin 1963, accompagne un éditorial d'*Alger républicain* contre l'« ampleur alarmante » des « mesures vexatoires et racistes » dont sont victimes « nos compatriotes », et plus particulièrement la visite médicale (doc. 4). L'auteur se réfère sans détour au passé colonial en affirmant que « les autorités françaises » traitent « les Algériens comme s'ils étaient encore des électeurs français du deuxième collège ». Plus tard, des caricatures d'autres journaux cibleront le contrôle médical (doc. 18 et 19).

L'État français garde en retour un œil attentif sur cette presse. Le ministère de l'Intérieur juge que la médiatisation en marge de la 2^e commission de 1964 est « inspirée par l'Administration algérienne »¹⁵⁵. Hormis une mention des « traitements, brimades et refoulements abusifs dont sont parfois victimes les travailleurs algériens », *Le peuple* couvre pourtant l'évènement de manière factuelle (21/10). Dans un papier dédié à la dégradation de la conjoncture économique française, *Alger ce soir* évoque des « humiliations intolérables » (21/10). *Alger républicain*, enfin, rappelle la décision française de relever le pécule exigible des touristes et la qualifie — avec *Le peuple* — d'« unilatérale » (23/10). Cette publicité « tout à fait excessive donnée [...] à notre réunion de travail » achève d'irriter un chef adjoint du service des affaires générales au SEAA susceptible, qui conclut que « l'opinion est, au sud de la Méditerranée, sensible » aux refoulements¹⁵⁶. Cette fenêtre de couverture médiatique représente pourtant une exception. La presse algérienne ne s'intéressera à nouveau aux traitements violents de la police française qu'en 1967 (*El Moudjahid*, du 7 au 11/3). *Le Monde* s'empare du sujet la même année en signalant, par une lettre de lecteur, que des CRS violentent et briment des travailleurs algériens dans le port de Marseille (14/8).



Document 18 : « Dr, c'est contagieux la prostate ? », *El Moudjahid*, 16/5/1964 (Ed Naylor, 2014)

¹⁵¹ Note sur l'évolution du contrôle sanitaire du 5 décembre 1963, Michel Massenet, SEAA, CAD/29QO/92.

¹⁵² Note de la direction de la réglementation du 3 juin 1964, ANF/19960134/12.

¹⁵³ Lettre du SEAA au ministère de l'Intérieur, 23 juin 1964, *ibid*.

¹⁵⁴ Lettre du ministère de l'Intérieur au SEAA (réponse à la précédente), s. d, [juin 1964], *ibid*.

¹⁵⁵ Compte rendu du 22 octobre 1964, art. cit, *ibid*.

¹⁵⁶ Note du 24 octobre 1964, art. cit, *ibid*.

« on avait été d'accord pour considérer qu'il y avait un secteur protégé (ONAMO) et un secteur libre [d'émigration] pour un temps »¹⁵⁷. Après une demande de revoir le contingent de 3 000 à la hausse, la réunion s'achève sur « un échange de vues [...] très vif et le rejet pur et simple [...] d'un projet de relevé de conclusion préparé par la Délégation algérienne [...] dont le fond et les termes ont été jugés inacceptables »¹⁵⁸.

*Tableaux 17, 18 et 19 : Délégations algériennes présentes lors des rencontres franco-algériennes liées à l'émigration, 1964*¹⁵⁹

Entretiens du 7 avril 1964		Commission mixte du 3 juillet 1964	
<i>Présents</i>	<i>Fonction et affiliation</i>	<i>Présents</i>	<i>Fonction et affiliation</i>
Mohamed Sansal	Ministère des Affaires sociales (MAS)	Rachid Haddad (« président »)	Adjoint au chef de la division France, MAE
Allel Saadoun	MAS	Mohamed Sansal	Ministère de la Santé publique et de la population
Dr Mustapha Yadi	Chef de cabinet du MAS	Rachid Aït Saïd	Ministère de l'Intérieur
<i>Rachid Haddad</i>	<i>MAE (« présence éventuelle »)</i>	Allel Saadoun	Conseiller (affaires sociales), ambassade d'Algérie
		M. Benstali	« Premier secrétaire »
		Ghouti Kaouadji	-

Commission mixte du 20 octobre 1964	
<i>Présents</i>	<i>Fonction et affiliation</i>
Djamal Houhou	Directeur des affaires françaises, MAE
Smaïl Hamdani	Directeur des affaires juridiques et consulaires, MAE
Allel Saadoun	Conseiller (affaires sociales), ambassade d'Algérie
Benameur	Direction des affaires françaises, MAE
Oul-el-Hadj Haoussine	Sous-directeur de l'ONAMO, MAS
Rachid Aït Saïd	Ministère de l'Intérieur

Source : télégramme de l'ambassade au SEAA, 3/4/1964, CAD/29QO/92 ; lettre du SEAA au ministre de l'Intérieur, 8/7/1964 et « réunion de la commission mixte du 20/10/1964 », s. d. [oct. 1964], NF/19960134/12.

La conflictualité de cette réunion s'explique en partie par l'identité des délégués. Alors que le groupe algérien qui mène à la signature de l'accord du 10 avril est réduit et surreprésente le MAS, celui du 20 octobre est le premier à offrir une place prépondérante au MAE, représentant deux tiers des délégués (n = 4, cf. tableaux *supra*). Au-delà de la reconnaissance d'une compétence diplomatique spécifique, cette composition traduit sans doute une volonté de contre-offensive. Le directeur des affaires françaises, réputé « d'un abord rude » et « d'une franchise parfois brutale »¹⁶⁰, dirige en personne la délégation à la villa Solombra sur les hauteurs d'Hydra, à Alger. Par son implication au sein de la Fédération de France du FLN et du gouvernement provisoire, Djamal Houhou fait partie, avec Smaïl Hamdani, ancien de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA) et du ministère de l'armement

¹⁵⁷ *Idem.*

¹⁵⁸ Compte rendu du 22 octobre 1964, art. cit, *ibid.*

¹⁵⁹ L'ordre des listes traduit une hiérarchie. Les prénoms non précisés ont été recherchés dans le *JORADP* via une OCR (cf. note de bas de page n°56, p. 191) et dans Achour CHEURFI, *La classe politique algérienne, de 1900 à nos jours*, Casbah, Alger, 2001, 511 p. Ils sont reproduits tels quels, y compris pour « Djamel » Houhou, qui connaît plusieurs orthographes à partir des années 1970.

¹⁶⁰ Télégramme de l'ambassade au MEAA, 29 novembre 1962, CAD/29QO/5.

et des liaisons générales (MALG), des délégués politisés identifiés par l'ambassade. Tous deux viennent de l'Union générale des étudiants musulmans algériens (UGEMA). Véritable bête noire du quai d'Orsay, D. Houhou est surtout craint pour son influence au sein du MAE algérien. Il est le seul chef de division géographique à échanger sur une base régulière et directe avec Abdelazziz Bouteflika, le ministre. L'élévation de sa division au rang de direction en août 1964 est perçue avec méfiance¹⁶¹.

Un compromis est trouvé malgré le durcissement des oppositions. Les Algériens acceptent notamment de signer une convention d'établissement d'ici un an, sans le faire figurer au relevé de conclusions — « les éléments politiques de la délégation » s'y étant « opposés au dernier moment ». D'après un compte rendu au SEAA, la délégation algérienne prend aussi « l'engagement d'adapter [...] des mesures coercitives pour canaliser, dans le circuit ONAMO, l'exode des travailleurs ». Les Français, eux, acceptent de se limiter à une application stricte de l'accord et de ne plus « refouler des touristes abusifs » avant la prochaine rencontre. « R. Jeannel », du SEAA, qui mène la délégation française (et rédige), juge « nécessaire de maintenir sur les autorités algériennes une pression de nature à les inciter à agir rapidement ». Le réexamen du contingent du 4^e trimestre sera ainsi « lié au résultat des mesures qu'aura prises le Gouvernement algérien pour normaliser le courant migrateur ». Selon lui, les Algériens ont adhéré de manière « expresse » au relèvement du pécule et « tacite » à la priorité d'embauche aux candidats de l'ONAMO¹⁶². Le document montre sa satisfaction d'être parvenu à réduire l'incertitude qui résulte d'arrangements diplomatiques fragiles et d'institutions bilatérales nouvelles. Tirant les leçons de 1963, le rapport recommande de refuser toute rencontre début novembre, qui marque « traditionnellement » une décrue « saisonnière » de l'émigration.

Signe d'une volonté renouvelée de coopérer, les autorités algériennes multiplient les gestes envers leurs interlocuteurs après la réunion. Le MAS transmet « à titre confidentiel » à l'ambassade un projet d'arrêté interministériel qui « correspond aux engagements pris par la délégation algérienne »¹⁶³. Celui-ci inscrit dans le droit algérien le relèvement du pécule à 500 dinars (jusqu'ici simplement consacré par une circulaire française) et exige des touristes sur le départ un certificat de ressources délivré par une mairie, non mentionné lors de la commission¹⁶⁴. D. Houhou téléphone dix jours avant sa publication pour « faire savoir que ces dispositions [ont] été communiquées à tous les postes de la PAF et qu'elles entreraient en vigueur incessamment »¹⁶⁵. L'avancée satisfait les Français, soucieux d'éviter « les incidents qui se produisent aux frontières et qui, amplifiés de l'autre côté de la Méditerranée, donnent plus aux algériens d'occasion de protestations qu'elle n'assure [...] un contrôle efficace »¹⁶⁶.

¹⁶¹ Lettre de l'ambassade au SEAA, 19 août 1964, CAD/29QO/18.

¹⁶² Note du 24 octobre 1964, art. cit, ANF/19960134/12.

¹⁶³ Télégramme de l'ambassade au SEAA du 27 octobre 1964, ANF/19960134/12.

¹⁶⁴ Arrêté du 10 novembre 1964 sur les conditions de départ des nationaux vers l'étranger, *JORADP*, 17/11/1964.

¹⁶⁵ « Le directeur des affaires françaises a exprimé le vœu que cette contribution algérienne au contrôle des mouvements de la main-d'œuvre ait pour contrepartie une amélioration de l'accueil des ressortissants algériens à nos frontières », télégramme de l'ambassade au SEAA du 6 novembre 1964, *ibid*.

¹⁶⁶ Compte rendu du 22 octobre 1964, art. cit

Le 9 janvier 1965, peu avant la réunion d'une commission, l'ambassade française fait savoir que la délégation algérienne demande un relèvement du contingent. En invoquant l'article 3 du protocole du 10 avril, elle plaide aussi pour une détermination bilatérale du contingent. Parmi les arguments mobilisés, elle mentionne que « les services de l'ONAMO peuvent fournir un contingent supérieur » et qu'un contingent trop bas peut pousser les candidats « à tourner la procédure régulière »¹⁶⁷. Le contingent finalement fixé à 3 600, et donc relevé seulement de 600, annonce une rude coopération.

b. Une interface diplomatique algérienne contestataire au service des bureaux de main-d'œuvre

C'est l'un des effets du recentrement de la diplomatie franco-algérienne liée à l'émigration autour du contingent à partir d'avril 1964 que de rendre visible, dans les commissions mixtes, la dépendance des Algériens aux débouchés migratoires français. Elle ne passe pas inaperçu à l'ambassade française d'Alger, qui s'emploie à la documenter. Le conseiller chargé du dossier, Bernard Auboiron, sait par exemple grâce aux chiffres de la PAF algérienne que les travailleurs algériens s'expatriant vers d'autres pays sont quantités négligeables : seulement 128 contre 19 049 partant en France en 1965¹⁶⁸. La situation ne débouche pas pour autant sur une inféodation de l'État algérien aux objectifs français. Jusqu'à la signature d'un nouvel accord en 1968, le MAE et l'ambassade d'Algérie jouent un rôle essentiel dans le relais des revendications du MTAS ou du ministère algérien de l'Intérieur auprès du quai d'Orsay. Si les rendez-vous bilatéraux que les diplomates algériens honorent sont de moins en moins nombreux à partir de 1965 (cf. tableau 14, p.215), l'impact de ce travail de représentation s'en trouve paradoxalement renforcé. Nous le verrons, c'est dans cette configuration que la contestation des abus de droit commis lors de contrôles frontaliers ou l'explicitation des conséquences des décisions françaises sur l'encadrement du MTAS en Algérie parviennent en effet le plus efficacement à faire primer une logique diplomatique dans les modalités de fixation (et de suspension) du contingent

Avec le contingent de 3 600 épuisé dès le 15 mars 1965, la PAF française se voit intimer l'ordre de refouler les Algériens porteurs de la carte ONAMO. Elle resserre également les contrôles sur les prétendants au statut de touriste. Djamal Houhou ne dissimule ni sa « déception » ni son « amertume » en l'apprenant. Il commente avec emphase la mise en place d'une « notice individuelle » pour touristes algériens (cf. encadré p. suivante) et regrette des mesures qui « découragent les efforts des services algériens pour contrôler l'émigration des travailleurs », dont les BMO qui avaient suspendu la délivrance de cartes ONAMO depuis le 5 mars¹⁶⁹. Il insiste sur le fait qu'« interdire le départ » aux travailleurs déjà sélectionnés les incitait « à se présenter comme touristes », dans un contexte où le contingent fixé en janvier « ne tenait pas compte [...] du mouvement traditionnellement observé à la fin de l'hiver ».

¹⁶⁷ Télégramme de l'ambassade au SEAA du 9 janvier 1965, ANF/19960134/12.

¹⁶⁸ Note du conseiller du travail de l'ambassade de France au MAS français, 28 juin 1966, CAD/29QO/92.

¹⁶⁹ « Compte tenu du nombre de titres déjà émis », les travailleurs qui continuent de se présenter à la frontière « ne devraient plus dépasser quelques centaines » selon lui, télégramme de l'ambassade au MAE du 11 mars 1965, ANF/19960134/12.

Encadré 12 : La notice individuelle pour touriste étranger, un « avis de recherche permanent » ?



Photo 10 : Touristes algériens venant d'Oran contrôlés sur le bateau El Djezaïr, rapport du 24/9/1964, art. cit.

Si la diplomatie française se montre prudente lors de la commission mixte de juillet 1964, elle devient méfiante vis-à-vis de l'arrivée de « faux touristes » à compter des mois suivants. Le ministère de l'Intérieur joue un rôle crucial dans cette inflexion. Ses services sont eux-mêmes influencés par la préfecture des Bouches du Rhône. Le « commissaire spécial du port de Marseille », Albert Payan, alerte en effet dès septembre des « dispositions tournées du protocole » : à partir d'« entretiens » avec des « touristes » algériens, il rédige un rapport vindicatif dressant un portrait négatif de ces travailleurs sans ressources, venus pour la plupart sans valise (cf. photos 1 et 2),

qui comptent des malades mentaux et inaptes au travail¹⁷⁰. Le document circule largement au sein d'une direction de la réglementation qui livrera lors des prochaines années un combat acharné contre cette émigration indésirable d'hommes, mais aussi de femmes et d'enfants réputés n'avoir « souvent jamais quitté leur douar d'origine »¹⁷¹.

Dès le 14 octobre 1964, cette direction prépare une circulaire qui soumet la venue de touristes algériens, maliens, mauritaniens et sénégalais, non « soumis à l'obligation de la carte de séjour », à la distribution d'une « notice individuelle pour touriste étranger »¹⁷². Après avoir diminué la validité des titres de transport en janvier, cette notice est finalement distribuée aux Algériens dès mars 1965. Elle permet d'établir un fichier des personnes restées au-delà des délais prévus et facilite les expulsions en fonction des déclarations de durée de séjour des intéressés. Sa mise en place s'accompagne d'un contrôle plus strict et systématique des personnes en retours de congés et des touristes « dans tous les cas où vos services retireront l'impression lors du contrôle que le voyageur bien qu'en possession d'un billet aller et retour et de la somme de 500 Fr [...], pourrait être en réalité, *notamment en raison de son apparence extérieure*, un candidat au travail »¹⁷³.



*Photo 11 : Touristes algériens venant d'Alger contrôlés sur le bateau Ville de Marseille, *ibid.**

Le document, fonctionnant à la manière d'un visa, concentre la colère des diplomates algériens, par les traitements spécifiques qui lui sont associés, comme les files d'attente réservées aux voyageurs algériens ou le « contingent hebdomadaire » de touristes introduit unilatéralement en 1966¹⁷⁴. L'opinion et la presse algériennes s'indignent régulièrement de cet « avis de recherche permanent qui n'ose pas dire son nom » et ne « touche qu'une seule collectivité : les Algériens »¹⁷⁵.

¹⁷⁰ Rapport du 24 septembre 1964, *ibid.*

¹⁷¹ Note du service des affaires musulmanes du 5 octobre 1964, copie à la direction de la réglementation, *ibid.*

¹⁷² Circulaire « confidentielle » n° 540, *ibid.*

¹⁷³ Note « très urgente », « par cycliste » au service central de la PAF, du 12 mars 1965, CAD/29QO/5.

¹⁷⁴ Note de la direction de la réglementation du 12 juin 1966, ANF/19960134/12.

¹⁷⁵ *Révolution africaine*, 11/8/1966. La presse demande régulièrement la révision de l'accord de 196 en raison des « tracasseries » et « discriminations » dont sont victimes les Algériens, lire par exemple *El moudjahid*, 8/11/1967.

L'intervention du directeur des affaires françaises a un effet immédiat. L'ambassadeur demande la suspension provisoire des mesures et la réunion d'urgence d'une commission mixte. La contestation s'élargit vite à d'autres points tandis que la direction des affaires françaises du MAE algérien continue de faire parvenir différentes protestations à l'ambassade. Selon cette direction, l'accord du 10 avril 1964 est « un instrument dont le gouvernement français dispose unilatéralement » ; pour y remédier, le contingent doit être fixé sur concertation des « possibilités en main-d'œuvre de l'Algérie »¹⁷⁶. Par ailleurs, l'arrêt des départs encadrés par l'ONAMO, la notice pour touristes ainsi que les refoulements et « rapatriements » auraient « provoqué de telles réactions en Algérie, aussi bien dans les diverses administrations intéressées qu'au sein de la population, que M. Haddad a été chargé de rédiger un rapport sur l'accord du 10 avril et son application », remis au président algérien le jour même. Au vu de ces informations, l'ambassadeur français craint que l'affaire ne devienne publique et veut à tout prix à « éviter que ce différend ne prenne un aspect passionnel et politique » pendant la prochaine réunion¹⁷⁷.

La commission mixte avancée au 24 mars 1965 constitue un cas exemplaire de synergie entre la diplomatie algérienne et le MTAS. Au moment où débute la réunion à la mairie d'Alger, Abdelaziz Bouteflika, ministre des Affaires étrangères convoque l'ambassadeur français pour lui faire part de ses griefs sur l'instauration de la notice individuelle pour touristes. En ouverture de la commission, Oul-el-Hadj Lahoussine présente le bilan de l'ONAMO, qui a envoyé 4 797 personnes en France au 1^{er} trimestre. Le directeur de l'ONAMO décrit un « très gros accroissement des demandes » avec des chômeurs qui cumulent 33 000 inscriptions et ajoute qu'« au rythme actuel, ceux qui s'inscrivent maintenant ne peuvent partir qu'en septembre 1966 »¹⁷⁸. Avec des contingents qui « sont allés en diminuant », bientôt « les retours [en Algérie] seront supérieurs aux entrées [en France] ». Rachid Haddad l'appuie : l'« Algérie a mis en place une infrastructure pour l'application du Protocole. Le Gouvernement français devrait tenir compte de cette pression des demandes d'emploi ». Avec Allel Saadoun, le directeur adjoint des affaires françaises sera celui qui visera le plus à imprimer une logique diplomatique à la réunion. Ces délégués tiennent en effet la hauteur du contingent comme le traitement des travailleurs algériens en France pour marqueurs de la qualité des relations interétatiques¹⁷⁹.

Face à ces prises de parole convergentes, un conseiller du ministère du Travail français se sent contraint de signaler que la « France apprécie [l'] effort algérien pour [le] courant ONAMO »¹⁸⁰. Il indique cependant qu'une enquête de ses services a montré des besoins en main-d'œuvre étrangère s'élevant à 817 pour le second trimestre. R. Haddad réagit sur-le-champ en appelant à ne « pas s'enfermer dans une analyse statique. L'expérience a montré qu'il y a des possibilités d'absorption de

¹⁷⁶ Elle regrette aussi que les consuls ne soient pas avertis « 24 h avant le départ » lors des rapatriements, comme évoqué durant la dernière commission. Télégramme de l'ambassade au MAE, 16 mars 1965, ANF/19960134/12.

¹⁷⁷ *Idem.*

¹⁷⁸ Notes manuscrites, « Exposé liminaire de Mr Hadad. 24.3.65 », 8 pages, ANF/19960134/12. Le chiffre est en-deçà des demandes réelles.

¹⁷⁹ Demandant des nouvelles du placements des travailleurs algériens effectué en France, Allel Saadoun signale ainsi les « facilités faites aux Portugais », que son ministère continuera de pointer par la suite.

¹⁸⁰ *Idem.*

fait ». O. Lahoussine insiste lui sur le fait que « des entreprises françaises ont directement adressé à des préfets d'Algérie des demandes de travailleurs ». Le binôme présente ensuite un argument mûrement préparé. Avec la variation des demandes d'emploi sur une année, il faudrait selon eux fixer un « contingent annuel ou semi-annuel ». En avançant le chiffre de 30 000, qui « permettrait un planning et un travail des cadres sans à-coups » dans les BMO, ils requalifient utilement le débat sur le terrain de l'aide française à la formation de l'État algérien. Tout en laissant entrevoir la possibilité d'un contingent semestriel, les Français doivent botter en touche et évoquent la nécessité d'en référer aux ministres.

Après que A. Saadoun ait rappelé la promesse faite d'augmenter progressivement le solde migratoire après la mise en place du protocole, la réunion aborde le sujet des « faux touristes » sur lequel M. Jeannel note « une atmosphère très tendue »¹⁸¹. « L'attitude, les réflexions et la rigidité » des Algériens ne laissent selon lui « guère de doute sur l'importance politique que [leur] gouvernement [...] veut donner à cette question », qui pourrait devenir « un motif de dénonciation de l'accord ». R. Haddad commence par donner des gages en annonçant l'empêchement d'embarquer de « 1 097 Algériens faux touristes » au 1^{er} trimestre, en Algérie¹⁸². Il proteste alors contre les refoulements français qui, pour « ne pas camoufler des cas d'expulsion », doivent nécessairement impliquer les autorités et « structures d'accueil » algériennes. M. Kaouadji, du MAE, exige ensuite la suppression de la notice individuelle, qui « place l'Algérie dans une situation inférieure à tous les étrangers », citant l'immigration portugaise en contre-exemple. Cette intervention confirme la volonté algérienne de s'opposer à la mise en concurrence des immigration voulue par « une partie de l'élite politique et administrative [française] », pour qui « les Portugais sont institués en négatif des Algériens »¹⁸³.

Les échanges bilatéraux qui suivent la prise de pouvoir de Houari Boumediène ne marquent pas de rupture particulière au cours des discussions de la commission mixte du 28 juin 1965¹⁸⁴. Ni son prédécesseur, ni le gouvernement issu du coup d'État ne s'attardent sur le refoulement de femmes et d'enfants en possession de certificats de logement, signalé par les sources françaises en avril 1965¹⁸⁵. Le maintien de A. Bouteflika à son poste de ministre des affaires étrangères et la relative stabilité de la délégation algérienne d'une commission à l'autre rendent peu probable un revirement. Reflet notable d'une conflictualité en baisse, le procès-verbal engage peu les parties, hormis sur le terrain de l'échange d'information. La délégation algérienne demande des « informations générales sur les offres d'emploi existant en France par branche professionnelle et par région », jusque-là non fournies. Après avoir

¹⁸¹ Note du 25 avril 1965, *ibid*.

¹⁸² « Exposé liminaire de Mr Hadad... », *op. cit, ibid*.

¹⁸³ Ces derniers sont, selon Victor PERREIRA, « dépeints comme des immigrants parfaits, d'excellents travailleurs s'intégrant sans problème et ne constituant pas une charge pour la société », *La dictature de Salazar face à l'émigration, op. cit*, p. 238.

¹⁸⁴ G. Gorse et A. Bouteflika s'entretiennent le 20 juin, *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1965, Aix, p.526 et s.

¹⁸⁵ Muriel COHEN, *Des familles invisibles : politiques publiques et trajectoires résidentielles de l'immigration algérienne (1945-1985)*, Thèse de doctorat, Paris 1, 2013, p. 290.

demandé le ralentissement des « rapatriements », elle cite des cas « ne paraissant pas fondés sur des critères objectifs » et s'engage à en fournir une liste¹⁸⁶.

Tableau 20 : Évolution de l'activité des commissions mixtes, 1964 - 1968

		Documents signés	Commentaires
1964	3 juil.	Relevé de conclusions	
	20 oct.	<i>idem</i>	
1965	15 janv.	<i>Idem</i>	
	24 mars	Procès-verbal	<i>Paris veut consulter le gouvernement</i>
	28 juin	<i>idem</i>	<i>Alger refuse d'outrepasser les compétences de la commission</i>
	20 sept.	<i>idem</i>	<i>Alger demande à réviser le protocole</i>
	déc.	-	<i>Refus d'Alger de participer</i>
	mars	-	<i>Interruption d'Alger</i>
1966	juill.	inconnu	
	15 déc.	inconnu	
	24 janv.	Procès-verbal	<i>Alger ne se dit pas habilitée à discuter du certificat de résidence</i>
1968	21 oct.	Accord bilatéral	
	27. déc	Annexes	

Malgré des tensions, la régularité des rencontres tous les trois mois en 1964 et 1965, ensuite remise en question (cf. tableau 8 *supra*), favorise une dynamique de coopération. Les échanges et discussions techniques sur l'encadrement ont des effets de coordination qui permettent parfois une convergence de vues¹⁸⁷. En dehors des échanges parfois tendus avec leur partenaires outre-Méditerranée, il est important de rappeler que plusieurs hauts fonctionnaires français gardent une préférence nette et prépondérante pour la poursuite de l'immigration. Deux hommes en particulier, dont les services s'impliquent directement dans les négociations, reconnaissent dans leur correspondance leur « désir de maintenir et rendre même plus large la liberté de circulation entre l'Algérie et la France »¹⁸⁸. Jacques Fernand Laurent, directeur des affaires générales au SEAA, est conscient de ce que, si « les Algériens y attachent beaucoup de prix », « nous y tenons aussi pour d'autres raisons », liées au contexte

¹⁸⁶ Procès-verbal du 28 juin 1965, ANF/19960134/12. Sur un terrain plus conflictuel, les Français abordent « les refoulements arbitraires auxquels la PAF [algérienne] soumet des ressortissants français de plus en plus nombreux » — un sujet balayé par les Algériens qui affirment leur incompétence pour en traiter.

¹⁸⁷ Dans un tout autre contexte, Virginie GUIRAUDON relève des effets de coordination semblables au sein des politiques d'immigration et d'asile européennes. En dehors de toutes contraintes institutionnelles, les gouvernements développent des vues convergentes en participant à des forums transgouvernementaux, « Les effets de l'euphémisation des politiques d'immigration et d'asile », *Politique européenne*, 2010, vol. 31, n° 2, pp. 7-32.

¹⁸⁸ J. Fernand-Laurent partage sa volonté « d'assurer du même coup aux Français la liberté de se rendre en Algérie, dont ils ont encore besoin pour y liquider leurs affaires », lettre du 27 août 1965, ANF/19960134/12. Pour des éléments biographiques, lire Guillaume CASSIER, *La France en Algérie après l'Algérie française...*, *op. cit.*, p. 298 et Éric KOCHER-MARBOEUF, *Le Patricien et le Général...*, *op. cit.*, p. 475.

de la guerre froide. Celui qui a œuvré à l'installation du réseau consulaire en Algérie expose à Jean Gouazé, directeur de la réglementation au ministère de l'Intérieur, son souhait de « permettre aux Algériens de travailler chez nous et de transférer [...] leurs économies ». Il le voit comme « un moyen, qui ne coûte rien directement au Trésor, d'apporter une assistance économique à l'Algérie et l'empêcher de sombrer dans une faillite dont profiteraient d'autres puissances ». Tant que ces échanges perdurent « le rideau de fer ne sera pas baissé », et « donc une démocratie populaire ne pourra s'installer en Algérie ».

Cette convergence n'exclut pas des regains de tension ponctuels alors que se manifestent les premiers ajustements de politique extérieure à la suite de l'arrivée au pouvoir de H. Boumediène. L'égalité promue par le nouveau chef d'État dans la coopération franco-algérienne s'illustre tant dans le contenu de l'« accord d'Alger » sur les hydrocarbures du 29 juillet 1965, qui instaure une fiscalité plus avantageuse pour l'État algérien, que dans le changement de vocabulaire introduit entre les deux États « partenaires »¹⁸⁹. Cette réévaluation des exigences s'exprime aussi à travers la question du traitement des ressortissants algériens par la police française. Au début de 1965, après le rapatriement de 84 travailleurs « oisifs » sans préavis, R. Haddad insistait déjà pour que « les rapatriements soient effectués par “petits paquets” » et « que les consuls algériens [en] soient avisés le plus tôt possible » pour en prévoir l'accueil¹⁹⁰. En septembre, A. Bouteflika appelle « avec vivacité » l'attention sur les refoulements qui ont renvoyé 300 personnes et dont le MAE français regrette le « caractère spectaculaire » qui « pèse » sur le lien avec l'Algérie¹⁹¹. Ce souci de ne pas prêter le flanc à la contestation est intégré à la direction de la réglementation du ministère de l'Intérieur, où une note critique les refoulements, expulsions et rapatriements effectués simultanément depuis Marseille¹⁹².

La commission des 20 et 21 septembre pousse plus loin la logique conflictuelle, interprétée par l'ambassadeur de France à Alger comme le fruit du remaniement ministériel récent :

« Cette hostilité n'a pas pu se manifester tant que MM. Nekkache puis Boudissa, forts de l'appui de l'ancien président [A. Ben Bella], étaient ministres du Travail. [Dès le 20 juillet], M. Zerdani [le nouveau ministre] a adopté une attitude fort différente [...]. Il m'a fait part du souhait de son gouvernement de voir apporter certains aménagements aux accords de main-d'œuvre. M. A. Bouteflika [ministre des Affaires étrangères] a tenu le même langage »¹⁹³.

La plupart des points à l'ordre du jour font l'objet de contestations par les agents du MAE ou du MAS algériens. Ils exigent d'abord la suppression du « rapatriement » qui « ne peut être érigé en système »¹⁹⁴. Au sujet des refoulements et de la notice pour touristes, les représentants des deux administrations s'opposent ensuite à la « disposition unilatérale permettant [...] de soumettre les Algériens [...] à un

¹⁸⁹ L'évolution sur le temps long, et notamment l'algérianisation de l'administration, rend par ailleurs l'Algérie de moins en moins dépendante de l'aide financière et des coopérants français. Phillip Chiviges NAYLOR, *France and Algeria: a history of decolonization and transformation*, Gainesville, Fla, University Press of Florida, 2000, p. 74.

¹⁹⁰ Télégramme de l'ambassade au MAE, 12 mars 1965, ANF/19960134/12.

¹⁹¹ Télégramme du MAE au SEAA, 16 septembre 1965, *ibid*.

¹⁹² Les « opérations particulièrement voyantes » comptent en moyenne 55 personnes par bateau, et jusqu'à 144 et 195 en août ou septembre, note « commission mixte franco-algérienne du 17 septembre 1965 », *ibid*.

¹⁹³ Télégramme du 22 septembre 1965 d'André Gorse au SEAA, *ibid*.

¹⁹⁴ Procès-verbal, *ibid*.

interrogatoire policier et à un contrôle discriminatoire ». Ils s'étonnent de ce « qu'une telle pratique ait pu être instaurée dans les rapports internationaux », quand aucun regard extérieur n'encadre les contrôles soumis à la « seule et simple appréciation subjective du personnel d'exécution ». Une avancée semble possible sur le contingent, avec la reconnaissance par les Français de la nécessité de le semestrialiser pour « contribuer à un bon fonctionnement de l'ONAMO, facteur essentiel de la normalisation de l'immigration ». Après avoir renouvelé la demande d'un contingent annuel de 30 000, la délégation algérienne exprime finalement la possibilité de réviser le protocole du 10 avril 1964.

L'équilibre bilatéral se trouve changé par ce revirement révisionniste qui pousse désormais l'État français à défendre le *statu quo*. En janvier 1966, le quai d'Orsay ne peut plus ignorer que si « aucune démarche formelle n'a été effectuée » pour négocier un nouvel accord, « les Algériens boudent la Commission mixte »¹⁹⁵. Malgré un intérêt des « administrations françaises intéressées » à signer un nouveau texte, « les échanges de vues » ont « montré que le problème était extrêmement complexe ». En effet, l'accord de 1964 a « permis de ramener de 55 000 à 33 000 le solde positif de l'immigration [...] » cette année-là, d'après les chiffres fournis par la PAF, « et de provoquer un excédent de sorties de 12 000 personnes en 1965 ». « Tout bien considéré », il a servi « les intérêts que s'était fixés le gouvernement français ». La note préfère donc laisser aux Algériens l'initiative d'une révision.

Face à la politique algérienne de la chaise vide, des « conversations » ont lieu hors protocole en mars 1966, après l'interruption de la dernière commission¹⁹⁶. Le groupe algérien restreint, mêlant le ministère de l'Intérieur et le MAE, tient une position consensuelle sur le certificat de résidence, réclamé par le ministère de l'Intérieur français depuis 1962. Cela lui vaut d'être « désavoué par les Autorités politiques d'Alger » qui considèrent qu'il s'est « laissé enfermer dans un problème technique » et a « été manœuvré par la délégation française ». En réaction, D. Houhou remplace R. Haddad à la tête du groupe et tient des positions plus fermes lors des conversations du 5 avril 1966. Faisant appel à un argument diplomatique éprouvé, il insiste sur la situation privilégiée du Portugal, fort d'une émigration de 50 000 travailleurs par an, vis-à-vis de laquelle « on voit mal quel est le régime préférentiel consenti à l'Algérie »¹⁹⁷. Tout en revendiquant un contingent annuel entre 46 000 et 50 000 travailleurs, il annonce des « mesures draconiennes » pour « éviter à l'avenir les fraudes décelées chez les faux touristes, [...] malgré l'impopularité que le Gouvernement [algérien] risque ». Il se déclare « prêt à entendre toutes suggestions » en échange de « la suppression de toute clause concernant le rapatriement » qui fonctionne comme « une sorte d'incitation aux Autorités locales à faire la chasse aux oisifs ». La discussion s'achève sur la reconnaissance, par le directeur des affaires françaises, de l'instauration « inévitable dans quelques années » d'un titre de séjour pour les Algérien-nes. Il justifie le refus momentané de son gouvernement de cette modalité pour deux raisons irrévocables : « l'une de principe », liée à « la liberté absolue de circulation et d'établissement » consacrée par les Accords d'Évian, « l'autre psychologique »

¹⁹⁵ Note pour M. Labdoulaye du 24 janvier 1966, CAD/29QO/92.

¹⁹⁶ Télégramme du MAE à l'ambassade de France, 31 mai 1966, ANF/19960134/12.

¹⁹⁷ Note « Main-d'œuvre algérienne — Conversations franco-algériennes du 5 avril » du 6 avril 1966, *ibid.*

car trop de policiers sont « sensibilisés sur le problème algérien », notamment « à l'échelon d'exécution », ce qui mène « à des abus ou des décisions arbitraires ».

Peu après la rencontre, une prise de conscience a lieu pour les fonctionnaires français quand A. Bouteflika partage avec eux un document de travail du MAE faisant du protocole de main-d'œuvre le second point d'achoppement de la relation bilatérale, après le commerce du vin algérien et avant l'aide financière. S'il semble impossible au MAE français « de parvenir à un accord » en raison du « caractère extrême » des revendications algériennes, la situation présente néanmoins des risques jugés sérieux¹⁹⁸. Parmi ceux-ci, une « agitation » syndicale et politique comme une « campagne contre le traitement discriminatoire fait aux travailleurs algériens en France à la frontière, devant l'emploi [...] et pour l'habitat » pourraient voir le jour. Le quai d'Orsay craint également la dénonciation écrite du protocole, « qui donnerait aux mesures françaises actuellement en vigueur un caractère unilatéral, priverait de base conventionnelle la mission médicale française servant auprès de l'ONAMO, et révélerait publiquement l'existence d'une crise des relations d'État à État dans ce domaine ».

La menace algérienne de défection semble de plus en plus palpable côté français. Au moment où le ministère d'État français chargé des Affaires algériennes est rattaché au MAE en 1966, l'interaction avec l'État algérien se limite à une gestion *a minima* des points de litige les plus saillants. Dès janvier, l'ambassade française préfère informer son partenaire du dépassement du contingent de 400 entrées plutôt que le sanctionner. L'ambassadeur juge que « les services de l'ONAMO [les BMO] font actuellement tous leurs efforts pour écarter un très grand nombre de candidatures » — ils « ont décidé d'étaler jusqu'en juillet 1966 les convocations auprès des contrôles médicaux »¹⁹⁹. Le même respect pour les administrateurs algériens prévaut en mai quand le contingent s'épuise malgré le « complément de 1000 unités consenti » sur celui déterminé en janvier²⁰⁰. Après avoir informé qu'un contingent semestriel « ne serait fixé que lorsque le Gouvernement algérien aurait pris des mesures pour éliminer le départ des faux touristes », le quai d'Orsay finit par se contredire ; il ouvre un nouveau contingent provisoire de 1000 « afin de ne pas arrêter brutalement le fonctionnement de l'ONAMO ».

Différentes divergences apparaissent sur les statistiques du contingent, avec un décalage supérieur à un millier, résultant potentiellement de cultures professionnelles différentes. R. Haddad dénonce « la manière tracassière » du MAE français qui bafoue « l'esprit » du protocole²⁰¹. Le MAE tente alors d'« harmoniser » les méthodes de calcul « dans un domaine ou [la] susceptibilité [des Algériens] est particulièrement vive », en organisant une réunion à Paris avec l'ambassade d'Algérie. Mais la dispute s'étend finalement à la fraude des salariés en retour de congé : D. Houhou remet une

¹⁹⁸ Note du service des affaires générales, MAE, 13 avril 1966, *ibid.* Sur la dépendance du vin algérien au marché français après 1962, lire Owen WHITE, *The Blood of the Colony*, Harvard University Press, 2021, 337 p.

¹⁹⁹ Télégramme de l'ambassade au MAE et au SEAA, 11 janvier 1966, CAD/29QO/92.

²⁰⁰ Note du service des affaires générales du MAE, 19 juillet 1966, *ibid.*

²⁰¹ Alger décompte 4 319 émigrants, contre 5 432, chiffre qui inclut les travailleurs sous contrats à durée déterminée, considérés comme « saisonniers » par Alger. Télégramme de l'ambassade au MAE, 7 mai 1966, *ibid.*

note verbale pour s'élever contre les « nouvelles mesures unilatérales » de refoulement²⁰². Pessimiste, l'ambassadeur français estime les Algériens « persuadés qu'un éventuel élargissement du contingent ou même son maintien [...] risque de n'être pas durable s'il n'est pas inclus dans un accord [...] pour [...] quelques années » ; « ils hésitent à prendre les mesures de contrôle renforcé que nous leur demandons ».

Malgré ces tensions, l'imposition par l'État français d'un contingent hebdomadaire des touristes algériens, fixé à 250, le 25 novembre 1966 ne provoque aucune réaction immédiate. Cet arrangement pratique avec la libre circulation est contesté à l'approche de la commission mixte censée se réunir le 17 janvier 1967 à Paris. « La décision unilatérale et discriminatoire de fixer le quota des entrées » des touristes, abaissé à 200 en janvier, entraîne la protestation de la diplomatie algérienne pour qui n'existe « aucun autre accord sur la main-d'œuvre hormis celui du 10 avril 1964 »²⁰³. L'ambassadeur français appelle à la prudence. Il décrit le mutisme d'un D. Houhou à qui il remet la note annonçant la réduction du contingent, qui « s'est borné à me citer avec amertume les cas de certains de ses amis [...] refoulés à l'entrée en France, alors qu'ils allaient passer quelques jours de fête avec leurs familles »²⁰⁴. Il en appelle aussi à la précaution face au pouvoir de rétorsion algérien. L'exigence d'un quitus fiscal pour quitter l'Algérie vaut d'importantes complications aux ressortissant·es français, dont une partie est gardée à vue au-delà des délais légaux — bien que D. Houhou se soit « naturellement gardé d'établir un lien entre le quitus et les refoulements de touristes »²⁰⁵. En plus d'un mutisme, le durcissement de la contestation passe donc par un emboîtement tactique (*tactical linkages*) reliant le sort des émigrés algériens à celui des Français·es présents en Algérie pour obtenir une issue plus favorable²⁰⁶. Les archives ne détaillent pas comment la douane et la PAF algériennes sont enrôlées pour cette manœuvre. Il est probable que la défense des travailleurs algériens soit mobilisatrice dans ces franges de l'État, alors que le premier quotidien national publie un article à charge à ce sujet²⁰⁷.

Cette opposition se renforce durant la commission mixte du 24 janvier 1967. Après plusieurs refus du MAS lors de réunions interministérielles françaises, le MAE français renonce à élargir le contingent tant qu'un accord n'est pas signé pour doter la population algérienne d'un certificat de résidence, valant titre de séjour et permis de travail. De son côté, la délégation algérienne ne s'estime

²⁰² Télégramme de l'ambassade au MAE, 27 mai 1966, *ibid.*

²⁰³ Dépêche algérienne de APS, 31/12/1966, cité par télégramme du 1er janvier, CAD/0034SUP/122. Le quai d'Orsay défend « ce régime transitoire », « beaucoup plus libéral que celui qui consisterait à appliquer strictement la clause de la lettre annexée au protocole du 10 avril » qui limite l'entrée aux « ressortissants pouvant faire la preuve qu'ils viennent en France en tant que touristes », Télégramme du MAE à l'ambassade, 2 janvier 1967, *ibid.*

²⁰⁴ Télégramme de l'ambassade au MAE, 3 janvier 1967, *ibid.*

²⁰⁵ *Idem.*

²⁰⁶ Ernst B. HAAS, « Why Collaborate? Issue-Linkage and International Regimes », *World Politics*, 1980, vol. 32, n° 3, pp. 357 – 405; Nora El QADIM, *Négociier l'asymétrie : les politiques extérieures européennes au regard des relations entre acteurs marocains et européens du gouvernement des migrations*, thèse de doctorat, Institut d'études politiques de Paris – Science Po, 2013, p. 220 et s.

²⁰⁷ *El Moudjahid* divulgue entre autres le souhait algérien de réviser l'accord et de disposer d'un contingent annuel ou pluriannuel substantiel, qui « n'est pas une revendication de prestige, mais une exigence d'équité et de dignité » (la formule date du 8/11/1967, mais reprend un souhait du 14/1/1967). Plus tard, le quotidien publiera des reportages très surveillés par la diplomatie française dénonçant les brimades et abus de pouvoir policiers dans le « môle d'Arenc » et exposera les raisons du blocage des négociations (7, 8 et 10/3/1967).

pas « habilitée à discuter de la question de la “carte” »²⁰⁸. L’impasse n’empêche pas d’échanger des informations sensibles informelles au quai d’Orsay, où D. Houhou reconnaît la nécessité de mise en place d’un tel document « d’ici deux ou trois ans »²⁰⁹. Aux échelons plus bas de la diplomatie française, on réfléchit à limiter l’immigration en préservant la relation diplomatique. Le conseiller du travail de l’ambassade d’Alger expose dans une note son vœu d’abandonner le contingentement des touristes, un « simple comptage numérique » qui n’autorise aucune sélection, laisse entrer des « fraudeurs » et refoule « d’authentiques touristes »²¹⁰. De la même façon, le quai d’Orsay retarde la mise en place d’un contrôle des travailleurs de retour de congé : l’attestation de remise de salaire avec un tampon de moins de trois mois de l’employeur prévue pour le 6 juin est finalement exigée de tous le 1^{er} novembre 1968²¹¹.

Tout au long de l’année 1968, les Français préservent leurs homologues. Comme pour la fin des années 1966 et 1967, le quai d’Orsay consent à supprimer le contingent des travailleurs, qui est cette fois-ci suspendu pour une durée-ci indéfinie en janvier (cf. tableau 14 p.182). Il repousse ensuite la réintroduction d’un contingent mensuel de 1 000 travailleurs, craignant que son « annonce ne créât un climat peu propice à une évolution satisfaisante des pourparlers prévus en matière commerciale »²¹². Le contingent est finalement rétabli en juillet. Les dépassements sont ensuite notifiés sans sanction à la suite d’entretiens généraux de juin qui se sont bien déroulés entre les ministres algérien et français des Affaires étrangères. Il en va de même pour le contingent de touristes dont l’État algérien avait récupéré la surveillance en mars. Michel Massenet, directeur de la population et des migrations au MAS, juge la situation révélatrice d’une certaine habitude de négociation dont l’Algérie tire parti :

« [la coutume est] de ne pas durcir nos positions quand existe une perspective de négociations. Les autorités algériennes, qui le savent bien, en profitent pour entretenir en permanence l’idée d’une telle perspective sans jamais la concrétiser ou sans jamais accepter que les négociations, si elles ont lieu, se traduisent par des résultats effectifs »²¹³.

Il n’est pas exclu que cette plus grande indulgence ait été recherchée par l’État algérien en produisant un emboîtement thématique (*issue-linkage*) positif entre les dossiers commerciaux et migratoires. La manœuvre a pour effet une certaine élévation du statut diplomatique de l’émigration, que les agents de l’État français voudraient sinon limiter à leur gré. En faisant espérer à leurs homologues des avancées conjointes dans ces deux domaines, cette stratégie constitue une autre modalité d’imposition d’une logique diplomatique à la gestion migratoire. Elle est cohérente avec la vision des

²⁰⁸ Télégramme du MAE à l’ambassade d’Alger, 28 janvier 1967, CAD/0034SUP/122.

²⁰⁹ Note de la direction des affaires politiques du 30 janvier 1967, *ibid*. Un autre entretien informel a lieu six mois plus tard, durant lequel le directeur « Afrique du Nord » confie que les services français des affaires sociales et de l’intérieur « ne pourront pas ajourner indéfiniment le certificat de résidence » qui devra être instauré dans « deux ans maximum », note pour le ministre au sujet de la main-d’œuvre algérienne, du 10 juillet 1967, *ibid*.

²¹⁰ Il viole les Accords d’Évian, le Protocole du 10 avril 1964 et cause des « incidents de plus en plus graves ». La note propose d’introduire un contrôle des notes d’hôtel et certificats d’hébergement des familles *avant* que l’État algérien ne remette des « titres particuliers » aux touristes, afin que cette mesure ne constitue pas « une censure, par l’Administration française, d’un acte pris par l’Administration algérienne ». Note du 27 janvier 1967, *ibid*.

²¹¹ Les attestations calquent un formulaire du MAS français, lettre du MAE au MAS du 17 juillet 1968, *ibid*.

²¹² Il veut « observer un délai de préavis » *a minima* de 15 jours « pour le bon fonctionnement administratif et technique des services de l’ONAMO », lettre du MAE au MAS, 30 mai 1968, ANF/19930317/18.

²¹³ Note à l’attention de Audigier, conseiller technique au cabinet du MAS, 26 septembre 1968, ANF/19930317/18.

relations franco-algériennes que H. Boumediène veut inaugurer. Dans son discours qui survient trois ans après sa prise de pouvoir et le « redressement » du 19 juin 1965 en effet, il insiste sur le fait que les rapports entre les deux pays « constituent un tout »²¹⁴. S'il reconnaît le droit à la diplomatie française de « limiter l'immigration de la main-d'œuvre, comme d'ailleurs l'Algérie a le droit de nationaliser », il avance que « le problème de la main-d'œuvre fait aussi l'objet d'un accord ». La propension à penser ensemble différents domaines de la coopération franco-algérienne est par ailleurs répandue dans l'espace public algérien. En juin 1968, *El Moudjahid* note qu'« en nationalisant des sociétés industrielles étrangères [pétrolières, mécaniques, alimentaires et chimiques], le gouvernement algérien n'a violé aucun accord, n'a porté atteinte ni à l'esprit ni à la lettre de la coopération »²¹⁵. À l'inverse, « il convient de parler de mesure unilatérale », selon le quotidien, à propos du contingentement et de l'instauration d'une notice individuelle pour touristes : « c'est l'Algérie qui est visée, car la mesure ne concerne pas tous les travailleurs étrangers en France, mais exclusivement les émigrés algériens ».

La situation évolue en septembre 1968 quand le quai d'Orsay saisit les autorités algériennes face à l'afflux de « faux touristes ». Il les prie de « mettre sans tarder un terme aux errements actuels » et de « resserrer les contrôles au départ comme elles en avaient pris l'engagement »²¹⁶. La négociation pour un nouvel accord débutée en octobre tend à l'instauration d'un certificat de résidence pour les Algérien·nes établis en France. Mais « le gouvernement algérien attache une très grande importance politique à la formule du contingent pluriannuel », qui conditionne sa signature. L'instauration d'un titre de séjour acceptée, l'ambassadeur estime qu'il faut parapher le texte : « une telle occasion risque de ne plus se représenter »²¹⁷. Le 24 octobre, les délégués français finissent par proposer un contingent annuel de 30 000 travailleurs envoyés par l'ONAMO sur deux ans. Le texte signé retient en définitive le chiffre de 35 000 par an sur trois ans. Un échange de lettres précise « qu'en cas de crise grave affectant la situation de l'emploi en France », il pourra être réexaminé. Une annexe signée le 27 décembre établit les modalités du contrôle médical, de la politique de formation et de construction de logement pour les Algérien·nes en France²¹⁸. Ces dispositions bouleversent l'encadrement de l'émigration. Avec l'introduction d'un contingent biannuel de 25 000 travailleurs en 1971, elles assureront pendant cinq ans un débouché stable et régulier aux travailleurs sélectionnés par l'ONAMO et les médecins français, dont le travail pourra davantage s'émanciper des soubresauts de la diplomatie migratoire.

Conclusion du chapitre

L'année 1969 clôt une séquence de six ans où l'extraversion de l'encadrement migratoire algérien est poussée à son paroxysme. L'asymétrie de pouvoir entre États français et algérien a d'abord été âprement négociée à travers l'accord de 1964, par lequel l'Algérie échappe au système de convention

²¹⁴ Ardavan AMIR-ASLANI, *L'âge d'or de la diplomatie algérienne*, op. cit, p. 94.

²¹⁵ *El Moudjahid*, 18/6/1968

²¹⁶ Télégramme du 17 septembre de Gilbert de Chambrun à l'ambassade, ANF/19960134/12.

²¹⁷ Télégramme de Stéphane Hessel, conseiller à l'ambassade, au MAE du 23 octobre 1968, *ibid*.

²¹⁸ *Idem*.

ONI. L'asymétrie est ensuite contestée par les fonctionnaires algériens et l'opinion lors de son entrée en vigueur. Un an après les représentants algériens, *Révolution africaine* demande ainsi la révision d'un accord « dénaturé dans son application », par lequel « les possibilités du marché français et elles seules » déterminent le contingent²¹⁹. Les archives françaises complètent ce constat en montrant que la dépendance algérienne dépasse le seul champ économique. Gêné par la fixation de contingents bas ou par le contingentement de touristes, l'encadrement algérien possède peu d'autonomie jusqu'en 1968. La critique d'une vision normative juridique du bilatéralisme franco-algérien par Abdelmalek Sayad peut s'entendre en ce sens. « Chacun des partenaires feint de croire, selon lui, [...] au caractère bilatéral et même réciproque de la relation contractuelle dont ils conviennent, relation qui n'est bilatérale que dans les formes, le temps du contrat, et qui n'est réciproque qu'en théorie »²²⁰.

Pour autant, les efforts des représentants algériens ne cessent de prendre à revers cette tendance. Ils battent en brèche les représentations négatives de leurs interlocuteurs sur l'encadrement algérien, tout en dénonçant des pratiques policières françaises abusives de refoulement et rapatriement héritées de l'époque coloniale²²¹. Dans une configuration d'action publique conflictuelle et faiblement institutionnalisée, ils prennent part à l'élaboration de règles formelles, normes de comportement et pratiques par lesquelles les interactions franco-algériennes sont régulées. Le contingent de travailleurs algériens joue un rôle central dans la chaîne d'interdépendance qui s'installe et se complexifie entre les deux États. Parmi les acteurs algériens, le MAE exerce un ascendant au détriment du MTAS après 1964. Il relaie au niveau bilatéral les revendications des bureaux de main-d'œuvre ainsi qu'une exigence générale de dignité qui ancrent davantage encore la gestion de l'émigration dans une logique diplomatique plutôt que simplement technique ou administrative. Il parvient de cette manière à infléchir la position du quai d'Orsay et à faire primer, au sein de ce département, des vues diplomatiques stratégiques sur des considérations d'ordre économique ou policière. L'analyse confirme donc la dimension interactive du processus d'extraversion migratoire, qui relève avant tout d'une domination négociée. Elle rend nécessaire une évaluation fine de l'encadrement ou du travail diplomatique algériens, en se dotant de critères et d'outils de mesure appropriés, déterminés à l'issue d'un important travail empirique. Pour ne pas se limiter au constat d'une souveraineté « fictive » des États nouvellement indépendants ou sortir d'une qualification *ex-negativa* de la souveraineté²²², les évolutions du contingent, du traitement des Algérien·nes à la frontière ou encore de la fréquentation des commissions mixtes par les diplomates algériens ont été particulièrement utiles. Elles permettent de ne pas

²¹⁹ *Révolution africaine*, 11/8/1966.

²²⁰ *La double absence : des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, 1999, p. 125.

²²¹ Sylvain LAURENS pointait déjà le paradoxe entre la « reconduction de certaines pratiques coloniales » par les préfectures et la police françaises d'une part, et l'instauration de relations bilatérales franco-algériennes d'autre part, « L'immigration... », art. cit

²²² Sur l'idée d'une souveraineté fictive, lire Jean-Louis QUERMONNE, « Les engagements internationaux des nouveaux États », in Jean-Baptiste DUROSELLE et Jean MEYRIAT (DIR.), *Les nouveaux États dans les relations internationales*, Paris, A. Collin, 1962, pp. 323-352 ; Robert H. JACKSON, *Quasi-States*, op. cit. Sally N. CUMMINGS et Raymond HINNEBUSCH, *Sovereignty After Empire: Comparing the Middle East and Central Asia*, Edinburgh University Press, 2011, p. 1.

appréhender la souveraineté comme un bloc monolithique pour se concentrer sur son aspect graduel et dynamique.

Âge	Lieu de naissance	Formation	Enfants	Passé professionnel	Lieu de stage
24	Michelet (Tizi-Ouzou)	Brevet	-	« Chef du bureau technique de l'OPHLM [Alger], directeur départemental des chantiers d'urgence, membre de la commission départementale d'intervention économique et financière »	Caen
20	Adjiba (Bouïra)	Bac	-	« Contrôleur au trésor » (07/1961 – 10/1962)	Moulins
26	Oran	Bac	-	« Maître d'internat »	Arras, Lens
22	Tlemcen	Bac (1959)	-	« néant » (étudiant)	-
27	Marnia (Tlemcen)	Niveau 2de	-	-	Bourges
34	Mekla (Tizi-Ouzou)	Niveau 1re	-	« Cultivateur »	Amiens
26	Frenda (Tiaret)	Capacité en droit	-	-	Nevers
34	Fort-National	Bac (1948)	1	« Contrôleur de fabrication », « Instituteur-Algérie (1952), Employé de Bureau (1955) »	Vannes, Lorient
30	Alger	CAP instituteur, 1 ^{re} année de lettres (Alger)	aucun, marié	« Instituteur, 8 années d'ancienneté, 4e échelon »	Chaumont
24	Ait-Boumahdi (Tizi-Ouzou)	Brevet, CAP	-	« Ajusteur Tourneur, dessinateur, préparateur de fabrications mécaniques, adjoint au Chef d'atelier mécanique et tôlerie, Directeur technique des chantiers d'urgence »	Rouen, Le Havre
21	Saïda	Formation administrative accélérée (IEP Grenoble)	-	-	-
40	Bône	Niveau 2de	-	« Préparateur en pharmacie »	Limoges
30	Alger	Niveau bac, deux CAP comptabilité	3	« Employé en qualité de secrétaire à l'EGA (Électricité Gaz d'Algérie), Aide-comptable à la Messagerie Hachette, sous-chef de service à la MGÉN (Mutuelle Générale de l'Éducation nationale) »	Belfort
19	Mascara	Bac (1961)	-	-	-
25	Alger	CAP instituteur, « bac 1 ^{re} partie », « Psychotechnique et biométrie » (1 ^{re} année, médecine, Alger)	-	« Instituteur à Alger »	Beauvais, Creil
23	Tlemcen	Bac	-	« Instituteur au Maroc »	Auxerre

Tableau 21 : Promotion des stagiaires inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre algériens, novembre 1962 — juillet 1963

Source : dossier « inspecteurs stagiaires algériens », fiches individuelles, ANF/19860265/9.

Cinquième chapitre

La bureaucratisation de l'encadrement de la main-d'œuvre dans le sillage de la colonisation (septembre 1962 – 1971)

En mars 1967, un reporter algérien embarque sur un bateau à Alger. A l'approche de Marseille, tandis que « des têtes se coiffent du béret classique de l'émigré » et que certains « troquent la chaude kachabia [*qashābiya*, قشابية] du pays contre l'imperméable ou le ciré noir », les passagers s'organisent. Dix lettrés remplissent les formulaires pour touristes pour chacun des 200 voyageurs de 4^{ème} classe :

« Dans la salle de restaurant transformée en bureau de travail, nous avons rempli plus de fiches de police en deux heures que ne l'auraient fait vingt représentants de commerce durant toute leur existence ».

Décrivant cette entraide, le journaliste estime « hasardeux d'accorder foi à ceux qui qualifient le courant migratoire des travailleurs algériens d'anarchique. Au contraire, sa discipline est frappante notamment son respect pour la réglementation en vigueur »¹. Les archives télévisées confirment ce point de vue. Un débarquement filmé en 1969 à Marseille montre les files d'attente, les contrôles de police et la masse importante de documents présentés par les candidats². Interrogés cinquante ans plus tard, les anciens immigrés citent et présentent les papiers dont ils devaient se munir pour la traversée³. Loin d'échapper à tout contrôle, les statistiques sur l'émigration attestent elles aussi d'une emprise du règlement et des procédés bureaucratiques. Elles mettent en évidence une proportion de personnes lettrées qui dépasse nettement celle de la population algérienne. Sur 21 541 cartes de travailleur accordées par l'Office national de la main-d'œuvre (ONAMO) en 1966, 10 % l'ont été à des titulaires d'un certificat d'études primaires et 28,5 % à des demandeurs identifiés comme « sachant lire et écrire »⁴. Ce constat suggère que les parcours de sélection favorisent ces aptitudes.

Certes, le contournement des règles, comme le passage par l'Espagne ou l'Italie pour échapper aux contrôles ou utiliser des documents délivrés par des « officines clandestines » ont aussi fait partie des stratégies adoptées par les émigrés⁵. Il semble néanmoins marginal. Les hommes Algériens de plus de 17 ans venus en France et pouvant correspondre au profil de « faux touriste » activement recherché par le ministère de l'intérieur français restent en effet minoritaires. Sur près de 360 000 entrées enregistrées en 1971, seuls 2 % d'entre eux ne possèdent ni carte ONAMO, ni certificat de résidence

¹ *El Moudjahid*, 8/3/1967.

² « L'arrivée des travailleurs algériens à Marseille », ORTF, 1/1/1969, www.ina.fr, consulté le 23 mai 2024.

³ Voir les extraits *infra* et au chapitre 1 des entretiens « mémoire de l'immigration algérienne Oued Souf/Hauts-de-Seine », 2012, conservés à la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC), Nanterre.

⁴ *Revue algérienne du travail*, n° 3, 1967.

⁵ Une note du cabinet de la préfecture de police de Paris, de décembre 1965, « divers aspects du problème posé par le mouvement migratoire des Nord-Africains et des Africains vers la France », liste ces alternatives supposées à l'émigration de travail, sans proposer aucune estimation chiffrée ou démarche d'enquête, ANF/19960134/12.

instauré par l'accord de 1968 pour les travailleurs établis en France⁶. Entre 1964 et 1973, période où l'émigration de travail est organisée par l'État algérien, celui-ci joue un rôle primordial de sélection. Soumis aux injonctions françaises à limiter l'immigration, ses agents sont les premiers au contact des candidat-es. Pris en étau entre les pressions de l'État français et celles des postulant-es au départ, ils font preuve d'autonomie en favorisant des profils de pères de famille d'âge moyen.

En se recentrant davantage sur l'État algérien, ce cinquième chapitre prend le contrepoint des contraintes extérieures abordées au chapitre précédent. J'y observe les dynamiques endogènes d'encadrement de l'émigration et cherche à les relier à la *construction* politique et institutionnelle de l'État algérien (*state-building*) et de ses capacités d'encadrement. Sans ignorer les conflits et compromis sociaux en présence, je place l'accent sur les efforts conscients de mise en place d'un appareil de contrôle⁷. Il s'agit plus particulièrement d'observer la bureaucratisation de l'émigration et de l'encadrement de la main-d'œuvre à l'œuvre dans le déploiement des services d'accès à l'emploi du ministère du Travail et des affaires sociales. Par leur engagement sur le terrain, face aux candidat-es, les administrateurs jouent un rôle d'arbitre entre les idéaux socialistes poursuivis à Tripoli (cf. chap 3) et ceux de la coopération franco-algérienne placés au centre des accords d'Evian. Ces dilemmes moraux ont certainement connu plus d'acuité encore après le coup d'État du 19 juin 1965 qui a réaffirmé une orientation socialiste, ainsi que l'indépendance de la fonction publique⁸.

Le concept de bureaucratisation, dans son acception non normative, renvoie à une myriade d'aspects permettant d'appréhender l'activité des administrations. Une définition générale correspond à l'affirmation d'un mode de fonctionnement idéal-typique — que Max Weber nomme principe bureaucratique — par lequel on entend rationaliser des activités selon des logiques de hiérarchie et de loyauté, par des règles écrites impersonnelles ou encore une division du travail en fonction des compétences⁹. Deux phénomènes corollaires qui accompagnent ce processus m'intéressent ici :

- le premier renvoie à la croissance variable d'infrastructures et à la concentration physique de capacités d'action susceptibles d'exercer un « pouvoir des bureaux » ; son déploiement à grande échelle nécessite la construction ou l'allocation de locaux, la formation et la coordination de cadres, d'agents intermédiaires et subalternes ;

⁶ Lettre du conseiller du travail de l'ambassade de France à Alger, B Auboiron, au ministre du Travail, 21 janvier 1972, CAD/0034SUP/122.

⁷ Sur la distinction entre formation et construction de l'État : Bruce BERMAN et John LONSDALE, *Unhappy Valley. Conflict in Kenya and Africa – Tome I. State and class*, Ohio University Press, London, 1992, p. 5.

⁸ Selon la proclamation du 19 Juin de Houari Boumediène, *Le Monde diplomatique*, 1/10/1965, le Conseil de la révolution à l'initiative du coup d'État s'engage à instituer « un État démocratique sérieux, régi par des lois et basé sur une morale, un État qui saura survivre aux gouvernements et aux hommes ». Sur le statut de la fonction publique de 1966, Gérard TIMSIT, « La fonction publique algérienne en 1966 », *Revue algérienne des sciences juridiques, politiques et économiques*, 1966, n° 3, pp. 563-592. Sur « l'hymne à l'État » de Boumediène, Jean-Claude VATIN et Jean LECA, *L'Algérie politique. Institutions et régime*, Paris, FNSP, 1975, 502 p

⁹ Je souscris ici aux propositions de Thomas BIRSCHENK et Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN, souhaitant observer la construction de l'État et sa bureaucratisation à l'aide de catégorie idéal-typiques, mais en dehors de toutes visées normatives, et proposant de considérer les États comme des sites toujours « en chantier », *States at Work : Dynamics of African Bureaucracies*, Leiden; Boston, Brill, 2014, p. 9 et s.

- le second décrit la multiplication de contraintes administratives plus ou moins forte sur le monde social et la réglementation étatique de l'accès à différentes ressources ; l'étude de ce travail de « paperasse » comme instrument de gouvernementalité implique d'adopter un point de vue relativement proche des candidat·es à l'émigration¹⁰.

Le matériau disponible n'offre certes pas d'aperçu détaillé de ce second aspect. Pris ensemble, la documentation, les archives de la coopération française et internationale en Algérie, ainsi que les témoignages collectés autorisent néanmoins une approche « indiciaire »¹¹ à des fins analytiques générales. Les sources issues de la coopération franco-algérienne et avec le Bureau international du Travail (BIT) sont d'un intérêt particulier pour retracer les procédures de sélection et le fonctionnement quotidien d'un BMO. Leurs auteurs y confrontent les modes de fonctionnement observés à leurs modèles bureaucratiques onusien ou français de référence. Cette perspective normative permet de prêter attention à un fait bien établi des travaux de socio-anthropologie de l'action publique : les arrangements pratiques adoptés par les agents dans leur activité priment généralement sur les règlements et directives de leurs supérieurs¹². La tendance se trouve renforcée par le pluralisme normatif de l'État algérien qui, jusqu'en 1973, est traversé par une tension entre « la loi française qu'on n'a pas eu le temps de changer » et « la loi socialiste que l'on n'a pas eu le temps d'écrire »¹³. Au-delà des règlements, l'État algérien se caractérise également par une grande hétérogénéité des ressources financières, humaines et organisationnelles de son action publique. En gardant cela à l'esprit, ce matériau composite permet de documenter les dilemmes propres à la construction d'un État social, orienté vers l'aide à la subsistance dans un contexte de sous-emploi massif commun aux autres pays du Maghreb¹⁴.

Mon investigation interroge le degré de standardisation ainsi que la nature du traitement bureaucratique des candidatures à l'emploi et à l'émigration sur le territoire. Autant que faire se peut, elle reconstitue les coordonnées sociales, institutionnelles et géographiques de rencontres au cours desquelles les administrés forgent leurs perceptions de l'État et entrent dans un rapport ordinaire au politique¹⁵. La première partie revient sur la genèse de l'ONAMO, office spécialisé dans l'encadrement de l'émigration, ainsi que sur le recrutement des premières générations de cadres intermédiaires et agents investis dans le déploiement d'un réseau de BMO en 1963 et 1964. La seconde s'attarde sur le

¹⁰ Akhil GUPTA, *Red Tape: Bureaucracy, Structural Violence, and Poverty in India*, Durham, NC, Duke University Press, 2012, 384 p; Matthew S. HULL, *Government of Paper : The Materiality of Bureaucracy in Urban Pakistan*, Oakland, University of California Press, 2012, 320 p.

¹¹ Carlo GINZBURG, « Signes, traces, pistes », *Le Débat*, 1980, n° 6, n° 6, pp. 3-44.

¹² Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN, *La revanche des contextes*, Karthala, Paris, 2021, p. 109 et s.

¹³ Selon une déclaration au 2^e congrès de l'UGTA en 1965, Ahmed Mahiou, « Les séquences du changement juridique en Algérie. Cinquante ans de droit (1962-2012) », *Insaniyat. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, 2012, n° 57-58, p.78. Sur le pluralisme normatif et pour s'en tenir à l'Algérie, Yazid Ben HOUNET, « Pluralisme normatif et gestion des conflits aux marges de l'État algérien », *Politique africaine*, 28 mai 2015, N° 137, n° 1, pp. 95-115 ; Tahar KHALFOUNE, « Système juridique en Algérie — Un pluralisme normatif désordonné », *Revue internationale de droit comparé*, 2015, vol. 67, n° 2, pp. 409-436.

¹⁴ Myriam CATUSSE, Blandine DESTREMAU et Eric VERDIER, *L'État face aux débordements du social au Maghreb. Formation, travail et protection sociale*, Paris, Karthala, 2010, 468 p.

¹⁵ Assia BOUTALEB et Laurence DUFRESNE AUBERTIN, « Bringing the administration back in. Plaidoyer pour une analyse des administrations dans le monde arabe », *Mondes arabes*, 2022, vol. 1, n° 1, pp. 71-96.

développement matériel et organisationnel de ce réseau. La troisième démontre l'importance d'une dynamique sociale d'apprentissage dans l'évolution de l'encadrement. Au-delà des règlements, de l'évolution des relations franco-algériennes ou des initiatives de formation du personnel, elle illustre la prééminence de facteurs endogènes dans les dynamiques à l'œuvre de construction de l'État.

I. Bricoler une administration algérienne de l'émigration et du sous-emploi en contexte de décolonisation

Dès l'hiver 1962, l'administration algérienne s'engage dans une phase de construction, marquée, comme nous l'avons vu, par l'effondrement de l'État, la rareté des ressources pour administrer et une « pénurie de cadres ». Dans ce contexte, la reprise en main des institutions passe par l'exercice d'un droit d'inventaire des administrateurs et des dirigeants (cf. chap. 2). Quel dispositif, quelle réglementation et quel service doivent être repris en main ou remis sur pied ? En la matière, les acteurs n'opèrent pas nécessairement une distinction entre le *colonial*, le *postcolonial* et le *national*, qui ne sont pas constitués comme des catégories rigoureusement opposées en matière de gestion de l'État. Par tâtonnements successifs, les acteurs saisissent les différentes opportunités offertes pour construire une administration dans un cadre où la mobilisation de ressources de la période coloniale ou de la coopération franco-algérienne reste prégnante. Comme dans d'autres cas historiques de changement institutionnel, il devient « possible de puiser dans le passé les ressources institutionnelles du changement présent », sans qu'une discrimination ne soit possible *a priori* entre des stratégies de survie organisationnelle et celles d'innovation¹⁶. Pour mettre sur pied des services à même d'encadrer l'émigration et le sous-emploi, les agents de l'État algérien ont en effet dû *bricoler*, c'est-à-dire « faire face aux contraintes et aux nouvelles définitions de la situation, muni de ressources hétérogènes », en adoptant des solutions *ad hoc* « partiellement adaptées aux exigences contextuelles »¹⁷. Deux études de cas permettent de l'affirmer. Il s'agit de la création de l'ONAMO, inspirée d'un service colonial similaire, ainsi que de la formation d'inspecteurs du travail essentiels l'animation d'un réseau territorial de BMO, organisée à partir des ressources de la coopération française.

a. *L'Office National de la Main-d'œuvre, entre legs colonial et dérivation créative*

Les premières rencontres franco-algériennes sur le thème de l'émigration, survenues entre novembre 1962 et janvier 1963, ont été décisives pour le futur de l'ONAMO. Après avoir été mentionné dans les comptes rendus français, l'office, on l'a vu, occupe dans ces rencontres une place croissante. Rapporté au faible personnel affecté à l'office, le succès est d'ampleur. En mars 1963, 7 agents sont en poste sur les 117 prévus au budget (*i.e.* moins de 6 % des effectifs, cf. tableau *infra*). Deux fonctionnaires

¹⁶ David STARK et Laszlo BRUSZT, *Postsocialist Pathways: Transforming Politics and Property in East Central Europe*, Cambridge University Press, 1998, p. 7.

¹⁷ Myriam AÏT-AOUDIA, *L'expérience démocratique en Algérie (1988-1992)*, Presses de Sciences Po/Ed. Barzakh, 2015, p. 25.

seulement assurent des tâches de conception (catégorie A) comme chargés de mission ; aucun agent intermédiaire (cat. B) n'a été recruté.

La promotion de cet office sur une temporalité resserrée, dans un contexte relativement intense de négociation franco-algérienne, peut poser question. Son décret de création, comme les documents communiqués à l'ambassade de France l'inscrivent dans une filiation directe avec l'Office français de la Main-d'œuvre (OFAMO), animateur d'une émigration de travail entre 1956 et 1958. Il paraît dès lors probable que les administrateurs algériens se soient engagés dans un mimétisme stratégique de l'État colonial pour faciliter la reconnaissance de l'ONAMO par les acteurs français. La réécriture de règlements coloniaux est alors une pratique commune à différents services issus des directions du Gouvernement général d'Algérie (GGA)¹⁸. Le concours d'agents connaisseurs d'une réglementation coloniale particulièrement dense et complexe, tels qu'A. Rahmani, est souvent indispensable, en particulier dans des domaines comme l'émigration, où le GGA a multiplié les interventions (cf. chap 1). La reconduction de la réglementation et de la législation en vigueur en 1962, prévue par les instructions de l'Exécutif provisoire du 13 juillet 1962 et par la loi du 31 décembre 1962 — « sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale » — facilite cette mobilisation utilitaire de ressources juridiques plus anciennes. Elle instaure une « filiation en douceur avec l'État colonial »¹⁹.

Tableau 22 : Effectifs budgétaires et réels de l'Office National de la Main-d'œuvre, mars 1963

	Effectifs budgétaires	Titulaires algériens recrutés avant juillet 1962	Coopérants	Agents algériens recrutés après juillet 1962
<i>Catégorie A</i>	22	1	1	0
<i>... B</i>	35	0	0	0
<i>... C</i>	20	0	1	2
<i>... D</i>	40	1	0	1
TOTAL	117	2	2	3

Source : *Statistiques générales des fonctionnaires et agents des administrations et établissements publics à caractère administratif au 1er avril*, Direction générale de la fonction publique, 1963.

La structure et les termes du décret du 29 novembre 1962 portant création de l'ONAMO (cf. annexe n° 5) reprennent en effet directement ceux de la décision du 14 décembre 1955 portant création de l'Office français de la Main-d'œuvre (cf. annexe n° 1). Dans sa thèse rédigée en 1975, Abdelkader Belkhodja, directeur de l'émigration au ministère du Travail (1965 – 1971) estime par ce fait que l'ONAMO met en œuvre une politique de main-d'œuvre dépassée. Inscrit dans un référentiel colonial réduisant la lutte contre le chômage à l'émigration vers la France, l'office constitue alors selon lui une

¹⁸ Belaïd Abdesslam, délégué aux affaires économiques à l'Exécutif provisoire, confie avoir transposé d'urgence le code pétrolier colonial en remplaçant d'anciens intitulés par « administration algérienne » ou « organisme saharien » in Mahfoud BENNOUNE et Ali EL KENZ, *Le hasard et l'histoire, Tome I*, Enag, Alger, 2007, p. 201.

¹⁹ El-Hadi CHALABI, « Nationalité, citoyenneté : entre l'État, l'individu et le citoyen le droit en question » in René GALLISSOT (dir.), *Les Accords d'Évian : en conjoncture et en longue durée*, Karthala, 1997, p. 208 et s ; Ammar BELHIMMER, « L'exigence de sécurité juridique et les obstacles à sa mise en œuvre », *Revue algérienne des Sciences Juridiques et politiques*, 2013, vol. 50, n° 4, pp. 5-22.

« structure ambiguë non adéquate à la réalité nouvelle de l'Algérie »²⁰. Replacée dans son contexte, la création de l'organisme manifeste le pouvoir d'initiative de l'État algérien. La réécriture du texte réglementaire de 1955 relève en effet d'un choix : celui de remettre en service un office n'ayant plus d'activité depuis plus de 4 ans. Selon une logique de droit d'inventaire (cf. chap 2), le décret adopté en 1962 institue par ailleurs quelques inflexions. Il insiste sur l'importance de « centraliser tous les renseignements statistiques émanant des différents services ou organismes compétents » afin de « promouvoir une politique rationnelle de placement des travailleurs ». L'office s'ancre ainsi davantage dans la construction d'un État moderne, producteur de statistiques au service des chômeurs, évoqué par B. Boumaza en octobre 1962 (cf. chap 3). Par rapport à la décision de 1955, plusieurs caractéristiques de l'encadrement sont abandonnées telles que la formation des candidats avant le départ, la liaison directe avec les employeurs métropolitains ou encore l'émigration de travailleurs saisonniers. La brièveté du décret et le fait qu'il ne se prononce pas ou peu sur l'organigramme, le fonctionnement et le financement, semble enfin traduire le souhait de conserver l'ONAMO comme une structure souple et adaptable aux évolutions futures des relations franco-algériennes.

L'avant-projet d'accord déposé le 18 janvier à l'ambassade de France affirme lui aussi une filiation forte avec le prédécesseur colonial de l'ONAMO (cf. annexe n° 6). Diverses propositions, telles que l'examen médical et la sélection des candidats réalisés par l'office, le placent néanmoins davantage dans un rôle d'orientation et de contrôle. En suggérant l'instauration d'échanges directs avec les directions départementales du travail françaises, le document, qui est vraisemblablement l'œuvre de A. Rahmani, instaure un continuum d'action entre la France et l'Algérie qui paraît peu souhaitable aux négociateurs français. Sur ce point précis, le texte est marqué par un réformisme de guerre proclamant la nécessité pour les administrations coloniale et métropolitaine de se coordonner et d'agir ensemble. Il valide la thèse de Frederick Cooper selon laquelle l'État-nation a coexisté dans l'imaginaire politique après les indépendances aux côtés de différentes formes impériales de gouvernement²¹.

D'un point de vue organisationnel, les effectifs budgétaires de l'ONAMO en avril 1963 permettent de mesurer le changement d'échelle conséquent recherché pour s'affranchir de la « sous-administration » qui caractérise l'OFAMO. Alors que le personnel en poste représente 9 % des effectifs du ministère du Travail et des Affaires sociales (MTAS), les objectifs de recrutement, eux, en font un organisme d'ampleur plus conséquente encore, censé concentrer pas moins de 60 % de ses effectifs budgétaires²². Cette prééminence se lit aussi dans la part importante de cadres des catégories A et A+ réservée à l'office, puisque 22, dont 5 administrateurs civils, doivent y travailler, ce qui correspond au double des cadres employés au MTAS (13). Les 23 opérateurs psychotechniciens que l'ONAMO doit recruter, en plus des infirmières (5), chefs et aide-cuisiniers (5) ou encore des gardiens (9) et surveillants

²⁰ *L'émigration algérienne et ses problèmes*, Thèse, Université de la Sorbonne, 1975, p. 66.

²¹ *Le colonialisme en question. Théorie, connaissance, histoire*, Paris, Payot, 2010, p. 269, 323.

²² Direction générale de la fonction publique, *Statistiques générales des fonctionnaires et agents des administrations et des établissements publics à caractère administratif au 1er avril*, Alger, 1963, p. 279 et s. Dans les pages suivantes, les chiffres de 1963 non sourcés en sont également issus.

(3) permettent enfin de mesurer l'étendue des tâches qu'il doit réaliser. L'ONAMO prendrait en charge une sélection à grande échelle, au-delà de simples critères médicaux, en hébergeant des candidats.

En l'absence d'archives de l'ONAMO, ces effectifs constituent un matériau précieux à partir duquel observer la greffe entre État colonial et État indépendant. Ils proscrivent toute lecture diffusionniste de la colonisation reposant sur l'exportation d'un modèle d'État bureaucratique depuis l'Europe, sur le mode d'un mimétisme simpliste ou d'une « reprise plus ou moins forcée de modèles exogènes »²³. Il faut, au contraire, envisager avec Jean-François Bayart la « réappropriation des institutions d'origine coloniale » qui se joue lors des indépendances, malgré les contraintes fortes pesant sur la diplomatie migratoire algérienne²⁴. La poursuite d'une partie de l'activité de l'OFAMO avec ses changements se comprend en définitive « comme une procédure de dérivation créative », à travers laquelle la « greffe de l'État [colonial] signifie nécessairement [une] réinvention de l'État »²⁵.

b. Former une première promotion d'inspecteurs du travail malgré la « pénurie de cadres »

L'épineuse question de la pénurie de personnel qualifié émerge très vite au cours des négociations franco-algériennes, concomitamment de la réappropriation des institutions coloniales. B. Boumaza l'aborde lors de son entrevue avec la délégation française le 25 janvier 1963. Pour convaincre de la capacité du ministère du Travail et des Affaires sociales (MTAS) à contrôler l'émigration, il met en avant « l'organisation [récente] des services algériens du travail qui a exigé la formation rapide de 200 Agents », appelés à se déployer dans les ports et orienter les travailleurs au départ. Le chiffre est conséquent : il représente un cinquième des agents rattachés au MTAS en 1963. Cette initiative d'ampleur — si elle n'est pas exagérée — ne parviendra néanmoins à former que des agents polyvalents, dont le ministre précise que « leur qualification devra être progressivement améliorée »²⁶. De manière plus générale, les dispositifs de formation envisagés par le MTAS viennent nuancer les critiques de dilettantisme des diplomates français ; ils témoignent de capacités administratives en formation dans un contexte de faibles ressources disponibles pour construire l'État.

Une initiative de plus long terme concernant les agents occupant des postes d'encadrement ou de conception a retenu mon attention. Il s'agit de la formation accélérée de 16 inspecteurs du travail entre novembre 1962 et juillet 1963. Ces stagiaires formés dans le centre de formation français des inspecteurs du travail concourront dès leur retour en Algérie au renforcement de l'infrastructure administrative locale pour servir, entre autres, à l'encadrement de l'émigration. Alors que le déploiement d'activités par le MTAS dépend étroitement de ce personnel d'encadrement, ni les diplômés, ni les

²³ Bertrand BADIE et Pierre BIRNBAUM, *Sociologie de l'État*, Paris, Hachette, 1979, p. 160.

²⁴ Jean-François BAYART, *L'État en Afrique : la politique du ventre*, Fayard, 2006, p. 317.

²⁵ Jean-François BAYART (dir.), *La greffe de l'État*, Paris, Karthala, 1996, p. 398.

²⁶ Paroles prononcées le 25 janvier 1963 par M. Boumaza, à l'issue des entretiens ; notes manuscrites « I. Information mutuelle » [25 janvier], 2 pages, CAD/29QO/92. En avril 1963, les effectifs du MTAS ne comptent que 32 contrôleurs. Les autres affectations possibles concernent des postes de commis ou d'agents de bureau (chacun une cinquantaine de nouveaux postes) ou la formation professionnelle (300 nouveaux postes).

boursiers du FLN formés en pays alliés durant la guerre n'en fournissent suffisamment au nouvel État²⁷. À l'automne 1962, le président du conseil, Ahmed Ben Bella, déplore la perte pour l'État algérien du dernier inspecteur du travail européen²⁸. L'inspecteur en question s'était engagé, aux côtés d'un inspecteur et de deux contrôleurs algériens, dans un travail d'assouplissement des conditions d'accès aux emplois de catégorie A et B des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre²⁹. Jusqu'en avril 1963, la dizaine de postes de directeurs, inspecteurs généraux, inspecteurs et sous-directeurs située au sommet de la hiérarchie du MTAS reste inoccupée, sauf par un sous-directeur coopérant³⁰.

Destinée à pallier la « pénurie de cadres » au sein de l'État³¹, la formation accélérée des inspecteurs algériens repose sur les ressources de la coopération française. Elle compte parmi les premières initiatives de l'« assistance technique » française à la structuration de l'État indépendant, dont l'ambassade de France formalise les principes *a posteriori* en 1963 (cf. encadré *infra*). Dès décembre 1962, les besoins algériens de coopération exprimés portent en priorité sur des emplois de cadres. Les services français y voient une intention d'algérieniser le personnel devant progressivement conduire « à l'élimination des coopérants dans les secteurs "d'autorité" [comme la police] et dans les postes de direction ». La « réduction des effectifs dans les catégories inférieures », notamment des catégories C et D « plus facilement remplaçables par des agents algériens », est prévue en parallèle³². En août 1963, une fois la formation des inspecteurs achevée, le MTAS exprime encore des besoins importants d'agents de conception et d'encadrement. Avec 183 demandes, il représente une petite part des 3 451 fonctionnaires français requis par l'État algérien (5 %), loin derrière le ministère des Postes et télécommunication (43 %, 1476), celui des Finances (18 %, 633) ou la Société nationale des chemins de fer algériens (11 %, 391) qui emploient tous trois un nombre d'agents beaucoup plus élevé. Les 43 candidatures qui lui sont transmises par Paris en font le 4^e ministère le moins bien doté sur ce plan après les Anciens combattants, le Commerce ou l'Information³³. Cette dépendance vis-à-vis des possibilités de formation et des agents coopérants français ne se traduit pourtant pas par une perte d'autonomie de l'État algérien.

²⁷ Kamel KATEB compte 2717 étudiants algériens en 1962, *Le système éducatif dans l'Algérie coloniale : bilan statistique historiographique (1833-1962)*, Alger, APIC, 2014, 208 p ; Guy PERVILLE mentionne 817 bourses distribuées par l'UGEMA en 1962, « Les étudiants algériens en guerre, 1955-1962 », in *Armées, guerre et politique en Afrique du Nord (XIX^e-XX^e siècle)*, Presses de l'ENS, 2007, pp. 53-74.

²⁸ Réponse du président du Conseil lors du débat de politique générale, dépêche de l'agence centrale de presse française, 12 décembre 1962, CAD/260QO/143.

²⁹ Il pense probablement à René Maugius (1923-2014), parti enseigner à l'université d'Alger. Inspecteur du travail à Oran (1948), actif dans les centres de regroupement (1956), puis engagé au Secours catholique et à Caritas (1962) selon le journal municipal lyonnais *Ville en vue* n° 37, mai 2014. On trouve sa trace dans la décision du 3 décembre 1962 créant une « commission administrative chargée d'établir les listes d'aptitudes aux différents emplois des cadres A et B des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre », *JORADP*, 18/6/1963.

³⁰ *Statistiques générales des fonctionnaires...*, *op. cit.*

³¹ L'expression répandue chez les témoins algériens, dont ceux rencontrés pour cette thèse, est présente dans le programme de Tripoli, en juin 1962, qui annonce les difficultés à venir d'une « refonte complète de l'administration » au vu de « l'étendue du territoire, l'acuité des problèmes quotidiens » et « la pénurie de cadres algériens qualifiés dont beaucoup ont été décimés par la guerre », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1962, p. 686.

³² « La coopération culturelle et technique entre la France et l'Algérie », *Notes et études documentaires* (n° 3252), 7 janvier 1966, CADN/21PO/1/326.

³³ Rapport du service de la coopération, ambassade française, 25 août 1963, Annexe II, *ibid.*

Encadré 13 : Une coopération allégée et technique au service de la construction de l'État algérien

Pour les négociateurs français des accords d'Évian, la coopération est une solution qui, en fournissant une place au sein de l'État algérien à des milliers de fonctionnaires, évite leur arrivée massive en métropole. En 1963, les ministères et préfectures algériens comptent encore 300 et 14 000 agent-es étrangers, très majoritairement d'ex-agents coloniaux de nationalité française³⁴. Si ce personnel ne représente plus « qu'une fraction des effectifs affectés avant l'indépendance dans les services publics algériens », par sa qualification, il participe cependant, selon l'ambassade française à Alger, « à la formation de l'administration algérienne naissante et *entretient l'habitude d'utiliser nos réglementations et nos techniques* »³⁵. Des centaines de coopérant-es français-es continuent d'être remis à disposition par des mouvements d'épuration, mais ils représentent encore 13 500 coopérant-es sur 15 400 en 1964³⁶. Leur profil sociologique, comme les objectifs de la coopération, ont pourtant considérablement évolué.

Afin de maintenir et renforcer une culture administrative française vivante en Algérie, le service de coopération de l'ambassade de France privilégie des outils d'influence légers et ciblés. Le ministre conseiller à sa tête, Vitalis Cros, comprend rapidement l'intérêt de remplacer des milliers de coopérant-es français-es d'Algérie qui ne trouveront pas de place dans un État critique du « mythe du caractère indispensable de la présence des Français d'Algérie » et de la coopération comme « expression la plus typique de la politique néo-colonialiste »³⁷. L'ex-préfet de police d'Alger (1961-1962) plaide sans relâche pour l'abandon d'une coopération de fonctionnaires, « héritiers suspects de l'administration directe ». Il prône le recours au protocole du 23 octobre 1962, permettant de recruter les coopérants dans le contingent des nouveaux appelés. « Le crédit peu utilisé » des Français métropolitains peut selon lui « assigner aux meilleurs d'entre eux une position de choix dans l'Administration » :

*Si les Français y sont écartés des réunions où s'élaborent les options les plus décisives, les postes techniques qu'ils occupent leur permettent de garder en pratique une influence sur certaines orientations dont l'intérêt est loin d'être négligeable. Leurs initiatives discrètes, quand ils savent en laisser le bénéfice à leurs partenaires algériens, aiguillent ces derniers vers des solutions pouvant tenir compte des intérêts français*³⁸.

Aux yeux de V. Cros, cette cure d'amaigrissement et ce renouvellement du personnel soutiennent les intérêts bien compris de l'assistance technique française qui consistent « à donner à ce Pays la documentation dont il a besoin, à lui procurer les Experts de qualité qui lui manquent pour que la formation des Algériens soit réalisée le plus vite possible et leur permettre de prendre réellement en main leur destinée ». Cette assistance est la seule à même, selon lui, de lever un « malentendu » tenace au sein de la diplomatie française, dans sa gestion des différents dossiers litigieux avec ses homologues algériens. Selon lui, « l'Administration française se comporte comme si elle avait un interlocuteur valable outre-Méditerranée ». Or, « cet interlocuteur, il faut l'aider à se "construire" ». Ces « carences » jouent « un rôle néfaste », notamment en ce qui concerne « la mise en œuvre des décisions » des différentes commissions mixtes franco-algériennes³⁹.

La formation des 16 inspecteurs du travail algériens a lieu au Centre de formation des inspecteurs du travail sur la place Fontenoy à Paris, où ils sont amenés à fréquenter les inspecteurs stagiaires français, avant leur prise de poste. Situé en face du ministère du Travail et à quelques pas de

³⁴ *Statistiques générales des fonctionnaires...*, op. cit.

³⁵ Réponse de l'ambassade au SEAA aux questions de la commission d'étude de la politique de coopération présidée par J. M. Jeanneney, télégramme du 27 mars 1963, CADN/21PO/1/326.

³⁶ Baptiste MOLLARD, « "Reconduire le pacte colonial" ou mener "une chasse à la sorcière" ? L'épuration administrative des agents algériens des cadres coloniaux à l'indépendance de l'Algérie (1962-1964) », 20 & 21. *Revue d'histoire*, 2022, n° 154, pp.31-44. Direction générale de fonction publique, *Recensement des fonctionnaires et agents des administrations publiques et des établissements publics au 1er janvier*, Alger, 1964, 350 p.

³⁷ Programme de Tripoli, *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1962, p.685 et s.

³⁸ Rapport du service de la coopération, ambassade française, 25 août 1963, Annexe I, CADN/21PO/1/326.

³⁹ Note à l'ambassadeur pour préparer une réunion concernant l'articulation des services et note n° 9, annexe I, du 9 mai 1963, *ibid.*

l'Inspection du travail, le choix de cette institution française pourrait s'interpréter comme le symptôme d'une extraversion du MTAS et de ses capacités d'intervention. Juste après 1962, ses services peuvent effectivement se considérer comme fonctionnant « sous régime d'aide »⁴⁰. Le constat vaut surtout pour les premiers mois de 1963, quand le budget de l'État algérien se contracte vis-à-vis de celui de la Délégation générale du gouvernement en Algérie (cf. chap 2). En incapacité quasi-totale de lever des ressources fiscales propres, son fonctionnement dépend alors étroitement des caisses et de l'aide françaises⁴¹. Cette configuration d'action publique s'assortit néanmoins d'un niveau de prescription ou de conditionnalité assez faible⁴². L'importance du financement et du concours français interroge néanmoins au sein de l'État algérien. Face à l'Organisation internationale du Travail en juin 1963, le ministre du Travail algérien annonce préférer l'« assistance technique anonyme » des Nations unies à celle, bilatérale, « toujours suspecte de colonialisme et assortie le plus souvent de conditions politiques »⁴³. L'observation attentive des modalités selon lesquelles le contenu de la formation des inspecteurs est négocié par les acteurs algériens amène pourtant à considérer que ceux-ci parviennent, nous allons le voir, à se ménager une marge d'autonomie conséquente.

Dans les archives de la direction de l'administration générale et du personnel au ministère du Travail français dédiées à cette formation, le document le plus ancien laisse penser que le ministre d'État français chargé des affaires algériennes initie le projet. Sa lettre du 18 septembre 1962 anticipe les besoins algériens avant la nomination du gouvernement. Sans qu'aucune demande écrite ne parvienne, il presse différents ministères français de lister les centres de formation à même d'accueillir de « futurs cadres algériens aux côtés de fonctionnaires français » pour « s'initier à nos techniques et être mieux à même de tenir leur place dans l'administration de leur pays ». D'abord envisagée pour deux ou trois personnes, une option de « promotion accélérée » de 15 inspecteurs est retenue⁴⁴. Ce chiffre confirmé, Hamidou Boumediène, délégué aux affaires sociales de l'Exécutif provisoire, transmet solennellement

⁴⁰ Pour une revue de la littérature, Olivier PROVINI et Sina SCHLIMMER, « Négocier l'action publique dans un État sous régime d'aide : une analyse comparée des politiques de l'enseignement supérieur et du foncier en Tanzanie », *Revue internationale de politique comparée*, 2016, vol. 23, n° 2, pp. 199-223 ; Maurice ENGUELEGUELE, « Quelques apports de l'analyse de l'action publique à l'étude du politique en Afrique subsaharienne », *Politique et société*, 2008, vol. 27, n° 1, p. 3 ; Dominique DARBON et Olivier PROVINI, « "Penser l'action publique" en contextes africains », *Gouvernement et action publique*, 2018, vol. 7, n° 2, pp. 9-29.

⁴¹ Cette dépendance demeure malgré la diversification des bailleurs de fonds en 1963, avec les prêts à long terme de 500 et 250 millions de francs signés tardivement avec l'Union soviétique ou la Chine, « Chronique économique », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1963, Editions du CNRS, Aix, p.605. La France, elle, se distingue par son aide libre ou liée de 800 millions en grande partie affectée à l'achèvement du plan de Constantine, Jean de Broglie, secrétaire d'État aux affaires algériennes, « L'aide liée », *Dialogues*, septembre 1963, n° 4, CAD/29QO/7.

⁴² En tout cas vis-à-vis des cas contemporains de régimes d'aide analysés par la littérature : Nora EL QADIM, « Lutte contre l'immigration irrégulière et conditionnalité de l'aide au développement », *Migrations Société*, 2018, vol. 171, n° 1, pp. 109-125 ; O. PROVINI et S. SCHLIMMER, « Négocier l'action publique », art. cit. ; Ferruccio PASTORE et Emanuela ROMAN, « Migration Policies and Threat-based Extraversion. Analysing the Impact of European Externalisation Policies on African Politics », *Revue européenne des migrations internationales*, 2020, vol. 36, n° 1, pp. 133-152 ; Marie VANNETZEL, « Visées allogènes et endogènes de la réforme des subventions à la consommation en Égypte », *Égypte/Monde arabe*, 2019, n° 20, pp. 127-155.

⁴³ Télégramme de l'ambassade au SEAA, 4 juin 1963, CADN/21PO/1/408.

⁴⁴ ANF/19860265/9, consulté sur dérogation, photos interdites.

au ministre du Travail, Gilbert Grandval, ses « remerciements pour l'aide que vous voulez bien apporter à la constitution de l'État algérien »⁴⁵.

Ces modalités précisées, le ministre du Travail, Bachir Boumaza, reçoit les futurs stagiaires, leur remet leurs billets d'avion et une avance sur leur indemnité. Solennel, il leur déclare le 26 novembre « vous êtes un outil indispensable dans la construction de l'Algérie »⁴⁶. Le chef de cabinet, M. Bourboune, impliqué dans les négociations de main-d'œuvre, est présent aux côtés de l'inspecteur divisionnaire du travail Abdelkader Bouzar. Selon Mme Girard, directrice générale de l'administration générale et du personnel, principale haute-fonctionnaire en charge du dossier côté français, la rapidité de la mise en œuvre de cette formation tient à la « confiance dans les garanties présentées par le Centre de formation dont sont issus les quelques inspecteurs qui constituent actuellement le noyau de l'Inspection algérienne »⁴⁷. Alger a pu vouloir pallier l'expiration des contrats de coopérants prévue le 1^{er} juillet 1963. Abderrahmane Rahmani, devenu directeur du Travail, insistera d'ailleurs lors de son passage au centre de formation parisien, un peu avant l'été 1963, sur la nécessité pour les élèves d'être de retour en Algérie pour le 8 juillet⁴⁸. Devant « l'urgence des besoins de l'administration algérienne », la durée de la formation initialement envisagée est donc réduite⁴⁹.

Pendant sept mois, les futurs cadres reçoivent « des éléments de culture générale sur les problèmes économiques et sociaux » à l'Institut universitaire des sciences du travail, puis une « formation technique administrative directement liée à l'exercice des fonctions d'inspecteur ». Entre l'« économie du travail dans les sociétés industrielles », la planification, le droit public et administratif, la médecine et la physiologie du travail, les statistiques de l'emploi, « l'organisation et le fonctionnement de l'Inspection du travail » et la prévention des accidents, leur cursus comprend toutes les matières ordinairement étudiées dans ce centre. En d'autres termes, « les stagiaires musulmans (sic) bénéfici[er]ent d'une scolarité analogue à celle des autres stagiaires »⁵⁰. Du fait des lacunes constatées chez eux par l'équipe pédagogique toutefois, il ne paraît « ni possible ni souhaitable » d'appliquer les « règles de notation établies pour les stagiaires métropolitains (sic) [...] en fonction de l'accès éventuel à un emploi public »⁵¹. Derrière ce qui est perçu comme des manquements ou une négligence de la part des inspecteurs stagiaires, il n'est pas exclu que se joue une forme de résistance symbolique ou infra-politique vis-à-vis du cadre de formation ou de la relation inégalitaire de coopération⁵².

⁴⁵ Lettre du 25 septembre 1962, *ibid.*

⁴⁶ Alger républicain, 27/11/1962.

⁴⁷ Lettre de Mme Girard au directeur général du travail du 13 novembre 1962, ANF/19860265/9.

⁴⁸ « Note pour Melle Laumond, directeur de l'AGP, objet : stagiaires algériens », s. d. [15 juin 1963], *ibid.*

⁴⁹ Lettre de la directrice de l'administration générale au directeur général du travail et de la main-d'œuvre, 2 octobre 1962, *ibid.*

⁵⁰ Lettre de Mme Girard, directrice générale de l'administration générale, du 13 novembre 1962, *art. cit.*

⁵¹ Lettre de Mme Girard au directeur général du travail du 4 décembre 1962, ANF/19860265/9.

⁵² Sur l'idée d'une résistance symbolique puisant ses racines à la période coloniale, Kamel CHACHOUA, « Joseph Desparmet (1863-1942) et la résistance symbolique dans l'Algérie coloniale », in *Joseph Desparmet. L'état d'esprit des algériens au début du XXe siècle. Recueils d'articles 1910-1937*, Paris, Bouchène, 2023, p. 377. Sur la sociologie de la domination, le risque de surinterpréter le quotidien sous l'angle de la résistance et pour une revue critique de la littérature : James C. SCOTT, *Domination and the Arts of Resistance : Hidden Transcripts*,

Les formateurs expriment en effet souvent le sentiment d'avoir délivré une formation au rabais. Le rapport du directeur du centre de formation, notamment, livre un bilan négatif de l'expérience. Sans questionner l'adaptation du programme aux impératifs des Algériens, il blâme leur manque de sérieux :

« Un peu plus de la moitié des stagiaires a suivi avec application et avec fruits l'ensemble du stage ; l'autre partie des stagiaires a fait preuve d'un manque d'intérêt et d'une indiscipline notoire. Les conditions matérielles assurées par des traitements élevés ont certainement encouragé certains à la paresse. Les stages professionnels ont confirmé les impressions recueillies tant à l'institut des sciences du travail qu'au centre de formation. Avant de prévoir un nouveau stage, il paraîtrait souhaitable de revoir l'organisation d'ensemble de cette première expérience. »⁵³

Des éléments épars, au sein des dossiers personnels des élèves permettent, au contraire, d'estimer à quel point ces derniers prennent cette opportunité de formation au sérieux. Sur leurs photos prises lors de leur inscription, les deux tiers portent la cravate, tous s'habillent à l'européenne, en chemise, veste ou costume ; certains enduisent leurs cheveux de brillantine. Les fiches de renseignement complétées à l'issue d'un premier entretien avec l'équipe administrative du Centre de formation permettent d'appréhender l'état d'esprit des stagiaires au début de leur séjour en France. La plupart mentionnent ainsi le MTAS comme autorité de tutelle, quelques-uns, conscients de l'importance de leur mission, estiment représenter le « gouvernement », « l'Autorité » ou les « autorités » algériens.

D'autres faits permettent d'appréhender la stratégie de formation du MTAS. Une déclaration publique du ministre du Travail, B. Boumaza, en octobre 1962, annonce ainsi que cette promotion — appelée à prendre leur poste le 1^{er} janvier 1963 (!) — devra permettre d'édifier une sécurité sociale « véritablement algérienne ». À leur retour en juillet 1963, un journaliste le contredira en précisant que « nos frères formeront la première promotion de l'infrastructure des services extérieurs de notre Ministère du Travail »⁵⁴. Cette évolution d'objectifs fait très probablement suite à une réévaluation des priorités au sein du MTAS, alors que les « besoins algériens en directeurs départementaux » du travail et de la main-d'œuvre adressés au service de coopération de l'ambassade de France en octobre 1962 sont demeurés sans réponse⁵⁵. Le choix de 16 candidats originaires de différentes régions pour devenir inspecteurs du Travail (cf. tableau 21, p. 224) argumente dans ce sens. Il laisse supposer une volonté de renforcer les 16 directions départementales du pays. La plupart sont célibataires (>80 %) et jeunes (en moyenne, 27 ans). Tous possèdent un niveau d'éducation relativement élevé. La seule personne sans diplôme supérieur au brevet se distingue par son expérience dans l'administration coloniale. Six possèdent le bac, tandis que cinq ont étudié à l'université en France ou en Algérie. La moitié enfin a une expérience de fonctionnaire, souvent sur plusieurs années, dans un emploi de bureau (n = 2), en tant que

Yale University Press, 1990, 276 p; Asef BAYAT, *Life as Politics: How Ordinary People Change the Middle East, Second Edition*, Stanford, Stanford University Press, 2013, 392 p; Lilian MATHIEU et Cécile PECHU, « Résistance », in *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses de Sciences Po, 2020, vol.2, pp. 508-516.

⁵³ « Coopération technique avec l'Algérie. Session spéciale de formation d'inspecteurs du travail algériens. Rapport d'ensemble », 5 juillet 1963, *ibid*.

⁵⁴ *Alger républicain*, 26/10/1962 ; *Ech-Chaab*, 8/07/1963.

⁵⁵ Télégramme du MEAA à l'ambassade de France du 16 octobre, CADN/21PO/1/326

directeur de chantiers d'urgence (2), ou comme contrôleur au trésor (1) ; le quart a exercé comme instituteurs. Seuls trois n'ont, de manière certaine, aucune expérience administrative.

Au-delà de la volonté des responsables du MTAS de rentabiliser ce temps de formation, les sources nous permettent d'identifier les volontés individuelles des stagiaires de faire fructifier cette expérience. Leur attrait pour des connaissances et savoir-faire utiles à leur ministère en voie d'« organisation » se lit dans les rapports d'évaluation des stages de cinq semaines qu'ils effectuent en mai 1963 dans les différentes directions départementales du travail et de la main-d'œuvre (DDTMO) d'Arras, Moulins, Limoges, Vannes, Lorient ou encore Belfort (cf. tableau 21, p. 224)⁵⁶. Les 14 élèves qui vont jusqu'au bout du stage reçoivent des commentaires infantilisans de leurs tuteurs à propos de leurs formations (« connaissance superficielle des règlements ») et attitudes (retards ou absences non annoncés, « nonchalance, dilettantisme »). Malgré ce détachement vis-à-vis de son aspect plus formel, la plupart manifestent pourtant une curiosité intéressée pour le travail de bureau. Les rapports soulignent l'attitude proactive de plusieurs d'entre eux, décrits comme « soucieux de tirer la meilleure partie de ce stage » ou enthousiastes de s'initier aux « tâches qui pourront [leur] être confiées dans son pays »⁵⁷. Plus que les inspecteurs stagiaires français, ces Algériens semblent en quête d'une compétence polyvalente, adaptée à leurs prises de poste au sein de l'État indépendant.

En partageant le quotidien de ces services semblables à ceux existant dans leur pays (inspection du travail, service de main-d'œuvre, formation professionnelle des adultes) ou en observant des structures qui pourraient prochainement être mises en place (reclassement des personnes handicapées, commissions paritaires et comités hygiène et sécurité), ils espèrent obtenir une compréhension de leur fonctionnement global. Cinq stagiaires au moins repartent avec de la documentation. Les rapports individuels soulignent l'attrait pour l'initiation à ce qui constitue les fondamentaux de la « vie de bureau » et de l'inspection du travail. L'accueil du public, le traitement du courrier, la « tenue des archives et des fichiers », la « recherche de la documentation », l'« établissement et le classement des rapports, fiches, répertoires », l'appropriation des « documents utilisés de façon courante, codes, bulletins, circulaires » la « dépouille des fiches de déclaration d'accidents », ou encore le « reclassement des handicapés physiques et mentaux » sont régulièrement cités⁵⁸. À Belfort, un stagiaire se penche sur « l'organisation du service », à travers la « tenue des archives et des fichiers, [la] recherche de la documentation et [l'] examen des conditions dans lesquelles le service peut s'effectuer ». À Beauvais, un autre s'est « vivement intéressé aux méthodes de travail (classement et documentation en particulier) » pour « en tirer le maximum d'enseignement et de documentation ».

⁵⁶ Lettre du 8 mai 1963 à la directrice de l'administration générale et du personnel, *ibid.*

⁵⁷ Les citations sont issues de 14 appréciations individuelles, jointes à la lettre du 5 juillet 1963 de Mme Girard au SEAA, *ibid.*

⁵⁸ Ce point pourrait être en lien avec le service de réadaptation professionnelle « dépendant de la direction de l'Office national de main-d'œuvre », mis en place peu après avril 1963, et qui, pendant sa 1^{re} année de fonctionnement, « s'est surtout préoccupé de réunir une documentation générale sur le reclassement de diminués physiques », souvent d'anciens *mujāhidīn*. Louis BERLIOZ, *Rapport au gouvernement de l'Algérie sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des invalides*, BIT, Genève, 1964, 23 p.

Un rapport du Bureau international du Travail confirme l'implication des stagiaires de 1962 qui, revenus en Algérie, constituent un noyau d'agents dédié à la structuration des services du MTAS. Sur les 14 inspecteurs formés, huit sont encore en fonction à un poste d'inspecteur en 1966. Ces derniers, jusqu'en 1969 au moins, comptent parmi « les fonctionnaires du rang le plus élevé recevant une formation spécialisée dans l'administration du travail »⁵⁹. Les archives de la coopération française gardent la trace d'une seule autre initiative de formation similaire, en 1963-1964. Il faut attendre la fin des années 1960 pour que des filières de formation équivalentes soient développées en Algérie dans le domaine des affaires sociales. Le nombre d'inspecteurs du travail algériens titulaires reste, de fait, stable, passant de 25 en avril 1963, à 26 en janvier 1964 et à 32 en 1969⁶⁰.

En définitive, la remise sur pied des services du MTAS algérien après 1962 poursuit des objectifs qui dépassent de très loin la seule sélection des candidats à l'émigration qui intéresse prioritairement l'État français. Le MTAS a, ce faisant, exploité les ressources « fondamentalement dissymétrique[s] » de l'« assistance technique » qui fonctionne « à sens unique »⁶¹. En raison du « mimétisme » que mentionnent parfois les sources, la formation en France des inspecteurs du Travail algériens favorise, certes, une porosité entre les champs bureaucratiques français et algérien dans le domaine des affaires sociales immédiatement après 1962. Cette situation n'aboutit pourtant pas à l'inculcation profonde de « structures cognitives et évaluatives » ou d'un « principe de vision et de division » propres à l'« esprit d'État » français⁶². Certes, la réécriture des règlements, le réinvestissement de certains services coloniaux ou encore le contact que maintiennent les programmes de coopération avec une culture administrative française instaurent une continuité formelle diffuse avec l'époque coloniale. Dans la pratique, les services du MTAS ont néanmoins fonctionné le plus souvent selon des logiques bien éloignées de ces modèles de bureaucratie coloniales ou françaises. La partie qui suit s'attache à le démontrer.

II. La construction règlementaire et territoriale d'un service public de l'emploi

Le renforcement des services territoriaux du ministère du Travail et des Affaires sociales, la formation d'un personnel d'encadrement et la mise en place d'un règlement spécifique à l'État indépendant sont autant de facteurs qui ont œuvré à une emprise bureaucratique croissante sur le placement des sans-emplois et l'encadrement de l'émigration. Ces tendances à la formalisation et

⁵⁹ Voir Maurice DIDERICH, *Rapport au gouvernement de l'Algérie sur l'administration du travail*, BIT, Genève, 1969, p. 38 et s. Une formation en nombre extrêmement restreint, mise en place en 1964 dans les centres de formation administrative algériens, est rapidement abandonnée. Les élèves de l'École nationale d'administration algérienne délaissent quant à eux très majoritairement les postes dans ce domaine.

⁶⁰ Direction générale de la fonction publique, *Distribution des personnes affiliées à la fonction publique en exercice en 1969 suivant le grade, l'échelle, l'échelon et l'administration de tutelle*, Alger, 1972, 154 p.

⁶¹ Maurice FLORY, « Décolonisation et succession d'États », *Annuaire français de droit international*, 1966, n° 12, pp. 577-593.

⁶² Pierre BOURDIEU, « Esprits d'État », *Actes de la Recherche en Sciences sociales*, 1993, vol. 96, n° 1, pp. 49-62.

l'uniformisation de l'action publique n'excluent néanmoins pas d'importantes disparités locales, liées à des différences d'interprétation réglementaire et des inégalités d'infrastructure. Peu de sources permettent de détailler les rencontres entre fonctionnaires et usager·es des bureaux de main-d'œuvre. Comme dans de nombreux pays d'Afrique sub-saharienne, les fonctionnaires algériens nationaux et territoriaux ne font pas l'objet de descriptions sociologiques très denses⁶³. La faible spécialisation professionnelle des demandeur·euses d'emploi produit également peu de données qualitatives pour apprécier la nature des interactions entre administrateurs et administré·es. Pour remédier à ces lacunes, j'ai mobilisé un ensemble composite de documents relatifs aux règlements et à l'implantation géographique des BMO. Ces sources mettent conjointement en lumière une capacité de projection territoriale et de régulation de l'émigration, dont la contrepartie est une certaine diversité des pratiques de placement et de sélection.

a. S'affranchir d'un référentiel réglementaire et d'action colonial...

Avant la signature de l'accord du 10 avril 1964, les BMO exercent peu de prérogatives en matière de sélection des candidats à l'émigration. Cette facette constitue en fait une modalité tardive de leur activité. Bien que les délégués algériens tentent de faire croire l'inverse aux diplomates français, la *Revue algérienne du travail*, publiée par le MTAS, confirme que « la réglementation concernant la sortie des travailleurs nationaux [décret du 29 mai 1963] [n'] est entrée en vigueur [que] le 25 avril 1964 »⁶⁴. Avant cela, et malgré le fonctionnement dégradé du réseau de BMO (cf. chap 2), les contrôleurs et agents des BMO se mobilisent, d'abord et avant tout, pour atteindre des objectifs de « plein emploi » ou de réduction du sous-emploi. Ils apportent notamment leur concours aux autorités communales dans le déploiement de « secours » et de « chantiers de plein emploi »⁶⁵. En 1963, le contrôle de l'emploi et le monopole du placement deviennent deux principes centraux dans le développement territorial de l'administration. Ils perpétuent le référentiel d'action dominant des services de main d'œuvre du GGA, qui constitue un socle de principes juridiques à partir desquels concevoir et évaluer l'action des BMO. Les agents du MTAS semblent néanmoins plus enclins à inscrire leurs actions dans le cadre de principes et idéaux socialistes. L'un d'entre eux craint par exemple les risques d'une « contre-révolution » instrumentalisant le mécontentement des « chômeurs ». Pour l'éviter, l'action de l'État doit, selon lui, contribuer à bannir les réflexes capitalistes et parvenir à modifier en profondeur les mentalités inégalitaires et l'exploitation héritées de la colonisation⁶⁶.

⁶³ Giorgio BLUNDO, « La corruption et l'État en Afrique vus par les sciences sociales », in Giorgio BLUNDO et Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN (dir.), *État et corruption en Afrique*, Paris, Karthala, 2007, pp. 29-77.

⁶⁴ « Emigration », *Revue algérienne du Travail*, s. d, [déc.] 1964, p.4.

⁶⁵ Entre janvier et mars 1964 inclus, 65 494 chômeurs travaillent sur des chantiers et 570 169 sont « secourus », certainement par des dons alimentaires ou vestimentaires, *idem*.

⁶⁶ Il exprime la nécessité de combattre les « partisans de “Akhdam ya Taâs li Naâs” », *Bulletin d'information du MAS*, n° 8, 6/7/1964. La transcription laisse incertaine l'origine de cette expression, dont on pourrait proposer la traduction suivante « travaille toi, celui qui périt, pour le dormeur » (تاعس, nâs ; ناعس, tâs). Elle signifierait que les plus démunis n'ont d'autre choix que de se mettre au service de ceux qui vivent dans l'opulence.

Une tribune, publiée un an après l'indépendance, illustre cette hybridation au sein du ministère des Affaires sociales (MAS) entre un référentiel français de main-d'œuvre et le socialisme algérien « spécifique » mis en avant par Ahmed Ben Bella dès 1963, attentif aux particularités « arabo-islamiques » de la « personnalité algérienne »⁶⁷. Le ministre du Travail estime qu'« avec l'institution de l'ONAMO, la remise en état et l'extension des bureaux de placement », « une étape décisive vient d'être franchie vers la réalisation du plein emploi »⁶⁸. Selon lui, le décret du 25 avril 1963 relatif au contrôle de l'emploi et au placement des travailleurs permet plus précisément au gouvernement de disposer des « moyens d'application d'une politique rationnelle de l'emploi ». Le texte affirme une contrainte obligeant « tout employeur » à « notifier aux services de main-d'œuvre [...] tout emploi vacant dans son entreprise » ainsi que « tout travailleur en quête d'emploi [à] s'inscrire au service de main-d'œuvre le plus proche ». En plus de sanctionner financièrement les contrevenants, il consacre l'ONAMO comme supérieur hiérarchique, « seul habilité à effectuer le placement des travailleurs » et disposant d'un monopole du placement⁶⁹. En centralisant les offres et demandes d'emplois, l'office joue par ailleurs un rôle de coordination. Pour compenser les offres d'emploi sans réponse, il publie, comme le ministère du Travail français, un bulletin hebdomadaire de compensation nationale dans la presse⁷⁰. Il peut également ordonner le placement de travailleurs d'un BMO à l'autre.

Un agent anonyme du MTAS affirme que le décret du 25 avril 1963 a permis la relance de l'emploi. « Au bout de quelques semaines de mise en application », il se félicite de ce que « l'embauche dans la région algéroise s'est accrue de 50 % »⁷¹. Accompagnant la reprise d'activité économique en Algérie, l'application de ce règlement participe en tout cas à l'institution d'un marché du travail national qui peut faire l'objet d'une régulation par l'État. Les chiffres de 1963 montrent en effet une multiplication par neuf des placements mensuels après la publication du décret (*cf. infra*)⁷². Contrairement à la période coloniale, les BMO ne dépendent plus d'offres d'emploi communiquées tardivement et en petit nombre par la métropole. Pour les bureaux des départements d'Alger et d'El-Asnam en particulier, les placements s'effectuent en surnombre vis-à-vis des offres disponibles. Les soldes positifs de 9 352 et 555 (*cf. Tableau 25, p. 244*) témoignent à la fois de l'insertion des BMO dans les réseaux économiques locaux et de leur pouvoir de contraindre l'embauche d'un travailleur avant même la publication d'une annonce.

⁶⁷ Bruno ETIENNE, « Le socialisme algérien », in *Introduction à l'Afrique du Nord contemporaine*, Aix-en-Provence, Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, 2013, pp. 359-374.

⁶⁸ *Le peuple*, 6/7/1963. Le « plein-emploi » revient dans la documentation du GGA dès 1955. Les dirigeants algériens donneront une autre ampleur, tant idéale que pratique, à ce but, réarticulé avec une idéologie socialiste.

⁶⁹ *JORA*, 3/5/1963.

⁷⁰ Le premier bulletin identifié dans *Alger républicain* porte un entête de l'ONAMO, 13/5/1963.

⁷¹ *Alger républicain*, 22/8/1963.

⁷² « L'Administration de l'Emploi. Bilan et perspectives (1962-2012) », ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale, République algérienne démocratique et populaire, 2012.

Tableau 23 : Croissance des placements et de leur moyenne mensuelle, 1963

Source : *Alger républicain*, 22/8/1963 ; Ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale, RADP, 2012

	janvier à mars	juin	reste de l'année
Algérie	1 237		32 812
moyenne	412		3 645
DDTMO Alger	-	4 752	18 385

De fait, le placement de travailleurs demeure le pan central de l'activité des BMO. C'est surtout le cas des premières années d'application de l'accord du 10 avril 1964, où les contingents de travailleurs émigrés restent relativement faibles. Des chiffres (lacunaires) confirment cette capacité d'action, malgré le sous-emploi. Le 1^{er} semestre 1964, 19 968 placements ont lieu, quand les demandes d'emploi masculines non satisfaites culminent à 99 904⁷³. Les administrés sollicitent donc davantage les BMO pour des placements en Algérie qu'en France. Entre mai et décembre 1964, les départs encadrés vers la France s'élèvent en effet à 6 112, pour 15 138 dossiers déposés et 15 000 départs autorisés successivement par les autorités françaises⁷⁴.

L'encadrement de l'émigration se déroule par ailleurs lui aussi en appliquant le référentiel de main-d'œuvre et des objectifs de plein-emploi. Certains agents du MTAS avaient en effet entamé une réflexion en ce sens dès 1963. Une source affirme ainsi la volonté qu'« au départ de l'Algérie, cet afflux soit sélectionné et dirigé en raison des besoins [français] et de l'économie [algérienne] ». Elle s'inscrit davantage dans une perception de l'émigration comme pratique de subsistance quand elle précise qu'avec 600 millions de francs transférés annuellement « 250 000 travailleurs algériens en France font vivre plus de 2 millions de personnes restées au pays » (un pour huit)⁷⁵.

La littérature grise et la presse confirment également une application stricte des conditions d'âge et de statut propres à imprimer une logique de main-d'œuvre à l'émigration après avril 1964. Seuls les « chômeurs » ou sans-emplois peuvent en effet se présenter à un centre médical à Alger, Oran, Constantine ou Annaba, dirigé par des médecins français un mois après leur inscription dans un bureau de main-d'œuvre (BMO) ; leur âge se vérifie sur un bulletin de naissance de moins de trois mois⁷⁶. Un agent de l'ONAMO loue ainsi l'efficacité du contrôle sanitaire français, calqué sur les critères de l'ONI :

« désormais, seules les personnes aptes à exercer l'emploi envisagé peuvent s'expatrier momentanément. Cette restriction est d'une très grande efficacité pour l'Algérie, car elle élimine ce qui a bien souvent caractérisé la main-d'œuvre de l'ère coloniale : des hommes affaiblis ou malades exerçant une activité au-dessus de leurs moyens physiques »⁷⁷.

Le pourcentage très bas d'inaptes qui échouent au contrôle sanitaire lors des six premiers mois d'application suggère en outre qu'une forme de présélection algérienne avait lieu. Une fois le contrôle passé, les candidats reçoivent une « autorisation de départ », nécessaire à l'achat d'un titre de transport.

⁷³ *Idem*.

⁷⁴ *Rapport. L'émigration algérienne de 1964 à 1969. Bilan statistique. Tendances. Évolution*, Alger, MTAS, sous-direction de l'émigration et des mouvements de main-d'œuvre, 1971.

⁷⁵ Annexe n° I, secret, l'émigration algérienne en France, s. d., [février 1963], CAD/29QO/92.

⁷⁶ Les pièces constitutives du dossier sont un bulletin de naissance et deux photos, *Le peuple*, 25/9/1964.

⁷⁷ « Émigration », *Revue algérienne du travail*, art. cit, pp.3 — 6.

Hormis la durée d'inscription, aucun critère formel ne semble retenu pour distinguer les candidats lors de leur inscription dans les BMO durant ce premier temps d'application.

Les marges d'interprétation du référentiel d'action hérité de l'époque coloniale se révèlent conséquentes en pratique. En 1965, « certaines directions départementales à fortes pressions migratoires » « ralentissent » les inscriptions : 29 750 demandes sont déposées en trois mois, puis 17 430 le reste de l'année, alors même que le règlement en vigueur postule l'obligation faite à chaque chômeur de s'inscrire au sein des BMO⁷⁸. Ces différences d'interprétation produiront des effets cumulatifs d'une année à l'autre. La direction de Constantine notamment considère les dossiers de demande valables sur plusieurs années, quand d'autres exigent une réinscription annuelle. En avril 1968, elle totalise ainsi 54 929 des 89 216 candidatures « en instance » dans les BMO à l'échelle nationale (61 %), quand le BMO de Constantine en compte près de 26 000 (29 %)⁷⁹.

Dès 1964, un article rédigé par un agent du MTAS remarque également les critères « très subjectifs » définissant « la notion de chômage » pour les agents et les usager-es. « Dans les campagnes » en particulier, « quelques heures de travail par semaine suffisent à certains pour se dire occupés ». De même, « chez les travailleurs n'ayant jamais eu d'emploi stable, la notion d'emploi à plein temps est très vague ». Afin « d'apporter l'uniformisation nécessaire » dans ce « recensement » jusque-là « approximatif », les BMO reçoivent de nouveaux imprimés en juillet 1964. Sans précision de la part de l'auteur sur les nouveaux critères retenus ou la période nécessaire de « rodage »⁸⁰, il paraît là encore probable que ces pratiques divergentes soient demeurées sur le temps long.

Malgré ces faiblesses du ministère du Travail, les prérogatives des BMO continuent de s'étendre à la suite du remaniement ministériel de septembre 1963, au cours duquel le ministère des Affaires sociales (MAS) s'adjoint les prérogatives du ministère des Anciens moudjahidines. Le reclassement des anciens *mujāhidīn*, enjeu central de l'Algérie indépendante⁸¹, incombe donc à l'ONAMO. Le décret du 13 août 1964 « relatif à l'emploi des anciens moudjahidine et des invalides de la guerre de libération nationale » lui confie ainsi la surveillance de mesures favorisant l'emploi des anciens *mujāhidīn*, veuves et invalides de guerre dans les entreprises privées. Les BMO peuvent forcer le recrutement de ces personnes « sans débauchage », c'est-à-dire en sureffectif, afin d'atteindre la proportion minimale de 10 % des emplois. L'inspection du Travail, elle, règle d'éventuels litiges⁸². Revendiquant un succès, M. S. Nekkache, ministre des Affaires sociales, déclare au 1^{er} novembre 1964 que 71 % des personnes visées par ces mesures exercent un emploi⁸³. Entre autres résultats de cette politique, « la pratique du

⁷⁸ En 1966, les inscriptions tombent à 24 507, *Revue algérienne du travail*, n° 3, juillet 1967.

⁷⁹ *L'émigration algérienne..*, op. cit., p. 76.

⁸⁰ « Mouvement de l'emploi au cours du dernier trimestre », *Revue algérienne du Travail*, 1964, pp.7 — 20.

⁸¹ Isabelle WERENFELS, *Managing Instability in Algeria. Elites and political change since 1995*, Routledge, 2007, p. 86; Raphaëlle BRANCHE, 'The martyr's torch: memory and power in Algeria', *The Journal of North African Studies*, 14 juillet 2011, vol. 16, n° 3, pp. 431–443; Saphia AREZKI, *De l'ALN à l'ANP. La construction de l'armée algérienne, 1954-1991*, Alger, Barzakh, 2018, 383 p.

⁸² *JORA*, 25/8/1964 et 10/11/1964 pour la circulaire d'application.

⁸³ Bulletin d'information du ministre des Affaires sociales, 26 novembre 1964.

travail par roulement ou celle de l'embauche à la journée » a également progressé sur certains postes faiblement qualifiés dans les entreprises, sans suffire à empêcher une dégradation générale du niveau de l'emploi⁸⁴.

b. ... et d'une implantation urbaine des bureaux de main-d'œuvre

Dans cette période de relance de l'économie, le niveau d'activité des BMO reste très dépendant du niveau d'activité. Plusieurs variables propres au réseau des BMO pèsent néanmoins sur leur capacité de placement. Leurs agents regrettent notamment une implantation défailante « dans les campagnes », où ils n'ont pas les moyens de transports ou le personnel suffisant pour « exercer un contrôle rigoureux » sur l'emploi⁸⁵. Les faiblesses infrastructurelles héritées de la colonisation se traduisent notamment par une sous-inscription des ruraux comme chômeurs. Le développement plus poussé de filières de formation dans le bâtiment avant 1962 entraîne lui aussi une concentration des placements dans ce secteur, à hauteur de 38 % au 1^{er} semestre 1964. Ces faits peuvent interroger quant à une certaine adhérence ou viscosité (*stickiness*) institutionnelle du maillage administratif des BMO, qui resterait encore dépendant du sentier de développement colonial deux après l'indépendance⁸⁶. Faute d'archives des BMO disponibles, il est possible de répondre à cette interrogation en observant la répartition territoriale des BMO et en croisant cette donnée avec le nombre de placements effectués par chaque bureau, c'est-à-dire avec le nombre de chômeurs mis en relation avec des employeurs.

Au tournant de 1962, le maillage formé par les BMO est très inégal. Nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises la territorialité particulière de l'État colonial, caractérisée par un réseau institutionnel « artériel », c'est-à-dire dense près des « points nodaux » que sont les grandes villes du littoral et quasi-absent de nombreuses zones rurales⁸⁷. Annick Lacroix constate la reconduction de ces inégalités dans le cas des Postes et Télécommunication⁸⁸. Il en va de même pour les BMO dans les premières années de l'indépendance. En 1959, ils se situent principalement sur une bande éloignée de 70 km du littoral (n = 27, 93 %), hormis dans les villes de Batna et Tiaret (>135 km). Parmi les BMO construits qui doivent ouvrir, les plus éloignés sont à Tébessa et Aïn Beïda (env. 170 km). Sur les 8 BMO prévus à la construction enfin, seuls ceux de Teniet el Had et Saïda sont de nature à inverser cette tendance (env. 110 et 85 km, cf. tableau 4, *infra*). La direction départementale du travail et de la main-d'œuvre d'Alger (DDTMO) est alors celle qui compte le plus de BMO fonctionnels (n = 8, soit 29 %), quand le Constantinois arrive en seconde position (n = 6, 20 %). Même en incluant les BMO non fonctionnels dans nos calculs, ce maillage administratif ne sur-représente pas particulièrement la Kabylie. Cette structure change peu en 1963, la plupart des BMO restent à moins de 70 km des côtes (n=27, soit 87 %).

⁸⁴ Revue algérienne du travail, n° 4, janvier 1968, p. 74.

⁸⁵ « Mouvement de l'emploi... », *ibid.*

⁸⁶ Paul PIERSON, 'Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics', *American Political Science Review*, juin 2000, vol. 94, n° 2, pp. 251-267.

⁸⁷ Frederick COOPER, *Le colonialisme en question. Théorie, connaissance, histoire*, op. cit, p. 70.

⁸⁸ « La transition administrative de l'Algérie coloniale à l'Algérie indépendante », in Sylvie THENAULT et alii, *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, Barzakh/La Découverte, Alger/Paris, 2014, pp. 570-575.

Tableau 24 : Répartition géographique des BMO, 1959

	BMO installés		... non fonctionnels		... à construire	
DDTMO d'Alger	8	Alger (6), Blida, Médéa	3	Alger, Aumale, Boghari,	2	Cherchell, Teniet el Haad
... de Bône	3	Bône, Guelma, Souk Ahras	1	Tebessa		
... de Constantine	6	Constantine, Philippeville, Sétif, Batna, Bougie, Djidjelli	4	Bordj-Bou-Argeridj, St-Arnaud, Mila, Aïn-Beïda		
... de Mostaganem	3	Mostaganem, Tiaret, Mascara	1	Relizane	1	Saïda
... de Tizi-Ouzou	2	Tizi-Ouzou, Bouira	4	Palestro, Azazga, Bordj-Menaïel, Fort National		
... d'Oran	5	Oran (2), Ain-Temouchent, Sidi Bel Abbès, Tlemcen	1	Nemours	5	Marnia, Arzew, Nemours, Perrégaux, Mers-el-Kébir
... d'Orléansville	2	Orléansville, Miliana	2	Duperrée, Ténès		
Total	29		16		8	

Source : « Constructions de Bureaux de Main-d'œuvre », 1959, CANA/17E2-3/538

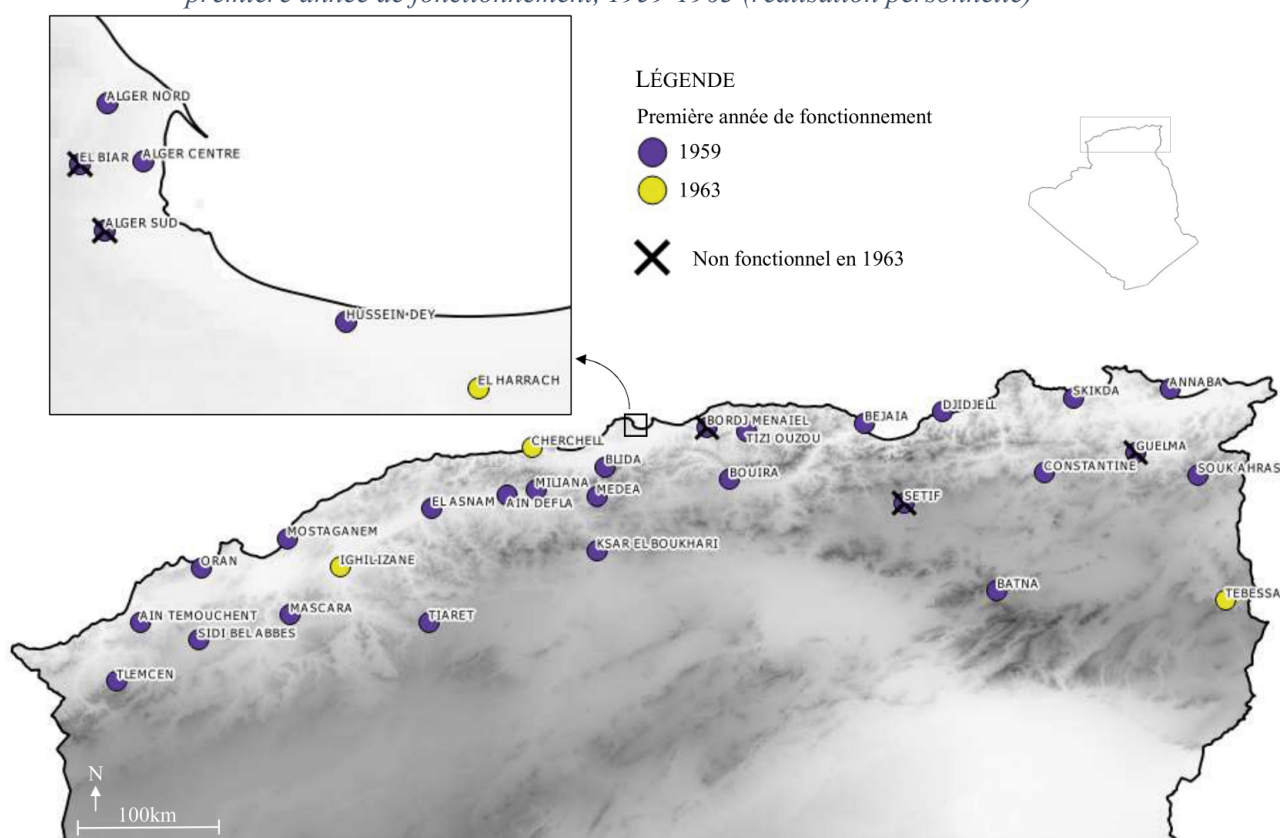
Tableau 25 : Les placements des DDTMO, selon leur passé institutionnel, 1963

		1955	1959	1963	
				Placements	Taux de placement moyen par BMO
DDTMO Alger				23 137	2 892
	BMO fonctionnels	5	8	8	
DDTMO Bône				1 168	389
	BMO fonctionnels	2	3	3	
DDTMO Constantine				885	177
	BMO fonctionnels	5	6	5	
DDTMO Mostaganem				648	162
	BMO fonctionnels	2	3	4	
DDTMO Oran				1 588	318
	BMO fonctionnels	4	5	5	
DDTMO Orléansville/El-Asnam				1 003	251
	BMO fonctionnels	2	2	4	
DDTMO Ouargla				4 573	4 573
	BMO fonctionnels	0	0	1	
DDTMO Tizi-Ouzou				1 047	523
	BMO fonctionnels	1	2	2	
				Total = 34 049	
Total BMO		21	29	31	

Source : « Le Marché du Travail et la situation de l'Emploi », *art. cit.*, 1955, CANA/17E2-3/524 ; *Alger républicain* et *Ech-Chaab*, mai-sept. 1963 ; MTAS, 2012

Le fait le plus marquant de cette organisation est l'hypertrophie du réseau autour des grandes villes et plus particulièrement de la capitale. Nous l'avons vu, les bureaux en fonctionnement ne sont que 10 en novembre 1962. Ils se retrouvent quasiment hors d'état de fonctionner avec une quinzaine de placements effectués sur l'année (cf. chap 2). En août 1963, un agent du MTAS se félicite de la remise en marche des 35 bureaux recevant du public au début des années 1960. Les placements connaissent alors une concentration extrême dans l'Algérois. Le ministère prévoit d'y remédier sur le long terme, avec 5 BMO en création et 55 qui devraient, selon lui, « travailler à plein rendement » d'ici août 1964⁸⁹. En attendant, la DDTMO d'Alger réalise, on l'a vu, 70 % des placements en 1963. Ce département fait alors preuve d'une efficacité indépendante du nombre de BMO qui y sont actifs : le taux de placements par BMO y est cinq fois supérieur à la moyenne (cf. tableau 25, *supra*). Cette donnée suggère une meilleure exploitation des moyens matériels et humains hérités de l'État colonial. Cela est d'autant plus vrai que le BMO féminin, situé au 61 bd Mohamed V, en plein cœur d'Alger, connaît des inscriptions moins importantes qui grèvent singulièrement la moyenne de cette DDTMO.

Figure 12 : Répartition géographique des BMO et communes publiant des offres d'emplois par première année de fonctionnement, 1959-1963 (réalisation personnelle)



Le croisement du nombre de placements par département avec la liste des BMO éditant leurs offres d'emploi dans la presse par le biais de l'ONAMO en 1963 (cf. tableau) offre des résultats précieux. Il permet d'évaluer l'effet des changements institutionnels survenus entre 1959 et 1963 sur l'efficacité de placement des BMO. Ainsi, à l'échelle nationale, les inégalités d'infrastructures coloniales sont en

⁸⁹ *Alger républicain*, 22/8/1963

majorité reconduites et produisent des effets de rendements croissants plutôt favorables aux régions les mieux dotées en BMO. En 1963, seuls 5 BMO sur les 29 ouverts en 1959 (17 %) ne sont plus actifs ou trop désorganisés pour recueillir et communiquer des offres d'emplois. Il faut noter qu'ils ne se situent pas dans une seule région : un élément qui suggère des dysfonctionnements résultant de contingences locales (cf. carte *supra*)⁹⁰. Hormis Alger, les DDTMO parvenant le mieux à valoriser leur legs colonial sont, dans une moindre mesure, celles de Bone, Tizi-Ouzou et Oran. Le nombre de BMO ouverts entre 1959 et 1963 y reste stable, et la moyenne de leurs placements comprise entre 550 et 300 (cf. dernière colonne du tableau 5). À l'inverse, Mostaganem et El-Asnam dépassent difficilement la moyenne de 250 placements ; elles enregistrent les taux de placement parmi les plus bas du pays. Ces directions sont alors les seules déjà actives en 1959 qui ont vu leur nombre de BMO augmenter. Dans leur cas aussi, le niveau d'activité atteint à l'époque coloniale semble donc fonctionner comme un seuil indépassable.

Dans l'ensemble, les DDTMO les plus actives sont donc celles les mieux dotées en BMO à l'époque coloniale tardive. Des exceptions nuancent cependant cette règle. À Constantine, la succession institutionnelle semble par exemple moins évidente : la direction de enregistre en effet le deuxième taux de placement le plus bas, malgré un nombre de BMO resté constant entre 1955 et 1963. Deux cas plus positifs illustrent par ailleurs les efforts réussis de l'État algérien pour s'affranchir de la pesanteur institutionnelle créée par la concentration des BMO dans le Nord du pays. Durant les premières années de l'indépendance, « dans les localités où il n'existe aucun organe du service départemental de la main-d'œuvre », les communes ont l'obligation réglementaire « de recevoir et de consigner sur un registre spécialement ouvert à cet effet, les déclarations d'offres et demandes d'emploi » (décret du 25 avril 1963). La mairie de Tébessa communique ainsi régulièrement des offres et demandes d'emplois dans la presse. Elle est la seule illustration connue de cette volonté de compenser les inégalités territoriales, malgré la surcharge de travail que la réception du public et l'enregistrement des offres et demandes supposent⁹¹. Le second exemple est celui du BMO de Ouargla, situé à plus de 500 km de la côte et qui représente le point le plus au Sud du réseau administratif. Il dément toute conception mécanique d'une dépendance au sentier colonial, selon laquelle « des pas effectués dans une direction donnée impliquent toujours un mouvement continu dans cette même direction »⁹². Le bureau de Ouargla, créé de toutes pièces et hébergé dans les mêmes locaux que la DDTMO, enregistre le meilleur taux de placement du pays, bien au-dessus de la DDTMO d'Alger.

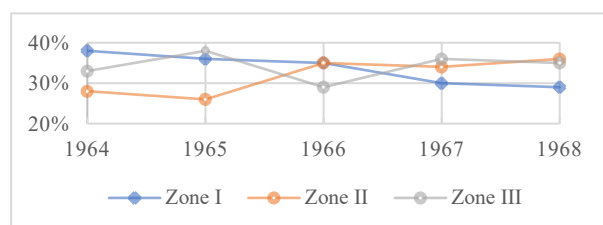
⁹⁰ Il s'agit de Sétif, Bordj Menaïel, Guelma et deux bureaux du Sud d'Alger. Après avoir vérifié qu'*El Moudjahid* en publiait des versions identiques, j'ai exploité les bulletins nationaux de l'ONAMO présents dans les éditions d'*Alger républicain* des 12/5, 1 et 9/6, ainsi que celles d'*Ech-Chaab* des 3/7, 21/7, 23/7, 25/8, 31/8 et 11/9/1963.

⁹¹ Le *Rapport d'orientation* de Daniel Bonneau, expert du BIT affecté à la sous-direction de l'emploi du MTAS en 1967 suggère que l'obligation pour les communes d'inscrire les chômeurs est « tombée en désuétude » en 1967, 30 août 1967, p. 17, BIT/68-2-A-1-1-2/J1. De nombreuses mairies placent néanmoins toujours un nombre important de personnes sur les chantiers de plein emploi à cette même.

⁹² Paul PIERSON, 'Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics', *American Political Science Review*, 2000, vol. 94, n° 2, pp. 251–267.

Malgré ces exceptions, le ministère du Travail est souvent contraint, en contexte de faibles ressources, de reconduire une conception dégradée de l'action publique dans les zones rurales. Différentes vitesses d'application de la réglementation sur le placement s'observent ainsi en 1963. Le décret du 25 avril est ainsi immédiatement appliqué dans les agglomérations d'Alger, Bône, Constantine, Oran et Mostaganem, qu'un arrêté du 28 décembre 1959 place en zone I, et le reste du pays⁹³. Cette mesure vient renforcer, en l'inscrivant dans le domaine du règlement, l'implantation territoriale inégalitaire des BMO. Ses effets s'en ressentent aussi sur l'encadrement de l'émigration. Le conseiller au travail de l'ambassade de France, cherchant à expliquer la surreprésentation des urbains parmi les émigrés de 1965, suppose ainsi que « la complexité des démarches » comme « l'éloignement [physique] des Centres administratifs découragent les candidats potentiels d'origine rurale à présenter effectivement leurs dossiers d'émigration »⁹⁴.

L'évolution de l'implantation territoriale des BMO et des pratiques sur le plus long terme compense néanmoins ces écarts. En effet, selon les chiffres de la sous-direction algérienne de l'émigration, les candidats inscrits dans les BMO de zone I, dite « urbaine », sont de moins en moins représentés dans l'émigration de travail (de 38 à 29 % du total entre 1964 et 1968, cf. colonne 1, tableau et graphique *infra*). Dans le même temps, ceux des petites et moyennes agglomérations le sont de plus en plus (de 28 à 36 % en zone II, colonne 2), tandis que les territoires ruraux connaissent des fluctuations désordonnées (colonne 3)⁹⁵. Sur le long terme, une certaine exclusion des ruraux se perçoit dans l'accès à l'emploi par le biais des BMO. En 1967, un coopérant ayant visité 23 BMO, note que le secteur agricole et les plus de 300 000 ouvriers temporaires qu'il emploie, échappent à leur compétence⁹⁶.



Graphique 6 : Évolution de la répartition des candidats par zone, 1964-1968

	Zone I (urbaine)		Zone II (interm.)		Zone III (rurale)	
1964	1 823	38 %	1 341	28 %	1 584	33 %
1965	6 866	36 %	4 960	26 %	7 351	38 %
1966	6 852	35 %	6 762	35 %	5 692	29 %
1967	8 144	30 %	9 045	34 %	9 526	36 %
1968	6 972	29 %	8 510	36 %	8 165	35 %
Total	30 657	33 %	30 618	33 %	32 318	35 %

Tableau 26 : Évolution de la représentation des différentes zones dans l'émigration de travail, 1964-1968

Source : MTAS, 1976.

⁹³ Le *JORA* annonce la publication prochaine d'un décret d'application pour les zones II et III, 3/5/1963. Les mêmes différences de salaire étaient pratiquées en Afrique occidentale française, Babacar FALL, *Le travail au Sénégal au XXe siècle*, Paris, Karthala, 2011, 342 p.

⁹⁴ Note au MAS français, 28 juin 1966, *op. cit.*

⁹⁵ MTAS, direction de l'emploi et des ressources humaines, *L'émigration algérienne en France*, Alger, 1976, p.20, consultable au Centre des archives de l'Eglise de France, CAEF/2004/19/697. Les chiffres comptabilisent à la fois le contingent, les algériens formés à la FPA en France et les travailleurs envoyés sous tous types contrats.

⁹⁶ *Rapport d'orientation*, 30 août 1967, BIT/68-2-A-1-1-2/J1.

En définitive, des aménagements importants du référentiel de main-d'œuvre hérité du GGA s'observent dès la première année de l'indépendance. En ce qui concerne l'implantation des BMO et la conception territoriale de leur action, en revanche, « l'enchâssement de certains dispositifs institutionnels gêne ou fait obstacle à un simple renversement du choix initial »⁹⁷. Les difficultés à s'émanciper d'un sentier de dépendance colonial ne sont pas pour autant insurmontables. Le réseau des BMO conserve en effet une certaine souplesse : en dehors d'un noyau urbain bien implanté au nord du pays, un observateur du Bureau international du Travail (BIT) note ainsi combien « il est difficile d'en donner le nombre exact, car il s'en ferme et s'en crée continuellement ». Si « la dernière liste fournie à l'expert (et jointe au projet de budget pour 1967) en dénombrait 57, depuis lors ce nombre s'est élevé à 68 » en 1969⁹⁸. Cette fluctuation du nombre de bureaux est confirmée par d'autres chiffres que fournit le MTAS. Un arrêté de 1964 recense par exemple 87 BMO, dont une partie doit être prochainement créée, avec 8 d'entre eux dans la DDTMO de Ouargla⁹⁹. Cinq ans plus tard, des publications du MTAS en comptent 59 en fonctionnement (cf. chap. 6) puis 80 en 1973¹⁰⁰. Le sous-directeur de l'émigration en dénombre quant à lui 64 en 1971¹⁰¹.

III. Les normes pratiques régulatrices de l'accès à l'emploi via les BMO

L'activité quotidienne des BMO se caractérise également par une grande souplesse institutionnelle. Par des dynamiques d'apprentissage et d'arrangement pratique, les « modes de faire non codifiés »¹⁰² semblent de fait régir une part de plus en plus importante de leurs tâches au fur et à mesure de l'accumulation d'une certaine expérience de sélection. Ces compétences et habitudes contractées par les exécutants en viennent à constituer des véritables *normes pratiques* aux échelles locales et nationale. Distinctes des normes sociales et institutionnelles, elles participent entièrement à la régulation de la délivrance de biens et services par l'État¹⁰³. La littérature grise du MTAS, les archives de la coopération internationale du Bureau international du Travail en Algérie, ainsi que quelques données et témoignages permettent d'apprécier leur ampleur ainsi que leur diversité en matière d'émigration et de placement.

a. Apprentissages et arrangements pratiques autour de l'émigration de travail

Un entretien avec un émigré parti en 1971 de Mostaganem illustre la flexibilité, la créativité et la faculté de concevoir des procédures adaptées à un public illettré dont peuvent faire preuve les agents du MTAS. Le cas révèle la complexité des formes que peut prendre localement la sélection après sept

⁹⁷ Paul PIERSON, « Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics », art. cit.

⁹⁸ Maurice DIDERICH, *Rapport au gouvernement de l'Algérie...*, op. cit.

⁹⁹ Arrêté du 7 septembre 1964 relatif à la répartition des BMO, *JORA*, 11/9/1964.

¹⁰⁰ Etude sommaire sur la situation et l'évolution du sous-emploi et du chômage, MTAS, Alger, octobre 1973.

¹⁰¹ Abdelkader BELKHODJA, *L'émigration algérienne...*, op. cit, p. 84 et s.

¹⁰² Jean-Claude THOENIG, « L'usage analytique du concept de régulation », in Bruno JOBERT et Jacques COMMAILLE (dir.), *Les métamorphoses de la régulation politique*, LGDJ, Paris, 1999, p. 37.

¹⁰³ Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN, *La revanche des contextes*, op. cit, p. 121.

années d'encadrement de l'émigration. Il montre une tendance à l'intervention de critères moraux non formalisés, ainsi qu'un mode d'administration reposant sur un certain degré d'interconnaissance. Lorsque les agents du BMO apprennent par leur voie hiérarchique la possibilité d'envoyer des candidats en France, ils distribuent un certain nombre de « jetons ronds avec le cachet de la France » aux usagers qui se présentent les premiers, parmi ceux qui sont inscrits depuis le plus longtemps, se sont signalés comme souhaitant partir à l'étranger et qu'ils estiment en bonne santé¹⁰⁴. Les jours suivants, des possibilités de recours restent ouvertes. À leur issue, il arrive que des jetons soient repris, notamment à des célibataires, entre autres si des candidats avec des enfants à charge, reconnus prioritaires, se manifestent. Cette pratique connue occasionne différentes transactions et dons de jetons sur un registre informel entre candidats. Un jeton ouvre ensuite le droit de se présenter au contrôle médical et se conserve jusqu'à la distribution de la carte de travailleur.

Différents ajustements règlementaires et pratiques moins spectaculaires ont lieu plus tôt dans les années 1960. A moyen terme, leur accumulation semble un facteur significatif d'amélioration des rendements de la sélection. Le premier ajustement survient à l'automne 1964, alors que des fonctionnaires du MAS réduisent le délai règlementaire entre la délivrance d'une carte par l'ONAMO et la date de départ autorisée du travailleur. Celui-ci n'a plus que trois semaines pour se présenter à un poste frontière, contrairement aux deux mois prévus par l'arrêté du 25 avril 1964¹⁰⁵. Ce changement vise à se rapprocher du seuil de 6 000 travailleurs émigrés défini par l'État français, avant expiration du délai au 1^{er} juillet 1964. En 1968, cette clause de temps est toujours appliquée « pour assurer un rythme régulier aux départs » ; la date de départ « est précisée par un tampon apposé sur le volet détaché, au départ, par la police algérienne »¹⁰⁶. D'autres paramètres relevant de la seule compétence algérienne sont ajustés. Ils sont surveillés de près par la diplomatie française et font l'objet d'échanges rapprochés. Il en va ainsi de la durée d'inscription minimale avant l'obtention d'une carte de travailleur, passée d'un mois à deux semaines en 1965, sans intervention règlementaire. L'information, difficile à vérifier, permet à l'ambassade de France d'expliquer la fréquentation accrue des centres d'examen médicaux¹⁰⁷.

D'autres ajustements plus difficilement décelables ont lieu à des échelons intermédiaires. Ils sont facilités par l'intensification et la routinisation des interactions entre services et candidats qui produisent des effets bénéfiques de coordination. Après quatre ans d'application de l'accord durant lesquels les files d'attente devant les BMO ne désemplissent pas, on observe ainsi une amélioration des performances algériennes. Nous l'avons vu, certaines DDTMO suspendent les inscriptions quand les candidats sont trop nombreux, ce qui entraîne une fluctuation importante des candidatures déposées (cf.

¹⁰⁴ M. Belhoumi rapporte la parole des agents du BMO : « il faut 100 ouvriers et il faut qu'ils soient comme des soldats, pas malades, en bonne santé », entretien en arabe dialectal le 25/3/2017, Stéphane BEAUD, *La France des Belhoumi. Portraits de famille (1977-2017)*, Paris, La Découverte, 2020, p. 48 et s.

¹⁰⁵ Arrêtés du 24 avril et du 10 novembre 1964, *JORA*, 5/5 et 17/11/1964.

¹⁰⁶ Le télégramme de l'ambassade au MAE du 10 décembre 1968 précise que plusieurs policiers ignorant que cette date est une « information d'ordre interne algérien » refoulent des travailleurs, CAD/0034UP/122.

¹⁰⁷ Télégramme de l'ambassade au SEAA, 27 janvier 1965, ANF/19960134/12.

Tableau 22*infra*). Cette réduction de la pression au guichet, subie par un personnel peu nombreux et inégalement formé, semble alléger significativement ses conditions de travail. Elle a un impact positif sur le départ effectif des détenteurs de carte ONAMO, dont le taux tend vers 100 % (cf. tableau 27, *infra*). Jusqu'en 1968, les DDTMO envoient également toujours plus de travailleurs en France proportionnellement au contingent octroyé.

Document 19 : Évolution des candidatures à l'émigration dans les BMO déposées, examinées, autorisées et des départs effectifs, 1964-1968

	Dépôt de dossier (A)	Examens médicaux (B)	Visas ONAMO (C)	Départs effectifs (D) (+ saisonnier et FPA hors contingent)	Source : MTAS, 1971, 1976.
1964	15 138	8 641	7 141	6 102 (10)	
1965	44 504	26 721	21 676	13 038 (2 817)	
1966	24 709	24 869	19 629	11 499 (5 999)	
1967	33 219	33 252	26 408	21 550 (2 412)	
1968	53 621	29 696	23 108	21 562 (1 564)	
TOTAL	171 191	123 179	97 962	73 751 (12 792)	

Tableau 27 : Effets d'apprentissage sur la sélection des travailleurs par les BMO, 1964-1968

	Pression aux BMO (A/D)	Taux de départ (C/D)	Contingent (E) (durée éventuelle de tirage illimité)	Rentabilisation du contingent (D/E)
1964	40 %	86 %	1 5000	41 %
1965	36 %	73 %	<i>inconnu</i>	-
1966	71 %	89 %	11 000 (2 mois)	159 %
1967	72 %	91 %	10 000 (2 mois)	240 %
1968	43 %	100 %	6 000 (6 mois)	385 %

Ces ajustements pratiques ne sont pas toujours perçus par les sources diplomatiques françaises. Parmi l'ensemble de ceux qui se produisent entre 1964 et 1968, l'ambassade d'Alger souligne celui qui, en janvier 1968, consiste à optimiser les conditions de travail des médecins français. Elle l'explique par le nombre illimité de travailleurs autorisés à se rendre en France par l'État français :

« Afin d'utiliser le plus possible la possibilité qui leur était offerte d'accroître le nombre des émigrants par la suspension du contingent, les Autorités algériennes se sont efforcées d'améliorer en 1967 le fonctionnement des Centres en assurant l'échelonnement des convocations des candidats et en veillant à ce que les centres soient correctement approvisionnés en matériel et fournitures de labo »¹⁰⁸.

Ces changements inductifs visent à améliorer l'intervention des BMO. Ils correspondent aux processus d'apprentissage décrits par Hugh Heclo comme « un changement relativement durable dans les comportements », « résultant de l'expérience » et qui est « habituellement [...] considérée » comme une « réponse à des stimuli perçus »¹⁰⁹. Alors que l'affluence devant les administrations reste le phénomène le plus immédiat auquel leurs agents sont confrontés au quotidien, deux autres leviers d'apprentissage s'observent néanmoins au-delà de ceux liés à une fréquentation plus forte des BMO. Il y a les choix politiques ou moraux impulsés par l'État algérien d'une part, et l'aspect extraverti de

¹⁰⁸ Lettre de Bernard Auboiron au MAS français, 29 janvier 1968, 0034SUP/122.

¹⁰⁹ Hugh HECLO, *Modern social politics in Britain and Sweden. From relief to income maintenance*, Y First edition, New Haven, Yale University Press, 1974, p. 306.

l'encadrement d'autre part, suscitant une adaptation constante aux paramètres tenus en main par les autorités françaises, telles que les fluctuations du contingent ou le taux de rejet au contrôle médical.

Les considérations sur l'âge des candidats appartiennent à la première catégorie. Le seuil à partir duquel une autorisation parentale est exigée passe ainsi, par arrêté ministériel, de 21 à 19 ans en 1964¹¹⁰. L'abaissement à 45 ans de l'âge des personnes autorisées à candidater est quant à lui signalé dans une lettre informelle adressée au délégué général du Fonds d'action sociale rattaché au ministère du Travail français, Michel Massenet, rédigée par le ministre du Travail, Safi Boudissa, en mars 1965¹¹¹. L'absence de publication réglementaire à la suite de cette inflexion crédite l'hypothèse d'un changement par circulaire, tout à fait compatible avec la stabilité du socle réglementaire encadrant les sorties vers l'étranger. Le relèvement de l'âge minimum après l'instauration du service national a également lieu par le biais d'une note ministérielle du 29 janvier 1969¹¹².

D'autres changements relatifs au profil familial des candidats pourraient également avoir eu lieu sans passer par la voie circulaire. Le conseiller du travail à l'ambassade de France constate ainsi, dès la fin de 1965, une augmentation des pères de plus de deux enfants (de 26 à 34,5 % entre 1964 et 1965) parmi les travailleurs sélectionnés. « L'émigration tend à changer de caractère » selon lui : « elle devient plus homogène et porte de plus en plus sur des hommes de 26 à 45 ans ayant donc atteint la pleine possession de leurs moyens, mais qui sont aussi les plus chargés de responsabilités familiales »¹¹³. Cette volonté des agents des BMO de favoriser le départ des pères de familles nombreuses est aussi relevée par différents coopérants ayant fréquenté de près l'administration algérienne¹¹⁴.

L'adaptation des agents du MTAS à ce qu'ils pensent être les critères de sélection de la mission médicale française en Algérie relève de dynamiques diverses, moins uniformes sur le territoire algérien. Dès 1967, un fonctionnaire étudie les candidatures rejetées pour raisons médicales (de l'ordre de 20 %). Il pointe, pour 1966, « l'insuffisance de personnel paramédical et de médecins », de même que « l'insuffisance staturo-pondérale » et la « sérologie positive » des candidats¹¹⁵. A partir de 1969 (au plus tard), le MTAS cherche à renforcer les procédures algériennes de présélection pour réduire le taux de refus à l'examen médical qui, dans un contexte du manque de médecins, entrave singulièrement l'émigration. André Rosanvallon, coopérant en Algérie, collabore alors avec le MTAS dans le cadre d'une thèse sur l'émigration. Le secrétaire général l'autorise à consulter des documents et visiter des BMO. Il assiste à des entretiens en amont des visites médicales, organisés par des membres du MTAS en déplacement dans le département d'Alger, en Kabylie, dans l'Ouarsenis et dans les Aurès, aux sièges des DDTMO. Sans médecins ou professionnels médicaux, ils auditionnent « deux ou trois » candidats en même temps pour les sélectionner :

¹¹⁰ Contrairement à ce qu'affirment les décrets des 24 avril et 29 mai 1963, cf. arrêté du 24 avril 1964, art. cit.

¹¹¹ Lettre du 26 mars 1965, CAD/29QO/5.

¹¹² Abdelkader BELKHODJA, *L'émigration algérienne...*, op. cit, p. 70.

¹¹³ Note confidentielle au MAS français, 28 juin 1966, CAD/29QO/92.

¹¹⁴ Entretien avec André Rosanvallon, 18/10/2018, Grenoble. Cf. aussi D. Bonneau, *Rapport d'orientation*, op. cit.

¹¹⁵ *Revue algérienne du travail*, n° 4, juillet 1967, p.56.

« le plus important c'était les critères dont le ministère pensait qu'ils étaient ceux de l'administration française. [...] Ils évitaient de sélectionner des candidats qui auraient été refusés par l'administration française, au contrôle médical en particulier. [Par exemple,] si le [candidat] arrivait tout délabré, s'il n'avait aucune expérience, peut-être que les BMO français les auraient refusés. [...] L'administration discutait avec [chaque candidat] et cherchait à comprendre par quoi est ce qu'il était motivé »¹¹⁶.

En plus de promouvoir une émigration vigoureuse, ces entretiens semblent principalement chercher à éviter un déplacement trop long et trop coûteux à une population habitant loin des centres médicaux. Devant le siège de la DDTMO de Tiaret, à plus de 150 km du centre d'examen médical le plus proche, le coopérant relève notamment que de nombreux candidats « avaient fait un long déplacement et passé la nuit devant les bureaux [...] pour être les premiers reçus »¹¹⁷. Cette sélection ne se déploie néanmoins pas uniformément sur le territoire. Selon Abdelkader Belkhodja, sous-directeur de l'émigration, les meilleurs résultats enregistrés à l'examen médical sont d'abord liés à l'« amélioration depuis 1964 de la situation médicale de l'Algérie »¹¹⁸.

REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

OFFICE NATIONAL
DE LA MAIN-D'ŒUVRE

N° d'inscription

**AUTORISATION DE DEPART
des Nationaux vers l'Etranger**

En vue d'y EXERCER
une profession salariée
(Décret du 29 Mai 1963)

Nom et Prénoms
(du bénéficiaire)

Date et lieu de naissance

Adresse en ALGERIE

Lieu de Destination

Date de la visite médicale

Profession

Fait à _____ le _____ 19__

Le Directeur Départemental
du Travail et de la Main-d'œuvre

Date de délivrance du Visa

Photo récente collée
par Cachet
de la D.D.T.M.O.

Signature :

Aérodrome
ou Port
d'embarquement

Date de départ

Destination

Document 20 : Carte ONAMO, 1969, ANF/19960134/12

Encadré 14 : La délivrance d'autorisation de sortie, symbole de la corruption

Le sous-directeur à l'émigration, Abdelkader Belkhodja, mentionne dès avril 1965 l'obligation « d'obtenir une autorisation de départ de l'ONAMO »¹¹⁹. Plus souvent, l'« autorisation de sortie du territoire national » renvoie aux procédures des Algérien-nes qui n'empruntent pas les chemins de l'émigration de travail. Plusieurs travaux s'accordent sur sa mise en place en juin 1967, à la manière

¹¹⁶ Entretien, 18/10/2018, Grenoble.

¹¹⁷ André ROSANVALLON, *Mes activités professionnelles à l'international*, 2003, 38 p, mémoires personnelles rédigées pour sa fille, transmises par l'auteur.

¹¹⁸ « Du moins par rapport [aux] affections » les plus communes, telles que la tuberculose ou les trachomes. Les candidats « font partie des couches les plus saines, les plus vigoureuses de la population », *L'émigration algérienne...*, *op. cit.*, p. 74.

¹¹⁹ *L'émigration algérienne...*, *op. cit.*, p. 57. Muriel COHEN confirme, *Des familles invisibles : politiques publiques et trajectoires résidentielles de l'immigration algérienne (1945-1985)*, Thèse de doctorat, Paris 1, 2013, p.244.

des fonctionnaires algériens qui la relie à la guerre des six jours¹²⁰. Sans que l'on ne sache avec certitude les motivations d'une telle mesure, elle a pu être utilisée pour vérifier que les individus sur le départ étaient à jour de leurs obligations militaires¹²¹. Evoquée par la diplomatie française dès octobre¹²², l'historiographie ignore néanmoins la matérialité de ce document que ne mentionnent ni le journal officiel, ni *El Moudjahid* en juin, juillet, août et octobre 1967.

Plusieurs témoins présents en Algérie avant son abrogation par Chadli Benjedid en 1979 gardent un souvenir amer de cette autorisation. Pour le chirurgien hospitalier Michel Martini, « ce sont les petits qui seront emmerdés »¹²³. Selon Wassyla Tamzali, « pour être servi, il fallait faire partie des cercles ». Bachir Hadjadj confirme également la centralité du « piston » pour obtenir le document¹²⁴. Pour plusieurs fonctionnaires, la délivrance du document est une occasion de s'enrichir. Ainsi, « un chef de daïra [arrondissement sous-préfectoral] indélicat qui signe les autorisations de sortie du territoire national dans les années 1970 peut construire sa villa et la revendre bien avant le mouhafed (commissaire politique) [engagé au sein du] FLN »¹²⁵.

L'autorisation de sortie symbolise encore l'autoritarisme et la petite corruption dont le régime de Boumedienne s'accommodait. Elle ne représentait pourtant pas la seule source de désagrément pour les requérant·es de documents administratifs de tout type. Après l'instauration d'un passeport national par l'ordonnance du 12 mai 1969, l'ambassade de France note ainsi les « six mois de démarches obstinées ou la protection de quelques fonctionnaires proches du Wali » nécessaires à « l'homme de la rue » pour l'obtenir¹²⁶. En Kabylie, à 20 km de la commune d'El Milia qui délivre des actes de naissance, Mahfoud Bennoune observe que « les fonctionnaires ont trouvé le moyen de faire payer les paysans »¹²⁷. Valable trois mois, le papier est entre autres nécessaire pour les allocations familiales ou les pensions des mères et veuves de *shuhadā'* (martyrs, شُهَدَاء). Face au « seul guichet pour les 130 000 habitants de la région », l'anthropologue compte à trois reprises plus de 70 personnes dans la queue en 1973 et 1974, alors que les employés ne délivrent que 10 actes le matin et 8 l'après-midi¹²⁸. La raison est suffisante pour se tourner vers des intermédiaires rémunérés, quitte à perpétuer « certaines pratiques et attitudes administrative » de la période coloniale¹²⁹.

Au même moment, la direction wilayale d'Oran, au sein de laquelle se trouve le BMO de Sidi Bel Abbès, recourt à d'autres méthodes. Six entretiens avec des émigrés partis en France révèlent qu'en 1969, ce BMO distribue directement des convocations à la visite médicale française. Les candidats se présentent alors au centre médical d'Oran par leurs propres moyens, parfois six heures avant l'ouverture, puis restent plusieurs jours sur place dans l'attente d'une réponse¹³⁰. Pour obtenir cette convocation, plusieurs candidats préfèrent solliciter un proche en France afin de se doter d'un contrat de travail, plutôt que de s'en remettre à la sélection pratiquée par le BMO. Le contrôle institutionnel plus lâche exercé dans cette wilaya semble également donner lieu à de la corruption¹³¹. Un ancien émigré raconte les cas

¹²⁰ Lettre du MAE au ministère de l'Intérieur, 13 décembre 1967, ANF/19960134/12. Cf. Jean-Charles SCAGNETTI, *La wilaya hexagonale : l'Algérie et son émigration, une histoire d'identités (1962-1988)*, thèse de doctorat, Université de Nice, 2014, p. 27.

¹²¹ Bien que l'ordonnance instituant le service national obligatoire date du 16 avril 1968, *JORA*, 19/4/1968.

¹²² Télégramme de l'ambassade au MAE, 12 octobre 1967, CAD/0034SUP/128.

¹²³ Cité in Catherine SIMON, *Algérie, les années pieds-rouges*, Paris, La Découverte, 2011, p. 214.

¹²⁴ Cités in *idem*.

¹²⁵ Ihsane EL KADI, « Corruption et stratification sociale en Algérie », *NAQD*, 2008, vol. 25, n° 1, p. 161.

¹²⁶ Lettre à la direction d'Afrique du Nord, 2 juillet 1969, CAD/0034SUP/128.

¹²⁷ Mahfoud BENNOUNE, *El Akbia, un siècle d'histoire algérienne : 1875-1975*, Alger, Office des publications universitaires, 1986, p. 382.

¹²⁸ *Idem*.

¹²⁹ *Ibid*, p. 396.

¹³⁰ A. et T, 7 et 8 juillet 2015, Sidi Bel Abbès.

¹³¹ Sur le risques d'eurocentrisme dans l'emploi de cette catégorie, Giorgio BLUNDO, « La corruption et l'État en Afrique vus par les sciences sociales », *op. cit.*

d'agents souhaitant faire « avancer » le dossier d'un candidat contre services rendus : certains souhaitent notamment servir d'intermédiaire rémunéré dans les transferts d'argent entre le candidat et sa famille en Algérie¹³². Dans le contexte de chômage massif, cette petite corruption est propre aux agents détenteurs du pouvoir de délivrer un document autorisant le départ à l'étranger. À cette époque, la carte de travailleur de l'ONAMO fait en effet figure de « sésame »¹³³ (cf. document 21 *supra*). La corruption des fonctionnaires préfectoraux responsables de la délivrance des autorisations de sortie a également laissé des traces importantes dans la mémoire collective (cf. encadré 14 *supra*).

Encadré 15 : Une émigration de travail « pratiquement » (que) masculine

Les femmes algériennes sont nombreuses à s'inscrire comme demandeuses d'emploi dans les BMO après l'indépendance. Elles sont 8 500 en juillet 1963. À Alger, un BMO entièrement dédiée à la main-d'œuvre féminine publie pour la première fois des offres d'emploi dans les journaux en mai 1963 (cf. II. b). De tels services, absents de l'État colonial, se multiplient dans les années 1960. Deux fonctionnent ainsi à Alger, un à Constantine et un à Mostaganem en 1965, puis un à Oran en 1968¹³⁴. Le nombre d'inscrites chute pourtant à 1 541 durant l'année 1964, alors que les placements stagnent à 250. Pour interpréter ces faits, Fadéla M'rabet, qui a fréquenté les BMO et étudié différents documents émanant de l'ONAMO, met en évidence les facteurs et liens sociaux qui déterminent l'inscription en tant que demandeur·euse d'emploi. Ainsi, les femmes fréquentent-elles moins les BMO « parce qu'elles n'en connaissent pas l'existence — il faut sortir, ou lire le journal », « qu'il n'y en a pas assez » ou « peut-être aussi parce que cette démarche administrative, comme toutes les autres, est plus difficile à accomplir pour une femme analphabète que pour un homme : il faut chercher l'endroit, présenter des papiers, donner et recevoir des explications »¹³⁵. Trouver un emploi nécessite également de s'imposer dans des administrations fréquentées et dirigées par des hommes. Sur la liste des 66 agents de BMO présents aux trois stages de formation technique et psychologique délivrés par la sous-direction de l'emploi du MTAS en 1969, on compte néanmoins 8 prénoms féminins (12 %) ¹³⁶.

Seuls des critères implicites des autorités algériennes et françaises restreignent l'émigration de travail au sexe masculin. Aucun document parmi l'ensemble des archives diplomatiques, lettres, rapports, articles, circulaires, décrets ou publications consultées pour cette thèse ne mentionnent de conditions de sexe avant août 1969. À cette date, le quai d'Orsay profite du cas d'une émigrée qui se présente avec une carte de travailleur ONAMO pour demander à l'ambassade de confirmer que les BMO algériens n'autorisent bien que les candidats masculins à candidater¹³⁷. Quant à la limitation de l'émigration des familles de travailleurs, qui concerne des femmes et leurs éventuel·les enfants, un consensus bilatéral se dessine dès la première négociation de janvier 1963. Les premières restrictions réglementaires françaises remontent à l'application de l'accord de 1964. Muriel Cohen décrit les contraintes bureaucratiques qui s'ajoutent, par voie de circulaire, à l'obtention d'un certificat de logement pour les travailleurs algériens. Délivrés par les mairies françaises, ils l'ont été ensuite par les préfetures en 1965, sur enquête sociale et policière à partir de 1967¹³⁸. En Algérie, des pièces spécifiques sont exigées en nombre dès mai 1963. Outre le pécule et la pièce d'identité, il s'agit du certificat de logement visé par un consul algérien, un reçu de loyer, une attestation d'emploi ou contrat de travail et une attestation de prise en charge (cf. chap. 4, I. b). Malgré ces obstacles, les femmes représentent au moins 7 % de la communauté algérienne à l'étranger en 1966¹³⁹.

¹³² D, 8 juillet 2015, Sidi Bel Abbès.

¹³³ Entretien avec T, fonctionnaire au ministère du Travail, 14/6/2015, Alger.

¹³⁴ Daniel Bonneau, *Rapport d'avancement n° 4*, décembre 1968, BIT/68-2-A-1-1-4/J2.

¹³⁵ *La femme algérienne, suivi de Les algériennes*, Paris, François Maspero, 1969, p. 189.

¹³⁶ Daniel Bonneau, *Rapport d'avancement n° 7*, septembre 1969, BIT/68-2-A-1-1-8/J1.

¹³⁷ Télégramme du 20 août 1969, CAD/0034SUP/122.

¹³⁸ Muriel COHEN, *Des familles invisibles : politiques publiques et trajectoires résidentielles de l'immigration algérienne (1945-1985)*, Thèse de doctorat, Paris 1, 2013, p. 257 et s.

¹³⁹ D'après le recensement algérien, Abdelkader BELKHODJA, *L'émigration algérienne..*, op. cit, p. 277.

Pour conclure, deux types de facteurs semblent contribuer à la primauté des arrangements et normes pratiques dans l'encadrement de l'émigration de travail. Le premier réside dans la prépondérance accordée par le gouvernement algérien aux outils de régulation infra-juridiques, laissant une marge d'interprétation appréciable aux agents chargés de les appliquer¹⁴⁰. Ceux-ci peuvent notamment établir leurs propres critères de justice sociale et se livrer à une évaluation personnelle du mérite ou de la capacité d'épargne des candidats qui semble l'une des qualités recherchées auprès des pères de famille. Le second ensemble de facteurs provient de la faiblesse des directions départementales (puis wilayales) du travail et de la main-d'œuvre et de la rareté des rencontres entre les agents locaux et leurs supérieurs. Cette distance confère aux BMO une autonomie de fonctionnement quotidien dans laquelle les routines, représentations ou considérations tacites des agents, notamment liées au sexe des candidats, guident les conduites (cf. encadré 15 *supra*). Un coopérant travaillant avec le MTAS entre 1966 et 1968 remarque ainsi que l'unique inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre du pays, également directeur du travail et de l'emploi au ministère, est « chargé de fixer le chiffre des émigrants attribué à chaque région »¹⁴¹. Il est le seul agent qui remplit un rôle de coordination de la sélection, sans que ses directives ne soient toujours suivies d'effet. Ce manque de personnel d'encadrement au sein du ministère encourage plus généralement une diversité des modes de fonctionnement. La faible standardisation du traitement des candidatures à l'émigration s'inscrit dans une tendance plus générale à la profusion de normes pratiques et standards régissant les interactions entre agents des BMO et sans-emploi.

b. La profusion de normes pratiques face à l'« afflux » des demandeurs d'emploi

Différentes sources documentent l'aspect non standardisé des activités des BMO en matière de placement des sans-emplois. Il tient en particulier à des structures de coordination déficientes. Dans les services centraux, un coopérant du BIT écrit ainsi que l'ONAMO, chargé de concevoir une politique de placement, se borne encore à recueillir des statistiques en 1968. L'office n'a, selon lui, « jamais existé en fait et ses attributions ont continué d'être exercées par les services du MTAS ». Au niveau local, « la plupart des DDTMO » disposent d'un service départemental de l'emploi qui assure un contrôle administratif des BMO, en principe dirigés par des contrôleurs de la main-d'œuvre (de catégorie B). Hélas, beaucoup « n'ont à leur tête qu'un administratif de rang peu élevé (le plus souvent un commis [catégorie C]) »¹⁴². Ce manque de cadre est bien connu des milieux syndicaux algériens depuis plusieurs

¹⁴⁰ Ce constat sur le pouvoir discrétionnaire des agents de l'immigration est devenu un classique pour la sociologie de l'action publique. Lire Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005, p. 143 et s ; Anna C. PRATT, 'Dunking the Doughnut: Discretionary Power, Law and the Administration of the Canadian Immigration Act', *Social & Legal Studies*, 1999, vol. 8, n° 2, pp. 199–226.

¹⁴¹ Maurice A. DIDERICH, *Rapport au gouvernement de l'Algérie...*, *op. cit.*, p. 8.

¹⁴² *Ibid.*, p. 7, p. 22 et s. Les catégories A, B, C et D issues de *Recensement des fonctionnaires*, *op. cit.*, ne sont plus valables après la réforme de la fonction publique de 1966, voir l'équivalent en 1969 dans Direction générale de la fonction publique, *Distribution des personnes affiliées à la fonction publique en exercice en 1969 suivant le grade, l'échelle, l'échelon et l'administration de tutelle*, Alger, 154 p. (CED).

années¹⁴³. En 1968, seule la moitié des 62 BMO dispose d'un agent avec le statut de contrôleur parmi les 139 agents qui leur sont affectés¹⁴⁴.

La faible standardisation du fonctionnement des BMO se vérifie dans les contacts pris avec l'administration par Daniel Bonneau, un autre « expert » du BIT, selon la terminologie onusienne. Dans le cadre du projet Algérie-14 relatif à « la planification et l'organisation de la main-d'œuvre », il coopère avec le MTAS entre 1967 et 1970 (cf. document *infra*). Cet ancien fonctionnaire français qui a été tour à tour inspecteur du Travail puis directeur départemental effectue une première visite de 23 BMO en 1967 particulièrement instructive. Il préconise de « cerner d'une manière plus précise la notion de chômeur », surtout « quant à la durée de validité des demandes d'emploi » :

« Certains chefs de bureaux retiennent une durée de 15 jours, d'autres un mois, d'autres enfin estiment qu'une demande doit être considérée comme périmée si elle n'a pas été renouvelée avant le 20 de chaque mois (date retenue pour l'établissement des statistiques) quelle que soit la date de son dépôt ».

Dans les communes qui continuent d'établir des listes de sans emploi également — documents « souvent difficilement exploitables » — ce sont les « indigents » plus que les « chômeurs » qui sont recensés¹⁴⁵.

Document 21 : Curriculum vitae de Daniel Bonneau, coopérant du BIT

Né le 28/7/1917, Courtalain, France, décédé le 26/2/2009, Miami, Floride, États-Unis. Marié le 30/7/1959. À un fils, né le 14/3/1962.

Éducation et emplois antérieurs :

1935-1938 : École normale primaire d'instituteurs de Chartres, Brevet supérieur d'enseignement général, certificat d'aptitude à l'enseignement de l'éducation physique.

1941—1942 : faculté des sciences, Paris, certificat de mathématiques générales
oct. 1940 - 1943 : instructeur à Chartres.

1943 — 1946 : inspecteur du travail, Arras.

1946—1953 : inspecteur du travail, Paris.

juill. 1953 — oct. 1957 : chef adjoint du service départemental de la main-d'œuvre de la Seine, ministère des Affaires sociales, Paris.

oct. 1957 — sept. 1964 : conseiller social à l'ambassade de France, Rabat.

sept. 1964 — août 1965 : directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, Bas-Rhin.



Source : notice transmise par Jacques Rodriguez le 14/10/2023, *research assistant*, BIT, BIT/P13583/UNF37910.

Le coopérant appelle à adopter des critères plus objectifs pour encadrer les placements, ce qui permettrait de renforcer la légitimité des BMO en tant que service public de l'emploi. C'est selon lui « un élément important qui ôterait aux demandeurs d'emploi l'impression, même si elle est fausse, que

¹⁴³ La résolution des affaires sociales adoptée par le 2^e congrès du syndicat de l'UGTA en mars 1965 appuie sur la nécessité de « former et implanter des contrôleurs et inspecteurs du travail sur l'ensemble du territoire pour un contrôle effectif de l'application de la législation », *Bulletin d'information du MTAS*, 19 avril 1965, p.7.

¹⁴⁴ Note concernant la répartition du personnel et les besoins dans les différents services de main-d'œuvre, s. d. [novembre 1968], Daniel Bonneau, *Rapport d'avancement n° 4*, décembre 1968, BIT/68-2-A-1-1-4/J2.

¹⁴⁵ *Rapport d'orientation*, 30 août 1967, BIT/68-2-A-1-1-2/J1, p.16 et s.

le premier arrivé au bureau est placé, que l'absent n'est jamais convoqué et que la durée du chômage et la situation de famille sont les seuls critères qu'il convient de retenir». D'autres critères tels que la compétence ou la proximité du domicile du demandeur pourraient selon lui intervenir (p.25). Cette clarification aurait l'avantage d'« éviter les afflux inconsidérés de demandeurs d'emploi soit au moment des ouvertures d'établissements ou de chantiers de plein emploi, soit au moment de la délivrance des autorisations de départ à l'étranger »¹⁴⁶. Les impressions de cet étranger à l'administration algérienne suggèrent enfin que des litiges et prises à partie sont fréquents entre les agents et des usager·es démunis de moyen de recours. Bien qu'en décembre 1968, seuls 11 BMO en soient pourvus sur 62, il préconise la présence d'un agent permanent chargé de gérer « l'afflux » dans les bureaux les plus fréquentés :

« en effet, la disproportion entre le nombre des demandeurs d'emploi et le nombre d'offres disponibles entraîne un afflux extrêmement important de travailleurs devant les locaux du BMO. Ce nombre des sans-emploi, en quête d'un travail augmente considérablement à l'annonce de l'ouverture d'un chantier de plein emploi ou de l'embauchage plus ou moins problématique dans telle ou telle entreprise. Un agent de service [de catégorie D] est indispensable pour assurer un comportement sans complications »¹⁴⁷.

Les mêmes sources décrivent les grandes difficultés matérielles auxquelles font face de nombreux BMO. Le manque récurrent de personnel force plusieurs bureaux à ne tourner qu'avec un ou deux agents, quand l'idéal est fixé à trois. Les BMO de Bou-Saada, Médéa, El Harrach et El Ghazlane, dans le département d'Alger, comme ceux d'In Amenas, Tamanrasset, Touggourt et El Oued, dans celui des Oasis, ont un « personnel nettement insuffisant ». À Biskra, l'unique agent présent exerce son métier dans des « conditions difficiles » (cf. tableau 28 p.262). Les coupures de téléphone et pénuries de fiche, papier, crayon ou stylo entravent parfois l'inscription de nouveaux demandeur·euses¹⁴⁸. Les bâtiments alloués aux BMO sont souvent des locaux de fortune, dont la fonction première n'a pas toujours été de recevoir du public, comme à Ksar et Boukhari (cf. photo *infra*). Leur vétusté et l'état défectueux du matériel est un constat partagé avec les centres d'examen médicaux. Ils font l'objet de différents rapports par les médecins français responsables¹⁴⁹. Cette précarité institutionnelle s'ancre dans le statut même des employé·es des BMO qui, à l'exception des directeurs départementaux puis wilayaux, sont embauchés comme contractuels ou auxiliaires, sans titularisation ou publication d'un décret de nomination¹⁵⁰. Un « sentiment d'inquiétude » en résulte qui « tend à freiner les initiatives personnelles et, en conséquence, l'efficacité des services »¹⁵¹.

¹⁴⁶ La difficulté est que les chefs de bureau objectent « que l'employeur désire [souvent] sur le champ employer la main-d'œuvre demandée, surtout lorsqu'elle ne possède pas de qualification professionnelle », *Ibid*, p.25

¹⁴⁷ D. Bonneau, *Rapport d'avancement n° 4*, décembre 1968, BIT/68-2-A-1-1-4/J2.

¹⁴⁸ Celles mentionnées ne sont pas dans la DDTMO de Ouargla, *Rapport d'orientation*, op. cit, p. 32. Amar Azouz indique quant à lui des coupures dans les BMO du Sud, pour cause de factures impayées (Alger, 27/6/2015).

¹⁴⁹ Le rapport du Dr Bourquin concernant la fermeture du centre médical de Constantine, daté du 29 juillet 1969 signale par exemple « un local et le matériel dans un état des plus déplorable », un seul toilette pour plus de 70 personnes, une tuyauterie et un réseau d'électricité à refaire, ainsi qu'« un escalier qui menace ruine », par lequel montent chaque matin les 60 à 70 candidats à l'émigration, ANF/19810568/18.

¹⁵⁰ Cette pratique semble assez répandue dans l'administration pour qu'un haut fonctionnaire comme Mahmoud Ourabah déclare l'avoir vécu (Puteaux, 6/6/2019).

¹⁵¹ Rapport d'orientation, op. cit, p. 14.



Photo 12 : BMO de Ksar El Bouhari, wilaya de Médéa, s. d. (MTAS, 2012)

En outre, le pluralisme normatif ne facilite pas l'uniformisation des pratiques. Daniel Bonneau considère suffisamment problématique « l'imbrication profonde entre les textes parus avant [...] l'Indépendance [...] et les dispositions du décret du 25 avril 1963 » pour réaliser un état des lieux de la réglementation en vigueur¹⁵². La légèreté des contrôles réalisés par les services wilayaux sous l'égide de l'inspection divisionnaire du travail, établie à Alger, s'avère selon l'expert peu efficace. Ces contrôles sont trop rares et trop informels pour établir une véritable communication permettant à la fois d'expliquer les directives de l'administration centrale ainsi que de faire remonter les besoins matériels et les revendications du personnel. En 1968, 51 contrôles ont lieu sur le territoire, sans toujours être suivis par la rédaction d'un rapport¹⁵³. Daniel Bonneau estime par conséquent que les services extérieurs du MTAS ont, comme la plupart des services administratifs déconcentrés :

« acquis une *indépendance de fait* à l'égard des services centraux. En particulier, les Directions Départementales [alors nommées directions wilayales] répondent tardivement — et parfois ne répondent pas — aux enquêtes, renseignements ou aux travaux qui leur sont demandés. Si le nombre croissant des problèmes qui sont les leurs peut expliquer en partie ce comportement, il reste aussi que la pénurie d'agents [...] dont souffre l'administration centrale est une des causes de cette *perte d'autorité* »¹⁵⁴

Cette « indépendance de fait » se traduit par une très grande disparité des façons d'administrer. De l'attitude des agents aux règles de fonctionnement retenues à l'échelle des bureaux, les variables d'ajustement mobilisées s'avèrent diverses¹⁵⁵. L'ouverture plus ou moins grande des agents aux demandes des administré-es figure néanmoins en bonne place, en permettant aux agents de se ménager des conditions de travail plus ou moins favorables. Ainsi, le bureau de Constantine enregistre-t-il 1 045 demandes mensuelles d'emploi, tandis que trois BMO du département atteignent difficilement 40 chacun. Les BMO sont par ailleurs très loin d'instruire le même nombre de candidatures à l'émigration

¹⁵² Analyse juridique des dispositions concernant la législation en Algérie sur le placement et le contrôle de l'emploi, in D. Bonneau, *Rapport d'avancement n° 5*, mars 1969, BIT/68-2-A-1-1-4/J1.

¹⁵³ Rapport sur les contrôles effectués auprès des BMO au cours de l'année 1968 par l'inspection divisionnaire du travail, D. Bonneau, *Rapport n° 6*, juin 1969, BIT/68-2-A-1-1-8/J2

¹⁵⁴ Rapport n° 4, op. cit.

¹⁵⁵ Michael LIPSKY a proposé, dans un ouvrage devenu iconique, une analyse de ces situations où les demandes d'État excèdent les possibilités qu'ont les agent-es au contact avec le public d'y répondre. Le dilemme quotidien, entre l'injonction à traiter individuellement chaque cas et des structures organisationnelles qui l'empêchent, appelle aussi selon lui une diversité de réponse,

sur un mois (cf. *Tableau 23* p.262). Cette autonomie d'exécution va de pair avec des cas de corruption, néanmoins assez rarement relevés au sein de notre corpus documentaire¹⁵⁶.

Pour remédier à la « perte d'autorité » signalée par D. Bonneau, la sous-direction de l'emploi met en place, avec son concours, un stage de « formation et de perfectionnement » dit « administratif » des chefs de BMO du 13 au 18 mai 1968, à Ben Aknoun, proche d'Alger. Différentes conférences générales permettent, malgré un emploi du temps « un peu lourd »¹⁵⁷, d'inculquer aux 43 agents présents des notions communes quant aux rôles respectifs de la direction du travail, des communes et départements, ainsi que la collaboration de leurs services avec l'UGTA, l'industrie ou encore la formation professionnelle. La rencontre s'achève sur un discours de Mohamed-Saïd Mazouzi qui insiste sur le « dévouement et sens de la justice » nécessaires à un chef de BMO, ainsi que les « solides qualités psychologiques » requises « pour que son action soit comprise et admise ». Le ministre invite à plus de compréhension vis-à-vis des « charges familiales » et « difficultés matérielles » des usagers, qui, comme « la rareté des offres d'emploi » et « l'inactivité prolongée [...] pèsent sur son attitude et le rendent parfois amer et critique à l'égard des BMO »¹⁵⁸. Cet appel à ménager les susceptibilités des usagers fait écho à des initiatives plus tardives. En octobre 1970, entre autres, des agents du MTAS préfèrent ne pas reconnaître publiquement le dépassement du contingent de travailleurs autorisé. Pour « éviter d'éventuelles interprétations tendancieuses », ils prétextent « des travaux d'entretien » dont on annoncera « le moment venu, qu'[ils] se prolonger [ont] en novembre » pour garder les centres d'examens médicaux fermés au public¹⁵⁹.

En 1969, cet aspect « psychologique » du placement prend suffisamment d'importance pour qu'un temps de formation lui soit dédié. La lettre d'invitation aux participants exprime « le désir de l'Administration centrale de se pencher sur l'ensemble de votre travail quotidien, de le repenser, de le discuter [et] de mettre en évidence les difficultés »¹⁶⁰. Des tâches aussi variées que la réception, l'inscription des demandeurs et le placement, jugés peu propices à de grands exposés théoriques font, pour la première fois à l'échelle nationale, l'objet d'échanges et de mise en pratique, parfois sous forme de jeux de rôle¹⁶¹. A l'issue des trois stages tenus à Oran, Alger et Annaba, Daniel Bonneau rédige un livret de documentation pour les agents. Il propose à la sous-direction de l'emploi de poursuivre ce travail de construction d'une capacité administrative par la mise en place d'un « bureau de main-d'œuvre pilote », à Alger, au sein duquel différents chefs départementaux de BMO et de nouvelles recrues « effectueront des stages de durées variables »¹⁶².

¹⁵⁶ Un télégramme de l'ambassade de France au MAE, 10 février 1966, rapporte l'arrestation de deux agents oranais faisant « bénéficier certains candidats de tours de faveur » contre *bakchich* pour émigrer, CAD/29QO/92.

¹⁵⁷ Rapport d'évaluation du stage de Ben Aknoun, *Rapport n° 3*, septembre 1968, BIT/68-2-A-1-1-5/J2.

¹⁵⁸ « Formation et perfectionnement des agents », *Revue algérienne du Travail*, août 1969, p.30.

¹⁵⁹ Télégramme du MAE français au ministère de l'Intérieur français du 14 octobre 1970, ANF/19960134/12.

¹⁶⁰ Note concernant le déroulement du stage de formation technique et psychologique, in *Rapport n° 5*, *op. cit.*

¹⁶¹ Rapport d'avancement n° 5, *op. cit.*

¹⁶² D. Bonneau, *Rapport d'avancement n° 8*, janvier 1970, BIT/68-2-A-1-1-6/J1.

Ce projet, appuyé par le ministre, ne semble pas se pérenniser. Les notes préparatoires de D. Bonneau informent néanmoins des manquements observés vis-à-vis d'un fonctionnement bureaucratique idéal tout au long de sa collaboration de trois ans avec les BMO. Chaque pratique la plus banale, telle que la tenue d'un registre de courrier ou le classement des archives, suscite son intérêt. Son rappel des pièces justificatives de domicile utilisables pour l'inscription suggère ainsi que des demandeur·euses s'inscrivent dans des bureaux loin de chez eux pour bénéficier d'un traitement favorable. L'expert du BIT insiste davantage encore sur la réception « individuelle » des nouveaux inscrit·es, « dans un endroit aménagé à cet effet », y compris dans le hall d'entrée si aucune pièce n'est disponible¹⁶³. Trois guichets différents devront à ses yeux être introduits, nécessitant chacun des compétences d'accueil spécifiques, tels que l'émigration, la main-d'œuvre juvénile — susceptible de recevoir une formation professionnelle — et la main-d'œuvre banale de plus de 18 ans. Un récépissé portant le numéro et la date de validité d'inscription serait remis aux nouveaux inscrit·es, qui devront revenir « pointer » chaque mois pour confirmer leur disponibilité. Le coopérant place une confiance sans doute excessive dans ce fonctionnement qui, une fois rodé, autoriserait à retirer les sièges des salles d'attente afin de ne pas « favoriser les stationnements prolongés et inutiles »¹⁶⁴.

Parmi les arrangements pratiques adoptés dans les BMO, ceux propres aux interactions avec le public semblent conférer aux agents une autonomie particulière. Le contact avec les sans-emplois et les candidats à l'émigration requiert, on l'a vu, un savoir-faire généralement informel et acquis par mimétisme. Il se rapproche de la *metis* (du grec « ruse ») décrite par James Scott, regroupant un « éventail de compétences pratiques », parmi lesquelles l'expérience des contextes locaux occupe une place importante. Ce savoir implique selon lui des capacités d'« adaptation constante » permettant de « tirer le meilleur parti de ressources limitées »¹⁶⁵. On l'a vu, le désamorçage de conflits avec les usager·es fait également partie des aptitudes et attitudes valorisées dans l'exercice du métier, à la fois par la hiérarchie administrative ou les acteurs de la coopération internationale.

Conclusion du chapitre

Dans un contexte de faibles ressources institutionnelles et en l'absence de centres de formation dédiés aux agents des BMO ou à leurs supérieurs, chaque initiative permettant de consolider l'assise réglementaire, de développer les infrastructures ou de former le personnel du Ministère du Travail algérien est précieuse. Elle participe à une construction étatique dont les sources pointent le caractère heurté, irrégulier et hétéroclite. Des ressources hétérogènes sont mobilisées, provenant de sources aussi diverses que l'ancien État colonial ou les coopération franco-algérienne et multilatérale. Il est malaisé de se prononcer sur les résultats de ces efforts. Ces derniers nous indiquent néanmoins les points d'amélioration prioritaires que les cadres du MTAS et de la coopération ont identifié, à savoir l'accueil,

¹⁶³ *Rapport d'avancement n° 8*, janvier 1970, BIT/68-2-A-1-1-6/J1.

¹⁶⁴ Note concernant la mise en œuvre du bureau pilote, *ibid.*

¹⁶⁵ L'auteur s'inspire du concept de *bricolage* chez Claude Lévi-Strauss, *Seeing like a State*, New Haven, Yale University Press, 1999, p. 313 et s.

la sélection et le placement des usager-es. De fait, ces appels à un État « au service de l'homme » s'inscrivent dans ce que Serge Koulytchizky, observateur et acteur du courant autogestionnaire algérien, nomme le « socialisme humanitaire » algérien¹⁶⁶. La prévenance à l'égard des *mujāhidīn*, mères et veuves de *shuhadā'*, comme la volonté de mettre en commun des emplois peu nombreux dans un contexte économique difficile, peuvent être interprétées comme découlant de cet ancrage idéologique, qui encourage une moralisation de l'action sociale¹⁶⁷. Dans le rapport quotidien avec les administré-es, cet idéal égalitaire se traduit par une valorisation de l'informel, des interactions personnelles directes ainsi que de l'empathie, souvent présentés comme le moyen de se préserver du risque d'une administration socialiste « bureaucratique ».

Les sources mobilisées ici sont mal adaptées pour déterminer ce qui, dans la profusion de normes pratiques constatée, relève du socle réglementaire ou organisationnel colonial, de l'arsenal juridique de l'État indépendant, de la doctrine du « socialisme spécifique », des pratiques professionnelles ou des arrangements informels. Plusieurs certitudes se dégagent néanmoins à ce stade de la réflexion. La première est que l'État social algérien connaît des dynamiques comparables à celles documentées par la socio-anthropologie de l'action publique, en ce qui concerne le caractère sédimenté, fragmenté et bricolé des bureaucraties africaines et les « univers normatifs complexes » dans lesquels elles évoluent¹⁶⁸. La seconde concerne la faible importance des dispositions à la « paperasse » des usager-es dans le processus de bureaucratisation des rapports entre administrateurs et administré-es. Parmi les déterminants de ces interactions en effet, l'emplacement des bureaux, leur dotations matérielle, l'application de directives réglementaires nationales ainsi que les pratiques de leurs agents semblent primordiales. Le troisième enseignement touche enfin aux puissants enjeux de justice et de légitimité sociales qui sous-tendent la construction de l'État en matière d'emploi. Cet aspect semble également le plus durable. En 1977, Bruno Etienne relate ainsi l'histoire mythique du wali d'Annaba, qui se serait « déguisé en chômeur pour aborder la réalité ». Après avoir effectué « le parcours classique : attentes et démarches de bureau en bureau », « il mit à la porte sur-le-champ son propre directeur des Affaires sociales »¹⁶⁹. Vraie ou non, l'anecdote confirme la vivacité des « demandes d'État » vis-à-vis du service public de l'emploi.

¹⁶⁶ Qui relève en fait de l'humanisme plus que de l'humanitaire, cf. *L'autogestion, l'homme et l'état : l'expérience algérienne*, Mouton, 1974, p. 104.

¹⁶⁷ Lors d'une AG de l'association catholique Caritas, alors voisine de l'ONAMO, A. Azouz, membre d'honneur de l'association et sous-directeur au MTAS, loue sa « chaleur humaine » qu'il relie à l'« esprit de promotion de l'homme qui anime » l'ONAMO, procès-verbal du 16 janvier 1970, AWA/1Z/90.

¹⁶⁸ Thomas BIERCHENK, « Sedimentation, fragmentation and normative double-blinds in (west) african public services », in J.-P. OLIVIER DE SARDAN et T. BIERCHENK (dir.), *States at Work*, Boston, Brill, 2014, pp. 221-245.

¹⁶⁹ Cette structure narrative épouse celle d'un conte du calife Hārūn ar-Rāshīd dans les *Mille et une nuit*, cf. *Algérie : culture et révolution*, Le Seuil, Paris, 1977, p. 35 et s.

Tableau 28 : Disparité des activités et ressources des différents BMO, 1968

Départements	Tizi Ouzou		Constantine		Mostaganem	Oran
BMO	Tizi-Ouzou	Bouira	Skikda	Constantine	Mascara	Tlemcen
Remarques	« activité importante »	-	« urgence absolue pour l'affectation de personnel »	« conditions difficiles »	« activité très importante » « une visite récente [...] confirme la bonne tenue de ce BMO »	« excellente activité »
Activité moyenne mensuelle	67	221	67	75	272	180
Placements						
Demandes d'emploi	366	671	735	1 045	460	650
Demandes de départ	102		676	319		118

Département d'Alger		Oasis	Annaba		Sétif	Biskra	El Asnam
BMOs d'Alger	Bou-Saada, Médéa, El Harrach, El Ghozlane	In Amenas, Tamanrasset, Touggourt, El Oued	Annaba	Souk Ahras, Tebessa et Guelma		Biskra	
Remarques	personnel suffisant	« personnel nettement insuffisant »	« seul le bureau d'Annaba fait preuve d'une activité importante » dans le département		« aucun commentaire »	un seul agent, « conditions difficiles »	« personnel insuffisant »
Placements			100	19			
Demandes d'emploi			515	115			

Source : Note concernant la répartition du personnel et les besoins dans les différents services de main-d'oeuvre, s. d. [novembre 1968], *Rapport d'avancement n° 4, op. cit.*

Sixième chapitre

L'État développementaliste et la planification de l'émigration (1966 - 1969)

Une accession à l'indépendance est comparable, subjectivement et empiriquement, à une émigration. Elle est une forme d'exil, un changement de monde. Comment vivre dans le nouveau monde la réalité de l'ancien ? Comment vivre et dire sans l'imagination de l'ancien monde ? Comment dire dans le nouveau monde la réalité de l'ancien ?

Seloua Luste Boulbina, *L'Afrique et ses fantômes*, Présence africaine, Paris, 2015, p.57.

Quand il devient ministre du Travail en mars 1968, Mohamed Saïd Mazouzi continue durant plusieurs mois à assurer ses fonctions de préfet à Tizi-Ouzou¹. Il remplace le précédent ministre, Abdelazziz Zerdani, sanctionné pour son soutien à la tentative de putsch de Tahar Zbiri, le chef d'état-major de l'armée, alors qu'une partie du personnel soupçonné d'insubordination au sein du ministère est révoquée². Le secrétaire général, qui présente un élément important de continuité, est muté en octobre³. Les services et directions « peu étoffés » et « l'absence cruelle de cadres » contraignent alors le ministre à s'appuyer sur les rares agents « sérieux et engagés » restés en poste⁴. Cette passation de pouvoir difficile coïncide avec le retrait qu'observe le ministère dans les négociations pour un nouvel accord de main-d'œuvre franco-algérien. En tant que principaux agents chargés d'appliquer l'accord du 27 décembre 1968 cependant, les agents placés sous son autorité sont bien placés pour apprécier les marges de manœuvre offertes par le texte. Les mémoires de M. S. Mazouzi les évoquent ainsi :

« Tous les ans, 35 000 Algériens choisis par les services de l'ONAMO, examinés médicalement, étaient aptes à rejoindre la France et recevoir une carte de séjour de cinq ans systématiquement, quel que soit l'âge ou la couleur des yeux. [Les services français] *n'avaient pas à apprécier ou contester nos choix*. 35 000 ce n'était pas rien pour l'époque et pour un petit pays comme l'Algérie »⁵.

En limitant l'entrée en France sous le statut de touristes, l'accord de 1968 restreint davantage la liberté de circulation des Algérien·nes. Il met fin, en même temps, à des contrôles policiers français discriminatoires (cf. chap 4). Mais les agents du ministère du Travail et des Affaires sociales (MTAS) apprécient également ce texte pour une raison plus sectorielle : il leur confère davantage d'autonomie dans la mise en œuvre d'une politique d'émigration, sur le sol algérien. Son entrée en vigueur canalise de fait l'émigration vers les BMO. Ces derniers doivent dorénavant encadrer le départ de 35 000 travailleurs chaque année vers la France, ce qui représente plus du double des 16 390 cartes de

¹ « Je devais aller à cette wilaya régulièrement et signer toutes sortes de documents pour éviter le blocage de la machine administrative », Mohamed Saïd MAZOUZI, *J'ai vécu le pire et le meilleur*, Casbah, Alger, 2015, p. 275.

² Ce que narre l'ex-directeur de cabinet H. en refusant un entretien (Alger, mai 2015).

³ Boualem Oussedik coordonne dès mai 1966 les directions entre elles et le travail entre ministères. *JORA*, 10/5/1966, 29/10/1968. Sur les secrétaires : Missoum SBIH, *L'administration publique algérienne*, Paris, Hachette, 1973, p. 59 et s.

⁴ Il cite trois directeurs français et des Algériens, M. S. MAZOUZI, *J'ai vécu le pire...*, op. cit., p. 276 et s.

⁵ *Ibid*, p. 307.

travailleurs qu'ils ont distribuées en moyenne tous les ans entre 1964 et 1968⁶. Leurs agents identifient en ce sens 1969 comme l'année zéro d'une politique d'émigration, à partir de laquelle ils bénéficient d'un contingent stable de départs, garanti en vertu d'un accord bilatéral difficilement amendable. Ces changements quantitatifs correspondent aussi à l'instauration de critères qualitatifs nouveaux de sélection, distincts des critères médicaux français et des normes pratiques identifiés dans les chapitres précédents. Je défendrai ici l'idée que, au-delà du renouvellement des pratiques de sélection, cette autonomie se manifeste par la possibilité inédite de concevoir une politique nationale d'émigration.

Abdelkader Belkhodja apparaît dans ce chapitre comme le premier artisan de cette tâche. Sous l'autorité de deux ministres du Travail successifs depuis 1965, il a accumulé des savoirs théoriques relatifs à la planification de l'émigration qu'il a ensuite mobilisés pour forger un instrument de répartition du contingent de travailleurs autorisés à émigrer entre les différentes régions du pays. Ce haut fonctionnaire cantonné à un rôle de technicien a laissé peu de souvenirs de son passage à la sous-direction de l'émigration, qu'il quitte en janvier 1971. Les fonctionnaires du MTAS interrogés se remémorent davantage l'homme qui le remplace, Mohamed Hamoutène, comme *directeur* de l'émigration⁷. L'instrument de A. Belkhodja est pourtant resté en vigueur depuis la signature de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 jusqu'à la suspension officielle de l'émigration le 19 septembre 1973. Peu de données permettent de statuer sur son entrée en vigueur. D'un point de vue cognitif, au moins, il a cependant mis en cohérence la réalité ancienne de l'émigration avec le nouvel impératif de planification du développement de l'Algérie. Il a, d'une certaine manière, permis de « dire dans le nouveau monde la réalité de l'ancien »⁸. Épaulé par d'autres scientifiques, A. Belkhodja s'est attelé très tôt et avec une constance inégalée à la promotion d'une lecture socio-économique, spatiale et démographique de l'émigration. L'exil de dizaines de milliers d'Algériens vers la France chaque année lui est apparu comme un phénomène sur lequel l'État algérien pouvait agir. A. Belkhodja a alors répandu l'idée qu'il fallait, autant que possible, instrumentaliser et rationaliser cet héritage de la colonisation.

À partir de différentes thèses soutenues par d'anciens fonctionnaires et coopérants du MTAS, dont celle de Abdelkader Belkhodja en 1975, mais également en allant puiser dans la littérature grise algérienne et les archives du Bureau international du Travail liées à « l'organisation et la planification de la main-d'œuvre » en Algérie, je propose ici une analyse cognitive de cette politique d'émigration au service du développement. Pour ce faire, je mobilise le concept de référentiel développé par Bruno Jobert et Pierre Muller, qui désigne les représentations générales à partir desquelles s'établissent la

⁶ Tableau 15, *L'émigration algérienne de 1964 à 1969. Bilan statistique. Tendances. Évolution*, MTAS, sous-direction de l'émigration et des mouvements de main-d'œuvre, 1971. Moyenne entre juillet 1964 et décembre 1968.

⁷ Amar Azzouz, ex-directeur de l'ONAMO et T, « petit administrateur » de la direction de l'emploi et de la main-d'œuvre (Alger, 22/06/2015); André Rosanvallon, ex-coopérant français auteur d'une thèse sur l'émigration (Grenoble, 18/10/2018). Ce dernier signale plusieurs voyages en Kabylie avec « Monsieur Hamouthène », « directeur de l'émigration » entre 1968 et 1970, *Ma vie professionnelle à l'international*, mémoires privées, 2003, p. 9. Conformément aux usages à cette période, il n'a pas été possible de retrouver de décret de nomination sauf comme directeur de l'ONAMO, *JORA*, 22/06/1982. Les mémoires de M. S. Mazouzi ne mentionnent ni A. Belkhodja ni M. Hamoutène.

⁸ Seloua Luste BOULBINA, *L'Afrique et ses fantômes*, Paris, Présence africaine, 2015, p. 57, en exergue.

compréhension des faits sociaux, l'établissement d'un diagnostic et la prescription d'une intervention publique⁹. Il permet d'interroger l'articulation de cette politique migratoire avec le référentiel développementaliste industriel construit et diffusé par le ministère algérien des Finances et du Plan, dont l'autorité et les pouvoirs de contraintes s'accroissent avec l'adoption d'une stratégie globale de développement en février 1966, puis l'élaboration du « pré-plan » triennal (1967-1969) et du plan quadriennal (1970-1973) au tournant des années 1970. Je m'intéresse en particulier aux écarts que la planification de l'émigration conçue par A. Belkhodja entretient avec ce référentiel global en reconstituant la « grammaire » spécifique¹⁰.

Sur le plan scientifique, mon propos s'inscrit dans une controverse propre aux études en développement. Ces travaux, que de nombreux auteur·ices accusent de perpétuer des représentations néocoloniales, perçoivent en effet l'émigration encadrée comme un levier de développement pour le Tiers monde¹¹. Une certaine économie politique marxiste s'inspirant de la théorie de la dépendance latino-américaine en a pris l'exact contrepied¹². Paul Rousset est peut-être le premier à dissocier de cette manière *émigration et développement* en Algérie. Dans *Émigration, paupérisation et développement du capitalisme d'État en Algérie*, il voit l'émigration laborieuse comme une contrepartie à un capitalisme d'État à forte intensité capitaliste¹³. L'émigration serait, à l'inverse, un signe de dépendance ou de paupérisation du pays. Étant donnée l'insuffisance des emplois créés par l'industrie, elle représenterait la seule alternative laissée aux classes laborieuses face au chômage de masse :

« ces rapports de dépendance [migratoires avec la France] ont sans conteste des origines historiques tenant au passé colonial de l'Algérie [. Mais] ils trouvent leur raison d'être (et surtout d'être *encore*) dans le fonctionnement concret et présent de l'économie algérienne et du capitalisme d'État qui s'y développe sans conduire, ni même pouvoir conduire [...] à la résorption notable de cette émigration et du paupérisme qui l'engendre »¹⁴.

Ces débats ont des implications concrètes sur la politique migratoire algérienne. Un important basculement cognitif a lieu au milieu des années 1960. Alors que l'émigration reste appréhendée comme un phénomène de dépendance dans le discours politique, de nouvelles passerelles cognitives sont jetées

⁹ Bruno JOBERT et Pierre MULLER, *L'État en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, PUF, 1987, 310 p ; Pierre MULLER, « L'État en action revisité », *Pôle Sud*, 2004, vol. 21, n° 2, pp. 31-42.

¹⁰ Le terme fait référence aux grammaires de l'action. Selon Ludwig WITTGENTSTEIN, « la grammaire est autonome à l'égard de la réalité et ne vise pas l'essence des choses, elle décrit les possibilités des phénomènes, à travers le genre d'énoncés que nous formulons sur eux », *Tractatus logico-philosophicus suivi de investigations philosophiques*, Gallimard, 1961, p. 153.

¹¹ Pour une critique de ces études, voir Tony SMITH, « Requiem or New Agenda for Third World Studies? », *World Politics*, juillet 1985, vol. 37, n° 4, pp. 532-561 ; pour un état de l'art, Hein DE HAAS, « Migration and Development : A Theoretical Perspective », *The International Migration Review*, 2010, vol. 44, n° 1, pp. 227-264.

¹² Gilbert M. JOSEPH, 'Close Encounters: Toward a New Cultural History of U.S.-Latin American Relations', in *Close Encounters of Empire. Writing the Cultural History of U.S.-Latin American Relations*, Durham, Duke University Press, 1998, pp. 3-46.

¹³ Voir entre autres Dimitri GERMIDIS, Paul-Marc HENRY et Michel DELAPIERRE, *Le Maghreb, la France et l'enjeu technologique*, Cujas, Paris, 1976, 219 p ; Bruno ÉTIENNE, *Algérie : culture et révolution*, Le Seuil, Paris, 1977 ; Marc RAFFINOT et Pierre JACQUEMOT, *Le capitalisme d'État algérien*, Maspero, Paris, 1977, 420 p.

¹⁴ Paul ROUSSET, *Émigration, paupérisation et développement du capitalisme d'État en Algérie*, Bruxelles, Contradictions, 1975, 112 p.

permettant d'amarrer ce phénomène aux objectifs économiques nationaux. Malgré la dépendance dont l'exode témoigne, A. Belkhodja et ses collègues ont pensé les instruments nécessaires à sa régulation et à son articulation à un modèle de développement autocentré pourvoyeur d'emplois. Il s'agit ici de revenir sur ces tentatives de planifier l'émigration pour la mettre au service d'une certaine conception du développement¹⁵. Comment le ministère du Travail et des Affaires sociales (MTAS) a-t-il pu proposer sa propre politique d'émigration au sein d'un État interventionniste et planificateur considérant l'impératif de développement central et le domaine industriel prioritaire ? Ce chapitre entend particulièrement prolonger la critique du développementalisme initiée dans les années 1990 qui, plaçant l'accent sur les représentations des dirigeants, des milieux scientifiques ou des médias, s'est attaquée au « mythe prométhéen du développement, de la science et de la technique » en Algérie¹⁶.

La première partie présente le référentiel développementaliste algérien et s'intéresse aux conceptualisations planificatrices de l'émigration au sein du ministère du Travail (MTAS) à la fin des années 1960. Elle montre que cette volonté de planification étatique de l'émigration, antérieure à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, emprunte à la fois à des valeurs patriotiques très présentes au sein de l'élite politique algérienne et aux représentations statistiques mises en circulation par la direction générale des Études économiques et du Plan. Elle s'attarde sur le « caractère de calculabilité »¹⁷ que cette perspective confère à l'émigration en la ramenant à des faits sociaux mesurables et quantifiables. La seconde partie présente le nouvel instrument, conçu sous la forme d'une équation, qui permet la répartition des cartes de travailleurs délivrées par l'ONAMO entre les différentes régions. Dans cette conception de l'action publique, les mouvements de travailleurs sont envisagés comme des phénomènes pouvant être organisés ou, du moins, régulés depuis le sommet de l'État, en s'émancipant des déterminants spontanés de l'émigration. En m'intéressant dans le détail aux données statistiques mobilisées, je mets en évidence l'accent qu'il vient placer sur les données démographiques au détriment des variables socio-économiques.

I. La progression d'une conception planificatrice de l'émigration au sein de l'État algérien

Lorsqu'il revient se mettre au service de l'État algérien après 18 ans en France comme conseiller social à la mairie de Gennevilliers (cf. encadré p. 269), Abdelkader Belkhodja est chargé par le MTAS de veiller à l'application de l'accord Nekkache-Grandval du 10 avril 1964. Il prend part à différentes rencontres bilatérales franco-algériennes et doit, en tant que sous-directeur de l'émigration, s'assurer du

¹⁵ Sur l'État développemental en science politique : Adrian LEFTWICH, 'Bringing politics back in: Towards a model of the developmental state', *Journal of Development Studies*, février 1995, vol. 31, No. 3, pp. 400-427.

¹⁶ Ali EL KENZ, « Algérie, les deux paradigmes », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 1993, vol. 68, n° 1, p. 231 et s. Pour ce sociologue de la technique, le terme « développementiste » reste proche de celui de « développementaliste », largement privilégié par les travaux universitaires par la suite.

¹⁷ Timothy MITCHELL, *Rule of Experts : Egypt, Techno-Politics, Modernity*, University of California Press, 2002.

« recensement des émigrés » et de « l'étude des mouvements migratoires »¹⁸. Déplorant des conflits administratifs limitant son action¹⁹, il se consacre, jusqu'en 1969, principalement à l'étude du phénomène migratoire et à son éventuelle planification. Il participe à différents forums d'expertise sur les politiques publiques, mène des discussions au sujet de la planification, du développement et de l'émigration et pose les jalons d'un modèle de planification de l'émigration²⁰. Le séminaire national sur l'émigration tenu à Alger en août 1966 est l'occasion pour lui d'appliquer un *caractère de calculabilité* à l'émigration. Il en présente les atouts à des décideurs et un public récepteur spécialiste de l'action publique liée à l'émigration. Il s'efforce notamment de convaincre le secrétariat exécutif du FLN et la direction centrale de l'Amicale des Algériens en Europe (AAE) de l'intérêt qu'il y a à percevoir le phénomène comme un fait social aux effets socio-économiques mesurables, quantifiables et prévisibles. En d'autres termes, le parcours de A. Belkhodja ainsi que les publications du MTAS et de l'AAE avec qui il travaille montrent la progression au sein de l'État algérien d'une conception de l'émigration comme nécessité économique ou démographique temporaire qui doit — à terme — être mise au service du développement du pays.

a. L'organisation du séminaire national d'août 1966 et la promotion d'un regard scientifique sur l'émigration

Lors du séminaire national sur l'émigration d'août 1966, A. Belkhodja est le seul représentant de l'administration du Travail. Sous la direction de l'Amicale des Algériens en Europe (AAE), étroitement liée au FLN, l'évènement a lieu dans le bâtiment neuf du Palais des Nations. Il est pensé comme un rassemblement d'envergure de militants de l'AAE. Ces derniers constituent une communauté intéressée en premier lieu par les décisions publiques en matière d'émigration et doivent tracer la voie doctrinale et pragmatique à suivre pour les administrateurs et pour le personnel diplomatique ou consulaire, également présents. Dans son allocution d'ouverture, le président de la République Houari Boumediène déclare que le rapport « que le séminaire doit adopter [...] devra servir de base à la future politique du Conseil de la Révolution [dont le pouvoir prime sur celui du Conseil des ministres à la suite

¹⁸ Maurice A. DIDERICH, *Rapport au gouvernement de l'Algérie sur l'administration du travail (confidentiel)*, Genève, BIT, 1969, p. 9.

¹⁹ « Des conflits aussi bien des différents services du Ministère [du Travail] (emploi — formation professionnelle — Sécurité sociale — action sociale) que des autres ministères (Affaires Étrangères, Santé, Jeunesse et Sport — Éducation nationale, etc.) étaient inévitables et l'activité de cette Sous-Direction se résumait principalement par l'application des accords Algéro-français », Abdelkader BELKHODJA, *L'émigration algérienne et ses problèmes*, Thèse, Université la Sorbonne, 1975, p. 66. Une origine de ces conflits pourrait être, si l'on se fie à Missoum SBIH, *L'administration publique...*, *op. cit.*, p. 24, la création de « grands ministères » en décembre 1964. Elle aurait, selon lui, « laissé aux directions une très grande autonomie », particulièrement au ministère de la Santé publique, des Anciens Moudjahidine et des Affaires sociales, qui est issu de la fusion de trois ministères.

²⁰ Bruno JOBERT évoque le concept de forum, *Le tournant néo-libéral en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1994, 328 p. Avec Ève FOUILLEUX, il le voit comme un espace de « promotion d'interprétations et de recettes pertinentes pour l'action publique » et de « leur mise en concurrence », « Le cheminement des controverses dans la globalisation néo-libérale », *Gouvernement et action publique*, 2017, Vol. 6, n° 3, pp. 9-36.

du coup d'État du 19 juin 1965], du gouvernement et du pays »²¹. Trois ans après, l'Amicale se félicite d'avoir « jeté les fondements qui ont servi à la définition d'une politique nationale d'émigration »²². Alors que le 1er congrès du FLN d'avril 1964 avait insisté sur l'aspect politique de l'émigration, l'angle socio-économique est cette fois davantage traité. A. Belkhodja joue un rôle moteur dans l'organisation avec Mohamed Laïd Debzi, président de l'Association algérienne pour la recherche démographique, économique et sociale (AARDES), un centre d'études rattaché à la Direction générale du Plan et des Études économiques au sein du ministère des Finances et du Plan²³.

Les deux auteurs de plusieurs articles sociologiques sur la famille, la démographie et l'émigration algériennes constituent le comité préparatoire, sous la supervision de Habib Djafari, membre de la direction centrale de l'Amicale et du secrétariat exécutif du FLN²⁴. Mohamed Laïd Debzi et Abdelkader Belkhodja se retrouvent donc sollicités pour leur expertise, en position de faire évoluer la conceptualisation de l'émigration au sein des plus hautes instances de l'État. À l'issue d'un « travail de recherche et d'analyse aussi complet que possible » sur plusieurs mois (p.5), les rapports sur l'emploi et la démographie qu'ils ont présentés ont contribué « à la prise de conscience et à une meilleure connaissance du problème national qu'est l'Émigration » (p.121). Au-delà de sa teneur politique, le séminaire représente donc une interface entre les sphères militantes de l'AAE et du FLN, et celles plus scientifiques que fréquentent M. L. Debzi et A. Belkhodja. Ces experts parviennent, au cours de l'évènement, à mettre en circulation des représentations scientifiquement construites de l'émigration qui vont exercer une influence sur les décideurs et idéologues du régime.

Certes, les dirigeants du FLN et de l'AAE présents ne souscrivent pas à une vision pleinement scientifique de l'émigration. S'ils admettent sous l'influence de M. L. Debzi et A. Belkhodja l'importance des facteurs démographiques de l'exode vers la France, ce geste est généralement contrebalancé par la réaffirmation de positions politiques. En présentant le « rapport introductif » censé guider les travaux des commissions pendant le séminaire, Habib Djafari, reconnaît ainsi en l'émigration un « phénomène essentiellement démographique » aux « aspects théoriques non négligeables » ; il oppose néanmoins à cette vision un certain pragmatisme qui, en tant que dirigeant, l'oblige à se « placer d'emblée sur un plan concret ». Boumediène, lui, rappelle que les « raisons de l'émigration » sont « dans tous les cas et dans toutes les circonstances d'ordre politique » (p.17). L'intervention en clôture,

²¹ Direction centrale de l'AAE, *L'Émigration algérienne. Problèmes et perspectives. 1er séminaire national sur l'émigration algérienne, Alger, 8-15 août 1966*, Paris, Secrétariat exécutif du FLN, 1966, 136 p.

²² AAE, 3^e assemblée générale. 10, 11 et 12 janvier 1969, Palais des congrès — Lyon, p.6. Le président de l'AAE reconnaît aussi que ces « importantes recommandations [...] ont servi de base à la définition d'une politique nationale de l'émigration », 5e AG des cadres de l'AAE, 9-10 janvier 1971, Palais des Congrès, Versailles, p.10.

²³ www.interieur.gov.dz, 28/03/23. Aïssa KADRI retrace l'histoire de cette Association de recherche sur le développement économique et social fondée en 1958, renommée en 1963, « Pierre Bourdieu », *Tumultes*, 2022, vol. 5859, pp. 139-164.

²⁴Ce dernier endosse le rôle de « coordinateur des travaux préparatoires » d'après l'organigramme, Direction centrale de l'Amicale des Algériens en Europe, *L'Émigration algérienne. Problèmes et perspectives. 1er séminaire national sur l'émigration algérienne, Alger, 8-15 août 1966*, Paris, Secrétariat exécutif du FLN, 1966, 136 p. Sauf mention contraire, les citations suivantes proviennent du même document.

Encadré 16 : Abdelkader Belkhodja, premier fonctionnaire algérien
commis de l'émigration (1925 – 2017)



Photo 13 : A. Belkhodja à un vin d'honneur du secours populaire, 1949 (2^e de la droite, <https://maïtron.fr>)

Abdelkader Belkhodja est né le 10 août 1925 à Batna, d'un père « *adel* (عادل), greffier de « justice musulmane », descendant d'une famille militaire ottomane, et d'une mère kabyle du Cap Aokas²⁵. En 1941, il décroche des portraits du maréchal Pétain et distribue la *Lutte sociale clandestine*, diffusé par le Parti communiste algérien (PCA). Ce personnage à la trajectoire singulière exerce de nombreux emplois, dont celui de secrétaire de mairie puis de clerc de notaire à Batna. Il part pour Paris en 1947, où la légende familiale veut qu'il se dégotte une chambre d'hôtel muni simplement d'un bidon d'huile, de sucre et de café qui viennent à manquer en conséquence du rationnement²⁶.

Militant, affable et débrouillard, il poursuit ses engagements politiques et syndicaux à la CGT et au PCF en entretenant de bonnes relations. Il fait une apparition aux côtés de Fernandel dans *Ali Baba et les 40 voleurs* (1954) ; il est le père de la comédienne et écrivaine Catherine Belkhodja, ainsi que le grand-père des actrices, Maïwenn et Isild Le Besco.

Sa trajectoire connaît un tournant pendant la guerre. En 1956, il rejoint le FLN sans renier son adhésion au PCF, après avoir essayé d'obtenir que sa direction s'y engage. Il suit également des cours d'économie à l'université, où il sympathise avec Henri Bartoli, professeur très influencé par la pensée de l'économie sociale chrétienne qui s'intéresse, sous un angle humaniste, aux problèmes économiques du Tiers monde (développement, famine...) et s'oppose à la guerre. Sa participation au Conseil national de la Résistance, dans lequel il a préparé les ordonnances de la Sécurité sociale, mais aussi la planification à la française²⁷, lui aura très certainement attiré la reconnaissance d'A. Belkhodja. Ce professeur préfacera d'ailleurs un article qu'il rédigera en 1963 et présidera son jury de thèse, douze ans plus tard.

Lorsque A. Belkhodja est recruté comme conseiller social à la mairie communiste de Gennevilliers (1952-1965) sur un poste de garde champêtre, ses attributions sont larges et relèvent parfois du militantisme. Dès 1955, il accompagne un inspecteur d'hygiène de la Police des garnis qui visite des foyers de travailleurs immigrés, fixe le nombre de personnes pouvant y être hébergées et décide de leur fermeture. L'article des *Études sociales nord-africaines* qu'il rédige en 1963 avec sa femme Jeanne, elle aussi militante communiste, montre qu'il tient des permanences d'aide aux émigrés-es. Il intervient le plus souvent pour des demandes d'emploi auprès des bureaux de main-d'œuvre, règle aussi des litiges avec la Sécurité sociale et apporte, irrégulièrement, son soutien à des demandes de logements, d'aide médicale, de rapatriement ou encore d'inscription à l'état civil. Gennevilliers, ville d'immigration ancienne, compte selon lui 4 500 Algérien·nes et 3 500 Marocain·es en 1962 (18 % de la population). Si le rôle d'A. Belkhodja semble toucher à la représentation en accompagnant le maire dans certaines visites, il participe aussi beaucoup à la vie communautaire des émigrés. Il assiste aux enterrements et organise des soirées orientales ou encore des groupes de lecture dans les cafés. Cet homme qui a partagé le quotidien et l'intimité de ses compatriotes dédie par la suite une bonne partie de sa carrière administrative algérienne comme sous-directeur de l'émigration (1965 — janvier 1971). Après un passage au ministère des Anciens moudjahidine²⁸, il s'installe définitivement à Paris où il soutient sa thèse. Il meurt en 2017.

²⁵ Les informations proviennent de Jean-Louis PLANCHE et Gilles PICHAVANT, « Abdelkader », in *Dictionnaire Algérie*, Paris, Maïtron/Éditions de l'Atelier, 2020 ; Abdelkader et Jeanne BELKHODJA, « Les Africains du Nord à Gennevilliers », *Études sociales nord-africaines*, août 1963, n° 97.

²⁶ Interview de Maïwenn dans l'émission « Boomerang », sur *France Inter*, 28/10/2020.

²⁷ « Henri Bartoli, professeur d'économie politique », *Le Monde*, 7/10/2008

²⁸ Il est sous-directeur 11 mois puis devient administrateur, cf. *JORA*, 26/1 et 14/12/1971 et 6/6/1972.

remarquée par les séminaristes et observateurs extérieurs, montre néanmoins qu'il ne faut pas prendre ces déclarations publiques pour argent comptant. Chérif Belkacem, personnage de premier plan du régime, membre du Conseil de la Révolution et président du Comité exécutif du FLN, reconnaît que « la cause principale de toute émigration » résulte de « la rupture d'équilibre entre l'accroissement démographique et les ressources d'un pays ». Il ajoute que pour les pays nouvellement indépendants, « cette cause dite principale n'est que l'effet d'une cause importante qui est la colonisation » (p.134 et s). Pour l'ambassade de France, ce « rejet sur les méfaits du colonialisme » de « tous les maux dont souffre l'Algérie actuelle » et « la charge contre le colonialisme, déjà entendue en maintes occasions et rédigée en termes désormais académiques » restent « en définitive anodine[s] »²⁹.

Ces postures frondeuses n'empêchent en aucune façon M. L. Debzi et A. Belkhodja d'exercer leur influence au sein des commissions de travail auprès des militants de l'AAE et du FLN. Les rapports des commissions sanitaire et sociale (1), administrative et juridique (2), économique et démographique (3) et le rapport de synthèse soumis à l'Amicale s'écrivent d'ailleurs très largement à partir de leurs recommandations. Pour l'ambassade de France, « les études historiques, démographiques et économiques contenues dans ces rapports démontrent avec vigueur la nécessité de définir une politique nationale en matière d'émigration »³⁰. Dans la commission économique et démographique, les deux savants ont certainement pu compter sur l'appui du rapporteur Mohamed Mehani, employé au ministère des Finances et du Plan après avoir obtenu un diplôme d'études supérieur en démographie générale en 1963³¹. Formé à l'Institut de démographie de la Sorbonne, il est possible qu'il perçoive comme Alfred Sauvy, son fondateur, le développement comme une « course de vitesse entre le progrès économique et le progrès démographique »³² venant justifier la nécessité d'une émigration conséquente.

b. Imprimer un caractère de calculabilité à l'émigration

L'évènement semble l'occasion pour ses participants de développer leurs aptitudes à se projeter dans une action publique future conforme au modèle de développement du Plan. Le 1^{er} congrès du FLN en 1964 restait sur une approche exclusivement politique de l'émigration, mise à contribution pour faire naître une société socialiste. À l'inverse, le séminaire de 1966 donne de la visibilité aux vellétés de planification socio-économique. Le rapport de synthèse, ambitieux et interventionniste, met en circulation des représentations chiffrées. Il confère à l'émigration ce que Timothy Mitchell nomme un « caractère de calculabilité », permettant de la percevoir à travers un idéal scientifique de précision et d'univocité qui tend à « transformer le monde en un problème arithmétique et réduire chacune de ses

²⁹ M. Belkacem a dépêché un membre de son cabinet pour exprimer ses regrets à l'ambassade. « Le coordinateur du parti n'avait pas eu le temps de lire, avant de le prononcer, le discours qui lui avait été préparé. Les allusions au colonialisme, fallait-il préciser, ne reflétaient pas son propre sentiment, ajoutant que la presse recevrait des instructions pour abréger et atténuer cette partie », télégramme à la direction de la population et des migrations, 16 août 1966, CAD/29QO/92.

³⁰ *Ibidem*.

³¹ *African Directory of Demographers*, Nations Unies, 1982, <https://repository.uneca.org>, le 28/4/2023.

³² A. SAUVY, « Le "Tiers-Monde", sous-développement et développement », *Cahiers de l'INED*, n° 27, 1956.

parties à une formule mathématique »³³. Considérée dans son rapport aux grands agrégats économiques et comptables nationaux, l'émigration doit ainsi « participer à la résorption du chômage ». Elle contribue à résoudre « les problèmes de la faim » face à un déficit d'emplois jugé à un million. Les transferts d'épargne d'un milliard de dinars par an constituent quant à eux « une source de revenus à une très forte population rurale ». Ils participent « au freinage de son exode vers les villes » et contribuent « à l'équilibre de [la] balance des paiements ». En plaçant ces faits en relation, le rapport entend contribuer à la prise de conscience de ce que les « impératifs du développement organisé et planifié obligent à considérer l'émigration pour quelque temps encore, comme une nécessité économique » (p.126 et s.).

Sur un plan sectoriel, l'enjeu est également d'articuler la poursuite de l'émigration avec l'industrialisation. Celle-ci a été érigée en priorité nationale six mois plus tôt par « la stratégie globale de développement » de la Direction générale du Plan et des Études économiques (cf. encadré *infra*). Ceci est visible jusque dans l'inclusion d'images industrielles à la symbolique nationaliste mise en avant par les organisateurs de la rencontre. Alors que sont bâtis différents sites métallurgique, pétrolier et gazier à travers le pays, ceux d'Annaba et d'Arzew sont représentés sur l'affiche qui annonce l'évènement (cf. doc 25 *infra*). Houari Boumediène, solennel, ne manque pas non plus d'associer lors de son allocution inaugurale la résorption future de l'émigration « vers l'Europe » aux grandes dates de la lutte anticoloniale ou de l'affirmation de l'État et de la nation ; il annonce le retour prochain de la main-d'œuvre qualifiée sous le portrait de l'Émir Abdelkader surplombant la tribune (cf. doc 24 *infra*). Face à l'hémicycle, le président de la République algérienne lance un compte à rebours : le « problème » de l'émigration doit se « résoudre » en dix ans de « lutte économique d'édification ».

Au moment où l'émigration s'inscrit par ses représentations symboliques et chiffrées dans l'équation du développement, les travailleurs autorisés à se rendre en France via l'ONAMO dépassent cependant difficilement 10 000 par an. En 1966, alors que les autorités françaises fixent le contingent chaque trimestre, ils franchissent les frontières au compte-goutte. A. Belkhodja est bien placé pour convaincre l'AAE et le FLN de l'intérêt d'une augmentation substantielle du contingent pour planifier l'émigration. Il est le seul responsable présent avec Rachid Haddad, directeur des affaires françaises au ministère des Affaires étrangères, à participer aux négociations franco-algériennes³⁴. Il rapporte dans sa thèse le souhait de la commission économique du séminaire « d'une extension du contingent à 50 000 travailleurs ». « Au regard de la poussée migratoire qui se manifeste essentiellement dans l'Est », il considère ce chiffre « au-dessous de l'optimum tel qu'il est conçu par les populations concernées »³⁵.

³³ Timothy MITCHELL, *Rule of Experts*, *op. cit.*, p. 82, ma propre traduction.

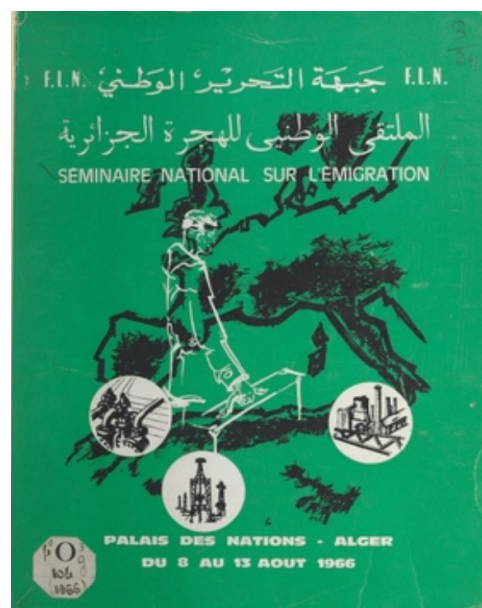
³⁴ Cf. organigramme in *L'Émigration algérienne...*, *op. cit.* Le rapport de la sous-commission administrative les vise sans doute lorsqu'il précise que les « divers responsables » avec qui ce problème a été discuté sont « unanimes : seule une augmentation des chiffres du contingent peut remédier à la situation actuelle de notre marché de l'emploi », p.62. La commission sanitaire et sociale semble également convaincue de cette nécessité lorsqu'elle avance que les « excédents de main-d'œuvre compromettent l'exercice de certains droits fondamentaux », comme travailler ou jouir d'une sécurité sociale et économique.

³⁵ A. BEKHODJA, *L'émigration algérienne...*, *op. cit.*, p. 76.

L'État français estime en effet pour 1966 que le solde de 50 000 arrivées d'Algériens de plus de 17 ans en France est atteint début octobre ; les arrivées de travailleurs munis de cartes ONAMO culminent alors



Document 23 : Allocution de Boumediène lors du séminaire au palais des nations, Alger, 8 août 1966 (L'émigration algérienne, ... op. cit.)



Document 235 : Affiche du séminaire, ibid.

Encadré 17 : L'importance paradoxale de l'émigration pour le Plan

En 1966, la Direction générale du Plan et des Études économiques a une conscience aigüe de l'importance de l'épargne émigrée. Elle estime les départs entre 1960 et 1964 à 250 000 et les transferts à 50 milliards en 1963 (plus de 5 % de la production nationale³⁶). Mahmoud Ourabah, sous-directeur des études de synthèse et de la coordination économique (1963-1979), avance dans ses mémoires que 20 % de la population active émigre³⁷. Il confirme en entretien qu'entre un cinquième et un quart des budgets familiaux en dépendent³⁸.

Le Plan maintient cependant ses distances avec cet objet. Ni la stratégie globale de développement de février 1966, identifiée par M. Ourabah comme la feuille de route fondatrice de la planification, ni le plan triennal algérien (1967-1969), composé de « séries de mesures de divers horizons administratifs totalement étrangères à un plan d'ensemble »³⁹, ne semblent en faire mention. En 1966, Gérard Viratelle, correspondant du *Monde*, relève certes des déclarations du Plan envisageant « un solde des départs et des retours de 50 000 par an »⁴⁰. Mais le plan quadriennal (1970-1973) confine toujours l'émigration à un rôle d'auxiliaire du développement. Dans leurs mémoires, les fonctionnaires du Plan affirment pourtant avoir toujours poursuivi l'emploi comme objectif central, cherchant à assurer « un emploi-revenu par famille »⁴¹. Ce silence paradoxal pourrait s'expliquer par le caractère extraverti de l'émigration. Les planificateurs souhaiteraient, comme le formule Marc Côte, prendre leur « revanche sur l'histoire », et n'auraient pas voulu investir un phénomène renvoyant de manière aussi rédhibitoire au passé colonial⁴².

³⁶ Samir AMIN, *L'économie du Maghreb (I)*, Paris, Éditions de Minuit, 1966, p. 33, 258.

³⁷ *Premiers pas. Souvenirs autour d'un projet de développement de l'Algérie*, L'Harmattan, Paris, 2012, p. 40.

³⁸ Mahmoud Ourabah (Puteaux, 6/6/2019).

³⁹ *Algérie Actualité*, 9/3/1969, p.26.

⁴⁰ *Ibid*, p. 228. Des ordres de grandeur similaires sont publiés dans *Maghreb — Machrek* (1966/5, n° 17, p.11).

⁴¹ Hormis M. OURABAH, lire Kamel ABDALLAH-KHODJA, *Algérie, histoire d'un naufrage*, Paris, Seuil, 1996, 301 p. Pour Czeslav Bobrowski, conseiller économique polonais, « le développement prévisible n'apportera pas de solution totale au problème de l'emploi même en 25 ans », direction générale du Plan et des études économiques, *Perspectives à long terme de l'économie algérienne*, Alger, 1969, cité in Paul ROUSSET, *Émigration, paupérisation et développement du capitalisme d'État en Algérie*, Bruxelles, Contradictions, 1975, p. 105.

⁴² Marc COTE, *L'Algérie ou l'Espace retourné*, Paris, Flammarion, 1988, p. 182. A. SAYAD, « Une immigration exemplaire », *op. cit.*, et l'ancien secrétaire d'État au Plan, Kamel Abdallah Khodja, emploient aussi le terme.

en comparaison à 14 000 (28 % du total)⁴³. Cet argument quantitatif est bien reçu par la commission administrative et juridique. « Considérant que l'excédent de main-d'œuvre compromet l'équilibre social et économique », elle recommande d'« obtenir la garantie d'un volume qui assurerait un certain mouvement migratoire » (p. 70). La sous-commission administrative, elle, demande une « solution politique » face au « goulot d'étranglement », « au niveau du contingent » (p.62).

Compter ou planifier l'émigration s'accompagne donc de la possibilité de formuler des exigences quantifiées. Les rapports invitent par exemple le gouvernement à « prospecter de nouveaux débouchés » dans d'autres pays (p.70) en plus de demander à l'État français d'accueillir plus de travailleurs. Sans connaître le contenu des échanges, nous pouvons supposer que les militants de l'AAE se sont emparés de ces chiffres pour appuyer leurs revendications politiques. Les différents rapports des commissions, rédigés sur le mode de la surenchère de mesures à prendre à l'égard des Algérien·nes à l'étranger, en appellent ainsi à « une planification de l'émigration » qui, sur le long terme, « permettra pour la première fois d'envisager raisonnablement la réinsertion de nos émigrés dans le circuit économique national ». Au-delà de leur retentissement sur la façon dont le gouvernement aborde la question, ces projections rendent l'émigration compatible avec les valeurs patriotiques de ces cercles militants. Elles promettent de (re) faire des émigré·es « une partie intégrante [du] peuple » (p.126 et s.).

Cette mise en chiffres de l'émigration articulée avec les projections de développement influence également profondément les manières de penser l'action publique et l'émigration au sein du MTAS. Les traces de ces changements sont notamment visibles dans la revue qu'il édite à destination de ses agents et de quelques lecteur·ices spécialisés : *la Revue algérienne du travail*. Les articles consacrés au sujet témoignent de la rapidité avec laquelle une compréhension scientifique, comptable et critique des chiffres de l'émigration se répand dans cette administration. Quatre pages peu rigoureuses sont consacrées aux statistiques de départ dans le n° 0 de 1964. Tous les hommes se rendant en France sont décomptés sans précision d'âge comme « travailleurs nationaux » en 1963 (environ 222 000) et jusqu'en juin 1964 (110 000) sous une rubrique trompeuse « ONAMO ». La revue fait par ailleurs preuve d'un optimisme excessif en se félicitant que « deux ans à peine après son indépendance, notre pays a “renversé la vapeur” en matière d'émigration et qu'enfin le nombre des “entrées” [en Algérie] dépasse largement celui des “sorties” »⁴⁴. Trois ans plus tard, la revue augmente la surface documentaire dédiée à ces réflexions et change d'approche. Une trentaine de pages envisage les chiffres de l'émigration avec un recul critique nouveau : les demandes et autorisations de départ délivrées par les BMO sont en particulier considérées non représentatives de la « poussée migratoire en constante progression », du fait que plusieurs BMO clôturent les inscriptions en cas de demandes trop nombreuses⁴⁵. Nombreux graphiques et tableaux viennent également affiner la lecture du phénomène selon les lieux de destination des

⁴³ Chiffres tirés d'une note pour le directeur du cabinet du SEAA, du 19 octobre 1966, CAD/29QO/92

⁴⁴ Que ce soit de manière saisonnière ou sur une année, ce n'est pas « la première fois depuis avant la guerre de 14-18 » qu'« un solde migratoire positif en faveur de notre pays » est enregistré. *Revue algérienne du Travail*, MTAS, n° 0, s. d, [août] 1964, p.6.

⁴⁵ *Revue algérienne du Travail*, MTAS, n° 3, juillet 1967, p. 53.

candidats, leurs âges, situations familiales, niveaux scolaires, qualifications et conditions sanitaires, ce qui a sans doute pu déclencher une réflexion sur l'élaboration de nouveaux critères de sélection.

c. La primauté d'une lecture de l'émigration comme nécessité économique temporaire

L'appropriation critique et réflexive des statistiques de l'émigration se poursuit longtemps après le séminaire. L'échange de statistiques entre les cadres du MTAS et du Plan, confirmé par d'ex-fonctionnaires en entretien⁴⁶, est un autre élément qui a pu l'encourager. Les services du MTAS restent néanmoins les seuls à concevoir les modalités de planification de l'émigration. La sous-direction de l'émigration et des mouvements de main-d'œuvre dirigée par A. Belkhodja publie ainsi un rapport de 90 pages en 1971, dont une cinquantaine de tableaux, graphiques et cartes, « visant à compléter les informations disponibles en vue du prochain plan quadriennal »⁴⁷. Avant d'aborder les tendances statistiques des dernières années, il se consacre aux « origines et limites des données » et critique notamment le chiffre de « résidents à l'étranger » obtenu par le recensement d'avril 1966, dirigé par le Commissariat national au recensement de la population du ministère des Finances et du Plan. En effet, les 274 700 « résidents à l'étranger » ne prennent compte que des hommes habitant régulièrement le logement recensé, ayant continué à écrire ou envoyé des lettres à leurs familles⁴⁸. Les agents du MTAS dépassent par cette critique une définition de l'émigration réduite aux seuls travailleurs masculins.

Cette approche critique des statistiques n'empêche pas pour autant les agents du MTAS de souscrire eux aussi à une vision normative de l'émigration comme une nécessité économique temporaire. Comme les autres participants au séminaire, le MTAS contribue en effet à déployer, formaliser et ancrer, au sommet de l'État, « l'illusion du provisoire » et « l'alibi du travail » par lesquels Abdelmalek Sayad désigne les difficultés à concevoir l'expatriation d'Algérien-nes comme définitive ou pour des motifs autres que le travail⁴⁹. Malgré quelques dissonances, les contributeurs de *la Revue algérienne du travail* s'inscrivent pleinement dans cette perception du phénomène. Ils adhèrent aussi à la perspective développementaliste du séminaire qui promet de subordonner l'émigration aux objectifs de développement industriel du pays.

Le premier article critique du modèle développementaliste industriel algérien remonte à 1968, qui est une grande année de mobilisation, durant laquelle l'Amicale instaure la journée nationale de l'émigration, le 17 octobre, en commémoration du massacre perpétré par les policiers parisiens en

⁴⁶ M. Ourabah (art. cit) et B. (Alger, 1/8/2019).

⁴⁷ *Rapport. L'émigration algérienne de 1964 à 1969. Bilan statistique. Tendances. Évolution*, MTAS, février 1971, non paginé, consulté au centre d'études diocésain des Glycines (CED).

⁴⁸ *Recensement général de la population et de l'habitat, 1966. Données abrégées, résultats du sondage*, Commissariat national au recensement de la population, 1968, 161 pages (CED).

⁴⁹ Dans « Une immigration exemplaire », *La double absence : des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, 1999, p. 114, il propose des objets d'étude — journée nationale, conférences et séminaires, AAE, discours étatiques sur la réinsertion ou l'émigration comme « accident de l'histoire »... Son œuvre aborde aussi « l'illusion collective d'une émigration provisoire » dans les communautés d'origine, « Les trois âges de l'émigration algérienne en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1977, vol. 15, n° 1, pp. 59-79.

1961⁵⁰. Quelques mois auparavant, l'auteur de l'article relève l'insuffisance des 400 000 emplois prévus par le Plan entre 1967 et 1973, alors que le chômage « ira en s'aggravant »⁵¹. Il craint des conséquences désastreuses pour « une énorme masse de travailleurs sans qualification, en trop grand nombre pour l'exploitation traditionnelle de l'agriculture comme pour le secteur industriel et par là même la plupart du temps sous-employée, ou tout à fait inemployée ». L'agent anonyme va plus loin en critiquant un modèle de société qu'il associe implicitement au Plan et aux bureaux d'études en développement présents à Alger. Il regrette les écarts de rémunération importants découlant de l'« impératif du développement économique », alors que « de nombreux techniciens, économistes, démographes assurent qu'ils sont très optimistes quand ils envisagent la suppression du chômage et du sous-emploi à partir de 1980 »⁵². Signe de la liberté de ton en vigueur au sein d'un ministère réputé à l'extrême gauche et proche du mouvement syndical ouvrier⁵³, il se prononce pour une solution autogestionnaire de démocratie communale, seule viable selon lui.

L'article se conforme tout de même à une argumentation développementaliste. Il érige en effet le développement du pays en une priorité vis-à-vis de la société émancipatrice qui semble visée à plus long terme. Il reprend donc les représentations tout en euphémismes de l'émigration comme exil temporaire de travailleurs qualifiés. Après des mesures de « protection de la main-d'œuvre nationale » face à la main-d'œuvre étrangère et « d'algérianisation des personnels », l'émigration est présentée comme un « second palliatif » à mobiliser en attendant un meilleur niveau de développement et d'emploi. Dans un passage très clair, elle est reliée à la situation économique et démographique et au passé colonial :

« Notre situation démographique, son évolution et le rythme de notre croissance économique, nous condamnent pour un temps encore à tolérer l'expatriement de certains de nos nationaux vers l'étranger. *En aucun cas, cette émigration ne doit être considérée comme une constante de notre politique de l'emploi.* C'est un fait que nous avons hérité du passé colonial ; notre objectif vise à résorber progressivement cette émigration et par la suite, à créer les conditions nécessaires pour permettre le retour dans la partie de nos frères expatriés ».

Les agents du MTAS et en particulier Abdelkader Belkhodja ont donc fortement contribué à la révolution cognitive planificatrice autour de l'émigration dans l'interstice entre discours politique et

⁵⁰ Elle est précédée par une « vague de transferts mortuaires » de centaines de corps de shuhadā' (شهداء, martyrs) vers le cimetière d'El Alia — appelée à se renouveler. Jean-Charles SCAGNETTI, *La wilaya hexagonale : l'Algérie et son émigration, une histoire d'identités (1962-1988)*, thèse de doctorat, Université de Nice, 2014, p. 695. L'AAE annonce la production d'un timbre et d'une enveloppe à la symbolique industrielle qui met l'émigration à l'honneur. D'après Jean-Charles SCAGNETTI, l'émigration y est représentée comme exclusivement masculine, temporaire et laborieuse, par les symboles évocateurs mobilisés — moustache, bleu de travail, casquette et valise. « L'émigration représentée, une exception algérienne ? Étude du timbre édité le 17 juin 1968 », *Cahiers de la Méditerranée*, 2015, n° 91, pp. 267-276.

⁵¹ « Les problèmes de l'emploi en Algérie », *Revue algérienne du travail*, n° 4, janvier 1968, Alger, p. 73.

⁵² *Ibid*, p. 74 et suivantes. Au-delà d'une influence probable des thèses autogestionnaires défendues au 1er congrès du FLN en avril 1964, ce passage semble représentatif d'un ministère identifié comme « nid de communistes ». Plus que pour le Plan pourvoyeur d'emploi, la « tâche principale » de cette administration n'est en effet rien d'autre que « la défense du monde du travail » malgré « une législation du travail héritée de la colonisation » (*J'ai vécu le pire...*, op.cit, p.278 et s).

⁵³ Entretiens avec T. et B. (art. cit), Mahmoud Bessaih (Paris, 3/6/2019) ou encore Kassem Idir (Stains, 18/3/2022).

savant à la seconde moitié des années 1960. Lors du séminaire national sur l'émigration d'août 1966 puis dans le cadre de différentes publications et réflexions, ces agents ont construit l'émigration comme un phénomène observable, mesurable et quantifiable par le prisme des sciences sociales et les outils de la statistique. Ils l'ont également propulsé comme un objet sur lequel le nouvel État indépendant pouvait et devait intervenir. Leur conception de l'émigration comme nécessité économique temporaire entretient par ailleurs des liens étroits avec le modèle développementaliste de planification de l'économie impulsé par le ministère des Finances et du Plan. Alors que ce modèle gagne du terrain dans presque tous les domaines de l'action publique, le MTAS et Abdelkader Belkhodja cherchent à s'en émanciper dans la planification de l'émigration qu'ils conçoivent et mettent en place à partir de 1969.

II. Un instrument de répartition du contingent des travailleurs au départ vers la France au service d'une nouvelle politique d'émigration

A. Belkhodja est peu nommé par les anciens fonctionnaires ou coopérants du MTAS que j'ai rencontrés ; le système de répartition qu'il a conçu en revanche leur a laissé un vif souvenir⁵⁴. J'ai reconstitué les principaux éléments de ce mécanisme à partir des thèses publiées de A. Belkhodja et André Rosanvallon, coopérant au MTAS entre 1968 et 1970. Entré en vigueur en 1969, cet instrument impulse une planification de l'émigration. L'équation de répartition du contingent sur laquelle il se construit induit une certaine problématisation, c'est-à-dire une lecture causale particulière, de l'émigration à partir des indicateurs socio-économiques disponibles⁵⁵. Il se situe en cela en droite ligne avec les discussions que A. Belkhodja mène au sujet de la démographie et du développement depuis son retour en Algérie. La hiérarchie qu'il établit entre les différentes variables d'allocation du contingent privilégie une logique démographique : elle favorise les départs vers la France des régions les plus peuplées et qui ont déjà connu une émigration importante. L'instrument conçu par A. Belkhodja entérine en cela certaines priorités, une vision du monde et des schémas d'interprétation conformes au référentiel développementaliste évoqué dans la précédente partie. Je commencerai par exposer le mécanisme de répartition et son argument scientifique. Malgré un souci d'équité régionale réel, j'émettrai ensuite l'hypothèse que l'accent démographique qu'il place sur la planification de l'émigration semble tout autant refléter les positions marquées de son concepteur sur la démographie algérienne « galopante » que l'absence d'indicateur statistique fiable du taux d'emploi.

a. L'équité régionale recherchée par le nouvel instrument de répartition

À l'instar de ses voisins libyen, marocain et tunisien qui identifient le régionalisme comme un legs de la domination coloniale, la République algérienne a activement cherché à gommer les inégalités

⁵⁴ Cette « répartition géographique » vient rapidement sur les lèvres de T. et Amar Azzouz (Alger, 22/06/2015), ou d'André Rosanvallon (Grenoble, 18/10/2018). Larbi TOUAT, directeur de l'emploi et de la main-d'œuvre au MTAS, l'identifie comme un mécanisme de « compensation interrégionale », *Créativité économique et plein emploi en Algérie*, Thèse de 3e cycle, Université Paris Descartes, 1977, p. 219.

⁵⁵ Pierre LASCOUMES et Patrick LE GALES, *Gouverner par les instruments*, Presses de Sciences Po, 2005, p. 33.

socio-économiques et d'infrastructures entre les différentes régions⁵⁶. Les efforts de A. Belkhodja pour imprimer de nouvelles dynamiques à l'émigration relèvent d'une volonté similaire. Ils interviennent après des décennies de favoritisme kabyle par le pouvoir colonial et alors même que le MTAS est réputé former un « repère de Kabyles »⁵⁷. Dès l'entre-deux-guerres cependant, l'exil vers la France n'est plus l'apanage des Kabyles : il concerne de plus en plus les Aurès, les hauts plateaux constantinois ou encore les Oasis. La Kabylie fournit la moitié des émigrés des années 1950, contre les trois quarts dans les années 1930⁵⁸. La figure du travailleur émigré kabyle continue certes à attirer les représentations positives du pouvoir colonial⁵⁹. Mais alors qu'entre 1964 et 1968, ce sont vraisemblablement les zones les plus fournies en BMO qui ont été privilégiées, dont l'Algérois et le Constantinois, A. Belkhodja entend diversifier davantage les foyers de départs par l'intervention de l'État. Il regrette dans sa thèse qu'« un émigré algérien sur deux environ est originaire de Sétif ou de Tizi Ouzou »⁶⁰. Bien que le mode exact de répartition en vigueur avant 1969 ne puisse être reconstitué, un faisceau d'indices laisse supposer qu'il était conflictuel. Un expert du BIT en mission au MTAS entre 1966 et 1968 note ainsi que l'unique inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, également directeur du travail et de l'emploi, est « chargé de fixer le chiffre des émigrants attribué à chaque région du pays »⁶¹. Cela crée un conflit de compétences avec le sous-directeur de l'émigration, pour qui ce mode d'allocation maintient des régions entières à l'écart.

« Le système de calcul des contingents » instauré en 1969 vise, à l'inverse, « à supprimer l'inégalité qui règne dans la répartition des autorisations de départ ». Il compte parmi ses avantages celui « d'établir la rentrée des devises sur l'ensemble du territoire » afin de profiter aux « régions déshéritées » et stimuler « leur activité économique ». Dans la même idée, A. Belkhodja cherche à « atténuer les inconvénients de l'émigration par l'étalement » et « les rendre plus facilement absorbables ». En effet, « l'intégration [...] de la masse des travailleurs algériens actuellement à l'étranger » posera problème à moyen ou long terme. « La migration interne n'étant pas psychologiquement admise actuellement » et « l'émigré de retour au pays » ayant « comme première tendance de retourner dans son département, si ce n'est dans sa commune », un des buts du haut fonctionnaire est donc d'utiliser l'émigration comme un vecteur de formation, surtout « dans le sud » qui s'industrialise où la « qualification de la main-d'œuvre ne permet pas aux employeurs de pourvoir aux postes vacants ». C'est d'autant plus le cas que l'implantation des centres de formation professionnelle, créés avant 1962 et tournés en majorité vers le

⁵⁶ Luis MARTINEZ, *State in North Africa*, op. cit.

⁵⁷ Mohamed Saïd MAZOUZI, *J'ai vécu le pire...*, op. cit, p. 278.

⁵⁸ Karima DIRECHE, *Histoire de l'émigration kabyle en France au XXe siècle*, L'Harmattan, 1997, p. 6.

⁵⁹ Voir chap. 1 ou Abdelmalek SAYAD, « Aux origines de l'émigration kabyle ou montagnarde », *Hommes & Migrations*, 1994, vol. 1179, n° 1, pp. 6-11.

⁶⁰ Sauf exception, les citations sont de A. BELKHODJA, *L'émigration algérienne*, op. cit, p. 81 et s. En 1966, les wilayas de Sétif et Tizi-Ouzou cumulent en effet 46 % des résidents absents à l'étranger.

⁶¹ Maurice A. DIDERICH, *Rapport au gouvernement de l'Algérie...*, op. cit, p. 8.

bâtiment, « ne correspond pas [...] aux besoins des régions », dont celles en particulier « où sont situées les unités industrielles »⁶².

Alors que le souci principal des BMO restait d'envoyer le plus de travailleurs en France avant l'accord de 1968, A. Belkhodja réfléchit à une sélection plus équitable. « Chiffres en mains », il imagine un système « fondé sur trois critères objectifs » : « la population [*i.e.* le nombre d'habitant-es, 1], le recensement des résidents absents à l'étranger [(RAE), 2] et les demandes [d'émigration déposées dans les bureaux de main-d'œuvre, 3] ». Un « souci d'équité » le conduit à « affecter chacune de ces trois données d'un coefficient susceptible de refléter son importance relative » :

1) Pour lui, « le chômage et le sous-emploi » sont « des données communes aux différentes régions » et négligeables. « La pression démographique », à l'inverse, jugée à partir du nombre d'habitant-es, « *constitue sans aucun doute le facteur qui, par excellence, légitime un mouvement migratoire*. C'[est] la raison pour laquelle nous lui [avons] attribué le coefficient 3. »

2) Le nombre de RAE enregistré au recensement de 1966 représente la seconde variable qui caractérise des « régions traditionnellement déshéritées au niveau des ressources et de l'emploi ». A. Belkhodja justifie sa moindre importance par le fait que « ces chiffres sont souvent sujets à caution ». Nulle réticence ici vis-à-vis de la définition statistique des RAE : A. Belkhodja suspecte plutôt une sous-déclaration en zone rurale. Il lui accorde par conséquent « une importance inférieure à celle de la population », de coefficient 2.

3) Les « demandes d'autorisations de départs » pour la période 1964-1969 font figure enfin de troisième variable, « faussée par le fait que les Directions départementales » ont estimé « à juste titre qu'il ne leur sert à rien d'inscrire des gens qui n'ont aucune chance de voir aboutir leur requête ». Reflet imparfait de l'attrait de l'émigration, le coefficient 1 lui a donc été attribué.

Au terme d'un calcul dont A. Belkhodja ne livre pas la formule, 36 000 cartes de travailleurs sont réparties à travers le pays — le MTAS en compte 1 000 de plus que le contingent réellement autorisé afin d'anticiper des défections. La hiérarchie que nous venons de présenter suggère néanmoins une équation similaire à celle-ci, où la répartition est fonction des variables différemment pondérées, où x désigne le nombre d'autorisations attribué à une localité donnée :

$$x = 36\,000 * \frac{3 \frac{\text{pop locale}}{\text{pop nationale}} + 2 \frac{\text{RAE locaux}}{\text{RAE nationaux}} + \frac{\text{demandes locales}}{\text{demandes nationales}}}{6}.$$

Ni le rapport de la sous-direction de l'émigration pour la période 1964-1969⁶³ ni les statistiques de la *Revue algérienne du travail* ne font état des statistiques locales de départ avant 1969. Le seul échelon pour lequel ces chiffres sont disponibles est celui des régions d'examen médical (Annaba, Alger,

⁶² Missoum SBIH, *L'administration publique...*, op. cit, p. 166.

⁶³ *Rapport. L'émigration alg.*, op. cit.

Constantine et Oran)⁶⁴. En l'état des sources, il est impossible de déduire les coefficients exacts utilisés pour chaque BMO ; des calculs et le croisement de sources permettent néanmoins d'estimer les wilayas auxquels ce système est censé bénéficier (cf. tableau et encadré infra). Par la structure même de l'équation, ce sont d'abord ceux ayant connu un fort courant migratoire et enregistré un haut niveau de demandes entre 1964 et 1968, comme dans les wilayas de Tizi-Ouzou, Sétif ou Constantine. Viennent ensuite les bureaux des wilayas « déshéritées » n'ayant pas connu de forts mouvements d'émigration et particulièrement les plus récemment construits dans le Sud, comme à Adrar, Béchar, Ouargla, Touggourt, El-Oued et, dans une moindre mesure, Biskra, Djelfa et Bou-Saada (cf. carte p. suiv.).

Tableau 29 : Répartition du contingent à travers les 15 wilayas par rapport à leur population et le nombre de RAE recensé, 1969

	Contingents locaux (A)	Part du contingent (B)	Part de la population totale (C)	Part des RAE (D)	q1 (B/C)	q2
Annaba	3000	8,3 %	7,9 %	5,9 %	1,1	1,2
Oran	2400	6,7 %	7,9 %	8,5 %	0,8	0,8
Tlemcen	1450	4,0 %	3,7 %	3 %	1,1	1,2
Saïda	400	1,1 %	2 %	1,5 %	0,6	0,6
Saoura	400	1,1 %	1,7 %	1,1 %	0,6	0,7
Mostaganem	2000	5,6 %	6,4 %	4,6 %	0,9	1,0
Tiaret	650	1,8 %	3 %	2,5 %	0,6	0,6
El Asnam	1850	5,1 %	6,5	5,9 %	0,8	0,8
Alger	4000	11,1 %	13,6 %	19,6 %	0,8	0,7
Médéa	1750	4,9%	7,2%	6,6%	0,7	0,7
Tizi-Ouzou	4200	11,7 %	6,9 %	8,6 %	1,7	1,5
Constantine	5400	15 %	12,5 %	10,9 %	1,2	1,3
Sétif	5400	15 %	10,2 %	9,9 %	1,5	1,5
Batna	2100	5,8 %	6,3 %	5,5 %	0,9	1,0
Ouargla	1000	2,8%	4,2%	5,8%	0,7	0,6
	36000					

Source : *Rapport sur l'émigration algérienne de 1964 à 1969, op. cit. ; Données rapides sur la population algérienne*, Commissariat national au recensement de la population, avril 1967, 31 p.

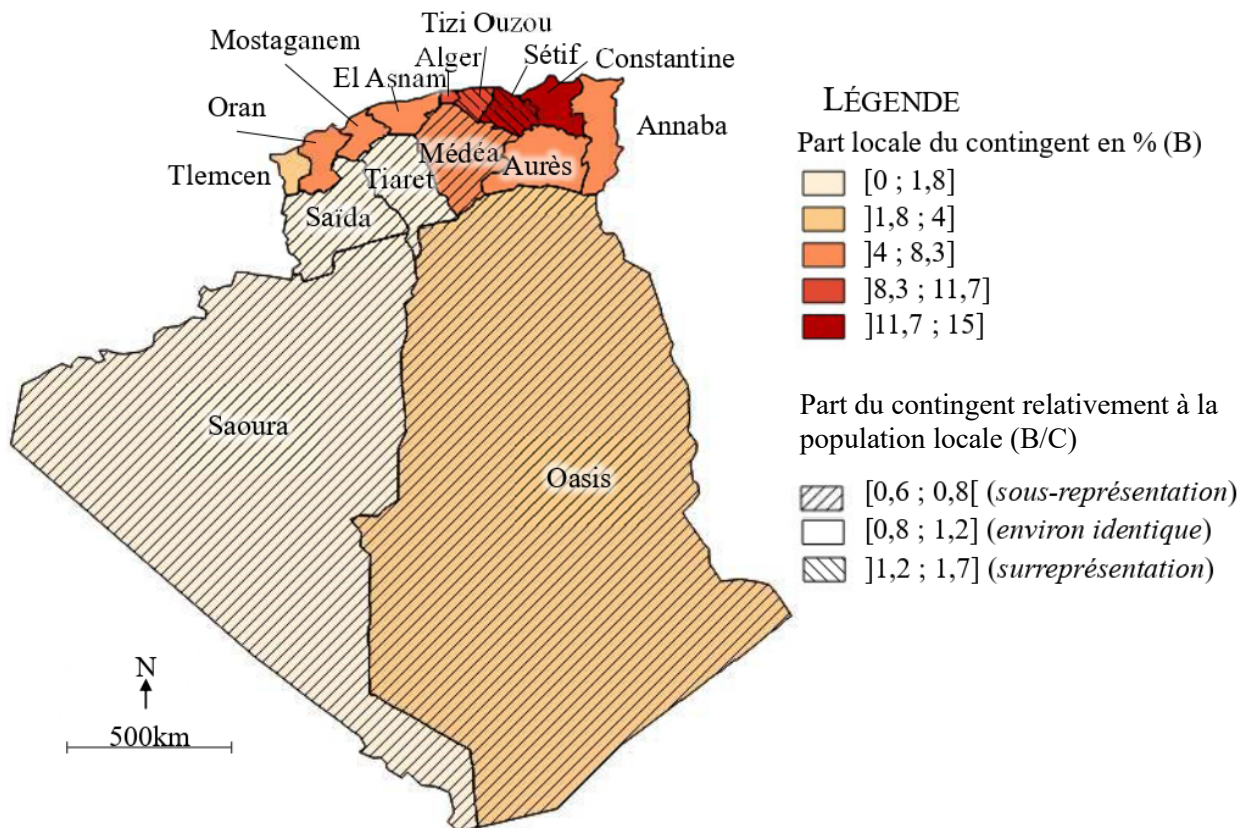
⁶⁴ D'après les chiffres disponibles dans *Ibid*, les grandes régions d'Alger, Constantine, Oran et Annaba se voient respectivement attribuées 30, 38, 22 et 10 % des autorisations de départ, contre 33, 39, 20 et 8 % du contingent pour l'année 1969, soient des variations de 1 ou 2 % le plus souvent.

Encadré 18 : Les effets de l'équation sur l'allocation des cartes de travailleurs

Tableau : pour estimer les effets de l'équation, ce tableau compare le contingent effectivement alloué (B) à d'autres modes de répartition hypothétiques. Le quotient comparatif $q1$ montre les variations que l'équation induit vis-à-vis d'une simple répartition en fonction de la population recensée ($q1 = B/C$). $q2$ met en évidence les variations vis-à-vis d'une répartition en fonction de la population et de la population de « résidents absents à l'étranger » (RAE) ($q2 = B \div ([3 * C + 2 * D]/5)$). De cette manière, $q1$ mesure les effets des variables 2 et 3, relatives aux RAE et au volume des demandes, quand $q2$ rend visible les effets de la seule variable 3, relative au volume de demandes entre 1964 et 1968. Les quotients obtenus illustrent la différence par rapport à une situation d'égalité parfaite où $B = q1 = 1$, ou encore où $B = q2 = 1$. Les effets de sur- ou de sous-allocation sont mis en avant comme suit : **rouge** $<0,7$ < **orange** $<0,8$ < **jaune clair** $<0,92$ < **noir** $<1,1$ < **bleu** $<1,2$ < **vert**.

Exemple de lecture : Le contingent alloué par l'équation à Tizi-Ouzou est 1,7 fois supérieur à un contingent alloué en fonction de sa seule population (cas n° 1). Il est aussi 1,5 fois supérieur à une équation qui ne tiendrait compte que des nombres d'habitant (C, coeff. 3) et de RAE (D, coeff. 2) (cas n° 2). La prise en compte des variables 2 et 3 (RAE et volume des demandes entre 1964 et 1968) avantage donc cette wilaya. Inversement, le contingent alloué à Saïda est 0,7 et 0,6 fois inférieur par rapport à une situation où ne seraient prises en compte que la population (cas n° 1) ou sa population et sa population absente à l'étranger (cas n° 2).

Figure 13 : Carte des contingents et parts du contingent relativement à la population des 15 wilayas, 1969 (réalisation personnelle)



La question des régions dites « déshéritées », que l'on retrouve au cœur de l'argumentation de A. Belkhodja, occupe dès l'été 1965 une place de choix dans l'actualité algérienne. Les premiers départements retenus pour mettre en place des « programmes spéciaux » pilotes — les Aurès et Tizi-Ouzou — ne sont certainement pas les plus pauvres ; ils font en revanche partie des plus touchés par les destructions de la guerre d'indépendance⁶⁵. De plus en plus à la fin des années 1960, des conseils des ministres exceptionnels réunissent, à l'Est et au Sud, des dirigeants nationaux, des agents de l'État déconcentré et décentralisé afin d'élaborer des programmes de lutte contre les inégalités économiques et infrastructurelles régionales. Ces aides s'articulent avec la décentralisation initiée par la promulgation du Code communal (ordonnance du 18 janvier 1967) et du Code de la wilaya (ordonnance du 23 mai 1969), suivie par des élections locales. Selon les services diplomatiques et de renseignement français, cette réforme présentée comme une « révolution par le peuple et pour le peuple » constitue une vaine quête de légitimité du gouvernement : elle répond à la tentative de coup d'État de Tahar Zbiri et se caractérise par un contrôle excessif du FLN sur ces élections⁶⁶. Dans ses mémoires, le commissaire du FLN Amar Akli Dris présente, à l'inverse, ces « tournées du président et du gouvernement », en préparation des programmes spéciaux, comme un moyen efficace de financer « des routes, des barrages, des usines », mais aussi des écoles ou des lycées⁶⁷.

Quoi qu'il en soit, les documents de ces organes décentralisés montrent que la répartition du contingent compte parmi les revendications d'élus et dirigeants locaux avant 1969. Durant la 2^e conférence des 676 présidents des Assemblées populaires communales du 5 au 8 février 1968 à Alger en effet, ceux de la wilaya de Tiaret jugent l'émigration en « mal nécessaire » : en raison de « conditions naturelles peu favorables » et de « faibles ressources en eau », ils demandent « qu'un contingent soit réservé à [ces] régions déshéritées »⁶⁸. Cette mention a son importance au cours de ces rencontres politiques majeures où « le chômage reste la préoccupation essentielle des élus »⁶⁹. Elle indique que la formalisation d'un système de répartition en 1969 a pu être mobilisée pour prévenir des tensions ou de potentiels conflits, malgré le fait que les deux dernières variables de l'équation favorisent les régions ayant connu une forte émigration.

⁶⁵ Pour Missoum SBIH, ces programmes consistent simplement à étoffer les services extérieurs de ces préfectures, *L'administration publique...*, *op. cit.*, p. 180. M. S. Mazouzi, wali à Tizi Ouzou, compte plus de 2000 villages détruits en 1966 et indique, *a contrario*, que le programme spécial débute en 1969 dans sa wilaya, *J'ai vécu le pire...*, *op. cit.*, p. 261 et 270.

⁶⁶ Le consul général d'Oran aborde la réaction à la tentative de putsch ainsi que l'indifférence populaire, note du 2 février 1968 ; une note du SDECE, 28 février 1969, établit un lien avec la réforme départementale française de 1964 ; « La réforme de l'administration départementale en Algérie », juillet 1969, revient sur la mise en avant de cette réforme comme révolution, dans la continuité de l'État mis en place par l'Émir Abdelkader, CAD/34SUP/8.

⁶⁷ La wilaya de Tizi Ouzou bénéficie en 1967 de 40 milliards de dinars, apparemment deux fois plus que l'argent alloué à celle de Batna, Amar Akli DRIS, *Vie et mémoires d'un militant*, Casbah, Alger, 2017, p. 259 et s.

⁶⁸ *Revue algérienne des sciences juridiques et politiques*, 1968, vol. 3, p. 867. Ce numéro publie les rapports généraux des départements de Tiaret, d'Oran et de la Saoura, lus devant le chef de l'État, le gouvernement, le Conseil de la Révolution, les préfets et plusieurs représentants du FLN et de l'armée.

⁶⁹ Lettre de l'ambassadeur à la sous-direction Algérie, 14 mars 1967, CAD/34SUP/32. Les diplomates français commentent abondamment ces rapports des communes, bien qu'ils ne restent que « le reflet de l'administration préfectorale », note du ministre délégué Stéphane Hessel, 14 février 1969, CAD/34SUP/8.

b. *Derrière les chiffres, quel motif cognitif de répartition de l'émigration ?*

À travers ses aspects les plus techniques et automatisés, l'instrument de A. Belkhodja incorpore des idées et représentations liées à l'émigration et au développement. Nous pouvons considérer qu'il est imprégné d'un motif cognitif particulier, reflet à la fois de la subjectivité de son concepteur ainsi que de l'intersubjectivité rhétorique et publique, c'est-à-dire du débat intellectuel, dans lequel il a été conçu⁷⁰. On l'a vu, les élus et les dirigeants partagent la volonté de corriger des déséquilibres économiques régionaux. L'accent placé par l'équation sur la démographie reproduit des schémas interprétatifs répandus, diffusés par les Nations Unies et différents bureaux d'études internationaux, considérant qu'un taux de natalité élevé obstrue le développement. Sans accès aux intentions de A. Belkhodja, l'importance qu'il accorde dans son équation au nombre d'habitant·es, à même de traduire selon lui « une poussée démographique alarmante », plaide en tout cas pour cette hypothèse.

A. Belkhodja milite en faveur d'un encadrement de l'émigration déterminé par les données démographiques nationales dès le séminaire national d'août 1966, on l'a vu. Nous avons montré comment ce travail argumentatif porte ses fruits auprès de Habib Djafari et Chérif Belkacem qui, en 1968, deviennent ministre et secrétaire général au ministère des Finances et du Plan⁷¹. Au milieu des années 1960, A. Belkhodja s'insère aussi dans le débat public sur la contraception, qui prend de l'ampleur. Avant et après la promulgation du Code pénal de juin 1968 qui réprime l'avortement, les organes de presse du FLN et de l'AAE avancent tour à tour que « l'émancipation économique passe inévitablement par le planning familial »⁷² ou encore pointent du doigt « les problèmes de la croissance démographique excessive »⁷³. La cérémonie mouvementée du 8 mars 1966 voit Kheira Tazit, déléguée de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), déclarer devant une assemblée de militantes que « la femme n'est pas uniquement une machine à fabriquer des hommes » cinq mois avant le séminaire sur l'émigration⁷⁴. En avril, M. L. Debzi et A. Belkhodja publient un mémoire ronéotypé de 93 pages à destination des dirigeants, imprimé par l'AARDES et au titre explicite : *Les impératifs d'une planification familiale en Algérie*.

Alors que le premier recensement de l'indépendance est encore en train d'être dépouillé, le mémoire compare le taux d'accroissement naturel algérien à une « marmite démographique » et la régulation des naissances à une « soupape de sûreté »⁷⁵. Le texte, ouvert à des références scientifiques et des cas d'étude internationaux, rappelle l'urgence mondiale à planifier les naissances. Il promeut le

⁷⁰ Daniel BENAMOUZIG, « Des idées pour l'action publique. Instruments ou motifs cognitifs ? », in Pierre LASCOUMES, Patrick LE GALES et Charlotte HALPERN (dir.), *L'instrumentation de l'action publique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, pp. 95-118.

⁷¹ Ils avaient déjà été ministre et directeur de cabinet à l'Orientation nationale en 1963, *JORA*, 17/1/1964, 21/1/1969 et 7/7/1970.

⁷² *El Moudjahid*, 16/5/1966. *Algérie-Actualité* cite des avis religieux (فتاوى, fatāwā) et conseille le « retrait » (عزل, 'azl), 25/09/1966. En 1965, les journaux *El Djeich* et *Ech Chaab* proposent d'organiser (تنظيم, tanzīm) et limiter (تحديد, taḥdīd) les naissances, *Revue algérienne des sciences juridiques...*, 1968, *op. cit.*, p.1288.

⁷³ *L'Algérien en Europe*, n° 28 et 29, 13 et 15/01/1967.

⁷⁴ Cf. la chronologie de la *Revue algérienne des sciences juridiques et politiques*, 1968, n° 4, pp.1287-1290.

⁷⁵ *Les impératifs d'une planification familiale en Algérie*, AARDES, avril 1966, p. 46 (CED).

stérilet et la pilule en s'appuyant sur des expériences en pays musulmans⁷⁶. Plusieurs, parmi la dizaine de fonctionnaires, scientifiques ou médecins en majorité communistes à l'origine de la publication, ont une opinion arrêtée sur la limitation des naissances avant 1966⁷⁷. Dr Khaled Benmiloud, premier psychiatre algérien après 1962, explique la croissance démographique par des ressorts sociopsychologiques qui font du désir de procréer un impératif transmis par les aînés — ce que d'autres qualifieront après lui de « généalogisme »⁷⁸. M. L. Debzi, signe un article en 1963 sur le système de parenté et les structures familiales algériennes. Rattaché au Centre africain des sciences humaines appliquées d'Aix-en-Provence fondé en 1961 avec l'aide du commissariat spécial au Plan, il identifie la 'ayla (عائلة) ou « famille agnatique différenciée » au fondement d'une « conception de l'homme et de ses rapports sociaux » en Algérie. Malgré les bouleversements qu'a connus cet « héritage du passé maghrébin » avec le développement économique, l'urbanisation et le nationalisme, il semble regretter que « la quête anxieuse de l'algérianité ménag[e] tout ce qui touche à la famille » les prochaines années⁷⁹. Dr Jeanine Belkhodja, dont les liens avec A. Belkhodja sont inconnus, a rejoint l'hôpital Mustapha en tant que gynécologue-obstétricienne en 1962 et enseigne à l'université⁸⁰.

Il paraît probable que l'équation de répartition du contingent partage ce souci de ralentir la croissance démographique, perçue comme freinant le développement. L'AARDES a en effet multiplié les enquêtes sur les comportements et attitudes face à la procréation peu avant la mise en place du nouveau système de répartition du contingent⁸¹. Ces travaux ont permis la mise en place d'une commission pour élaborer une politique de natalité en 1968, ainsi que de centres d'espacements des naissances, dont le premier, à Alger, remonte à 1967⁸². Les représentations savantes naturalisant une croissance démographique présentée comme « un raz de marée » à la fin des années 1960⁸³ ont alors

⁷⁶ René Dumont reconnaît dans *Révolution africaine* que la limitation des naissances s'impose « catégoriquement » en janvier 1966. La seconde édition d'avril 1968 du document cite *in extenso* un article dans lequel l'agronome envisage la nécessité d'ajouter « à la propagande classique [...] certaines formes de contraintes (stérilisation après 3 enfants) ou de pénalisation économique des familles nombreuses » — « si cruelle qu'apparaisse cette nécessité absolue » *Impératifs...*, *op. cit.*, avril 1968, p. 72.

⁷⁷ En plus de A. Belkhodja et M. L. Debzi, il s'agit de Jeanine Belkhodja, Khaled Benmiloud, « attiré un temps par la mouvance d'extrême gauche » (cf. notice sur santemaghreb.com *infra*), Abdelkrim Bouzid, Zohra Djedda, Abdelkader et Jacqueline Guerroudj, membres du PCA, Pierre Pradervand et Demaria Wehr, *Revue algérienne des sciences juridiques...*, 1968, *op. cit.*, p. 1288.

⁷⁸ « L'homme, sa natalité et le sous-développement », *Révolution africaine*, 16/4/1966. Secrétariat social d'Alger, *De l'explosion à la révolution ? Étude socio-démographique de l'Algérie*, Alger, 1968, 56 p. Dès 1958, le secrétariat se prononçait avec le démographe J. Breil (cf. chap 1) pour une « régulation des naissances compatible avec la loi de Dieu », *L'Algérie surpeuplée. Orientations pour une politique de population*, 1958, n° 8, 319 p.

⁷⁹ Robert DESCLOITRES et Mohamed Laïd DEBZI, « Système de parenté et structures familiales en Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1963 p. 51 et s. Selon eux, ce modèle familial puise ses racines dans la coutume et la religion. Il se différencie de la « grande famille agnatique » par l'individualisation des lignées, la distribution du pouvoir entre générations et la primauté accordée au père.

⁸⁰ Cf. notice biographique sur www.santemaghreb.com, consulté le 11/4/2023.

⁸¹ Voir notamment l'enquête *La régulation des naissances. Opinions et attitudes des couples algériens*, AARDES, Direction générale du Plan et des Études économiques, 1968.

⁸² Ali LAKROUF, « La politique algérienne en matière de population. Discours et situation », *مجلة العلوم الإنسانية و الإجتماعية*, vol. 6, n° 17, pp. 1 — 8 ; Zahia OUADAH-BEDIDI et Jacques VALLIN, « Fécondité et politique de limitation des naissances en Algérie : une histoire paradoxale », *Documents de travail INED*, 2012, n° 186, p. 29.

⁸³ G. VIRATELLE, au sujet des « 400 000 bouches nouvelles à nourrir par an », *L'Algérie algérienne*, *op. cit.*, p. 214.

certainement pu alimenter la planification de l'émigration pensée par A. Belkhodja. Lui-même n'établit pas de lien entre les départs et une baisse de la fécondité, mais il veut favoriser les zones où, selon ses termes, la « pression démographique » est plus importante. Des travaux scientifiques de cette époque suggèrent par ailleurs une instrumentalisation de l'émigration comme soupape démographique. Selon Abdelazziz Bouisri, directeur du Commissariat national du recensement de la population (CNRP) et principal artisan du recensement de 1966, l'émigration masculine limite les naissances⁸⁴. Plus explicites, les projections de la direction des statistiques du secrétariat d'État au Plan comparent les réductions de population obtenues par le maintien d'une émigration constante « à la mise en vigueur supposée, dès 1971, d'un plan antinataliste »⁸⁵. La prévalence de données démographiques liées à la taille de la population et au nombre de résidents à l'étranger dans l'équation de A. Belkhodja reste en tout cas incontestable. Au-delà d'une perception dominante de l'émigration comme laborieuse au sein du MTAS et dans le cadre bilatéral franco-algérien, elle permet de subordonner la politique d'émigration algérienne à une logique de population, plutôt qu'à une simple et unique logique de main-d'œuvre.

Cette reconstitution plausible, *a posteriori* et d'après les éléments rendus publics de la mise en équation de l'émigration donne à voir la subjectivité de A. Belkhodja dans « ce qu'elle a de "typique", d'extérieure ou d'objective » ; elle « ne doit pas être confondue avec ses intentions »⁸⁶. Plutôt qu'en vertu des idées de son auteur, la prévalence des données démographiques s'explique aussi sur un plan technique, par leur caractère mobilisable sur-le-champ. Plusieurs articles et rapports publiés par le MTAS signalent l'absence d'indicateurs de l'emploi reconnus par l'ensemble des services étatiques. Mohamed Nabi, directeur de la formation professionnelle, remet ainsi en question la « culpabilisation de la natalité » et les opinions « antinatalistes » qui se dissimuleraient dans le fait d'« imputer à la démographie, toujours "galopante", la responsabilité de la situation de l'emploi ou plus exactement [d'] y voir l'insurmontable obstacle à l'édification d'une économie en mesure de s'enrichir du travail de tous ». Dans un article édifiant, il appelle à renforcer « la collecte » et « l'analyse périodique plus complète et plus précise de toutes les données et en particulier les informations statistiques relatives à l'emploi, au chômage et au sous-emploi, essentielles à une action plus appropriée des pouvoirs publics et des services de planification »⁸⁷. Une étude plus tardive de la direction de l'emploi du MTAS regrette également le « manque d'harmonisation des méthodologies et d'informations statistiques » qui se contredisent souvent⁸⁸. Davantage qu'une inscription délibérée et consciente dans un référentiel

⁸⁴ À propos de la région de la Soummam, qui a un taux compris entre 40 et 42 % en 1964. Rapport technique, 1ère partie, Projections de la population totale, de la population active masculine et réflexions sur la population féminine en Algérie (1966 – 1986), CNRP, Belgrade, 1970, p.1, BIT/UNDP.SF/68-2-a-1-1-FS-2.

⁸⁵ Selon Philippe BOURCIER DE CARBON (INED) qui a participé à une enquête statistique sur la population, « Projections de la population algérienne jusqu'en 2001 », *Population*, 1973, vol. 28, n° 2, p.310. La politique de population paraît toutefois plus efficace sur le long terme.

⁸⁶ Daniel BENAMOUZIG, « Des idées pour l'action... », art. cit

⁸⁷ « Éléments d'introduction à une politique de l'emploi », *Revue algérienne du Travail*, n° 10, septembre 1971.

⁸⁸ « Évolution des problèmes de l'emploi en Algérie », MTAS, direction de l'emploi, mai 1976, 170 pages ; sur les différentes définitions du chômage d'un ministère à l'autre, voir « Étude sommaire sur la situation et l'évolution du sous-emploi et du chômage en Algérie », MTAS, octobre 1973, (CED).

développementaliste, l'accent rhétorique placé sur les « régions déshéritées » et la population pourrait aussi constituer une stratégie pour remettre en question le précédent mode de répartition.

À un moment où le MTAS connaît des changements politiques et institutionnels avec l'arrivée de M. S. Mazouzi à sa tête, A. Belkhodja évolue à l'intersection entre différents forums de discussion scientifiques et des univers professionnels étatiques et paraétatiques. Sa position l'autorise à critiquer l'encadrement de l'émigration avant 1969 et à avancer des arguments convaincants pour le transformer. Ce haut fonctionnaire, placé dans un rôle d'intermédiaire et d'interprète de systèmes d'action dont il maîtrise le vocabulaire et la grammaire, constitue à la fois un marginal sécant et un médiateur. Il semble en effet suffisamment à la marge du MTAS et investi dans la création de représentations et de modèles d'explication du monde pour pouvoir jouer, grâce à sa connaissance de sphères organisationnelles différentes, sur les lignes de force qui structurent ces sous-espaces⁸⁹.

Conclusion du chapitre

L'articulation de l'émigration avec un référentiel développementaliste et des instruments de planification s'est effectuée progressivement en Algérie, depuis le milieu des années 1960 jusqu'au début des années 1970. Ces changements par touches successives dans la conception d'une politique migratoire s'accélérent lors de l'ouverture d'une fenêtre d'opportunité avec la signature de l'accord de 1968. Difficilement réductibles à une variable explicative unique, ils mettent en évidence le rôle des idées dans la conception et la mise en œuvre de l'action publique⁹⁰. Alors que l'intervention de l'État boumediéniste se resserre autour des instruments de mesure, de communication, de coordination et de régulation de la planification, le MTAS promeut sa propre vision d'une émigration planifiée. Il n'est pas anodin que l'instrument conçu par Abdelkader Belkhodja, sous-directeur de l'émigration, et utilisé dès 1969, devance d'un an le premier plan quadriennal algérien (1970-1973)⁹¹. Par sa structure même, il se focalise sur des agrégats démographiques. En pratique, l'instrument de planification de A. Belkhodja ne semble pas pour autant porteur d'une conception nouvelle « des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires »⁹². L'accent qu'il place sur la démographie ne se traduit en effet pas par un effacement des logiques de main-d'œuvre ou de placement au sein des services d'encadrement de l'émigration et de sélection des candidats du MTAS. Il accompagne un changement des mentalités plus général concevant le développement comme une course contre la montre, en même temps que se cristallise un imaginaire étatiste, socialiste, populiste et collectiviste transversal aux

⁸⁹ Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG, *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, 1977, p. 86 ; Bruno JOBERT et Pierre MULLER, *L'État en action*, *op. cit.*, parlent de « médiateur ».

⁹⁰ Patrick HASSENTEUFEL et Andy SMITH, « Essoufflement ou second souffle ? L'analyse des politiques publiques "à la française" », *Revue française de science politique*, 2002, vol. 52, n° 1, pp. 53-73.

⁹¹ Abdellatif BENACHENHOU qualifié le préplan 1967-1969 de « planification d'exercice » non contraignante, *Planification et développement en Algérie, 1962-1980*, Alger, Imprimerie commerciale, 1980, 301 p.

⁹² Pierre LASCOUTES et Patrick LE GALES, *Gouverner par*, *op. cit.*, p. 13. À ce sujet, cf. Pierre LASCOUTES et Louis SIMARD, « L'action publique au prisme de ses instruments : Introduction », *Revue française de Science politique*, 2011, vol. 61, n° 1, pp. 5-22.

différentes élites administratives⁹³. Dans un contexte de croissance du chômage depuis 1962, la répartition du contingent pour faire bénéficier chaque région des retombées économiques de l'émigration s'inscrit dans l'espoir « d'arriver un jour à créer un nombre d'emplois plus élevé que celui des naissances »⁹⁴.

⁹³ Isabelle WERENFELS, *Managing Instability in Algeria: Elites and Political Change Since 1995*, Routledge, 2007, p. 39.

⁹⁴ Discours de Houari Boumediène aux étudiants, *Annuaire de l'Afrique du Nord*, CNRS éditions, 1972, Aix-en-Provence, p.389.

Épilogue, ouverture et conclusions

Quels sentiers de dépendance à l'émigration de travail ?

يأكلنا الحوت اولا الدود

Par le poisson ou le ver, nous finirons mangés

(dialect, litt. : il nous mange le poisson si non le ver de terre)

Proverbe algérien relatif à l'émigration, s. d.

L'accord du 27 décembre 1968 a connu trois ans d'application durant lesquels des contingents de 35 000 travailleurs encadrés par l'Office National de la Main-d'œuvre (ONAMO) étaient en principe accordés à l'État algérien. Le nombre insuffisant de médecins français affectés au contrôle médical n'a pas permis d'atteindre ce chiffre en 1969 (cf. tableau *infra*). En décembre 1971, de nouvelles rencontres bilatérales ont lieu sur la question de l'émigration. Dix mois après la nationalisation des intérêts français dans le secteur algérien des hydrocarbures, le 24 février 1971, ces négociations surviennent dans un climat tendu. En réunion avec la délégation française, Rachid Haddad, directeur adjoint des affaires françaises, qualifie les questions de « main-d'œuvre » de « point le plus sensible » puis de « clé de voûte de nos relations »¹. Il revient sur la « grande mutation juridique » qu'a représentée « le passage d'une liberté de circulation à une situation de contrôle ». Se référant à la domination coloniale, il rappelle que l'Algérie « n'est pas à l'origine du mouvement migratoire » actuel - le délégué français qui retranscrit le contenu des échanges inscrit en marge de ses notes « on dramatise ». M. Haddad demande enfin à ses interlocuteurs de tenir compte du besoin algérien de connaître prochainement sur quelle émigration de travail compter, afin d'ajuster la mise en œuvre du plan quadriennal (1970 –, 1973).

Au cours de cette rencontre, un consensus émerge difficilement sur un contingent annuel de 25 000 travailleurs, prévu pour deux ans. La suite commence à être de mieux en mieux connue par la littérature. Pendant deux ans, les travailleurs encadrés par l'ONAMO peinent à dépasser 22 000 (cf. tableau *infra*), du fait que le ministère de l'Intérieur français retranche le nombre d'Algérien-nes régularisés en France au contingent. Après deux ans d'application conflictuelle, le président algérien Houari Boumediène, apprenant que le contingent chute virtuellement à zéro et en réaction à de nouveaux épisodes violents vis-à-vis de la communauté algérienne en France, annonce la suspension de l'émigration de travail « jusqu'à nouvel ordre », le 19 septembre 1973². Depuis, la diplomatie migratoire franco-algérienne décline. Les amendements apportés à l'accord du 27 décembre 1968 ont été signés

¹ Notes manuscrites de la réunion de la commission mixte du 16 décembre 1971, CAD/0034SUP/124.

² Sylvain LAURENS, « L'immigration : une affaire d'États. Conversion des regards sur les migrations algériennes (1961-1973) », *Cultures & Conflits*, 2008, vol. 69, n° 1, pp. 33-53.

par de simples échanges de lettres depuis les années 1980. Les conditions de circulation entre les deux pays n'ont cessé de se durcir, ce qui a provoqué de plus en plus de départs sur des embarcations de fortune depuis les années 2000³. Paris reproche par ailleurs régulièrement à Alger de délivrer un nombre insuffisant de laissez-passer consulaires pour réadmettre sur son territoire des ressortissant·es algériens sans titre de séjour. Plus récemment encore, une partie des députés français ont envisagé d'abroger l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, toujours en application. Le débat avait lieu en préambule de l'examen du projet de loi « pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration », dite « loi asile et immigration » finalement adopté en janvier 2024. Cette tentative reprenait une proposition de Xavier Driencourt, plusieurs fois ambassadeur de France à Alger (2008-2012, 2017-2020), devenu proche de l'extrême droite française⁴.

Tableau 30 : Évolution du solde des entrées et sorties des Algériens de plus de 17 ans, des travailleurs ONAMO et des retours enregistrés par l'ONAMO, Algérie-France, 1969-1974

	1969	1970	1971	1972	1973
Entrées	225 281	306 020	356 231	343 810	396 498
Sorties	200 124	248 408	321 268	327 618	367 630
Solde	25 157	57 612	34 963	16 192	28 868
Travailleurs ONAMO	28 662	37 681	41 373	21 575	21 364
Retours enregistrés	-		13 000		

Source : MTAS, 1967 & 2012 ; lettre du conseiller du travail de l'ambassade d'Alger, 6/2/1974, ANF/19960132/12.

La fin brutale apportée à l'émigration de travail masculine vers la France en 1973, comme ses suites institutionnelles ne doivent cependant pas nous induire en erreur. Selon les échelles considérées, les ramifications de l'encadrement de l'émigration de travail s'étendent bien au-delà de cette date. Malgré sa brièveté, cette expérience algérienne d'encadrement peut, replacée sur un temps plus long, nous aider à appréhender la trajectoire de l'État algérien. Elle invite à écrire son histoire à travers ses missions de protection sociale et à considérer une dynamique de formation de cet État étrangère aux logiques d'accumulation rentière et de « malédiction des ressources »⁵, ou encore aux récits de « déploration de 1962 » ou d'une « indépendance confisquée »⁶.

Cette thèse a cherché à démontrer que l'encadrement de l'émigration a été un enjeu transversal, dépassant le simple contrôle des mobilités, pour toucher, notamment, aux problématiques de construction d'un État social algérien et du legs institutionnel colonial. Au moment de conclure, je me pencherai tout d'abord sur les échos diplomatiques, administratifs et sociaux de la décision de suspendre

³ Farida SOUIAH, « Les politiques migratoires restrictives : une fabrique de harraga », *Hommes & migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, 1 octobre 2013, n° 1304, pp. 95-101.

⁴ Le rapport « Politique migratoire : que faire de l'accord franco-algérien de 1968 ? », mai 2023, disponible sur le site du think tank <https://www.fondapol.org>, reste marqué par une vision très francocentrée de l'Algérie et des destinations migratoires algériennes.

⁵ Mohammed HACHEMAOUI, « La rente entrave-t-elle vraiment la démocratie ? Un réexamen critique des thèses de « l'État rentier » et de la « malédiction des ressources ». », *Revue française de science politique*, 4 mai 2012, vol. 62, n° 2, pp. 207-230.

⁶ Malika RAHAL développe cette question dans *Algérie 1962*, La Découverte, 2022, p. 14. Elle reprend le titre des mémoires de Ferhat ABBAS, *L'Indépendance confisquée. 1962-1978*, Flammarion, Paris, 1984, 242 p.

l'émigration de travail algérienne vers la France. Ces différentes facettes éclairent la trajectoire de l'État algérien et plus particulièrement celle des services impliqués dans l'encadrement de l'émigration. Dans un second temps, je m'attarderai sur les résultats que ce travail peut apporter à la sociologie historique de l'État au Maghreb ou, plus globalement, à celle des legs institutionnels coloniaux.

La suspension de l'émigration de travail du 19 septembre 1973 : épilogues

L'impossible diversification des débouchés migratoires par l'État

Ce que la fin de l'émigration de travail révèle de plus tangible est sans doute la dépendance algérienne aux débouchés migratoires français. En 1970, les transferts d'épargne atteignent ainsi plus d'un milliard de nouveaux francs et doivent encore croître⁷. À franc constant, la hausse est de 150 % depuis 1962 (50 milliards d'anciens francs). Conscients de cette dimension nourricière, plusieurs documents indiquent que les diplomates algériens comptent encore sur une importante émigration de travail vers la France en novembre 1972. Lors d'une réunion de l'Amicale des Algériens et de différents diplomates algériens, l'ambassadeur Mohamed Bedjaoui aurait ainsi annoncé sa volonté de doubler le nombre de travailleurs en le portant à 50 000⁸. La centralité de cet enjeu pour la diplomatie algérienne apparaît encore quelques mois plus tard, juste avant la visite en France du ministre des Affaires étrangères, Abdelaziz Bouteflika, en juillet 1973. Les préparatifs révèlent la volonté du ministre, selon le terme du directeur adjoint des affaires françaises au MAE algérien, de « rentrer de voyage avec un tableau de chasse » en obtenant des avancées pour signer un nouvel accord de main-d'œuvre.⁹ La visibilité médiatique recherchée dans ce déplacement (cf. photo *infra*) achève de montrer les espoirs nourris par ce dirigeant, deux mois avant la suspension de l'émigration d'État.

Dans le même temps, les tentatives d'inaugurer une émigration de travail avec d'autres partenaires européens tournent court. Une convention est signée avec le Royaume de Belgique en 1969. Un an plus tard, lors de l'Assemblée générale des cadres de l'Amicale des Algériens en Europe, le président de l'Amicale espère que la conjoncture permettra « de donner à cet accord un contenu réel » et « ouvrir ce nouveau débouché »¹⁰. À la fin de l'année 1970, les ressortissant-es algériens en Belgique n'auraient pas dépassé les 4 000, venus principalement en dehors de tout accord¹¹. De la même manière, la réouverture des relations diplomatiques avec la République fédérale allemande, rompues depuis la guerre des Six Jours, afin de signer un accord de main-d'œuvre, envisagée par le ministère algérien du

⁷ Note du ministère des Affaires étrangères, 25 janvier 1972, CAD/0034SUP/122.

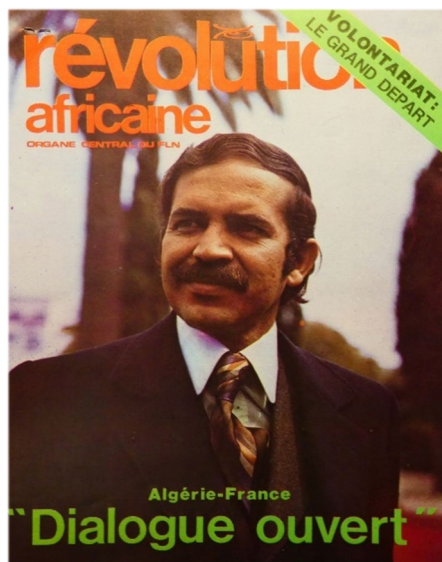
⁸ Note confidentielle de la préfecture de police de Paris du 20 novembre 1972, ANF/19960134/12.

⁹ Le dossier « visite de A. Bouteflika » montre l'aigreur des plus hauts fonctionnaires de la diplomatie algérienne, face à l'ignorance dans laquelle les tient leur ministre de tutelle. Note, s. d. [juin 1973], CAD/0035SUP/186.

¹⁰ 5^e Assemblée générale des cadres de l'Amicale des Algériens en Europe, 9-10 janvier 1971, Palais des congrès, Versailles, direction centrale de l'Amicale des Algériens en Europe, 1966, p. 79.

¹¹ Jean-Charles SCAGNETTI, *La wilaya hexagonale : l'Algérie et son émigration, une histoire d'identités (1962-1988)*, thèse de doctorat, Université de Nice, 2014, p. 73.

Travail et des Affaires sociales (MTAS) à la fin des années 1960 n'a pas lieu¹². Les près de 3 000 Algérien·nes qui résident dans ce pays en 1972 s'y rendent donc en dehors de tout encadrement. Un accord de main-d'œuvre aurait également été proposé à la Libye en 1972, sans que les sources françaises n'en disent beaucoup plus sur son éventuelle signature¹³.



Document 26 : Placements et retours enregistrés de travailleurs algériens en République démocratique allemande, 1974-1976

	1974	1975	1976	Total
Travailleurs algériens placés en RDA	554	3 258	161	3 973
Retours enregistrés				1 034

Source : MTAS, 2012

Photo 14 : Abdelaziz Bouteflika, ministre des Affaires étrangères, Révolution africaine, 13/7/1973.

En définitive, la seule expérience d'encadrement d'une émigration de travail ayant suivi celle franco-algérienne a lieu vers la République démocratique allemande, à hauteur de 4 000 travailleurs sélectionnés par l'ONAMO (cf. doc *supra*). Cet accord migratoire vers un pays socialiste a été perçu comme « exemplaire » et plus juste que les accords franco-algériens par une partie des fonctionnaires du ministère du Travail et des Affaires sociales (MTAS)¹⁴. La sélection professionnelle et démographique des travailleurs y est plus rigoureuse puisque ces derniers doivent être âgés de 20 à 40 ans et posséder le certificat d'études primaires, tandis que le partenariat prévoit leur formation professionnelle, des cours de langue et leur hébergement. Des difficultés d'adaptation au climat, ou encore à l'apprentissage de la langue allemande sont néanmoins signalées par la plupart des anciens fonctionnaires du ministère du Travail interrogés pour cette recherche.

Cet échec diplomatique, mais également pratique, à diversifier les débouchés migratoires algériens, révèle l'importance des variables culturelles et linguistiques dans la diplomatie migratoire. Le ralentissement de la croissance européenne à partir du choc pétrolier de 1973 signe en même temps la fin d'une époque durant laquelle des accords de main-d'œuvre bilatéraux organisaient l'émigration de travailleurs. Pendant les années 1980, les diplomaties française et algérienne n'annoncent pas

¹² Maurice PARODI, *Rapport général. L'offre et la demande de main-d'œuvre migrante algérienne, 1969-1980*, BIT, juin 1970, 355 p, confié par l'auteur. Maurice Parodi confirme en entretien avoir été envoyé en RFA par le MTAS pour étudier cette possibilité, 14/12/2018, Aix-en-Provence.

¹³ « Algérie — Libye, relations sociales », novembre 1972, CAD/0045SUP/122. Dans son étude pourtant très exhaustive, Laurie A. BRAND ne mentionne pas d'émigration algérienne en Libye, *Citizens abroad : Emigration and the State in the Middle East and North Africa*, Cambridge University Press, 2006, 246 p.

¹⁴ Mohamed KHANDRICHE, *Stades de développement : situations migratoires et formes de réinsertion*, Thèse de 3e cycle, École des hautes études en sciences sociales, Paris, 1980, p. 105.

explicitement avoir renoncé à la signature d'un nouvel accord, resté à l'état de projet. Pourtant, « les négociations avec l'Algérie sont repoussées d'année en année »¹⁵.

L'émigration algérienne vers la France n'a pas cessé pour autant : elle reste aujourd'hui la plus attractive¹⁶. Ce sont la présence de parents ou connaissances dans le pays de destination qui expliquent généralement le choix des pays par les nouveaux candidat-es qui émigrent aujourd'hui, dont celui, de plus en plus prisé, du Canada. L'émergence de destinations plus marginales, comme le Royaume-Uni, remet néanmoins en cause ce modèle des réseaux sociaux de migrations¹⁷. Dans tous les cas, l'État algérien n'a occupé et n'occupe plus qu'un rôle auxiliaire dans cette diversification migratoire. Cette diaspora internationale fait l'objet d'une attention grandissante de sa part, depuis les aides au retour mises en place dans les années 1970, venues s'ajouter aux aides françaises, jusqu'aux incitations les plus récentes visant à attirer les investissements de la « communauté nationale à l'étranger » en Algérie ou à gagner son vote. L'État algérien épouse ainsi les mutations sociales et institutionnelles communes à différents États d'émigration à l'échelle internationale, en direction de politiques « diasporales » plus que « migratoires », et vers un accompagnement moins disciplinaire et plus incitatif¹⁸.

La difficile redéfinition des tâches des services administratifs en charge de l'encadrement

La fin des années 1970 dépouille quoi qu'il en soit l'ONAMO de sa fonction première : l'encadrement de l'émigration. Durant les trois ans de sélection de travailleurs vers l'Allemagne de l'Est, une antenne administrative est installée à Berlin, dont la date de fermeture est inconnue. L'ONAMO facilite également les retours de travailleurs depuis la France sur les plans logistiques du logement, de la scolarisation des enfants et du reclassement professionnel¹⁹. Au-delà du « mythe du retour » entretenu par les institutions, son implication joue certainement dans l'organisation d'un mouvement de retour parmi les plus quantitativement importants à l'échelle du Maghreb²⁰. Une certaine crise de sens traverse néanmoins l'office, qui décide de se tourner vers l'« action culturelle des travailleurs », en organisant des représentations de la pièce de Kateb Yacine relative à l'émigration, *Mohamed prends ta valise*, en Algérie (cf. photo *infra*)²¹. De manière générale, la mise en route d'une politique industrielle ambitieuse

¹⁵ Mohamed KHANDRICHE, *Développement et réinsertion : l'exemple de l'émigration algérienne*, Paris, Publisud, 1982, p. 119.

¹⁶ Emmanuel BLANCHARD, *Histoire de l'immigration algérienne en France*, Paris, La Découverte, 2018, p. 6.

¹⁷ Michael COLLYER, « When Do Social Networks Fail to Explain Migration? Accounting for the Movement of Algerian Asylum-Seekers to the UK », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 2005, vol. 31, n° 4, pp. 699-718.

¹⁸ Sur le développement des politiques « diasporales », Stéphane DUFOIX, *Loin des yeux, près du cœur. Les États et leurs expatriés*, Presses de Sciences Po, Paris, 2010, p. 15 et s.

¹⁹ Jean-Charles SCAGNETTI, « Une marginalité singulière : les migrants algériens lors des retours au pays (1973-1983) », *Cahiers de la Méditerranée*, 2004, n° 69, pp. 103-115.

²⁰ Mohamed SAÏB MUSETTE, *Algérie migration, marché du travail et développement. Projet de recherche : faire des migrations un facteur de développement : une étude sur l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest*, Bureau international du Travail, 2010, 70 p, et « Migrant de retour en Algérie. Une nouvelle stratégie en perspective ? », Institut universitaire européen, 2007, disponible sur <https://migrantprotection.iom.int>, 27 p.

²¹ Mohamed Said MAZOUZI, *J'ai vécu le pire et le meilleur*, Alger, Casbah, 2015, p. 302 et s.



Photo 15 : Affiche du spectacle de K. Yacine, par M'hamed Issiakhem, 1977 (https://fr.wikipedia.org/wiki/M'hamed_Issiakhem).

et le recrutement important de personnes dans ce cadre complique l'exercice du monopole du placement confié de droit à l'organisme. En effet « de nombreux employeurs y compris des sociétés nationales ne se conforment pas à la réglementation » et recrutent leur personnel sans intermédiaire²². Ce fait, bien intégré des employés qualifiés, laisse des bureaux de main-d'œuvre (BMO) fréquentés en majorité par des travailleurs sans qualification, éprouvant de sérieuses difficultés d'embauche.

Dans le même temps, le nombre de bureaux de main-d'œuvre (BMO) ne cesse d'augmenter. Un rapport du ministère du Travail en compte 80 en octobre 1973, ce qui est jugé « nettement insuffisant au regard des besoins »²³. Selon la même source, les BMO comptent encore environ 115 000 candidat·es à l'émigration en mai 1973. Constatant une baisse à l'échelle nationale des demandes d'emplois non satisfaites entre 1970 et 1972, l'auteur avance que ces « statistiques publiées par les BMO

reflètent davantage leur activité que la réalité du 'marché du travail' ». Dès lors, l'ouverture de bureaux a lieu malgré l'impossibilité d'encadrer l'émigration. Dans un contexte de dépenses publiques importantes et de recrutement de l'État dans les années 1970²⁴, il est probable que cette dynamique soit venue renforcer la profusion de normes pratiques adoptées par ses agents pour faire face aux demandes importantes des usagè·es.

	1970	1971	1972
Demandes d'emploi non satisfaites (échelle nationale)	161 660	139 162	154 886
Alger	20 852	14 344	12 771
Oran	31 794	35 346	27 709
Ouargla	25 228	16 996	53 301
Médéa	5 564	9 043	6 869
Batna	2 789	4 170	2 921
El Asnam	6 378	7 925	4 651

Document 24 : Évolution des demandes d'emploi non satisfaites par les BMO à l'échelle nationale et de quelques wilayas, 1970 - 1972

Source : MTAS, 1973

Une grande diversité de situation caractérise d'ailleurs le pays à l'échelle des wilayas, plus ou moins directement concernées par le sous-emploi (cf. doc *supra*). Dans le cas de Ouargla, le sursaut

²² Ministère du travail et des Affaires sociales (MTAS), *Évolution des problèmes de l'emploi en Algérie*, 1976, p. 93. Un mémoire de licence présente le même constat : Djelloul BOUBEKEUR, *Fonctions de l'ONAMO dans le marché du travail à Mostaganem*, Université d'Oran, département de sociologie, 1980, 150 p. (consulté au CDES). C'est le cas aussi de Jean-Paul BARBIER, *L'intermédiation sur le marché du travail dans les pays du Maghreb : Etude comparative entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie*, Genève, BIT, 2006, p. 98.

²³ MTAS, *Etude sommaire sur la situation et l'évolution du sous-emploi et du chômage en Algérie*, 1973, p. 47.

²⁴ Isabelle WERENFELS, *Managing Instability in Algeria. Elites and political change since 1995*, Routledge, 2007, 246 p; LUIS MARTINEZ et RASMUS ALENUS BOSERUP, *Algeria Modern. From Opacity to Complexity*, Oxford University Press, 2016, 165 p.

important de demandes d'emploi peut refléter la croissance des industries locales, notamment pétrolières. Dans le reste du pays, ces variations s'expliquent en partie par les façons de faire des administrateurs. Un recensement des chômeur·euses réalisé par les communes à la fin du mois de décembre 1972 donne par ailleurs un nombre de sans-emploi près de quatre fois plus élevé que ceux des BMO (616 687), dont la moitié se concentrerait dans les wilayas de Sétif, Constantine et Annaba²⁵. Ce dernier chiffre reste par ailleurs bien en-dessous du nombre de personnes sans travail recensées durant le recensement de 1966 (870 000)²⁶. Un tel écart s'explique certainement par l'adoption de consignes visant à ne pas inscrire des chômeurs sans perspective de placement, ou encore par la perpétuation de manques matériels au sein de ces services qui rend l'inscription de tous·tes difficile. Avec la baisse du contingent de travailleurs autorisés à émigrer en France en décembre 1971, puis la fin de l'émigration de travail deux années plus tard, les années 1970 ont très certainement été marquées par une baisse de la fréquentation des BMO.

Moins de données sont ensuite disponibles pour les années 1980 et 1990. En septembre 1990, l'ONAMO devient l'Agence nationale de l'emploi (ANEM), et exerce un rôle central dans la mise en place d'une économie administrée. En 1997, une convention de l'Organisation internationale du Travail étend ses compétences au secteur privé. Dans les années 2000, le nombre d'agences locales (ex-bureaux de main-d'œuvre) continue d'augmenter, de 164 en 2006 à 247 en 2012, tandis que le personnel employé par l'ANEM est multiplié par plus de trois entre 1995 et 2011, passant de 1 079 à 3 910 agents²⁷. Le chômage enregistré par cette même agence culmine alors à près de 30 % au tournant des années 2000. C'est dans cette conjoncture particulière que l'ANEM devient un intermédiaire sur le marché de l'emploi, représentant une contrainte importante pour les employeur·euses et les demandeur·euses, qui préfèrent parfois se tourner vers des pratiques d'embauche dites « informelles »²⁸. Avec plus de trente ans de décalage, l'État algérien réalise donc finalement, avec un succès mitigé, le projet d'exercer un monopole du placement, déjà formulé dans le décret du 25 avril 1963. Assez paradoxalement, alors qu'il n'avait jamais véritablement été exercé auparavant, ce monopole constitue aujourd'hui l'un des résidus de l'économie administrée des années 1970 et 1980, par opposition à l'économie de marché²⁹.

En parallèle de cette évolution quantitative, les dispositifs d'accès et de régulation de l'emploi se sont considérablement multipliés depuis le milieu des années 1990. Différentes agences sont venues épauler l'ANEM dans ses tâches. Elles développent notamment le microcrédit, ou les prêts à taux zéro

²⁵ MTAS, *Etude sommaire sur la situation...*, op. cit., p. 49.

²⁶ *Revue algérienne du Travail*, n°13, février 1974, p. 19

²⁷ Ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale (METSS), « L'Administration de l'Emploi. Bilan et perspectives (1962-2012) », 2012, transmis par courriel par un fonctionnaire du ministère, p. 22.

²⁸ Entretien avec Ahmed Bouyacoub, économiste, Belgaïd, 13/7/2015. Sur l'économie informelle algérienne, Mansouria MOKHEFI, « L'Algérie face aux dérives intérieures et extérieures de l'économie grise », in Alain ANTIL (dir.), *Le Maghreb et son sud : vers des liens renouvelés*, Paris, CNRS Éditions, 2012, pp. 211-232 ; Aymen Salah BENNIHI et alii, « The informal economy in Algeria: New insights using the MIMIC approach and the interaction with the formal economy », *Economic Analysis and Policy*, 2021, vol. 72, pp. 470-491.

²⁹ Ahmed BOUYACOUB, « Quel développement économique depuis 50 ans ? », *Confluences Méditerranée*, 2012, vol. 81, n° 2, pp. 83-102.

pour les jeunes entrepreneur·euses de moins de 40 ans. C'est le cas de l'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, créée en 1996 (ANSEJ, renommé ANADE en 2020), largement perçue par l'opinion comme le symbole des pratiques clientélistes du régime de Abdelaziz Bouteflika³⁰. Au-delà de ce volet financier, une partie conséquente des pratiques du ministère du Travail s'inscrivent dans l'héritage des premières années de l'indépendance. Il en va ainsi de l'Agence de développement social, elle aussi créée en 1996, développant une politique d'insertion. Les différents dispositifs qu'elle inaugure partagent, sur le papier, d'importantes similitudes avec les « programmes de mobilisation de la main-d'œuvre » adoptés dans les années 1970 dans le cadre de la révolution agraire ou des chantiers de plein-emploi³¹. C'est le cas des « emplois d'attente », contrats pré-emploi ou de l'indemnisation des travaux d'intérêt général³², mais plus encore des Travaux d'utilité publique à haute intensité de main-d'œuvre (TUP-HIMO) qui voient le jour en 1997 et portent « sur des travaux simples faisant appel essentiellement à la main-d'œuvre, dans la perspective d'une création massive d'emplois dans des chantiers de travaux touchant à l'entretien des réseaux routiers et hydrauliques, la préservation de l'environnement et du patrimoine forestier »³³.

Une redéfinition du pacte social algérien ?

Quelques mois avant la décision de suspendre l'émigration de travail, l'ambassade de France à Alger décrit l'importance qu'accorde les autorités algériennes à ce que les départs se poursuivent dans ce cadre. Elle identifie parmi les motifs qui guident leur action le « grave chômage structurel » que connaît le pays, mais également une volonté du gouvernement de regagner en popularité : « le gouvernement algérien ne peut pas, selon elle, laisser à son opposition intérieure [et notamment au Mouvement des travailleurs arabes], toujours tentée d'exploiter à son profit tous les aspects négatifs du phénomène migratoire, le monopole de la défense des traailleurs émigrés »³⁴. En effet, le bilan « non exhaustif » des agressions graves non létales et assassinats subis par les ressortissant·es algériens en France, effectué par le ministère de l'Intérieur français, ne cesse de s'alourdir (cf. tableau *infra*)³⁵. Si ce sont bien les évolutions des relations diplomatiques avec l'État français qui dictent la temporalité de cette décision ou son caractère présenté comme provisoire, il semble que la mesure en elle-même ait pu être envisagée depuis quelques temps déjà. Par ailleurs, l'annonce de cette mesure nous renseigne aussi sur le type de pacte et d'action sociale qui sont envisagés à ce moment charnière.

³⁰ « Ansej : Tebboune veut assainir l'héritage de Bouteflika », *El Watan*, 16/5/2023.

³¹ MTAS, *Etude sommaire sur la situation...*, *op. cit.*, p. 54.

³² Fouad NOUAR et Mourad MOULAY-HADJ, « Protection sociale et politiques de l'emploi, le cas de l'Algérie », in Nouria BENGHABRIT-REMAOUN (dir.), *Quelles formations pour quels emplois en Algérie ?*, Oran, Crasc, pp. 91-104.

³³ METSS, *L'Administration de l'Emploi...*, *op. cit.*, p. 28.

³⁴ Télégramme du 9 janvier 1973, CAD/0034SUP/122.

³⁵ Sylvain LAURENS, « Suspendre l'immigration, 1974 passé au crible d'une sociologie de l'(in)décision », working paper, janvier 2005, <http://barthes.enssib.fr/clio/revues/AHI/articles/preprints/laurens.html>.

	1970	1971	1972	1973
Assassinats	-	7	10	
Agressions	15	24	11	5

Tableau 31 : Assassinats et agressions perpétrés contre des Algérien-nes en France, 1970 - 1973

Source : Laurens, 2005

Le conseil de la Révolution et le conseil des Ministres, décisionnaires, présentent dans leur communiqué la décision du 19 septembre 1973 comme une suspension provisoire « en attendant que les conditions de sécurité et de dignité soient garanties par les autorités françaises aux ressortissants algériens » : « si la situation actuelle se poursuit, déclare le président Boumediène, il faudra envisager le retour de nos émigrés »³⁶. Plus intéressant encore, le président demande au ministre du travail de réunir différents acteurs syndicalistes pour leur annoncer la nouvelle. Il leur tint ce discours :

« Écoutez, à partir d'aujourd'hui, plus aucun Algérien n'ira travailler en France, enrichir et développer les Français. Nous n'avons pas encore atteint évidemment un niveau de création d'emplois qui satisfasse la demande de tous les Algériens, mais progressivement on le fera. Et d'ici là, nous allons partager la galette d'orge, *neqesmou el hamdha* [litt. : nous divisons] mais dans la dignité. »³⁷

Il est significatif qu'une annonce aussi importante fasse référence aux vertus nourricières attendues de l'émigration et de la protection sociale, qui étaient au centre de ce travail. Cela confirme que cet aspect dépasse la seule question de l'exil pour englober les conceptions de l'État social en Algérie.

La suspension de l'émigration vers la France a cristallisé les conflits en germe au sein de l'État algérien quant à la place de l'emploi dans le développement, entre les camps industrialiste et celui des travailleurs. Les conflits entre ces camps, distingués de manière schématique ici, sont retraçables à partir de la littérature grise du ministère du Travail et des mémoires de certains de ses anciens fonctionnaires³⁸. Ils portent sur le type d'État qui doit advenir. Le camp industrialiste, regroupé derrière Belaïd Abdesslam, ministre de l'Industrie, vise au développement de ce secteur par des investissements qui se révéleront bénéfiques sur le long terme. Le second camp, autour du ministère du Travail, reproche régulièrement aux planificateurs de laisser de côté « les masses » en favorisant des investissements dans une industrie lourde « faiblement créatrice d'emploi ». Il pointe l'insuffisance de prestations sociales réservées aux seuls salarié-es, qui plus est des sociétés nationales, et son accentuation des inégalités entre les « fonctionnaires » et « la grande réserve de main-d'œuvre inemployée »³⁹. Amar Azouz, directeur de l'ONAMO, défend lui aussi la multiplication des chantiers à « forte intensité de main-d'œuvre », afin de mettre réellement le développement « au service de l'homme » et d'assurer un semblant de protection sociale par le travail malgré un contexte de sous-emploi massif⁴⁰.

³⁶ « Chronique sociale et culturelle », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1973, p. 490.

³⁷ Mohamed Said MAZOUZI, *J'ai vécu le pire et le meilleur*, op. cit., p. 305.

³⁸ Le développement qui suit constitue une synthèse de Rabah ZAMOUM, *Ali Zamoum le juste*, Inas Éditions, Alger, 2016, 340 p., qui retrace la vie de l'ancien directeur de la formation professionnelle, de Mohamed Said MAZOUZI, *J'ai vécu le pire et le meilleur*, op. cit., et des différents numéros de la *Revue algérienne du Travail*.

³⁹ « Les aspects sociaux du développement », *Revue algérienne du Travail*, n°13, février 1974, pp. 19 – 32. L'article est signé par Ahmed Akkache, directeur de l'Institut national du Travail.

⁴⁰ « Choix technologique et développement », *Revue algérienne du Travail*, n°13, février 1974, p. 36.

Dans les années qui ont suivi, alors que l'utopie développementaliste prenait fin, la question du modèle d'État social algérien a continué de se poser avec vigueur. Les émeutes d'octobre 1988, à Alger et dans les grandes villes du nord, mobilisent de nombreux jeunes, collégiens, lycéens ou chômeurs et posent, notamment, la question de l'emploi⁴¹. Elle reste d'actualité durant la décennie noire à travers émergence de la figure populaire du *hittiste* (de *hit*, حائط, mur, dialect. : celui qui tient le mur) au début des années 1990, le jeune chômeur peinant à travailler ou se loger⁴². Les revendications d'emploi se retrouvent en même temps au centre de mobilisations incluant une dimension régionaliste à Ouargla ou, plus précisément, revendiquant une intégration plus complète au sein de l'État ainsi que plus d'attention de la part des sociétés nationales extrayant des ressources sur place⁴³. A l'échelle institutionnelle, la mise en retrait des prestations assistancielles aussi massives que celles qu'avaient été les chantiers de plein-emploi, a consolidé les racines bismarckiennes de l'État social, dans un mouvement commun à la région Afrique du Nord-Moyen Orient⁴⁴. Cette conception de la protection sociale comme un attribut du travail, généralement salarié, et des ayants-droits du salarié-e, laisse de côté une grande partie de la population, dans une société où le salariat fait exception. Comme le notent Fouad Nouar et Mourad Moulay-Hadj, « les 'outsiders' sont nettement plus nombreux que les 'insiders' et nous savons que les premiers sont à l'extérieur non seulement du marché du travail mais aussi de la protection sociale »⁴⁵, ce qui continue de faire peser le risque de mouvements sociaux revendicatifs importants à mesure que l'économie algérienne se libéralise.

Le legs colonial battu en brèche

Sur le pan de l'historiographie, les avancées de ce travail peuvent se résumer de manière relativement simple. En multipliant les travaux qui chevauchent 1962, souvent pris comme un point de rupture allant de soi, il s'agit non seulement de questionner le « mythe de la table rase » mis en avant par le FLN⁴⁶, mais également de ne pas écrire une histoire qui serait « orpheline des périodes précédentes » et des sources qu'elles nous ont léguées⁴⁷. Ce croisement d'époques ne doit bien sûr pas nous empêcher de considérer les racines historiques de plus long terme de l'État social algérien. Ce travail n'a que partiellement identifié les normes pratiques au cœur de la délivrance de biens publics liés à l'emploi en Algérie, après l'indépendance. La prise en compte des conceptions de protection sociale

⁴¹ Myriam AÏT-AOUDIA, *L'expérience démocratique en Algérie (1988-1992)*, Paris/Alger, Presses de Sciences Po/Barzakh, 2015, p. 33.

⁴² Loïc Le PAPE, « 'Histoire de voir le temps passer' : Les hittistes algériens », in Laurent BONNEFOY et Myriam CATUSSE (dirs.), *Jeunesses arabes*, Paris, La Découverte, 2013, pp. 42-52.

⁴³ Naoual BELAKHDAR, « 'L'éveil du Sud' ou quand la contestation vient de la marge », *Politique africaine*, 2015, vol. 137, n° 1, pp. 27-48.

⁴⁴ Elisabeth LONGUENESSE, Myriam CATUSSE et Blandine DESTREMAU, « Le travail et la question sociale au Maghreb et au Moyen-Orient », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 2005, n° 105-106, pp. 15-43.

⁴⁵ « Protection sociale et politiques de l'emploi : le cas de l'Algérie », art. cit.

⁴⁶ Mohammed HARBI, *1954 la guerre commence en Algérie*, Bruxelles, Complexe, 1984, 209 p.

⁴⁷ Noureddine AMARA, « 1830 : Les servitudes ottomanes de la possession française d'Alger », *NAQD*, 2014, vol. 3, n° 2, pp. 67-94.

portées par les fondations pieuses algériennes et les terres gérées en indivision, remontant à l'époque ottomane, serait certainement à même de nous renseigner sur la formation de l'État social algérien⁴⁸. Considérer les réseaux de solidarité issus de la résistance nationaliste ou encore le maquis et ses organisations de protection sociale comme des institutions susceptibles d'avoir interféré dans la définition de l'État social algérien constitue une autre piste d'investigation à même d'appréhender les historicités autochtones qui pèsent sur cette trajectoire. En attendant ces travaux et sans avoir identifié les sources écrites ou orales qui les rendront possibles, le recours croisé aux sources coloniales et aux sources de l'indépendance demeure fondamental pour appréhender l'État social algérien dans la matérialité de ses infrastructures et sa capacité à réguler le social.

Pour conclure cette recherche, je reviendrai sur les principaux résultats et les éventuelles leçons de méthode à tirer de cette enquête croisée pour la sociologie historique de l'État.

Repenser le legs institutionnel colonial en Algérie

Tout au long de cette enquête, nous avons pu voir que l'État algérien indépendant se caractérise par une certaine plasticité vis-à-vis de ses héritages institutionnels coloniaux. Certes, l'Algérie n'échappe pas à la dynamique de « prolifération et l'uniformisation des États » à la suite des indépendances⁴⁹. La trajectoire de l'État indépendant consacre, comme ailleurs dans d'anciennes colonies, l'hégémonie d'un modèle bureaucratique d'administration. Dans le cas algérien, ce travail montre que ce modèle bureaucratique s'est raffermi à l'indépendance, alors que les fondations de l'appareil d'État et de sa gestion selon des principes bureaucratiques posées à l'époque coloniale restaient faibles (cf. chap 1). Ce que Paul Pierson désigne sous le terme de « viscosité » ou d'« adhérence » institutionnelle recouvre peu le cas spécifique de l'encadrement de l'émigration et des services d'accès à l'emploi, où les effets de verrouillage de l'action publique (*policy lock-ins*) ne s'expriment que sur un plan infrastructurel⁵⁰. Jusqu'en 1964 au moins, en effet, nous avons observé les difficultés des agents de l'État algérien d'étendre le réseau des bureaux de main-d'œuvre de l'État colonial (cf. chap 3). Dans d'autres domaines, tels que l'adoption d'une réglementation nouvelle à l'appui des services sociaux de l'emploi, ou la réappropriation des services administratifs coloniaux selon des logiques endogènes, une faible dépendance au sentier institutionnel colonial est observée.

On pourrait objecter que l'économie politique algérienne est restée dépendante de dynamiques socio-économiques initiées à la période coloniale, et particulièrement à la période coloniale tardive, dont l'émigration en France fait incontestablement partie. Des variables démographiques, sociologiques ou

⁴⁸ Sur le cas marocain, lire Antoine PERRIER, « Šaraf, charité et pauvreté : aperçu d'une histoire sociale des chorfa au Maroc (années 1860-années 1930) », *Oriente Moderno*, 2023, vol. 103, n° 1, pp. 201-226 et « Les sociétés de bienfaisance musulmane au Maroc : fiscalité, dons et subventions publiques dans le financement de l'action contre la pauvreté (années 1920 -années 1950) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, décembre 2022.

⁴⁹ Bertrand BADIE, *L'État importé : Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992, p. 9.

⁵⁰ Paul PIERSON, « Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics », *American Political Science Review*, 2000, vol. 94, n° 2, pp. 251-267.

économiques lourdes, héritées de la colonisation, sont indéniablement à l'œuvre dans la perpétuation de ce courant migratoire. L'émigration génère d'importants transferts d'épargne vers des foyers dont la subsistance dépend de ces revenus bien après la fin de l'émigration de travail. Mais tout l'enjeu est justement ici d'affirmer l'existence d'une variable institutionnelle dans la détermination des modalités et du périmètre d'action de l'État algérien. Prendre en compte cette variable permet de sortir du « déni institutionnel » caractérisant de nombreux travaux de sociologie et d'anthropologie politique, rédigés dans une veine structuraliste, sur l'Algérie et le Maghreb⁵¹. Il ne s'agit bien sûr pas de négliger les fondements sociaux de l'État algérien. Au contraire, en élargissant la focale au-delà de la seule société algérienne ou de son caractère « segmentaire » pour caractériser les phénomènes politiques ou économiques, il convient d'identifier de la manière la plus rigoureuse possible les points sur lesquels cette base sociale et les institutions interagissent et s'influencent.

Les interactions et porosités entre l'État et la société sont, on l'a vu, nombreuses dans le déploiement d'une action sociale en Algérie. Ils ont lieu à différentes échelles. L'énonciation d'un pacte social algérien de type révolutionnaire, comme les nombreux mouvements sociaux et demandes d'État émanant de ses administré·es, notamment en zone rurale, représentent une première surface de contact importante après l'indépendance (cf. chap 3). Les rencontres entre administrateurs et administré·es et leurs incidences sur le processus de bureaucratisation de l'émigration de travail en constituent une deuxième (cf. chap 5). Sur ce point, le développement relativement récent de la sociologie à l'échelle de l'Algérie d'une part, comme la concentration de cette discipline sur une échelle longtemps restée macrosociale, en lien avec les impératifs de développement du pays d'autre part, nous laissent démunis pour qualifier plus précisément ces segments sociaux en interaction avec l'État⁵². Le recours à l'anthropologie politique pour alimenter cette réflexion ne donne pas non plus ses meilleurs résultats, alors que cette discipline a longtemps été frappée d'un discrédit après 1962⁵³. Ces difficultés épistémologiques nous contraignent donc à affirmer de la manière la plus épurée qui soit le caractère ancré (*embedded*) de l'État au sein de la société algérienne⁵⁴. En Afrique du Nord et au Moyen Orient, l'État algérien n'est pas seul à avoir mis en place un « pacte social populiste » reposant sur des conceptions de protection sociale dérivées d'héritages diverses, identifiés comme coutumiers, religieux ou encore ottomans⁵⁵. Dès 1962, l'Algérie s'inscrit à ce titre pleinement dans le modèle de démocratie

⁵¹ Hugh ROBERTS, « De la segmentarité à l'opacité. À propos de Gellner et Bourdieu et des approches théoriques quant à l'analyse du champ politique algérien », *Insaniyat*, 2003, n° 19-20, pp. 65-95.

⁵² Kamel CHACHOUA, « La sociologie en Algérie : L'histoire d'une discipline sans histoire », in Eberhard KIENLE (dir.), *Les sciences sociales en voyage : L'Afrique du Nord et le Moyen-Orient vus d'Europe, d'Amérique et de l'intérieur*, Aix-en-Provence, Karthala, 2013, pp. 135-155.

⁵³ Faouzi et Khedidja ADEL, *Quel avenir pour l'Anthropologie en Algérie ? Actes du colloque du 22 au 24 novembre 1999 à Timimoun*, CRASC, Université Mentouri de Constantine, Crasc, Oran, 2002, 212 p.

⁵⁴ Joel S. MIGDAL, *Strong Societies and Weak States. State-Society Relations and State Capabilities in the Third World*, Princeton, Princeton University Press, 1988, 320 p.

⁵⁵ Raymond HINNEBUSCH, « The rise and decline of the populist social contract in the Arab world », *World Development*, 2020, vol. 129, p. 104661.

du pain (dīmuqrāṭīyat al khubz, ديمقراطية الخبز) proposé par le politiste Larbi Sadiki, selon qui la délivrance de biens publics, tel que l'emploi, est entièrement constitutive de la légitimité des institutions⁵⁶.

Des intersections importantes existent également entre l'encadrement de l'émigration et l'institution sociale qu'est la famille algérienne, sous sa forme idéal-typique de la 'ayla (عائلة). En favorisant les départs de pères de familles nombreuses, l'État algérien a en effet de mieux en mieux intégré à son action les solidarités propres à cette structure sociale patriarcale (cf. chap 5). Alors que la famille élargie aux parents, aux fils, ainsi qu'à leurs femmes et leurs enfants constitue la cellule au sein de laquelle se conçoit le départ et l'épargne des émigrés⁵⁷, cette institution sociale s'est indirectement retrouvée intégrée à l'action de l'État. Toute la dynamique de refondation conceptuelle d'une politique d'émigration survenue en 1969, par l'intérêt qu'elle accorde aux transferts d'épargne, s'éclaire aussi par ce prisme (cf. chap 6). Ce qui est vrai de l'encadrement de l'émigration pourrait probablement l'être de l'action des bureaux de main-d'œuvre en général sur le contrôle des placements ou sur les chantiers de plein emploi. La famille algérienne, les solidarités et pratiques de subsistance qui lui sont associées représentent donc un intermédiaire central à travers lequel l'encadrement de l'émigration par l'État algérien est en mesure, après 1962, de s'affirmer et se redéployer comme une action sociale nourricière.

Affirmer l'incidence des modèles familiaux algériens sur le développement d'une action sociale participe d'un mouvement plus général de relativisation des héritages institutionnels coloniaux. Si l'État colonial, ses règlements, ses organigrammes, ses services et dispositifs d'action ont pu représenter une source d'inspiration après l'indépendance, cet ensemble n'en a constitué qu'une parmi bien d'autres possibles. Par ailleurs, cette continuité entre époque coloniale et indépendance ne s'observe pas au niveau de l'ensemble des segments de l'État algérien, et il faut rappeler ici la diversité des trajectoires. Les continuités sont relativement importantes pour le ministère du Travail algérien. Ce n'est absolument pas le cas des ministères créés *ex-nihilo* après l'indépendance, comme ceux de la Défense, ou des Affaires étrangères⁵⁸. Le ministère des Affaires religieuses se démarque aussi par la dynamique nette de rupture qu'il instaure avec l'État colonial⁵⁹. Le ministère des Finances, à l'inverse, et plus particulièrement les services de planification, se singularisent par une continuité forte vis-à-vis du plan de Constantine, développé par l'État colonial tardif⁶⁰. En matière de legs colonial, le ministère du Travail occuperait donc une place intermédiaire.

⁵⁶ Larbi SADIKI, « Towards Arab Liberal Governance: From the Democracy of Bread to the Democracy of the Vote », *Third World Quarterly*, 1997, vol. 18, n° 1, pp. 127-148.

⁵⁷ Claudine CHAULET, *La terre, les frères et l'argent : stratégies familiales et production agricole en Algérie depuis 1962*, Thèse d'État, Université Paris Descartes, 1984, 1200 p.

⁵⁸ Saphia AREZKI, *De l'ALN à l'ANP. La construction de l'armée algérienne, 1954-1991*, Alger, Barzakh, 2018, 383 p ; Matthew CONNELLY, *A Diplomatic Revolution: Algeria's Fight for Independence and the Origins of the Post-Cold War Era*, Oxford ; New York, Oxford University Press, 2002, 418 p ; Ardavan AMIR-ASLANI, *L'âge d'or de la diplomatie algérienne*, Éditions du Moment, 2015, 236 p.

⁵⁹ Charlotte COURREY, *L'Algérie des Oulémas : Une histoire de l'Algérie contemporaine (1931-1991)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Bibliothèque historique des pays d'Islam », 2020, 544 p.

⁶⁰ Mahmoud OURABAH, *Premiers pas. Souvenirs autour d'un projet de développement de l'Algérie, 1963-1980*, L'Harmattan., Paris, 2012, 182 p ; Muriam Haleh DAVIS, *Markets of Civilization: Islam and Racial Capitalism in Algeria*, Durham, Duke University Press, 2022, 288 p.

La conceptualisation du changement institutionnel incrémental élaborée par Kathleen Thelen et James Mahoney nous aide à percevoir cette singularité⁶¹. Son avantage vis-à-vis des modèles de changement institutionnel proposés par Paul Pierson réside dans l'attention moins forte portée aux conditions initiales de conception des institutions (*timing matters*⁶²) pour se focaliser sur une palette de possibilités plus larges et des modalités plus diffuses de changement (*time matters*). La formation de l'Etat social algérien compose en effet avec différentes logiques de changement qui semblent impliquer une combinaison de ce que ces deux auteur·ices nomment « sédimentation institutionnelle » (*layering*) et « dérivation institutionnelle » (*drift*)⁶³. Une volonté de « dérivation créative » est, on l'a vu, présente dans le déploiement d'une institution comme l'ONAMO, inspirée d'un organisme colonial, avec qui il partage une partie de ses tâches (cf. chap 5). Alors que l'encadrement de l'émigration ne connaît que des développements embryonnaires à l'époque coloniale (ch. chap 1), il faut considérer toutefois l'importance des investissements administratifs de l'Etat indépendant, qui dépassent souvent la seule reprise en main, pour tendre vers une réinvention des institutions. Appuyé par un bouleversement majeur du contexte politique et social, l'accueil réservé aux Algérien·nes dans les bureaux change par ailleurs du tout au tout à l'indépendance (cf. chap 3).

De fait, un certain opportunisme stratégique caractérise l'action des agents du ministère du Travail vis-à-vis des héritages coloniaux. Peu après l'indépendance, ils viennent s'y adosser pour conférer une certaine légitimité à l'action, notamment vis-à-vis de leurs partenaires diplomatiques français avec qui ils négocient les possibilités d'émigrer vers la France (cf. chap 4). Si la législation et la réglementation en vigueur sont également reconduites par commodité après 1962, ce cadre n'empêche par ailleurs pas l'intervention, par touches successives, de dirigeants qui adjoignent de nouvelles missions et de nouveaux buts aux bureaux de main-d'œuvre et à l'encadrement de l'émigration (cf. chap 5). L'avantage d'une logique de succession par rapport à une rupture pure et simple apparaît enfin au regard du contexte politique conflictuel de transition vers l'indépendance (cf. chap 2). S'inscrire dans les pas de l'Etat colonial, ne serait-ce qu'en maintenant actives les différentes directions administrative qui composent le Gouvernement général et en les élevant au rang de ministères, permet une économie de moyens et de réflexion quant à la manière d'envisager les domaines d'intervention et la division du travail au sein de l'Etat. Une action publique expérimentée par l'Etat colonial possède alors une certaine légitimité qui n'est plus à prouver⁶⁴.

Au regard de ces décisions stratégiques et réfléchies qui ont conduit à reconduire une partie de l'héritage colonial et au vue de caractère particulièrement peu stabilisé des institutions dans le domaine

⁶¹ James MAHONEY et Kathleen THELEN (dir.), « A Theory of Gradual Institutional Change », in *Explaining Institutional Change: Ambiguity, Agency, and Power*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, pp. 1-37.

⁶² Paul PIERSON, *Politics in Time*, Princeton University Press, 2004, 208 p.

⁶³ Jeroen VAN DER HEIJDEN, « A Short History of Studying Incremental Institutional Change: Does Explaining Institutional Change Provide Any New Explanations? », *Regulation & Governance*, 2010, vol. 4, pp. 230-243.

⁶⁴ B. Guy PETERS et Brian W. HOGWOOD, « In Search of the Issue-Attention Cycle », *The Journal of Politics*, 1985, vol. 47, n° 1, p. 240.

des affaires sociales, il faut donc rejeter ou fortement nuancer l'idée d'un déterminisme institutionnel colonial. Les ruptures que provoquent l'indépendance, l'arrivée dans les bureaux de nouveaux administrateurs et le changement drastique de l'action publique dans ses buts n'autorisent pas à parler de continuité (cf. chap 2). Certes, quelques formes d'action publique se perpétuent. Le contrôle sanitaire aux frontières, expérimenté dans les années 1930, de même que les chantiers de chômage sont *in fine* reconduits dans leurs principes essentiels après 1962. En s'inspirant de travaux récents relatifs aux héritages coloniaux du vote, il paraît ici possible d'envisager une « nature plurielle et composite des pratiques coloniales » en matière d'action sociale⁶⁵. L'Etat indépendant algérien s'est en effet retrouvé, dès l'indépendance, face à de multiples sources possibles d'action publique, parmi lesquelles figurent les pratiques de l'Etat colonial. Les principes économiques socialistes, les valeurs révolutionnaires tiers-mondistes ou encore un certain souverainisme en constituent d'autres. La plasticité des institutions algériennes comme le caractère processuel et incrémental de la formation de l'Etat permettent dès lors de « construire, réparer, abandonner ou reconverter » des dispositifs d'action publique, parfois simultanément, sans que les administrateurs successifs ne soient nécessairement « d'accord sur ce qu'il convient de faire et de ne pas faire »⁶⁶. Passé au filtre de ces usages, dérives et réemplois, le legs n'a parfois plus grand-chose à voir avec les pratiques de l'Etat colonial auxquelles il renvoie.

La trajectoire algérienne de décolonisation du contrôle des mobilités

Nous pouvons aussi retenir, sur un temps plus long, le rôle important de l'émigration de travail dans la décolonisation des mobilités dans les années 1960 et 1970. Entre avril 1964 et septembre 1973, l'imposition d'une logique de main-d'œuvre et la sélection des travailleurs par les services algériens remplacent en effet les contrôles frontaliers français de l'époque coloniale tardive et du début de l'indépendance. Ce faisant, l'émigration de travail algérienne s'inscrit dans une dynamique lente et progressive commune au continent africain. En effet, la plupart des pouvoirs coloniaux s'accommodaient généralement assez mal des mobilités ou du « nomadisme » autochtones, perçues par le biais de représentations paternalistes négatives⁶⁷. Les régimes discriminants de mobilité ou les pratiques de mobilité forcée adoptés vis-à-vis des populations locales, justifiés par des impératifs de politiques urbaines ou de main-d'œuvre, sont ensuite restés un trait commun des États coloniaux européens et de la condition de colonisé-e⁶⁸. En comparaison, le tournant des indépendances est marqué par une intensité nouvelle des mobilités africaines urbaines, intracontinentales et vers l'Europe.

⁶⁵ Juliette RUAUD, « Par-delà la citoyenneté. Retrouver l'institution électorale en situation coloniale », *Politix*, 2023, vol. 142, n° 2, pp. 3-26.

⁶⁶ Thomas BIERSENK et Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN, *States at Work : Dynamics of African Bureaucracies*, Leiden; Boston, Brill, 2014, p. 6.

⁶⁷ Benedetta ROSSI, « Kinetocracy: The Government of Mobility at the Desert's Edge », in *Mobility Makes State. Migration and Power in Africa*, University of Pennsylvania Press, 2015, pp. 149-168.

⁶⁸ Voir Eric ALLINA, « 'Captive to Civilization': Law, Labor Mobility, and Violence in Colonial Mozambique », in *Mobility Makes State. Migration and Power in Africa*, University of Pennsylvania Press, 2015, pp. 59-78; Michael SAVAGE, « The Imposition of Pass Laws on the African Population in South Africa 1916-1984 », *African*

Cette histoire des mobilités et de leur contrôle colonial reste largement à écrire dans ses nuances les plus fines. Dans le cas du « pays-fourmilière » que devient l'Algérie en 1962⁶⁹, les facteurs sont multiples à expliquer cette liberté de mouvement nouvelle à l'indépendance. La fin du conflit, le départ de nombreux Européen·nes des plus grandes villes du pays, l'ouverture des frontières avec les pays limitrophes ou la fermeture des « camps de regroupement » en font partie. L'indépendance ne se caractérise cependant pas par une liberté de mouvement retrouvée pour ce seul pays.

Dès les années 1950 et jusqu'à la fin des années 1960, l'affirmation de l'émigration comme un levier de développement au sein d'une certaine expertise internationale proche des organisations multinationales montre qu'une nouvelle vision positive des mobilités, diffusée à travers le monde, appuie cette dynamique⁷⁰. L'émigration de travail algérienne intervient en outre à une période où la plupart des États africains indépendants renforcent leur contrôle sur les déplacements à leurs frontières⁷¹. Les régimes d'autorisation instaurés à l'échelle du continent ne s'ancrent pas toujours dans une logique de main-d'œuvre. Comme en Algérie, ils renforcent néanmoins le monopole étatique des moyens légitimes de circuler des nouveaux États indépendants⁷².

Le cas algérien qui nous a occupé tout au long de ce manuscrit, révèle également, que l'émigration a largement contribué à une nouvelle bureaucratisation des relations administrateurs-administré·es. Dans le cadre de projets de départs, de nombreux individus, notamment dans les zones rurales les plus reculées, s'enregistrent ou enregistrent leurs enfants à l'état civil, ou encore se dotent de cartes d'identité ou de passeport. À partir de 1964, l'émigration de travail organisée par l'Etat algérien a amené les candidats masculins à fréquenter davantage ses services d'accès à l'emploi, les bureaux de main-d'œuvre, qui pouvaient également proposer des emplois locaux ou, plus souvent, du travail sur des « chantiers de solidarité ». En ce sens, l'émigration de travail a permis des interactions plus poussées et une connaissance plus intime des administré·es par l'Etat.

Affairs, 1986, vol. 85, n° 339, pp. 181–205; Gesine KRÜGER, *Kriegsbewältigung und Geschichtsbewußtsein: Realität, Deutung und Verarbeitung des deutschen Kolonialkriegs in Namibia 1904 bis 1907*, 1st edition, Göttingen, Brill Deutschland GmbH, 1999, p. 137 et s. Pour une bibliographie plus fournie, voir Baptiste MOLLARD, « L'encadrement des mobilités » in Guillaume BLANC (dir.), *Les sociétés africaines et le monde : une histoire connectée, 1900-1980*, Neuilly-sur-Seine, Atlande, 2022, p. 300-308.

⁶⁹ Malika RAHAL, *Algérie 1962*, *op. cit.*, p. 252.

⁷⁰ Hein DE HAAS place en 1973 le point de bascule vers une expertise pessimiste des migrations, « Migration and Development : A Theoretical Perspective », *The International Migration Review*, 2010, vol. 44, n° 1, pp. 227-264.

⁷¹ C'est notamment le cas en Afrique de l'Ouest et centrale, cf. Daouda GARY-TOUNKARA, *Migrants soudanais-maliens et conscience ivoirienne*, Paris, l'Harmattan, 2008, 343 p.

⁷² « Aller et venir : le monopole étatique des " moyens légitimes de circulation " », *Cultures & Conflits*, 1998, n° 31-32. Différentes études ont creusé ces liens entre mécanismes bureaucratiques d'identification et construction de l'État-nation français. Gérard NOIRIEL, *L'identification. Genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin, 2007, vol.1/, 271 p ; Pierre PIAZZA, *Histoire de la carte d'identité nationale*, Odile Jacob, 2004, 468 p

Bibliographie

- ABDELFTTAH Nedjma, « « Science coloniale » et modalités d'encadrement de l'immigration algérienne à Paris (1917-1952) », *Bulletin d'histoire du temps présent*, juin 2004, Répression, contrôle et encadrements dans le monde colonial au XXe siècle, n°83.
- ADDI Lahouari, « La notion d'autorité politique et l'idéologie étatique », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 1993, XCIV, p. 12 pages.
- ADLI Younes, « L'amjah ou l'image dépréciée de l'émigré, à travers quelques interprètes kabyles », *Études et Documents Berbères*, 2012, vol. 31, n° 1, pp. 27-33.
- AGERON Charles-Robert, *Genèse de l'Algérie algérienne*, Éditions Bouchène, 2005.
- AGERON Charles-Robert, « Les migrations des musulmans algériens et l'exode de Tlemcen (1830-1911) », *Annales*, 1967, vol. 22, n° 5, pp. 1047-1066.
- AINAD TABET Rédouane, « Sidi-bel-Abbès : des mythes fondateurs de la colonisation à la libération », *Insaniyat / إنسانيات. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, 20 mars 1998, n° 3, pp. 7-24.
- AÏT-AOUDIA Myriam, *L'expérience démocratique en Algérie (1988-1992)*, Presses de Sciences Po/Ed. Barzakh, 2015.
- AKIHITO Kudo, BADER Raëd et GUIGNARD Didier, « Des lieux pour la recherche en Algérie », *Bulletin de l'Institut d'Histoire du Temps présent*, 2004, n° 83.
- ALLAL Amin, BOUTALEB Assia et TANNOUS Manon-Nour, « Introduction. Aréal parce que je le vauX bien ! », *Mondes arabes*, 2022, vol. 1, n° 1, p. 5.
- ALLINA Eric, « 'Captive to Civilization': Law, Labor Mobility, and Violence in Colonial Mozambique », in *Mobility Makes State. Migration and Power in Africa*, University of Pennsylvania Press, 2015, pp. 59-78.
- AMARA Noureddine, « 1830 : Les servitudes ottomanes de la possession française d'Alger », *NAQD*, 2014, vol. 3, n° 2, pp. 67-94.
- AMERSFOORT Hans VAN et NIEKERK Mies VAN, « Immigration as a Colonial Inheritance: Post-Colonial Immigrants in the Netherlands, 1945–2002 », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 1 avril 2006, vol. 32, n° 3, pp. 323-346.
- AMIN Samir, *L'économie du Maghreb (I)*, Paris, Éditions de Minuit, 1966, 354 p.
- AMIR-ASLANI Ardavan, *L'age d'or de la diplomatie algérienne*, Paris, Editions du Moment, 2015, 240 p.
- AMIRI Linda, « La Fédération de France du FLN, acteur majeur de la guerre d'indépendance », in Sylvie THENAULT et ali, *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, Paris/Alger, La Découverte, 2014, pp. 576-582.

-, « La connaissance de l'émigration, clé du remaniement réussi de la Fédération de France du FLN (1957-1958) », in *La France en guerre 1954-1962*, Autrement, 2008, pp. 270-285.

ANDRE Marc, *Femmes dévoilées. Des Algériennes en France à l'heure de la décolonisation*, Lyon, ENS Éditions, 2017, 380 p.

ARANDA Mauricio et SIMONPOLI Nicolas, « Aller aux archives, entrer sur le terrain ? », *Genèses*, 2018, n° 112, n° 3, pp. 123-139.

AREZKI Saphia, *De l'ALN à l'ANP. La construction de l'armée algérienne, 1954-1991*, Alger, Barzakh, 2018, 383 p.

AWENENGO DALBERTO Séverine et BANEGAS Richard, « Citoyens de papier : des écritures bureaucratiques de soi en Afrique », *Genèses*, 2018, vol. 112, n° 3, pp. 3-11.

AZIZA Mimoun, « Colonisation et migration au Maghreb (1830-1962) : Les flux migratoires entre le Maroc et l'Algérie à l'époque coloniale », in Frédéric ABECASSIS, Karima DIRECHE et Rita AOUD (dir.), *Migrants juifs et musulmans au Maghreb (XVe-XXe siècle)*, Rabat, Centre Jacques-Berque, 2012, pp. 151-166.

BADIE Bertrand, *L'État importé : Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992, 334 p.

BADIE Bertrand et BIRNBAUM Pierre, *Sociologie de l'État*, Paris, Hachette, 1979, 251 p.

BALANDIER Georges, « La situation coloniale : approche théorique », *Cahiers internationaux de sociologie*, 1951, vol. 11, pp. 44-79.

BARBIER Jean-Paul, *L'intermédiation sur le marché du travail dans les pays du Maghreb: Etude comparative entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie*, Genève, BIT, 2006, 134 p.

BARRE Louise, « 'Mettre son nom' : revendications familiales au sein de procédures d'identification (Côte d'Ivoire 1950-1970) », *Genèses*, 2018, vol. 3, n° 112, pp. 12-36.

BARROS Françoise DE et COHEN Muriel, « Entre politiques urbaines et contrôle des migrants : la décolonisation inachevée des recensements des bidonvilles en France (années 1950-années 1970) », *Histoire & mesure*, 5 décembre 2019, XXXIV, n° 1, pp. 151-184.

BATALHA Luís, *The Cape Verdean Diaspora in Portugal: Colonial Subjects in a Postcolonial World*, Lexington Books, 2004, 278 p.

BATTEGAY Alain, CHABANI Samia, NAYLOR Ed et TETU Marie-Thérèse, *Projet « Lieux à mémoires multiples et enjeux d'interculturalité » : le cas de deux lieux en cours de patrimonialisation La prison Montluc (Lyon) et le centre de rétention d'Arenc (Marseille). Rapport final de recherche*, Centre Max Weber, Ministère de la culture, 2014.

BAUDE Inès, « Un mariage à l'essai avec l'Algérie nouvelle » ? *Sociohistoire des enseignants français en coopération*, Mémoire de master, sous la direction de Nicolas Mariot, ENS, EHESS, Paris, 2022, 173 p.

BAYART Jean-François, « La cité bureaucratique en Afrique subsaharienne », in Béatrice HIBOU (dir.), *La bureaucratisation néolibérale*, Paris, La Découverte, 2013, pp. 291-313.

BAYART Jean-François, « L'origine ou la 'provenance', il faut choisir : études postcoloniales versus sociologie historique du politique », in *Chantiers et défis de la recherche sur le Maghreb contemporain.*, Karthala, 2009, pp. 521-535.

-, *L'État en Afrique: la politique du ventre*, Fayard, 2006, 518 p.

-, « Foucault au Congo », in Marie-Christine GRANJON (dir.), *Penser avec Michel Foucault. Théorie critique et pratiques politiques*, Paris, Karthala, 2005, pp. 183-222.

-, « L'Afrique dans le monde : une histoire d'extraversion », *Critique internationale*, 1999, vol. 5, n° 1, pp. 97-120.

-, « L'historicité de l'État importé », in *La greffe de l'État*, Paris, Karthala, 1996, pp. 11-39.

-, « L'énonciation du politique », *Revue française de science politique*, 1985, vol. 35, n° 3, pp. 343-373.

BAYART Jean-François (dir.), *La greffe de l'État*, Paris, Karthala, 1996, 408 p.

BAYART Jean-François et BERTRAND Romain, « De quel « legs colonial » parle-t-on ? », *Esprit*, décembre 2006, n° 330, pp. 134-160.

BAZIN Laurent, « La sociologie des travailleurs algériens de Pierre Bourdieu en regard d'une ethnologie du présent », *At-Tadwin. Revue annuelle pour les études de philosophie, sciences sociales et humaines, sciences de l'information et de la traduction*, 2013, n° 5.

-, « L'État endetté en Algérie : Demandes d'État, conflits sociaux et ressorts imaginaires du pouvoir », in *Dette de qui, dette de quoi ? Une économie anthropologique de la dette*, L'Hamattan., Paris, L'Hamattan, 2013, pp. 171-200.

BEAUD Stéphane, *La France des Belhoumi. Portraits de famille (1977-2017)*, Paris, La Découverte, 2020, 422 p.

BECK, MARTIN, « Der Rentierstaats-Ansatz. Zum politikwissenschaftlichen Charme eines ökonomisch fundierten Konzepts. », in *Der Vordere Orient: Politik, Wirtschaft und Gesellschaft*, Auflage: 1., Baden-Baden, Nomos, 2007, pp. 110-119.

BELAKHDAR Naoual, « « L'éveil du Sud » ou quand la contestation vient de la marge », *Politique africaine*, mai 2015, N° 137, n° 1, pp. 27-48.

BELLOULA Tayeb, *Les Algériens en France*, Éditions nationales algériennes., Alger, 1965, 253 p.

BEN HAMOUDA Houda, « L'accès aux fonds contemporains des archives nationales de Tunisie : un état des lieux », *L'Année du Maghreb*, 2014, n° 10, pp. 41-48.

BEN KHALIFA Riadh, « « La surveillance de la mobilité des Algériens dans les Alpes-Maritimes (1954-1962) », in Riadh BEN KHALIFA (dir.), *Étrangers au Maghreb. Maghrébins à l'étranger (XIXe-XXe siècles)*, IRMC-Karthala., Paris, 2017, pp. 85-102.

BEN NAOUM Ahmed, « L'anthropodycée coloniale dans la perception officielle de l'anthropologie en Algérie », Timimoun, Crasc, 1999.

BENACHENHOU Abdellatif, *Planification et développement en Algérie, 1962-1980*, Alger, Imprimerie commerciale, 1980, 301 p.

BENAMARA Tayeb, « Option de nationalité », in René GALLISSOT (dir.), *Les Accords d'Évian, en conjoncture et en longue durée*, Paris, Karthala, 1997, pp. 187-193.

BENAMOUZIG Daniel, « Des idées pour l'action publique. Instruments ou motifs cognitifs ? », in Pierre LASCOUMES, Patrick LE GALES et Charlotte HALPERN (dir.), *L'instrumentation de l'action publique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, pp. 95-118.

BENAMRANE Djilali, *L'émigration algérienne en France: passé, présent, et devenir*, Alger, Société nationale d'édition et de diffusion, 1983, 416 p.

BENBLIDIA Mohamed, « 6. La coopération française dans le secteur des Travaux Publics (1963 – 1971) », in Aïssa KADRI et Mohamed BENGUERNA (dir.), *Ingénieurs en Algérie dans les années 1960 : une génération de la coopération*, Paris, Karthala, 2014, pp. 77-82.

BENKADA Saddek, « Quelques jalons préliminaires à propos de la Zone Autonome d'Oran (avril-septembre 1962) », *Insaniyat / إنسانيات. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, 2023, n° 100, pp. 87-114.

BENNANI-CHRAÏBI Mounia et FILLIEULE Olivier, « Pour une sociologie des situations révolutionnaires. Retour sur les révoltes arabes », *Revue française de science politique*, 2012, vol. 62, n° 5-6, pp. 767-796.

BENNIHI Aymen Salah, BOURICHE Lahcene et SCHNEIDER Friedrich, « The informal economy in Algeria: New insights using the MIMIC approach and the interaction with the formal economy », *Economic Analysis and Policy*, 1 décembre 2021, vol. 72, pp. 470-491.

BENNOUNE Mahfoud, *The Making of Contemporary Algeria, 1830-1987*, Cambridge University Press, 2002, 340 p.

-, *El Akbia, un siècle d'histoire algérienne : 1875-1975*, Alger, Office des publications universitaires, 1986, 412 p.

-, « Maghribin Workers in France », *Race & Class*, 1975, vol. 17, n° 1, pp. 39-56.

BENNOUNE Mahfoud et EL KENZ Ali, *Le hasard et l'histoire, Tome I*, Enag., Alger, 2007, 469 p.

BENRAMDANE Farid, « Algérianité et onomastique. Penser le changement : une question de noms propres ? », *Insaniyat / إنسانيات. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, 2012, n° 57-58, pp. 143-159.

BERMAN Bruce et LONSDALE John, *Unhappy Valley. Conflict in Kenya and Africa - Tome I. State and class*, London, James Currey, Ohio University Press, 1992, 247 p.

BERNARDOT Marc, *Camps d'étrangers*, Bellecombe-en-Bauges, Editions du Croquant, 2008, 223 p.

BERQUE Jacques, *L'Intérieur du Maghreb, XVe-XIXe siècle*, Paris, Gallimard, 1978, 546 p.

-, *Le Maghreb entre deux guerres*, Paris, Seuil, 1962, 446 p.

BERTRAND Romain, *L'Histoire à parts égales. Récits d'une rencontre, Orient-Occident*, Seuil., Paris, 2011, 653 p.

BETOUCHE Aïni, « Chanson de la mémoire kabyle et mémoire de la chanson d'immigration : histoire d'une double douleur intarissable », *Études et Documents Berbères*, 2012, vol. 31, n° 1, pp. 73-83.

- BEZES Philippe, *Réinventer l'Etat*, Paris, PUF, 2009, 522 p.
- BIERSCHENK Thomas, « La Police, la bureaucratie et l'État », *Working Papers of the Department of Anthropology and African Studies of the Johannes Gutenberg University of Mainz*, 2019, n° 185.
- BIERSCHENK Thomas et OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, *States at Work: Dynamics of African Bureaucracies*, Leiden ; Boston, Brill, 2014, 440 p.
- BLAIS Hélène, *Mirages de la carte: L'invention de l'Algérie coloniale*, Paris, Fayard, 2014, 368 p.
- BLANC Guillaume (dir.), *Les sociétés africaines et le monde : une histoire connectée, 1900-1980*, Neuilly-sur-Seine, Atlande, 2022, 779 p.
- BLANCHARD Emmanuel, *Des colonisés ingouvernables. Adresses d'Algériens aux autorités françaises (Akbou, Paris, 1919-1940)*, Presses de Sciences Po, 2024, 334 p.
- , *Des colonisés ingouvernables. Adresses d'Algérien.nes aux autorités françaises (Akbou, Paris, 1919-1940)*, manuscrit inédit d'HDR, Paris, 2022, 446 p.
- , *Histoire de l'immigration algérienne en France*, Paris, La Découverte, 2018, 157 p.
- , « Un « deuxième âge » de l'émigration en France ? », in S. THENAULT et ali, *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, Barzakh/La Découverte., 2014, pp. 589-595.
- , *La police parisienne et les Algériens, 1945-1962*, Paris, Nouveau monde, 2011, 447 p.
- , *Encadrer des « citoyens diminués ». La police des Algériens en région parisienne (1944-1962)*, thèse de doctorat, Université de Bourgogne, 2008.
- BLANCHARD Emmanuel et THENAULT Sylvie, « Quel 'monde du contact' ? Pour une histoire sociale de l'Algérie pendant la période coloniale », *Le Mouvement Social*, 2011, n° 236, pp. 3-7.
- BLUNDO Giorgio, « La corruption et l'État en Afrique vus par les sciences sociales », in Giorgio BLUNDO et Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN (dir.), *État et corruption en Afrique*, Paris, Karthala, 2007, pp. 29-77.
- BOLLENOT Vincent, *Maintenir l'ordre impérial en métropole : le service de contrôle et d'assistance en France des indigènes des colonies (1915-1945)*, These de doctorat, Paris 1, 2022.
- BONNET Bernard, *La formation professionnelle des adultes : une institution et ses agents : 1934-1994*, Paris 10, 1994.
- BONTEMS Claude, « Le « Code de l'Indigénat » dans l'Algérie coloniale : Une « monstruosité juridique » bâtie sur la peur et... en voie de résurrection ? », *Revue Algérienne des Sciences Juridiques et Politiques*, 15 juin 2020, vol. 57, n° 4, pp. 33-102.
- BORREL Thomas, BOUKARI-YABARA Amzat, COLLOMBAT Benoît, et THOMAS DELTOMBE, *L'Empire qui ne veut pas mourir: Une histoire de la Françafrique*, Illustrated édition., Paris, Seuil, 2021, 1008 p.
- BOUDJELTI Abderrezak, *La formation administrative en Algérie : un aspect des difficultés d'application des principes d'une fonction publique de carrière dans un pays en voie de développement*, thèse de doctorat, Paris 1, 1984, 597 p.

- BOUISRI Abdellaziz et PRADEL DE LAMAZE François, « La population d'Algérie d'après le recensement de 1966 », *Population*, 1971, vol. 26, n° 1, pp. 25-46.
- BOULBINA Seloua Luste, « L'histoire, une architecture intérieure », in *L'Afrique et ses fantômes*, Paris, Présence Africaine, 2015, pp. 37-65.
- BOURCIER DE CARBON Philippe, « Projections de la population algérienne jusqu'en 2001 », *Population*, 1973, vol. 28, n° 2, pp. 291-334.
- , « La fabrique de l'habitus économique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2003, vol. 150, n° 5, pp. 79-90.
- , *Méditations pascaliennes*, Seuil., Paris, 1997, 334 p.
- , « La hantise du chômage chez l'ouvrier algérien : prolétariat et système colonial », *Sociologie du travail*, 1962, vol. 4, n° 4, pp. 313-331.
- BOURDIEU Pierre et SAYAD Abdelmalek, *Le déracinement : La crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Paris, Editions de Minuit, 1964, 224 p.
- BOURDIEU Pierre, SEIBEL Claude, DARBEL Alain et RIVET Jean-Paul, *Travail et Travailleurs en Algérie*, Mouton, 1963, 566 p.
- BOUTALEB Assia, VANNETZEL Marie et ALLAL Amin, *Introduction aux mondes arabes en (r)évolution*, De Boeck supérieur., Louvain-la-Neuve, 2018, 208 p.
- BOUTALEB Assia et DUFRESNE AUBERTIN Laurence, « Bringing the administration back in. Plaidoyer pour une analyse des administrations dans le monde arabe », *Mondes arabes*, 2022, vol. 1, no 1, pp. 71-96.
- BOUVERESSE Jacques, *Un parlement colonial ? Les Délégations financières algériennes, 1898-1945. Tome 1 : Les institutions et les hommes*, PU de Rouen et du Havre, 2008, 1004 p.
- BOUYACOUB Ahmed, « Quel développement économique depuis 50 ans ? », *Confluences Méditerranée*, 17 juillet 2012, N°81, n° 2, pp. 83-102.
- BOYER Florence, AYOUBA TINNI B. et MOUNKAILA H., « L'externalisation des politiques migratoires au Niger : une action publique opportuniste ? », *Anthropologie et développement*, 2020, vol. 51, pp. 103-119.
- BRANCHE Raphaëlle, « « Au temps de la France » », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2013, vol. 117, pp. 199-213.
- , « The martyr's torch: memory and power in Algeria », *The Journal of North African Studies*, 14 juillet 2011, vol. 16, n° 3, pp. 431-443.
- BRANCHE Raphaëlle et DAVIS Muriam Haleh, « Une guerre à la misère ? Les ambitions modernisatrices de la Caisse des dépôts en Algérie », *20 & 21. Revue d'histoire*, 2022, vol. 153, n° 1, pp. 65-78.
- BRAND Laurie A., *Citizens abroad: Emigration and the State in the Middle East and North Africa*, Cambridge University Press, 2006, 246 p.
- BUGNICOURT Jacques, « Le mimétisme administratif en Afrique : obstacle majeur au développement », *Revue française de science politique*, 1973, vol. 23, n° 6, pp. 1239-1267.

CARLIER Omar, « L'espace et le temps dans la recomposition du lien social : l'Algérie de 1830 à 1930 », in Jocelyne DAKHLIA (dir.), *Urbanité arabe: hommage à Bernard Lepetit*, Actes Sud, 1998, pp. 149-224.

-, *Entre Nation et Jihad: histoire sociale des radicalismes algériens*, Paris, Presses de la FNSP, 1995, 456 p.

-, « De l'islahisme à l'islamisme : la thérapie politico-religieuse du FIS », *Cahiers d'Études africaines*, 1992, vol. 32, n° 126, pp. 185-219.

CASSIER Guillaume, *La France en Algérie après l'Algérie française. De la guerre d'Algérie à la politique française de coopération*, Mémoire de master, ENS Lyon, 2015, 815 p.

CASTLES Stephen, « The Factors that Make and Unmake Migration Policies », *International Migration Review*, 1 septembre 2004, vol. 38, n° 3, pp. 852-884.

CATUSSE Myriam et DESTREMAU Blandine, « L'État social à l'épreuve de ses trajectoires au Maghreb », in Myriam CATUSSE, Blandine DESTREMAU et Eric VERDIER (dir.), *L'État face aux débordements du social au Maghreb*, Paris, Karthala, 2010, pp. 15-51.

CATUSSE Myriam, DESTREMAU Blandine et VERDIER Eric, *L'État face aux débordements du social au Maghreb. Formation, travail et protection sociale*, Paris, Karthala, 2010, 468 p.

CATUSSE Myriam et VAIREL Frédéric, « Question sociale et développement : les territoires de l'action publique et de la contestation au Maroc », *Politique africaine*, 2010, vol. 120, n° 4, pp. 5-23.

CERVILLE Maxime, « Stuart Hall et le concept de « régime de représentation » », in FRANCE AUBIN, ÉRIC GEORGE, et JULIEN RUEFF (dir.), *Perspectives critiques en communication. Vol. 2*, PU du Québec, 2022, pp. 209-231.

CHACHOUA Kamel, « La sociologie en Algérie : L'histoire d'une discipline sans histoire », in Eberhard KIENLE (dir.), *Les sciences sociales en voyage : L'Afrique du Nord et le Moyen-Orient vus d'Europe, d'Amérique et de l'intérieur*, Aix-en-Provence, Karthala, 2013, pp. 135-155.

CHAFER Tony, *La fin de l'empire colonial français en Afrique de l'Ouest: entre utopie et désillusion*, PU de Rennes, 2019, 245 p.

CHAFER Tony, « 'Partir pour mieux rester' : the case of Senegal », in Jean FREMIGACCI, Daniel LEFEUVRE et Marc MICHEL (dir.), *Démontage d'empires*, Riveneuve., Paris, 2012, pp. 315-336.

CHAÏB Sabah, « Les coopérants français en Algérie (1962-1966). Récits croisés pour une ébauche de portrait », *Cahiers d'études africaines*, avril 2016, n° 221-222, pp. 243-266.

CHALABI El-Hadi, « Nationalité, citoyenneté : entre l'Etat, l'individu et le citoyen le droit en question », in René GALLISSOT (dir.), *Les Accords d'Évian, en conjoncture et en longue durée*, Paris, Karthala, 1997, pp. 201-.

CHALCRAFT John, « Engaging the State: Peasants and Petitions in Egypt on the Eve of Colonial Rule », *International Journal of Middle East Studies*, août 2005, vol. 37, n° 3, pp. 303-325.

CHANTRE Luc, « Une menace venue d'Orient. Un siècle de pèlerinages à La Mecque dans l'Algérie coloniale (1840-1940) », *Revue d'histoire moderne contemporaine*, 2 novembre 2016, n° 63-2, n° 2, pp. 84-109.

CHARRAD Mounira, *States and Women's Rights: The Making of Postcolonial Tunisia, Algeria, and Morocco*, 2001, 359 p.

CHATTERJEE Partha, *The Nation and Its Fragments. Colonial and Postcolonial Histories*, Princeton University Press, 1993, 296 p.

CLANCY-SMITH Julia A., *Mediterraneans: North Africa and Europe in an Age of Migration, c. 1800–1900*, Berkeley, University of California Press, 2010, 468 p.

COHEN Muriel, *Des familles invisibles : politiques publiques et trajectoires résidentielles de l'immigration algérienne (1945-1985)*, Thèse de doctorat, Paris 1, 2013.

COLLOT Claude, *Les institutions de l'Algérie durant la période coloniale: (1830-1962)*, Édition du CNRS, 1987, 360 p.

-, « Tradition et innovation dans l'administration française: l'expérience algérienne de 1955 à 1962 », *Revue historique de droit français et étranger (1922-)*, 1974, vol. 52, n° 4, pp. 628-657.

COLLOT Claude et HENRY Jean-Robert, *Le Mouvement national algérien. Textes, 1912-1954*, Paris, l'Harmattan, 1978, 347 p.

COLLYER Michael, « When Do Social Networks Fail to Explain Migration? Accounting for the Movement of Algerian Asylum-Seekers to the UK », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 1 juillet 2005, vol. 31, n° 4, pp. 699-718.

COLONNA Fanny, *Instituteurs algériens : 1883-1939*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 1975, 239 p.

CONNELLY Matthew, *L'arme secrète du FLN : Comment de Gaulle a perdu la guerre d'Algérie*, Paris, Payot, 2014, 638 p.

CONNELLY Matthew, *A Diplomatic Revolution: Algeria's Fight for Independence and the Origins of the Post-Cold War Era*, Oxford ; New York, Oxford University Press, 2002, 418 p.

COOPER Frederick, *L'Afrique depuis 1940*, Payot&Rivages., Paris, 2018, 411 p.

-, *Le colonialisme en question. Théorie, connaissance, histoire*, Paris, Payot, 2010, 426 p.

-, *Decolonization and African Society: The Labor Question in French and British Africa*, Cambridge University Press, 1996, 702 p.

COOPER Frederick et STOLER Ann Laura, *Tensions of Empire: Colonial Cultures in a Bourgeois World*, Berkeley, Calif, University of California Press, 1997, 463 p.

CORNELIUS Wayne, TSUDA Takeyuki, MARTIN Philip et HOLLIFIELD James, *Controlling Immigration: A Global Perspective*, 2e édition., Stanford University Press, 2004, 560 p.

COTE Marc, *L'Algérie ou l'Espace retourné*, Paris, Flammarion, 1988, 362 p.

COURREYE Charlotte, *L'Algérie des Oulémas : Une histoire de l'Algérie contemporaine (1931-1991)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Bibliothèque historique des pays d'Islam », 2020, 544 p.

-, *L'Association des Oulémas Musulmans Algériens et la construction de l'État algérien indépendant : fondation, héritages, appropriations et antagonismes (1931-1991)*, Thèse, Sorbonne Université, 2016, 852 p.

CROZIER Michel et FRIEDBERG Erhard, *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, 1977, 500 p.

CUMMINGS Sally N. et HINNEBUSCH Raymond, *Sovereignty After Empire: Comparing the Middle East and Central Asia*, Edinburgh University Press, 2011.

DAKHLIA Jocelyne, « Dans la mouvance du prince : la symbolique du pouvoir itinérant au Maghreb », *Annales*, 1988, vol. 43, n° 3, pp. 735-760.

DALBERTO Séverine Awenengo et BANEGAS Richard, « Citoyens de papier : des écritures bureaucratiques de soi en Afrique », *Geneses*, 2018, vol. 112, n° 3, pp. 3-11.

DARBON Dominique et PROVINI Olivier, « « Penser l'action publique » en contextes africains », *Gouvernement et action publique*, 12 juillet 2018, VOL. 7, n° 2, pp. 9-29.

DAVIS Muriam Haleh, « La planification économique comme « "savoir racial" » pendant la guerre d'Algérie », *Tumultes*, 2022, vol. 58-59, n° 1-2, pp. 185-201.

-, *Markets of Civilization: Islam and Racial Capitalism in Algeria*, Durham, NC, Duke University Press, 2022, 288 p.

DESAI Manali, « An Eventful Critique of Crisis Language in Historical Sociology », *Social Science History*, février 2023, vol. 47, n° 1, pp. 1-9.

DESCLOITRES Robert et DEBZI Laïd, « Système de parente et structures familiales en Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1963 pp.

DESROSIÈRES Alain., *La politique des grands nombres: histoire de la raison statistique*, Paris, Ed. La Découverte, 1993.

DIRECHE Karima, « Savoirs historiques et enjeux idéologiques : réflexions sur l'écriture de la guerre d'Algérie », in Eberhard KIENLE (dir.), *Les sciences sociales en voyage : L'Afrique du Nord et le Moyen-Orient vus d'Europe, d'Amérique et de l'intérieur*, Aix-en-Provence, Karthala, 2013, pp. 55-77.

-, *Histoire de l'émigration kabyle en France au XXe siècle.*, L'Harmattan., 1997.

DJERBAL Daho, *L'Organisation spéciale de la fédération de France du FLN*, Alger, Chihab Éditions, coll. « Hors collection », 2014, 448 p.

DOBRY Michel, *Sociologie des crises politiques*, Presses de Sciences Po, 2009.

DRIS AÏT HAMADOUCHE Louisa et DRIS Cherif, « De la résilience des régimes autoritaires : la complexité algérienne », *L'Année du Maghreb*, 12 octobre 2012, VIII, pp. 279-301.

DRIS Amar Akli, *Vie et mémoires d'un militant*, Casbah Éd., Alger, 2017, 272 p.

DUFOIX Stéphane, « Introduction - Un pont par-dessus la porte. Extraterritorialisation et transétatisation des identifications nationales. », in *Loin des yeux, près du coeur. Les Etats et leurs expatriés*, Presses de Sciences Po., Paris, 2010, pp. 15-57.

- DULPHY Anne, « État colonial et minorité nationale : migration et exil républicain espagnols en Algérie (1936-1954) », in Samia EL MECHAT (dir.), *Les administrations coloniales, XIXe-XXe siècles : Esquisse d'une histoire comparée*, PU de Rennes, 2009, pp. 193-208.
- DUMONT Marie, « Les européens dans la rue pendant la guerre d'Algérie », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002, n° 206, n° 2, pp. 59-85.
- EL KENZ Ali, « Algérie, les deux paradigmes », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 1993, vol. 68, n° 1, pp. 79-86.
- , *Au fil de la crise. 5 études sur l'Algérie & le monde arabe*, Alger, Bouchene, 1991, 163 p.
- EL QADIM Nora, « Born Digital? Digitization and the Birth of the Moroccan National Archives », *History in Africa. A Journal of method*, juin 2020, vol. 47, pp. 195-218.
- , *Le gouvernement asymétrique des migrations. Maroc/Union européenne*, Paris, Dalloz, 2015, 507 p.
- , « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », *Politique européenne*, 2010, vol. 31, n° 2, pp. 91-118.
- ELIAS Norbert, *La Société des individus*, Paris, Pocket, 1998, 301 p.
- ELKARATI Nourredine, « Les grandes étapes de l'histoire du Fonds d'action sociale », *Hommes & Migrations*, 1989, vol. 1121, n° 1, pp. 20-29.
- ESCAFRE-DUBLET Angéline, KESZTENBAUM Lionel et SIMON Patrick, « Quand le recensement comptait les Français musulmans », *Population & Sociétés*, 2020, vol. 583, n° 11, pp. 1-4.
- ETIENNE Bruno, « Le socialisme algérien », in *Introduction à l'Afrique du Nord contemporaine*, Aix-en-Provence, Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, 2013, pp. 359-374.
- , *Algérie : culture et révolution*, Paris, Le Seuil, 1977.
- EVANS Martin et PHILLIPS John, *Algeria: Anger of the Dispossessed*, Yale University Press, 2007, 392 p.
- FAIVRE Maurice, *Les archives inédites de la politique algérienne, 1958-1962*, Paris, L'Harmattan, 2000, 431 p.
- FANON Frantz, *L'An V de la révolution algérienne*, François Maspéro., Paris, 180, 1959.
- FASSIN Didier, « Les économies morales revisitées », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2009, 64e année, n° 6, pp. 1237-1266.
- FAVRET Jeanne, « Le traditionalisme par excès de modernité », *European Journal of Sociology*, 1967, vol. 8, n° 1, pp. 71-93.
- , « La segmentarité au Maghreb », *L'Homme*, 1966, vol. 6, n° 2, pp. 105-111.
- FAVROD Charles-Henri, *Le FLN et l'Algérie*, Paris, Plon, 1962, 312 p.
- FAWCETT James T., « Networks, Linkages, and Migration Systems », *The International Migration Review*, 1989, vol. 23, n° 3, pp. 671-680.

- FELDMAN David et GALANO Jean-Michel, « L'immigration, les immigrés et l'État en Grande-Bretagne aux XIXe et XXe siècles », *Le Mouvement social*, 1999, n° 188, pp. 43-60.
- FILLIEULE Olivier et BENNANI-CHRAÏBI Mounia, « Chapitre 1. Exit, voice, loyalty et bien d'autres choses encore... », in *Résistances et protestations dans les sociétés musulmanes*, Presses de Sciences Po., Paris, 2003, pp. 43-126.
- FISCHER Nicolas, « Un lieu d'exception ? Retour sur le statut de la rétention administrative dans un contexte démocratique », *Politix*, 2013, vol. 104, n° 4, pp. 181-201.
- FITZGERALD David, *A Nation of Emigrants. How Mexico Manages Its Migration*, 1^{re} éd., University of California Press, 2008, 264 p.
- FLORY Maurice, « Décolonisation et succession d'États », *Annuaire français de droit international*, 1966, vol. 12, n° 12, pp. 577-593.
- FOUCAULT Michel, *Naissance de la biopolitique*, Paris, Le Seuil, 2004, 356 p.
- FOUILLEUX Ève et JOBERT Bruno, « Le cheminement des controverses dans la globalisation néolibérale. Pour une approche agonistique des politiques publiques », *Gouvernement et action publique*, 2017, VOL. 6, n° 3, pp. 9-36.
- FREMEAUX Jacques, « Les SAS (sections administratives spécialisées) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002, vol. 208, n° 4, pp. 55-68.
- GALLISSOT René, « Les émeutes, phénomène cyclique au Maghreb : rupture ou reconduction du système politique », in *Maghreb de Traverse*, Éditions Bouchène, 2000, pp. 169-180.
- , *Les Accords d'Évian, en conjoncture et en longue durée*, Paris, Karthala, 1997, 278 p.
- , « Au Maghreb : sociétés segmentaires et violence politique. Critique des interprétations par la segmentarité : rapports d'exploitation et reproduction sociale », *Cahiers de la Méditerranée*, 1978, vol. 3, n° 1, pp. 33-59.
- GARY-TOUNKARA Daouda, *Migrants soudanais-maliens et conscience ivoirienne*, Paris, l'Harmattan, 2008, 343 p.
- GEERTZ Clifford, « The Integrative Revolution: Primordial Sentiments and Civil Politics in the New States », in *Old Societies and New States: The Quest for Modernity in Asia and Africa*, New York, The Free Press, 1965, pp. 105-157.
- GERMIDIS Dimitri, HENRY Paul-Marc et DELAPIERRE Michel, *Le Maghreb, la France et l'enjeu technologique*, Éditions Cujas, 1976, 219 p.
- GIFFORD Prosser et LOUIS William Roger, *Decolonization and African Independence: The Transfers of Power, 1960-1980*, Yale University Press, 1988, 726 p.
- GLICK SCHILLER Nina et SALAZAR Noel B., « Regimes of Mobility Across the Globe », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 1 février 2013, vol. 39, n° 2, pp. 183-200.
- GRANGAUD Isabelle et OUALDI M'hamed, « Tout est-il colonial dans le Maghreb ? Ce que les travaux des historiens modernistes peuvent apporter », *L'Année du Maghreb*, 1 juillet 2014, n° 10, pp. 233-254.

GRIMAUD Nicole, *La politique extérieure de l'Algérie (1962-1978)*, KARTHALA Éditions, 1984, 380 p.

GUERID Djamel, *L'exception algérienne: la modernisation à l'épreuve de la société*, Casbah Editions, 2007, 340 p.

GUHA Ranajit, *Elementary Aspects of Peasant Insurgency in Colonial India*, Durham, NC, Duke University Press, 1999, 384 p.

GUIGNARD Didier, *1871. L'Algérie sous séquestre - Une coupe dans le corps social (XIXe-XXe siècle)*, CNRS éditions, 2023, 258 p.

-, *L'abus de pouvoir dans l'Algérie coloniale (1880-1914): Visibilité et singularité*, Presses universitaires de Paris Ouest, 2014, 631 p.

GUIRAUDON Virginie, « Les effets de l'eupéanisation des politiques d'immigration et d'asile », *Politique européenne*, 2010, vol. 31, n° 2, pp. 7-32.

GUIRAUDON Virginie et LAHAV Gallya, « A Reappraisal of the State Sovereignty Debate », *Comparative Political Studies*, 2000, vol. 33, n° 2, p. 163.

GUPTA Akhil, *Red Tape: Bureaucracy, Structural Violence, and Poverty in India*, Durham, NC, Duke University Press, 2012, 384 p.

HAAS Ernst B., « Why Collaborate? Issue-Linkage and International Regimes », *World Politics*, 1980, vol. 32, n° 3, pp. 357-405.

HAAS Hein DE, « Migration and Development: A Theoretical Perspective », *The International Migration Review*, 2010, vol. 44, n° 1, pp. 227-264.

HACHEMAOUI Mohammed, *Clientélisme et patronage dans l'Algérie contemporaine*, Paris, Karthala, 2013, 205 p.

-, « La rente entrave-t-elle vraiment la démocratie ? Un réexamen critique des thèses de « l'Etat rentier » et de la « malédiction des ressources ». », *Revue française de science politique*, 4 mai 2012, vol. 62, n° 2, pp. 207-230.

HADJ-AHMED Lydia, « The French Military Occupation of Two Algerian Villages during the Independence War (1954-1962): a Confiscated Space ? », in *Spatial Appropriations in Modern Empires, 1820-1960: Beyond Dispossession*, Newcastle upon Tyne, Cambridge Scholars Publishing, 2019, pp. 208-227.

-, *Deux villages en guerre (1954-1962). Vie quotidienne dans deux villages de Grande-Kabylie pendant la guerre d'indépendance algérienne : Aït-Bouadda et Moknéa*, Mémoire de master, Université Paris 1, 2015, 218 p.

HAGGUI Jamel, *Les Algériens en Tunisie de 1871 à 1962: du communautarisme au nationalisme*, Tunis, Les éditions Sahar, 2020, 461 p.

HARBI Mohammed, « Frantz Fanon et le messianisme paysan », *Tumultes*, 2008, vol. 31, n° 2, pp. 11-15.

-, *Une vie debout*, Paris, La Découverte, 2001, 420 p.

- , « 9. Vers une armée-État », in *Une vie debout*, La Découverte., Paris, La Découverte, 2001, pp. 270-299.
- , « Des Aurès à Tunis. Le FLN – ALN face aux particularismes locaux », *NAQD*, 2001, vol. 14-15, n° 1-2, pp. 239-243.
- , « Genèse d'un État », in René GALLISSOT (dir.), *Les Accords d'Évian, en conjoncture et en longue durée*, Paris, Karthala, 1997, pp. 221-235.
- , *L'Algérie et son destin*, Paris, Arcantère, 1992, 180 p.
- , *1954 la guerre commence en Algérie*, Bruxelles, Editions Complexe, 1984, 209 p.
- , *Les archives de la révolution algérienne*, Paris, Éd. Jeune Afrique, 1981, 583 p.
- HARGAL Salma, « Emigrer en contexte colonial : La vague de départ des fellahs du Constantinois en 1910 », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 12 octobre 2020, n° 147.
- HASSENTEUFEL Patrick et SMITH Andy, « Essoufflement ou second souffle ? L'analyse des politiques publiques « à la française » », *Revue française de science politique*, 2002, vol. 52, n° 1, pp. 53-73.
- HAUTEVILLE Laure D', « Algériens: feu la liberté de circulation », *Plein Droit*, novembre 1995, n° 29-30.
- HECLO Hugh, *Modern social politics in Britain and Sweden. From relief to income maintenance*, Y First edition., New Haven, Yale University Press, 1974, 349 p.
- HEIJDEN Jeroen VAN DER, « A Short History of Studying Incremental Institutional Change: Does Explaining Institutional Change Provide Any New Explanations? », *Regulation & Governance*, 22 juillet 2010, vol. 4, pp. 230-243.
- HENNI Samia, *Architecture de la contre-révolution. L'armée française dans le Nord de l'Algérie*, Paris, B42, 2019, 350 p.
- HENRY Jean-Robert et VATIN Jean Claude, *Le temps de la coopération: sciences sociales et décolonisation au Maghreb*, Paris, Karthala, 2012, 410 p.
- HERAN François, « L'Europe et le spectre des migrations subsahariennes », *Population & Sociétés*, 2018, vol. 558, n° 8, pp. 1-4.
- HERISTCHI Claire, « Postcolonial Studies and Research on the Politics of the Middle East and North Africa », *Journal of Mediterranean Studies*, 2004, vol. 14, n° 1, pp. 17-46.
- HERMASSI Elbaki, « Political Traditions of the Maghrib », *Daedalus*, 1973, vol. 102, n° 1, pp. 207-224.
- HEYBERGER Laurent, « Les statistiques coloniales en question. Niveaux de vie, croissance démographique et économie des populations indigène et européenne en Algérie au xix^e siècle. Approche par l'histoire anthropométrique », *Les Cahiers de Framespa. e-STORIA*, 15 octobre 2017, n° 25.
- HEYDEMANN Steven, « Social Pacts and the Persistence of Authoritarianism in the Middle-East », in Oliver SCHLUMBERGER (dir.), *Debating Arab Authoritarianism: Dynamics and Durability in Nondemocratic Regimes*, Stanford University Press, 2007, pp. 21-38.

HINNEBUSCH Raymond, « The rise and decline of the populist social contract in the Arab world », *World Development*, 2020, vol. 129, p. 104661.

HIRSCHHAUSEN Ulrike von et KREIENBAUM Jonas, « “Neocolonialism” Revisited: An Empirical Enquiry into the Term’s Theoretical Substance Today », *Comparativ*, 15 décembre 2019, vol. 29, n° 3, pp. 65-85.

HIRSCHMAN Albert, *Exit Voice & Loyalty. Responses to Decline On Firms Organizations & States*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1970, 162 p.

HOGWOOD Brian W. et PETERS B. Guy, « The dynamics of policy change: Policy succession », *Policy Sciences*, 1 juin 1982, vol. 14, n° 3, pp. 225-245.

HOUSE Jim, « Shantytowns and Rehousing in Late Colonial Algiers and Casablanca », in Ed NAYLOR (dir.), *France’s Modernising Mission: Citizenship, Welfare and the Ends of Empire*, London, Palgrave Macmillan UK, 2018, pp. 133-163.

HULL Matthew S., *Government of Paper: The Materiality of Bureaucracy in Urban Pakistan*, Oakland, University of California Press, 2012, 320 p.

HULST M.J. VAN et YANOW Dvora, « From Policy “Frames” to “Framing”: Theorizing a More Dynamic, Political Approach », *The American Review of Public Administration*, 2016, vol. 46, n° 1, pp. 92-112.

INOWLOCKI Didier, *Les sportsmen et « le fellah » en Égypte à l’ère coloniale : missions civilisatrices, autonomie rurale et conflits cynégétiques (1859-1914)*, These de doctorat, Paris, INALCO, 2023.

JACKSON Robert H., *Quasi-States: Sovereignty, International Relations and the Third World*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.

JOBERT Bruno, *Le tournant néo-libéral en Europe*, Paris, L’Harmattan, 1994, 328 p.

JOBERT Bruno et MULLER Pierre, *L’État en action: Politiques publiques et corporatismes*, Paris, PUF, 1987, 310 p.

JOSEPH Gilbert M., « Close Encounters: Toward a New Cultural History of U.S.-Latin American Relations », in *Close Encounters of Empire. Writing the Cultural History of U.S.-Latin American Relations*, Durham, Duke University Press, 1998, pp. 3-46.

JURQUET Jacques (1922-2020) Auteur du texte, *La Révolution nationale algérienne et le Parti communiste français. 2, 1920-1939 / Jacques Jurquet*, 1974.

KADDACHE Mahfoud, *L’Algérie durant la période ottomane*, Office des publications universitaires, 1998, 244 p.

-, *Histoire du nationalisme algérien: question nationale et politique algérienne, 1919-1951*, Société nationale d’édition et de diffusion, 1980, 544 p.

KADI Ihsane El, « Corruption et stratification sociale en Algérie », *NAQD*, 2008, vol. 25, n° 1, pp. 155-166.

KADRI Aïssa, « Pierre Bourdieu », *Tumultes*, 22 décembre 2022, vol. 5859, n° 1, pp. 139-164.

- , « L'Exécutif Provisoire, les enjeux d'une transition chaotique », in Moula BOUAZIZ et Tramor QUEMENEUR (dir.), *La guerre d'Algérie revisitée. Nouvelles générations, nouveaux regards*, Paris, Karthala, 2015, pp. 213-228.
- , « Histoire du système d'enseignement colonial en Algérie », in Gilles BOYER, Frédéric ABECASSIS, Benoît FALAIZE, Gilbert MEYNIER et Michelle ZANCARINI-FOURNEL (dir.), *La France et l'Algérie : leçons d'histoire : De l'école en situation coloniale à l'enseignement du fait colonial*, Lyon, ENS Éditions, 2014, pp. 19-39.
- KATEB Kamel, *Le système éducatif dans l'Algérie coloniale : bilan statistique historiographique (1833-1962)*, Alger, APIC, 2014, 208 p.
- , *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie (1830-1962): représentations et réalités des populations*, INED, 2001, 426 p.
- , « La gestion statistique des populations dans l'empire colonial français. Le cas de l'Algérie, 1830-1960. », *Histoire & Mesure*, 1998, vol. 13, n° 1, pp. 77-111.
- KESSEL Patrick et PIRELLI Giovanni, *Le peuple algérien et la guerre. Lettres et témoignages d'Algériens 1954-1962*, L'Harmattan., Paris, 2003.
- KHATIR Foad, *Le changement de politique algérienne à l'égard des confréries religieuses musulmanes : de la persécution à la réhabilitation, le cas particulier de la confrérie 'Alawiyya, 1909-2009*, thèse de doctorat, Université de Toulouse 2, 2016, 335 p.
- KHELLIL Mohand, *L'exil kabyle. Essai d'analyse du vécu des migrants*, Paris, L'Harmattan, 1979, 206 p.
- KITOUNI Hosni, « L'état civil des indigènes algériens », www.academia.edu, vu le 23/9/2023.
- , *La Kabylie orientale dans l'histoire: pays des Kutama et guerre coloniale*, Paris, l'Harmattan, 2013, 268 p.
- KRÜGER Gesine, *Kriegsbewältigung und Geschichtsbewußtsein: Realität, Deutung und Verarbeitung des deutschen Kolonialkriegs in Namibia 1904 bis 1907*, 1st edition., Göttingen, Brill Deutschland GmbH, 1999.
- LACROIX Annick, « La transition administrative de l'Algérie coloniale à l'Algérie indépendante : le cas des PTT », in Sylvie THENAULT, Jean-Pierre PEYROULOU, Ouanassa SIARI TENGOUR et Abderahman BOUCHENE (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, Barzakh/La Découverte., Alger/Paris, 2014, pp. 570-575.
- , *Une histoire sociale et spatiale de l'Etat dans l'Algérie colonisée : l'administration des Postes, Télégraphes, Téléphones du milieu du XIXème siècle à la Seconde Guerre mondiale*, thèse de doctorat, ENS Cachan, 2014, 970 p.
- , *Un service public à l'épreuve de l'indépendance algérienne (1956-1971). Le personnel de l'administration des Postes et Télécommunications*, Mémoire de master, Université Paris I - Sorbonne, ENS Cachan, 2009, 209 p.
- LAGROYE Jacques et SIMEANT-GERMANOS Johanna, « Gouvernement des humains et légitimation des institutions », in Pierre FAVRE, Yves SCHEMEIL et Jack HAYWARD (dir.), *Être gouverné. Études en l'honneur de Jean Leca*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003, pp. 53-71.

LAKROUF Ali, « La politique algérienne en matière de population Discours et situation », مجلة الباحث, 1, العلوم الإنسانية و الإجتماعية, décembre 2014, vol. 6, n° 17, pp. 1-8.

LARIBI Soraya, *Ni morts, ni vivants : l'angoissant mystère des disparus d'Algérie après les accords d'Évian*, These de doctorat, Paris 4, 2016.

-, « Le dernier 'gouverneur général' de l'Algérie : Chrisitan Fouchet, haut-commissaire de la République (mars-juillet 1962) », in *Algérie, sortie(s) de guerre, 1962-1965*, PU Rennes, 2014, pp. 81-92.

LASCOUMES Pierre et LE GALES Patrick, *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005, 370 p.

LASCOUMES Pierre et SIMARD Louis, « L'action publique au prisme de ses instruments : Introduction », *Revue Française de Science Politique*, janvier 2011, vol. 61, n° 1, pp. 5-22.

LAURENS Sylvain, *Une politisation feutrée*, Paris, Belin, 2009, 300 p.

-, « L'immigration : une affaire d'États. Conversion des regards sur les migrations algériennes (1961-1973) », *Cultures & Conflits*, 2008, vol. 69, n° 1, pp. 33-53.

-, « La noblesse d'État à l'épreuve de « l'Algérie » et de l'après 1962 », *Politix*, 2006, n° 76, pp. 75-96.

-, « Suspendre l'immigration, 1974 passé au crible d'une sociologie de l'(in)décision », *working paper*, janvier 2005.

LAURIERE Christine, « Jacques Soustelle, de Mexique terre indienne à l'Algérie, terre française », in CHRISTINE LAURIERE et ANDRE MARY (dir.), *Ethnologues en situations coloniales*, Béroser., Paris, BEROSE, 2019, pp. 109-174.

LAVIGNE DELVILLE Philippe, « Les réformes de politiques publiques en Afrique de l'Ouest, entre polity, politics et extraversion. Eau potable et foncier en milieu rural (Bénin, Burkina Faso) », *Gouvernement et action publique*, 2018, vol. 7, n° 2, pp. 53-73.

LAWLESS R.I. et SECCOMBE I.J., « North African labour migration: The search for alternatives », *Immigrants & Minorities*, 1 juillet 1984, vol. 3, n° 2, pp. 151-166.

LE COUR GRANDMAISON Olivier, *De l'indigénat. Anatomie d'un " monstre " juridique. Le droit colonial en Algérie et dans l'Empire français*, Paris, Zones, 2010, 204 p.

LEFEBVRE Camille et OUALDI M'hamed, « Remettre le colonial à sa place », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2017, vol. 72, n° 4, pp. 937-943.

LEFFAK Nabil et LABDELAOUI Hocine, « Misère de la colonisation et Emigration de misère : les causes de l'émigration de la région d'Ouzellaguen en Kabylie vers la France (1940-1960). », 31, أفكار وآفاق, décembre 2021, vol. 9, n° 4, pp. 279-300.

LEFTWICH Adrian, « Bringing politics back in: Towards a model of the developmental state », *Journal of Development Studies*, février 1995, vol. 31, n° 3, pp. 400-427.

LEVI-STRAUSS Claude, *Race et histoire*, Paris, Folio, 1987, 127 p.

LIPSKY Michael, *Street Level Bureaucracy: Dilemmas of the Individual in Public Services*, Russell Sage Foundation, 1980.

LONGUENESSE Elisabeth, CATUSSE Myriam et DESTREMAU Blandine, « Le travail et la question sociale au Maghreb et au Moyen-Orient », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 15 janvier 2005, n° 105-106, pp. 15-43.

LONSDALE John, « Political accountability in African history », in Patrick CHABAL (dir.), *Political Domination in Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, pp. 126-157.

LUIS MARTINEZ et RASMUS ALENIUS BOSERUP, *Algeria Modern. From Opacity to Complexity*, Oxford University Press, 2016, 165 p.

LUND Christian, « Of What is This a Case?: Analytical Movements in Qualitative Social Science Research », *Human Organization*, 2014, vol. 73, n° 3, pp. 224-234.

LYONS Amelia H., *The Civilizing Mission in the Metropole: Algerian Families and the French Welfare State During Decolonization*, Stanford, California, Stanford University Press, 2013, 344 p.

MACMASTER Neil, *War in the Mountains: Peasant Society and Counterinsurgency in Algeria, 1918-1958*, New York, OUP Oxford, 2020, 528 p.

-, « The Roots of Insurrection: The Role of the Algerian Village Assembly (Djemâa) in Peasant Resistance, 1863–1962 », *Comparative Studies in Society and History*, 2013, vol. 55, n° 02, pp. 419-447.

-, « Inside the FLN : the Paris massacre and the French Intelligence Service », *University of East Anglia Working papers*, 2013, p. 148.

-, *Colonial Migrants and Racism. Algerians in France, 1900–62*, New York, Palgrave Macmillan, 1997, 314 p.

MAHONEY James et THELEN Kathleen (dir.), « A Theory of Gradual Institutional Change », in James MAHONEY et Kathleen THELEN (dir.), *Explaining Institutional Change: Ambiguity, Agency, and Power*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, pp. 1-37.

MAILLARD Jacques DE et KÜBLER Daniel, *Analyser les politiques publiques*, Presses universitaires de Grenoble, 2015, 260 p.

MAMDANI Mahmood, *Citizen and Subject: Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*, Princeton University Press, 2018, 380 p.

MANCERON Gilles, « Préface », in Marcel & Paulette PEJU (dir.), *Le 17 octobre des Algériens*, Paris, La Découverte, 2011, pp. 5-18.

MARRINGTON Dave, « From primary right to secondary privilege: An essay in British immigration law », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 1987, vol. 14, n° 1-2, pp. 76-82.

MARTINEZ Luis, *State in North Africa: after the Arab uprisings*, Londres, Hurst & Company, 2020, 221 p.

-, *Violence de la rente pétrolière : Algérie - Libye - Irak.*, Presses de Sciences Po, 2010.

MARYNOWER Claire, *Être socialiste dans l'Algérie coloniale. Pratiques, cultures et identités d'un milieu partisan dans le département d'Oran, 1919-1939*, Thèse de doctorat, Institut d'études politiques, Paris, 2013, 1025 p.

MASSEY Douglas S., ARANGO Joaquin, HUGO Graeme, KOUAOUCI Ali, PELLEGRINO Adela et TAYLOR J. Edward, « Theories of International Migration: A Review and Appraisal », *Population and Development Review*, 1993, vol. 19, n° 3, pp. 431-466.

MATH Antoine, « Les allocations familiales et l'Algérie coloniale à l'origine du FAS et de son financement par les régimes de prestations familiales », *Revue des politiques sociales et familiales*, 1998, vol. 53, n° 1, pp. 35-44.

MATHIEU RIGOUSTE, *Un seul héros le peuple. La contre-insurrection mise en échec par les soulèvements algériens de décembre 1960*, Premiers matins de novembre., Paris, 2020, 388 p.

MAYBLIN Lucy et TURNER Joe, *Migration Studies and Colonialism*, Cambridge, Polity, 2021, 256 p.

MCDUGALL James, *A History of Algeria*, New York, NY, Cambridge University Press, 2017, 448 p.

MEBTOUL Mohamed, *Algérie: la citoyenneté impossible?*, Alger, Algérie, Koukou, 2018, 216 p.

MEDARD Jean-François, « Le rapport de clientèle : du phénomène social à l'analyse politique », *Revue française de science politique*, 1976, vol. 26, n° 1, pp. 103-131.

MELÉNDEZ Edgardo, *Sponsored Migration: The State and Puerto Rican Postwar Migration to the United States*, Ohio State University Press, 2017.

MERLE Isabelle, « Les Subaltern Studies. Retour sur les principes fondateurs d'un projet historiographique de l'Inde coloniale », *Genèses*, 2004, vol. 56, n° 3, pp. 131-147.

MESSINA Anthony M., « The Origins and Trajectory of Post-WWII Immigration », in *The Logics and Politics of Post-WWII Migration to Western Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, pp. 19-53.

MEYNIER Gilbert, *L'Algérie révélée. La guerre de 1914-1918 et le premier quart du XXe siècle*, St-Denis, Bouchène, 2015, 789 p.

-, *Histoire intérieure du FLN: 1954-1962*, Paris, Fayard, 2002, 812 p.

MEZZADRA Sandro, « The gaze of autonomy: Capitalism, migration and social struggles », in Vicki SQUIRE (dir.), *The Contested Politics of Mobility*, Londres, Routledge, 2010, pp. 121-142.

MIGDAL Joel S., « The State in Society », in Howard WIARDA (dir.), *New Directions In Comparative Politics*, Routledge, 2002, pp. 81-100.

-, *Strong Societies and Weak States. State-Society Relations and State Capabilities in the Third World*, Princeton, Princeton University Press, 1988, 320 p.

MILLER Mark J., « Reluctant Partnership: Foreign Workers in Franco-Algerian Relations, 1962–1979 », *Journal of International Affairs*, 1979, vol. 33, n° 2, pp. 219-237.

MITCHELL Timothy, *Rule of Experts: Egypt, Techno-Politics, Modernity*, University of California Press, 2002, 446 p.

-, « The Limits of the State: Beyond Statist Approaches and Their Critics », *The American Political Science Review*, 1991, vol. 85, n° 1, pp. 77-96.

MOHAND-AMER Amar, « La recherche et l'écriture de l'histoire en Algérie : réalité et enjeux politiques et mémoriels », *Maghreb - Machrek*, 2020, N° 245, n° 3, pp. 33-42.

-, *Les déchirements du Front de libération nationale à l'été 1962*, La Découverte, 2014.

-, *La crise du front de libération nationale de l'été 1962 : indépendance et enjeux de pouvoirs*, thèse de doctorat, Paris 7, 2010.

MOHSEN-FINAN Khadija et VERMEREN Pierre, « Chapitre V. Makhzen et Siba », in *Dissidents du Maghreb*, Paris, Belin, coll. « Collection Histoire », 2018, pp. 145-181.

MOKHEFI Mansouria, « L'Algérie face aux dérives intérieures et extérieures de l'économie grise », in Alain ANTIL (dir.), *Le Maghreb et son sud : vers des liens renouvelés*, Paris, CNRS Éditions, coll. « CNRS Alpha », 2012, pp. 211-232.

MOLLARD Baptiste, « 'Reconduire le pacte colonial' ou mener 'une chasse à la sorcière' ? L'épuration administrative des agents algériens des cadres coloniaux à l'indépendance de l'Algérie (1962-1964) », *20&21. Revue d'histoire*, février 2022, n° 154.

MOUMEN Abderahmen, « Violences de fin de guerre. Les massacres des harkis après l'indépendance algérienne (1962 – 1965) », in *Violence(s) de la préhistoire à nos jours*, Presses universitaires de Perpignan, 2017, pp. 331-346.

M'RABET Fadéla, *La femme algérienne, suivi de Les algériennes*, Paris, François Maspero, 1969, 300 p.

MULLER Pierre, « L'État en action revisité », *Pôle Sud*, 2004, vol. 21, n° 2, pp. 31-42.

MULONNIERE Hugo, *L'administration du travail des Nord-Africains en métropole (années 1930-années 1960)*, Thèse de doctorat, Université de Nanterre, 2023.

MUSETTE Mohamed, *Algérie migration, marché du travail et développement. Projet de recherche: faire des migrations un facteur de développement: une étude sur l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest*, International Labour Organization, 2010.

NADIR MAROUF et ADEL Faouzi et Khedidja, *Quel avenir pour l'Anthropologie en Algérie ? Actes du colloque du 22 au 24 novembre 1999 à Timimoun, CRASC, Université Mentouri de Constantine*, Édition CRASC., Oran, 2002, 212 p.

NAYLOR Ed, *Le centre d'Arenc (1963-2006) : du refoulement des « hébergés » à la rétention administrative (Annexe 12). Rapport final de recherche du projet "Lieux à mémoires multiples et enjeux d'interculturalité"*, Oxford, St Antony's College, 2014.

NAYLOR Phillip Chiviges, *France and Algeria: a history of decolonization and transformation*, Gainesville, Fla., University Press of Florida, 2000.

NOIRIEL Gérard, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIXe-XXe siècle) : Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007, 717 p.

-, *L'identification. Genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin, 2007, 271 p.

NOUAR Fouad et MOULAY-HADJ Mourad, « Protection sociale et politiques de l'emploi : le cas de l'Algérie », in Nouria BENGHABRIT-REMAOUN (dir.), *Quelles formations pour quels emplois en Algérie ?*, Oran, Crasc, pp. 91-104.

- OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, *La revanche des contextes*, Karthala., Paris, 2021, 496 p.
- , « La manne, les normes et les soupçons. Les contradictions de l'aide vue d'en bas », *Revue Tiers Monde*, 2014, vol. 219, n° 3, pp. 197-215.
- , « The Delivery State in Africa. Interface Bureaucrats, Professional Cultures and the Bureaucratic Mode of Governance », in Thomas BIERSCHEK et Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN (dir.), *States at Work: Dynamics of African Bureaucracies*, Boston, Brill, 2014, pp. 399-429.
- OMNES Catherine et BRUNO Anne-Sophie, *Les mains inutiles: inaptitude au travail et emploi en Europe*, Belin, 2004, 484 p.
- OTHMAN Farhat, *Les accords franco-arabes. Des origines des relations bilatérales à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 2003, 416 p.
- OUADAH-BEDIDI Zahia et VALLIN Jacques, « Fécondité et politique de limitation des naissances en Algérie : une histoire paradoxale », *Documents de travail, publication de l'INED*, 2012, n° 186, p. 29.
- PAPE Loïc Le, « 'Histoire de voir le temps passer' : Les hittistes algériens », in Laurent BONNEFOY et Myriam CATUSSE (dir.), *Jeunesses arabes*, Paris, La Découverte, 2013, pp. 42-52.
- PASTORE Ferruccio et ROMAN Emanuela, « Migration Policies and Threat-based Extraversion. Analysing the Impact of European Externalisation Policies on African Politics », *Revue européenne des migrations internationales*, 2020, vol. 36, n° 1, pp. 133-152.
- PEREIRA Victor, *La dictature de Salazar face à l'émigration*, Presses de Sciences Po, 2012, 452 p.
- PERRIER Antoine, « Šaraf, charité et pauvreté : aperçu d'une histoire sociale des chorfa au Maroc (années 1860-années 1930) », *Oriente Moderno*, novembre 2023, vol. 103, n° 1, pp. 201-226.
- , « Les sociétés de bienfaisance musulmane au Maroc : fiscalité, dons et subventions publiques dans le financement de l'action contre la pauvreté (années 1920 -années 1950) », *RHPS - Revue d'histoire de la protection sociale*, décembre 2022.
- , « Gouverner sans compter : les effectifs des fonctionnaires marocains et tunisiens entre État colonial et monarchies protégées », *Histoire & Mesure*, décembre 2020, XXXV, n° 2, pp. 19-42.
- , *La liberté des protégés : souverains, ministres et serviteurs des monarchies marocaine et tunisienne sous protectorat français (1881-1956)*, These de doctorat, Paris, Institut d'études politiques, 2019.
- PERVILLE Guy, *Les accords d'Évian*, Amrand Collin., Paris, 2012, 288 p.
- , « La notion d'élite dans la politique indigène de la France en Algérie », in Sylvie GUILLAUME (dir.), *Les élites fin de siècles (XIXème-XXème siècles)*, MSH d'Aquitaine., Pessac, 1992, pp. 179-192.
- , « L'élite intellectuelle, l'avant-garde militante et le peuple algérien », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1986, vol. 12, n° 1, pp. 51-58.
- PETERS B. Guy et HOGWOOD Brian W., « In Search of the Issue-Attention Cycle », *The Journal of Politics*, 1985, vol. 47, n° 1, pp. 238-253.

- PEYROULOU Jean-Pierre, *Guelma, 1945. Une subversion française dans l'Algérie coloniale*, Paris, La Découverte, 2009.
- PIAZZA Pierre, *Histoire de la carte d'identité nationale*, Odile Jacob, 2004, 468 p.
- PIERSON Paul, *Politics in Time. History, Institutions, and Social Analysis*, Princeton University Press, 2004, 208 p.
- , « Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics », *American Political Science Review*, juin 2000, vol. 94, n° 2, pp. 251-267.
- POINSOT Marie, CARBIN Terence et LACOSTE Yves, « La situation paradoxale de l'immigration algérienne », *Hommes & migrations*, 2012, n° 1295, pp. 26-39.
- QUANDT William B., *Revolution and Political Leadership: Algeria 1954-1968*, Cambridge, The MIT Press, 1969, 332 p.
- QUERMONNE Jean-Louis, « Les engagements internationaux des nouveaux Etats », in *Les nouveaux Etats dans les relations internationales*, Paris, A. Collin, 1962, vol.121, pp. 323-352.
- RAFFINOT Marc et JACQUEMOT Pierre, *Le capitalisme d'État algérien*, Éditions Maspéro., Paris, 1977, 420 p.
- RAHAL Malika, *Algérie 1962*, La Découverte, 2022, 496 p.
- , *Le pays de l'avenir. Une histoire populaire de l'année 1962 en Algérie*, manuscrit d'HDR, Sorbonne Université, 2021.
- , *L'UDMA et les udmistes. Contribution à l'histoire du nationalisme algérien*, Éditions Barzakh, 2017, 517 p.
- , « 10 février 1943 – Le Manifeste du peuple algérien », billet de blog, 10/2/2015, <https://texturesdutemps.hypotheses.org>.
- RAHAM Djamel, *Les Structures Spatiales de l'Est Algérien. Les maillages territoriaux, urbains et routiers.*, Thèse de doctorat, Université de Constantine, 2001, 276 p.
- RAHEM Karim, *Le sillage de la tribu. Imaginaires politiques et histoire en Algérie (1843-1993)*, Paris, Riveneuve, 2008, 500 p.
- REMAOUN Hassan et KHOUAJA Ahmed (dir.), *Les mots au Maghreb: dictionnaire de l'espace public*, Oran, Editions CRASC, 2019, 422 p.
- RICHARD Jean-Luc, « « Trente glorieuses » : quand les immigrés devaient « rapporter » », *Hommes & Migrations*, 1999, vol. 1221, n° 1, pp. 12-23.
- RIFFI Bouhout El Mellouki, *La politique française de coopération avec les Etats du Maghreb (1955-1987)*, Publisud, 1989, 326 p.
- RINN Louis, *Le royaume d'Alger sous le dernier dey*, Alger, Typographie Adolphe Jourand, 1900, 177 p.
- ROBERTS Hugh, « De la segmentarité à l'opacité. À propos de Gellner et Bourdieu et des approches théoriques quant à l'analyse du champ politique algérien », *Insaniyat*, 30 juin 2003, n° 19-20, pp. 65-95.

-, « Moral Economy Or Moral Polity?: The Political Anthropology of Algerian Riots », *Working paper n° 17*, London School of Economics, Crisis States Programme, octobre 2011.

RONDELEUX Chloé Nejma, « L'École de journalisme d'Alger (1964-1990) : les défis d'une formation professionnelle », *L'Année du Maghreb*, 30 juin 2022, n° 27, pp. 135-152.

ROSE Hannan, « Does Britain have an immigration problem? », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 2010, vol. 2, n° 1, pp. 53-61.

ROSSI Benedetta, « Kinetocracy: The Government of Mobility at the Desert's Edge », in *Mobility Makes State. Migration and Power in Africa*, University of Pennsylvania Press, 2015, pp. 149-168.

ROUSSET Paul, *Émigration, paupérisation et développement du capitalisme d'État en Algérie*, Bruxelles, Contradictions, 1975, 112 p.

RUAUD Juliette, « Par-delà la citoyenneté. Retrouver l'institution électorale en situation coloniale », *Politix*, 30 novembre 2023, vol. 142, n° 2, pp. 3-26.

RUSCIO Alain, *Les communistes et l'Algérie. Des origines à la guerre d'indépendance, 1920 - 1962*, Paris, La Découverte, 2019, 664 p.

SAADA Emmanuelle, « Nationalité et citoyenneté en situation coloniale et post-coloniale », *Pouvoirs*, 17 janvier 2017, vol. 160, n° 1, pp. 113-124.

SAAIDIA Oissila, *Algérie coloniale. Musulmans et chrétiens : le contrôle de l'État (1830-1914)*, Paris, CNRS Éditions, 2015, 463 p.

SACRISTE Fabien, *Les camps de regroupement en Algérie*, Presses de Sciences Po, 2022, 326 p.

SADIKI Larbi, « Towards Arab Liberal Governance: From the Democracy of Bread to the Democracy of the Vote », *Third World Quarterly*, 1997, vol. 18, n° 1, pp. 127-148.

SAFAR ZITOUN Madani, « La protection sociale en Algérie. Evolution, fonctionnement et tendances actuelles », in Myriam CATUSSE et al. (dir.), *L'État face aux débordements du social au Maghreb. Formation, travail et protection sociale*, Paris, Karthala, 2010, pp. 53-93.

SAÏD Edward, *Culture et Impérialisme*, Paris, Fayard/Le Monde diplomatique, 2000, 555 p.

SAMPSON Aaron Beers, « Tropical Anarchy: Waltz, Wendt, and the Way We Imagine International Politics », *Alternatives: Global, Local, Political*, 2002, vol. 27, n° 4, pp. 429-457.

SAOUT Didier le et ROLLINDE Marguerite, *Émeutes et mouvements sociaux au Maghreb*, Paris, Karthala, 2000, 380 p.

SARMANT Thierry, « Entre sous-administration et maintien de l'ordre : Les départements algériens de 1945 à 1962 », *La Revue administrative*, 2004, vol. 57, n° 337, pp. 89-92.

SAVAGE Michael, « The Imposition of Pass Laws on the African Population in South Africa 1916-1984 », *African Affairs*, 1986, vol. 85, n° 339, pp. 181-205.

SAYAD Abdelmalek, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité. I. L'illusion provisoire*, Paris, Raisons d'agir, 2006, 216 p.

- , *La double absence : des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, 1999, 437 p.
- , *L'immigration ou Les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles, De Boeck, 1997, 331 p.
- , « Aux origines de l'émigration kabyle ou montagnarde », *Hommes & Migrations*, 1994, vol. 1179, n° 1, pp. 6-11.
- , « Les trois âges de l'émigration algérienne en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1977, vol. 15, n° 1, pp. 59-79.
- , « El ghorba : le mécanisme de reproduction de l'émigration », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1975, vol. 1, n° 2, pp. 50-66.
- SBIH Missoum, *L'administration publique algérienne*, Paris, Hachette, 1973.
- SCAGNETTI Jean-Charles, « Décrire l'exil. Vivre l'exil. Les auteurs algériens de langue française et la Ghorba des années 1950 à la fin de la décennie 1980 », *Revue européenne des migrations internationales*, 2017, vol. 33, n° 1, pp. 49-63.
- , « L'émigration représentée, une exception algérienne ? Étude du timbre édité le 17 juin 1968 », *Cahiers de la Méditerranée*, 2015, n° 91, pp. 267-276.
- , *La wilaya hexagonale : l'Algérie et son émigration, une histoire d'identités (1962-1988)*, thèse de doctorat, Université de Nice, 2014, 996 p.
- , « Une marginalité singulière : les migrants algériens lors des retours au pays (1973-1983) », *Cahiers de la Méditerranée*, 2004, n° 69, pp. 103-115.
- SCHAUB Jean-Frédéric, « La catégorie « études coloniales » est-elle indispensable ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2008, 63e année, n° 3, pp. 625-646.
- SCIOLDO-ZÜRCHER Yann, *Devenir métropolitain : politique d'intégration et parcours des rapatriés d'Algérie en métropole (1954-2005)*, Paris, EHESS, 2010, 464 p.
- SCOTT James C., « The production of legal identities proper to states: the case of the permanent family surname », in *Decoding Subaltern Politics : Ideology, Disguise, and Resistance in Agrarian Politics*, Routledge, 2012, pp. 99-133.
- , *Seeing like a State*, New Haven, Conn., Yale University Press, 1999, 464 p.
- , *The Moral Economy of the Peasant: Rebellion and Subsistence in Southeast Asia*, Yale University Press, 1977, 256 p.
- , « Patron-Client Politics and Political Change in Southeast Asia », *The American Political Science Review*, 1972, vol. 66, n° 1, pp. 91-113.
- SENELLART Michel, « Les méditations militaires de Scipione Ammirato Guerre et raison d'État », *Mots. Les langages du politique*, 1 novembre 2003, n° 73, pp. 161-168.
- SERRES Thomas, « En attendant Bouteflika. Le président et la crise de sens en Algérie », *L'Année du Maghreb*, 1 juillet 2014, n° 10, pp. 59-75.
- SEWELL William H., « Three temporalities : toward an eventful sociology », in *The Historic Turn in the Human Sciences*, University of Michigan Press, 1996, pp. 245-280.

SHEPARD Todd, « Thinking Between Metropole and Colony: The French Republic, « Exceptional Promotion » and the « Integration » of Algerians, 1955-1962 », in *The French Colonial Mind*, v. I: *Mental Maps of Empire and Colonial Encounters*, University of Nebraska Press., Lincoln, 2012, pp. 298-323.

-, *1962, comment l'indépendance algérienne a transformé la France*, Payot, Paris, 2008.

SIDI BOUMEDINE Rachid, *Bétonvilles contre bidonvilles. Cent ans de bidonvilles à Alger*, APIC., Alger, 2016, 314 p.

SIDI MOUSSA Nedjib, *Algérie, une autre histoire de l'indépendance. Trajectoires révolutionnaires des partisans de Messali Hadj*, Presses Universitaires de France, 2019, 270 p.

SIMEANT-GERMANOS Johanna, « « Économie morale » et protestation – détours africains », *Geneses*, 2010, n° 81, n° 4, pp. 142-160.

SIMON Jacques, *Messali Hadj par les textes*, St-Denis, Bouchène, 2000.

SKOCPOL Theda, « Bringing the State Back In. Strategies of Analysis in Current Research », in Dietrich RUESCHEMEYER, Peter B. EVANS et Theda SKOCPOL (dir.), *Bringing the State Back In*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, pp. 3-38.

SMITH Tony, « Requiem or New Agenda for Third World Studies? », *World Politics*, juillet 1985, vol. 37, n° 4, pp. 532-561.

SOUFI Fouad, « Les archives algériennes en 1962 : héritage et spoliation », *Insaniyat*, 2014, n° 66, pp. 211-237.

SOUIAH Farida, « Les politiques migratoires restrictives : une fabrique de harraga », *Hommes & migrations*, 2013, n° 1304, pp. 95-101.

SPIRE Alexis, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005, 246 p.

SPIVAK Gayatri Chakravorty, « Can the Subaltern Speak ? », in Cary NELSON et Lawrence GROSSBERG (dir.), *Marxism and the Interpretation of Culture*, University of Illinois Press., Chicago, 1988, pp. 271-313.

STARK David et BRUSZT Laszlo, *Postsocialist Pathways: Transforming Politics and Property in East Central Europe*, Cambridge University Press, 1998, 304 p.

STEINMETZ George, « Le champ de l'État colonial. Le cas des colonies allemandes (Afrique du Sud-Ouest, Qingdao, Samoa). », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 28 avril 2008, n° 171-172, pp. 122-143.

STEINMO Sven, THELEN Kathleen et LONGSTRETH Frank, *Structuring Politics: Historical Institutionalism in Comparative Analysis*, Cambridge University Press, 1992, 271 p.

STOLER Ann Laura, *Along the Archival Grain: Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton University Press, 2009, 336 p.

STORA Benjamin, *Histoire de la guerre d'Algérie, 1954-1962*, 4e édition., Paris, La Découverte, 2004, 128 p.

- , « Avant la deuxième génération : le militantisme algérien en France (1926-1954) », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 1985, vol. 1, n° 2, pp. 69-93.
- , « Les Mémoires de Messali Hadj : aspects du manuscrit original », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 1983, vol. 36, n° 1, pp. 75-101.
- TEMLALI Yassine, *Pour une autre histoire des rapports de l'État central à la Kabylie dans l'Algérie algérienne : 1962-1965. Loyalisme et dissidences, arabisation et affirmation berbère (kabyle)*, Thèse, Aix-Marseille, 2021.
- TENGOUR Ouanassa Siari, « 1945-1962 : vers l'indépendance », in *Poche / Essais*, 2014, pp. 463-493.
- THELEN Kathleen, « Comment les institutions évoluent : perspectives de l'analyse comparative historique », in *L'Année de la régulation n° 7 (2003-2004)*, Presses de Sciences Po, 2003, pp. 13-43.
- , « Historical Institutionalism in Comparative Politics », *Annual Review of Political Science*, 1999, vol. 2, n° 2, pp. 369-404.
- THENAULT Sylvie, « L'indigénat dans l'Empire français : Algérie/Cochinchine, une double matrice », *Monde(s)*, 15 novembre 2017, vol. 12, n° 2, pp. 21-40.
- , « 1881-1918 : l'apogée de l'Algérie française et les débuts de l'Algérie algérienne », in Sylvie THENAULT et alii, *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, Barzakh/La Découverte., 2014, pp. 157-184.
- , « 1962 ou les paradoxes d'une fin de guerre dans la violence », in *La France et l'Algérie en 1962*, Paris, Karthala, 2013, pp. 15-28.
- , « L'OAS à Alger en 1962 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 21 novembre 2008, 63e année, n° 5, pp. 977-1001.
- , *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Flammarion, 2005, 320 p.
- , *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, La Découverte, 2004.
- THOENIG Jean-Claude, « L'usage analytique du concept de régulation », in Bruno JOBERT et Jacques COMMAILLE (dir.), *Les métamorphoses de la régulation politique*, LGDJ., Paris, 1999, pp. 35-53.
- THOMPSON Edward P., « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past & Present*, 1971, n° 50, pp. 76-136.
- TILLION Germaine, *Le Harem et les cousins*, Paris, Seuil, 1966, 219 p.
- TIMSIT Gérard, « La fonction publique algérienne en 1966 », *Revue algérienne des sciences juridiques, politiques et économiques*, 1966, n° 3, pp. 563-592.
- TIQUET Romain, *Travail forcé et mobilisation de la main-d'œuvre au Sénégal. Années 1920 - années 1960*, Presses universitaires de Rennes, 2019, 282 p.
- TORPEY John, « Aller et venir : le monopole étatique des " moyens légitimes de circulation " », *Cultures & Conflits*, 1998, n° 31-32.

VATIN Jean-Claude, « Introduction générale. Appréhensions et compréhension du Maghreb précolonial (et colonial). », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 1982, vol. 33, n° 1, pp. 7-32.

-, « Sur l'approche des mouvements nationaux maghrébins en général, et sur l'Algérie des années 1930 en particulier », *Revue algérienne des sciences juridiques, politiques et économiques*, 1977, vol. 14, n° 2, pp. 229-263.

VATIN Jean-Claude et LECA Jean, *L'Algérie politique. Institutions et régime*, Paris, FNSP, 1975, 502 p.

VERRIERE Louis et OLIVIER Roland, « L'économie algérienne — Sa structure, son évolution de 1950 à 1955 », *Economie et Statistique*, 1957, vol. 12, n° 2, pp. 204-280.

VEYNE Paul, *Comment on écrit l'histoire. Essai d'épistémologie*, Paris, Le Seuil, 2013, 384 p.

VEZZOLI Simona et FLAHAUX Marie-Laurence, « How do post-colonial ties and migration regimes shape travel visa requirements? The case of Caribbean nationals », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 2017, vol. 43, n° 7, pp. 1141-1163.

VIET Vincent, *La France immigrée. Construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, 550 p.

-, « Le cheminement des structures administratives et la politique française de l'immigration (1914-1986) », *Bulletins de l'Institut d'Histoire du Temps Présent*, 1997, vol. 67, n° 1, pp. 9-22.

VIRATELLE Gérard, *L'Algérie algérienne*, Paris, Éditions ouvrières, 1973, 347 p.

VISIER Claire, *L'Etat et la coopération, la fin d'un monopole: l'action culturelle française au Maghreb*, L'Harmattan, 2003, 348 p.

WENDT Alexander, « Anarchy is what States Make of it: The Social Construction of Power Politics », *International Organization*, 1992, vol. 46, n° 2, pp. 391-425.

WERENFELS Isabelle, *Managing Instability in Algeria: Elites and Political Change Since 1995*, Routledge, 2007, 246 p.

WHITE Adam, *The Everyday Life of the State: A State-in-Society Approach*, Seattle, University of Washington Press, 2013, 264 p.

WHITE Owen, *The Blood of the Colony*, Harvard University Press, 2021, 337 p.

WIHTOL DE WENDEN Catherine, « Ouverture et fermeture de la France aux étrangers. Un siècle d'évolution », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2002, vol. 73, n° 1, pp. 27-38.

-, « L'année 1973 : la décision algérienne d'arrêt de l'immigration de main-d'œuvre », *Hommes & migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, 17 juillet 2020, n° 1330, pp. 42-43.

ZIA-EBRAHIMI Reza, « Courting the former colony: Algeria's special position in French Third World policy, 1963 », *The Journal of North African Studies*, 1 janvier 2012, vol. 17, n° 1, pp. 23-44.

ZOUAIMIA Rachid, *Un essai d'adaptation de la fonction publique aux exigences du développement : le cas algérien*, Thèse, Université de Nice, 1986, 599 p.

Répertoire des sources, matériaux et entretiens

Afin de faciliter la navigation, j'ai tenté de réduire ce répertoire au strict minimum. Une poignée de documents essentiels dans la définition de mon objet et l'orientation de ma recherche ne sont pas cités dans ce manuscrit. J'ai pris le parti de tout de même les référencer, *en les plaçant en italiques*. Les descriptions d'archives reprennent les inventaires, parfois complétés par des ajouts [entre crochets]. Le service versant indiqué y est généralement identique au service producteur, ou est en tout cas issu de sa réorganisation. Sous les effets de la décolonisation, il arrive néanmoins que le service versant ne partage aucun personnel, objectif ou mode de fonctionnement avec le producteur. Pour plus de lisibilité, les services producteurs sont donc parfois précisés, notamment dans le cas des fonds diplomatiques.

Il m'a paru utile de considérer ensemble les publications officielles, bulletins et brochures gouvernementales, produits par le Gouvernement général d'Algérie, la Délégation générale du gouvernement en Algérie ou la République algérienne démocratique et populaire, ainsi que les thèses d'anciens fonctionnaires algériens ou d'anciens coopérants, soutenues après la période d'activité qu'ils abordent. Le lieu de conservation de ces documents, dont les copies accessibles dans des lieux publics sont souvent peu nombreuses, a également été référencé. Les mémoires des acteurs de la guerre puis de l'État indépendant algérien, de même que les biographies et dictionnaires biographiques mobilisés pour écrire cette thèse sont répertoriés à part. D'abord publiés en France dans les années 1970 généralement, ces productions mémorielles connaissent un véritable succès éditorial en Algérie depuis les années 1990. Au vu de contenu et propos qui peuvent très fortement varier selon les contextes de publication, la date et le lieu de publication originels ont été indiqués entre crochets.

1) Archives

Archives nationales d'Outre-mer, Aix en Provence (ANOM)

Fonds « cartes et plans »

CP/D/129 « Algérie. Défense et restauration des sols » [Carte des chantiers] Dir. de l'agric. et des forêts s. d, [1945]

Fonds préfectoraux

91/1K/360	<i>Rapports au préfet. Trafic du port d'Alger.</i>	<i>Préf. d'Alger, cabinet</i>	1947-1948
/476	État civil : régularisation de celui des Français Musulmans résidant en métropole ; affaires ponctuelles, demandes d'actes.	-	1937-1957
/482	Inspection du travail. Centres de formation professionnelle. Rapport du préfet <i>Ernst</i> au gouverneur général sur l'organisation des services départementaux du travail et de la main-d'œuvre.	-	1945-1955
/672	Demandes passeport, CNI ou visa : affaires ponctuelles. Autorisations d'entrée en Algérie ou de sortie.	-	1953-1956
/942	Organisation du travail de la préfecture, horaires de travail, fêtes religieuses. Circulaires du GGA ou du préfet sur tous sujets	-	1951-1961
/1051	Notes de service sur les horaires de travail, le standard téléphonique, l'accueil des personnes reçues par le préfet.	-	1945-1961
/1173	Tracts, professions de foi, notamment en faveur de l'Algérie française, affiches.	-	1953-1959
/1273	Accueil du public dans le hall d'accueil de la préfecture	-, aff. soc.	1957-1961
/1276	Travail : action en faveur du travail et des salaires, notamment formation professionnelle des adultes. Rapport annuel des bureaux de main d'œuvre de grande Kabylie.	-	1956-1961
91/4I/173	Élus et anciens élus du deuxième collège, mairies et adjoints du département : listes.	-, SLNA	1955
91/4I/45	Assemblée algérienne, documentation : procès-verbaux de session, notes de renseignement, listes de délégués, coupures de presse.	-	1947-1956
91/4I/106-167	Dossiers individuels de suspects et de personnalités, Français, Musulmans, étrangers	-	1938-1961
9150/185	<i>Rapports des sous-préfets sur l'avenir de l'émigration et l'avenir économique, à la demande du préfet</i>	<i>Préf. de Grande Kabylie</i>	1957-1958
/254	Émigration : dossier photographique. Correspondance, notes d'orientation politique, notes sur l'action psychologique.	-	1956-1957
92/5I/17,22	Dossiers individuels de personnalités musulmanes	Préf. d'Oran, SLNA	1947-1961
926/27	Instructions et documentation, délivrance des pièces d'état civil, livret de famille, carte d'identité, infractions (1938-1957)	-, sous-préf. de Tiaret	1938-1957
93/74	<i>Correspondance avec le centre de liaison des employeurs métropolitains de main-d'œuvre en Algérie</i>	<i>Préf. de Constantine</i>	
93/4295	Dossiers individuels	-, SLNA	
9314/29	<i>Émigration des familles vers la métropole</i>	-	1955-1962
934/128	Rejets et autorisations de voyage en métropole	Sous-préf. de Bougie	1957-1958
9333/75	Demandes de cartes d'identité. Demandes n° 36200-36400, 36700-37099.	Sous-préf. de Guelma	1956

/76	Demandes n° 37100-37599, 37900-37999.	-	1956
/77	Demandes n° 39000-39499, 42500-42599.	-	1956
/78	Demandes de cartes d'identité.	-	1962
/81	Émigration des indigènes en France, recrutement de main d'œuvre	-	1950-1956

Fonds du Gouvernement général d'Algérie

GGA/7F/90	Compte-rendu analytiques des séances plénières et compte-rendu des Commissions (lacunes)	Assemblée algérienne	1948-1956
11CAB/34	Formation professionnelle. Travailleurs Nord-Africains en métropole. Chantiers de chômage. Sécurité sociale. Comité de plein emploi.	Cabinet civil, gouverneur	1955-1956
/75	Rapports mensuels des différentes directions du Gouvernement général.	-	-
12CAB/88	Police : réglementation de l'entrée en Algérie, visas d'entrée en métropole, expulsions, interdictions de séjour, pouvoirs spéciaux, mesures de clémence à l'occasion du ramadan.	Cabinet civil, gouverneur	1957
/95	Office Franco-Algérien de la Main-d'œuvre : primes de rendement, personnels divers, syndicats.	-	1956-1958
/118	Divers : Office Franco-Algérien de la Main-d'œuvre.	-	1956
/159	Pouvoirs spéciaux : réglementation de l'entrée et de la sortie en Algérie, congés des Nord-Africains travaillant en métropole, expulsions, interdictions de séjour.	-	1955-1956
/223	OFAMO : PV du CA, subventions, note sur la situation de la main-d'œuvre musulmane en France, note sur la gestion des centres de FPA, création d'un bureau de la population à la direction du travail et de la sécurité sociale	-	-

Autres

29X	Mémoires des stagiaires de l'ENA : A. Roche, <i>Aspect de l'émigration algérienne</i> , 1951, P. Renaud, <i>Le douar algérien et son évolution</i> , 1953.		
3RM/127	Registre de matricules militaires		

Fonds des Sections Administratives Spécialisées (SAS)

5SAS/243	Autorisations de voyage en Algérie ; autorisation de sortie, émigration en métropole, instructions, correspondance, renseignements	Tigzirt-sur-Mer	1957-1962
9SAS/160	Contrôle administratif : recensement de la population, état civil, directives, correspondance, statistiques ; assignés à résidence, autorisations de voyage, migrations, directives, correspondance	Aokas	1957-1962

Fonds du ministère des affaires algériennes (1956-1962)

81F/1033	Migration des Français musulmans d'Algérie vers la métropole, enquête sociologique : rapports des préfets d'Algérie, états statistiques, étude, rapport de synthèse ; contrôle de la migration entre Algérie et métropole : notes, instructions, rapports, circulaires ;		1960-1962
/1558	<i>Chômage en Algérie, réglementation, régime d'allocation chômage, homologation de décisions : notes, correspondance, délibérations de l'Assemblée algérienne.</i>		1953-1961
/1585	Commission de la main d'œuvre, groupe restreint « Algérie » : comptes rendus de réunions, documents ; emploi, salaire et main d'œuvre : notes du Gouvernement général de l'Algérie		1954-1961
/1589	Échanges de main d'œuvre entre la métropole et l'Algérie. Recrutement en Algérie de travailleurs saisonniers pour la métropole, réglementation : notes, correspondance, textes officiels ; contrôle de la migration de la main d'œuvre algérienne vers la France : circulaires.		1956-1962

Archives nationales d'Algérie, Birkhadem (ANA)

Fonds du Gouvernement général d'Algérie (GGA)

Série « Intérieur et Beaux-arts »

IBA/XXX/8/136	Projets d'étude de l'état civil des citoyens français-musulmans	-	1949-1950
/9/170	Projet d'étude sur l'état civil des citoyens français-musulmans	-	1959
IBA/ADD/56/1760	Projet sur les effectifs des préfectures et du service public	Dir. gén. des collectivités locales et de l'admin. gén.	1961
/53/1830	Effectifs des préfectures et du service public	-	1962
/76/2061	Organisation des services sociaux	Dir. des personnels et des aff. admin.	1958-1962
IBA/ADG/42/2077	Activité de l'administration en Algérie en 1960 (rapport)	Sous-dir. de l'adm. gén.	1959-1960

Série « Travail et sécurité sociale (1931-1965) »

17E2-3/7	Office de la main-d'œuvre : services départementaux de la main-d'œuvre, correspondance.	Dir. du trav. et de la séc. soc, GGA	1951-1952
/116	<i>Effectifs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre [Orléansville, Constantine]</i>	<i>Dir. gén. de l'action soc, GGA</i>	<i>1960-1962</i>
/294	Note relative au 4 ^{ème} bureau « population »	-	1956
/298	Correspondance du bureau peuplement	-	1956
/299	<i>Correspondance du Comité de Liaison avec les Employeurs Métropolitains</i>	-	<i>1954-1955</i>
/496	Office Français algérien de la Main-d'œuvre : budget, personnel, rapport d'activité, procès-verbaux des conseils d'administration, compte-rendu de liquidation ; Rapport « réorganisation des services de la sélection professionnelle »	- MTAS, Alger	1956-1961 1962
/514	Rapports trimestriels de la sous-direction du travail	Dir. gén. de l'action sociale, GGA	1959
/517	Commission plein-emploi	-	1958
/518	Mouvements de main-d'œuvre, activité des services, correspondances, rapports trimestriels	-	1958
/521	<i>Dossier « La participation du personnel à la gestion des entreprises »</i>	<i>MTAS, Alger</i>	<i>1964-1971</i>
/524	Intervention de l'OFAMO dans le recrutement pour la métropole de travailleurs originaires des départements d'Algérie, mouvement migratoire, rapatriements des français originaires d'Algérie	Dir. travail et sécurité sociale, GGA	1955-1962
/538	Construction de bureaux de main-d'œuvre	Dir. gén. de l'action sociale, GGA	1957
/568	Personnel de la main-d'œuvre et de la formation professionnelle. État des effectifs des directions départementales d'Oran et Mostaganem ; Association pour la Pré-sélection de la main-d'œuvre : demande de subvention ; Statistiques du chômage [départements de Mostaganem et Tiaret]	- - MTAS, Alger	1960 1961 1962
/662	<i>Construction du centre de formation professionnelle des adultes de Bougie</i>	-	<i>1956-1962</i>
/787	Régime d'aide aux travailleurs involontairement privés d'emploi, regroupement de population : arrêté, instruction.	MTAS, Alger Dir. gén. de l'action sociale, GGA	1955 ; 1962

/796	Note relative aux actions d'urgence	Dir. gén. de l'action sociale, GGA	1961
/889	<i>Commission de la main-d'œuvre et de la formation professionnelle</i>	<i>Dir. de l'action sociale, GGA</i>	1960
/1169	Organisation des services de la sous-direction du travail, organigramme.	MTAS, Alger	1962
/1180	<i>Centre de formation professionnelle de Tienet el-Haad, direction départementale d'Orléansville</i>	<i>Dir. de l'action sociale, GGA</i>	1961
/1184	Construction de centres de formation professionnelle et de bureaux de main-d'œuvre [Orléansville, Affreville]	-	1961

Fonds relatifs à la révolution algérienne

Série « Gouvernement provisoire de la République algérienne (1958 – 1962) »

6G1/95/4/3 *L'émigration algérienne en RFA. Le Droit d'Asile et ses caractéristiques, 7 pages* - [1959]

Série « Conseil National de la Révolution algérienne (1956 – 1962) »

CNRA 8/14/1 *Action sociale, compte-rendu, 20 pages* min. des Aff. soc. et cul. fin 1960 — début 1961

Centre d'histoire de Sciences Po (CHSP)

Fonds Paul Delouvrier, gouverneur général d'Algérie

1DV11	Carte nationale d'Identité, instructions au sujet des autorisations de voyage	1954-1960
1DV19	<i>Rapports de synthèse et directives.</i>	1956-1961
1DV20	<i>Comités interministériels sur l'Algérie à Paris.</i>	1960-1961

Archives de la wilaya d'Alger (AWA)

Fonds « Associations déclarées » (1900-1969)

1Z/77/4762/798	Association pour la Pré-sélection de la Main-d'œuvre	Bureau des associations, préf. d'Alger	1954-1966
1Z/90	Association Caritas algérienne	-	1962-1972

Archives de la wilaya d'Oran (AWO)

Sous-série « Archives de l'administration du Travail (1883-1963) »

3H52	<i>Main d'œuvre, Mers el Kébir. Chômage. Problèmes sociaux et du travail</i>	<i>Division de l'équ. et des aff. écon, préf. d'Oran</i>	1953-1961 1962-1963
3H67	État des allocations de chômage, Mers el Kébir	DDTMO d'Oran	1961-1962
3H68	État des allocations de chômage, Sidi bel Abbès	-	1962-1963
3H80	<i>Bureau central de la main-d'œuvre, port de Nemours. PV bureaux centraux de la main-d'œuvre.</i>	<i>Bureau des aff. écon, préfecture d'Oran</i>	1945-1962

Archives nationales françaises, Pierrefitte (ANF)

Fonds du ministère de la santé

19 760 160/2	Mouvement migratoire algérien. Pathologie du Nord-Africain. Examen médical des travailleurs algériens.	Dir. de la pop. et des migr, dir. gén. de la santé	1959-1963
19 810 568/18	Contrôle sanitaire des travailleurs algériens. Préparation protocole du 10 avril 1964 et constitution d'une mission médicale française en Algérie.	-	1962-1970
19 900 544/2	Statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles par répartition géographique et professionnelle de main-d'œuvre nord-africaine dans la métropole	-, sous-dir. démographie, mouv. de pop. et questions internat.	1948-1962
19 930 317/18	Contrôle sanitaire de l'immigration, mission médicale française auprès de l'ONAMO	-, bureau aff. internationales	1968-1973

Fonds de l'intérieur

19 770 12 5/2	Coopération technique avec l'Algérie	secr. de la dir. gén. des aff. pol. et de l'admin. du terr.	1962-1969
19 890 30 2/3	Stage de formation de la Police de l'Air et des frontières : conférences prononcées par André Gastou, chef de la PAF (lacunes), <i>Vade-mecum du fonctionnaire de la P. A. F. Algérie et Sahara.</i>	dir. gén. de la police nat, dir. centr. de la police aux frontières	1959
19 910 46 7/3	Assistance technique de la police en Algérie	Cabinet du dir. gén. de la police nationale	1962
19 960 13 4/11	Statistiques sur l'immigration algérienne en France : entrées des Algériens en France	dir. de la règlement, bureau des étr. relevant de régimes spéciaux.	1949-1981
/12	Protocole franco-algérien du 10 avril 1964 sur l'immigration de la main-d'œuvre algérienne, Commission mixte franco-algérienne	-	1962-1973
/13	Regroupement familiale, expulsions d'Algériens. Circulaires	-	1967-1975

Fonds du premier ministre

19 900 65 2/1	Algérie : organisation administrative et politique, réorganisation territoriale, réorganisation administrative, fonction publique.	Secr. gén. du gouv, dir. de la doc. fr.	1955-1962
19 960 39 3/2	Algérie. Agents contractuels : recrutement et titularisation. Arrêté du 12 février 1962 et décret du 19 mars 1969 : préparation.	dir. gén. de l'adm. et de la fonction pub.	1962-1969

Autres fonds

19 860 265 /9	Session spéciale de formation d'inspecteurs du travail algériens : organisation des stages, dossiers individuels des inspecteurs.	MAS, sous-dir. du personnel	1962-1963
19 860 271 /2	Développement de la coordination entre les services de la Direction de la main d'œuvre et ceux du Gouvernement général de l'Algérie : correspondance.	Min. du trav, sous-dir. à l'emploi	1954-1956
518/AP /8	Gouverneur général de l'Algérie. <i>Documents algériens. Synthèse de l'activité algérienne</i> , 1949. <i>L'Algérie au demi-siècle vue par les autorités locales</i> , 1954. <i>Directives aux autorités locales</i> , 1955.	Papiers M. — E. Naegelen	1949-1955

Centre des archives diplomatiques des postes, Nantes (CADN)

Fonds de l'ambassade de France à Alger

21PO/1/79	Notes du conseiller au travail sur la main d'œuvre et l'émigration algérienne	Cabinet de l'ambassadeur	1966-1967
/98	Mise en place de l'État algérien : Exécutif provisoire, crise intérieur	Service politique	1962

/126	Organisation et activités du parti [FLN], bureau politique	-	1962-1978
/137	<i>Organisation de la police algérienne et de la sûreté algérienne</i>	-	1963-1981
/161	Algériens en France non-inscrits à l'état civil, cartes d'identité	-	1962-1963
/226	Visites de Mohammed Khemisti, ministre des affaires étrangères en France du 30 novembre au 4 décembre 1962 et Bachir Boumaza, ministre du travail algérien, en décembre 1962	-	1962-1963
/267	Correspondance générale sur les difficultés rencontrées par les anciens fonctionnaires algériens de l'administration française : révocation, épuration de l'administration algérienne, demande de rapatriement et de reclassement en France, dossiers nominatifs	-	1962-1968, 1972
/286-288	<i>Réunions consulaires : 286 : 1963-1965, 287 : 1966-1972, 288 : 1973</i>		
/301	Application des accords d'Évian : contentieux franco-algérien, groupe de travail « archives »	-	1963-1982
/326	Correspondance générale : notes mensuelles sur le déroulement de la coopération, rapports périodiques, correspondance avec le département et les consulats français en Algérie relative aux coopérants et à la coopération dans divers domaines (industriel, administratif, scientifique, maritime, agricole, médical, etc.)	-	1962-1963
/408	Institutions et organismes spécialisés des Nations unies. OIT et BIT	-	1963-1982
/431	<i>Organisation du ministère des Affaires étrangères, organigrammes</i>	-	1962-1980
21PO/1/480	Fonction publique, situation des fonctionnaires du service publique en Algérie ; préparation du protocole de coopération technique.	Haut-commissaire de la Rép. fr. en Alg, Rocher-noir	1962
/573	<i>Les Algériens en France : Office national algérien de la main d'œuvre (ONAMO) ; divers : conférence sur l'émigration à Alger, discrimination raciale, immigration, tourisme</i>	-	1968-1978
/946	<i>Retour en France des fonctionnaires de l'État en Algérie. Plans de départ. Affectation des fonctionnaires en métropole cadres A, B, C, D</i>	-, service de la coopération,	1962
/948	<i>Remise à disposition des fonctionnaires précédemment en service en Algérie : décisions du ministère de l'intérieur, notes verbales du ministère des affaires étrangères algérien</i>	-	1962

Centre des archives diplomatiques du ministère des affaires étrangères, la Courneuve (CAD)

Série « Afrique/Levant (Afrique du Nord), Algérie (1944-1959) »

31QO/27	Action politique des syndicats. Politique intérieure : sécurité, police. Le FLN et l'Islam.		1953-1959
31QO/57	Situation des Algériens à l'étranger : renseignements statistiques. Visas (dossier de principe)	Dir. d'Afrique-Levant, Algérie, Aff. étr, Paris	1954-1958

Série « Service de liaison avec l'Algérie, direction des affaires politiques, Afrique du Nord, Algérie (1957-1966) »

29QO/5	Voyages, visites officielles, entretiens ministériels, négociations	SEAA, Paris	1962-1965

/7	Évolution des relations politiques franco-algériennes, dossier général	-	-
/16	Évolution de la coopération technique en Algérie, protocole sur la main-d'œuvre.	dir. des aff. pol, Af. du N, Algérie, Aff. étr, Paris	1964
/18	Organisation administrative de l'Algérie, 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} gouvernement, activités, organisation des ministères	-	1962-1966
/19	<i>Activités des partis et organisations : FLN.</i>	-	1963-1965
/21	<i>Généralités, synthèses politiques mensuelles de l'Ambassade de France</i>	-	1962-1965
/22	<i>Rapports sur l'évolution de la situation politique en Algérie</i>	-	1964-1966
/23	Rapport de la fin de mission de l'ambassadeur de France à Alger	-	1963-1965
/92	Négociation concernant les problèmes de main-d'œuvre, immigration algérienne	-	1962-1966

Série « Secrétariat d'État aux affaires algériennes (1959 – 1967) »

260QO/124	Période transitoire entre le cessez le feu et l'Exécutif provisoire, maintien de l'ordre ; Arrivée au pouvoir de Ben Bella, Assemblée nationale constituante		1962-1963
/130	Application accords d'Évian, principes, correspondance, notes [état civil, personnel, fonctionnaires musulmans, coopération, divers]		1962
/135	Fonction publique : questions générales,		1962-1966
/140	Politique générale du gouvernement, analyse des postes diplomatiques français : comptes rendus, télégrammes, coupures de presse		06.1962 – 01.1963
/141	Structures politiques de l'Algérie (présidence de la République, gouvernement, assemblée nationale, partis politiques) : notes, correspondance, textes, journaux officiels, listes, organigrammes		1963-1964
/143	Situation sociale, judiciaire et administrative ; Notes sur la presse quotidienne algérienne ; Situation intérieur au lendemain de l'indépendance		1962-1964
/144	L'immigration algérienne en France. Statut des personnes.		1963-1964

Série « Afrique du Nord, Algérie (1966 – 1973) »

0034SUP/8	L'administration : généralités, fonction publique ; administration centrale (organigrammes des ministères et fonctionnement des ministères ; administration départementale (préfectures), administration communale, problèmes administratifs	dir. des aff. pol, Af. du N, Alg, Aff. étr,	1966-1973
/32	<i>Politique intérieure, situation politique intérieure</i>	-	1966-1968
/33	<i>Situation politique intérieure (suite)</i>	-	1969-1973
/35	<i>Politique intérieure, opposition : généralités, groupements divers.</i>	-	1966-1972
/122	Problème du travail et de l'emploi : généralités, Office National de la main d'œuvre (ONAMO) ; questions sociales en Algérie : généralités, démographie ; relations franco-algériennes en matière de travail et affaires sociales : généralités, situation de l'immigration algérienne en France	-	1964-1973
/123	relations franco-algériennes en matière de travail et affaires sociales : situation de l'immigration algérienne en France (suite), main d'œuvre — négociations — principes — problèmes	-	1964-1973

/124	relations franco-algériennes en matière de travail et affaires sociales : main d'œuvre — négociations — principes — problèmes (suite)	-	
/128	<i>Affaires administratives et consulaires. Circulation des personnes : généralités.</i>	-	1967- 1973

Série « Direction d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient/Algérie 1973-1982 »

0035SUP/186	<i>Visite de M. Bedjaoui [ambassadeur d'Algérie à Paris]. Visite de M. Bouteflika</i>	1973
/285	<i>Travail et emploi en Algérie</i>	1973
/286	<i>Relations franco-algériennes en matière de travail et d'affaires sociales. Sécurité des Algériens en France.</i>	1973 — 1978

Centre des archives de l'Église de France, Issy-les-Moulineaux (CAEF)

Fonds de la mission de France

Archives personnelles de Jobic Kerlan, prêtre ouvrier, agent du MTAS algérien

2004/19/697 L'émigration algérienne en France [Documents du MTAS] 1972-1986

Bureau international du Travail, Genève (BIT)

Fonds de l'United Nations Development Program (Special Fund)

Série mission ALG-14, Algeria.

Manpower organisation and planning, human resources development

68-2-A-1-1/1	<i>[Lancement du programme ALG-14]</i>	1968
68-2-A-1-1/3	<i>[Préparation du rapport final]</i>	1970
68-2-A-1-1-1/1	<i>Reports from M. Idoux, Chief of project</i>	1968-1975
68-2-A-1-1-2/1	<i>Reports from D Bonneau (Employment information)</i>	05.1967-06.1972
68-2-A-1-1-4/1 & 2	<i>Reports from M. Idoux, chief of project, annexes.</i>	02-03.1969
68-2-A-1-1-5/2	<i>Idem</i>	07-09.1968
68-2-A-1-1-6/1	<i>Idem</i>	10.1969 – 02.1970
68-2-A-1-1-8/1	<i>Idem</i>	05.10 1969

Autres

BIT/P13583/UNF37910	Notice biographique de Daniel Bonneau [coopérant du BIT	s. d.
(envoyé par J. Rodriguez)	dans les BMO]	[postérieur à 2009]

Autres documents récoltés auprès d'individus, organismes publics ou privés

Correspondance personnelle de Jean Scelles relative à l'Algérie, 1956, fondation Scelles, Paris, carton « Algérie ».

Sous-direction du Travail, ministère du Travail et des Affaires sociales, Alger, 1962-1964, accès anonyme, archives privées, non classées.

André ROSANVALLON, *Mes activités professionnelles à l'international*, 2003, 38 p, mémoires personnelles rédigées pour sa fille, transmises par l'auteur.

Maurice PARODI, *Rapport général. L'offre et la demande de main-d'œuvre migrante algérienne, 1969-1980*, BIT, juin 1970, 355 p., confié par l'auteur

Ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale, « L'Administration de l'Emploi. Bilan et perspectives (1962-2012) », République algérienne démocratique et populaire, 2012, transmis par mail.

Inventaires et publications des archives nationales d'Algérie

Amari Matgorazata Anna et Djefel Farida, *Répertoire numériques des associations déclarées (loi de 1901) et des associations syndicales libres (loi de 1865)*. Archives de la wilaya d'Alger, Université d'Alger, Institut de bibliothéconomie, 1983.

Belhimer Nawel et Gaoua Ghania, *Répertoire du fonds : indemnisation des victimes des événements d'Algérie : 1954 – 1962, conservé au dépôt de préarchivage du ministère du travail et des affaires sociales*, Université d'Alger, Institut de bibliothéconomie, 2000.

Benaissa Saliha, *Répertoire numérique du fonds du GGA « Direction de la Santé publique », sous/série 17-E-1, 1892 – 1962, partie I*, Archives nationales d'Algérie, 1994.

Bensalem Amina, Ben Ali Samia, Zoubiri Soumia, *Répertoire numérique fonds du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales, sous-série 4 M*, 2012, 107 p.

Bentahar Fadila Soraya, *Répertoire du fonds travail et affaires sociales (1937 – 1962) conservé au dépôt de préarchivage du ministère du travail et des affaires sociales*, Archives Nationales d'Algérie, Alger, 1999.

Bouabdallah Ghania, *Répertoire numérique du Travail et de la Sécurité Sociale 17E2-3 (1931-1965)*, Archives Nationales d'Algérie, Alger, 2017.

Mlata Ouarda, *Inventaire sommaire de la sou-série 3H. Archives de l'administration du Travail dans le département d'Oran à l'époque coloniale, 1883 – 1963*, Université d'Oran, Institut de bibliothéconomie, s. d..

Soufi Fouad, « En Algérie : l'état et ses archives », mémoire de Magister, département de bibliothéconomie d'Alger, 2002

Direction générale des archives nationales, « Le contentieux archivistique algéro-français », *Publication des Archives nationales d'Algérie*, n° 3, 1996, p.12

2) Sources diverses

Littérature grise, publications officielles, brochures, bulletins, rapports

Gouvernement Général ou Délégation Générale du Gouvernement en Algérie

Action du Gouvernement en Algérie. Mesures de pacification et réformes, service de l'information du cabinet du ministre de l'Algérie, Alger, octobre 1957.

Action du Gouvernement en Algérie. Mesures de pacification et réformes, service de l'Information du Cabinet du ministre de l'Algérie, octobre 1957,

Chevalier Louis, *Le problème démographique nord-africain*, Paris, PUF, 1947, 223 p.

L'Algérie du demi-siècle vue par les autorités locales, Alger, 1954.

Montagne Robert, *Étude sociologique de la migration des travailleurs musulmans d'Algérie en Métropole. Rapport provisoire sur l'émigration des musulmans d'Algérie en France. Cahier liminaire*, ministère de l'Intérieur, direction des affaires d'Algérie, 1954, 33 p.

Muracciole Luc, *L'émigration algérienne. Aspects économiques, sociaux et juridiques*, Alger, Ferraris, 1950, 236 p.

Ouary Malek, *Par les chemins d'émigration*, Alger, Société algérienne de publications, 1955, 177 p.

Rager Jean Jacques, *L'Émigration en France des Musulmans d'Algérie*, Alger, Service d'information du Cabinet du GGA, 1956, 128 p.

-, « L'émigration en France des Musulmans d'Algérie », *Documents Algériens*, service d'information du Gouvernement Général d'Algérie, Alger, 1956.

Rapport sur l'activité de l'administration en Algérie au cours de l'année 1959, Délégation générale du gouvernement en Algérie, Alger, 1960.

République algérienne Démocratique et Populaire
Centre d'étude diocésain, Alger

Distribution des personnes affiliées à la fonction publique en exercice en 1969 suivant le grade, l'échelle, l'échelon et l'administration de tutelle, direction générale de la fonction publique, Alger, 1972, 154 p.

Rapport. L'émigration algérienne de 1964 à 1969. Bilan statistique. Tendances. Evolution, Alger, Ministère du Travail et des Affaires sociales, sous-direction de l'émigration et des mouvements de main-d'œuvre, 1971.

Recensement des fonctionnaires et agents des administrations publiques et des établissements publics à caractère administratif au 1^{er} janvier 1964, direction générale de la fonction publique, 1964.

Réforme de la Formation Professionnelle des Adultes. Travaux d'approfondissement et de confrontation, ministère du Travail et des Affaires sociales, direction de la formation, juillet 1970.

Revue algérienne de la fonction publique (trimestrielle), direction générale de la fonction publique, 1963 – 1970, [également disponible à l'INSP, ex-ENA, Paris].

Statistiques générales des fonctionnaires et agents des administrations et des établissements publics à caractère administratif au 1^{er} avril 1963, direction générale de la fonction publique, 1963.

Travailleur émigré en France : voici ce que tu dois savoir !, ministère du Travail et des Affaires sociales, [1969].

Bibliothèque nationale Franz Fanon, Alger

Bulletins du ministère du travail et des affaires sociales (hebdomadaire), 1964 – 1965.

Revue algérienne du travail (annuelle irrégulière), ministère du Travail et des Affaires sociales, 1964 – 1974.

Bibliothèque nationale de France, François Mitterrand, Paris

L'Émigration algérienne. Problèmes et perspectives. 1^{er} séminaire national sur l'émigration algérienne, Alger, 8-15 août 1966, Paris, Secrétariat exécutif du FLN, direction centrale de l'Amicale des Algériens en Europe, 1966, 136 p.

5^e Assemblée générale des cadres de l'Amicale des Algériens en Europe, 9-10 janvier 1971, Palais des congrès, Versailles, direction centrale de l'Amicale des Algériens en Europe, 1971, 126 p.

Centre des archives de l'Eglise de France (CAEF)

L'émigration algérienne en France, MTAS, direction de l'emploi et des ressources humaines, Alger, 1976, 38 p

Centre de documentation économique et sociale, Oran

Revue des collectivités locales (trimestriel), ministère de l'Intérieur, 1967 – 1969.

Nations unies

Disponibles sur <https://labordoc.ilo.org>, <https://repository.uneca.org> ou www.unesco.org.

Algeria, People's Democratic Republic of Algeria – annual requests for technical assistance, United Nations. Department of Economic and Social Affairs, 1973, disponible sur.

African Directory of Demographers, United Nations. Economic Commission for Africa, 1982, *ibid*.

Algérie. Institut national de la Formation Professionnelle des Adultes, Genève, Bureau international du Travail, 1970.

Maurice A. Diderich, *Rapport au gouvernement de l'Algérie sur l'administration du travail* (confidentiel), Genève, BIT, 1969, 135 p.

Yves Perotin, *Algérie. Archives publiques*, Paris, UNESCO, 1964.

Presse et périodiques divers

Alger Républicain (quotidien francophone), Alger, 1962 – 1965.

Annuaire de l'Afrique du Nord (annuel), centre d'études nord-africaines, Aix-en-Provence, 1962 – 1964, consultable sur aan.mmsh.univ-aix.fr

Annuaire diplomatiques, imprimerie nationale, Paris, 1962 – 1963, consultable sur <https://gallica.bnf.fr>

El Moudjahid (quotidien francophone), Alger, 1965 – 1974.

Journal officiel de l'Algérie, imprimerie officielle, Alger, 1949 – 1958, <https://gallica.bnf.fr>

Journal officiel de la République algérienne et *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire* (bilingue), imprimerie officielle, Alger, 1962 – 1974, disponible sur www.joradp.dz.

-, série *Débats parlementaires — Assemblée nationale constituante* (irrégulier), imprimerie officielle, Alger, 1962 – 1963, disponible au CEMA, Oran

Journal officiel de la République française, imprimerie nationale, Paris 1902 – 1962, <https://gallica.bnf.fr>

La République (quotidien francophone puis arabophone), Oran, 1963 – 1977, lu au siège d'El Djoumhouria, Oran

Le Peuple ou *Ech-Chaâb* (quotidien bilingue), Alger, 1962 – 1965

Maghreb-Machrek (trimestriel), Centre de documentation méditerranéen, Montpellier 1964 – 1976, consultable sur

Recueil des actes administratifs de la délégation générale du gouvernement en Algérie, imprimerie

officielle, Alger, 1958-1962, <https://gallica.bnf.fr>

الأوقاف [Ma'rifa, Wizārat al-awqāf], (mensuel) 1963-1966

3) Thèses, articles et rapports d'anciens fonctionnaires ou coopérants

Belkhodja Abdelkader, *L'émigration algérienne et ses problèmes*, Thèse, Université de la Sorbonne, 1975, 319 p.

Belkhodja Abdelkader et Jeanne, « Les Africains du Nord à Gennevilliers », *Études sociales nord-africaines*, août 1963, n° 97.

Belkhodja Abdelkader et Jeannine, Benmiloud Khaled, Bouzid Abdelkrim, Debzi Mohamed Laïd, Djedda Zohra, Guerroudj Abdelkader et Jacqueline, Pradervand Pierre et Wehr Demaria, *Les impératifs d'une planification familiale en Algérie*, Association algérienne pour la recherche démographique, économique et sociale, avril 1966, 93 p. (CED).

Boukhobza M'hamed et Khelladi Mohamed, *L'émigration algérienne en France. Situation socio-démographique et économique des émigrés*, Confidentiel, Institut national d'études et d'analyses pour la planification, Alger, août 1981 (CDES)

Chaulet Claudine, *La terre, les frères et l'argent : stratégies familiales et production agricole en Algérie depuis 1962*, Thèse d'État, Université Paris Descartes, 1984, 1200 p.

Khandriche Mohamed, *Développement et réinsertion : l'exemple de l'émigration algérienne*, Paris, Publisud, 1982, 402 p.

Koulytchizky Serge, *L'autogestion, l'homme et l'état : l'expérience algérienne*, Mouton, 1974, 488 p.

Rosanvallon André, *Les aspects économiques de l'émigration algérienne*, Université de Grenoble, 1974, 386 p.

Taouti Seddik, *La formation des cadres pour le développement*, Office des publications universitaires, Alger, 1977, 406 p.

Touat Larbi, *Créativité économique et plein emploi en Algérie*, Thèse de 3e cycle, Université Paris Descartes, 1977, 314 p.

4) Matériaux biographiques divers

Mémoires

Abbas Ferhat, *L'Indépendance confisquée. 1962-1978*, Flammarion, Paris, 1984, 242 p.

Abdesselam Belaïd, *Le pétrole et le gaz naturel en Algérie*, ANEP, Alger, 2012, 756 p.

Beaumanoir Anne, *Le feu de la mémoire: La Résistance, le communisme et l'Algérie, 1940-1965*, Saint-Denis, Bouchène, 2009, 260 p.

Bedjaoui Mohammed, *En mission extraordinaire. Carnets d'un ambassadeur d'Algérie en France (1970-1979)*, Casbah, Alger, 2016, 416 p.

Benblidia Mohamed, « La coopération française dans le secteur des Travaux publics (1963 – 1971) », in Aïssa KADRI et Mohamed BENGUERNA (dir.), *Ingénieurs en Algérie dans les années 1960 : une génération de la coopération*, Paris, Karthala, 2014, pp. 77-82.

Bennoune Mahfoud et El Kenz Ali, *Le hasard et l'histoire, Tome I & II*, Enag, Alger, 2007, 469 p [1990].

Bouregaa Lakhdar, *Témoin sur l'assassinat de la révolution*, Dar el Oqbia, Alger, 2018, 443 p [شاهد على اغتيال الثورة..مذكرات الرائد سى لخضر بورقعة, 1990]

Bousselham Abdelkader, *Regards sur la diplomatie algérienne*, Casbah Éditions, Alger, 2005, 396

Canesi Michel et Rahmani Jamil, *Ultime preuve d'amour*, Paris, Éditions Anne Carrière, 2020, 150 p. (roman)

Dahlab Saad, *Mission accomplie*, Dahlab Éditions, Alger, 1990, 376 p.

Doum Ahmed, *De la Casabah d'Alger à la prison de Fresnes, 1945-1962*, Casbah Éditions, Alger, 2013, 208 p.

Dris Amar Akli, *Vie et mémoires d'un militant*, Casbah Éditions, Alger, 2017, 272 p.

Farès Abderrahmane, *La cruelle vérité : l'Algérie de 1945 à l'indépendance*, Casbah Éditions, Alger, 2006 [1982], 251 p.

Harbi Mohammed, *Une vie debout*, La Découverte, Paris, 2001, 420 p.

Harbi Mohammed, *L'Algérie et son destin*, Arcantère, Paris, 1992, 247 p.

Ibrahimi Ahmed Taleb, *Mémoires d'un algérien : La passion de bâtir (1965-1978)*, Casbah Éditions, Alger, 2008, 582 p.

Kasmi Aïssa, *La police algérienne. Une institution pas comme les autres*, ANEP, Alger, 2002, 154 p.

Le Gendre Bertrand, *Entretiens avec Jean-Jacques Susini*, Les Arènes, Paris, 2012, 184 p.

Keramane Abdenour, *L'électrification de l'Algérie: De la lumière dans les ksour*, Paris, l'Harmattan, 2020, 382 p.

Malek Redha, *L'Algérie à Évian. Histoire des négociations secrètes. 1956 — 1962*, Seuil, Paris, 1995, 408 p.

Mazouzi Mohamed Saïd, *J'ai vécu le pire et le meilleur*, Casbah Éditions, Alger, 2015.

Ourabah Mahmoud, *Premiers pas. Souvenirs autour d'un projet de développement de l'Algérie, 1963-1980*, L'Harmattan, Paris, 2012, 182 p.

Ouzegane Amar, *Le Meilleur combat*, Alger, ANEP, 2006, 293 p.

Zamoum Rabah, *Ali Zamoum le juste*, Inas Éditions, Alger, 2016, 340 p.

Cheurfi Achour, *Dictionnaire de la révolution algérienne (1954-1962)*, Casbah Éditions, Alger, 2004, 495 p.

Cheurfi Achour, *La classe politique algérienne, de 1900 à nos jours*, Casbah Éditions, Alger, 2001, 511 p.

Khettab Rachid, *Les amis des frères. Dictionnaire biographique des soutiens internationaux à la lutte de libération nationale algérienne*, Dar Khettab, Boudouaou, Algérie, 2012, 416 p.

Kocher-Marboeuf Eric, *Le Patricien et le Général. Jean-Marcel Jeanneney et Charles de Gaulle 1958-1969. Volume I*, Institut de la gestion publique et du Développement économique, Vincennes, 2013, 1209 p.

Righi Abdellah, *Ahmed Francis (1910-1968). Le docteur en politique*, ANEP, Alger, 2007, 212 p.

Sekfali Abderrahim, *Les maîtres d'école du Constantinois de 1850 à 1950. Dictionnaire biographique*, Casbah Éditions, Alger, 2016, 534 p.

Zamoum Rabah, *Ali Zamoum le juste*, Inas Éditions, Alger, 2016, 340 p.

Essais

Kamel Abdallah-Khodja (pseudonyme Hassan), *Algérie, histoire d'un naufrage*, Paris, Seuil, 1996, 301 p.

Abd El-Ghani (pseudo), *Le problème algérien de l'émigration en France*, Paris, Cahiers algériens, 1951, 77 p.

Mehdi Ben Barka, *Option révolutionnaire au Maroc*, Maspero, Paris, 1966, 192 p.

Salima Sahraoui-Bouaziz et Rabah Bouaziz, *L'aliénation colonialiste et la résistance de la famille algérienne*, Alger, Casbah, 2014, 219 p.

5) *Entretiens (n = 24)*

Ne figurent sur cette page que les entretiens que je n'ai pas retranscrit, en raison d'un écho assez faible à mes recherches ou parce que l'essentiel de leur contenu utile est déjà cité dans le manuscrit.

Mahmoud Bessaih, Paris, 3/6/2019, précédé d'un entretien téléphonique en janvier 2019. Ancien instituteur à Adrar, militant de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA) dans les années 1970. Interrogé sur les liaisons entre l'UGTA, le Parti d'avant-garde socialiste et le MTAS.

A, Alger, 15/6/2015, directeur de la bibliothèque nationale Frantz Fanon.

Mohamed Khandriche, Marseille, 20/5/2019. Agent de la direction de l'emploi, puis de la réinsertion à partir de 1975 au MTAS. A également travaillé à l'ONAMO, auteur d'une thèse sur la réinsertion.

Djillali Khedim, Grenoble, 4/4/2015, né en 1952 à Chlef, étudiant à Alger au début des années 1970, se rend en France en 1975. Aujourd'hui président de l'Association de solidarité des Algériens de l'Isère, longtemps actif dans les réseaux politiques et culturels diasporiques.

Jean Leca, Paris, 29/5/2019. Diplômé de l'Institut d'études politiques d'Alger avant 1962, enseignant au sein du centre de formation administrative d'Alger. Il devient directeur de ce même IEP de décembre 1962 à 1965, puis y enseigne jusqu'en 1968.

Maurice Parodi, Aix-en-Provence, 14/12/2018. Coopérant et consultant économiste de longue date en Algérie, depuis 1964, il a été « expert » pour le Bureau international du Travail, affecté au ministère algérien du Travail sur l'étude d'un projet d'accord migratoire algéro-allemand (RFA) en 1969, qui n'a finalement pas vu le jour.

Jamil Rahmani, Levallois Péret, 14/10/2022, fils de Abderrahamane Rahmani, sous-directeur de l'OFAMO, puis directeur du travail au MTAS (1962-1964).

X, Alger, 15/1/2019, secrétaire de minṭaqa (zone, منطقة), wilaya II.

Les retranscriptions des entretiens qui suivent à partir de la page suivante ne sont pas exhaustives pour plusieurs raisons. Plusieurs ont permis de vérifier des faits de faible importance ou de tester des hypothèses avec des acteurs périphériques à l'administration algérienne ou aux services qui m'intéressaient, dans une phase de recherche peu avancée. Pour d'autres entretiens encore, il m'a parfois énormément fallu guider une discussion qui comportait de longues digressions. Avec certains ex-fonctionnaires du ministère du Travail, entre autres, plusieurs entretiens ont eu lieu par téléphone, dans des lieux publics ou ont suscité la co-présence de tiers, famille, conjoint ou amis, qui ne se prêtaient pas toujours à un enregistrement audio¹. J'ai parfois choisi d'éviter une prise de notes directe afin de susciter une atmosphère d'échange plus détendue, dans un contexte politique algérien qui ne l'a pas toujours été. Lorsque cela était possible, les informations recueillies ont été confrontées avec d'autres sources d'information.

¹ Il y aurait beaucoup à dire sur les aspects socio-culturels des sociétés maghrébines et leurs effets sur le déroulement d'entretiens semi-directifs. Pour un autre exemple d'enquête menée à partir de nombreux entretiens, Myriam AÏT-AOUDIA, *L'expérience démocratique en Algérie (1988-1992)*, Presses de Sciences Po/Ed. Barzakh, 2015, p. 308.

A notamment travaillé à la direction de l'emploi.

Avant de commencer, nous faisons le point sur les personnes et ressources disponibles. Personnes décédées au ministère du Travail : Zanoum, Nabi, Touat (directeur général de l'ONAMO après A. Azouz), Ahmed Akkache, Belkaïd, Mantoui, Jobic Kerlan. Liens sont très distendus avec ses anciens collègues du fait de la décennie noire. Certains sont partis à l'étranger. Peu d'enterrements ou de fêtes. Il s'est également renseigné sur les archives de l'ONAMO. Elles se trouveraient toujours au niveau de l'ANEM (Agence Nationale pour l'Emploi), qui a pris la suite de l'ONAMO, éparpillées et déclassées.

Biographie : son père émigre seul à Paris où il passe à peu près toute sa vie à travailler dans la métallurgie. Il revenait un ou deux mois en congé, puis y retournait et « trouvait facilement du boulot ». T. part étudier à Grenoble avec l'idée de revenir enseigner à l'université algérienne. Lorsqu'il veut s'inscrire à l'université algérienne, on lui demande de s'arabiser — enseigner en arabe littéraire — sous deux ans. T. se tourne alors vers l'administration qui travaillait en français, vers 1970. Il est « petit administrateur » au sein de la direction de l'emploi et de la main-d'œuvre en tant que sur les questions salariales (pouvoir d'achat, budget familial, salaire minimum). Il y vient, très sensibilisé sur la question de l'émigration, avec l'ambition de travailler sur le sujet — « est-ce une fatalité, est-ce une solution ? ». Seul problème, « on m'a dit non, il y a plusieurs gens plus importants » sur le dossier, et j'ai été appelé à m'occuper de choses plus larges.

« Il n'y a jamais eu de politique d'émigration digne de ce nom. C'était une situation principalement héritée », un « pis-aller » qu'il « fallait gérer du mieux qu'on pouvait en attendant d'avoir un développement autocentré pour récupérer les enfants du pays ». Il aurait fallu, selon lui, trente ans pour développer correctement l'économie, et Houari Boumediène « est mort trop tôt ». À l'indépendance les mouvements de départs des travailleurs algériens vers la France « ne pouvaient qu'intéresser les autorités qui avaient [aussi] hérité d'une situation de chômage, de misère ». Il évoque l'après-1962, le rapatriement des réfugiés tunisiens et marocains, les aides extérieures en alimentation, équipement (Canada, États-Unis), les chantiers de réhabilitation, les ouvriers payés en nature.

Il mentionne la mise en place d'une autorisation de sortie, délivrée en wilaya qui permettait de contrôler les motifs d'émigration. Une alternative à cette autorisation fut la carte ONAMO, « le sésame » des travailleurs, avec lequel l'organisme prend de l'ampleur. « L'ONAMO, avec ses insuffisances, c'était une jeune administration qui s'est mise en place rapidement avec très peu de cadres. » Elle faisait également en sorte que les « candidats au départ [soient] répartis géographiquement » pour réduire les pressions du chômage.

Ce n'est qu'après la mise en place d'organes de planification qu'une politique générale commence à se dessiner, avec le pré-plan de 1968-69, première volonté publique d'organiser les activités et de se donner des objectifs pour le pays. Le coup d'État du 19 juin 1965 avait pour but fondamental la « mise en place d'institutions publiques qui servaient aux hommes et aux événements ». C'est seulement avec le plan quadriennal de 1970-73 que l'on peut parler d'une politique réfléchie et que l'on a « commencé à travailler d'une façon organisée », chaque secteur ayant ses objectifs et moyens propres. Il évoque différentes nationalisations à un « rythme assez soutenu », justifiées comme une récupération de biens nationaux devant servir « au démarrage d'une politique de développement national ».

L'émigration était un moyen de « chantage » pour la France, *via* la réduction du contingent ainsi que l'imposition de conditions plus contraignantes, presque humiliantes, de sélection, à une époque où les Algériens « étaient à chaud là-dessus », où il n'était « pas question de courber l'échine devant quiconque. La souveraineté nationale ne se marchande pas ». Le gouvernement français utilisait aussi le vin ou le pétrole comme moyen de pression. La réponse de Boumediène est d'arracher le vignoble et de le remplacer par des céréales.

En septembre 1973, alors que « l'économie nationale démarrait », Boumediène demande à Mazouzi d'organiser une réunion à la maison des syndicats d'Aïssat Idir au cours de laquelle il annonce l'arrêt de l'émigration de travail vers la France. Plusieurs dizaines de milliers d'emplois avaient été créés, et « la soupape de sécurité fonctionnait plutôt bien ». Certains pays en manque de main-d'œuvre ont sollicité le gouvernement algérien, avec, parmi eux, la RDA, « vitrine des pays socialistes vis-à-vis de l'Occident », « en plein boom économique ». C'est ainsi qu'un accord de main-d'œuvre a été signé. T. m'explique ensuite le caractère particulièrement qualitatif, novateur, voire aventurier du partenariat. Contrairement à la France, c'était « une première », qui ne reposait « pas sur les mêmes bases ». En France, « les travailleurs allaient là où il y avait [d]es anciens [pour les] accueill [ir] », « les gens partaient librement », « allaient et venaient » « sans fixation d'objectifs précis ». Vers la RDA, c'est une émigration plus encadrée et planifiée au service de l'État. « Nos gens apprenaient d'abord le comportement vis-à-vis du travail, l'attitude ». Elle est conçue comme une émigration à durée limitée avec un but de formation. « Ces gens-là devaient revenir occuper des postes qui allaient être créés, déjà planifiés », et « c'est dans ce sens que les gens avaient été sélectionnés » par secteur et formation, « la plus grande différence est là. » « C'était dans l'idée d'y mettre fin un jour. Fondamentalement on avait mis le paquet sur l'industrialisation du pays ».

L'expérience n'a pas duré à cause du handicap de la langue, bien qu'il y ait eu une antenne ONAMO à Berlin pour s'occuper des relations entre les travailleurs et les administrations. En plusieurs points, « les choses ne se sont pas du tout déroulées comme c'était écrit sur le papier ». Les travailleurs connaissent « des problèmes de disciplines qui sont réels. Aussi bien dans le boulot qu'ailleurs. » Un certain nombre est resté là-bas, supérieur à ce qui était prévu.

Il décrit la politique de retour comme une balance « qu'il fallait entretenir ». Elle concerne prioritairement les travailleurs qualifiés pour « faire démarrer les complexes industriels ». La création d'emploi avait réellement réduit le chômage, ce qui permettait de faire revenir certains émigrés. « C'est ce mouvement que nous avons enclenché et qui n'a pas survécu à ses initiateurs » à travers lequel l'émigration devait être mise « au service du développement national ». L'industrialisation avait été partiellement conçue dans un but d'équilibre régional. Elle avait commencé « avec les industries textiles qui emploient beaucoup de main-d'œuvre » et permettait de mettre en place des industries « implantées partout dans le pays ». Il mentionne les nationalisations de mines, de minerais, le complexe de Sidi Bel-Abbès (matériel agricole), Constantine, Annaba et Alger, ville où siège encore l'ensemble des sociétés nationales tous secteurs confondus.

Nous abordons ensuite l'ambiance de travail au ministère du Travail, alors que Mohand Saïd Mazouzi était ministre. Ils me parlent de différentes personnes, et, parmi eux, du seul Français actif dans le cabinet, fort sympathique et auquel tout le monde s'attachait : Jobic Kerlan, prêtre ouvrier breton, sans formation, ex-employé au port d'Alger resté après l'indépendance, recruté par Yahia Briki. « C'était comme ça, les réseaux de connaissance. Ça fonctionnait comme ça à l'époque. Les gens se connaissaient de la militance, de la prison... ». Mazouzi recrute ses collaborateurs parmi les fonctionnaires de la préfecture de Tizi Ouzou où il exerçait en tant que préfet.

Du point de vue des ressources disponibles, le Ministère ne semble pas le mieux doté. « Nous n'étions pas très nombreux ». « Attirait des gens de conviction », « ce n'était pas de vulgaires fonctionnaires qui étaient là-bas ». « C'était une école. » « Des gens de bonne volonté qui avaient, disons, certaines ambitions pour le pays. Et qui se donnaient à fond. » « C'était une ambiance. Une franche camaraderie. » « Ça travaillait, ça travaillait. Un peu dans le désordre peut-être. » « Ce n'était pas une administration très rigoureuse. » « Le seul défaut peut-être c'était que les relations n'étaient pas très administratives, mais plutôt copains-copains, à la bonne franquette. » Mais « tout le monde tirait dans la même direction, il n'y avait pas de contradictions. » C'était « une ambiance que beaucoup de ministères nous enviaient. »

« Les journées de travail n'en finissaient pas. » Pendant la période de ramadan, les gens revenaient le soir après avoir rompu le jeûne. Avec « la gestion socialiste des entreprises », ils organisaient des veillées de ramadan, des débats avec les syndicats. Les ministères les plus convoités au sein de l'État en termes de

paie ou prestige étaient l'Industrie et le Commerce. Le premier avait sous sa tutelle un nombre important d'entreprises, pouvait facilement recruter quelqu'un sans avoir de ressources suffisantes en faisant détacher cette personne d'une entreprise, selon le « modèle français ». « La bête noire de tout le monde c'était le ministère des Finances » et « pour avoir quelques sous il fallait de la bouteille ». La direction de l'Emploi et de la Main-d'œuvre, par exemple, ne comptait à sa création en 1973 qu'une dizaine de cadres, directeurs et administrateurs, le reste du personnel étant composé d'attachés, d'agents de bureau et autres statuts de type inférieur.

Entre 1962 et 1977, trois grandes directions se trouvent en dehors du bâtiment principal, trop étroit : la direction de l'emploi et de la main-d'œuvre (située rue Victor Hugo), la direction de la formation professionnelle (à Kouba) et la direction de la sécurité sociale. Trois autres directions sont à Assiba Ben Bouali. Lors des réunions de coordination, les directeurs se déplacent chez le ministre. L'ONAMO, siégeant rue Menani, est à vingt minutes du siège, rue Horace Vernet, à côté de Didouche Mourad. « Pendant un bon bout de temps, il y avait une sous-direction ONAMO » dans la direction de l'emploi et de la main-d'œuvre, qui s'occupe principalement des travaux statistiques, ainsi que du placement des travailleurs et du recensement des chômeurs. Elle participait à toutes les réunions du ministère. Mazouzi avait bien pris conscience de l'exiguïté des lieux et des difficultés de fonctionnement inhérentes (une demi-journée pour faire venir un directeur extérieur). Sa simplicité, son humilité l'empêchait de trop insister en réclamant à Boumediène un siège propre. Un projet de construction de siège existait sur les finances de la caisse de sécurité sociale. Des études avaient été engagées. Lors de la présentation du projet à la Présidence en 1971 ou 1972 cependant, une autoroute devait passer sur l'emplacement, selon un plan d'organisation d'Alger initié par la présidence : le COMEDOR, projet avorté avec la disparition de Boumediène. L'emplacement est finalement revenu aux ministères de la Protection sociale, puis de l'Éducation nationale.

Le Ministère connaît également des difficultés liées à ses déménagements (cinq), couplés à des restructurations. Le premier a lieu en 1977 et permet un regroupement des directions situées à l'extérieur du siège. Au même moment le ministère du Travail et des Affaires sociales devient le ministère du Travail et de la Formation professionnelle. Deviendra le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, puis, en 1981, le ministère du Travail. « Ça s'est fait pour démolir sérieusement l'organisation qui n'était déjà pas très solide. »

Revu le 21 juillet 2015 : « L'UGTA c'était nos copains. On s'entendait très bien, le ministère du Travail leur a rendu des services. » Je lui pose la question de l'existence d'un code du travail algérien, lui dit que j'ai trouvé des traces de préparation en 1971-72. Il m'apprend que le statut général du travailleur, voté le 5 août 1978, avant la mort de Boumediène, était progressiste, mais parfois bien trop complet pour être réellement appliqué, puis qu'il fut révisé en 1990 avec la libéralisation de l'économie.

Il évoque une mission dans le Sud en tant que fonctionnaire, dans une commune minuscule. Il doit y ouvrir une direction du travail et de la sécurité sociale dans une nouvelle wilaya, elle-même ouverte pour la Société nationale pour la recherche, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH). Il prend un vol SONATRACH, se déplace dans un 4x4 SONATRACH, avec « à boire et à manger ». « L'État, dans le Sud, c'était SONATRACH ». « Ce sont eux qui construisent les routes, les infrastructures ». Je compare cela avec la présence en zone rurale du capitalisme français paternaliste de la fin du XIXe siècle, le fait que des capitaines d'industrie possèdent tout dans un village (petits commerces, banques, influence sur le clergé). Il rétorque que c'est dans ce cas différent, du fait du manque crucial d'État qu'avait entraîné la colonisation.

Sous-directeur de l'action sociale avant 1968. Rencontré avec T. durant le ramadan dans un café.

Amar Azouz commence par évoquer certains dysfonctionnements des bureaux de main-d'œuvre. Le fait que certains aient été injoignables pendant des semaines, dans le Sud, pour cause de factures de téléphone impayées. Il mentionne un cas où 20 bureaux étaient concernés. Il évoque aussi le cas d'une personne exerçant une profession libérale qui voulait obtenir une carte ONAMO pour se rendre en France, réservée aux chômeurs. Il refuse puis, sur ordre du président, a dû l'accompagner jusqu'au bateau. Le thème des difficultés à fonctionner revient par la suite tout au long de l'entretien.

C'est avec lui que l'ONAMO a réellement pris de l'ampleur. Sous-direction avant son arrivée, c'est devenu par la suite un établissement public à caractère administratif. L'existence formelle de l'ONAMO à partir de 1963 n'a pas empêché un certain flou règne autour de sa légitimité et de son bienfondé les premières années. « 1968 [les accords franco-algériens] a officialisé l'ONAMO ». Au moment où il prend ses fonctions dans un immeuble ayant appartenu à l'association « Caritas », lié au clergé, racheté pour « un dinar symbolique », il faut « partir de zéro ».

Le statut d'établissement public se révèle « un vrai carcan » au quotidien. Chaque recrutement doit être validé par le Ministère — il ne précise pas, mais certainement celui des Finances —, de même que presque chaque dépense. T. confirme que « pour chaque fourniture, chaque stylo, il fallait faire une demande qui soit ensuite validée » ; il ajoute que les salaires étaient plus bas que ceux des autres fonctionnaires. M. Azouz opine. Il ajoute qu'il avait recours au recrutement d'étudiants en fin d'études pour collaborer avec lui, *via* des procédures moins contraignantes. Un parallèle se tisse dans les échanges entre la situation de l'ONAMO et celle du ministère du Travail, bénéficiant de ressources sans rapport avec les tâches qui lui sont confiées. Interrogé sur l'emplacement du Ministère, il admet la précarité de la structure. Comme T, il parle de l'affaire du CODEMOR.

Les limites de l'action de l'Office contrastent singulièrement avec l'ampleur de ses prérogatives et pouvoirs. Ce dernier détient le monopole du placement des travailleurs à l'extérieur comme à l'intérieur du pays, pour un emploi ou des stages de formation, ainsi que le monopole du contrôle des flux migratoires. Il encadre « formation et émigration ». Amar Azouz critique le fonctionnement du volet formation, qui aurait dû avoir « le rôle de régulateur du marché de l'emploi ».

Amar Azouz dénonce volontiers les contraintes imposées par la France sur les questions de migrations. Le ministère du Travail a voulu assez tôt — il faut certainement comprendre : le premier — sortir de la logique du contingentement de l'émigration. L'importance du contingent était le principal moyen de pression français sur l'Algérie après les nationalisations du secteur pétrolier, une véritable « arme diplomatique ». Il s'accorde avec T. pour dire que la présence de chômeurs algériens en France avait pour conséquence de maintenir les salaires bas, à l'avantage des employeurs.

L'algérianisation des médecins responsables de la sélection médicale des émigrés n'a pas eu d'importance réelle à leurs yeux. Il précise qu'un seul médecin français est encore vivant, Dr Sioux, avec qui il a entretenu de très bons rapports, et qui était déjà en Algérie avant 1962.

Il parle de l'après-73 en des termes élogieux, insiste pour faire remarquer que ce sont des raisons pragmatiques plus qu'idéologiques qui ont suscité une collaboration avec la RDA pour l'envoi de quelque 7 000 migrants. Pour T, c'est la RDA qui a sollicité l'Algérie, mais A. Azouz ajoute que cela s'est fait sur « notre proposition ». L'objectif était de sortir du duo franco-algérien, et d'envisager une émigration qualitative, avec des possibilités de formation puis de retour.

Biographie : né à Douira, deuxième village colonisé, va à l'école française et poursuit des études en France. Après 1962, il se retrouve avec Mazouzi, futur ministre du Travail, à travailler sur les

organisations de masse à Alger. Il travaille ensuite avec lui à la préfecture de grande Kabylie, entre autres sur un « programme spécial ». Il arrive au ministère en même temps que lui.

Entretien n° 3

Ahmed Bouyacoub, économiste, université de Belgaïd, 13/7/2015

Travaille sur les PME, l'économie administrée et informelle. À effectué plusieurs entretiens avec des agents des BMO et des immigrés des foyers SONACOTRA pour des commandes étatiques.

Nous commençons par aborder l'arrêt de l'émigration de travail par Boumediène en septembre 1973, selon lui une décision « coup de tête ». Des fonctionnaires des bureaux de main-d'œuvre lui ont confié en entretien qu'ils n'avaient pas été préparés à cela. Il y a eu des regrets au sein de l'administration par la suite. Cela tient également à la nature de l'encadrement de l'émigration : pas de politique arrêtée en la matière, évolue selon les accords franco-algériens et les rapports de force, selon les circonstances. En 1973, toutefois, la France était encore demandeuse de main-d'œuvre algérienne, bien qu'à contingents réduits. Pour expliquer la décision unilatérale, il faut considérer le contexte des années 1970, une période de rupture dans la gestion de l'économie par l'État d'une part, au sein des entreprises et dans le domaine agricole, ainsi que dans les plans de développement économique du secteur de l'industrie lourde d'autre part. Par ailleurs, la révolution agraire entraînant un certain exode rural, les responsables de cette décision de fermer l'émigration ont dû naturellement penser à l'avantage qu'elle aurait pu représenter dans ce contexte précis.

L'émigration est un dossier important dans la construction de l'État, la légitimation de son action et la construction du nationalisme. L'arrêt de l'émigration de travail est justifié a posteriori en référence à des discriminations présentées comme quasi coloniales. Lors de sa thèse à Nanterre en 1973, il a l'occasion d'interroger des habitants de foyers Sonacotra par questionnaire pour le gouvernement algérien. Ces foyers lui paraissent relativement modernes, en tout cas préférables à ce que certains ruraux enduraient en Algérie. Aucune mention n'est faite, dans le discours officiel algérien, des conditions de départs dans les bureaux de main-d'œuvre, devant lesquels on faisait « la queue très tôt ». Ce qui n'a pas empêché la solution de « l'émigration », de jouer d'une bonne popularité auprès des candidats, qui lorsqu'ils étaient retenus se considéraient comme « des élus ». Les dirigeants algériens ne voulaient pas reconnaître devant la population qu'ils avaient échoué à négocier avec une délégation française. L'État a été de toutes les façons « victime de soi » avec la naissance de l'émigration clandestine, presque concomitante avec la fin de l'émigration de travail. En 1972-73, des semblants de rupture apparaissent dans plusieurs réunions de commissions franco-algériennes. Il est tentant pour Boumediène d'utiliser ces signes pour lancer une politique volontariste présentée comme souveraine.

Il est certain que l'intérêt de l'État à la poursuite de l'émigration a progressivement baissé. Très fort après l'indépendance. La plupart des centres de formation préparent la main-d'œuvre à exercer dans le BTP alors que les besoins sont nuls, du fait de l'ensemble des cités laissées vides par la population pied-noire, comme à Oran. Les débouchés des centres de formation se trouvent en France. Les choses changent un peu avec la création de nouveaux centres en 1965-66. Un ensemble de phénomènes, perçus comme dysfonctionnels, vont ensuite jouer en faveur de l'argument nationaliste de fermeture des frontières : l'apparition du dinar sur le marché noir, dès 1971-72, lié à l'émigration et aux retours, ou encore le commerce informel qui s'organise autour de l'émigration.

Nous dévions sur l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM), qui succède à l'ONAMO en 1990. Le recrutement direct, « de *mano a mano* », est formellement interdit. L'agence a le monopole du placement dans une situation de faibles offres d'emplois, ce qui entraîne inévitablement une corruption, l'usage de passe-droits, le non-respect des niveaux de qualification des candidats ou de la chronologie des dépôts de candidature. Beaucoup de jeunes, notamment diplômés, s'en plaignent, comme les entreprises qui disent ne trouver aucune main-d'œuvre ou une main-d'œuvre inadaptée aux offres. Certaines soupçonnent l'ANEM de vendre des offres d'emplois. En résumé, l'ANEM ne fournit pas une intermédiation efficace

sur le marché de l'emploi, puisque, au contraire, héritière de cette conception historique de l'administration en Algérie qui doit intervenir partout. Le fonctionnement interne de l'ANEM, « bras de l'administration », explique l'importance du secteur économique informel.

Entretien n° 4

Fouad Soufi, ancien directeur adjoint des Archives nationales d'Algérie, Alger, 20/7/2015

Également ex-directeur des archives de la wilaya d'Oran.

Il n'y a pas de rupture selon lui en 1962 pour l'émigration, comme le suggère l'évolution lente du change monétaire et des documents exigés aux frontières. Avant l'indépendance, on change ses francs algériens pour des francs français, à Marseille ou au lieu d'arrivée. Le dinar ne remplace le franc qu'en 1964, mais reste indexé sur ce dernier. Ce n'est qu'à la fin 1963 qu'un passeport algérien est institué, puis exigé à la sortie du territoire un peu plus tard, ce qui entraîne un contrôle.

Jusqu'en 1980, les documents exigés sont de plus en plus nombreux, et les « droits » grignotés. Il relie cela aux « liens spéciaux » entre l'Algérie et la France, qu'Edouard Balladur est selon lui le premier à avoir remis en cause. A. Ben Bella différenciait selon lui, par ordre hiérarchique, les Algériens (1) des Français (2) des autres étrangers (3). Il exigeait « la même chose de l'autre côté », c'est-à-dire que les Algériens soient traités comme des « invités » et non des étrangers de droit commun. « Quand est-ce que les Algériens ont été considérés comme des étrangers en France ? » peut être une question à se poser. L'ONAMO naît selon lui d'une double contrainte. Côté français, on veut, non pas bloquer, mais compter les arrivants ; côté algérien il s'agit de tirer profit de ces flux migratoires. Ces volontés se précisent progressivement. Une première étape est marquée par l'accord d'avril 1964.

Interrogé sur les continuités administratives après 1962, qu'il évoque par ailleurs dans un article de la revue *Insaniyat*, il est catégorique. La pratique systématique de cette époque fait que, malgré la rupture politique ou le basculement en termes de souveraineté, l'État indépendant naît d'une prolongation de l'État colonial. « Une administration remplace une autre », les mêmes fonctionnaires continuent de travailler. Contrairement à ce qui a été beaucoup dit, un nombre conséquent de fonctionnaires européens restent, également à des postes importants des ministères, même s'il peut y avoir un changement dans la structure des salaires. Une façon d'envisager cette continuité consiste à mettre en évidence la reconduction systématique de la législation tant qu'un nouvel acte législatif ne la contredit pas. Dans le *JORA*, les lois, décrets et ordonnances font régulièrement référence aux lois avant 1962 jusqu'aux années 1970. Au-delà du personnel et de la loi, il n'y a aucun doute sur l'utilisation d'archives coloniales pour concevoir des politiques publiques et reproduire les structures administratives, malgré, souvent, une baisse d'exigence quant à la qualification des fonctionnaires.

Au sujet des archives, il précise que, malgré quelques points sûrs (« les archives militaires sont transférées à Vincennes, le reste à Aix »), un « vrai brouillard » entoure la question des transferts précipités de 1961 et 1962. Il m'explique la façon dont les archives d'après 1962 sont conservées. De 1963 à 1972, M. Touili, responsable des archives nationales, rattaché à l'Éducation nationale, les conserve dans un bureau de la wilaya d'Alger. Les archives du Gouvernement général d'Algérie sont entreposées dans le Palais du Gouvernement. Les archives des « directions » les plus récentes du GGA restent dans leurs locaux.

En décembre 1972, la direction des Archives nationales est créée. Elle élabore des directives et impulse ce que l'on pourrait appeler une politique archivistique, appliquée par la direction du dépôt central des archives. Les deux directions dépendent d'un secrétariat de la présidence, et s'installent dans les locaux des archives du GGA, au Palais du Gouvernement. Les premiers transferts des archives ministérielles algériennes vers les AN commencent un ou deux ans plus tard, sans être systématiques. Les AN sont d'emblée conçues comme ouvertes au public, même si le lieu de stockage n'est pas adapté à la consultation. En 1988, les Archives nationales sont déplacées à Bir Khadem, leur emplacement actuel.

Entretien n° 5

Mohammed Saïb-Musette, économiste, Centre de recherche en économie appliquée et pour le développement, Alger, 27/7/2015.

Spécialiste des migrations contemporaines.

Sur la décision de fermer les frontières de septembre 1973, l'acte fait débat. Selon lui, plusieurs choses empêchent de penser que Boumediène ait décidé cela de façon intempestive : un militaire gère « les affaires » froidement et n'agit que selon une visée de long terme. Il a très certainement saisi cette opportunité pour lancer une nouvelle phase du « projet titanesque » de reconstruction de l'Algérie. L'ampleur des « dispositifs exceptionnels mis en place pour le retour » des émigrés algériens interdit de penser à une improvisation, malgré l'échec relatif de « la politique de retour » aux yeux d'une bonne partie des décideurs et de la communauté académique. La décision s'explique aussi par la conjoncture internationale. Boumediène en profite pour ouvrir ses frontières aux pays de l'Est et aux pays arabes pour encadrer des activités économiques et la formation des émigrés de retour. Il ne faut pas enfin sous-estimer la préoccupation du pouvoir quant à la situation désastreuse des émigrés en France, notamment sur le logement, qui contraste avec les conditions de séjour des nombreux étrangers en Algérie qui bénéficiaient de logements meublés. Boumediène avait très certainement cela en tête quand il parlait de redonner une certaine dignité aux émigrés algériens en France.

Nous élargissons la discussion à l'influence de la colonisation sur le niveau de chômage après l'indépendance. Un classique de la démographie à l'européenne consiste à dire que le niveau de chômage baisse dans des situations de reconstruction nationale suite à un conflit. Dans le cas algérien, s'il y a bien une nécessité de reprise économique et un nombre important d'adultes valides décédés, le chômage persiste. La main-d'œuvre est principalement jeune et solide, mais le capital, financier, industriel et le niveau de formation font défaut. Le système économique mondial maintient temporairement l'Algérie dans son rôle de « marché du travail secondaire » de la métropole.

Sur les rapports entre émigration et secteur informel, l'émigration favorise l'informel, alimente les marchés de devise dans un contexte où l'État perd le contrôle du taux de convertibilité de la monnaie. Chaque ménage bénéficie aujourd'hui d'une allocation touristique annuelle de 150 € convertibles, un montant insuffisant qui oblige à changer sur le marché noir.

Autrefois les voyages d'un côté et de l'autre de la Méditerranée, surtout en France, s'organisaient par le biais des réseaux sociaux de migration, familiaux ou liés aux lieux d'habitation. C'est le système de la houala : les candidats à l'émigration de travail ou au tourisme partent sans le sou, se font prendre en charge par une famille là-bas, puis aide en contrepartie les membres de cette famille restés en Algérie. Ces réseaux de solidarité fonctionnent sur le don/contre-don. La même logique s'appliquait pour les transactions commerciales qui ont alimenté l'industrialisation algérienne, les commerçants algériens vont acheter des pièces d'industrie par ce biais informel. Ces réseaux de solidarité peuvent-être également clanique — cf. rôle de l'émigration dans les sociétés kabyles. Au-delà des politiques publiques relatives à l'émigration, les réseaux sociaux jouent leur rôle traditionnel de « pull factor ». Les sociétés d'émigration renforcent donc l'État informel, par la logique même de réseaux de solidarité extraétatiques qui renforcent une certaine segmentation de la société et jouent contre une intégration économique nationale de type européen. Plus généralement, les frontières, notamment subsahariennes, ont constamment favorisé les échanges de devises ou de produits, alimentés par les migrations saisonnières. C'est aujourd'hui valable pour les étudiants subsahariens quittant l'Algérie après l'obtention de leur diplôme.

Entretien n° 6

André Rosanvallon, ex-coopérant en Algérie, Grenoble, 18/10/2018

Coopérant militaire à la direction des études au ministère de l'Agriculture puis coopérant culturel à l'Institut d'études politiques d'Alger. Il mène une thèse sur l'émigration algérienne sous la direction de l'économiste Gérard Destanne de Bernis. Propos parfois décousu. Il m'avoue des problèmes de mémoire.

Né en 1942 dans les Hautes Alpes, André Rosanvallon quitte Veynes et arrive à Grenoble pour ses études en 1962. D'une famille catholique dont le père est engagé au sein du Mouvement républicain populaire, il se dit « militant au sens large du terme ». Il suit les cours en économie de Gérard Destanne de Bernis, connu pour son engagement politique et son ancrage théorique marxiste. De Bernis coopère avec l'État algérien, notamment en théorisant un modèle de développement autocentré dans le cadre duquel les revenus de l'industrie pétrolière pourraient se réinvestir dans d'autres secteurs. Après ses études, A. Rosanvallon est assistant universitaire. Il est proche de différents syndicats ouvriers dans le cadre de cours qu'il donne à l'institut du travail. Lors d'un colloque syndical « immigration et JO », que de Bernis lui demande d'organiser, il souhaite poursuivre par une thèse sur l'immigration.

Il se marie puis part en Algérie en 1968 où on lui propose un poste de coopérant militaire au sein de la direction des études du ministère de l'Agriculture, où ils sont une dizaine « d'étudiants » coopérants dans la même situation, dont quatre ou cinq Français. « Un permanent de l'administration algérienne » était aussi « un ancien curé français », un certain Deschavanne. A. Rosanvallon travaille sur les domaines autogérés et l'emploi. Il collabore avec une équipe du BIT « qui avait une grosse coopération en Algérie à l'époque ». Il reste attaché à l'Institut de Recherche économique et de planification (IREP) à Grenoble. Il décrit des relations de travail cordiales avec ses collègues algériens : « quand on voulait me taquiner, on me parlait des industries industrialisantes et de De Bernis ! ». Face à un organigramme de 1964, il reconnaît quelques personnes. Il me décrit sa mission :

Concrètement, j'étais chargé de mettre en place une sorte de base de données permanente sur le secteur autogéré. Donc c'était un travail d'universitaire, presque ! Je me suis beaucoup déplacé dans les différentes wilayas, pour voir comment fonctionnaient les domaines, pour discuter, et donc j'ai fait des rapports sur l'emploi dans le domaine. Mais j'étais pas tout seul hein ! Il y avait le Hollandais que j'aidais, et puis je formais deux... Deux ou trois fonctionnaires algériens à cela. Mais j'avais aucune autre fonction au niveau du ministère. C'était vraiment une fonction d'études. De conseiller technique. On m'a jamais demandé mon avis — je leur ai jamais donné, hein — mais on ne m'a jamais demandé mon avis sur ce qu'il fallait faire pour l'organisation des domaines. Je comptais.

Il a des contacts fréquents avec Pierre Judet, qui a été son « second maître » après de Bernis. Ce prêtre ouvrier de la mission de France est à Sakket Sidi Youssef en Tunisie au moment du bombardement français pendant la guerre d'Algérie. Pierre Judet rencontre de Bernis là-bas et ils s'opposent ensemble contre le bombardement :

De Bernis a quitté la Tunisie après Sakket, parce que, il a remplacé un gars qui s'appelait Bartoli, Henri Bartoli, qui était la même chose que lui, qui avait monté l'Institut du Travail... qui partait à Paris, donc son poste était disponible et de Bernis est venu le remplacer. En fait c'était l'ambassadeur de France qui l'avait viré pour avoir dénoncé Sakket.

Pierre Judet, lui, doit aussi quitter le pays sur ordre de l'évêque. Son engagement anticolonial l'amène à rencontrer Jobic Kerlan, prêtre ouvrier de la mission de France lui aussi, engagé en faveur de l'indépendance et dans la dénonciation de la torture peu avant la guerre à Souk Ahras. En 1968, Jobic Kerlan est devenu fonctionnaire au ministère du Travail algérien :

à Kerlan, je lui ai dit que j'avais pour projet de faire une thèse sur l'immigration. Et lui m'a dit « mais pourquoi tu ne ferais pas une thèse sur l'émigration ? ». Ah bah je lui ai dit « écoute, ouais, pourquoi pas ». Il tenait beaucoup à ça [et] m'a mis en contact avec le secrétaire général du ministère, Yahia Briki. C'était quelqu'un... tu peux pas t'imaginer. Il avait un bras déformé par la torture des Français. Il m'a dit « ce serait bien si vous faisiez un travail là-dessus, on a rien, on a aucun travail... si vous acceptez, je vous ferai une petite lettre de mission pour que vous puissiez aller sans problèmes dans les administrations, dans les bureaux de main-d'œuvre ». J'avais prolongé mon statut de coopérant avec une coopération à l'Institut d'Études politiques d'Alger. J'avais aucun rapport administratif avec le ministère du Travail, simplement des rapports privilégiés avec son secrétaire général. »

La dizaine d'heures de cours par semaine que donne A. Rosanvallon, de même que les vacances lui laissent le temps de mener des recherches pour sa thèse :

j'étais assistant et j'expliquais ma situation aux étudiants que j'avais, en leur disant « voilà je suis là parce que je fais une thèse sur l'émigration et ce serait sympa si vous me donniez un petit coup de main, quoi ». Et là les gars, sans problème, les gars m'ont dit « bah écoutez, on vous invite, venez pendant les vacances dans notre région ». C'est comme ça que j'ai fait de la Kabylie, des Aurès... Accompagné d'étudiants et reçu dans leur famille, et donc je pouvais parler.. Et puis il y avait aucun problème, j'étais pas là pour les aider à partir, j'étais pas là pour contrôler. J'étais le prof du fils et déjà ça c'était énorme (jamais je ne suis allé chez les filles). J'étais Français et je m'intéressais à eux, donc vraiment il y avait tout pour plaire. Voilà donc j'ai passé un an et demi comme ça en Algérie.

Il entre en contact principalement avec les bureaux de main-d'œuvre du département d'Alger, en Kabylie et dans les Aurès, qu'il dit avoir aidé dans l'installation de « contre-visites médicales » « algériennes », pour éviter qu'un trop grand nombre de personnes ne soient recalées à la visite médicale officielle d'Alger « française » menée par des médecins de l'ONI.

Pour lui, l'influence de Gérard Destanne de Bernis sur la politique d'industrialisation de Belaïd Abdesselam est certaine, même si son influence sur l'économie algérienne a très certainement été grossie côté français. Les deux se rencontraient souvent.

Je lui montre un organigramme de la mission du BIT Algérie-14. Il se souvient de Maurice Idoux, le chef du projet, et de Alain Babillot, le responsable « main-d'œuvre rurale », deux Français. Il n'a aucun souvenir de Daniel Bonneau. « Mais dans le projet “planification des ressources humaines” , il y avait plus de 10 personnes quand même, c'était un gros truc ! ». Un expert néerlandais, « Vissers », se retrouve souvent en difficulté pour rédiger ses rapports en français, il demande de l'aide à A. Rosanvallon. Il se montre assez rapidement critique du BIT, pour lequel il a travaillé encore quelques années à Madagascar, après avoir quitté l'Algérie. Il lâche, amer « franchement, je n'ai rien appris d'eux » et en peint une organisation très bureaucratique.

Je l'interroge sur la présélection des candidats par l'administration algérienne. Il raconte :

J'ai une lettre de « chargé de mission », un papier pour que les gens de l'administration acceptent de discuter avec moi. Je cherche à comprendre quelles sont les modalités du départ.

En tant que « chercheur » donc, j'ai participé à la sélection des candidats en amont de la visite médicale française, mais je ne décidais bien sûr de rien.

Le ministère du Travail « sélectionnait en fonction de deux critères » selon lui. D'abord « en fonction des caractéristiques du candidat au départ : est-ce qu'il parlait français, qu'est-ce qu'il avait comme expérience professionnelle, quelles étaient ses motivations ». La langue n'était cependant pas le critère principal selon lui, mais « il y a une prise en compte du “CV” des candidats ». Ensuite, ce qui était le plus important c'était les critères dont le ministère pensait qu'ils étaient ceux de l'administration française, au contrôle médical en particulier ». Il décrit une sélection « au visuel », à l'issue d'entretiens avec des représentants du ministère, sans aucun médecin algérien présent :

Si le mec arrivait tout délabré, s'il n'avait aucune expérience peut-être que les bureaux de main-d'œuvre français les auraient refusé, donc ils le refusaient. [...] ils étaient deux ou trois de l'administration qui discutait avec lui, cherchaient à comprendre par quoi est ce qu'il était motivé [...] Dans les séances auxquelles j'ai participé, ils intégraient mal, à mon souvenir, les besoins de l'économie algérienne. Mais je pense aussi que les gars [diplômés] auraient masqué s'ils avaient été des ingénieurs.

La réception a lieu dans les services « émigration » des différentes directions wilayaes du pays. Il décrit un ministère algérien du travail qui se découpe en trois « grandes » directions : celle de la main-d'œuvre, chargée des placements au sein de l'économie algérienne, celle de la formation professionnelle et celle de l'émigration. Selon lui ces directions communiquent assez mal entre elles.

Interrogé sur les files d'attente devant les BMO, il ajoute que « les queues à cette époque en Algérie étaient nombreuses devant tous les ministères ». Il décrit une continuité forte à l'époque, dans l'esprit des fonctionnaires entre la lutte pour l'indépendance « au maquis » et le combat pour le développement. Les agents n'étaient pas selon lui « de simples fonctionnaires comme cela peut être le cas aujourd'hui ». Au niveau du MTAS, selon lui, « l'objectif majeur était de permettre au plus grand nombre d'Algériens d'aller travailler, avec une préoccupation plus quantitative que qualitative ».

Entretien n° 7

B, directeur de la documentation à l'ONAMO (années 1980), Alger, le 1/8/2019, précédés de longs échanges téléphoniques.

A été successivement administrateur à la sous-direction de l'action sociale et au cabinet du ministre au ministère du Travail. Propos parfois extrêmement confus.

A été directeur des archives, ou plutôt de la documentation à l'ONAMO, dans les années 1980. Il m'explique que la documentation consiste essentiellement en des fiches, quelques rapports. La plupart concernent les confrontations de demande et offres d'emplois. Il présente l'activité des BMO comme très règlementée. Afin de favoriser l'emploi algérien, chaque employeur doit s'adresser au BMO, qui lui fournit un document attestant que la recherche de la compétence a été faite et qu'elle n'a pas abouti. Il indique une nomenclature des emplois confuse, très sommairement développée. Il m'indique qu'il n'y a pas vraiment d'archives de l'ONAMO. Elles étaient stockées dans l'ONAMO, au niveau de la direction de l'administration et des moyens. « Le seul document qui vaille le coup » selon lui sont les rapports d'activité annuels de l'ONAMO et des BMO.

Il détaille quelques-unes des directions et sous-directions du ministère du Travail où il a travaillé :

- La sous-direction de l'action sociale (où a également travaillé Amar Azouz dans un premier temps) recevait les dons alimentaires et humanitaires, souvent américains (semoule, bidons d'huile, vêtements).
- La direction de l'emploi et de la main-d'œuvre (dont A. Azouz a ensuite pris la direction), sous-direction de la réinsertion. Il y travaillait alors que Larbi Touat la dirigeait, aujourd'hui décédé. Il le décrit comme quelqu'un de très aimable, d'une grande douceur, posé et réfléchi.

Sur l'ambiance de travail au sein du ministère, il décrit une Algérie où « les liens étaient authentiques à l'époque ». Les gens avaient plus de disposition pour l'autre, plus d'attention. L'équipe fonctionnait bien selon lui au ministère, même 10 ans ou 15 après l'indépendance. La plupart des agents se sentaient « en mission pour l'Algérie ». Il fallait « créer des services, innover », « c'est tout un pays qui était à construire ».

Mahmoud Ourabah, sous-directeur des études de synthèse et de la coordination économique à la direction générale du plan et des études économiques dès 1963, travaille au secrétariat d'État au plan en 1970, jusqu'en 1979, Puteaux, 6/6/2019

Nous commençons par aborder les mémoires de M. Ourabah, sur lesquelles je dis avoir quelques questions. L'ancien fonctionnaire répète ce qu'il y écrit sur l'émigration, qui constitue « le premier poste dans la balance des paiements », « entre un cinquième et un quart des budgets familiaux qui vivaient sur les mandats des travailleurs émigrés ». Il continue en me mettant en garde contre le lieu commun selon lequel il n'y aurait pas de statistiques fiables à l'indépendance de l'Algérie, pour mener un travail de planification. Il évoque le premier recensement de 1966.

Il revient également sur la filiation entre la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie et les services de planification :

De même que nous n'avons fait que mettre nos pieds dans les chaussures du plan de Constantine. Le plan de Constantine a inondé de statistiques et d'études économiques tous azimuts. [...] la direction générale du plan et des études économiques était le lieu de passage obligé de tous les investissements publics, y compris communaux.

J'aborde avec lui la planification de l'émigration mise en place par le MTAS en 1969, sous l'égide de A. Belkhodja (chap 6). Il m'apprend que dans le cadre du deuxième plan quadriennal de 1974-1977, un système similaire de « régionalisation » en 6 régions a vu le jour au sein du Plan, « pas dans le sens pseudo-ethnique ou pseudo-identitaire » : « l'essentiel des revenus provenait de l'importance relative des mandats ».

L'entretien prend ensuite une tournure très décousue. Le fils de M. Ourabah nous rejoint, inquiet pour la santé de son père. Une serveuse nous interrompt. Différents thèmes sont abordés par M. Ourabah et moi, qui nous coupons la parole à tour de rôle. Il est difficile de faire dévier la discussion de ce que M. Ourabah évoque déjà dans ses mémoires.

Interrogé sur les divergences de définition de l'emploi et du chômage au sein des ministères du Plan et du Travail, il rétorque qu'« il y a les mêmes différences que vous retrouvez entre l'INSEE et le BIT », qui sont liées à des divergences conceptuelles. Il confirme les nombreuses communications entre les deux ministères sur le plan statistique.

Il dévie sur « les industriels français qui, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, envoyaient des recruteurs à travers toute l'Algérie ».

Je l'interroge sur la transition de l'État colonial vers l'État national, sur laquelle je lui présente ma difficulté à trouver une littérature et une documentation.

C'est le fil conducteur de l'indépendance. C'est ce que j'ai appelé [dans ses mémoires] les « amis du Plan ». Beaucoup de cadres supérieurs ou moyens, surtout, ont fait un effort considérable pour se hisser à la hauteur de leurs postes de responsabilité qui ont fait la renaissance, ou la naissance, de l'État algérien, et qui ont pu tenir jusqu'à la catastrophe des années 1990, où les gens du FIS [Front islamique du salut] ont attiré l'attention sur les francophones de l'administration. À l'époque, on ne se rendait pas compte du grand mal que l'on faisait avec notre manière de manipuler la langue du colonisateur pendant que beaucoup de gens qui restaient sur le tapis [difficile d'estimer la part d'ironie]. On avait des arabisants sans savoir comment les employer puisque toute l'administration, jusqu'il n'y a pas très longtemps, ne travaillait qu'en français. Le seul qui travaillait le plus dans les ministères, c'était le traducteur. Ce sont ces réalités qu'il faut bien voir. Ce sont les « bienfaits de la colonisation » qui avait laissé une classe moyenne qui a composé des grands corps comme SONEGAS [Société nationale de l'électricité et du gaz], la SNCFA [Société nationale des chemins de fer algériens] qui ont marché

jusqu'à un certain nombre d'années. C'est très important, le plan s'appuyait beaucoup sur ces gens-là.

Il revient sur un passage de ses mémoires où il parle de Gérard Destanne de Bernis, qui livrait différentes études à l'Algérie sur le développement de son industrie pétrolière. Il précise que cet économiste français est « arrivé bien après » les grandes décisions qui avaient été prises sur le développement national.

Au moment de nous séparer, il me confie que le décret portant sa nomination n'a jamais été publié au moment où il travaillait pour le Plan, qu'il présente comme une pratique observée à l'égard des membres de familles « nobles » ou en tout cas, d'un certain lignage.

À propos des différences de « statut » entre les ministères au sein de l'État algérien, il établit une distinction entre l'Industrie, le Plan, et d'autres ministères comme le Travail qui restaient en dehors « des gros investissements publics et des sociétés nationales ». Dans les premiers :

Il y avait également de la « triche » sur les salaires. Ça s'est terminé par un statut général du travailleur de la fonction publique [il semble faire allusion au statut de 1966] qui a mis fin aux disparités les plus grandes.

Il termine sur les « coquilles vides » léguées par l'indépendance : les nombreuses constructions et infrastructures inaugurées souvent dans le cadre du plan de Constantine, sans cadres suffisamment compétents pour les faire tourner convenablement :

Ce n'est pas pour rendre hommage [à cela], mais malheureusement la décennie 1990 a balayé tout cela. On s'est retrouvé avec le terrorisme, et l'ajustement structurel [prôné par le Fonds monétaire international], deux plaies simultanées qui ont déclassé un certain nombre de classes moyennes, dont une partie a dû s'exiler en Europe.

Sélection de l'échantillon, déroulement des entretiens : une amie journaliste me parle d'un écrivain public, rencontré pour un reportage. A. exerce depuis le début des années 1990 à Sidi Lahcène, 30 000 habitants, à 5 km de Sidi Bel-Abbès. Il a l'occasion d'aider de nombreuses personnes analphabètes ou illettrées dans leurs démarches auprès de l'État français (cotisations pour la retraite, obtention de la nationalité française, de pensions d'anciens combattants, recherches généalogiques, etc.), et connaît un nombre important d'anciens émigrés. Il s'est lui-même rendu par l'ONAMO à Marseille, où il a été refoulé.

Nous commençons par discuter, puis nous rencontrons quatre personnes dont il connaît l'adresse puis deux que nous retrouvons en interrogeant le voisinage. Un seul est déjà prévenu, pour le reste nous débarquons à l'improviste. Il me présente systématiquement comme étant son ami (*sahbi*), ou le fils d'un ami travaillant sur les « immigrés » qui se sont rendus en France par les « bureaux de main-d'œuvre » (en français). Les entretiens se déroulent bien dans l'ensemble malgré, parfois, la nécessité de reformuler les questions. J'ai l'occasion de bavarder avec A. entre deux rendez-vous et chez lui.

Le degré de confiance varie d'un interlocuteur à l'autre, ce qui produit des conditions et contenus d'échange variables. Ces entretiens semi-directifs respectent donc plus ou moins la grille d'entretien que je m'étais fixée (cf. *infra*), permettent de prendre ou non des notes ou d'enregistrer, sont plus ou moins perturbés, et ont lieu à la fois dans la rue et au domicile des enquêtés. Le moment choisi n'était pas optimal puisqu'il correspondait au mois de carême. Si les anciens émigrés sont prompts à décrire les conditions d'existence avant leur départ, je ne m'ôte pas l'impression de faire « naître » le souvenir chez les personnes interrogées de leurs interactions avec les bureaux de main-d'œuvre.

Grille d'entretien :

- 1) Données sociobiographiques générales : date et lieu de naissance, lieu d'habitation ; structure familiale (profession des parents, nombre de frères et sœurs) ; type d'éducation reçue (école française ou coranique).
- 2) Position par rapport à la construction de l'État algérien indépendant : rôle pendant la guerre de Libération, degré de politisation, situation militaire.
- 3) Activités et/ou opportunités d'activités économiques. Quelles motivations au départ ? Des exemples de réussite sociale autour de lui ?
- 4) Représentations de la France, notamment les liens possibles avec les Européens d'Algérie.
- 5) Parcours suivi au sein de l'administration algérienne : voie par laquelle il apprend l'existence des BMO ; degré connaissance des politiques publiques déployés à son égard ou des recours administratifs possibles (possibilités de formation, de réclamer la nationalité française, d'émigrer avec une autorisation de sortie délivrée en préfecture, en tant que touriste...) ; conditions dans lesquelles il se rend à SBA puis à Oran pour la visite médicale ; documents demandés, possession ou non d'un contrat avant le départ ; opinion quant aux pratiques administratives (corruption) ; déroulement de la visite médicale.

A. 7/7/2015, chez lui.

Notes manuscrites et enregistrement au dictaphone. Très à l'aise, très bonne maîtrise du français. Son récit personnel est loin d'être figé ; il reste de la place pour mes questions et suggestions.

Né à Oran en 1946, 3 sœurs possède le BEPC. Père propriétaire d'une société de transports (charrues), assez aisé, travaille avec des Juifs d'Oran. Mère fait des ménages notamment chez un ex-colonel français. Elle ne veut plus rester à Oran après le bombardement de Mers el Kébir par les Anglais, pendant la Seconde guerre mondiale. Son père prête beaucoup d'argent et fait faillite.

Peu après sa naissance sa mère se déplace vers le quartier de la ville nouvelle, Gambetta, « un quartier pied-noir ». Il ne connaît pas son père et sa mère est très occupée. Il est « né dans une communauté Pieds-Noirs ». « Sur 22 locataires, on compte trois Arabes seulement ». « Les enfants n'ont pas de frontières », il passe donc beaucoup de temps avec eux. Ceci explique le « déracinement » qu'il subit au

moment de la guerre de libération, quand il lui faut déménager chez son beau-frère dans un quartier musulman, suite aux activités de l'OAS et au départ des Pieds-Noirs. Au moment de l'indépendance « je ne parlais pas l'arabe », il ne connaît « pas du tout ». Sa langue maternelle est le français et l'école revêt une certaine importance dans ses liens culturels avec la France.

À 14 ans son beau-frère, membre de l'ALN qui finira par la suite adjudant, le fait rentrer dans la résistance. Sans s'impliquer énormément, il aide à la livraison clandestine de munitions. En 1962, son beau-frère le fait rentrer dans l'ALN au moment où les premières unités rejoignent la ville. Il vit cela comme une décision forcée. Il se rend à Alger et participe à un affrontement, sans préciser.

Il reste par la suite au sein de l'armée jusqu'en 1967, en tant qu'appelé, sans toutefois s'y sentir intégré. Il mentionne ses illégalismes, les difficultés à suivre le règlement, les désertions, les bêtises. À l'époque il ne se considère pas comme politisé. « Je n'avais pas réalisé que l'armée était une institution. » « Je ne pensais pas que l'armée avait un pouvoir. » « Je mangeais seul, logeais dans ma dépendance ». « J'étais le seul diplômé ». Il est d'abord envoyé pour une formation en artillerie à Bedet puis Ghazaouet. Suite aux « troubles » en Kabylie en 1963, il s'y rend et décide de désertir. Sur les conseils de sa mère, il se présente à la 2^e région militaire d'Oran pour réintégrer l'armée. Sans passer devant un tribunal militaire, il est enfermé pour « deux ou trois mois » avant d'intégrer la police militaire d'Oran.

Il est encore à l'armée lors du coup d'État du 19 juin 1965 et ne montre aucun intérêt particulier pour l'évènement. Plus tard, en 1966, il falsifie une mutation à son nom et se rend donc à Cherchell pour un stage de perfectionnement. Il finit par désertir de Cherchell. Sa mère insiste encore pour qu'il se présente à l'armée, il se rend donc chez les gendarmes jusqu'en 1967.

Le BMO de Sidi Bel Abbes : A. ne s'est pas fait beaucoup de nouvelles connaissances au cours de ses années à l'armée. Ses seuls amis sont ceux d'avant l'indépendance. Il apprend l'existence du BMO de Sidi Bel Abbes par le bouche-à-oreille, très vif entre jeunes hommes. Deux mois après l'inscription, lors de laquelle il ne présente qu'une carte d'identité, la vaccination et le contrôle médical ont lieu. « Je me posais beaucoup de questions. Où je vais aller, où je vais dormir. J'avais rien du tout, juste mes papiers ONAMO et je pensais que ça allait m'ouvrir toutes les portes. »

Refoulement à Marseille : Ils étaient environ 150 à venir d'Oran par bateau, tous avec les papiers. « Les CRS t'impressionnent, angoisse, le stress ». Une personne sur cinq ou six passent, le reste est escorté « à la cave », où ils passeront la nuit avant de rentrer à Alger par bateau. « [Dans la cave] ils commençaient à rigoler de nous en faisant le pork. Ils nous pressaient *zerma* d'aller vite. » Il apprend plus tard que ce sont des Pieds-Noirs (« Comportement Pieds-Noirs, typiquement »). Il indique que des patrons viennent sur place « pour récupérer leurs ouvriers. Dans la cave directement. » Ils ne reçoivent aucune explication à Marseille et aucun accueil à Alger. Le retour est à leur charge. Ils sont tous rentrés à Oran sur les toits des trains. « On était jeune c'était une aventure. » L'impact de cet évènement est fort : il lui « coupe l'espoir ». Même s'il sait que « la France c'est autre chose » il se promet de ne « plus jamais y retourner ».

Il retourne pourtant à deux reprises en France en tant que touriste, en 1974 et 1977. Le premier voyage s'effectue avec un ami soudeur dans le but de travailler. Ils passent par une dizaine de villes différentes. Son ami est retenu à Lyon pour émigrer au Canada. En Algérie, « la France était toujours dans ma tête ». En 1977, son frère l'inscrit comme magasinier dans les Vauges, en Alsace à Saint Marine aux Mins, dans un foyer d'aide. Sa sœur lui téléphone et lui raconte que leur mère est malade dans le but de le faire revenir. Sa sœur et sa mère sont de mèche, « une Française va se l'approprier » pensent-elles.

A2, 7/7/2015, chez lui

Enregistrement au dictaphone. Bonne maîtrise du français, quelques passages où il parlait en arabe exclusivement avec A. qui m'accompagnait. Peu loquace, il faut poser des questions précises plusieurs fois pour obtenir une information. La télé allumée au fond n'aide pas à la concentration.

Né en 1944, son père est mort quand il avait un an et sa mère de maladie en 1959 « au moment de la guerre ». Il fait l'école « au moment de la France », arrive « jusqu'en CM1, quelque chose comme ça ». Il sait lire et écrire « un petit peu, pas tellement », plus en français qu'en arabe. Lorsque je l'interroge sur la guerre de libération, il laisse entendre que ça ne l'a pas spécialement marqué : « on était... des gosses. 13 ans, 12 ans ». Il travaille longtemps comme ouvrier « au domaine » (agricole), « chez le colon, le patron ». Il décrit des contacts rares avec les Pieds-Noirs : « ça nous regarde pas. Quand ils travaillent chez eux, ça ne regarde pas les Algériens ».

Après s'être marié en 1967, il évoque une décision de départ assez pragmatique, et collective, en 1969. « Comme ça, ma mère le voulait... [...] On est parti avec mon neveu le même jour, mon neveu il est encore là-bas ». « Il nous donne des convocations [pour la visite médicale] et on l'a passé à Oran ». Il n'y a que le bureau d'Oran qui fait la visite dans tout le département, ou en tout cas parmi les grandes villes environnantes. « On a [attendu] dix jours, quinze jours, vingt jours [après la visite], je sais pas, puis on nous a passé la carte du bureau de main-d'œuvre. »

« On était des travailleurs. Il n'y avait pas de chômage l'année qu'on est partis là-bas. Tu travailles là, tu t'arrêtes et tu vas mettre en place ton nouveau boulot. » « Industrie, bâtiment, terrassement, j'ai travaillé tout hein. » Il reste 7 ans à Peugeot. « On a été Valence, gros entrepreneur, bâtiment terrassement. J'ai travaillé deux mois, j'aimais pas. » Il se rend ensuite en région parisienne, puis du côté de Mulhouse. Il envoie de l'argent tous les mois à sa famille, sa femme restée en Algérie et ses quatre enfants, dont le plus jeune est né en 1966. Il dit vivre sobrement. Il ne garde pour lui que la part de son revenu nécessaire à sa vie quotidienne. En 1974, il prend conscience des effets de la crise dans sa recherche d'emploi. « On ne cherchait qu'en intérim », ne travaillait que sur des périodes de 10 ou 20 jours.

Il organise son retour en fonction de la date de validité des papiers français de son véhicule, acquis en France. Les papiers expirent le 4 avril, il rentre le 20 mars, dans le but de pouvoir en conserver l'usage en Algérie. En 1980, Peugeot a beaucoup licencié. Pour faciliter le retour des émigrés, sont mises en place des promotions spéciales sur les voitures : « tu en achètes deux, Peugeot te donne -30 % ».

Il associe entièrement les BMO à l'émigration, malgré leur fonction de « placement » au niveau national. Entend parler des politiques de réinsertion, des aides au retour, mais dis être rentré avant que de tels dispositifs n'existent.

T, 8/7/2015, chez lui

Notes manuscrites. Maîtrise correcte du français.

Né en 1944 à Sidi Lahcen, d'un père maçon et d'une mère « couscous » (femme au foyer). Il a un frère et une sœur et est de la même famille qu'A2. Il va à l'école française jusqu'au CM1. Travaille de 1964 à 1969 en tant que pointeur sur des domaines agricoles d'État, sans avoir participé à la guerre d'indépendance. Il se marie en 1969 après le décès de sa première femme.

Il organise son départ vers la France juste après. L'idée lui vient « par jalousie » par rapport à quelqu'un qui était allé en France et exhibait une certaine richesse. Certains membres de sa famille déjà sur place parviennent à lui débrouiller un contrat avec lequel il se présente au bureau de main-d'œuvre (contrat qui aura déjà expiré à son arrivée en France). Il effectue le contrôle médical à Oran, ce qui représente un événement particulier pour lui. Il s'y rend seul, à 2 h du matin, soit 6 heures avant l'ouverture officielle du bureau, puis est ausculté par des médecins français et « chinois ».

Arrivé en France, il fait faire sa carte de résidence par un officier de police pied-noir sympathique, originaire de Sidi Bel Abbès. Il retournera voir ce même officier pour le renouvellement du titre, 5 ans plus tard, où il lui dira, sur le ton de la blague : « fais comme chez toi, mais n'oublie pas que tu es chez moi ». T. décrit des conditions d'embauche facile. Il s'emploie d'abord dans la Drôme dans l'industrie textile. Il envoie une partie de son salaire, de façon plus ou moins régulière (« pas tous les mois ! »), ainsi que des vêtements. Tayeb a 4 filles et 3 garçons. Il effectue un seul retour en 1975, pendant une période de deux

mois sans travail. À son retour en France, il se rend en Alsace jusqu'en 1977 avant de rentrer. Il dit ne pas avoir entendu parler de la décision d'arrêter l'émigration de travailleurs en 1973, ne pas être très politisé.

D, 8/7/2015, sur son perron

Réservé, il nous dit d'abord qu'il n'a pas le temps, puis que nous pouvons discuter sur le perron. Maîtrise du français moyen.

Né en 1943 à Sidi Lahcen. Travaille comme jardinier chez des propriétaires terriens colons puis dans les domaines agricoles de l'État algérien. Il peut acquérir un contrat de travail par un membre de sa famille déjà en France, et s'y résout, n'ayant entendu parler d'aucune possibilité d'acquérir la nationalité française. D. ne pensait qu'à partir, peu importe la destination.

Au BMO de Sidi Bel Abbès, un employé lui propose de passer par lui pour envoyer des francs à sa famille qu'il se chargera de changer en dinars. En échange de quoi l'employé facilitera les procédures pour pouvoir émigrer et diminuera ses exigences quant aux pièces à fournir. D. refuse. Il travaille en France de 1969 à 1984 chez Citroën.

H, 8/7/2015

Bonne maîtrise du français. À l'aise, mais peu loquace. Je prends quelques notes.

Né en 1946 à Sidi Bel Abbès. Il va à l'école française jusqu'au CE2, puis arrête lorsque son père est emprisonné, apparemment pour des illégalismes « de droit commun ». Il dit avoir grandi dans un milieu où les « Pieds-Noirs » sont assez présents et imprègnent les mentalités.

Il travaille à Sidi Lahcen en tant que jardinier, puis ne trouve plus d'emploi après l'indépendance. Il nous raconte que certains Pieds-Noirs emmenaient à leur départ en France leurs employés, ce n'est pas son cas. Un oncle à lui part en 1968, il travaille comme peintre au Havre et à Rouen.

H. travaille en France entre 1969 et 1974 entre Rouen et le Havre comme peintre ou poseur de charpentes métalliques, en partie au noir, en partie chez Renault et pour d'autres employeurs. Ce qu'il apprécie particulièrement, c'est le fait de pouvoir jouir des mêmes droits que les Français. Il se rend en Belgique ou en Espagne « comme un Français ».

Sur place, il tente de renouveler sa carte de résidence avec retard, se la voit refuser et doit donc rentrer. Alors qu'il apprend que les recrutements des bureaux de main-d'œuvre sont terminés, il se rend en France en tant que touriste à trois reprises (1974, 1975 et 1977). Une fois en Algérie, il rencontre un collègue du Havre devenu conducteur de travaux à Sidi Bel Abbès, qui le recrute au sein d'une entreprise française de cimenterie. L'entreprise s'établit à Sétif pour de nouveaux travaux, il refuse de les suivre.

X, 8/7/2015, assis sur une chaise en plastique devant son échoppe

X. est né en 1947 à Abedla, à côté de Bechar. Il est inscrit à une école coranique en lieu et place de l'école française. Il travaille entre Nîmes et Montpellier de 1969 à 1979. Pour lui ce sont, aujourd'hui, « 10 ans perdus », du fait qu'il ait passé un temps conséquent à chômer : « j'étais jeune ! ». Il mentionne la fréquentation de cabarets, les soirées, la consommation d'alcool, la pratique de la musique. Il évoque avec insistance le travail dur, surtout pour les Tunisiens et les Marocains. Les Espagnols, Italiens et Portugais occupent les meilleurs emplois.

Nous rejoint, en cours d'entretien, une autre personne qu'il connaît bien, avec qui il a passé de temps en France, ce qui ne facilite pas l'orientation de la discussion vers des questions d'émigration.

Le nouveau venu est né en 1943. Il nous apprend qu'avant son départ en 1969, il essaye de venir sans papiers par la voie terrestre (Maroc, Espagne, Perpignan). Proche de Perpignan, un garde frontalier l'empêche d'immigrer, réclamant un « visa ».

Sa femme Michelle, qu'il rencontre à l'université d'Alger en 1967, est présente durant l'entretien.

Né en 1947 à Alger, il y grandit. Il a 15 ans en 1962 et devient soutien de famille, pour sa mère et ses 4 frères et sœurs. Le pays est « complètement démuni », il cherche du travail avec le BEPC : « Pour trouver du travail, ça a été une véritable galère. Je n'ai pas été le seul à avoir des difficultés. On était presque tous au chômage. Ceux qui avaient leur emploi étaient ceux qui déjà, à l'époque coloniale, travaillaient dans l'administration, dans les domaines fermiers, aux champs ».

Il écrit à de nombreux sièges d'entreprises (« j'étais de ceux qui pouvaient écrire ») et parcourt les rues d'Alger en fréquentant les sièges de société. Il cherche également des annonces dans les journaux. Les bureaux de main-d'œuvre « n'existaient pas encore ». Lorsque je lui parle des documents que j'ai trouvés sur le sujet, il reprend : « il restait bien quelques bureaux de main-d'œuvre coloniaux, mais ils n'étaient guère courus à l'époque, ils restaient hors de portée des demandeurs d'emploi ». Ils partagent selon lui ce manque de visibilité avec l'ONAMO, qui n'a été connu « qu'à la lumière d'accords passés avec la France ».

En 1965, il devient adjoint technique de navigation aérienne. À partir de 1967, il suit des cours de sociologie le soir. À l'université, il est membre de l'Union nationale des étudiants algériens, où il se politise, rejoint le Parti d'avant-garde socialiste et rencontre sa femme.

Avec sa licence en poche, il rejoint l'ONEMA, un office chargé de la navigation maritime et spécialisé dans la météorologie. Il ne peut y rester à cause de « cet âne bâté » qu'est le directeur général, qui craint qu'il ne lui prenne sa place : « c'est un de ces cadres qui a été formé à l'époque de la colonisation ». Il recherche alors d'autres postes, et a des propositions en tant que directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, pour l'ALFA, qui réalise des travaux d'infrastructures pétrolières telles que des pipelines, ou à l'Office national des Ports (ONP) à Alger. Le PAGS choisit pour lui cette 3^e option, « pour reconstruire les syndicats et reconstruire le parti », dans un contexte où le port d'Alger est un vivier syndical important. Il devient donc responsable des ressources humaines à l'ONP.

Lorsque je lui demande pourquoi ne pas avoir choisi le poste de directeur départemental, il me répond : « J'aurais été dans les bureaux, je n'aurais rencontré personne. » L'avantage de l'ONP est que son poste lui permet de recruter du monde pour le PAGS. « C'est comme ça que ça marchait. Si vous vouliez être reconnus, entendus, respectés, c'est comme ça que vous pouviez aider les ouvriers des ports. »

En tant que responsable du personnel, il effectue donc les recrutements. Sa femme Michelle, qui travaillait alors à SONEGAS et avant cela à la CNAM (Caisse nationale d'Assurance maladie), précise « je n'ai jamais entendu parler de l'ONAMO ». Le monopole sur l'emploi public n'est pas assuré, « il y avait de nombreux circuits de recrutement parallèle ». Ils parlent tous les deux d'un recrutement « familial » ou « villageois » qui y échappe. Kassem Idir : « ça passait pas par l'ONAMO ».

Il collabore ensuite avec l'ONAMO dans le cadre de la coopération algéro-est-allemande, notamment avec le port de Rostock, qui formait des cadres algériens. L'ONAMO s'adresse à lui parce qu'il ne parvient pas à recruter ces profils spécifiques. Il décrit l'émigration de travail vers la République démocratique allemande comme plus industrielle, mieux organisée que vers la France, puisqu'un logement est fourni et des temps de formation prévus. Selon lui, « beaucoup ne sont pas revenus et sont restés en Allemagne ».

À propos de l'autorisation de sortie, ils commentent « tout le monde a connu ça ». Pour les gens avec un emploi, obtenir le papier nécessite de passer par son employeur, qui saisit alors le ministère de rattachement. À propos d'une visite aux parents de Michèle en France, Kassem commente : « le DG national des ports il m'a fait courir avant de me donner cette autorisation de sortie du territoire national ».

Annexes

Chapitre 1

Annexe 1 : Décision du 14 décembre 1955 portant création d'un Office algérien de la main-d'œuvre (JOA, 14/12/1955)

L'Assemblée algérienne décide :

Article 1^{er}. — Il est créé un établissement public de l'Algérie à caractère administratif dénommé « office algérien de la main-d'œuvre » (O.F.A.M.O.). Il est doté de la personnalité civile et il jouit de l'autonomie financière. Son siège est à Alger.

Art. 2. — Sous l'autorité de M. le gouverneur général de l'Algérie, l'office algérien de la main-d'œuvre est chargé des tâches d'exécution de la politique de la main-d'œuvre sous tous ses aspects, et notamment :

1° De recueillir et de classer toutes les informations concernant les besoins en main-d'œuvre ;

2° D'organiser les mouvements et déplacements des travailleurs algériens suivant ses besoins ;

3° De défendre les intérêts moraux et matériels des travailleurs algériens ;

4° D'organiser et de développer les courants saisonniers de travailleurs recrutés par contrat ;

5° De préformer et de sélectionner la main-d'œuvre afin de la valoriser ;

6° D'assurer l'exécution des mesures préconisées dans le cadre d'une politique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour toutes ces tâches, l'office est en liaison avec les représentants des employeurs métropolitains et algériens, avec les compagnies de transport et avec tous les services publics susceptibles de l'aider dans son action en faveur des travailleurs algériens.

Art. 3. — L'office algérien de la main-d'œuvre est administré par un conseil d'administration composé d'un président et de seize membres comprenant :

— 4 délégués à l'Assemblée algérienne, élus par cette Assemblée pour trois ans ;

— 4 représentants des employeurs ;

— 4 représentants des travailleurs ;

— 4 fonctionnaires.

Le président et les membres, autres que les délégués à l'Assemblée algérienne, sont désignés pour trois ans par le Gouverneur Général.

Le mandat des membres sortants est renouvelable. Cessent de plein droit de faire partie du conseil les membres qui n'exercent plus les fonctions qui ont motivé leur désignation.

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Toutefois les administrateurs sont remboursés de leurs frais de déplacement et de séjour nécessités par l'exercice de leurs fonctions dans des conditions qui seront fixées par un arrêté du Gouverneur Général.

Art. 4. — Le fonctionnement de l'office est assuré, sous le contrôle du conseil d'administration, par un directeur nommé par un arrêté du Gouverneur Général.

Art. 5. — Le personnel administratif de l'office comprend des agents dont le statut est fixé par arrêté du Gouverneur Général.

Ce personnel est placé sous l'autorité du directeur.

Art. 6. — Les opérations de recettes et de dépenses de l'office algérien de la main-d'œuvre sont effectuées par un agent comptable dans les conditions posées par l'article 243 du décret n° 50-1413 du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie. Cet agent comptable est justiciable de la cour des comptes et soumis aux vérifications de l'inspection générale des finances comme aux règles générales imposées aux comptables publics.

Art. 7. — L'office algérien de la main-d'œuvre dispose d'un budget annuel approuvé par le Gouverneur Général, et qui comprend :

— en recettes :

a) le produit des taxes ou redevances de toutes sortes qui pourraient être spécialement créées par décision de l'Assemblée algérienne au profit de l'office ;

b) les dotations et les subventions provenant du budget de l'Algérie, ainsi que les dotations, subventions et fonds de concours provenant des collectivités publiques, des organismes ou associations divers.

— en dépenses :

a) les traitements, salaires et émoluments des agents employés par l'office ;

b) les frais de rapatriement des travailleurs algériens de la métropole ; les frais de déplacement et de séjour des administrateurs prévus à l'article 3 (alinéa *in fine*) ;

c) les frais de gestion des centres de préformation et sélection ;

d) des secours à accorder dans certains cas à des travailleurs algériens dépourvus de toutes ressources ;

e) les frais de propagande, de publicité en faveur de l'action poursuivie par l'office pour la revalorisation de la main-d'œuvre algérienne.

Art. 8. — Un règlement financier réglera la forme du budget et du compte administratif de l'office, la tenue des livres et des écritures, fixera la nomenclature des pièces justificatives des recettes et des dépenses. Ce règlement fera l'objet d'un arrêté du Gouverneur Général.

Art. 9. — Le contrôle des opérations administratives et financières de l'office sera exercé dans les conditions prévues par l'article 241 (1^{er} alinéa) du décret visé du 13 novembre 1950.

Art. 10. — Un compte-rendu de l'action de l'office sera déposé chaque année au bureau de l'Assemblée algérienne.

Art. 11. — Un arrêté du Gouverneur Général, pris après avis du Conseil de Gouvernement fixera les modalités d'application de la présente décision.

Chapitre 3

Annexe 2 : Extrait de la déclaration du 23 octobre 1962 faite par le ministre algérien du Travail et des Affaires sociales, Bachir Boumaza (CAD/29QO/92)

Je tiens à souligner le rôle important que jouera l'Office National de la Main-d'Oeuvre, incessamment créé. Il sera chargé dans le cadre de la lutte contre le sous-emploi de recenser les chômeurs à l'échelle globale, de situer géographiquement leur implantation régionale en vue de définir les points stratégiques, les zones optima pour la création de chantiers de travail, le degré de concentration des chômeurs et l'ampleur des chantiers. De plus l'Office veillera à discipliner les mouvements de Main-d'Oeuvre tant à l'intérieur du pays qu'à vers l'extérieur.

Il se penchera sur l'important problème de la migration vers la France des Travailleurs Algériens.

Chapitre 4

Annexe 3 : Projet de circulaire du ministère de l'Intérieur français relatif à l'admission et au séjour en France des travailleurs algériens et des membres de leur famille, 10 avril 1963 (CAD/29QO/92)

10 Avril 1963

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

A

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Direction Générale de la Sûreté Nationale
Direction de la Réglementation
Sous-Direction des Etrangers et des Passeports.

OBJET : Admission en France des travailleurs algériens
et des membres de leur famille.

REF. : Votre lettre n° 25 du 15 janvier 1963

Comme suite à la conférence interministérielle
qui s'est tenue le 9 avril, j'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint le projet rectifié de circulaire relatif à l'admission
en France des travailleurs algériens et des membres de leur
famille.

Ainsi qu'il en a été convenu cette circulaire
ne sera adressée aux préfets que lorsque le Cabinet du Président
de la République et le Cabinet du Premier Ministre auront
confirmé leur accord pour son expédition.

Ch. BIGNON

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

à

Messieurs les Préfets

OBJET : Admission et séjour en France des travailleurs algériens
et des membres de leur famille.

Le régime juridique de l'admission et du séjour en
France des algériens doit normalement résulter d'accords bi-
latéraux précisant et complétant les principes généraux con-
tenus dans les accords d'Evian.

Toutefois, depuis l'accession de l'Algérie à l'indé-
pendance, il s'est manifesté un très important mouvement d'im-
migration d'algériens venant chercher un emploi sur notre ter-
ritoire. Vous m'avez signalé à diverses reprises les problèmes
qui se posent à vous à cette occasion non seulement en ce qui
concerne le maintien de l'ordre mais aussi au point de vue
sanitaire, économique et social.

Ce mouvement vient de reprendre avec une particulière
ampleur depuis le 1er Mars. Dans ces conditions, il s'est avéré
nécessaire de prendre diverses dispositions en attendant la
conclusion d'accords avec le Gouvernement algérien.

J'ai l'honneur de vous faire part des mesures provisoires
arrêtées par le Gouvernement lesquelles doivent entrer en appli-
cation le (1 semaine après la diffusion de la circulaire)

Ces mesures s'inspirent des considérations suivantes :

- aucune entrave ne doit être apportée à la libre circulation des travailleurs algériens qui, ayant déjà exercé une activité en France, y reviennent après un séjour dans leur pays natal, de quelque durée que ce soit et quel qu'en soit le motif;
- il importe de limiter les arrivées anarchiques de candidats à un emploi, qui viennent en France sans connaissances professionnelles, sans promesse d'engagement préalable, sans possibilité d'hébergement.

I.- ENTREE EN FRANCE DES TRAVAILLEURS ALGERIENS ET DE LEUR FAMILLE

Les instructions de ma circulaire n° 776 du 26 décembre 1962 relatives à la circulation entre la France et l'Algérie demeurent applicables.

Toutefois, pour être admis sur le territoire français, les nationaux algériens candidats à un emploi salarié en France devront satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- avoir déjà exercé une activité salariée en France,
- justifier d'une promesse d'embauche et d'un certificat d'hébergement.

Le respect de l'une des deux conditions suffit et, en aucun cas, on ne devra exiger le cumul des deux.

1°/ Le travailleur a déjà exercé une activité salariée en France :

L'admission sera automatique pour les nationaux algériens qui, en plus de la carte d'identité ou du passeport, justifieront avoir déjà travaillé en France.

Cette preuve sera donnée, à l'exclusion de tous autres documents, par la présentation de la carte d'immatriculation au régime français de Sécurité Sociale.

Aucun temps minimum d'immatriculation ne sera exigé.

2°/ Le travailleur n'a jamais exercé d'activité salariée en France :

Pour être admis sur le territoire français, les travailleurs algériens devront désormais présenter en plus d'une carte ou d'un passeport, une attestation dont le modèle vous est donné en annexe. Cette attestation est délivrée par le Préfet du département du lieu de travail sur présentation d'une promesse d'embauche, d'un certificat d'hébergement et après consultation des Services de la Main d'Oeuvre.

Les membres de la famille des travailleurs algériens (conjoint et enfants mineurs à l'exclusion des enfants de plus de 18 ans) qui accompagnent ou rejoignent le chef de famille en France devront être également titulaires, indépendamment de la carte d'identité ou du passeport, d'une attestation délivrée par vos soins après avis des Services de la Population.

Vous pourrez délivrer les attestations prévues ci-dessus dans les conditions suivantes :

a) Travailleurs résidant en Algérie et candidats à un emploi en France -

Normalement, le futur employeur doit déposer la promesse d'embauche à la Préfecture; il devra indiquer à cette occasion l'état-civil et l'adresse complète en Algérie du travailleur, la nature de l'emploi offert, le salaire proposé, le lieu d'exercice de la profession et la date à partir de laquelle il envisage d'employer le travailleur.

Si l'employeur assure l'hébergement, il en précisera les conditions. Cet engagement tiendra lieu de certificat d'hébergement.

A défaut, l'employeur devra remettre le certificat d'hébergement qu'il tiendra du candidat lui-même ou d'une tierce personne.

Il se pourra également qu'un algérien, candidat à un emploi, adresse directement une demande à vos Services. Si la demande est suffisamment précise, elle sera adressée aux services locaux de main d'oeuvre qui rechercheront un employeur éventuel. Celui-ci devra fournir une promesse d'embauche et le certificat d'hébergement.

En toute hypothèse, il vous appartiendra de saisir le Directeur Départemental du Travail et de la Main d'Oeuvre à qui incombera le soin de vérifier l'offre et de vous donner son avis sur l'intérêt de la satisfaire compte tenu notamment du marché de l'emploi.

En même temps, sauf dans le cas où l'hébergement est assuré par une entreprise ou un service social connu de vous, vous ferez vérifier s'il existe bien un logement décent pour le travailleur.

Si, à la suite de ces enquêtes, il vous paraît possible d'autoriser la venue du travailleur algérien, vos services établiront l'attestation du modèle joint en annexe et l'adresseront à l'employeur en double exemplaire. L'employeur adressera l'un de ces exemplaires au candidat demeurant en Algérie et gardera en sa possession le second exemplaire qui comporte un volet complémentaire qu'il vous adressera au moment de l'arrivée du travailleur.

b) Admission des familles des travailleurs algériens disposant d'un logement -

Le travailleur algérien ou, à la demande de ce dernier, le futur employeur pourra adresser à vos services une demande d'admission des membres de sa famille en précisant l'état-civil du conjoint et des enfants mineurs ainsi que les conditions de logement de la famille. Il vous appartiendra de saisir le Directeur départemental de la Population à qui incombera notamment le soin de vérifier l'existence d'un logement approprié. S'il vous paraît possible de réserver une suite favorable à la requête, vous remettrez, s'il s'agit d'une famille qui doit accompagner le travailleur, une attestation du modèle joint en annexe à l'employeur en même temps que vous lui adressez l'attestation prévue au paragraphe précédent et, dans le cas où il s'agit d'une famille qui rejoint un travailleur algérien déjà établi sur notre territoire, vous adressez l'attestation au travailleur lui-même qui la fera parvenir à sa famille demeurée en Algérie.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU SEJOUR EN FRANCE DES TRAVAILLEURS ALGERIENS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE -

Les travailleurs algériens ainsi que les membres de leur famille admis sur notre territoire dans les conditions précisées ci-dessus ne sont pas tenus pour l'instant, de même que les autres ressortissants algériens résidant déjà en France ou venant s'établir sur notre sol, à être en possession d'une carte de séjour. Toutefois, ils sont soumis à un examen sanitaire

effectué par l'Office National d'Immigration dont le résultat conditionne leur maintien en France ou leur rapatriement en Algérie. Cet examen doit avoir lieu au point d'entrée en France.

S'il est favorable, l'attestation sera timbrée par l'Office National d'Immigration et le certificat médical délivré sera joint à l'attestation que détient le travailleur algérien. Vous en serez directement informé par l'Office National d'Immigration.

Dès l'arrivée du travailleur dans son entreprise, l'employeur doit vous adresser le volet complémentaire, dûment rempli, du deuxième exemplaire de l'attestation demeuré en sa possession. Cet avis, ainsi que les informations que doit vous adresser l'Office National d'Immigration doivent ainsi vous permettre de contrôler l'arrivée des travailleurs algériens.

Si le travailleur par exception n'avait pas subi l'examen sanitaire au point d'entrée en France, vous voudrez bien saisir le Centre de l'Office National d'Immigration compétent de votre département afin de faire procéder à l'examen sanitaire et délivrer le certificat. Le Centre de l'Office vous informera du résultat de cet examen en même temps qu'il en fera part au Directeur Départemental de la Santé.

Si cet examen est défavorable, il vous appartiendra alors d'assurer le rapatriement sur l'Algérie de ce travailleur dans les conditions fixées ci-dessous.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux travailleurs qui présenteront une carte d'immatriculation au régime français de Sécurité Sociale.

Les membres des familles des travailleurs sont également soumis à la visite médicale lors de leur débarquement. Il sera procédé comme pour les travailleurs. Dès l'arrivée de la famille dans le département, le chef de famille doit vous en informer. Pour les familles qui ne pourraient présenter leur certificat médical à leur arrivée dans votre département, vous saisirez le Centre de l'Office National d'Immigration afin de procéder à l'examen sanitaire comme il est prévu ci-dessus.

Dans le cas où, l'examen médical étant défavorable, il vous apparaîtrait cependant inopportun, pour des raisons exceptionnelles, de procéder au rapatriement des membres de la famille, vous voudrez bien me saisir de leur cas.

III - RAPATRIEMENT DES ALGERIENS DEMUNIS DE RESSOURCES

Il résulte des dispositions précédentes que tout ressortissant algérien candidat à un emploi en France, qui, au moment de son arrivée, n'est pas en possession de l'attestation prévue ou n'a pas antérieurement exercé une activité salariée en France, ne doit pas être admis à pénétrer ou à séjourner sur notre territoire. Il en est de même pour les membres des familles qui ne seraient pas titulaires de l'attestation.

D'autre part, indépendamment des cas des algériens qui, bien qu'entrés en France en possession de l'attestation prévue au paragraphe I ci-dessus, n'auraient pas été reconnus aptes à la suite des examens médicaux, les ressortissants algériens se trouvant sur notre territoire sans emploi régulier et sans ressources pourront faire l'objet d'une décision de rapatriement prise par vos soins, dans les conditions suivantes :

1°. Les ressortissants algériens qui, arrivés depuis plus de deux mois, n'auront pas trouvé d'emploi, pourront faire l'objet d'une décision de rapatriement.

2°. Des décisions de rapatriement pourront également intervenir à l'égard des algériens établis en France s'ils ne disposent pas de ressources et n'exercent plus d'emploi depuis quatre mois au moins. Il est bien évident que les algériens sans emploi, mais bénéficiaires des allocations de chômage ou des allocations d'aide aux travailleurs sans emploi, ne sont pas visés par cette mesure.

Lorsqu'il s'agira de personnes résidant déjà sur notre territoire depuis un certain temps, il conviendra avant de prendre une décision de rapatriement de procéder à un examen attentif de chaque cas particulier, vous devrez notamment tenir compte de la durée du séjour en France de l'intéressé et de ses attaches de famille. Vous voudrez bien examiner, d'autre part, si la situation dans laquelle il se trouve est le résultat de son comportement habituel ou si, au contraire, il vous paraît possible qu'il puisse se reclasser rapidement.

Les algériens faisant l'objet d'une décision de rapatriement devront être escortés jusqu'à Marseille en vue de leur embarquement.

Les frais de rapatriement sont pris en charge par le budget de mon Département sur le chapitre 34-42, article 5, comme dans les cas d'expulsion ou de refoulement d'étrangers.

Vous voudrez bien, à la fin de chaque mois, m'adresser un état numérique des décisions de rapatriement que vous aurez été amené à prendre.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent évidemment pas aux anciens harkis qui, sans avoir opté pour la nationalité française, doivent se maintenir sur notre territoire pour des motifs politiques.

IV - VOYAGES EN ALGERIE DES TRAVAILLEURS ALGERIENS ETABLIS EN FRANCE -

Les algériens qui se trouvent sur le territoire français peuvent le quitter librement, et y revenir de même en fonction de ce qui précède.

Afin de faciliter leurs déplacements, vous pourrez délivrer une attestation de résidence aux membres de la famille d'un travailleur algérien déjà fixé sur notre territoire et qui se rendent pour un court voyage en Algérie s'il est établi qu'ils conservent leur domicile sur notre territoire.

Le modèle de cette attestation figure en annexe n°

Je vous serais obligé de veiller à l'application des présentes instructions et de me saisir, le cas échéant, sous le présent timbre, des difficultés que leur exécution pourrait présenter.

Annexe 4 : Lettre de Djellali Chebira à l'ambassade d'Algérie relatif aux contrôles sanitaires français, 13 juillet 1963 (ANF/19930317/18)

PARIS le 13 Juillet 1963

Je soussigné CHEBIRA Djellali Instituteur, Secrétaire Général de la Section Départementale du Syndicat Algérien des Enseignants, (U. G. T. A.) Délégué du S. A. E. au Congrès de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale Française à PARIS en tant qu'invité de cette dernière demeurant Ecole de Filles, Boulevard Bouzered Hocine, ex-Clémenceau BONE, déclare ce qui suit :

Je voudrais attirer l'attention de l'Ambassade Algérienne pour que des mesures soient prises afin de mettre fin à certaines façons révoltantes dont sont l'objet les passagers algériens lors de leur débarquement au port de MARSEILLE.

J'ai été en effet, témoin et objet de ces vexations inqualifiables, le 8 Juillet 1963, lorsque le bateau "Ville de Tunis" accosta au port méditerranéen. Après que tous les passagers français furent débarqués sans qu'aucune formalité spéciale ne leur soit imposée, le contrôle des Algériens laissé en dernier commença, contrôle étalé sur trois points.

1°/ Un alignement quasi-militaire de tous les Algériens
Alignement en colonne par un, imposé avec des brutalités dignes des plus sinistres méthodes des militaires français en ALGERIE.

2°/ Un contrôle fait par trois "pontes" assis devant un fichier important. Le questionnaire que l'on m'a fait a été le suivant (avec le tutoiement de rigueur). :

" - Ta carte de travail ; Que viens-tu faire ici ? Que viens-tu faire en FRANCE -" J'ai répondu que je venais dépenser mon argent et que je ne voyais pas en quoi cette question était nécessaire. Changement de ton à mon égard après fouille minutieuse du fichier - "Que fais-tu ?" J'ai dit être Instituteur en ALGERIE. Réponse : "Ah bon, il n'y a pas de problèmes avec toi." Un agent me donna alors un ticket de sortie, ticket à présenter à un troisième groupe de contrôle C. R. S. Un vieil Algérien derrière moi qui s'était appuyé sur la table devant laquelle les trois "pontes" étaient assis, se vit bousculer violemment avec cette apostrophe : "T'es fatigué ... Regarde-moi ce vieux C..."

-2-

3°/ Contrôle de sortie : "Malheur à qui ne prenait pas la bonne traversée de sortie - Rabrouement - Retour en arrière - Insultes.

Je suis sorti, non sans avoir remarqué toute une file d'Algériens, parquée et solidement encadrée par des agents C. R. S., Algériens que j'ai supposé ne pas avoir rempli les conditions "imposées par les seigneurs contrôleurs".

Je termine mon exposé et mon témoignage avec ce souhait :

- J'aimerais que des Représentants de nos Ministères fassent inconnu le même voyage pour constater l'ignominie de toutes ces méthodes.

Signé :

Chapitre 5

Annexe 5 : Décret du 29 novembre 1962 portant création de l'ONAMO (JORADP, 30/11/1962)

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES. Décret n° 62-99 du
29 novembre 1962 portant création de l'office national de la main-d'œuvre (ONAMO)

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil,
Sur le rapport du ministre du Travail et des Affaires sociales, Le conseil des ministres entendu,
Décrète :

Article 1er. — Il est créé sous le nom d'office national de la main-d'œuvre (O.N.A.M.O.) un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière dont le siège est fixé à Alger.

Art. 2. — Cet office est placé sous l'autorité directe du ministère du Travail et des Affaires sociales. Il est administré et géré par un directeur assisté éventuellement d'un sous-directeur, tous deux nommés par le ministre du Travail et des Affaires sociales.

Art. 3. — L'office national de la main-d'œuvre a pour mission de mener à bien la politique du gouvernement pour tout ce qui touche la main-d'œuvre et notamment :

1° de recueillir et de classer toutes les informations concernant les besoins en main-d'œuvre, c'est-à-dire centraliser tous les renseignements statistiques émanant des différents services ou organismes compétents.

2° d'organiser et de développer les mouvements et déplacements des travailleurs suivant les besoins tant à l'intérieur de l'Algérie qu'à l'extérieur.

3° de promouvoir une politique rationnelle de placement des travailleurs.

4° de sélectionner et d'orienter la main-d'œuvre.

5° d'étudier l'important problème de l'émigration des travailleurs à l'étranger et de rappeler, si besoin était, les cadres nécessaires à la bonne marche de l'activité économique nationale.

— de veiller aux intérêts moraux et matériels de ces travailleurs et de favoriser leur promotion sociale.

6° d'assurer l'exécution des mesures préconisées dans le cadre d'une politique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Art. 4. — Le régime administratif et financier de l'office national de la main-d'œuvre sera fixé par décret. En attendant que l'office national de la main-d'œuvre dispose d'un budget autonome, ses frais d'établissement et de fonctionnement seront couverts par le budget de l'Algérie.

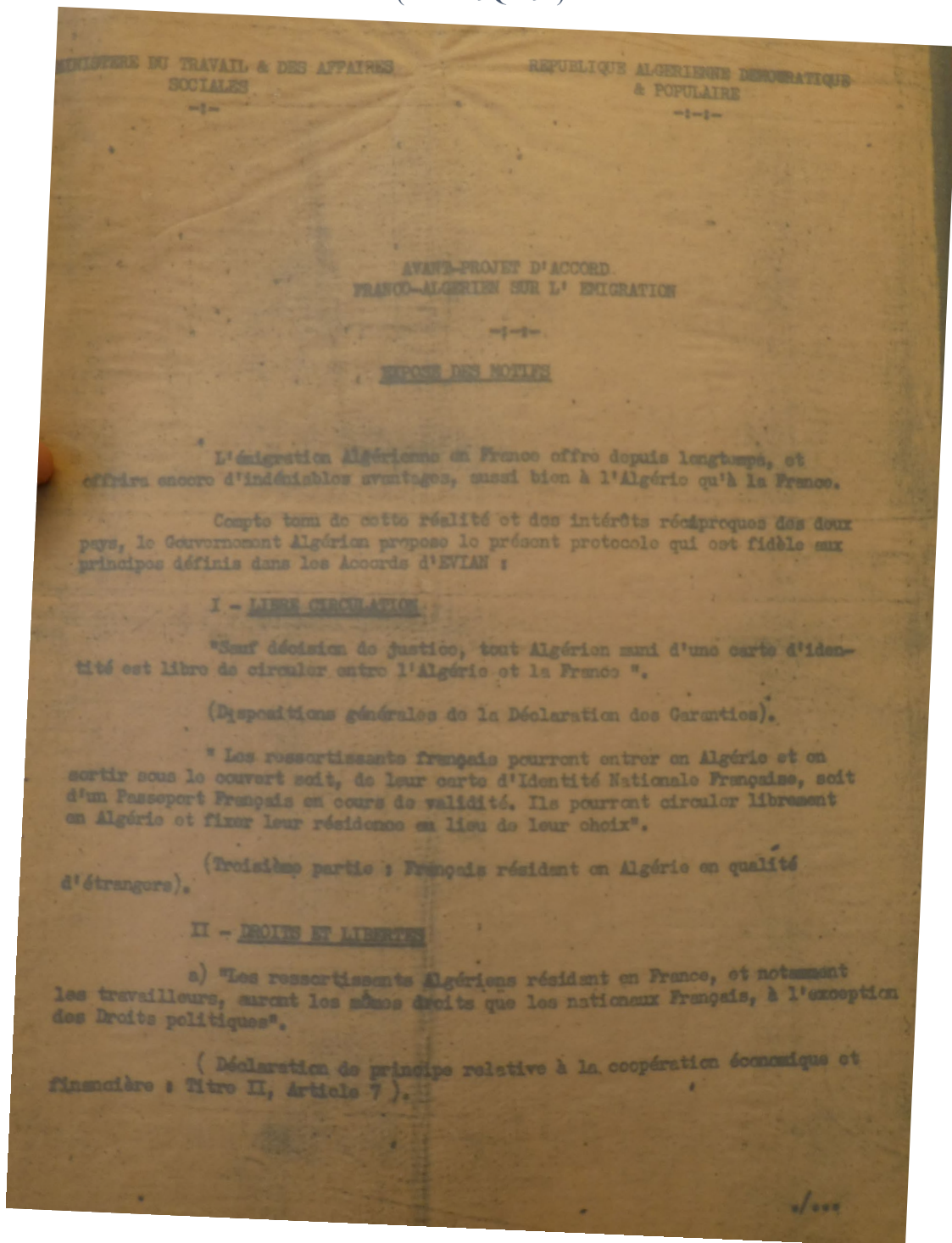
Art. 5. — Le ministre du Travail et des Affaires sociales, le ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 novembre 1962.

Par le Président du Conseil,
Ahmed BEN BELLA.

Le ministre des Finances,
A. FRANCIS.

Le ministre du Travail et des Affaires sociales,
B. BOUMAZA.



b) " L'Algérie n'établira aucune discrimination en matière d'accès à l'emploi. Aucune restriction à l'accès d'aucune profession, sauf exigence de compétence, ne sera établie. La liberté d'association et la liberté syndicale sont garanties. Les Algériens de statut civil de Droit commun ont le droit de créer des associations et des syndicats de leur choix".

(Déclaration des garanties - 2ème partie - chapitre II)

" Protection des droits et libertés des citoyens Algériens de statut civil de droit commun".

(Art. 13 et 14)

c) "Les ressortissants français bénéficieront en territoire algérien de l'égalité de traitement avec les nationaux en ce qui concerne :

- la jouissance des droits civils en général,
- le libre accès à toutes les professions assorti des droits nécessaires pour les exercer effectivement, notamment celui de gérer et de fonder des entreprises,
- le Bénéfice de la législation sur l'assistance de la Sécurité Sociale.

" Les ressortissants français pourront participer dans le cadre de la législation Algérienne aux activités des syndicats, des groupements de défense professionnelle et des organisations représentant les intérêts économiques".

(Déclaration des garanties - 3ème partie : "Français résident en Algérie en qualité d'étrangers ", article 2 et 8).

*
*
*

La préoccupation commune des deux gouvernements est de réaliser une meilleure orientation et une meilleure utilisation de la Main-d'Oeuvre Algérienne, et d'assurer aux travailleurs des conditions de travail et d'existence normales.

- 3 -

AVANT-PROJET D'ACCORD FRANCO-ALGERIEN
SUR L'EMIGRATION

-1-1-1-

ARTICLE 1er .- En se conformant aux principes établis par les accords d'EVIAN
Les Gouvernements des deux pays prendront toutes les mesures utiles
pour que le départ d'Algérie, le voyage et l'installation en France des Travailleurs
Algériens s'effectuent dans les meilleures conditions.

ARTICLE 2 .- En vue d'une meilleure orientation des travailleurs Algériens dési-
rant travailler en France, le Gouvernement Français communique régu-
lièrement au moins deux fois par an au Gouvernement Algérien des
renseignements aussi détaillés que possible sur les besoins en main-d'œuvre en in-
diquant toutes les professions et spécialités déficitaires en main-d'œuvre ainsi
que les critères de santé et d'aptitude professionnelle requis.

Le Gouvernement Français communique également au Gouvernement Algérien
au moins deux fois par an des indications sur les secteurs et les régions économiques
où existent les besoins en main-d'œuvre, ainsi que des informations précises sur les
conditions de travail et d'existence dans ces régions.

Le Gouvernement Algérien informe de façon aussi précise que possible
le Gouvernement Français sur les disponibilités en travailleurs Algériens susceptibles
d'être employés en France dans les différents secteurs de l'Economie.

ARTICLE 3 .- Conformément aux dispositions de l'Article 1er ci-dessus, l'Office
National Algérien de la Main-d'Ouvre oriente, contrôle et discipline
l'émigration des Travailleurs Algériens à destination de la France dans le but de
procurer à ces travailleurs les meilleures conditions d'emploi et d'existence.

Le contrôle médical s'effectue dans les Centres prévus à cet effet
par l'Office National Algérien de la Main-d'Ouvre.

ARTICLE 4 .- L'Office National Algérien de la Main-d'Ouvre est habilité à entrer
en relations directes avec les Directions Départementales Françaises
du Travail et de la Main-d'Ouvre en vue de faciliter l'orientation et le placement
des Travailleurs Algériens.

L'Office National Algérien de la Main-d'Ouvre, donne toutes les
facilités aux employeurs français désireux d'employer la main-d'œuvre Algérienne.

/...

ARTICLE 5 .- Les travailleurs algériens jouissent sur le territoire français du même traitement que les travailleurs Français en ce qui concerne les conditions d'embauche, d'emploi et de travail, l'assistance sociale et médicale, la sécurité sociale.

ARTICLE 6 .- Ils bénéficient également de l'égalité de traitement en matière syndicale et dans les organes de représentation des travailleurs dans l'entreprise.

ARTICLE 7 .- Les Bureaux de main-d'œuvre Français prêtent au même titre qu'à leurs nationaux leur assistance aux ressortissants algériens pour la recherche d'un emploi.

ARTICLE 8 .- Une convention particulière fixe les conditions dans lesquelles les Algériens sont admis dans les centres de Formation Professionnelle d'Adultes Français.

Les travailleurs Algériens bénéficient également de la promotion sociale dans les mêmes conditions que les Français.

Ledite convention comporte des dispositions particulières en ce qui concerne la création et la gestion par l'Algérie de Centres de Formation Professionnelle implantés en France.

ARTICLE 9 .- Le présent accord, dans ses dispositions et dans sa mise en application ne saurait porter atteinte au principe de libre circulation des personnes, défini par les accords d'EVIAN.

ARTICLE 10 .- Le présent accord qui entrera en vigueur le premier jour du troisième mois qui suivra la date de sa signature est conclu pour une durée d'un an et sera prorogé tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties deux mois avant la date d'expiration.

Table des matières

Sommaire	7
Remerciements	8
Conventions d'écriture	10
Liste des sigles et abréviations employés.....	12
Introduction	
Une généalogie coloniale de l'émigration de travail algérienne ?	17
Entre travail, libre circulation et « politique du ventre », des dynamiques migratoires multiples et irréductibles ?	21
L'exceptionnalité de l'émigration algérienne et de son encadrement en question.....	25
L'État algérien face à la génération spontanée de l'émigration	29
Encadrement de l'émigration et décolonisation : de quel legs colonial parle-t-on ?	32
Pousser la porte du bureau : sources et méthodes	36
Plan du manuscrit	42
Chapitre introductif	45
Réformer, discipliner, contrôler : le gouvernement colonial des mobilités (1955 – 1961)	45
I. <u>L'invention de l'émigration et la reformulation de la question sociale dans l'Algérie française (1947-1955)</u>	48
a. « Ils partent envers et contre tout » : l'avènement d'un régime paternaliste de libre circulation.....	49
b. Science et méconnaissance des « aspects algériens de l'émigration »	54
c. L'emploi comme composante essentielle d'une inquiétante question sociale dans les années 1950	62
II. <u>Derrière les réformes de l'encadrement des mobilités, l'incapacité à transformer l'État colonial et à bureaucratiser la société algérienne (1955-1961)</u>	67
a. « Discipliner l'émigration » : l'échec d'une rationalisation bureaucratique des mobilités (décembre 1955 — janvier 1958).....	68
b. Le contrôle accru des circulations, depuis et vers l'Algérie dans le cadre des pouvoirs spéciaux (mars 1956 — novembre 1961).....	76
c. L'émigration, facteur de bureaucratisation d'une société algérienne « sous-administrée » ? 81	
Conclusion du chapitre.....	91

Deuxième chapitre :	
Au-delà du chaos, la poursuite de l'émigration pendant la succession d'États (printemps 1962 — hiver 1963)	93
I. <u>L'éclatement de l'autorité de l'État et ses incidences sur l'émigration algérienne (printemps — automne 1962)</u>	97
a. La défection des agents de la Délégation générale et l'effondrement de la société coloniale	98
b. L'inféodation militaire des institutions et le contrôle croissant des mobilités civiles en sortie de guerre	101
c. La liberté de circulation des Algérien·nes et la délivrance de titres d'identité	103
d. La reprise des départs à l'automne 1962 et l'autonomie de l'émigration algérienne	107
II. <u>L'encadrement de l'émigration, du chômage et des populations nécessiteuses lors de l'émergence d'une souveraineté algérienne (été 1962 — hiver 1963)</u>	111
a. La désectorisation et la désorganisation des services du travail et de la main-d'œuvre	112
b. La localisation de l'action publique : l'exemple des bureaux de main-d'œuvre de l'Oranais	116
c. L'exercice d'un droit d'inventaire nationaliste au service de la réappropriation de la bureaucratie coloniale	123
Conclusion du chapitre	130
Troisième chapitre	
L'emploi, l'émigration et la subsistance au cœur du pacte social de l'indépendance algérienne (1962 - 1964)	133
I. <u>La problématisation de l'« exode » et du chômage au tournant de l'indépendance</u>	136
a. L'émigration associée à une tare coloniale par le programme de Tripoli	136
b. Les promesses d'une Algérie sans émigration	140
c. L'émigration et le chômage débattus à l'Assemblée nationale constituante	144
II. <u>La pression d'une société (in) civile contestataire sur l'État social algérien</u>	150
a. Des violentes demandes d'État des mondes ruraux et paysans	150
b. « Vous ne pouvez pas appliquer une loi révolutionnaire avec une administration de type colonial », la remise en cause de l'État par les réseaux de résistance algériens	159
c. Une réponse étatique entre répression, propagande et promesse d'emploi	164
d. Les chantiers de chômage et la lutte contre le sous-emploi	169
Conclusion du chapitre	173
Quatrième chapitre	
L'extraversion négociée et contestée de l'encadrement de l'émigration algérienne (novembre 1962 – 27 décembre 1968)	179
I. <u>La responsabilité négociée du ministre algérien du Travail et des Affaires sociales face à l'émigration (1962-1964)</u>	183
a. Résistances algériennes à l'instauration d'une émigration de travail sous contrat	184
b. « Inspirer à l'Algérie plus d'empressement » : le contrôle sanitaire français et l'accord de main-d'œuvre du 10 avril 1964	194
II. <u>Les contestations diplomatiques de l'asymétrie migratoire en amont de la signature de l'accord du 27 octobre 1968 (1964-1968)</u>	202
d. Le recentrement du jeu diplomatique autour de la fixation du contingent, nouveau moyen de sanction à disposition du quai d'Orsay	203

b. Une interface diplomatique algérienne contestataire au service des bureaux de main-d'œuvre	211
Conclusion du chapitre.....	221
Cinquième chapitre.....	
La bureaucratisation de l'encadrement de la main-d'œuvre dans le sillage de la colonisation (septembre 1962 – 1971).....	225
I. <u>Bricoler une administration algérienne de l'émigration et du sous-emploi en contexte de décolonisation</u>	228
a. L'Office National de la Main-d'œuvre, entre legs colonial et dérivation créative.....	228
b. Former une première promotion d'inspecteurs du travail malgré la « pénurie de cadres ». 231	
II. <u>La construction réglementaire et territoriale d'un service public de l'emploi</u>	238
a. S'affranchir d'un référentiel réglementaire et d'action colonial... ..	239
b. ... et d'une implantation urbaine des bureaux de main-d'œuvre	243
III. <u>Les normes pratiques régulatrices de l'accès à l'emploi via les BMO</u>	248
a. Apprentissages et arrangements pratiques autour de l'émigration de travail.....	248
b. La profusion de normes pratiques face à l'« afflux » des demandeurs d'emploi	255
Conclusion du chapitre.....	260
Sixième chapitre.....	
L'État développementaliste et la planification de l'émigration (1966 - 1969).....	263
I. <u>La progression d'une conception planificatrice de l'émigration au sein de l'État algérien</u>	266
a. L'organisation du séminaire national d'août 1966 et la promotion d'un regard scientifique sur l'émigration	267
b. Imprimer un caractère de calculabilité à l'émigration.....	270
c. La primauté d'une lecture de l'émigration comme nécessité économique temporaire	274
II. <u>Un instrument de répartition du contingent des travailleurs au départ vers la France au service d'une nouvelle politique d'émigration</u>	276
a. L'équité régionale recherchée par le nouvel instrument de répartition	276
b. Derrière les chiffres, quel motif cognitif de répartition de l'émigration ?.....	282
Conclusion du chapitre.....	285
Épilogue, ouverture et conclusions Quels sentiers de dépendance à l'émigration de travail ?.....	
La suspension de l'émigration de travail du 19 septembre 1973 : épilogues	289
L'impossible diversification des débouchés migratoires par l'État.....	289
La difficile redéfinition des tâches des services administratifs en charge de l'encadrement	291
Une redéfinition du pacte social algérien ?.....	294
Le legs colonial battu en brèche	296
Repenser le legs institutionnel colonial en Algérie	297
La trajectoire algérienne de décolonisation du contrôle des mobilités.....	301
Bibliographie.....	303
Répertoire des sources, matériaux et entretiens	330
1) <u>Archives</u>	331
Archives nationales d'Outre-mer, Aix en Provence (ANOM).....	331

Archives nationales d'Algérie, Birkhadem (ANA)	333
Centre d'histoire de Sciences Po (CHSP)	334
Archives de la wilaya d'Alger (AWA).....	334
Archives de la wilaya d'Oran (AWO).....	334
Archives nationales françaises, Pierrefitte (ANF).....	335
Centre des archives diplomatiques des postes, Nantes (CADN).....	335
Centre des archives diplomatiques du ministère des affaires étrangères, la Courneuve (CAD) .	336
Centre des archives de l'Église de France, Issy-les-Moulineaux (CAEF)	338
Bureau international du Travail, Genève (BIT)	338
Autres documents récoltés auprès d'individus, organismes publics ou privés.....	338
Inventaires et publications des archives nationales d'Algérie.....	339
2) <u>Sources diverses</u>	339
Littérature grise, publications officielles, brochures, bulletins, rapports	339
Presse et périodiques divers	341
3) <u>Thèses, articles et rapports d'anciens fonctionnaires ou coopérants</u>	342
4) <u>Matériaux biographiques divers</u>	342
Mémoires.....	342
Dictionnaires biographiques et biographies	343
5) <u>Entretiens (n = 24)</u>	345
Entretien n° 1 T, fonctionnaire au ministère du Travail à partir de 1970, Alger, siège de l'UGTA, 14/6 et 21/7/2015.....	346
Entretien n° 2 Amar Azouz, directeur général de l'ONAMO (1968 — fin des années 1970), Alger, 27/6/2015.....	349
Entretien n° 3 Ahmed Bouyacoub, économiste, université de Belgaïd, 13/7/2015.....	350
Entretien n° 4 Fouad Soufi, ancien directeur adjoint des Archives nationales d'Algérie, Alger, 20/7/2015.....	351
Entretien n° 5 Mohammed Saïb-Musette, économiste, Centre de recherche en économie appliquée et pour le développement, Alger, 27/7/2015.....	352
Entretien n° 6 André Rosanvallon, ex-coopérant en Algérie, Grenoble, 18/10/2018	352
Entretien n° 7 B, directeur de la documentation à l'ONAMO (années 1980), Alger, le 1/8/2019, précédés de longs échanges téléphoniques.....	355
Entretien n° 8 Mahmoud Ourabah, sous-directeur des études de synthèse et de la coordination économique à la direction générale du plan et des études économiques dès 1963, travaille au secrétariat d'État au plan en 1970, jusqu'en 1979, Puteaux, 6/6/2019.....	356
Entretiens n° 9 à 15 Habitants de Sidi Lahcène ayant émigré en passant par les Bureaux de main-d'œuvre entre 1967 et 1970, Sidi Lahcène, 6 et 7/7/2015.....	358
<u>A, 7/7/2015, chez lui</u>	358
<u>A2, 7/7/2015, chez lui</u>	359
<u>T, 8/7/2015, chez lui</u>	360
<u>D, 8/7/2015, sur son perron</u>	361
<u>H, 8/7/2015</u>	361
<u>X, 8/7/2015, assis sur une chaise en plastique devant son échoppe</u>	361
Entretiens n° 16 Kassem Idir, Stains, 18/3/2022, collaborateur de l'ONAMO dans les années 1970.....	362
Annexes.....	363
Annexe 1 : Décision du 14 décembre 1955 portant création d'un Office algérien de la main-d'œuvre (JOA, 14/12/1955)	363

Annexe 2 : Extrait de la déclaration du 23 octobre 1962 faite par le ministre algérien du Travail et des Affaires sociales, Bachir Boumaza (CAD/29QO/92)	364
Annexe 3 : Projet de circulaire du ministère de l'Intérieur français relatif à l'admission et au séjour en France des travailleurs algériens et des membres de leur famille, 10 avril 1963 (CAD/29QO/92)	365
Annexe 4 : Lettre de Djellali Chebira à l'ambassade d'Algérie relatif aux contrôles sanitaires français, 13 juillet 1963 (ANF/19930317/18)	369
Annexe 5 : Décret du 29 novembre 1962 portant création de l'ONAMO (JORADP, 30/11/1962)	370
Annexe 6 : Avant-projet algérien d'accord franco-algérien sur l'émigration, 18 janvier 1963 (CAD/29QO/92)	371
Table des matières	375
Table des documents, encadrés, figures, graphiques, tableaux et photos.....	380

Table des documents, encadrés, figures, graphiques, tableaux et photos

<i>Document 1 : Affiche sur les dangers de l'émigration, 1950.....</i>	<i>52</i>
<i>Document 2 : Graphique sur l'émigration des « musulmans algériens », 1914-1954.....</i>	<i>57</i>
<i>Document 3 : Carte des régions d'émigration en 1949.....</i>	<i>61</i>
<i>Document 4 : Chiffres de l'émigration algérienne du service central de la police de l'air, des frontières et des chemins de fer, 1955 – 1958.....</i>	<i>77</i>
<i>Document 5 : Mouvements de Français musulmans entre l'Algérie et la métropole, 1950 - 1960.....</i>	<i>78</i>
<i>Document 6 : Autorisation de voyage, 1956.....</i>	<i>79</i>
<i>Document 7 : Extrait de registre d'état civil, 1956.....</i>	<i>84</i>
<i>Document 8 : Laissez-passer, 1961.....</i>	<i>89</i>
<i>Document 9 : Carte nationale d'identité, 1959.....</i>	<i>89</i>
<i>Document 10 : Certificat de recensement, 1958.....</i>	<i>89</i>
<i>Document 11 : Limites approximatives des wilayas de l'ALN, 1956.....</i>	<i>101</i>
<i>Document 12 : « Rapport : 4^e trimestre 1962 », DDTMO Mostaganem, 28/1/1963.....</i>	<i>118</i>
<i>Document 13 : Carte des chantiers de reboisement, s. d, [1945].....</i>	<i>119</i>
<i>Document 14 : Comparaison des propositions algérienne et française d'encadrement de l'émigration.....</i>	<i>178</i>
<i>Document 15 : « Premier bilan des entretiens avec le Ministre du Travail algérien », déc. 1962.....</i>	<i>189</i>
<i>Document 16 : Le peuple, 9/7/1963.....</i>	<i>207</i>
<i>Document 17 : Alger républicain, 5/6/1963.....</i>	<i>207</i>
<i>Document 18 : Révolution africaine , 9/5/1964 (Ed Naylor, 2014).....</i>	<i>208</i>
<i>Document 19 : « Dr, c'est contagieux la prostate ? », El Moudjahid, 16/5/1964.....</i>	<i>208</i>
<i>Document 20 : Évolution des candidatures à l'émigration dans les BMO déposées, examinées, autorisées et des départs effectifs, 1964-1968.....</i>	<i>250</i>
<i>Document 21 : Carte ONAMO, 1969.....</i>	<i>252</i>
<i>Document 22 : Curriculum vitae de Daniel Bonneau, coopérant du BIT.....</i>	<i>256</i>
<i>Document 24 : Affiche du séminaire.....</i>	<i>272</i>
<i>Document 25 : Allocution de Boumediène lors du séminaire au palais des nations, Alger, 8 août 1966.....</i>	<i>272</i>
<i>Document 26 : Placements et retours enregistrés de travailleurs algériens en République démocratique allemande, 1974-1976.....</i>	<i>290</i>
<i>Document 27 : Évolution des demandes d'emploi non satisfaites par les BMO à l'échelle nationale et de quelques wilayas, 1970 -1972.....</i>	<i>292</i>
 <i>Encadré 1 : Le CLEM, auxiliaire privé de l'encadrement administratif de l'émigration.....</i>	 <i>74</i>
<i>Encadré 2 : Aux origines politiques de l'autorisation de sortie.....</i>	<i>78</i>
<i>Encadré 3 : L'état civil, « tissu de complications les plus épineuses ».....</i>	<i>83</i>
<i>Encadré 4 : L'émigration, un impensé des techniciens de l'indépendance ?.....</i>	<i>105</i>
<i>Encadré 5 : Enquêter sur les nationalistes de l'intérieur.....</i>	<i>126</i>
<i>Encadré 6 : Abderrahmane Rahmani, du GGA à l'État indépendant (1913 – 1999).....</i>	<i>129</i>
<i>Encadré 7 : L'émigration par les textes du FLN et de la République algérienne.....</i>	<i>137</i>
<i>Encadré 8 : Les débats parlementaires, sources pour l'histoire de l'Algérie indépendante.....</i>	<i>145</i>
<i>Encadré 6 : Le financement et le statut institutionnel ambigu des contrôles sanitaires.....</i>	<i>195</i>
<i>Encadré 7 : Derrière l'impératif sanitaire, des contrôles guidés par l'arbitraire et la raison d'État.....</i>	<i>198</i>
<i>Encadré 11 : Les contrôles frontaliers, l'opinion et la diplomatie algérienne, 1962-1964.....</i>	<i>207</i>
<i>Encadré 9 : La notice individuelle pour touriste étranger, un « avis de recherche permanent » ?.....</i>	<i>212</i>
<i>Encadré 13 : Une coopération allégée et technique au service de la construction de l'État algérien.....</i>	<i>233</i>
<i>Encadré 14 : La délivrance d'autorisation de sortie, symbole de la corruption.....</i>	<i>252</i>
<i>Encadré 15 : Une émigration de travail « pratiquement » (que) masculine.....</i>	<i>254</i>

Encadré 16 : Abdelkader Belkhodja, premier fonctionnaire algérien commis de l'émigration (1925 – 2017)...	269
Encadré 17 : L'importance paradoxale de l'émigration pour le Plan.....	272
Encadré 18 : Les effets de l'équation sur l'allocation des cartes de travailleurs.....	280

Figure 1 : Organigramme de la direction du travail et de la sécurité sociale, renommée direction générale de l'action sociale le 20 juillet 1956.....	75
Figure 2 : Procédures d'obtention de titres d'identité, 1956 - 1961	84
Figure 3 : Autorités intervenant dans la délivrance de titres d'identité aux « omis »	84
Figure 4 : Évolution des structures institutionnelles de l'Algérie française, 1848 -1959.....	86
Figure 5 : Chronologie de la transition, 1962.....	95
Figure 7 : Carte des événements protestataires recensés, 1962 –1964.....	153
Figure 8 : Carte des événements protestataires recensés (n = 36), nov. 1962 — juin 1964.....	154
Figure 9 : Chronologie des relations diplomatiques franco-algériennes, juillet 1962 — juillet 1964	176
Figure 10 : Chronologie de la diplomatie migratoire française postcoloniale, sept. 1962 — janv. 1964.....	186
Figure 11 : Schéma sur la coexistence des cursus d'émigration touristique et de travail en Algérie, 1964-1968	205
Figure 12 : Répartition géographique des BMO et communes publiant des offres d'emplois par première année de fonctionnement, 1959-1963.....	245
Figure 13 : Carte des contingents et parts du contingent relativement à la population des 15 wilayas, 1969... 280	

Graphique 1 : Soldes des entrées et sorties des hommes algériens de plus de 17 ans en France, 1958-1962 ...	109
Graphique 2 : Ventilation du budget de l'État algérien par « titres », 1er trimestre 1963.....	111
Graphique 3 : Ordres de grandeur et structures des budgets des ministères les plus interventionnistes et transferts d'épargne des émigrés, 1er trimestre 1963.	111
Graphique 4 : Évolution des indemnités reversées (NF, BMO de SBA), 1962	121
Graphique 5 : Répartition chronologique des protestations recensées (n = 36), nov. 1962 — juin 1964.....	154
Graphique 6 : Évolution de la répartition des candidats par zone, 1964-1968.....	247

Tableau 1 : Statistiques des départs et retours de « travailleurs algériens », 1935-1955.....	56
Tableau 2 : Typologie de l'émigration par zones de R. Montagne, 1954, art. cit.....	57
Tableau 3 : Crédits alloués et utilisés par les départements pour l'organisation de chantiers de chômage, par exercice budgétaire (arrondi au million de francs), 1948-1954	66
Tableau 4 : Composition de la 4 ^e commission de l'Assemblée algérienne lors de l'adoption du décret portant création de l'OFAMO, avant présentation à l'Assemblée algérienne, 2 décembre 1955	70
Tableau 5 : Composition du conseil d'administration de l'OFAMO du 25 janvier 1957.....	73
Tableau 6 : Soldes des entrées et sorties des hommes algériens de plus de 17 ans en France, 1958-1962.....	109
Tableau 7 : Évolution des budgets de la Délégation générale du gouvernement en Algérie et de la République algérienne démocratique et populaire, 1962 – 1963	110
Tableau 8 : Effectifs des BMO des départements d'Oran, Saïda, Tlemcen, Mostaganem et Tiaret, 1960.....	114
Tableau 9 : Indemnités reversées par les BMO de Sidi Bel Abbès et Mers-el-Kébir (NF), 1962	121
Tableau 10 : Protestations recensées par la diplomatie française et la presse, nov. 1962 — juin 1964.....	153
Tableaux 11 et 12 : Chantiers de chômage, par coût croissant (millier de NF) et préfecture, 1963-1964.....	171
Tableau 13 : Évolution des buts et stratégies de la diplomatie migratoire algérienne, 1962-1968.....	181
Tableau 14 : Évolution des contingents autorisés de travailleurs et de touristes algériens, 1964 - 1968.....	182
Tableau 15 : Soldes des hommes algériens et des travailleurs émigrant en France, 1962 - 1968	182
Tableau 16 : Les délégués du ministère du Travail et des Affaires sociales (MTAS) annoncés et finalement présents à la négociation du 21 au 25 janvier 1963 à Alger (n =9)	191
Tableaux 17, 18 et 19 : Délégations algériennes présentes lors des rencontres franco-algériennes liées à l'émigration, 1964.....	209
Tableau 20 : Évolution de l'activité des commissions mixtes, 1964 - 1968.....	215
Tableau 21 : Promotion des stagiaires inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre algériens, novembre 1962 — juillet 1963	224
Tableau 22 : Effectifs budgétaires et réels de l'Office National de la Main-d'œuvre, mars 1963.....	229
Tableau 23 : Croissance des placements et de leur moyenne mensuelle, 1963	241

<i>Tableau 24 : Répartition géographique des BMO, 1959</i>	<i>244</i>
<i>Tableau 25 : Les placements des DDTMO, selon leur passé institutionnel, 1963.....</i>	<i>244</i>
<i>Tableau 26 : Évolution de la représentation des différentes zones dans l'émigration de travail, 1964-1968...</i>	<i>247</i>
<i>Tableau 27 : Effets d'apprentissage sur la sélection des travailleurs par les BMO, 1964-1968.....</i>	<i>250</i>
<i>Tableau 28 : Disparité des activités et ressources des différents BMO, 1968.....</i>	<i>262</i>
<i>Tableau 29 : Répartition du contingent à travers les 15 wilayas par rapport à leur population et le nombre de RAE recensé, 1969.....</i>	<i>279</i>
<i>Tableau 30 : Évolution du solde des entrées et sorties des Algériens de plus de 17 ans, des travailleurs ONAMO et des retours enregistrés par l'ONAMO, Algérie-France, 1969-1974.....</i>	<i>288</i>
<i>Tableau 31 : Assassinats et agressions perpétrés contre des Algérien-nes en France, 1970 - 1973</i>	<i>295</i>
<i>Photo 1 : Bâtiment d'Électricité et Gaz d'Algérie à Oran, cible régulière de l'OAS</i>	<i>99</i>
<i>Photo 2 : Agents de l'usine EGA de Sidi Bel Abbès, octobre 1962.....</i>	<i>113</i>
<i>Photo 3 : Slimane Rahmani, s. d, [années 1920], aokas-aitsmail.forumactif.info, consulté le 10/02/2022.....</i>	<i>129</i>
<i>Photo 4 : Abderrahamane (centre), avec son père (droite) et son fils Jamil (centre), s. d, [années 1950].</i>	<i>129</i>
<i>Photo 5 : Accueil de A. Ouzegane à Tizi Ouzou par un détachement militaire et des scouts qui entonnent qasamān (قَسَمًا nous témoignons/jurons), Ech Chaab, 15/11/1962.....</i>	<i>143</i>
<i>Photo 6 : Titre et photo retenus par Ech Chaab, 13/11/1962, lors du passage de A. Ouzegane aux Issers.....</i>	<i>143</i>
<i>Photo 7 : Portrait d'A. Ben Bella, la République, 9/1/1964</i>	<i>166</i>
<i>Photo 8 : « En avant pour l'édification du socialisme », « La terre est à ceux qui la travaillent », la République, 8/1/1964</i>	<i>166</i>
<i>Photo 9 : Chantiers de plein emploi, Revue des collectivités locales , n° 1, janvier 1967</i>	<i>169</i>
<i>Photo 10 : Touristes algériens venant d'Oran contrôlés sur le bateau El Djezaïr</i>	<i>212</i>
<i>Photo 11 : Touristes algériens venant d'Alger contrôlés sur le bateau Ville de Marseille, ibid.</i>	<i>212</i>
<i>Photo 12 : BMO de Ksar El Bouhari, wilaya de Médéa, s. d. (MTAS, 2012).....</i>	<i>258</i>
<i>Photo 13 : A. Belkhodja à un vin d'honneur du secours populaire, 1949</i>	<i>269</i>
<i>Photo 14 : Abdelazziz Bouteflika, ministre des Affaires étrangères, Révolution africaine, 13/7/1973.....</i>	<i>290</i>
<i>Photo 15 : Affiche du spectacle de K. Yacine, par M'hamed Issiakhem, 1977</i>	<i>292</i>

